R. J. Lawrence

HISTOIRE
GÉNÉRALE
DE L'ÉGLISE.

XII.

DE L'IMPRIMERIE DE BEAU, A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

HISTOIRE
GÉNÉRALE
DE L'ÉGLISE,

DEPUIS LA PRÉDICATION DES APOTRES JUSQU'AU PONTIFICAT
DE GRÉGOIRE XVI.

OUVRAGE RÉDIGÉ

A L'USAGE DES SÉMINAIRES ET DU CLERGÉ,

PROPRE A FACILITER L'ÉTUDE DE LA THÉOLOGIE
ET DE LA DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE,

ET RENFERMANT, PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE,

L'HISTOIRE DES ÉGLISES D'ORIENT ET D'OCCIDENT,
LES SOUVERAINS PONTIFES, LES CONCILES GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS,
LES SCHISMES ET LES HÉRÉSIES, LES INSTITUTIONS D'ORDRES RELIGIEUX,
LES AUTEURS ECCLÉSIASTIQUES, ETC.

PUBLICATION

Dont les neuf premiers volumes contiennent le texte rectifié
de BÉRAULT-BERCASTEL,
et les quatre derniers la continuation, depuis l'an 1719 jusqu'à l'an 1843,

PAR M. LE BARON HENRION,

Commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand,
Chevalier de l'ordre royal des Saints Maurice et Lazare, Membre de l'Académie romaine
de la Religion catholique.

CINQUIÈME ÉDITION.

Tome douzième.

PARIS,

GAUME FRÈRES, LIBRAIRES,

5, RUE DU POT-DE-FER.

1843

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE

L'ÉGLISE.

LIVRE TREIZIÈME.

DEPUIS LA MORT DE LOUIS XVI (1793), JUSQU'A LA FIN DU XVIII[e] SIECLE.

On peut juger de la profonde impression de tristesse que la nouvelle du supplice de Louis XVI causa à Pie VI, par l'extrême joie que le pontife avait éprouvée en apprenant, deux années auparavant, la fuite de ce prince. A peine son départ avait-il été connu à Rome, que le peuple romain, attaché de cœur aux principes religieux et monarchiques, s'était porté en foule au palais habité par les princesses, tantes du roi, réfugiées dans l'État ecclésiastique; et il avait fait retentir les airs du cri de *Vive le roi de France!* Pie VI, croyant aisément ce qu'il désirait, et confirmé par une foule de courriers, partis de tous les points de la Sardaigne et de l'Italie, dans l'opinion que Louis XVI avait franchi les obstacles de Varennes, s'était livré aux élans de sa tendresse, et déclarant le nonce Pacca, à Cologne, son nonce extraordinaire auprès du roi très-chrétien, il lui avait adressé, pour le remettre à ce prince, un Bref plein d'onction où il félicitait Louis d'avoir recouvré sa liberté et le recommandait à la protection du Ciel [1]. Dieu n'avait point permis que la victime échappât à ses bourreaux, et lorsque les factieux eurent trempé leurs mains sacriléges dans le sang de l'Oint du Seigneur, le chef de l'Eglise paya à la mémoire du plus infortuné des rois un tribut de regrets dans une allocution prononcée en consistoire. Et afin que rien ne manquât

[1] Memorie storiche di monsignor Bartolomeo Pacca, etc., p. 138.

à la solennité de ce deuil, Pie VI voulut que l'éloge funèbre de Louis XVI fût à son tour prononcé en sa présence.

Il ne se borna point à de stériles marques de douleur. Son humanité envers les Français que l'exil éloignait de leur patrie et qu'il accueillait dans ses Etats, s'exerçait avec une intelligence admirable. Connaissant l'esprit de charité qui règne dans les maisons religieuses, il jugea plus convenable d'y placer les proscrits. Afin de rendre la distribution des secours plus facile et d'éviter l'excessive affluence des prêtres dans un même lieu, il fixa d'abord quatre villes principales, comme autant de points de réunion pour lesquels ses nonces donnaient des passe-ports [1]. Par ce moyen, les cardinaux-archevêques de Bologne et de Ferrare, l'évêque de Pérouse et le cardinal-ministre à Rome, étaient chargés de la répartition des émigrés arrivés dans leurs départemens respectifs. Chacun de ces prélats avait ensuite à part un certain nombre d'évêques, dans son arrondissement, qui correspondaient avec lui ; et chaque évêque envoyait au chef-lieu désigné la liste des places que les couvens de son diocèse offraient aux prêtres français. Une lettre, dictée par le cœur de Pie VI, avait disposé tous les prélats de l'État ecclésiastique à cette œuvre de miséricorde.

Les religieuses, qui, presque toutes, dans cette révolution, montrèrent un courage au-dessus de leur sexe, étaient dignes de la distinction particulière avec laquelle le pape voulut qu'on les accueillît. Quoi de plus honorable que l'entrée des premières Capucines dans la capitale du monde chrétien! Ces respectables filles de S. François furent reçues à la basilique de Saint-Pierre par le cardinal Zélada et par la duchesse Braschi, nièce du pontife romain. Toutes les religieuses arrivées depuis trouvèrent, aux portes de Rome, des prêtres envoyés pour les conduire en voiture à Saint-Pierre, et ensuite dans les communautés qui les attendaient avec empressement. Pie VI porta la bonté jusqu'à les visiter dans leurs retraites, s'informer de leur état, donner des éloges à leur foi, les engager à la persévérance, et répandre sur elles les plus abondantes bénédictions. Les dispositions pour la réception des prêtres furent également prescrites en faveur des religieuses dans une autre circulaire.

Avec de semblables mesures, les Etats du pape renfermèrent bientôt deux mille prêtres, et son bon peuple ne s'en doutait pas. Pie VI donna un règlement général aux prêtres français, tant pour leur conduite que pour leur bien-être et le maintien du bon or-

[1] Mém. pour servir à l'hist. de la persécution française, recueillis par les ordres de N. T. S. P. le pape Pie VI, et dédiés à Sa Sainteté, par l'abbé d'Hesmivy d'Auribeau, t. 2, p. 1101.

dre dans les maisons qui leur servaient d'asile. Par là, les évêques, les réguliers et les émigrés connurent leurs devoirs réciproques, et ceux-ci se trouvèrent, pour ainsi dire, naturalisés avec les habitans du pays et incorporés aux communautés où ils recevaient une hospitalité si chrétienne.

Le soin du temporel n'occupait pas tellement les supérieurs ecclésiastiques, qu'ils ne veillassent à l'emploi du temps et à tout ce qui pouvait contribuer au bon exemple. Ils favorisaient les désirs des Français pour des retraites, des conférences, et leur facilitaient tous les moyens d'instruction. Ces prêtres fidèles profitaient avec reconnaissance de leur autorisation, pour se réunir et rédiger ensemble, avec autant de précision que de clarté, le résultat de leurs études particulières et de leurs discussions théologiques sur les objets les plus importans. Les conférences de Ferrare, par exemple, présidées par l'évêque de Fréjus, et autorisées par le cardinal-archevêque Mattei, étaient adressées, à Rome, à la congrégation des cardinaux désignés par le pape pour s'occuper spécialement des affaires de l'Eglise de France ; à savoir : Albani, doyen du sacré-collége ; Antonelli, préfet de la congrégation *de propagandâ fide ;* Gerdil, préfet de l'*Index ;* Campanelli, pro-dataire ; de Pietro, évêque d'Isaure, secrétaire-rapporteur. Ces exercices édifians étaient suivis avec la même ardeur dans d'autres villes de l'Etat ecclésiastique, et dans les principaux asiles du clergé de France persécuté, comme à Fribourg, à Constance, dans le Valais, en Espagne et en Angleterre.

Pie VI ne bornait pas sa sollicitude à ses propres Etats : les Francais exilés étaient partout l'objet de ses soins. Il réclamait en leur faveur, auprès des rois et des peuples, les droits sacrés de l'hospitalité, et rendait grâces à la générosité de ceux qui exerçaient leur bienfaisance à l'égard de ces proscrits. En novembre 1792, il avait adressé un Bref aux princes, archevêques, évêques et abbés de l'Allemagne ; et si l'on retrouve la foi de Pierre dans ses écrits contre l'erreur et le schisme, on admire dans celui-ci la charité universelle du premier des pasteurs. Quoi de plus touchant encore que le Bref de Pie VI aux cantons suisses catholiques, et celui en particulier au canton de Fribourg du 20 avril 1793 ! Le pontife romain recommandait les émigrés d'une manière spéciale à ses nonces auprès des cours étrangères ; ceux-ci écrivaient partout des circulaires pressantes ; puis, sur leur invitation, on faisait des quêtes auxquelles nul ne s'abstenait de concourir. Ces quêtes avaient même lieu dans l'Etat ecclésiastique, pour venir au secours des émigrés qui ne l'habitaient pas. Des sommes considérables étaient envoyées à des évêques, à des prêtres, à des laïques,

réfugiés dans d'autres Etats, et l'on portait l'attention jusqu'à fournir des rétributions de messes aux prêtres qui étaient privés ailleurs de cette ressource.

Mais si la générosité de Pie VI était grande, le désintéressement et la délicatesse de l'épiscopat français répondaient dignement à la grandeur du bienfait. Ainsi des prélats exilés auxquels, grâce à la plus sévère économie, il restait encore quelques modiques ressources, se voyant prévenus dans leur retraite par les secours du pape, lui en témoignèrent leur vive gratitude, mais le supplièrent d'accorder ses dons de préférence à ceux de ses enfans proscrits et fidèles qui éprouvaient des besoins plus pressans. Combien d'ecclésiastiques du second ordre se firent aussi un devoir rigoureux de ne solliciter des secours qu'à la dernière extrémité, de peur d'en priver leurs collègues dont la misère devait être plus promptement soulagée !

En Espagne, le pieux évêque d'Orense, don Pedro de Quevedo, admit les prêtres émigrés chez lui jusqu'au nombre de deux cents, et pourvut à leurs besoins avec le zèle de la charité. Il les attirait de loin, se faisant honneur de réunir autour de lui ceux qu'il voyait souffrir pour la cause de la religion. Mais cette sympathie de l'Espagne, de l'Italie, de la Suisse, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de tous les pays catholiques, en un mot, pour des prêtres catholiques, n'a rien qui doive nous étonner. Ce dont nous devons être véritablement surpris, ce dont nous sommes profondément touchés, et ce qui nous fait augurer favorablement de l'avenir de l'hérétique Angleterre, c'est l'accueil empressé que le clergé orthodoxe y trouva, en dépit des préventions de secte ; c'est la manière noble dont on y usa envers les prêtres proscrits : générosité d'autant plus remarquable que les émigrés se réfugièrent en plus grand nombre dans ce pays.

L'opinion publique avait déjà subi en Angleterre une heureuse modification ; et tandis qu'en France les ennemis du clergé se déchaînaient avec tant de cruauté contre lui, un écrivain d'outre-mer traçait le tableau des ministres de notre Eglise, dédommageant ainsi les prêtres français des blasphèmes de l'impiété [1].

« Si l'on devait, dit Burke, s'en rapporter à vos publications » de toute espece, on serait induit à penser que votre clergé en » France était une sorte de monstre, un composé horrible de su- » perstition, d'ignorance, de fainéantise, de fraude, d'avarice et de » tyrannie. Mais cela est-il vrai? — Est-il vrai qu'il renouvelle » sans cesse les invasions sur le pouvoir civil, qu'il trouble sa

[1] Réflexions sur la révolution de France, par Burke, écrites à Londres le 1er novembre 1790, 3e édit. in-8, trad. de l'anglais.

» patrie dans l'intérieur, et qu'il rende faibles et précaires toutes
» les opérations de son gouvernement? Est-il vrai que le clergé de
» nos jours ait appesanti sa main de fer sur les laïques, et qu'il ait
» été de place en place allumer tous les feux d'une persécution
» sauvage? A-t-il inventé des fraudes pour augmenter ses posses-
» sions, et a-t-il jamais exigé plus qu'il ne le devait sur leur produit
» légitime? Etait-il prêt à se soulever contre la magistrature, à
» incendier les églises, à massacrer les prêtres d'une opinion diffé-
» rente, à renverser les autels? L'a-t-on vu employer quelquefois
» la flatterie, quelquefois la force, pour contraindre les consciences?...

» Lorsque j'eus occasion d'aller en France, c'était presqu'à la
» fin du dernier règne, le clergé sous toutes ses formes attira une
» grande partie de ma curiosité. Bien loin de recueillir, contre ce
» corps, des plaintes et des mécontentemens, comme j'avais lieu de
» m'y attendre d'après quelques ouvrages que j'avais lus, je n'en-
» tendis aucune déclamation ni publique, ni privée, si ce n'est ce-
» pendant parmi une certaine classe d'hommes peu nombreuse,
» mais bien active. Allant plus loin dans mes recherches, j'ai
» trouvé en général le clergé composé d'hommes d'un esprit mo-
» déré et de mœurs décentes; j'y comprends les réguliers et les sé-
» culiers des deux sexes. Je ne fus pas assez heureux pour avoir
» des relations avec un grand nombre de curés; mais, en général,
» je reçus les meilleures informations sur leurs principes de mo-
» rale, et sur leur zèle à remplir leurs fonctions. J'ai été lié avec
» quelques personnes du haut clergé, et j'ai eu sur le reste de
» cette classe les meilleures sortes d'informations. Presque tous
» ceux qui le composent sont des hommes de naissance : ils res-
» semblaient à tous ceux de leur rang; et lorsque j'y ai remarqué
» quelques différences, je les ai trouvées en leur faveur. Leur édu-
» cation était plus accomplie que celle de la noblesse militaire;
» en sorte qu'il s'en fallait de beaucoup qu'ils ternissent l'éclat de
» leur profession par leur ignorance, ou par aucun manque d'ap-
» titude dans l'exercice de leur autorité. J'ai vu en eux, en outre
» du caractère clérical, noblesse et franchise. Ils avaient les senti-
» mens du gentilhomme et de l'homme d'honneur. Rien de servile,
» rien d'insolent dans leurs manières et dans leur conduite. Je les
» ai réellement considérés comme composant une classe tout à
» fait supérieure, comme un choix d'hommes, parmi lesquels vous
» n'auriez pas été surpris de retrouver un Fénelon. J'ai vu dans le
» clergé de France (et nulle part on ne peut en rencontrer beau-
» coup de cette force) des hommes d'un grand savoir et d'une par-
» faite candeur; j'ai même été fondé à croire que cet avantage
» n'était pas exclusif à la capitale. Les rencontres que j'ai faites

» dans d'autres endroits de ce royaume ayant été un effet du
» hasard, on peut regarder l'exemple que j'en puis citer, comme
» une preuve favorable à l'ordre tout entier. J'allai quelques
» jours dans une ville de province, où, en l'absence de l'évêque, je
» passais mes soirées avec trois ecclésiastiques, ses grands vicaires,
» hommes dont toute Église se serait honorée. Tous trois étaient
» fort instruits. Deux d'entre eux possédaient une érudition pro
» fonde, générale, étendue, soit dans l'antiquité, soit dans les temps
» modernes, soit dans les sciences orientales, soit dans celles de tou
» tes les contrées occidentales, et plus particulièrement encore dans
» tout ce qui est relatif à leur profession. Ils avaient une connais-
» sance beaucoup plus étendue de nos théologiens anglais, que je
» ne m'y étais attendu ; et ils entrèrent, avec un grand esprit de
» sagacité et de discernement critique, dans le génie de ces écri-
» vains... Je leur offre avec plaisir ce tribut d'hommages ; mais je
» craindrais de nuire, en les nommant, à des êtres malheureux
» auxquels je n'ai pas la consolation de pouvoir être utile.

» Quelques-uns de ces ecclésiastiques de rang réunissent toutes
» sortes de titres à un respect général. Ils ont des droits à ma re-
» connaissance et à celle de beaucoup d'Anglais. Si jamais cette
» lettre tombe dans leurs mains, j'espère qu'ils seront bien per-
» suadés qu'il existe dans notre nation des hommes qui partagent,
» avec une sensibilité peu commune, la douleur que doit inspirer
» leur destruction injuste, et la confiscation cruelle de leurs fortu-
» nes. Ma voix en ce moment, autant qu'une faible voix peut se
» faire entendre, rend témoignage à la vérité. Je le renouvellerai
» sans cesse, toutes les fois que j'entendrai parler de cette persé-
cution monstrueuse. Non, rien ne pourra m'empêcher d'être
» reconnaissant et juste. Le moment actuel impose ce devoir ; et
» c'est alors que ceux qui ont bien mérité du genre humain et de
» nous sont en souffrance sous les calomnies du peuple et sous
» les persécutions d'un pouvoir oppressif, qu'il nous convient
le mieux de faire éclater notre justice et notre gratitude.

» Vous aviez, avant votre révolution, cent vingt évêques environ
» Un certain nombre, parmi eux, étaient remarquables par un savoir
» éminent et par une charité sans bornes... J'ai entendu dire qu'à
» bien peu d'exceptions près, Louis XVI avait été attentif à choi
» sir les caractères, avant de les élever à cette dignité ; et je croirai
» assez, d'après l'esprit de réforme qui a dominé dans tout ce
» règne, que cela doit être vrai. Mais le pouvoir qui gouverne
» aujourd'hui ne sait tourner toutes ses vues que vers le pillage
» de l'Église. Il a fait une disposition avilissante de salaires... Il en
» résulte que, pour l'avenir, toute science et toute érudition se-

» ront bannies de l'Eglise de France... On a décidé que dorénavant
» toutes les nominations seraient faites par des élections : dispo-
» sition qui reléguera tout le soin de la direction de l'esprit public
» dans les mains d'une bande de misérables licencieux, entrepre-
» nans, rusés, factieux et adulateurs; tels par leur genre de vie et
» leur condition, qu'ils n'auront aucune honte de se faire un but
» infâme de l'obtention de ces méprisables salaires qui leur se-
» ront accordés : salaires auprès desquels les gages d'un commis
» de barrière paraîtront lucratifs et honorables. Ces officiers, qu'ils
» appellent encore évêques, seront élus par des procédés qui, re-
» lativement à eux, sont tout aussi bas. Les mêmes artifices, ceux
» des élections, seront mis en jeu par des hommes de toutes les
» croyances connues, ou qui sont encore à inventer... Les deux
» classes du clergé peuvent à discrétion pratiquer ou prêcher tout
» ce qu'il leur plaira, en fait de religion ou d'irréligion... Pour
» vous dire tout en un seul mot, on dirait que cette nouvelle con-
» stitution ecclésiastique n'est que momentanée, et qu'elle est
» seulement préparatoire, pour opérer une destruction à venir et
» totale de la religion chrétienne, de quelque nature qu'elle soit,
» lorsque, les esprits des hommes étant assez préparés, il sera temps
» de lui porter le dernier coup ; et certainement le mépris univer-
» sel auquel on voue ses ministres est un gage assuré du succès.
» Ceux qui se refuseraient à croire que les fanatiques philosophes
» qui conduisent toutes les menées en eussent longtemps d'avance
» formé le dessein, connaîtraient donc bien peu leur caractère et
» leur manière d'agir : ces enthousiastes ne se font point un scru-
» pule d'avouer qu'ils pensent qu'un Etat peut bien mieux subsis-
» ter sans aucune religion qu'avec une seule religion, et qu'ils sont
» capables de remplacer le vide de tout le bien qu'elle peut pro-
» curer, par un projet de leur invention. »

Quand la postérité verra, d'un côté, les diatribes si dégoûtantes contre l'Eglise de France, et de l'autre la justice que lui rendait alors Burke, qui avait tout vu par lui-même, balancera-t elle à ajouter foi aux paroles d'un homme, d'un hérétique, qui parlait le langage de la sagesse et de l'impartialité? Le jugement qu'elle prononcera sera l'écho de celui que prononcèrent tous les Anglais, alors que, rendant un public hommage aux vertus du clergé proscrit, ils lui ouvrirent leurs maisons, leurs bourses, et, ce qui est au-dessus de tout, leurs cœurs, embrassant ces vénérables confesseurs de la foi dans l'effusion d'une ardente charité.

Dès le mois de septembre 1792, il arriva en Angleterre plus de trois mille prêtres émigrés, et au milieu de l'année suivante il y en

avait quatre mille de plus. L'île de Jersey seule en comptait une foule qui y affluaient de la Bretagne et de la Normandie [1].

Il se forma un comité chargé de leur distribuer des secours. De riches Anglais s'unirent pour cette bonne œuvre. De La Marche, évêque de Saint-Pol-de-Léon, qui avait été contraint de se réfugier en Angleterre dès 1791, excita et seconda leur zèle. On logea huit cents prêtres dans un château royal. On proposa des souscriptions en leur faveur. En 1794 et 1795, le nombre de ces réfugiés s'accrut encore par l'effet de l'invasion des Pays-Bas et de la Hollande. La bienfaisance nationale parut se déployer dans la même proportion. Le produit de la souscription monta jusqu'à un million. Des quêtes faites par ordre du roi produisirent ensuite à peu près la même somme.

A la fin, le gouvernement crut devoir étendre et régulariser ces dons. Un bill fut rendu pour donner des secours annuels aux émigrés de toutes les classes. Chacun recevait un traitement proportionné à son rang. Les évêques, qui se trouvèrent en Angleterre jusqu'au nombre de trente environ, touchaient une somme plus forte, à l'exception de six d'entre eux, qui, ayant des moyens particuliers, ne voulurent point être portés sur la liste générale des secours. Un assez grand nombre d'ecclésiastiques refusèrent, par le même motif de délicatesse, le subside qu'on leur offrait. L'évêque de Saint-Pol-de-Léon était à la tête de ces distributions, qui étaient grossies par des dons volontaires de plusieurs particuliers opulens.

Le clergé français se montra digne d'un si noble accueil, et sa conduite répondit à la pureté de la cause pour laquelle il souffrait. Elle dissipa bien des préjugés, et rendit respectable aux yeux des Anglais l'ancienne foi de leurs pères. Nos prêtres établirent à Londres et ailleurs plusieurs chapelles, et rappelèrent plusieurs Protestans dans le sein de l'Eglise romaine. Leur zèle, leur constance, leur charité frappaient les esprits les plus prévenus. On a entendu parler des beaux établissemens formés par le vénérable abbé Carron. Son industrieuse et bienfaisante charité honora sa religion et son pays. Il établit une maison de retraite pour les prêtres âgés et infirmes, un hospice pour les femmes émigrées, des écoles pour les deux sexes, des pharmacies gratuites, des bibliothèques, des ateliers. Il faisait face aux dépenses par les dons de riches Anglais touchés de sa vertu. On s'étonnait qu'un simple particulier, sans fortune, pût opérer tant de choses ; mais tels étaient son ascendant et la confiance qu'il avait inspirée, que chacun s'empressait de concourir à ses bonnes œuvres.

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 239-240.

Insistons ici, avec le comte de Maistre [1], sur une considération que nous avons déjà présentée, mais d'une manière trop fugitive.

La tyrannie qui chassa les prêtres français de leur patrie par milliers, contre toute justice et toute pudeur, fut sans doute ce qu'on peut imaginer de plus révoltant; mais sur ce point, comme sur tous les autres, les crimes des tyrans de la France devenaient les instrumens de la Providence. Il fallait probablement que les prêtres français fussent montrés aux nations étrangères : ils ont vécu parmi les nations protestantes, et ce rapprochement a beaucoup diminué les haines et les préjugés. L'émigration considérable du clergé, et particulièrement des évêques français en Angleterre, nous paraît surtout une époque remarquable. Sûrement on aura prononcé des paroles de paix, sûrement on aura formé des projets de rapprochement pendant cette réunion extraordinaire. Quand on n'aurait fait que désirer ensemble, ce serait beaucoup. Si jamais les Chrétiens se rapprochent, comme tout les y invite, il semble que la *motion* doit partir de l'Eglise d'Angleterre. Le presbytéranisme fut une œuvre française, et par conséquent une œuvre exagérée. Nous sommes trop éloignés des sectateurs d'un culte trop peu substantiel : il n'y a pas moyen de nous entendre; mais l'Eglise anglicane, qui nous touche d'une main, touche de l'autre ceux que nous ne pouvons toucher; et quoique, sous un certain point de vue, elle soit en butte aux coups des deux partis, et qu'elle présente le spectacle un peu ridicule d'un révolté qui prêche l'obéissance, cependant elle est très-précieuse sous d'autres aspects, et peut être considérée comme un de ces intermèdes chimiques, capables de rapprocher des élémens inassociables de leur nature.

Ces détails et ces réflexions sur la situation des prêtres français à l'étranger étaient d'autant plus nécessaires que les portes de la patrie ne semblaient s'ouvrir que pour les laisser fuir sans espoir de retour. Au dedans, ils ne trouvaient que vexations et rigueurs. Le décret du 26 août 1792 ne frappait que les ecclésiastiques qui, assujettis au serment de 1791, ne l'avaient pas prêté. On voulut atteindre encore tous ceux qui n'avaient pas fait le serment de liberté et d'égalité. On décréta, le 21 avril 1793, qu'ils seraient déportés, et l'on porta la peine de mort contre ceux qui, après leur déportation, rentreraient sur le territoire de la république.

Cette déportation fut exécutée avec la cruauté qui accompagnait toutes les opérations de la tyrannie [2]. Les prêtres, arrêtés de

[1] Considérations sur la France; Londres, 1797, p. 31-32.
[2] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, tom. 3, p. 235-237.

toutes parts, furent traînés de ville en ville, garrottés, livrés aux insultes d'une populace effrénée, maltraités par leurs conducteurs, et déposés dans des prisons voisines de la mer; car on se proposait de les embarquer pour les jeter sur les côtes de la Guyane ou dans les déserts de l'Afrique. La guerre empêcha l'exécution de ce projet. En attendant, on les entassait dans des cachots infects, on leur refusait leur subsistance, on les condamnait à des travaux comme des forçats, on les assimilait à des criminels, on les mettait par centaines sur des vaisseaux trop étroits pour les contenir. Leurs gardiens avaient ordre d'épuiser sur eux tous les genres de vexations. On avait eu la barbarie de leur ôter leur argent et jusqu'à leurs livres. Après leur avoir ravi les secours de l'humanité, on voulait encore les priver de ceux de la religion, et les empêcher d'offrir à Dieu leur sacrifice journalier de louanges et de prières. Amoncelés dans des espaces resserrés, privés d'air, manquant de tout, une maladie contagieuse se mit parmi eux, et en emporta un grand nombre en peu de temps. Sur sept cents qui se trouvèrent en même temps sur deux bâtimens dans la rade de Rochefort, il en périt près des deux tiers en onze mois. La Relation de leurs souffrances offre des traits incroyables d'acharnement. On croirait, en la lisant, que la scène se passe chez ces peuples sauvages et farouches qui n'ont rien de l'humanité, et qui se font une fête des tortures de leurs prisonniers. On s'étonne, on s'indigne de la multitude des moyens inventés par la tyrannie pour tourmenter ses victimes; l'on se demande ce qui doit le plus surprendre, ou de l'ingénieuse barbarie des geôliers, ou de la religieuse résignation des captifs; et l'on admire tant de traits de courage, de patience et de piété, qui brillèrent dans ces cachots, et qui font ressortir d'une manière plus odieuse encore la cruauté des persécuteurs. Quand on eut débarqué à Rochefort le reste des sept cents dont nous venons de parler, on les remplaça par une nouvelle recrue de ces malheureux proscrits gardés jusque-là au fort de Blaye. Ils furent entassés de même sur des bâtimens dans la rade, et souffrirent à peu près les mêmes vexations. La fin même de la tyrannie de Robespierre ne fut pas celle de leur captivité, et la persécution ne cessa pas pour eux, quand elle se ralentit pour le reste de la France. On continua de les tenir renfermés dans leurs vaisseaux; et lorsqu'on les en débarqua au printemps de 1795, ce fut pour les reléguer dans un village marécageux, dont le séjour leur devint encore plus funeste que celui de la mer. Il y périt en peu de temps un grand nombre d'ecclésiastiques, tant par l'influence du mauvais air que par l'excès des privations.

C'est ainsi que l'impiété poursuivait ses projets pour l'extermination des prêtres. Elle massacrait ceux-ci dans leurs prisons, et traînait ceux-là sur les échafauds. Les autres, réservés à un supplice plus lent, languissaient dans les cachots, et y attendaient leur heure dernière. Bordeaux, Blaye, Nantes, Brest, etc., étaient autant de lieux de dépôt, où, jusqu'à ce qu'on pût les mettre hors de France, on les rassasiait d'outrages et de tourmens. Chaque département avait des prisons où étaient rassemblés ceux qui n'avaient pu faire le voyage ou qu'on avait arrêtés trop tard, et là même, leur âge ou leurs infirmités ne les mirent pas à l'abri de mauvais traitemens.

Tandis que les pasteurs légitimes, errans et proscrits, languissaient dans l'exil ou dans les cachots, les chefs du clergé constitutionnel votaient avec la Convention, se traînaient dans les clubs, déclamaient contre le fanatisme et la superstition, profanaient les églises, contractaient des mariages, et allaient dans les départemens poursuivre les prêtres et tourmenter les fidèles. Les premiers étaient confesseurs ou martyrs; les autres trouvaient plus commode d'être persécuteurs ou bourreaux. La religion applaudissait au courage des uns; l'impiété souriait à la lâcheté des autres : elle voyait en eux des appuis et des complices, et se félicitait de trouver des instrumens si dociles pour l'exécution de ses desseins [1].

A Paris, d'anciens religieux et des ecclésiastiques étrangers au ministère contractèrent des mariages [2]. A ces scandales, s'en joignit un plus grand encore. Aubert, vicaire de Sainte-Marguerite, se maria publiquement et osa continuer l'exercice de ses fonctions ecclésiastiques. Les électeurs trouvèrent plaisant de nommer un tel homme à la cure de Saint-Augustin, et Gobel, que les Jacobins dominaient de plus en plus, n'osa lui refuser l'institution. Le jour de l'Ascension de 1793, il installa Aubert, qui dit la messe pendant que sa femme assistait à la cérémonie. Tant d'effronterie d'une part et de faiblesse de l'autre révoltèrent quatre curés constitutionnels de Paris, Lemaire, Leblanc de Beaulieu, Brugières et Mahieu. Ils adressèrent une plainte aux évêques constitutionnels. Ce Mémoire, qui était motivé avec quelque étendue, finissait par une protestation énergique. Il portait les signatures des quatre curés, et fut rédigé en juin 1793, c'est-à-dire à une époque où il y avait encore quelque courage à défendre les règles de l'Eglise, en présence d'une impiété farouche et oppressive. Gratien

[1] Précis hist. de l'Egl. constit., p. lxxxi.
[2] *Ibid.*, p. liv-lv.

écrivit à Gobel, le 9 juin 1793, pour lui reprocher sa lâcheté, et Fauchet, dans son *Journal des Amis*, se plaignit aussi de l'asservissement de l'intrus de Paris aux vues de la faction. A la différence de Gobel, Avoine, évêque de Seine-et-Oise, refusa l'institution canonique à Osselin, vicaire de Saint-Louis de Versailles, lequel, s'étant marié, avait été nommé par les électeurs à la cure de Saint-Aubin, et il l'interdit le 22 décembre 1792 : mais Osselin en appela comme d'abus, et le tribunal de Versailles ordonna de le mettre en possession de sa cure.

La Convention eut surtout à cœur d'encourager le mariage des prêtres [1]. Un décret du 19 juillet 1793 statua que tout évêque qui y apporterait quelque obstacle serait déporté et remplacé. Le 17 septembre, sur la dénonciation d'un prêtre qui venait de se marier, l'Assemblée décréta que tout prêtre inquiété pour cette cause, par sa commune, pourrait se retirer où il voudrait, et qu'il serait payé de son traitement par cette commune. Un décret postérieur portait que tout prêtre marié ou sur le point de l'être ne serait sujet ni à la déportation ni à la réclusion pour refus de serment. Il y eut plusieurs évêques constitutionnels qui contractèrent des mariages : Lindet, Massieu, Porion, Torné, de Jarente, Laurent, Pontard Joubert, Dumouchel, Minée, auxquels il faut joindre le père de l'Eglise constitutionnelle, celui que l'on peut regarder comme l'auteur du schisme, puisqu'il fut la source d'où les constitutionnels tirèrent le caractère épiscopal. Talleyrand-Périgord se maria, en effet, sous le Directoire. Lindet, évêque de l'Eure et membre de la Convention, se fit marier par cet Aubert que nous avons signalé plus haut, et chercha à justifier ce scandale par un écrit [2]. Torné alla plus loin encore : le 12 août 1793, il maria lui-même, dans sa cathédrale, un prêtre avec une religieuse, et prononça en cette occasion un discours rempli de déclamations. Cet évêque et son conseil avaient annoncé qu'ils recevraient et placeraient avantageusement les prêtres mariés qui seraient inquiétés dans d'autres diocèses. Diot, évêque de la Marne, maria aussi un de ses vicaires dans sa cathédrale, et Pontard prêchait le mariage des prêtres dans son *Journal prophétique*. Parmi les évêques mariés, Grégoire [3] compte encore le coadjuteur de Sens, Pierre-François-Marcel de Loménie de Brienne, neveu du cardinal, titré archevêque de Trajanople, et qui fut mis à mort sous la terreur. Dans le clergé du second ordre, les mariages devinrent malheureusement très-

[1] Précis hist. sur l'Egl. constit., p. lxxvii-lxxviii.
[2] *Ibid.*, p. lv.
[3] Hist. du mariage des prêtres.

nombreux en 1793 et 1794. Grégoire [1] les porte à deux mille, d'après, dit-il, des recherches soigneuses et des renseignemens acquis; mais nous craignons que cette évaluation ne soit trop faible [2].

Ce n'était point assez d'avoir créé une Eglise schismatique et un clergé prévaricateur [3]. Les ennemis de la religion avaient juré, non-seulement de l'asservir, mais de la renverser, d'empêcher tout exercice du culte divin, et de présenter pour la première fois à la terre le spectacle d'un grand Etat faisant profession d'impiété.

Quelques abjurations avaient eu lieu déjà ; mais on voulait que le signal en fût donné avec plus d'éclat. Gobel, évêque de Paris, à qui la peur avait arraché tant d'actes de lâcheté, n'osa reculer devant la proposition qui lui fut faite de prendre cette horrible initiative. Lié avec Chaumette, Hébert et les autres révolutionnaires de cette époque, on triompha aisément de sa faiblesse.

Le 7 novembre 1793, le président de la Convention donne lecture d'une lettre des autorités constituées de Paris, qui porte [4] : « Les autorités constituées précèdent dans votre sein le ci-devant » évêque de Paris et son ci-devant clergé, qui viennent, de leur » propre mouvement, rendre à la Raison et à la justice éternelle » un hommage éclatant et sincère. » Elles sont admises. L'orateur de la députation dit : « L'évêque de Paris et plusieurs autres prê» tres, conduits par la Raison, viennent se dépouiller ici du carac» tère que leur avait imprimé la superstition... » Gobel, évêque de Paris, prie les représentans du peuple d'entendre sa déclaration : «Né plébéien, j'eus de bonne heure dans l'âme les principes de » la liberté et de l'égalité... Aujourd'hui que la révolution marche » à grands pas vers une révolution heureuse..., aujourd'hui qu'il » ne doit plus y avoir d'autre culte public et national que celui de » la liberté et de la sainte égalité, puisque le souverain le veut » ainsi ; conséquent à mes principes, je me soumets à sa volonté, » et je viens vous déclarer ici hautement que, dès aujourd'hui, je » renonce à exercer mes fonctions de ministre du culte catholique. » Les citoyens, mes vicaires, ici présens, se réunissent à moi. En » conséquence nous vous remettons tous nos titres. Vive la Ré» publique! » Gobel et treize de ses vicaires épiscopaux [5] signent cette déclaration. Elle est suivie de longs applaudissemens. Le président félicite Gobel et son clergé de la démarche qu'ils vien-

[1] Hist. du mariage des prêtres.

[2] Précis hist. sur l'Egl. constit., p. lxxviii-lxxix.

[3] *Ibid.*, p. lx.

[4] Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 47, etc., jusqu'au t. 27 : *Moniteur*, séance du 17 brumaire an 2, et jours suivans.

[5] Trois autres vicaires épiscopaux, Girard, Mille et Lothringer, n'accompagnèrent pas Gobel.

nent de faire : « Citoyens, dit-il, qui venez de sacrifier sur l'autel « de la patrie ces hochets gothiques de la superstition, vous êtes » dignes de la république. Citoyens, qui venez d'abjurer l'erreur, » vous ne voulez prêcher désormais que la pratique des vertus » sociales. C'est le culte que l'Etre suprême trouve agréable. Vous » êtes dignes de lui. » Les citoyens qui sont à la barre sont admis aux honneurs de la séance. On les accueille avec transport, on les couvre d'applaudissemens. Gobel dépose sur l'autel de la patrie sa croix et son anneau. On lui présente le bonnet rouge ; il le met sur sa tête. Le président lui donne l'accolade fraternelle, en avertissant qu'il la donne, non à l'évêque de Paris qui est un être de raison, mais au citoyen Gobel.

Un si triste exemple trouve des imitateurs au dedans et au dehors de l'Assemblée : c'est à qui se signalera par de plus honteuses défections.

Plusieurs prêtres, membres de la Convention, se précipitent à la tribune. L'un se rappelle qu'il a été curé, et déclare avoir déjà renoncé à son titre et à ses fonctions. Lindet, évêque de l'Eure, annonce qu'il n'a jamais prêché que la pure morale ; qu'il a été le premier à se marier (il était en effet mariédepuis un an) et qu'il abdique. Il demande qu'on organise des fêtes nationales. Julien de Toulouse, ministre protestant, se félicite de voir le jour de la raison et de la destruction du fanatisme, et ne veut plus d'autre culte que la patrie, ni d'autre Evangile que la constitution. L'évêque de Loir-et-Cher prend la parole : « J'arrive en ce moment dans l'As» semblée, dit-il, et on vient de m'apprendre que plusieurs évê» ques ont abdiqué. S'agit-il de renoncer au fanatisme ? Cela ne » peut me regarder ; je l'ai toujours combattu. Les preuves en » sont dans mes écrits, qui respirent tous la haine des rois et de » la superstition. Parle-t-on des fonctions d'évêque ? Je les ai ac» ceptées dans des temps difficiles, et je suis disposé à les aban» donner quand on le voudra. » Depuis, Grégoire se vanta de ce discours comme d'un acte de courage : en confessant Jésus-Christ, dit-il [1], il avait cru prononcer son arrêt de mort. Il faut l'avouer, cet évêque esquiva peut-être l'apostasie avec adresse ; mais ce n'est pas tout à fait ainsi que s'exprimaient les martyrs, quand ils confessaient Jésus-Christ devant les juges. On lit à la Convention deux lettres ; l'une de Gay-Vernon, évêque de la Haute-Vienne, qui déclare qu'il a soupiré après le moment actuel, et qu'il obéit à la voix de la raison, de la philosophie et de la liberté. La seconde lettre était de Lalande, évêque de la Meurthe. Actuellement que l'aristocratie était détruite, que l'autorité du pape était re-

[1] Instruction pastorale de 1795.

duite à sa juste valeur, et que le peuple n'était plus l'esclave des superstitions et des préjugés, il abdiquait pour toujours les fonctions ecclésiastiques, ne voulant plus d'autre titre que ceux de citoyen et de républicain. Il ne remettait point ses lettres d'ordination, à l'exemple de plusieurs de ses confrères, parce qu'il les avait laissées à Nancy ; mais, au lieu de ces parchemins gothiques qui n'étaient plus bons à rien, il déposait sur l'autel de la patrie son anneau et sa croix. Un vicaire épiscopal et deux curés firent des déclarations analogues. Ainsi finit cette séance, monument déplorable de terreur, d'impiété et de vertige[1].

Les séances qui suivirent complétèrent ce tableau sinistre. Le lendemain, 8 novembre, Séguin, évêque du Doubs, assura n'avoir accepté les fonctions épiscopales qu'avec répugnance, et vouloir redevenir simple citoyen pour ne plus prêcher que la morale qu'il avait toujours eue dans le cœur, l'amour de la liberté et de l'égalité, et la soumission aux lois. Lombard-Lachaux, ministre protestant, renonça à ses fonctions. De Jarente, l'un des quatre anciens évêques qui avaient adhéré à la Constitution civile du clergé, abdiqua également. L'abbé Sieyes, un des premiers auteurs de la révolution, fit une déclaration telle qu'on pouvait l'attendre de lui. « Ses vœux, dit-il, appelaient depuis longtemps le triomphe » de la raison sur la superstition et le fanatisme. » Il se réjouissait de voir ce jour arrivé. Il avait, ajouta-t-il, déposé depuis longtemps tout caractère ecclésiastique, et à cet égard sa profession de foi était ancienne et bien connue : mais il déclarait de nouveau qu'il ne reconnaissait d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité, d'autre religion que l'amour de l'humanité et de la patrie[2].

On voulut consacrer ces abjurations partielles par quelque grand spectacle. Le 10 novembre on célébra dans l'église Notre-Dame à Paris la fête dite de la *Raison*. Une actrice fut portée en triomphe comme un emblème de la nouvelle divinité, et la cathédrale fut nommée, par un décret, le temple de la Raison. Un cortége impie y vint exercer un culte sacrilége. On plaça sur l'autel consacré à nos divins et purs mystères une femme effrontée. Des blasphèmes profanèrent la chaire de vérité; et ces murs, qui avaient si souvent retenti de cantiques saints, n'entendirent plus que des airs barbares ou des hymnes irréligieux. La Convention en corps voulut participer à cette fête, à laquelle la plupart de ses membres, évêques et prêtres, n'osèrent se soustraire. Elle rendit aussi ses hommages à la *Raison*, et l'on célébra ce jour mémorable

[1] Mém. pour servir. à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 246.
[2] Précis hist. sur l'Egl. constit., p. lxiij.

par des discours analogues. Alors se réalisèrent les prédictions trop frappantes, par lesquelles, plusieurs années avant la révolution, des orateurs chrétiens, animés d'un zèle qu'on taxa de fanatisme, avaient annoncé l'abomination dans le lieu saint, la profanation des temples, et un culte impur substitué à nos cérémonies sacrées. Alors on se flatta d'avoir enfin *écrasé l'infâme* [1].

Depuis ce jour, la tribune de la Convention retentissait à chaque instant de blasphèmes. Des hommes ivres de sang, de débauche et de cupidité, venaient, grotesquement affublés des ornemens du sanctuaire, proférer à la barre des discours grossièrement impies, et recevaient des éloges pour prix de leurs brigandages et de leurs sacriléges. Quoiqu'un décret du 8 décembre 1793 eût défendu toutes violences et mesures contraires à la liberté des cultes, le délire et les profanations prévalurent. Tout exercice du culte fut proscrit. Toutes les églises furent livrées au pillage. L'or et l'argenterie, offrande de la piété de nos pères, enrichirent la cupidité des plus vils brigands. On traîna par dérision, dans les rues, les objets employés au service divin. On brisa les statues et les images des saints, on mutila les tableaux de la piété, on renversa les autels élevés au Très-Haut, on profana les vases consacrés au sacrifice le plus auguste. On ferma nos temples apres les avoir indignement souillés, et l'irréligion, triomphante sur des ruines et des échafauds, crut avoir effacé jusqu'à la trace du christianisme.

Les séances de la Convention continuèrent à présenter de nombreuses abjurations. Marolles, évêque de l'Aisne. envoie ses lettres de prêtrise et renonce à ses fonctions. Primat, évêque du Nord, et Pelletier, évêque de Maine-et-Loire, envoient leurs lettres de prêtrise. Thibault, évêque du Cantal, renonce à ses fonctions et promet de défendre la liberté. Carrier, député en mission à Nantes, annonce que l'évêque Minée, qui était en même temps président du département, a abjuré son sacerdoce. Héraudin, évêque de l'Indre, renonce à son état. Molinier, évêque des Hautes-Pyrénées, ayant été invité dans le club de Tarbes à faire une Instruction aux peuples de la campagne sur l'abolition des cérémonies du culte, répond que cette invitation est inutile, que les principes contenus dans l'arrêté sont dans son cœur, que ce sont ceux de la morale publique, de l'éternelle raison. Diot, métropolitain de la Marne, prend le bonnet rouge et coopère au culte de la Raison. De Savines, évêque de l'Ardèche, qui avait osé, le 24 juin 1792, donner le caractere épiscopal à deux curés de

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 247.

son diocèse, se rend fameux par une double abjuration. Lefessier, évêque de l'Orne, remet ses lettres d'ordre, son anneau et sa croix, et abdique toutes ses fonctions. Panisset, évêque du Mont-Blanc, renonce également à ses fonctions pendant la persécution d'Albitte. Dumouchel, évêque du Gard, et ses vicaires épiscopaux, donnent à Nîmes l'exemple de l'apostasie. Deville, évêque des Pyrénées-Orientales, abdique aussi, et les *Annales* [1] des constitutionnels parlent de ses scandales et de son apostasie.

Il est surtout quelques constitutionnels dont l'apostasie porta un caractère plus odieux, soit par le désordre de leurs mœurs, soit par l'exagération de leur patriotisme, soit par les cruautés dont ils se souillèrent [2]. Nous nommerons d'abord les évêques, puis les simples prêtres.

Torné, métropolitain du Cher, avait joui de quelque réputation comme prédicateur. Il provoqua, comme nous l'avons dit, la suppression du costume ecclésiastique et favorisa le mariage des prêtres. On vit avec étonnement cet homme, d'un âge déjà avancé, se marier lui-même, se traîner dans les clubs et tomber dans tous les excès de l'impiété. Il prononça son abjuration dans une séance publique du département du Cher, le 12 novembre 1793 : « Et moi » aussi, disait-il, je suis philosophe, quoique évêque; si je ne disais » pas autrefois mon secret, non plus que les prêtres du paganisme, » c'est que le peuple était trop superstitieux et le gouvernement » trop intolérant.» Cette abjuration fut envoyée à la Convention et lue en pleine séance. Les collègues de Torné avouèrent qu'il épouvanta l'Eglise par une des plus horribles apostasies que l'on ait vues. On parle surtout d'un discours scandaleux qu'il prononça au club de Tarbes le 28 mars 1794. « Oui, nous l'avouons, disent » les *Annales* [3], ce satyre effronté a versé sur l'épiscopat l'infamie » de ses mœurs et les blasphèmes de son impiété. Après avoir ré» pandu secrètement, pas trop secrètement, la corruption dans » le troupeau de Jésus-Christ, il a, s'étant une fois démasqué, » poussé les principes de persécution plus loin que n'ont fait les » plus audacieux agens de la tyrannie décemvirale. » Torné vivait à Tarbes dans le mépris, lorsqu'il fut trouvé mort subitement dans son lit, le 12 janvier 1797, à l'âge de soixante-dix ans.

Massieu, évêque de l'Oise, avait voté la mort de Louis XVI. Le 11 novembre 1793, il écrivit à la Convention qu'il renonçait a ses fonctions, et qu'il allait se marier : en effet, il épousa peu après la

[1] T. 3, p. 165.
[2] Précis hist. sur l'Eglise constit., p. lxvi-lxxvii.
[3] T. 3, p. 464.

fille du maire de Givet. Il était alors en mission dans les Ardennes; et on lit dans les *Annales*[1] des constitutionnels que, le 17 novembre 1793, il se joignit aux jacobins de Mézière et de Charleville, pour promener dans les rues un mannequin représentant le pape avec ses habits pontificaux et porté sur un âne. Cette mascarade finie, on se rendit dans les églises, où tout fut mis au pillage. Un papier, avec des inscriptions impies, fut placé dans le soleil au lieu de l'hostie sainte; l'église retentit de dérisions et de blasphèmes; et une orgie succéda à ces scandales. Les habitans de Reims, de Beauvais et de Vitry dénoncèrent depuis Massieu, comme ayant excité au meurtre et au pillage, et fait assassiner les meilleurs citoyens : mais il fut amnistié par la loi du 4 brumaire, sortit depuis de France, et mourut à Bruxelles le 6 juin 1818.

Antoine Huguet, curé de Bourganeuf, puis évêque de la Creuse, député à la Convention, vota la mort du roi, abjura par une lettre à l'Assemblée, donna dans le patriotisme le plus fougueux, se lia avec quelques vieux révolutionnaires pour ressusciter la terreur, et fut fusillé comme anarchiste, le 12 octobre 1796, à l'âge de trente-neuf ans.

Pierre Pontard, curé de Mussidan, puis évêque de la Dordogne, fit partie de la première législature. Son apostasie, révoltante par sa turpitude, fut d'autant plus coupable qu'elle n'était point l'effet de la persécution. Auteur du *Journal prophétique*, en 1792 et 1793, il s'y montra aussi furieux que Luther contre le chef de l'Eglise[2]. Dénaturant les prophéties d'Isaïe, il les interprétait suivant la perversité de ses désirs; il attribuait à deux pretendues prophétesses, la Brousse et Broune, la prédiction des sacriléges succès du parti irréligieux dans l'Assemblée législative, dont il était membre. Servant tour à tour l'hérésie et le philosophisme, on le vit combattre l'éternité des peines de l'enfer, établir dans son *Journal* le martinisme, puis devenir l'apologiste du divorce, autoriser le mariage des prêtres et se marier lui-même. Il se vantait de célébrer les saints mystères une pique à la main, avec le bonnet rouge sur la tête, faisait placer sa femme près l'autel, et annonçait, dans son *Journal*, cette conduite impie et scandaleuse. Il offrit au Comité de salut public d'écrire contre la confession. Il paraît qu'il portait depuis longtemps l'incrédulité dans son esprit, et la corruption dans son cœur.

Léonard Gay-Vernon, curé de Compreignac, puis évêque de la Haute-Vienne, député à la Législative et à la Convention, écri-

[1] T. 1, p. 166.
[2] Annales de la Religion, t. 1, p. 263-264.

vait dans son département des lettres impies. Ses confrères eux-mêmes, indignés de sa conduite, ne purent s'empêcher de dire : « Il faut convenir qu'un évêque apostat est un vil coquin [1]. » Gay-Vernon mourut le 20 octobre 1822, dans sa campagne, près Limoges. Deux de ses frères, curés comme lui, donnèrent aussi dans la révolution, et l'un d'eux se maria.

Le second ordre du clergé constitutionnel ne fournit pas des exemples moins honteux de la vérité de cet adage : *Corruptio optimi pessima.*

A la tête, il faut placer l'infâme Joseph Lebon. Né à Arras en 1765, il entra dans l'Oratoire, en sortit ensuite, devint curé constitutionnel de Neuville près Arras, puis maire de cette ville et procureur-syndic du Pas-de-Calais. Nommé député suppléant à la Convention, il n'y siégea qu'après le procès de Louis XVI, et fut envoyé comme commissaire dans le nord. Il avait été l'un des plus empressés à se marier. Il établit à Arras un tribunal révolutionnaire, et ne se plaisait que dans le sang et les supplices. Ses cruautés monstrueuses le firent dénoncer sous Robespierre. On le voyait courir les rues en brigand, agitant un sabre, et tirant des coups de pistolet pour s'amuser. Accusé de tous côtés après le 9 thermidor, comme un homme abominable, il fut traduit devant le tribunal criminel de la Somme, et exécuté le 5 octobre 1795.

On doit lui associer Duquesnoy, ancien religieux, membre de la Législative, puis de la Convention, et dont l'exaltation patriotique tenait du délire. Il vota la mort du roi, et ayant été envoyé à l'armée du Nord, s'y montra le digne émule de Lebon. Il excitait celui-ci dans ses cruautés, et on raconte de lui des traits d'une férocité révoltante. Comme il prit part à l'insurrection jacobine du 20 mai 1795, il fut arrêté, livré à une commission, et condamné à mort le 16 juin. Il se poignarda en entendant son arrêt.

François Chabot, capucin, quitta son monastère l'un des premiers, au moment de la révolution. Grégoire, évêque de Loir-et-Cher, s'empressant d'accueillir un si chaud patriote, le nomma vicaire épiscopal. Chabot devint député à la Législative, puis à la Convention. Ses dénonciations, son exagération et ses fureurs lui donnèrent une sorte d'influence dans son parti. Il abjura, épousa une Allemande, et finit par encourir la disgrâce de Robespierre. Ayant été arrêté, il s'empoisonna, et périt sur l'échafaud le 5 avril 1794, à l'âge de trente-cinq ans.

[1] Annales de la Religion, t. 9, p. 524.

Les rangs de la Convention comptaient encore d'autres prêtres fameux par leur zèle révolutionnaire. Joseph Lakanal, doctrinaire, puis vicaire épiscopal, vota la mort de Louis XVI, et se signala par ses missions et par ses dénonciations. Goyre-Laplanche, bénédictin, vicaire épiscopal de la Nièvre, se maria, fut envoyé en mission dans plusieurs départemens, y mit la terreur à l'ordre du jour, dépouilla et fit fermer les églises, fut dénoncé après le 9 thermidor et envoyé en prison. Poultier, aussi bénédictin, se maria dès 1792, partit pour l'armée, fut député à la Convention, puis envoyé en mission dans le midi, et rédigea un journal fameux, *l'Ami des Lois* : il mourut dans les Pays-Bas, en 1817, ayant d'avance refusé les secours de la religion. Ysabeau, de l'Oratoire, puis curé à Tours, vota la mort de Louis XVI, abjura, et se montra le digne collègue de Tallien à Bordeaux [1]. Louis Chasles, secrétaire de Conzié, archevêque de Tours, prêcha l'athéisme à Chartres, et prononça son abjuration dans la cathédrale même : signalé, en avril 1795, comme l'un des chefs de la conspiration jacobine, il fut arrêté, puis amnistié. Ichon, supérieur des Oratoriens de Condom, député à la Législature et à la Convention, fut un des membres les plus actifs du club des jacobins. Il écrivit, le 7 décembre, à Auxerre, où il était sans doute en mission, qu'il avait été fait prêtre malgré lui ; que, nommé à une cure depuis la révolution, il n'en avait jamais pris possession ; qu'il n'envoyait point ses lettres de prêtrise, parce qu'il ne les avait plus. Claude Roberjot, curé à Macon, marié, président du département de Saône-et-Loire, député à la Convention, où il ne siégea qu'à la fin de 1793, et ministre plénipotentiaire à Radstadt, fut assassiné par des soldats étrangers le 28 avril 1799. Louis Roux, vicaire épiscopal de la Haute-Marne, se maria, se rendit redoutable par ses violences et son impiété dans une mission à Sédan et aux environs, mais mourut repentant à Huy, près Namur, le 22 septembre 1818. Enfin, Philibert Simond, vicaire épiscopal à Strasbourg, se fit aussi connaître, à la tribune et dans ses missions, par l'exaltation de son patriotisme : il périt le 13 avril 1794, comme complice de Gobel, Chaumette et Chabot.

Hors de la Convention, les scandales furent moins éclatans peut-être, mais plus nombreux. Le clergé constitutionnel de Paris donna de tristes exemples de défection. On a vu que les vicaires épiscopaux de Gobel avaient, pour la plupart, imité sa lâcheté : plusieurs de ceux qui l'avaient accompagné à la Convention se marièrent. Des curés et d'autres prêtres constitutionnels, à Paris,

[1] Voyez les *Missionnaires de* 1793, par Fabry. In-8

se marièrent également, abdiquèrent leurs fonctions, et même abjurèrent. Parmi ceux qui n'étaient point employés dans le ministère, un des plus fameux par son exaltation est Jacques Roux, prêtre interdit avant la révolution. Il vint à Paris en 1791, prêta le serment à Saint-Sulpice sans être attaché au clergé de la paroisse, figura dans les clubs, et devint membre de la commune de Paris. Chargé en cette qualité de surveiller Louis XVI au Temple, il s'acquitta de cette mission avec une brutalité dont Cléry, dans ses *Mémoires*, a cité quelques traits. Depuis on l'accusa d'avoir provoqué des pillages. Il se mit à la tête de quelques sections, et parla en faveur des systèmes anarchiques des plus fougueux démagogues. Traduit au tribunal révolutionnaire, et condamné à mort le 15 janvier 1794, il se frappa de cinq coups de couteau, et expira peu après. Peu d'hommes ont laissé une mémoire plus abjecte.

Les procès-verbaux de la Convention citent un grand nombre d'abjurations et d'abdications des fonctions ecclésiastiques; mais il est juste de faire observer que ce recueil rapporte rarement le texte précis des lettres et actes envoyés à l'assemblée. L'on peut donc croire que le rédacteur a plus d'une fois forcé l'expression et donné le caractère d'une honteuse apostasie à des actes de faiblesse répréhensibles, mais moins odieux. Toutefois, chacun des jours qui suivirent le 9 novembre 1793 fut marqué par quelque scandale de ce genre. Millet, curé d'Orgelet, devenu commandant de bataillon, promit, par exemple, de se marier, et de jeter dans le Tibre la mule et la tiare du muphti de Rome. Mais, parmi les apostats dans les provinces, nul n'a laissé un nom aussi exécrable que Jean-Georges Schneider, digne rival des Lebon et des Duquesnoy. C'était un religieux récollet, né dans l'évêché de Wurtzbourg, en 1756. Il eut d'abord quelques succès comme prédicateur à Augsbourg; puis, s'étant déclaré pour les réformes de Joseph II, il sortit de son couvent, fut tour à tour prédicateur à Stuttgard et professeur à Bonn, et devint une des conquêtes de Weishaupt, fondateur de l'illuminisme. La révolution française devait sourire à un tel homme. Il vint à Strasbourg, fut fait vicaire épiscopal de Brendel, puis maire de Haguenau, et accusateur public près le tribunal criminel. C'est dans cette dernière place qu'il déploya son horrible caractère. Il voyageait accompagné de la guillotine, faisant exécuter sur-le-champ les hommes les plus paisibles et les plus riches. Malheur à qui lui avait déplu, ou qui avait pu le blesser! Les prêtres insermentés étaient surtout l'objet de ses fureurs. Il se maria en 1793. A la fin, son orgueil et son faste irritèrent les représentans de la nation. On l'arrêta, et il fut atta-

ché à un poteau sur l'échafaud que lui-même avait fait dresser. Envoyé ensuite à Paris, et traduit au tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort le 2 avril 1794. Schneider avait adopté le nom d'Euloge à la place de ses noms de baptême.

Nous ne prétendons pas enregistrer toutes les défections qui eurent lieu parmi les prêtres constitutionnels des différentes provinces [1]. Les temps de terreur, dont le mois de novembre 1793 fut suivi, ont pu ensevelir bien des démarches honteuses, et on a d'ailleurs pris beaucoup de soin pour dérober au grand jour des actes ignominieux. Ainsi, le comité d'instruction publique, où siégeaient les évêques constitutionnels Massieu et Vandelaincourt, parties évidemment intéressées, ordonna, par un arrêté du 6 juin 1795, de rendre les lettres de prêtrise déposées dans ses cartons à ceux qui les réclameraient. Il y eut des diocèses où les défections furent rares ; mais il y en eut où de funestes circonstances les multiplièrent. L'exemple de l'évêque constitutionnel, les menaces des représentans en mission, les discours des clubs, la terreur et le délire qui régnaient alors, peut-être quelque passion secrète, contribuèrent à augmenter le nombre des prévaricateurs. Les partisans du schisme ont avoué eux-mêmes ces scandales dans leurs *Annales*. Dans le district de Soissons, disent-ils, sur cent-soixante-onze communes, trente-cinq prêtres seulement résistèrent au torrent ; les autres firent ce que le parti dominant voulut. Dans le Gard, presque tous les prêtres constitutionnels abjurèrent leur caractère, ou abandonnèrent leurs fonctions. A Blois, sous les yeux de Grégoire, qui parlait beaucoup de ses travaux, de son zèle et de son courage, et qui se vantait même d'avoir confessé la foi avec une intrépidité généreuse, de grands scandales éclatèrent, comme pour lui donner un démenti plus formel [2]. Le clergé constitutionnel de Tours donna aussi de nombreux exemples de faiblesse et de lâcheté [3].

La défection du clergé constitutionnel servait les vues des ennemis de la religion. Le culte fut proscrit dans les départemens, ainsi qu'il l'avait été à Paris [4]. L'impiété avait dit, comme dans le Psalmiste : *Faisons cesser les fêtes de Dieu sur la terre*, et afin de préparer les voies à leur suppression, un décret du 5 octobre 1793 avait établi un nouveau calendrier [5]. A l'usage suivi chez tous les peuples de l'Europe, on substitua cette conception étrange et mi-

[1] Précis hist. sur l'Eglise constit., p. lxxxii-lxxxiii.
[2] Annales, t. 2, p. 592.
[3] *Ibid.*, t. 1, p. 114.
[4] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle t. 3, p. 353.
[5] *Ibid.*, t. 3, p. 241-242.

sérable. On fit commencer l'année à l'équinoxe d'automne, époque où, en 1792, on avait proclamé la république, et que l'on désirait illustrer par ce motif. Les jours, les mois, les années changèrent de nom. La nouvelle ère, commençant au 22 septembre 1792, remplaça celle qu'avaient adoptée tous les Chrétiens. Douze mois parfaitement égaux furent partagés en trois *décades* de dix jours chacune, dont le dernier devait être consacré au repos. Par là disparaissait le dimanche; et telle était l'intention profonde des auteurs du décret. Ils voulaient faire oublier les jours consacrés par la religion; et pendant plusieurs années, l'observation de ce calendrier bizarre occupa sérieusement un gouvernement plus ridicule encore qu'opiniâtre dans sa manie anti-chrétienne, et qui ne pouvait souffrir que le peuple fêtât encore les dimanches et les solennités de l'Eglise, et négligeât les *décadis*. En vain essaya-t on d'attirer la foule par des spectacles et des nouveautés; les fêtes républicaines, tristes et froides, ne purent prendre racine. On avait institué, par exemple, les *sans-culotides*. C'étaient les cinq jours qui terminaient la nouvelle année. On consacrait l'un à fêter l'opinion; un autre à célébrer nous ne savons quelle autre divinité. Ces fêtes absurdes étaient dignes de ceux qui avaient voulu ériger le *sans-culotisme* en vertu.

L'impiété réussissant au gré de ses vœux, il ne fut plus permis d'adorer le Seigneur. Avouer qu'on était catholique, c'eût été s'exposer à la mort. Les églises, désertes ou profanées, n'offraient qu'un spectacle affligeant. Sans autels, sans sacrifices, nous dirions presque sans Dieu, les Français ressemblaient à ces sauvages stupides qui n'ont aucune idée d'un être tout-puissant, s'il en est toutefois dans quelque coin de la terre qui portent jusque-là l'abrutissement [1].

C'est proprement au 10 mars 1793 qu'il faut rattacher le régime de la terreur, par laquelle la France fut gouvernée jusqu'à la mort de Robespierre, arrivée le 27 juillet 1794. Ce scélérat hypocrite provoqua successivement le supplice de la reine, de Madame Elisabeth et de tant d'autres illustres victimes.

Le 3 juillet 1793, Marie-Antoinette avait été séparée de ses enfans et enfermée à la Conciergerie. Traduite devant un tribunal révolutionnaire, elle y montra le courage et la noblesse qui convenaient à son caractère. On la fatigua des interrogations les plus absurdes; on lui imputa des horreurs révoltantes à l'égard de ses enfans. La reine, contenant d'abord son indignation, s'abstint de répondre; mais un des jurés l'ayant interpellée sur les mêmes

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 254.

faits, elle se retourna vers le public et prononça avec dignité ces paroles remarquables : « Si je n'ai pas répondu, c'est que la na» ture se refuse à une pareille accusation, faite à une mère. J'en » appelle à toutes celles qui sont ici, et je leur demande si cela est » possible? » Ce mouvement fut sublime; il produisit un grand effet; mais le président, qui s'en aperçut, se hâta de passer à d'autres questions. Enfin Marie-Antoinette fut condamnée à mort. Le 16 octobre, la fille de Marie-Thérèse, la sœur de deux empereurs, la reine de France fut conduite à l'échafaud, dans une charrette, et marcha au supplice avec fermeté. On lui avait donné pour l'accompagner un prêtre constitutionnel, dont les discours ne paraissaient pas exciter beaucoup son attention. Elle avait été confessée à la Conciergerie par un autre ecclésiastique, l'abbé Lothringer, qui rendit depuis le même service à d'autres victimes. On nomme encore l'abbé Magnan et l'abbé Cholet, qui auraient porté à la reine, dans sa prison, les secours de la religion. Il est possible, en effet, que tous trois l'aient confessée à des époques différentes.

Le 10 mai 1794, madame Elisabeth, sœur du roi, princesse si recommandable par ses vertus chrétiennes et ses grandes qualités, et qui avait toujours voulu partager les dangers de Louis, subit le même sort que la reine [1]. L'arracher du Temple, la traîner à la Conciergerie, l'accuser, l'interroger, la condamner, fut l'affaire de quelques heures. On ne put articuler contre elle aucun fait; on supposa une conjuration, et elle fut exécutée en masse avec beaucoup d'autres personnes. Elle avait été un ange sur la terre; il est permis de croire qu'elle a trouvé dans le ciel le prix de ses vertus et le dédommagement de ses malheurs.

Il ne restait plus que deux personnes de cette famille si malheureuse, un fils et une fille de Louis XVI. Le premier, enfant déjà si fort à plaindre avant presque de pouvoir le sentir, avait été séparé de sa mère lorsqu'on la mena à la Conciergerie. On le mit entre les mains de Simon, cordonnier féroce et stupide, choisi pour cette fonction par Robespierre, et qui périt depuis avec lui. Avec un tel gardien, le jeune roi, fatigué par toutes sortes de vexations, environné des exemples du vice, périt par des voies plus lentes, mais non moins efficaces. Il mourut, le 8 juin 1795, à l'âge de dix ans, n'ayant pu même entrevoir du fond de sa prison ce trône de ses aïeux, où ses droits l'avaient déjà placé. Quant à Madame, fille de Louis XVI, après avoir passé trois ans dans les cachots, après avoir été séparée de tout ce qu'elle avait de plus

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 233-234.

cher, elle sortit, le 19 décembre 1795, de cette tour fatale, et fut conduite à Bâle, où on l'échangea avec quelques prisonniers, conformément à un arrêté du Directoire. Elle se rendit à Vienne, et rejoignit depuis Louis XVIII, son oncle.

Ce fut aussi par l'influence de Robespierre, et d'après ses instructions, que l'on poursuivit par un même décret, et que l'on condamna par un même jugement, des classes nombreuses de citoyens, des habitans d'une ville, d'une province tout entière; que l'on créa des conspirations, des complots imaginaires; que l'on forma des catégories, des listes de proscrits : enfin ce fut par lui, et par l'odieuse faction dont il était le chef, qu'il n'y eut plus en France un seul homme qui pût se flatter de n'être pas désigné aux bourreaux sous le nom d'*aristocrate*, sous celui de *fédéraliste*, de *Girondin*, de *modéré*, d'*accapareur* ou de *suspect*. La proscription s'étendit à tous les âges, à tous les rangs. Les assassinats du tribunal révolutionnaire de Paris, qui faisait trancher plus de quarante têtes par jour, ne suffirent bientôt plus à la soif du sang. On vit s'organiser sur tous les points de la France les commissions, les comités, les armées révolutionnaires; des hordes de brigands se répandirent sur toute la surface de la république, entassant les meilleurs citoyens dans d'innombrables prisons. C'était de là que les ordres des *comités*, si dérisoirement appelés *de salut public* et *de sûreté générale*, envoyaient sans cesse à la mort des femmes, des enfans, des vieillards, des nobles, des plébéiens, des militaires et surtout des prêtres. Et quand l'instrument du supplice n'avait pas un mouvement assez rapide, les fusils, les canons, les fleuves, l'Océan, étaient les auxiliaires des échafauds. Les délégués de la Convention, qui parcouraient incessamment les départemens et les armées, sous le nom de représentans du peuple en mission, avaient tout pouvoir à cet égard. On connaît les noms des Carrier, des Lebon, des Collot-d'Herbois [1], etc. Le premier fit de Nantes un théâtre de carnage. C'est à lui que l'on doit cette invention infernale des bateaux à soupape, qu'on remplissait de victimes, et que l'on faisait ensuite couler au milieu de la Loire, tandis que des satellites, placés sur les deux rives, étaient chargés de replonger dans les eaux ceux qui tentaient d'échapper à ce supplice d'un nouveau genre. Dans le même temps, Lebon, en mission dans Arras, fatiguait l'instrument de mort par des exécutions multipliées. A Lyon, Collot-d'Herbois mettait, à détruire une ville, le zèle que d'autres emploient à en construire, dépensait des millions pour abattre des édifices, déployait contre des murailles une vengeance

[1] Mémoires pour servir à l'Hist. eccl. pendant le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 260-261.

insensée, mais en exerçait une plus affreuse mille fois contre des habitans malheureux. Il avait imaginé, pour les massacrer plus vite, une méthode horriblement expéditive : il les faisait placer en file à la bouche d'un canon, et jouissait du plaisir d'immoler d'un seul coup une centaine ou deux de citoyens. Toulon vit les mêmes horreurs ensanglanter ses murs. Marseille, Bordeaux, Orange, Rochefort, Rennes, Brest, etc., eurent des tribunaux révolutionnaires qui rivalisaient de cruauté avec celui de Paris. Dans quelques départemens, on promenait avec pompe de ville en ville l'instrument fatal du supplice, et son passage était toujours marqué par des exécutions.

Ceux qui emprisonnaient ainsi au nom de la liberté, qui dépouillaient ou égorgeaient, en invoquant la justice et l'humanité, n'agissaient point dans le délire d'un aveugle enthousiasme, ni par acharnement contre un ennemi qui résistait ; ce n'était pas non plus l'ivresse du soldat qui a risqué sa vie, qui a vu couler son sang : c'était une préméditation de férocité, un fanatisme faux et factice, insultant à ses victimes par de grossières et plates ironies, se battant les flancs pour produire quelques froides déclamations ; c'était encore un sentiment d'envie, une irritation stupide contre les personnes et les choses auxquelles s'était attachée une idée de respect et de devoir ; enfin, c'était la peur inspirée par de si épouvantables circonstances, et qui voulait faire disparaître jusqu'aux derniers objets de ces alarmes. Ces misérables avaient imaginé que la France était trop peuplée, et ils disaient hautement, dans leur odieux jargon, qu'il fallait *supprimer* la moitié des habitans. Ils discutaient sérieusement entre eux la question de savoir s'ils égorgeraient tous ceux qui avaient plus de soixante ans. Ils en étaient venus au point de parler de ces monstrueux projets avec le même sang-froid que s'il se fût agi de la chose la plus ordinaire ; et pour cela ils se croyaient des génies supérieurs, de profonds hommes d'Etat : ils ne doutaient pas plus de l'infaillibilité de leurs plans que de la solidité de leur puissance. Voilà ce que fut, pendant dix-huit mois, le régime qu'on a nommé, avec tant de vérité, le *règne de la terreur*. Plus de deux millions d'hommes périrent par les armes et par les supplices. Robespierre n'ordonna sans doute pas lui-même personnellement tant de trépas ; mais tous furent la conséquence et le résultat de son influence et de sa politique.

Nous avons dit que l'impiété poursuivait surtout les ministres de la religion ; et aux noms des évêques et des ecclésiastiques que nous avons déjà cités, nous pourrions en ajouter une foule d'autres. De Saint-Simon, évêque d'Agde, fut condamné à mort par

le tribunal révolutionnaire de Paris [1]. De Breteuil, évêque de Montauban, périt dans les prisons de Rouen. De Roquelaure, évêque de Senlis, était désigné au fer du bourreau, quand la chute de Robespierre arriva. Les autres évêques, qui étaient restés en France, languirent dans les prisons. On avait décrété que les prêtres non déportés seraient punis de mort, et que ceux qui les recèleraient subiraient la même peine. Il n'était donc besoin, pour les condamner, ni d'instruction, ni de formalités. Dès qu'il était constaté qu'on était prêtre insermenté, on ne pouvait échapper à l'échafaud; et cette loi barbare fut exécutée! et il n'est peut-être pas de ville où l'on n'ait vu couler le sang de quelques ecclésiastiques, convaincus du crime de ne s'être pas déportés, et où l'on n'ait également mis à mort ceux dont la pitié généreuse leur avait donné asile! C'est ainsi qu'on espérait anéantir la religion en exterminant ses ministres. Les uns erraient dans des terres étrangères, et souffraient le besoin et toutes les incommodités de l'exil; d'autres périssaient en foule dans les prisons ou sur les vaisseaux où on les avait entassés : et ceux qui avaient cherché à se soustraire à l'exil ou à la prison, étaient envoyés au supplice pour ce seul crime! Qui compterait tous ceux que la barbarie des persécuteurs enleva par ces différentes voies? Qui louerait dignement tant d'hommes courageux, lesquels confessèrent la foi devant leurs juges, les étonnèrent par leur constance, aimèrent mieux souvent périr que de se sauver par un mensonge, et prièrent en mourant pour leurs bourreaux?

Il est glorieux pour le christianisme que, parmi les confesseurs que le sanctuaire nous présente, paraissent sur ce théâtre de mort de simples fidèles, mais avec les mêmes sentimens et le même héroïsme que les ministres des saints autels. Telle, entre autres, va se montrer, pour notre édification, la famille de La Billiais.

Louis-Antoine Leloup de La Billiais, conseiller honoraire au parlement de Bretagne, arrivé à sa soixantième année, vivait habituellement à sa terre, située près la ville de Nantes. Cette paisible retraite retraçait chaque jour les actes de la plus active bienfaisance, comme ceux d'une tendre et ingénieuse charité [2]. Il se plaisait à entreprendre des travaux d'utilité publique, pour occuper les malheureux pendant l'hiver; il distribuait d'abondantes aumônes, soit en blé, soit en vêtemens. Son cœur ne jouissait pas tout seul : son esprit et la connaissance des lois de son pays, qu'il avait cultivées, lui procuraient l'avantage d'accommoder les

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, p. 261-262

[2] Carron, les Confesseurs de la foi dans l'Eglise gallicane, à la fin du XVIIIe siècle, t. 3, p. 77-87.

procès; on accourait de plusieurs lieues pour le consulter et profiter de ses lumières.

Au commencement de la révolution, fixé constamment à la campagne, il rendit son habitation l'asile de tous ceux qui n'en avaient pas, et les ministres du Seigneur et les émigrés furent surtout l'objet de sa compassion généreuse. Dans ces saintes œuvres, il était secondé par une épouse et par des enfans dignes d'un tel époux, d'un tel père. Ses deux filles, Louise-Claire et Marie-Caroline, annonçaient, par leur conduite, qu'elles avaient été formées à l'école de toutes les vertus. Longtemps cet asile resta paisible, malgré de fréquentes visites de la garde nationale de Savenay : les ennemis de l'humanité et du christianisme s'en retournaient sans avoir pu découvrir les innocentes victimes qu'ils ne cessaient de poursuivre avec acharnement. Enfin, le moment du sacrifice arriva. Le 7 décembre 1793, les impies qui surveillaient cette respectable famille pour l'immoler à leur fureur, avertirent la garde nationale de Savenay qu'ils avaient vu, pendant les ténèbres de la nuit, un prêtre s'insinuer dans le château de La Billiais. Dociles au fatal avertissement, les soldats arrivèrent en grand nombre au lever de l'aurore. A cet instant, le chef de famille était avec des ouvriers qui travaillaient dans une avenue; ils l'entourent et l'entraînent au château, pour y faire sous ses yeux les recherches conformes à leurs odieuses intentions. Elles furent d'abord infructueuses; mais, ayant trouvé dans un pavillon séparé un portefeuille rempli d'actes de baptême et de mariage, ils déclarèrent qu'ils allaient arrêter de La Billiais, sa femme et ses enfans, à moins qu'on ne livrât entre leurs mains le prêtre à qui ces papiers appartenaient. D'après le refus formel qu'ils essuyèrent, ils firent mettre les chevaux à la voiture, et conduisirent dans le bourg les prisonniers, chez l'intrus, celui de tous leurs ennemis, le plus acharné à leur perte.

Ils restèrent jusqu'au lendemain dans cette première prison, où le bon père et le vertueux époux dit à sa famille, avec le calme de l'innocence et la résignation d'une vertu éprouvée : « Non, » je n'échapperai point au danger qui m'assiége; mais il est glo- » rieux de mourir pour une aussi belle cause. » Ils furent conduits à Nantes, et l'on déposa de La Billiais dans la maison de Sainte-Claire, où les détenus, entassés les uns sur les autres, étaient réduits au plus affreux dénûment; et le constant ami de tous les malheureux fit venir de sa terre plusieurs charretées de bois et de provisions qu'il se hâta de distribuer aux compagnons de ses infortunes. Sa pieuse femme et ses deux filles furent renfermées au Bon Pasteur, où l'on endurait toutes les misères possibles.

L'arrivée de l'atroce Carrier dans la ville de Nantes y ranima la fureur et la rage de tous les ennemis du bien. Il soupa chez le geôlier de Sainte-Claire, voulut parcourir la liste des prisonniers qui s'y trouvaient : le nom d'un gentilhomme, surtout le titre d'ancien magistrat, le portèrent à faire mettre, dès le lendemain, de La Billiais en jugement. Conduit au tribunal, il y fut condamné à mort, à cause du portefeuille qu'on dit avoir trouvé dans sa maison. L'accusé n'en avait aucune connaissance; il ignorait même qu'un prêtre fût entré chez lui pendant la nuit; il parla devant ses juges avec une grande fermeté, représenta qu'il n'y avait aucun témoin contre lui, et que, sans en produire, on ne condamnait personne à la peine capitale. La sentence n'en fut pas moins portée. Comme on le conduisait au Bouffay, les personnes qui se trouvèrent sur sa route découvrirent un calme si parfait sur sa physionomie, qu'elles jugèrent qu'il était acquitté. Il n'était pas possible qu'un tel ami de l'humanité n'intéressât à sa cause des âmes compatissantes : une d'entre elles vint lui proposer des moyens d'évasion. « Vous imaginez bien, répondit le condamné, » qu'aucun sacrifice ne me coûterait pour rendre la liberté et à ma » famille et à moi-même ; mais jamais on ne me fera rien faire con- » tre mon honneur et contre ma conscience. »

Dans la nuit qui suivit sa condamnation, il écrivit à la vertueuse compagne que le ciel lui avait donnée : ce fut le 10 janvier 1794, à dix heures du soir; il lui mandait : « Je suis condamné, ma chère » et tendre amie ; le portefeuille qu'on dit avoir trouvé dans une » chambre de la maison, et appartenant à M. C...., est la seule » cause de ma mort. Je ne me serais jamais attendu à un pareil » jugement : j'espère que celui de Dieu, que je vais bientôt subir, » sera plus doux à mon égard. Je ne regrette dans le monde » que toi et nos enfans. Je ne sais quel est le sort qui t'attend. » Tout ce que je crains, c'est que ton jugement ne soit aussi ri- » goureux que le mien. Me voilà bientôt dégagé des misères de ce » monde. Puisse le Seigneur m'accorder la grâce de faire une » bonne mort ! Malheureusement je me trouve privé de tous les se- » cours spirituels, et abandonné à moi-même dans les derniers » momens de ma vie. Quelle cruelle position que la mienne ! mais » elle m'est commune avec celle de bien d'autres honnêtes person- » nes qui ont souffert la mort, sans l'avoir méritée. Prie Dieu pour » moi, ma tendre et chère amie : j'espère que nous serons réunis » dans le ciel; c'est là mon unique espérance. Je t'embrasse, ma » tendre amie, et mes chers enfans, pour la dernière fois. Je désire » qu'ils soient plus heureux que moi; mais j'aperçois un triste » avenir pour eux. Que la volonté de Dieu soit faite ; je remets tout

» entre ses mains. Adieu, ma chère amie, adieu; pour la dernière » fois, adieu. »

Le matin du 11 janvier, mesdemoiselles de La Billiais reçurent la lettre de leur père; mais elles n'osèrent d'abord la communiquer à leur mère, désirant prendre un peu de temps pour la préparer à cet événement si cruel. Quand elle en fut instruite, une jaunisse subite la saisit la nuit suivante. Quelques jours après, les agens de l'autorité se présentèrent au Bon-Pasteur, et lui demandèrent quel était le nombre de ses enfans : « Six, répondit-elle, quatre » garçons et deux filles. — Mais où sont vos garçons ? — Les trois » aînés sont absens, reprit-elle, et j'ignore où le quatrième se » trouve en ce moment. — Puisque vous avez des enfans émigrés, » repartirent ces émissaires des tyrans, votre bien sera séquestré ; » et ils se retirèrent.

Mais l'intrus de Saint-Etienne-de-Montluc, paroisse où se trouvait situé le château qu'elles habitaient, n'était pas satisfait, et travailla de tout son pouvoir à les faire condamner. Un de ses confrères, intrus ainsi que lui et peut-être moins barbare, lui fit à sa manière observer que le père et la mère avaient assez vécu, mais qu'il fallait laisser exister leurs filles. Le monstre se contenta de répondre : « Mais il faudrait leur faire des pensions. » Vers la fin de février, on les fit sortir de la prison pour les conduire au tribunal. Trois témoins se présentèrent et déclarèrent que les accusées avaient été, le jour de la procession des Rogations, l'attendre auprès d'une haie, ajoutant une insigne calomnie, qu'elles avaient injurié l'intrus, et de plus, refusé l'aumône à l'un d'eux, parce qu'il se rendait à la messe du prêtre constitutionnel. « Mais, répliqua l'une des jeunes personnes, votre accusation est » si fausse, que je vous ai de nouveau fait l'aumône peu de jours » avant d'être arrêtée. »

Ensuite on accusa ces femmes angéliques de distribuer avec profusion des images du Cœur de Jésus ; elles en convinrent. Eh ! que n'avaient-elles pas dit d'éloquent, pour ranimer dans tous les fidèles ce dévouement trop méconnu pour le divin Cœur, source ineffable de l'amour du Sauveur envers les hommes ! Que d'autres reproches n'avait-on pas encore à leur faire ! Celui-ci, sans doute, plus que tout autre ! Dans ce temps d'erreurs et d'égaremens monstrueux, où la religion de Jésus-Christ semblait à jamais proscrite des Etats du fils aîné de l'Eglise, ces trois femmes, apôtres de la plus sainte des causes, s'étaient donné tous les mouvemens possibles pour procurer à la jeunesse la grâce inestimable du baptême et les instructions chrétiennes, par la médiation des confesseurs de la foi qu'elles avaient l'honneur de recevoir dans leur château.

Après l'interrogatoire, on les reconduisit au Bon-Pasteur, et depuis ce moment, elles récitèrent chaque jour la prière des agonisans. Enfin, le 7 mars, appelées dès le matin, elles demandèrent en vain de dire un dernier adieu à une parente qui partageait leur captivité. Conduites au tribunal, elles y furent condamnées sur les dépositions que nous avons citées tout à l'heure. Lorsqu'on les amena du tribunal de sang au Bouffay, leur inébranlable fermeté ne se démentit pas un moment. La nouvelle Machabée marchait entre ses deux filles, leur parlant alternativement, et d'un ton qui décelait une résignation sublime. Elles avaient toutes les trois une physionomie pleine de douceur et de majesté. Mais voulant qu'on ne pût se méprendre, et qu'on ne les crût pas pressées par la tristesse, quand leurs cœurs étaient inondés d'une joie pure, elles eurent soin de relever leur voile, afin que l'on jugeât du bonheur qu'elles goûtaient à mourir pour Jésus-Christ. Sur la route, quelqu'un, s'approchant des deux jeunes personnes, leur conseilla de déclarer qu'elles étaient enceintes, et l'une et l'autre repoussèrent avec horreur cette étrange supercherie.

Ce fut vers les deux heures de l'après-midi qu'on les conduisit à l'échafaud. Au pied de l'escalier, elles s'embrassèrent toutes les trois, en se disant mutuellement qu'elles allaient être bientôt réunies dans le ciel. Des trois héroïnes, la plus jeune, Marie-Caroline, avait toujours fait paraître un grand attrait pour la vie religieuse. Elle avait même obtenu d'entrer dans un couvent, où l'intrus du diocèse parut bientôt pour se faire reconnaître. Mais, avant les scènes tragiques qui suivirent le noble refus des épouses de l'Agneau, déclarant qu'elles n'obéiraient qu'à leur pasteur légitime, les parens de mademoiselle de La Billiais l'avaient, pour ainsi dire, comme arrachée de sa retraite, où elle protestait vouloir partager le sort de ses compagnes. Cet intérêt qu'inspirent d'ordinaire l'innocence, la candeur, la vertu, jointes aux grâces du premier âge, se ranima dans ce moment suprême où Marie-Caroline touchait à son éternité. Un officier, s'approchant d'elle, lui déclara qu'il allait la sauver, pourvu qu'elle consentît à l'épouser; elle lui répondit qu'elle préférait la mort.

Les trois victimes étant montées sur l'échafaud, la tendre mère voulut, pour adoucir le sacrifice de ses filles, et sans doute afin qu'elles n'eussent pas la douleur de lui survivre, qu'elles périssent avant elle. La sorte d'assurance qu'elle eut alors de leur félicité fut, pour son cœur maternel et si religieux, comme un avant-goût du bonheur qui l'attendait elle-même.

Hugues-Joseph Guillaume Baudus, lieutenant particulier du sénéchal de Cahors, n'offrit pas un spectacle moins édifiant.

Né dans la ville de Cahors en 1725, et de l'une des familles les plus distinguées du pays, il ne dégénéra point de la foi de ses ancêtres ; la vertu s'était conservée comme héréditaire dans sa famille, dont il soutint et continua la réputation [1]. Le jeune Baudus reçut une éducation fort soignée, répondit aux vœux de ses parens, et mérita, par son heureuse et constante application, de parvenir à des places honorables dont il se montra digne. Fait lieutenant particulier du sénéchal de Cahors, il manifesta, dans cette charge, l'intégrité, la prudence, le désintéressement d'un magistrat éclairé. Mais, aux qualités de l'homme public, il joignit celles d'un chrétien accompli. Sa charité le portait à terminer à l'amiable les discussions qui divisaient les familles. Ceux mêmes qu'il était forcé de condamner rendaient un tel hommage à sa probité, que jamais ses jugemens ne furent soupçonnés de la partialité la plus légère. Sa tendre et fervente piété fut récompensée par sa nomination à la place de commissaire des prisons de la ville. Elles étaient au nombre de cinq, et, chaque semaine, il les visitait toutes, parlant de Dieu à tous les prisonniers, priant avec eux, et se montrant, à leur égard, comme le père le plus tendre. Après leur avoir rompu le pain spirituel, il fournissait abondamment à tous leurs besoins. Mais les asiles des infortunes et des désordres de l'humanité ne suffisaient point à la charité de ce véritable ami des hommes. On n'imaginait pas une bonne œuvre dans la ville de Cahors, à laquelle il ne participât ; il ne s'y formait pas une association religieuse dont il ne devînt membre. Bon époux, bon père, il élevait sa jeune famille dans la crainte de Dieu ; sa maison retraçait l'image d'un monastère ; sa vie était une prière continuelle : à la ville, à la campagne, en voyage, en repos, il parlait presque toujours à Dieu, et se trouvait parvenu à un si haut degré de ferveur, que la société de ses parens ou de ses amis ne formait pas un obstacle à ses entretiens avec le divin maître. Ainsi se montrait le vertueux citoyen de Cahors, à l'aurore de la funeste révolution. Signalé constamment à tous les ennemis de l'autel et du trône, il supporta leurs vexations avec un grand courage; mais la prudence chrétienne lui commandait de se soustraire à la persécution, et il s'éloigna pour quelque temps de Cahors.

Lorsque les autorités firent emprisonner tous les individus suspects de royalisme, comment Baudus aurait-il pu échapper à cette mesure de violence? Il était depuis un certain temps parmi les prisonniers, quand il fut dénoncé au comité de sûreté générale, pour une lettre qu'il avait écrite avant d'être ar-

[1] Carron, les Confesseurs de la foi, etc., t. 2, p. 496-500.

rêté, et à la fin de laquelle il recommandait de prier pour le roi, attendu qu'il courait un grand danger. Sur cette accusation, l'ordre fut donné de le traduire aux tribunaux de Paris. Le saint accusé jugeant, à cette nouvelle, que sa dernière heure était prochaine, ne s'occupa plus que du soin de paraître devant le souverain juge. Il partit de Cahors le dimanche de la Trinité, 15 juin 1794, et fut conduit au tribunal révolutionnaire. A la demande qu'on lui fit de son nom : « Je suis chrétien, » répondit-il à l'instant. On voulut savoir son prénom : « Je suis, continua-t-il, catholique romain. — » Avez-vous aimé le roi? lui dit-on alors. — J'ai toujours reconnu » en lui le fils aîné de l'Eglise. — Bon homme, lui répliqua l'un » des juges, si vous répondez ainsi, on vous fera mourir. — Je ne » crains pas la mort, repartit l'accusé, d'un ton ferme ; il n'y a que » les lâches qui craignent, quand il faut confesser la foi. » Baudus comptait, dans la Convention, un neveu qui avait été régicide. Ebranlé par les prières de tous ses parens, celui-ci disposa les juges à l'absoudre, mais pourvu qu'il niât avoir écrit la lettre dont nous avons parlé tout à l'heure. Il fut rendre compte au détenu des démarches qu'il venait de faire en sa faveur; le prisonnier lui répondit qu'il ne pouvait mentir : mais l'autre, ne croyant pas sans doute au noble langage de la vertu, s'éloigna, persuadé que la crainte d'une mort imminente déterminerait son oncle à faire le désaveu que l'on exigeait pour lui sauver la vie. Le confesseur de la foi reparut devant ses juges, et ils lui demandèrent s'il reconnaissait la lettre qui l'avait fait accuser. « Oui, » répondit-il avec empressement, elle est de moi. » Le neveu se hâta de représenter aux juges que la frayeur de la mort avait dérangé sa tête : « Plût à Dieu, répliqua le prisonnier, que vous » l'eussiez aussi tranquille que moi! » Ainsi, comme martyr de la vérité, de la foi et de la royauté, ce digne magistrat fut condamné à mort, et exécuté le 4 juillet 1794.

Lorsqu'en 1792 on eut chassé de leur monastère les religieuses Carmélites de Compiègne, quatorze d'entre elles et deux de leurs servantes restèrent dans la ville[1]. Leur amour constant pour leur état leur fit choisir des maisons qui leur tenaient lieu de cloître; car elles voyaient peu les gens du monde, mais elles se visitaient entre elles, priaient en commun, et ne cessaient d'édifier les familles chrétiennes par la sublimité de leurs vertus.

Mais l'édification de leurs exemples ne tarda pas à les exposer à toute la fureur des impies. Elles furent toutes arrêtées vers les premiers jours de mai 1794. Mulot de La Renardière, cousin

[1] Jauffret, Mém. pour serv. à l'hist. de la Religion, à la fin du XVIII[e] siècle, t. 2, p. 351-367.

d'une des religieuses, leur fut associé comme complice. La femme de Mulot était en ce moment détenue dans la maison d'arrêt de Chantilly.

Le couvent de la Visitation de Compiègne leur servit de maison d'arrêt. Les religieuses Bénédictines anglaises de Cambrai s'y trouvaient renfermées contre tout droit des gens. Elles s'étaient mises en route pour passer en Angleterre, lorsque leur ordre fut détruit en France. Leurs justes vœux avaient été dénoncés comme coupables, et on les détenait dans ce couvent, comme l'on eût fait des prisonniers d'Etat. C'eût été pour ces religieuses, comme pour les Carmélites, une grande consolation que de pouvoir s'exhorter mutuellement dans leurs maux; mais cette consolation leur fut impitoyablement refusée. La plus affreuse surveillance les empêcha de communiquer entre elles.

Le séjour des Carmélites dans cette prison ne fut guere que d'un mois. Elles furent conduites à Paris le 10 ou le 11 de juin, et menées à la Conciergerie. Quelques satellites du crime, se trouvant sur leur passage à leur entrée dans cette dernière ville, les accablèrent d'injures, et appelèrent à grands cris sur elles le tranchant de la guillotine. Leur réponse fut de bénir le Seigneur de les avoir jugées dignes de souffrir pour son nom et de le prier pour leurs persécuteurs.

Mulot, qui fut conduit à Paris sur la même charrette, souffrait avec peine la rigueur de son sort. La mère prieure des Carmélites eut le bonheur de l'amener a des sentimens plus résignés, en l'amenant à des sentimens plus chrétiens. Elle rendit les mêmes services à l'une de ses tourières ou servantes, qui s'indignait avec trop d'amertume contre l'injustice des hommes, et semblait en accuser la justice même du Ciel. La mère prieure réussit à calmer cet esprit et ce cœur rebelles aux volontés de la Providence. Cette pauvre fille s'humilia dès lors sous la main qui la frappait, et fit succéder au murmure les actions de grâces, estimant, comme le plus signalé des bienfaits, celui de se voir associée d'une manière si glorieuse à la croix de Jésus-Christ et à celle de ses saints.

La prieure ne négligeait aucune circonstance pour inspirer à sa communauté le goût de cette morale céleste. Madame de Chamboran, religieuse Carmélite de Saint-Denis, venait de consommer son sacrifice sur l'échafaud, avec le même héroïsme chrétien que les martyrs des premiers siècles. Elle apprend cette fin sublime : « Mes filles, dit-elle, nous avons plus de sujet de nous en réjouir » que de nous en affliger. Ah! si le Seigneur nous réservait un » sort aussi beau, souvenons-nous de ce que nous lisons dans no-

» tre sainte règle. *Que nous sommes en spectacle au monde et aux » anges.* Il serait, en effet, trop honteux qu'une épouse d'un Dieu » crucifié ne sût pas souffrir et mourir. »

Les religieuses Carmélites de Compiègne furent appelées devant le tribunal révolutionnaire le 17 juillet 1794. Les trente-cinq jours qu'elles passèrent dans la Conciergerie furent de leur part une offrande continuelle d'elles-mêmes à Dieu. On les entendait toutes les nuits, à deux heures du matin, réciter ensemble leur office. L'ancienne prieure défiait, en quelque sorte, le tranchant de la guillotine. « Je crois, disait-elle, qu'avec la grâce de Dieu, » ce genre de mort me paraîtrait doux et léger. Je n'en dirais pas » autant d'un supplice plus cruel. » D'autres religieuses, sans s'arrêter au genre du supplice, témoignaient seulement leur peine de n'être pas assez dignes de mourir pour une si belle cause; et la mère prieure avait embrassé tendrement, quelques jours avant son arrestation, une de ces saintes filles qui semblait lui donner l'espérance d'une telle mort.

Des victimes aussi bien disposées étaient toutes prêtes pour leur immolation. Le jour en était venu. Traduites au pied du tribunal, on leur lut les trois chefs d'accusation pour lesquels elles étaient arrêtées.

Le premier chef était d'avoir renfermé dans leur monastère des armes pour les émigres,

Le second chef, d'exposer le saint Sacrement, les jours de fête, sous un pavillon qui avait à peu près la forme d'un manteau royal;

Le troisième chef, d'avoir des correspondances avec les émigrés, et de leur faire passer de l'argent.

Ce fut à la mère prieure (Thérèse de Saint-Augustin) que le juge du tribunal adressa la parole.

Au premier chef, la mère prieure montra le crucifix que les religieuses Carmélites portent toujours sur elles, et dit au juge en le lui présentant : « Voilà les seules armes que nous ayons jamais » eues dans notre monastère, et on ne prouvera pas que nous en » ayons eu d'autres. »

Au second chef elle repondit « que le pavillon du saint Sacre- » ment était un ancien ornement de leur autel; que sa forme n'a- » vait rien qui ne fût commun aux ornemens de cette espèce; » qu'il n'avait aucun rapport avec le projet de contre-révolution » dans lequel on voulait les impliquer à cause de ce pavillon; » qu'elle ne concevait pas qu'on voulût sérieusement leur en faire » un crime. »

Au troisieme chef la mere prieure répondit « que, si elle avait

» reçu quelques lettres de l'ancien confesseur de son couvent
» (prêtre déporté), ces lettres se bornaient à des avis purement
» spirituels. Au surplus, dit elle, si c'est là se rendre coupable d'un
» crime, ce crime ne peut être celui de ma communauté, à qui la
» règle défend toute correspondance, non-seulement avec les
» étrangers, mais avec leurs plus proches concitoyens, sans la
» permission de leur supérieure. Si donc il vous faut une victime,
» la voici : c'est moi seule que vous devez frapper. Celles-là sont
» innocentes. — Elles sont tes complices, » dit le président du tribunal. La sous-prieure voulut alors parler. Les juges refusèrent de l'entendre. La mère prieure, ne se rebutant pas, essaya de sauver du moins les deux tourières : « Ces pauvres filles, dit-elle,
» de quoi pouvez-vous les accuser? — Elles ont été tes commis-
» sionnaires à la poste.—Mais elles ignoraient le contenu des lettres
» et le lieu de leur adresse; d'ailleurs la qualité de femmes gagées
» les obligeait de faire ce qui leur était commandé. — Tais-toi,
» reprit le président, leur devoir était d'en prévenir la nation. »

Après ce court interrogatoire, le tribunal se prétendit suffisamment instruit, et condamna les quatorze religieuses ainsi que les deux tourières à la peine de mort. Le jugement qualifiait les condamnées de royalistes et de fanatiques. A ce dernier mot, ces saintes filles ne purent s'empêcher de faire briller au dehors le sentiment intérieur de leurs espérances immortelles. Car *fanatique* et *chrétien* étaient alors des expressions synonymes, et s'entendre qualifier ainsi par ses juges, c'était en obtenir la preuve par écrit d'une mort soufferte pour la cause de la foi.

Mulot, accusé d'être leur aumônier, subit le même jugement. En vain réclama-t-il contre la qualité de prêtre réfractaire qu'on lui donnait dans l'acte d'accusation; en vain attesta-t-il ses juges qu'il était époux et père, que sa femme se trouvait en ce moment détenue dans la maison d'arrêt de Chantilly, qu'il n'assurait rien dont on ne pût se convaincre par les certificats les plus authentiques; en vain invoqua-t-il le témoignage d'un de ses juges, frère du maire de Compiègne, pour qu'il voulût bien certifier la vérité de ses paroles : « Je ne te connais pas, répondit le juge; » ce qui détermina soudain la sentence du tribunal.

De retour à la Conciergerie, et dans l'intervalle qui se passa depuis leur jugement jusqu'à son exécution, la mère prieure exhorta ses filles à la mort avec une foi pleine d'onction et d'amour divin. C'est ce que l'on tient d'un vigneron d'Orléans, prisonnier à la Conciergerie, qui remplissait, à l'égard des détenus, l'office d'infirmier, et qui se servit du prétexte d'en exercer les fonctions, pour avoir le moyen de faire ses derniers adieux aux religieuses

de Compiègne. Ce fervent disciple de Jésus Christ s'approche d'elles : « Vous touchez, leur dit-il, à votre dernière heure, Mes-» dames, et peut-être ne suis-je pas bien loin de la mienne. Je » viens me recommander à vos prières. — Eh quoi ! dirent-elles, » vous êtes donc aussi détenu dans ces lieux, et pour quelle cause? » — Comme fanatique et fauteur de la fuite de M. Porcher, curé de Fadonville. — Priez donc vous-même pour nous, mon ami, » dans le cours de cette journée, nous en avons grand besoin; » mais nous espérons prier pour vous, ce soir, dans le ciel. » Ce bon vigneron ajoutait qu'il ne saurait rendre l'impression de respect que commandait le dévouement de ces généreuses victimes. « Elles avaient l'air, disait-il, d'aller à leurs noces. » Toutes soupiraient après le moment de leur sacrifice; toutes s'invitaient les unes les autres à se montrer fermes et courageuses dans ce dernier combat.

Cependant ces vierges héroïques étaient encore à jeun, et l'heure du supplice pouvait tarder. Il était à craindre que des corps trop épuisés ne finissent par succomber de fatigue. Leur vénérable mère ne voulut pas les exposer à cette apparence de faiblesse, et pour l'honneur de la religion, elle crut devoir prévenir cet inconvénient. La sous-prieure la seconda dans ses vues. La vente d'une pelisse leur avait donné le moyen de procurer une tasse de chocolat à toute la communauté. Ces religieuses, après avoir béni la Providence de ce dernier repas, déjeunèrent avec une tranquillité d'esprit admirable, et ne songèrent plus ensuite qu'à se disposer prochainement à la mort.

On a publié que c'est à cette heure qu'elles entonnèrent un cantique de triomphe, que Mulot ou l'une de ces saintes filles avait composé sur le même rhythme qu'un hymne de victoire, dont la révolution faisait alors retentir nos armées et nos cités. C'est moins le mérite de la poésie qu'il faut chercher dans ces vers, que celui du sentiment chrétien qui les a dictés.

Dans une première strophe, ces épouses magnanimes du Saint-Esprit s'invitent elles-mêmes à livrer leur cœur à l'allégresse. Le jour de gloire, disent-elles, est arrivé pour nous. L'étendard de Jésus-Christ est levé. Marchons d'un pas ferme vers l'échafaud, et montons-y sans crainte. C'est là, pour nous, le lieu du combat, c'est celui de la victoire.

Dans la seconde strophe, ces vierges de Jésus-Christ estiment que c'est pour de vrais chrétiens le plus grand de tous les bonheurs, de suivre la trace sanglante que Jésus-Christ leur a tracée sur le Calvaire. Leurs regards se portent ensuite vers la France. L'exemple récent des prêtres et des fidèles, martyrs généreux de la

foi, vient exciter leur émulation. Elles forment le souhait de voir tous les amis de Dieu sceller de leur sang la religion de l'Evangile.

Dans la troisième strophe, ces saintes filles confient à Dieu les pensées et les sentimens contraires que l'aspect du supplice suscite dans leur âme. C'est de Dieu seul qu'elles attendent leurs secours. Elles hâtent par leurs soupirs le moment de leur délivrance.

Dans la quatrième et la cinquième strophe, elles invoquent l'assistance de la Reine des cieux, d'abord pour elles-mêmes, ensuite pour leur patrie. Elles renouvellent l'acte d'acceptation de leurs supplices; elles espèrent se voir bientôt unies sans retour avec la société des justes, pour chanter éternellement avec eux les louanges du Seigneur

Il paraît constant que Mulot ne quitta plus ces vierges chrétiennes, et qu'il en reçut ainsi l'inestimable bienfait de se voir associé aux derniers actes de leur vie. C'est dans la récitation de l'office des morts que toutes ces saintes victimes achevèrent de se fortifier contre les terreurs de l'échafaud, pour lequel on vint enfin les appeler. Elles montèrent sur la charrette qui devait les y traîner, ayant le visage calme, serein et recueilli, signe non équivoque de la paix, de la sérénité, de la douce méditation de l'âme. On remarqua qu'elles étaient toutes vêtues de blanc, et que ce costume seyait bien à la candeur de leurs vertus. Le plus profond silence régnait sur leur passage, malgré la foule immense qui les environnait. Elles récitèrent, dans la traversée de la prison à l'échafaud, les prières des agonisans.

Plusieurs prêtres, en divers costumes, étaient dans l'usage, les uns d'accompagner la charrette des victimes, ou de se placer sur leur route, les autres de les attendre sur le lieu même de l'exécution, pour les bénir au nom de Jésus-Christ, et pour répandre secrètement sur elles toutes les grâces qu'il est au pouvoir du sacerdoce d'accorder à l'homme mourant qui va paraître devant son auteur. Ce genre de secours ne manqua point aux religieuses de Compiègne. Tous les prêtres qui se dévouaient à ce pénible ministère, durent le remplir cette fois pour leur propre consolation, et suivre ces saintes victimes de leurs bénédictions et de leurs vœux.

Arrivées à la place de la barrière du Trône, lieu de leur supplice, elles chantèrent le *Te Deum;* et au pied même de l'échafaud, elles récitèrent le *Veni, Creator,* qu'on leur laissa achever. Puis, à haute et intelligible voix, elles prononcèrent toutes ensemble la formule de leurs vœux de religion. Une d'entre elles ajouta : « Mon Dieu, trop heureuse, si ce léger sacrifice peut » apaiser votre colère, et diminuer le nombre des victimes! » Alors,

comme de doux agneaux, elles se présentèrent tour à tour à l'instrument qui devait leur donner le coup de la mort. La mere prieure, semblable à la mère des Machabées, demanda en grâce, et obtint de n'être immolée que la dernière. Elle profita de cette faveur pour encourager toutes ses filles à mourir avec joie, et a renouveler à Dieu le sacrifice de leur vie. Elle eut la consolation de se voir exaucée. Aucune de ces filles ne dégénéra de la noble fermeté des grandes âmes. Toutes surent mourir en vierges-martyres. La généreuse prieure fut immolée la dernière. Elle alla se joindre à ses filles auprès du divin époux, pour recevoir avec elles la palme du martyre et la couronne de la virginité.

Rapprochons de cette fin glorieuse deux circonstances mémorables.

La première est que, depuis un an, la vénérable prieure faisait faire chaque jour à sa communauté une prière pour les détenus, dans laquelle les religieuses Carmélites de Compiègne s'offraient à Dieu comme victimes d'expiation, pour obtenir la délivrance de tous les opprimés.

La seconde, c'est que, peu de jours après celui de leur mort, Dieu, semblant avoir égard à leurs supplications, fit cesser le règne de la terreur, et ouvrit ainsi les portes des maisons d'arrêt à beaucoup de proscrits, qu'une plus longue détention eût conduits au supplice, Paris seul offrant à l'Univers le cruel spectacle de soixante ou soixante-dix victimes traînées chaque jour sur l'échafaud.

On avait réuni dans les prisons d'Orange quarante-deux religieuses de divers monastères des diocèses d'Avignon, de Carpentras et de Cavaillon [1]. Dès le lendemain de leur arrivée (le 2 mai 1794), elles se rassemblèrent dans la même salle, et là, pleines d'un même esprit, et ne pouvant douter de leur fin prochaine, elles formèrent la résolution de se rallier à une seule règle et de ne suivre toutes qu'un même plan de vie, sacrifiant ainsi à l'esprit d'union et de charité toutes les différences qu'auraient pu mettre dans leurs pratiques les règles diverses des ordres auxquels elles étaient attachées. Dès ce moment, à l'exemple des premiers fidèles, tout fut commun entre elles, provisions, linge, assignats.

Chaque jour, à cinq heures du matin, leurs exercices commençaient par une méditation d'une heure, suivie de l'office de la Sainte Vierge, qui les disposait à la récitation commune des prières de la messe.

A sept heures, elles prenaient un peu de nourriture; à huit

[1] Jauffret, Mém. pour serv. à l'hist de la Religion, à la fin du XVIII[e] siècle, t. 2, p. 373-389.

heures, elles se réunissaient encore pour réciter les litanies des saints, et pour faire leur préparation à la mort; chacune d'elles s'accusait, à haute voix, de ses fautes, et se disposait en esprit à la réception du saint viatique.

L'heure de l'audience publique du tribunal suivait de près ces exercices. Comme toutes ces saintes filles s'attendaient à y comparaître à leur tour, elles récitaient ensemble les prières de l'Extrême-Onction, renouvelaient les vœux du baptême et les vœux religieux, en s'écriant avec un saint transport : « Oui, mon Dieu, » nous sommes religieuses, nous avons une grande joie de l'être. » Nous vous remercions, Seigneur, de nous avoir accordé cette » grâce. »

A neuf heures, l'appel commencait. Toutes espéraient d'être nommées, toutes souhaitaient d'aller au tribunal. Un jour on y appelle les deux sœurs, mesdames Roussillon, religieuses du même couvent; on n'en condamne à la mort qu'une seule. « Comment, » ma sœur, s'écrie celle qui était condamnée à survivre à l'autre, » vous allez donc au martyre sans moi? Que ferai-je sur la terre, » dans cet exil, où vous me laissez sans vous? — Ne perdez pas » courage, lui répondit celle ci; votre sacrifice, ma bonne sœur, » ne sera pas longtemps différé. » Ne semble-t-il pas entendre le diacre Laurent et le pape Sixte s'entretenant ensemble, et s'encourageant au moment de leur martyre? La prédiction de celle dont le supplice avait excité une sorte d'envie à l'autre, ne fut pas longtemps sans se réaliser, et le supplice de la seconde les réunit bientôt dans le sein de Dieu.

Les religieuses dont la condamnation n'était pas encore prononcée suivaient par leurs désirs celles que leur martyre avait déjà couronnées dans le ciel; et au lieu de prier pour ces courageuses compagnes, elles les invoquaient, et demandaient à Dieu, par leur intercession, la grâce d'imiter d'aussi beaux modèles et de mériter leurs couronnes. Elles répétèrent dans cette intention les paroles de Jésus-Christ sur la croix, les litanies de la Sainte Vierge, la Salutation angélique, et les prières des agonisans. Le jugement une fois prononcé, elles ne revoyaient plus les condamnées. Celles ci étaient jetées dans une cour qu'on appelait *le Cirque*, avec les autres personnes condamnées comme elles. C'était là que ces chastes amantes de la croix exerçaient à l'égard des autres victimes dévouées à la mort une sorte d'apostolat. Elles fortifiaient les faibles, instruisaient les ignorans, encourageaient les lâches, relevaient ceux qui se seraient laissé aller au désespoir. Elles montraient à ceux que la perte de leurs femmes, de leurs enfans retenaient par des liens trop charnels à la vie, des esperances

plus solides, un héritage dont la vue adoucissait l'amertume des plus grands sacrifices ; et il n'était pas rare de voir des condamnés, après avoir jeté derrière eux des regards de tristesse et de regrets, reprendre des forces nouvelles, à la voix consolante de ces martyres, et faire à leur exemple le généreux sacrifice de leur vie, dans l'attente d'une vie meilleure. Il est enfin peu de prisonniers qu'elles n'aient gagnés à Jésus-Christ. Nous ne pouvons omettre le trait miraculeux d'une d'entre elles, qui, voyant le père d'une nombreuse famille tomber dans le désespoir, à la seule idée du supplice qui allait faire tant d'orphelins, passa une heure entière, les bras étendus en croix, pour le préserver d'un tel malheur. Ce nouveau Moïse ne pria pas en vain. L'infortuné mourut avec la plus grande résignation chrétienne.

Fidèles au règlement général qu'elles s'étaient donné, ces vierges chrétiennes avaient changé leur prison en une sorte de temple, où elles n'avaient plus d'autre soin que celui de louer le souverain Seigneur, et de faire connaître ses miséricordes infinies aux prisonniers qui partageaient leurs fers. Chaque heure était marquée par un exercice particulier dont rien ne pouvait les distraire, ni l'attente de leurs jugemens, ni les injures et les cris de mort de leurs satellites. Elles allaient un jour se réunir pour la prière : à l'instant, la voix du geôlier se fait entendre. Plusieurs sont appelées pour se rendre devant le tribunal : « Nous n'avons pas dit » nos vêpres, dit l'une d'elles. — Nous les dirons au ciel, » répondit l'autre.

Ces bonnes religieuses partageaient l'honorable mission de prêcher Jésus-Christ et de le confesser, avec plusieurs prêtres fidèles, qui avaient préféré d'obéir plutôt à Dieu qu'aux hommes, sans craindre les tourmens dont on les avait menacés, et qu'ils étaient assurés de subir. Soumis aux lois civiles, ils en prêchaient l'observation, au moment même où ces lois, qui n'avaient pas de plus zélés défenseurs, servaient de prétexte à leur condamnation. On les entendait, en allant au supplice, bénir ceux qui les y menaient, et leur parler de la cité de Dieu et de sa justice, la seule à craindre; ils les plaignaient de les voir condamnés à leur survivre, et de les voir exposés à tant de dangers sur une terre où tout n'était qu'erreur et corruption, quand ils allaient jouir de l'éternelle vérité. Qu'elles étaient éloquentes ces bouches qui allaient pour jamais se fermer à la vie du temps! D'autres prêtres, jusque-là moins fidèles, et prisonniers comme eux, comme eux condamnés au dernier supplice, se jetaient aux pieds de ces confesseurs de la foi et de ces saintes religieuses, en leur demandant, comme dans le beau siècle de saint Cyprien, un de ces billets d'indulgence

que les premiers martyrs accordaient, au moment de leur supplice, aux pénitens publics. « Nous avons, leur disaient-ils, reconnu notre erreur, et nous l'abjurons de nouveau à vos pieds. » Pardon, mille fois pardon des scandales que nous avons donnés » aux faibles. Nous voulons mourir comme vous dans le sein de » la religion catholique, apostolique, romaine. »

Une joie douce succédait à ces marques publiques de repentir; et ces prêtres, convertis à la foi, mouraient avec la même résignation que ceux auprès de qui ils sollicitaient la grâce de la réconciliation. Les gendarmes chargés de les accompagner à l'échafaud ne pouvaient s'empêcher de l'avouer : « Ces misérables, disaient- » ils, meurent tous dans la joie de leur âme. » Mais ils admiraient, surtout, le courage héroïque des religieuses, qui ne se démentait pas à leur dernière heure; car, si l'on vit une ou deux de ces saintes victimes éprouver quelques momens de terreur avant leur condamnation, toutes, à l'heure même de leur supplice, furent animées des mêmes vœux immortels. La paix et le calme de leur conscience se devinaient à la sérénité de leur visage. Les profanes témoins de ces scènes sanglantes voyaient avec étonnement qu'on pût ainsi aller à la mort comme on irait à un festin.

A cinq heures du soir, les vierges chrétiennes terminaient la psalmodie de leur office.

A six heures, le bruit du tambour, les cris de mort annonçaient la prochaine exécution de celles de leurs compagnes que l'on avait appelées en jugement; elles récitaient alors à genoux les prières des agonisans, et de la recommandation de l'âme.

Quelques instans après, et quand elles présumaient que le jugement des hommes était subi, et que celui de Dieu avait couronné leurs compagnes, elles se levaient, récitaient le *Te Deum* et le psaume *Laudate Dominum omnes gentes*, etc., se séparaient en se félicitant les unes les autres du bonheur d'avoir pu donner au ciel de nouveaux habitans, et s'exhortaient à l'envi à marcher sur les mêmes traces pour arriver aux mêmes récompenses.

C'est le 4 juillet que le tribunal commença à décider du sort de ces quarante-deux religieuses. On les interrogea, une à une, sur leur état, leur profession, et sur le serment que l'on avait exigé d'elles.

La sœur Desage, religieuse Bernardine à Caderousse, âgée de quarante-huit ans, reçut, la première, la palme du martyre.

La sœur Suzanne Saint-Martin-Gaillard, religieuse du saint Sacrement à Bolène, âgée de trente-deux ans, fut condamnée le lendemain.

La sœur Rocher, menacée d'être jetée dans les prisons d'Orange, incertaine du parti qu'elle devait prendre, consulte son père, vieillard octogénaire, d'une grande piété, qui n'avait que cette fille pour le servir sur la fin de sa carrière. Telle fut la réponse du vieillard religieux : « Il me serait facile de vous cacher, ma » chère enfant, et de vous dérober aux poursuites des persécu- » teurs. Mais examinez bien devant Dieu, si, en fuyant, vous ne » vous écartez pas des desseins qu'il a sur vous. Peut-être veut-il » votre mort comme celle d'une victime qui doit apaiser sa co- » lère. Je vous dirai, comme Mardochée à Esther, que vous n'exis- » tez pas pour vous, mais pour son peuple. » Un conseil aussi généreux fit sur l'âme de la religieuse tout l'effet que produisit autrefois sur Esther le discours de Mardochée. Elle ne balança plus sur le parti qu'elle devait suivre; elle se montra, comme à l'ordinaire, dans les oratoires qu'elle avait coutume de fréquenter. Elle y fut prise, comme l'avaient été déjà quelques-unes de ses compagnes, et conduite en prison. Elle y fut comblée de grâces extraordinaires. Dieu lui fit connaître le jour de son sacrifice. La veille de sa mort, elle demanda pardon à toutes ses compagnes des scandales qu'elle avait pu leur donner, se recommanda a leurs prières, en les assurant qu'elle aurait le bonheur d'être condamnée le lendemain. Elle le fut en effet, et lorsque sa sentence lui fut prononcée, elle en remercia ses juges comme d'un bienfait.

Le 7 juillet, Agnès Roussillon (Saint-Louis), âgée de quarante-six ans, et Gertrude de Lausier (Sainte-Sophie), âgée de trente-cinq ans, ursulines de Bolène, furent condamnées et exécutées. Elles allèrent à la mort avec une joie si grande, qu'elles baisèrent l'instrument de leur supplice, et remercièrent aussi leurs juges et leurs bourreaux. La sœur Sophie s'était réveillée dans la nuit, pleine de l'idée d'un bonheur qui lui avait fait répandre des larmes : « Je suis, disait-elle, dans une sorte d'extase, et comme hors » de moi-même; je suis certaine que demain je mourrai et je verrai » mon Dieu. » Ensuite elle craignit que ce ne fût là une tentation et un mouvement d'orgueil, et elle eut besoin d'être rassurée sur le principe qui la faisait agir.

Le 8 juillet, le tribunal condamna à mort Elisabeth Peleysier (Sainte-Thérèse), âgée de cinquante-quatre ans; Rosalie Bès (Sainte-Pélagie), âgée de trente-quatre ans; Marie Blanc (Saint-Martin), âgée de cinquante-deux ans, religieuses du Saint-Sacrement de Bolène, et Marguerite Bavasre (Sainte-Sophie), ursuline au Pont-Saint-Esprit, âgée de cinquante-quatre ans. A l'instant même où leur jugement fut prononcé, la sœur Pélagie sortit de sa poche une boîte remplie de dragées, qu'elle distribua à ses compagnes :

« Ce sont-là, dit-elle, les dragées que j'avais réservées pour le jour
» de mes noces. »

Le 9 juillet, furent jugées et exécutées Magdeleine Taillien (Saint-Xavier), âgée de quarante-six ans; Marie de Génès-Chansolle (Saint-Sacrement), âgée de trente-cinq ans, religieuses du Saint-Sacrement à Bolène; Louise-Eluse (Bon-Ange), âgée de vingt-neuf ans, converse au même couvent, et Eléonore de Justamont (Saint-Henri), âgée de quarante-six ans, religieuses de Sainte-Catherine d'Avignon.

Du 9 au 13 du même mois, on sursit au jugement des autres religieuses, afin d'en condamner à la fois un plus grand nombre.

Le 13, six furent condamnées : Anastasie de Rocard (Saint-Germain), supérieure des Ursulines de Bolène; Marie-Anne Lambert (Saint-François), âgée de cinquante-quatre ans, converse au même couvent; la sœur Sainte-Françoise, âgée de trente-huit ans, converse chez les Ursulines, à Carpentras; et trois religieuses du Saint-Sacrement à Bolène : Elisabeth Verchière, âgée de vingt-huit ans; la sœur Alexis Mincette, âgée de cinquante ans, et Henriette Laforge, âgée de vingt-six ans. La sœur Sainte-Françoise disait aux autres sœurs, la veille de leur condamnation : « Ah! mes
» chères sœurs, quel jour que celui qui se prépare!... Demain les
» portes du ciel s'ouvrent pour nous, nous allons jouir de la féli-
» cité des saints. »

Le 16 juillet vit périr sept autres religieuses qui montrèrent le même désir de la mort, le même calme et le même courage : madame de Justamont, Ursuline à Perne, âgée de cinquante ans; Marie-Anne Doux (Saint-Michel), âgée de quarante ans, converse; madame Gardon (Aimée-de-Jésus), et Marie Decqui (Saint-Joachim), toutes deux âgées de soixante ans, religieuses du Saint-Sacrement à Bolène; Marie Lage (Saint-André), âgée de soixante-deux ans, ursuline à Bolène. La veille de sa mort, celle-ci tomba dans une grande tristesse, craignant que Dieu ne la jugeât pas digne de la couronne du martyre; mais sur l'autel de son sacrifice, elle montra plus de force qu'elle n'avait montré, la veille, d'abattement et de tristesse. On vit une autre Ursuline de Bolène, âgée de quarante ans, Jeanne Roussillon, qui avait témoigné un grand désir de mourir un des jours consacrés à quelque fête de la Sainte Vierge, consommer son sacrifice avec la sœur Magdeleine-Dorothée de Justamont, âgée de quarante ans, qui avait demandé la même grâce. Celle-ci, montée sur le char de mort, dit à ses gardes : « Nous
» avons plus d'obligation à nos juges qu'à nos pères et à nos mè-
» res : ceux-ci nous ont donné une vie temporelle et périssable;
» nos juges nous procurent une vie éternelle. » Un des gardes fut

touché de ses paroles jusqu'aux larmes, et un paysan voulut lui toucher la main, par le même principe de foi qui faisait dire à la femme de l'Evangile à la vue de Jésus-Christ : « Qu'il me soit seu- » lement donné de toucher le pan de votre robe. »

Le 26 juillet, cinq autres religieuses subirent le même sort. « Qui es-tu? » demanda le président du tribunal à la première qui fut traduite devant lui; c'était la supérieure des Ursulines de Sisteron, Thérèse Consolon. « Je suis fille de l'Eglise catholique, » répondit-elle. Claire Dubac (Sainte-Sophie), âgée de cinquante-deux ans, répondit à la même question qu'elle était religieuse, et qu'elle le serait jusqu'à la mort, de cœur et d'âme. Les compagnes de leur sacrifice furent Anne Cartier (Saint-Basile), âgée de soixante-huit ans, ursuline au Pont-Saint-Esprit; Marguerite Bonnet (Saint-Augustin), religieuse du Saint-Sacrement, âgée de soixante-quatorze ans, et Magdeleine-Catherine de Justamont, âgée de soixante-dix ans.

Encore une martyre de ce nom si privilégié. Quelle admirable miséricorde en faveur de cette heureuse famille! Des tantes, des nièces, des sœurs immolées en un même jour et sur le même autel, vont se retrouver ensemble dans la grande famille, où il n'y a plus qu'une paix inaltérable et un bonheur éternel.

Telle fut la fin glorieuse de ces saintes vierges, l'honneur et la gloire de l'Eglise de France.

Le 9 thermidor empêcha le supplice de celles qui restaient encore dans les prisons d'Orange. Quatre y avaient été condamnées, et six l'auraient été le lendemain. Elles furent obligées de survivre à celles dont elles avaient partagé les fers; et il fallut les consoler de n'avoir pas été trouvées dignes de mourir pour la cause de Jésus-Christ.

Quant aux prisonniers associés aux fers de ces saintes filles, plusieurs d'entre eux se félicitaient d'avoir été dans les mêmes liens que ces vierges de Jésus-Christ, et d'avoir pu jouir ainsi de l'édification de leurs vertus. Un jeune homme d'Alais protestait surtout que la réforme de sa vie serait entière; qu'il se donnait sans retour à Dieu; qu'il ne mettrait plus désormais sa confiance dans les biens périssables, et ne cesserait d'avoir présent à l'esprit les grands et mémorables exemples de résignation et de piété, de force et de constance dont ces religieuses l'avaient rendu l'heureux témoin.

Le clergé constitutionnel ne put échapper entièrement à la persécution, qui était alors générale, et plusieurs de ses membres périrent même pour s'être jetés dans le parti révolutionnaire et pour en avoir partagé les excès [1]. Outre ceux que nous avons

[1] Précis hist. sur l'Eglise constit., p. lxxxiii.

nommés, les évêques Gobel, Fauchet, Lamourette, Expilly, Gouttes, Roux, périrent à différentes époques pendant la terreur; mais ils ne furent point immolés pour la cause de la religion. Ils furent sacrifiés à des vengeances particulières, ou enveloppés dans quelques-unes de ces conspirations prétendues qui servaient de prétexte à Robespierre pour augmenter le nombre de ses victimes.

Fauchet, évêque du Calvados, qui s'était rendu fameux par l'exagération de ses discours, donna l'exemple du repentir [1]. Au commencement de la révolution, on l'avait entendu plus d'une fois dans les clubs travestir l'Evangile pour le ployer aux idées démagogiques. Le 6 avril 1792, il déposa aussi sa calotte et sa croix à l'exemple de ses confrères. Cependant il paraît qu'après la chute du trône, ne pouvant plus se tromper sur le but des factieux, il prit une marche rétrograde. Le 28 novembre 1792, il se déclara, dans une Lettre pastorale, contre le divorce et contre le mariage des prêtres, et fut dénoncé à ce sujet par Lecointe. Son discours, lors du procès de Louis XVI, montre encore quelque courage pour le temps, et Fauchet y dit des vérités assez hardies, qu'il entremêle pourtant de phrases alors reçues sur le tyran et la tyrannie. Il s'attacha au parti fédéraliste, dont il partagea les disgrâces. Envoyé à la Conciergerie, il y trouva l'abbé Lothringer qui raconte ainsi ses derniers momens [2] : « Pour Fauchet, je peux » vous dire positivement qu'il a abjuré, non-seulement ses er» reurs sur la Constitution civile, mais aussi ce qu'il a prêché dans » le temps à l'église de Notre-Dame, ce qu'il a débité, dans son » club, dit la Bouche-de-Fer, sur la loi agraire, le Sermon de » Francklin; qu'il a fait abjuration de toutes ses erreurs; qu'il » révoquait son serment impie et son intrusion, apres avoir fait » profession de foi catholique, apostolique et romaine : ce qui » occasionnait des murmures entre les gendarmes qui étaient pré» sens..... L'abbé Fauchet, après s'être confessé, a entendu lui» même à confesse Sillery. » Traduit au tribunal révolutionnaire avec vingt autres députés du parti fédéraliste, il fut condamné à mort et exécuté le 31 octobre 1793.

Lamourette, évêque de Rhône-et-Loire, avait rédigé quelques écrits en faveur de la Constitution civile du clergé, et Mirabeau se servait de lui quand il avait à parler sur les matières ecclésiastiques [3]. On le récompensa de ses services, en le faisant évêque,

[1] Précis hist. sur l'Egl. constit., p. lxxxiv-lxxxv.
[2] Annales catholiques, t. 4, p. 169-170.
[3] Précis hist. sur l'Egl. constit., p. lxxxvi

et il fut nommé député à l'Assemblée législative où il se montra généralement du parti modéré. La session finie, il retourna à Lyon, fut envoyé à Paris après le siége de cette ville, et trouva dans les prisons de la Conciergerie le vertueux abbé Emery, dont les conseils le ramenèrent à l'unité. Le 7 janvier 1794, il lui remit une rétractation signée et très-précise de ses erreurs, demandant pardon d'avoir occupé un siege non vacant, d'avoir reçu la consécration épiscopale, violé les lois de la discipline et méconnu l'autorité du pontife romain. Cette rétractation fut depuis envoyée à Lyon par l'abbé Emery, publiée dans le diocèse et insérée dans quelques journaux. Le 11 janvier suivant, Lamourette fut traduit au tribunal révolutionnaire. Après son jugement, il fit le signe de la croix et dit publiquement qu'il était l'auteur des discours prononcés par Mirabeau sur les matières ecclésiastiques, qu'il regardait son supplice comme un juste châtiment de la Providence, et qu'il y marchait avec la plus grande résignation et le plus vif repentir [1].

Gobel fut mis en jugement avec Chaumette, le comédien Gramont, et les femmes de Camille Desmoulins et d'Hébert, exécutés quelques jours auparavant : de telles gens ne ressemblaient pas beaucoup à des martyrs. Dans le procès, on reprocha à Gobel sa mission à Porentrui, où il avait pillé, dit-on. On assurait que c'étaient Anacharsis Clootz et Pereira, de Bayonne, qui l'avaient engagé à faire son abjuration. Ce malheureux prélat est un exemple des excès où peuvent entraîner la faiblesse et la peur. Il avait fait, en 1791, le serment avec quelques restrictions qu'il rétracta bientôt. En 1792, il se présenta chez le marquis de Spinola, ambassadeur de Gênes, désirant que le marquis lui obtînt du pape cent mille écus, et promettant de rétracter son serment à ce prix : mais l'ambassadeur déclina cette étrange commission [2]. L'abbé Barruel eut, de nuit, plusieurs entretiens avec Gobel, qui avait souhaité cette entrevue, qui marchanda son abjuration, et qui finit par rester engagé dans le schisme. Les Jacobins le dominaient et l'entraînèrent avec eux dans l'abîme. Pendant son procès, il affectait encore le langage des patriotes. Quand il eut été condamné à mort le 13 avril 1794, la foi se réveilla en lui, et ne pouvant avoir un prêtre, il envoya sa confession par écrit à l'un de ses vicaires épiscopaux, l'abbé Lothringer, qui s'était dévoué à assister les mourans. « Dans peu de jours, disait-il [3], je vais expier, par la misé-

[1] Noël, Ephémérides.
[2] *Ibid.*
[3] Annales catholiques, t. 3, p. 469-470.

» ricorde de Dieu, tous mes crimes et mes scandales contre sa » sainte religion. J'ai toujours applaudi dans mon cœur à vos principes. Pardon, cher abbé, si je vous ai induit en erreur. Je vous » prie de ne point me refuser les derniers secours de votre ministère, en vous transportant à la porte de la Conciergerie, et à » ma sortie de me donner l'absolution de mes péchés, sans oublier » le préambule *ab omni vinculo excommunicationis* (Je vous absous de tout lien d'excommunication). Adieu, mon cher abbé, » priez Dieu pour mon âme, à ce qu'elle trouve miséricorde devant lui. — J. B. J., évêque de Lydda. » Trois choses importantes sont à remarquer dans cette lettre de Gobel : 1° qu'il reconnaît avoir toujours applaudi dans son cœur aux principes de l'abbé Lothringer, ce qui ne peut être applicable qu'aux principes opposés à la Constitution civile du clergé, que Gobel lui connaissait depuis quelque temps ; 2° que la recommandation faite par lui de ne pas oublier dans la formule d'absolution le lien d'excommunication, suppose évidemment la persuasion où il était d'avoir encouru l'excommunication lancée par le chef de l'Eglise contre les envahisseurs, et nommément contre lui ; 3° que la signature *évêque de Lydda*, qui était son véritable titre, et non évêque de Paris, est une preuve sans réplique qu'il regardait son évêché constitutionnel comme une criminelle usurpation dont il rougissait lui-même et dont il allait rendre compte à Dieu.

Trois des principaux évêques constitutionnels se rétractèrent donc au moment de la mort [1]. On cite comme ayant fait la même réparation, Roux, évêque des Bouches-du-Rhône, exécuté à Marseille le 27 avril 1795 : repentant de son intrusion schismatique, il en demanda publiquement pardon. Gouttes, évêque de Saône-et-Loire, fit aussi partie de l'Assemblée constituante, devint membre des comités de liquidation et des recherches, déplut, dit-on, aux jacobins à cause de son attachement à la religion, et fut dénoncé par un de ses vicaires épiscopaux qui se maria. Envoyé à Paris, et traduit au tribunal révolutionnaire, il fut mis à mort le 26 mars 1794, pour une prétendue conspiration avec des gens qu'il ne connaissait pas. Expilly, évêque du Finistère, devint président de son département, prit part au mouvement fédéraliste qui éclata dans cette contrée en 1793, fut exécuté à Brest avec les autres administrateurs, après la défaite de ce parti, le 21 juin 1794 ; mais on ne sait s'il reconnut ses erreurs à la mort. Tant de coups semblaient avoir renversé à jamais l'Eglise constitutionnelle.

Les scènes terribles que nous avons décrites peuvent faire

[1] Précis hist. sur l'Egl. constit., p. lxxxvi-lxxxvii

juger de la situation, alors si déplorable, d'un pays naguère si florissant, d'un peuple si fier de sa civilisation. Tel fut, dit l'auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIIIe *siècle*[1], tel fut le résultat des lumières nouvelles qu'on lui avait procurées; tel fut l'essor heureux que prirent cette perfectibilité dont on nous parle encore, cette morale qu'on avait voulu refondre, cette souveraineté du peuple, qui n'est jamais que celle du plus ambitieux ou du plus habile. Les auteurs de tant d'attentats, c'est encore une observation remarquable, furent en même temps les plus violens persécuteurs de la religion. Ces ennemis de l'humanité firent aussi une guerre implacable au christianisme. Il lui est glorieux d'avoir eu pour adversaires et pour oppresseurs ceux qui l'étaient du genre humain, et d'avoir été frappé des mêmes coups par lesquels on voulait abattre toutes les institutions sociales; et ce furent ces mêmes hommes qui annoncèrent impudemment, dans une proclamation, que la vertu et la justice étaient à l'ordre du jour. C'était l'expression hypocrite de ces tyrans, qui foulaient aux pieds toute justice et toute vertu. Mais ils avaient dénaturé le langage, appelant bien ce qui était mal, et mal ce qui était bien; ils prodiguaient le nom de fanatiques à ceux qui ne partageaient pas leur fanatisme; ils transformaient la modération en vice et la bonté en crime; ils faisaient écrire sur toutes les portes : *Liberté, égalité*, et l'esclavage et le despotisme étaient au comble; ils parlaient de morale, et ils la pervertissaient; ils rendaient des hommages à la raison, et ils l'outrageaient par mille extravagances.

Robespierre avait lu à la Convention un long rapport sur les moyens de rétablir la morale, et il avait bien voulu reconnaître l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Il fit en conséquence décréter des fêtes publiques, qui furent consacrées à la nature, au genre humain, à la liberté, à l'égalité, à la république, à la haine des tyrans et des traîtres, à la vérité, à la justice, à la pudeur, à la gloire, à l'immortalité, à l'amour conjugal, à l'amour paternel, etc. Tous ces nouveaux cultes, non moins insensés que celui de la Raison, durent paraître, aux hommes de cette époque, d'amères railleries ou de sanglans outrages : ils furent néanmoins admis sans opposition.

La fête à l'Être suprême fut célébrée la première.

Le 8 juin 1794, une musique pompeuse et guerrière ouvrit la séance de la Convention; et au milieu des cris de la populace, Robespierre, qui présidait la séance, descendit de son fauteuil

[1] T. 3, p. 263.

et s'avança vers le jardin des Tuileries, suivi de l'assemblée entière. Au-dessous de son siége, placé au sommet d'un échafaudage immense, furent rangés les conventionnels, qui semblaient ainsi reconnaître leur souverain. Celui-ci était vêtu d'un habit à la polonaise, que David avait dessiné, et il tenait un bouquet à la main. Sur un tertre élevé, paraissaient trois mannequins représentant l'un le Fanatisme, l'autre le Pouvoir royal, et le troisième la Discorde[1]. Le président y mit le feu, et le groupe consumé laissa voir une statue de Minerve. Aussitôt, prenant la parole, Robespierre apostropha l'assemblée dans un sermon républicain.

« Il est rentré dans le néant, dit-il, ce monstre que le génie » des rois avait vomi sur la France ; qu'avec lui disparaissent » tous les crimes et tous les malheurs du monde ! Armés tour à tour » des poignards du fanatisme et des poisons de l'athéisme, les rois » conspirent toujours pour assassiner l'humanité. S'ils ne peuvent » plus défigurer la Divinité par la superstition, pour l'associer à » leurs forfaits, ils s'efforcent de la bannir de la terre pour y ré- » gner seuls avec le crime. Peuple, ne crains plus leurs complots » sacriléges ! ils ne peuvent pas plus arracher le monde du sein » de son auteur que les remords de leurs propres cœurs. Infortunés ! » redressez, redressez vos fronts abattus, vous pouvez encore im- » punément lever les yeux vers le ciel. Héros de la patrie, votre gé- » néreux dévouement n'est point une brillante folie ; si les satellites » de la tyrannie peuvent vous assassiner, il n'est pas en leur pouvoir » de vous anéantir tout entiers. Homme, qui que ce soit ne peut » t'enlever les hautes pensées de toi même ; tu peux lier ta vie » passagère à Dieu même et à l'immortalité. Que la nature reprenne » donc tout son éclat, et la sagesse tout son empire ! L'Être su- » prême n'est point anéanti. C'est surtout la sagesse, que nos » coupables ennemis voulaient chasser de la république ; c'est à » la sagesse qu'il appartient d'affermir la prospérité des empires ; » c'est à elle de nous garantir les fruits de notre courage : asso- » cions-la donc à toutes nos entreprises. Soyons graves et discrets » dans nos opérations, comme les hommes qui stipulent les intérêts » du monde ; soyons ardens et opiniâtres dans notre colère contre » les tyrans conjurés, imperturbables dans les dangers, patiens » dans les travaux, terribles dans les revers, compatissans envers » les malheureux, inexorables envers les méchans, justes envers » tout le monde. Ne comptons point sur une prospérité sans » mélange et sur des triomphes sans obstacles, ni sur tout ce qui

[1] Hist. abr. de la Const. civ. du clergé de France, p. 102-104

» dépend de la fortune ou de la perversité d'autrui; ne nous re-
» posons que sur notre constance et sur notre vertu, seuls mais in-
» faillibles garans de notre indépendance. Écrasons la ligue impie
» des rois, mais plus encore par la grandeur de notre caractère que
» par la force de nos armes. Français, vous combattez les rois,
» vous êtes donc dignes d'honorer la Divinité. Être des êtres, au-
» teur de la nature, l'esclave abruti, le vil suppôt du despotisme,
» l'aristocrate perfide et cruel t'outrageait en t'invoquant; mais les
» défenseurs de la liberté peuvent s'abandonner avec confiance
» dans ton sein paternel. Être des êtres, nous n'avons point à t'a-
» dresser d'injustes prières; tu connais les créatures sorties de tes
» mains, leurs besoins n'échappent pas plus à tes regards que leurs
» plus secrètes pensées. La haine de la mauvaise foi et de la ty-
» rannie brûle dans nos cœurs avec l'amour de la justice et de la
» patrie; notre sang coule pour la cause de l'humanité. Voilà notre
» prière, voilà nos sacrifices, voilà le culte que nous t'offrons. »

Telle était la religion du temps: l'hypocrisie couvrait ses décrets sanguinaires des mots d'humanité, de patrie, d'amour de la justice. La plupart des spectateurs n'étaient venus que pour entendre, de la bouche même de Robespierre, l'ordre d'arrêter l'effusion du sang; mais cet espoir fut cruellement déçu: le tyran annonça de nouveaux supplices. La fête fut célébrée partout, jusque dans les prisons; et le tribunal révolutionnaire lui-même suspendit, du moins ce jour-là, ses homicides opérations. Elles n'avaient point été ralenties: l'impulsion était si violente, qu'une révolution complète pouvait seule y mettre un terme.

La majorité des Jacobins, et même celle de la Convention, tenait pour Robespierre; mais les Cordeliers et le comité de sûreté générale étaient au nombre de ses ennemis: et ce comité, composé des plus ardents révolutionnaires, avait dans ses mains tous les moyens d'une vaste police. C'était surtout contre les débris du clergé qu'il dirigeait ses coups. Robespierre, sans avoir d'autre projet que celui de s'opposer à ses adversaires, entreprit (chose incroyable!) de défendre les ecclésiastiques dont le comité de sûreté générale s'était promis d'exterminer jusqu'au dernier. C'était dans cette intention que ces furieux avaient imaginé une conspiration de prêtres et de *fanatiques*, établie sur les conférences de Catherine Théos, espèce de folle, avec le Chartreux dom Gerle, qui était loin lui-même d'avoir conservé son bon sens. La conspiration étant arrangée, Vadier en fit le rapport, et conclut, en termes assez clairs, à l'extermination de tous les ecclésiastiques. Robespierre réduisit aisément cette conspiration à sa juste valeur, et tous les projets du comité se virent renversés.

Quoique, de tant de misérables qui se souillèrent dans ce temps-là par d'atroces brigandages, Robespierre ait laissé le nom le plus abhorré, des écrivains ont pensé que les desseins de cet homme avaient quelques rapports avec ceux qu'exécuta plus tard Buonaparte, que l'on n'a pas sans raison surnommé le *Robespierre à cheval*. Buonaparte lui-même croyait, disent-ils, que Robespierre avait montré dans sa conduite plus de vues et de suite qu'on ne l'a pensé généralement; qu'après avoir renversé les factions qu'il avait eu à combattre, son but était de rétablir l'ordre; mais que, n'étant pas assez fort pour arrêter la révolution, il avait été entraîné par le torrent, comme tous ceux qui, avant lui Buonaparte, avaient formé une pareille entreprise. Beaulieu et Michaud jeune[1] comparent Robespierre à ces animaux impurs que quelques peuples de l'antiquité chargeaient de toutes les iniquités d'une nation. Suivant ces biographes, il a été accusé, après sa chute, « de » tous les crimes de ses complices, et même de ceux de ses enne- » mis. Il est constant que ce fut pendant qu'il s'éloigna des comi- » tés, quelques semaines avant sa mort, que la terreur fut portée » au plus haut degré, et que les exécutions se multiplièrent avec » une épouvantable rapidité. Il est également sûr que son inten- » tion était alors d'y mettre fin. C'est moins à sa générosité, sans » doute, qu'à sa politique, qu'il faut attribuer cette résolution : » mais il est probable que c'est parce qu'il différa de l'exécuter » qu'il fut renversé ; et s'il n'osa pas l'annoncer hautement, c'est » parce qu'il craignit l'opposition de ceux qui le renversèrent, et » qui s'apprêtaient à l'accuser de *modérantisme* s'il leur en avait » fourni l'occasion. Ce furent ces mêmes hommes qui l'accusèrent » de leurs crimes, lorsqu'ils l'eurent renversé. » Quoi qu'il en soit, Robespierre, abandonné tout à coup, perdit son pouvoir. Le 27 juillet 1794, il porta sa tête sur l'échafaud qu'il avait rougi du sang de tant de victimes; le peuple, décimé par lui, l'accompagna au supplice par ses imprécations; et les circonstances de sa mort portèrent l'empreinte d'une vengeance trop méritée. Avec lui périrent plusieurs de ses complices.

La chute de Robespierre, disent les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIIIe *siècle*[2], mit au moins un terme à ces exécutions multipliées qui lassaient la main des bourreaux. La Convention parut revenir peu à peu à un régime moins cruel. On fit sortir insensiblement des prisons cette foule de citoyens qui y attendaient leur heure dernière. On commit moins

[1] Biographie universelle, art. ROBESPIERRE

[2] T. 3, p. 263.

d'injustices, mais on en répara peu : on laissa subsister tout cet échafaudage de lois atroces, enfantées par le despotisme et l'impiété. La religion continua de gémir dans la proscription, et ses ministres ne virent pas s'ouvrir de sitôt les cachots où ils languissaient, et dont on avait voulu faire pour eux autant de tombeaux.

Qu'on n'imagine pas, au reste, que la France entière eût incliné sa tête sous la hache des tyrans. Des protestations avaient eu lieu, et le but de ces protestations armées, parmi lesquelles nous distinguerons celle des royalistes de l'Ouest, était de défendre la sainte cause de la religion, en même temps que la cause de la royauté. Ici il nous faudrait emprunter les pinceaux qui ont retracé le souvenir de l'héroïque chevalerie du moyen âge ; car ce fut une véritable chevalerie que le dévouement de ce peuple de géans à la foi religieuse et politique de ses pères. Là s'était conservé le feu sacré, pour l'honneur de la France ; et quand les autres provinces n'avaient presque retenu que les vertus guerrières, de tant de vertus qui faisaient l'illustration de la patrie, les Français de l'Ouest, dont la conscience répugnait aux innovations du schisme et de la révolte, s'honoraient par leur fidélité à conserver le dépôt des traditions antiques. Là, on regardait d'un œil de mépris les prêtres assermentés, les acquéreurs de biens nationaux, les hommes ardens à exécuter les nouveaux décrets ; et dès 1791 il y avait eu un projet de soulèvement en Bretagne. Le mécontentement, après avoir couvé sourdement cette année et la suivante, éclata au commencement de 1793, à l'occasion d'une levée considérable, faite pour les armées. Les portions de la Bretagne et de l'Anjou, qui sont au midi de la Loire, ainsi que la partie limitrophe du Poitou, prirent les armes sous la conduite de plusieurs chefs, gentilshommes du pays pour la plupart : guerre longue et variée, où de beaux traits de courage, de générosité et de dévouement font oublier d'horribles représailles ; où la loyauté, la modération et la discipline de plus d'un général royaliste permettent de jeter un voile d'oubli sur les écarts de quelques autres. Les vues nobles et saintes qui animaient la Vendée étaient attestées par les vertus que ses soldats mettaient en pratique. Soumis à une exacte discipline, ils obéissaient à des hommes remplis de piété aussi bien que de valeur. On n'eût pas entendu un blasphème dans leur camp, et la prière précédait le combat.

La Vendée battit d'abord plusieurs généraux qu'on envoya contre elle. Au mois de septembre 1793, son armée, ayant traversé la Loire, à la suite de quelques échecs, essaya de s'emparer

d'un port qui l'eût mise en communication avec les Anglais, et lui eût permis de recevoir des secours étrangers[1]. Mais elle échoua devant Granville; et au retour, ayant été attaquée, dans la ville du Mans, par les troupes républicaines, elle fut complétement défaite. Ce fut moins un combat qu'une boucherie. On égorgea de sang-froid, après la bataille, des femmes, des enfans, qui étaient à la suite de l'armée. Les malades, les blessés étaient massacrés. Une législation atroce avait mis les habitans de ce pays *hors la loi*, et des décrets successifs avaient ordonné la dévastation des villages, et l'enlèvement des femmes et des enfans. Des généraux farouches ajoutaient encore à ces horreurs, et lâchaient la bride à la cruauté du soldat. Les ravages, la destruction, les supplices marquaient le passage des troupes républicaines. Cette barbarie parut redoubler encore après la déroute du Mans. Les malheureux royalistes, errant de tous côtés, étaient immolés sans distinction d'âge ni de sexe. Quinze cents, qui avaient mis bas les armes à Savenay, en criant *Vive la nation!* furent fusillés. On fusilla pendant huit jours dans ce lieu les débris de cette armée, et les bourreaux se lassèrent plutôt de compter que de massacrer leurs victimes, dont les cadavres restèrent amoncelés pour accuser à la fois et leur férocité et leur insouciance. Ces scènes sanglantes mirent fin à ce qu'on appelait *la Grande Vendée.* Quelques chefs échappèrent à peine, et de plus de soixante mille individus qui avaient passé la Loire, quatre mille environ la repassèrent après la déroute. De ce nombre était l'abbé Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers, qui exerçait beaucoup d'influence dans le parti royaliste, qui le servit quelque temps avec zèle, et qui, avec plusieurs ecclésiastiques, avait fait partie du conseil supérieur formé à Châtillon.

Le président de ce conseil eut un sort bien différent: juste punition des intrigues par lesquelles ce malheureux était parvenu à tromper la religion des Vendéens. Gabriel Guyot, ou Guillot de Folleville, vicaire ou curé de Dol en Bretagne, prêta d'abord le serment à la Constitution civile du clergé, puis le rétracta, vint à Paris, et de là se réfugia, pendant la guerre de la Vendée, chez une de ses parentes à Poitiers. Ce fut alors que, pour obtenir une plus grande considération, il imagina de dire qu'il était évêque d'Agra, et envoyé par le pontife romain dans les diocèses de l'Ouest avec le titre de vicaire apostolique, ajoutant qu'il avait été sacré à Saint-Germain par des évêques insermentés, au mois de mai 1793. Pendant que l'armée vendéenne occupait la ville de

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 256.

Thouars, il fut trouvé dans une maison, habillé en soldat, par quelques paysans. Leur ayant dit qu'il était prêtre et qu'il avait été enrôlé par force dans un bataillon à Poitiers, il demanda qu'on le conduisît devant un des commandans de l'armée vendéenne Cet officier, qui avait étudié avec lui, le reconnut. Cependant l'abbé de Folleville lui répéta la fable de son épiscopat. On lui proposa alors de s'attacher au parti vendéen, et on parvint à vaincre sa répugnance. Présenté à l'état-major, il se trouva dans la nécessité de dévoiler son imposture, ou de soutenir le personnage qu'il s'était créé. Le premier pas était fait. L'armée vendéenne, qui prenait le titre de *Catholique*, accueillit avec joie un ecclésiastique qu'elle croyait revêtu d'un tel caractère. Lorsqu'elle avait reçu sa bénédiction, elle n'était que plus animée à combattre ceux qui renversaient les autels. Informé de la fraude, Pie VI fit savoir aux chefs vendéens, par un Bref du 31 juillet 1793, que le prétendu évêque d'Agra les avait trompés. C'était immédiatement après le passage de la Loire, lorsque les Vendéens, vaincus et dispersés, hâtaient leur marche pour se rallier et échapper à l'extermination. On prétend que l'abbé Bernier, se doutant de la supercherie, avait écrit à Rome pour s'en assurer. Les généraux, craignant de porter un entier découragement dans le cœur des religieux Vendéens, crurent qu'il était prudent de tenir la chose secrète. Mais l'abbé de Folleville s'aperçut bientôt, à l'air dont ces généraux le recevaient, que son imposture était connue, et dès lors il devint profondément triste, mais avec calme et courage. Il resta encore dans l'armée vendéenne, se trouva à l'attaque de Granville, et passa la journée à parcourir les rangs, exhortant les soldats, relevant les blessés, leur prodiguant tous les secours de la religion, affrontant le feu de l'ennemi, et désirant peut-être d'en être atteint. Il ne quitta les restes de cette brave et malheureuse armée que lorsqu'elle eut été complétement défaite. Après avoir erré quelque temps, il fut arrêté et conduit à Angers où on le reconnut pour être celui qui se disait l'évêque d'Agra, parce qu'il avait officié pontificalement dans cette ville lorsque les Vendéens s'en étaient emparés. « Tu es l'évêque d'Agra? lui dit-on. — Oui, » répondit-il ; je suis celui qu'on appelait ainsi. » Condamné à mort, il monta sur l'échafaud, le 6 janvier 1794, avec résignation, et mourut dans de grands sentimens de piété. On ne saurait sans doute excuser sa faute; mais on doit reconnaître, d'après sa conduite singulière, que le seul désir de se donner quelque relief lui suggéra son imposture. Il n'était ni traître, ni espion, puisqu'il mourut avec constance pour la cause de la Vendée; d'ailleurs, il avait inventé son épiscopat avant de penser qu'il irait dans ce

pays. Ceux qui ont écrit que c'était un prêtre fanatique, qui excitait les Vendéens au carnage, ont porté ce jugement par esprit de parti : son caractère, doux et humain, était le contraire de la violence. Il n'y a pas moins de mauvaise foi à dire que les généreux Vendéens étaient complices de cette fraude qu'il n'avait inventée que pour exercer une plus grande influence sur l'esprit des paysans ; c'est mal connaître ces héros chrétiens que de les supposer capables de se jouer ainsi de la religion. D'ailleurs, ces généraux, qui montraient tant de dévouement, n'avaient malheureusement pas de projet fixe pour l'avenir, et leur politique ne pouvait aller jusqu'à concerter un plan qui exigeât l'autorité d'un seul commandant, puisque l'autorité était égale entre tous les chefs

Plusieurs généraux vendéens furent exécutés comme le faux évêque d'Agra. C'est alors que Nantes devint le théâtre des plus révoltantes atrocités [1]. Les recherches, les délations, les emprisonnemens, les exécutions signalèrent la mission de l'abominable Carrier. Cinquante-huit prêtres, envoyés de Nevers à Angers, et de là à Nantes, périrent dans une noyade : nouveau genre de supplice inventé par ce représentant qui osait en plaisanter dans ses dépêches. Quatre principales noyades ont été constatées dans son procès. Dans l'une, huit cents individus de tout âge et de tout sexe furent mutilés ou fusillés parce que la gabarre ne coulait pas assez vite. Une commission militaire jugeait de cent cinquante à deux cents Vendéens par jour, et il en périt près de trois mille en un mois. Douze cents furent fusillés dans une prairie près Angers. A Noirmoutier, deux mille royalistes, qui s'étaient rendus à discrétion, furent traités de même. A leur tête était d'Elbée, un de leurs chefs. Des prêtres, des enfans, des femmes furent mitraillés et fusillés. Le sang coulait de toutes parts dans ce malheureux pays.

Quelques chefs seulement cherchèrent encore à lutter contre l'ascendant du parti républicain. On connaît les noms de Charrette, de Stofflet et de quelques autres généraux royalistes. L'abbé Bernier était le conseil de ce dernier. L'année 1794 se passa à les poursuivre, sans pouvoir les atteindre. Vaincus dans un pays, ils se retiraient dans un autre, et reparaissaient ensuite avec de nouvelles forces, jusqu'à ce qu'au commencement de 1795, il y eût des traités de paix particuliers entre des chefs royalistes et le parti républicain ; mais ces traités ne furent consentis que par un très-petit nombre, et ne furent jamais bien observés.

Le nombre des mécontens augmentait tous les jours, en Bretagne

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 257-258.

surtout, province qui, par sa position, était plus favorable à cette sorte de guerre. L'Angleterre songea à y porter des renforts. Un corps d'émigrés fit une descente à Quiberon. De Hercé, évêque de Dol, nommé vicaire apostolique pour la Bretagne, respectable par son zèle et sa piété, les accompagnait. Il avait adressé, le 1er janvier 1795, aux ecclésiastiques de son diocèse, et à ceux qui se trouvaient à la suite de l'armée royaliste, une Lettre pastorale où il les louait de leurs travaux, et se montrait prêt à les partager, dût-il s'immoler pour son troupeau. Il témoigna, en effet, le plus grand désir de se joindre à l'expédition, non point afin de prendre part à la guerre, mais afin de rentrer dans son diocèse, dont il souffrait d'être absent, afin de visiter son troupeau, de servir la religion et de remplir les fonctions de son ministère. Ce furent des motifs si purs qui le conduisirent à Quiberon[1]. Les commencemens de l'expédition donnèrent des espérances, qui furent bientôt démenties. La célérité et l'ardeur des généraux républicains resserrèrent les émigrés dans la presqu'île de Quiberon, où ils furent forcés le 20 juillet 1795. Le comte de Sombreuil se rendit avec sept ou huit cents gentilshommes, et il paraît certain qu'il y eut une capitulation écrite, ou au moins une promesse verbale de les épargner. Le nombre total des prisonniers était de quatre mille. Ils furent enfermés dans l'église d'Auray. La justice, l'honneur, la politique, prescrivaient également de ne pas souiller la victoire. C'était l'avis des généraux; mais de farouches députés pressèrent l'exécution des lois barbares qu'ils avaient rendues. Le 30 juillet, le vénérable évêque de Dol, le comte de Sombreuil et d'autres gentilshommes furent fusillés à Vannes. On dit qu'on avait proposé au prélat de s'évader et qu'il s'y refusa. Comptant sur la capitulation, il espérait trouver les moyens de rentrer dans son diocèse; ce qui était le but de son voyage. Il fut immolé à l'âge de soixante-neuf ans. Avec lui périrent l'abbé de Hercé, son frère et son grand-vicaire, et seize autres ecclésiastiques de différens diocèses. La commission militaire d'Auray ayant refusé de les condamner, on en créa une autre qui fut plus docile. Les exécutions commencèrent, et, dans ce grand nombre de prisonniers, on n'épargna que quelques soldats ou matelots qui ne parurent pas avoir servi la cause royale avec beaucoup de zèle. Une plaine auprès Auray, dite depuis la *Plaine des martyrs*, fut le théâtre de ces massacres.

On avait cherché par là à répandre la terreur parmi les royalistes de ces contrées. En effet, depuis ce temps, leurs ressources

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, p. 279-280.

diminuèrent. Le comte d'Artois, qui parut au mois d'août sur la côte de France, ne put rien entreprendre. Il débarqua à l'Ile Dieu, le 2 octobre, avec le duc de Bourbon, De La Laurencie, évêque de Nantes, et un assez grand nombre d'émigrés. Mais on ne jugea pas qu'il pût opérer une descente dans l'état actuel des choses, et il retourna en Angleterre au bout de six semaines. Charrette et Stofflet, qui avaient recommencé les hostilités, furent pris au commencement de 1796, et mis à mort. La chouannerie, qui s'organisa dans quelques cantons de la Bretagne, du Maine et de l'Anjou, recueillit quelques débris de la Vendée: mais ce parti, resserré dans d'étroites limites, n'eut jamais l'importance que les premiers succès de l'insurrection royaliste avait obtenus.

Les troubles politiques de la France étaient trop clairement la conséquence des attentats de la philosophie, de l'hérésie et du schisme; la révolution française était trop manifestement, et avant tout, une révolution religieuse; le renversement du trône et des institutions monarchiques avait été trop évidemment accompli afin de procurer l'anéantissement de la religion et des institutions ecclésiastiques, pour que le pontife romain, dans sa sollicitude pastorale, ne s'employât point à détruire les mauvaises doctrines qui amènent de si horribles résultats, partout où ces doctrines menaçaient de s'enraciner.

L'état de la Toscane, où le synode diocésain de Pistoie avait adopté en 1786 les erreurs du jansénisme, appelait l'attention du Siége apostolique d'une manière d'autant plus impérieuse que, si Ricci s'était vu contraint de donner sa démission, à la grande satisfaction d'un peuple qu'il violentait dans sa foi, cependant les Actes de son synode, répandus de toutes parts par la voie de l'impression, propageaient des maximes propres à troubler l'Eglise. On prônait ces Actes comme s'ils eussent été les décisions d'un concile général; et l'assemblée presbytérienne de Pistoie comptait en Italie un assez grand nombre de partisans qui en célébraient la doctrine et en relevaient l'autorité [1]. Pie VI se crut donc obligé d'opposer un rempart à l'erreur. Il avait déjà fait examiner les Actes du synode par quatre évêques et trois théologiens. Un prélat italien les réfuta dans un écrit exprès, et ils auraient été condamnés dès 1788, si la modération du pontife ne lui avait fait craindre de blesser par là un prince ombrageux. Depuis, une congrégation composée de cardinaux et d'évêques fut encore chargée de donner des suffrages sur les Actes. Ricci, invité à venir à Rome pour exposer ses raisons, et entendre les réponses qu'on aurait à y faire, refusa de s'y rendre, en alléguant sa mauvaise santé. Enfin,

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIII° siècle, t. 3, p. 266-269

après un long travail et un examen sérieux des Actes de Pistoie, après avoir ordonné, à cet effet, dans Rome des prières publiques et particulières, Pie VI, se rendant aux demandes réitérées qui lui étaient faites d'un jugement sur cet objet, donna, le 28 août 1794, la Bulle qui commençait par ces mots : *Auctorem fidei*. On y citait quatre-vingt cinq assertions extraites des Actes et décrets du synode, et rangées sous quarante-quatre titres, d'après la différence des matières. Ces assertions étaient condamnées chacune avec leurs qualifications propres, et ici du moins la malignité et la mauvaise foi ne pouvaient, comme lorsqu'il s'était agi de la Bulle *Unigenitus*, prétexter l'obscurité du jugement, et l'irrégularité d'une condamnation générale et *in globo*. Quelquefois même une proposition était flétrie sous les divers sens qu'elle pouvait présenter. Il y en avait sept condamnées comme hérétiques, celle-ci entre autres : « Il s'est répandu dans ces derniers temps un » obscurcissement général sur plusieurs vérités importantes de la » religion, qui sont la base de la foi et de la morale de Jésus- » Christ ; » assertion que l'on trouve dans les écrits de la plupart des appelans des derniers temps. La Bulle condamnait encore comme hérétiques les propositions II, III et IV, entendues dans ce sens, que l'autorité ecclésiastique, exercée par les pasteurs, dérivait de la communauté des fidèles ; que le pape tirait ses pouvoirs, non de Jésus-Christ, mais de l'Eglise ; et que celle-ci abusait de sa puissance en réglant sa discipline extérieure. Les autres propositions étaient proscrites de même sous différentes notes, et, entre autres, comme ayant déjà été flétries dans Wiclef, Luther, Baïus, Jansénius et Quesnel. Il y avait, en effet, une affinité remarquable entre les erreurs des *Réflexions morales* et celles du synode ; et Ricci, qui avait fait imprimer exprès l'ouvrage de Quesnel, qui le donnait à tous ses curés, et qui l'appelait un livre d'or, avait pris à tâche d'en renouveler les principes pour mieux insulter à l'Eglise et au saint Siége qui les avaient combattus. Le pape déclarait en outre qu'il y avait plusieurs autres propositions analogues aux quatre-vingt-cinq condamnées, et qui annonçaient de même le mépris de la doctrine et de la discipline, et surtout une haine profonde contre les pontifes romains et contre leur autorité. Il reprochait aux rédacteurs des décrets des expressions peu exactes en parlant du mystère de la Trinité. Il leur reprochait d'avoir inséré dans leur décret de la foi les quatre articles du clergé de France de 1682, et les articles théologiques envoyés à Innocent XI et à Benoît XIII, lesquels n'avaient jamais été approuvés. Enfin, il condamnait les Actes et décrets du synode de Pistoie, ainsi que les écrits faits pour sa défense. Telle est cette

Bulle célèbre que les dangers et les progrès des erreurs qu'elle combat avaient rendue nécessaire. L'adhésion des évêques à cette décision du saint Siége, dit le savant cardinal Gerdil, ne saurait être un problème. Un grand nombre ont manifesté leur approbation par des lettres expresses, et le reste n'a point réclamé.

Quelques voix cependant s'élevèrent contre la Bulle *Auctorem fidei.* Deux évêques de Toscane ne s'y montrèrent pas favorables : c'étaient les mêmes qui s'étaient déclarés précédemment pour Ricci. Benoît Solari, évêque de Noli, dans l'Etat de Gênes, est peut-être le seul prélat catholique qui se soit signalé par une opposition publique et formelle à cette Bulle. Il écrivit au sénat de Gênes, le 8 octobre 1794, pour la lui dénoncer, donna un Mémoire dans le même sens, et crut que son opposition aurait quelque poids contre l'autorité du saint Siége et l'assentiment de ses collègues. Solari fut réfuté par le savant Gerdil, l'un des hommes qui, dans ces derniers temps, ont fait le plus d'honneur à la religion, à l'Eglise et au sacré collége. Métaphysicien, mathématicien, controversiste, théologien, moraliste, philosophe, ce cardinal embrassait presque toutes les sciences, et écrivait presque également bien en français, en italien et en latin. A l'autorité du savoir, il réunissait celle des vertus, ne connaissant que son oratoire et ses livres, vivant humblement dans la retraite et même dans la pauvreté. Ce redoutable contradicteur, en discutant les décrets et propositions condamnés, prouva que l'opposition du prélat génois était sans fondement et ses motifs sans solidité. Solari convenait lui-même qu'il s'était écarté en cette occasion des principes et de l'exemple de ses collègues : or c'est un triste préjugé contre un évêque que de se séparer du corps épiscopal et de son chef.

Un écrivain italien appuya de tous ses efforts l'opposition de l'évêque de Noli, et donna, en sa faveur, des écrits où il se montre fidèle copiste et admirateur des appelans français [1]. Il les imitait dans leurs invectives comme dans leurs sophismes, et disait *que la Bulle* Auctorem, *fille disgrâciée d'une mère malheureuse* (la Bulle *Unigenitus*), *avait comblé la mesure du scandale.* Il s'élevait fortement contre le *curialisme*, expression nouvelle, par laquelle on commençait, dans ce parti, à désigner la cour romaine. Il s'efforçait vainement de concilier la visibilité et l'indéfectibilité de l'Eglise avec l'obscurcissement, qu'à l'exemple de Ricci, il imaginait avoir prévalu dans cette société dépositaire des promesses divines. Il louait l'évêque de Noli de n'avoir pas imité la prévarication de ses comprovinciaux. Enfin, il n'épargnait rien pour rendre le

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 270.

saint Siége odieux. Le cardinal Gerdil répondit à ses sophismes.

Un autre adversaire entreprit aussi de combattre la nouvelle Bulle. Le Plat, ce canoniste de Louvain, ancien protégé de Joseph II, publia, en 1796, des *Lettres d'un théologien canoniste à notre saint Père le pape Pie VI sur la Bulle* Auctorem fidei, *Lettres* où le pontife romain et le Siége apostolique sont traités avec hauteur et amertume. Pour tourner en ridicule les prélats de la cour pontificale, l'auteur se sert du terme de *curialistes*. Le pape lui-même n'est point à l'abri de qualifications insolentes ; et en même temps que Le Plat lui demande la bénédiction avec les formules du respect, ce novateur, suivant le triste exemple des Juifs qui saluaient Jésus tout en le chargeant de soufflets, traite Pie VI d'aveugle, d'ignorant, d'homme en délire, d'imposteur, de calomniateur, d'hérétique.... Violences insensées, qui n'ont pu affaiblir assurément l'autorité d'un jugement dogmatique, que son importance a placé au premier rang de ces décisions irréformables destinées à maintenir dans son intégrité le dépôt sacré de la foi, et à confondre, d'une manière aussi lumineuse que solide, les sophismes de l'erreur.

Frappé des foudres apostoliques en Italie, les novateurs ne regardaient pas leur cause comme perdue. Ceux de France ne se décourageaient point, quoique la journée du 7 novembre 1793, et les scandales dont elle avait donné le signal, eussent jeté sur l'Eglise constitutionnelle un vernis ineffaçable d'opprobre. Tant d'actes de lâcheté, d'abjurations, de mariages, des votes sanglans, une honteuse participation à un régime épouvantable et à d'horribles cruautés, des discours et des écrits pleins d'impiétés ; tout contribuait à discréditer le parti du schisme[1]. Qu'attendre d'un clergé dont les chefs avaient donné de tels exemples ? Quel bien pouvait faire un épiscopat souillé de tant de scandales ? De plus, le temps avait fait des ravages dans ce parti : outre les évêques qui avaient péri de mort violente, quatre avaient fini leurs jours en 1793 et en 1794. Enfin, plusieurs avaient accepté des emplois civils, ou du moins se refusaient à exercer désormais leurs fonctions ; ils résistèrent à toutes les instances qu'on leur fit après la terreur pour les reprendre, et quelques-uns même avouaient naïvement que personne ne voulait les reconnaître et ne réclamait leur ministère. C'est dans cet état de choses, c'est lorsque plus de la moitié des siéges constitutionnels vaquaient par mort, apostasie et abandon, et lorsque le schisme par conséquent touchait à sa fin, c'est alors, disons-nous, que quelques esprits ardens entreprirent de ressusciter et de perpé-

[1] Précis hist. sur l'Egl. const. p. lxxxviii-lxxxix.

tuer des divisions funestes. Ils voulaient profiter pour eux-mêmes de la liberté que l'Eglise commençait à recouvrer.

En effet, après la terreur, la Convention paraissant revenir lentement à un système moins oppressif et moins cruel, les vœux des peuples pour le libre exercice de la religion s'étaient manifestés de plus en plus[1]. Ces vœux amenèrent le décret du 21 février 1795. Le rapport, fait ce jour-là à la Convention par Boissy d'Anglas, était une insulte à toutes les croyances : néanmoins le décret reconnaissait le droit des citoyens d'exercer leur culte, et leur permettait d'user de ce droit, à condition qu'il ne se ferait aucune cérémonie extérieure, et que le gouvernement ne serait obligé à rien, pas même à fournir le local. Or, les fidèles d'une paroisse ne pouvaient guère s'assembler que dans les églises qu'ils avaient autrefois : ne pas les leur rendre, c'était leur refuser d'un côté ce qu'on semblait leur accorder de l'autre. De nouvelles réclamations firent ressortir l'insuffisance du décret, et il en fut rendu un second, le 30 mai, qui autorisait à céder pour l'exercice du culte les églises non aliénées. Ce décret statuait aussi que, pour avoir le droit de remplir publiquement leurs fonctions, les prêtres seraient tenus de faire une déclaration de soumission aux lois de la république. Un assez grand nombre de prêtres, en divers diocèses, crurent pouvoir contracter cet engagement; les prisons s'ouvrirent, les fidèles purent se réunir dans les églises si longtemps fermées ou profanées, et le culte divin recouvra, sinon toute sa liberté, au moins tout ce qu'il semblait possible d'espérer en fait de tolérance, après une si cruelle persécution.

Bien qu'une foule d'ecclésiastiques, qui avaient fait le serment à la Constitution, le rétractassent, déterminés à cette démarche, d'un côté par la conviction que le pontife romain avait proscrit la Constitution, et d'un autre côté par les scandales qu'avaient donnés ses principaux partisans pendant la terreur, leur exemple ne toucha point des hommes qui, créés évêques par cette Constitution, ne pouvaient se résoudre à n'être plus rien, après avoir cru être en effet quelque chose[2]. Le succès de leur ambition semblait à ceux-ci préférable au repos de l'Eglise. Quatre de ces évêques formèrent à Paris une espèce de comité, et prirent le nom modeste d'*évêques réunis*, quoiqu'ils eussent pu, disaient-ils, donner à leur société le nom de concile. C'étaient Saurine, Desbois, Grégoire et Royer, évêques des Landes, de la Somme, de Loir-et-Cher et de l'Ain. Trois d'entre eux avaient siégé à la Convention pendant les temps les plus fâcheux. Mettant à profit le

[1] Tableau de la France sous le Directoire, p. XIX-XX.

[2] Précis hist. sur l'Eglise const., p. LXXXIX-XCV.

calme qu'ils voyaient renaître, ils s'investirent eux-mêmes de la mission de maintenir le schisme. Tel fut l'objet d'une Encyclique qu'ils adressèrent, le 15 mars 1795, à leurs frères les autres évêques constitutionnels et aux Églises vacantes. Ils y donnaient une déclaration de leur foi. Ils abhorraient les scandales qui avaient eu lieu, mais dissimulaient que ces scandales n'avaient éclaté qu'au sein de leur parti. Ils recommandaient la formation des presbytères, c'est-à-dire d'un conseil de prêtres destinés à soulager l'évêque dans l'administration de son diocèse, et à gouverner pendant la vacance du siége : établissement qu'ils avaient d'autant plus à cœur, que c'était le seul moyen de perpétuer leur parti dans les départemens où il n'y avait plus d'évêques constitutionnels. Ils traçaient ensuite des règlemens de discipline, parmi lesquels il y en a quelques-uns de singuliers : celui-ci par exemple, que l'on n'ordonnera aucun prêtre, sans l'attacher à une église dont les fidèles auront été consultés. Indépendamment des quatre *réunis*, l'Encyclique fut signée par Gratien, évêque de la Seine-Inférieure. Trente-deux évêques envoyèrent leur adhésion. Quelques-uns d'entre eux auraient bien dû être astreints à quelque réparation, pour les actes de faiblesse qu'ils avaient commis pendant la persécution ; mais on accepta leur signature sans autre formalité. Au surplus, convenait-il aux premiers de se montrer difficiles? Etaient-ils bien purs ceux qui siégeaient depuis plus de deux ans dans une assemblée impie et tyrannique ? Etaient-ils innocents de tant de décrets qui avaient proscrit la religion et ses ministres, fait verser le sang des citoyens, couvert la France de ruines ? N'avaient-ils pas poursuivi Louis XVI, provoqué son jugement et sa condamnation ? On le voit : les uns et les autres étaient intéressés à garder le silence sur leur torts réciproques, de peur de s'attirer de fâcheuses récriminations.

Non contens d'écrire de tous côtés pour relever leurs églises abattues, pour presser la formation des presbytères, pour soutenir le courage de leurs adhérens, les *réunis* établirent une imprimerie destinée spécialement à reproduire les ouvrages favorables à leur parti. C'est de l'imprimerie-librairie dite *chrétienne*, à la tête de laquelle se mit Desbois, évêque de la Somme, qui résidait constamment à Paris, c'est de cet atelier du schisme que sortirent, d'une part, des pamphlets contre le pape et les évêques catholiques ; d'autre part , les Annales de l'Église constitutionnelle parées du titre trompeur d'*Annales de la religion*. Dès le premier numéro de ce recueil hebdomadaire, publié le 2 mai 1795, la haine des assermentés éclata contre le clergé fidèle ; haine atroce, qui dénonça les prêtres déportés rentrés dans leur patrie,

insulta aux évêques légitimes, se moqua des victimes de la révolution, appliquant les plus grossières épithètes à des hommes vénérables. Dans ce recueil, marqué au coin de la mauvaise foi et de l'intolérance, la petite Eglise constitutionnelle s'appelait effrontément l'Eglise gallicane, sans tenir compte de tant de prélats proscrits, de tant de pasteurs condamnés au pain de l'exil, de tant de prêtres déportés, fugitifs, emprisonnés ou cachés. Saint-Marc, ancien rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques* des Jansénistes, Servois, Pilat, Sauvigny, Larrière, Mauviel, Orange, etc., rédigeaient ces *Annales*, où l'évêque Le Coz, le bénédictin Grappin, le doctrinaire Minard, Dufraisse, Moulland, et d'autres Jansénistes, déposaient des articles. Grégoire surtout y prit une grande part.

La fureur des schismatiques était animée par le grand nombre des rétractations. Elles se multipliaient notamment à Paris, grâce aux efforts des grands-vicaires qui, en l'absence de Juigné, gouvernaient le diocèse. L'abbé Emery, que son zèle, sa sagesse et son savoir entouraient de la confiance générale, était l'âme du conseil, et ce fut lui qui dressa la formule ample et précise de rétractation que souscrivirent ceux qui revenaient à l'autorité légitime dont le malheur des temps les avait éloignés. Outre cette formule latine, on en dressa une en français, qui n'énonçait pas moins explicitement la rétractation du serment de 1791, la renonciation au schisme et la soumission aux brefs. Affaibli par ces désertions successives, le clergé constitutionnel se vit réduit à un fort petit nombre d'adhérens : il n'occupait que Notre-Dame, Saint-Sulpice et trois ou quatre autres églises, tandis que les prêtres attachés à l'autorité légitime occupaient plus de trente églises ou chapelles. De là l'amertume de ses plaintes, le fiel de ses plaisanteries. Audrein publia une protestation contre les premières réunions ecclésiastiques, et Grappin s'attacha, dans des articles exprès, à les tourner en ridicule.

Hélas! on n'était que trop disposé à sévir contre eux. Le moment de calme dura peu, et la Convention, sur la fin de sa session, revint à un système de rigueur qu'elle avait trop longtemps suivi [1]. Un décret fut rendu, le 28 septembre 1795, sur la police extérieure des cultes ; on exigea des prêtres un nouveau serment où l'on faisait reconnaître la souveraineté du peuple; l'on prononça des peines sévères contre ceux qui exerceraient les fonctions du ministère sans l'avoir prêté. Les dispositions hostiles de la Convention s'accrurent encore après le 4 octobre, jour marqué par un mouvement qui eut lieu à Paris. Le 25 parut une loi, portant

[1] Tableau de la France sous le Directoire, p. xx.

que celles de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion, seraient exécutées dans les vingt-quatre heures, sous peine de deux années de fers pour les fonctionnaires publics coupables de négligence a cet égard[1]. Ainsi les prêtres ne venaient de sortir de l'exil ou des cachots que pour y être renvoyés, et ils furent contraints de se dérober de nouveau à la persécution. C'était par cette loi que la Convention terminait ses séances, comme si elle eût craint d'être regrettée, et qu'elle eût voulu que sa fin répondît à ses commencemens.

Le règne du Directoire, qui fut institué à cette époque, peut se diviser en deux parties à peu pres égales en durée : l'une qui s'etend d'octobre 1795 au mois de septembre 1797 ou 18 fructidor; et l'autre, de cette dernière date au mois de novembre 1799 ou 18 brumaire. Cette magistrature, composée de cinq membres et chargée du soin de faire exécuter les lois, se ressentit toujours de l'esprit qui, lors de son établissement, animait la Convention. Les agents dont elle fit choix étaient presque tous d'ardents révolutionnaires, prêts à servir son antipathie contre la religion. Pour apprécier les directeurs, il ne faut que se rappeler ce passage d'une Instruction qu'ils envoyèrent à leurs commissaires dans les départemens; il y était dit, au sujet des prêtres : « Désolez leur patience, environnez-les de votre surveillance; » qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les inquiète la nuit; ne leur » donnez pas un moment de relâche. » Ces mots *Désolez leur patience* ne résument-ils pas d'une manière admirable tout l'esprit de la révolution et tout le système de ce Directoire, qui envoyait sans cesse de nouveaux ordres contre les prêtres, qui excitait les administrations départementales à les poursuivre, qui les dénonçait au Corps-Législatif? Et ce système de bouleversement, on ne l'appliquait pas seulement à la France : la Belgique, nouvellement conquise, vit les lois de la révolution planer sur ses provinces : un décret du 24 novembre 1795 y mit tout sur le même pied que dans la métropole. La noblesse fut abolie, les églises et les couvens furent livrés au pillage, les biens du clergé vendus, les institutions républicaines organisées[2]. En vain ce peuple catholique fit-il entendre des réclamations pressantes : elles furent étouffées par les grands mots de liberté, d'égalité, de progrès des lumières. L'exercice du culte fut proscrit au nom de la tolérance, et on astreignit les prêtres à des actes qui repugnaient à leur conscience et auxquels ils ne se dérobaient que par la fuite.

Cette persécution rallumée contre le clergé orthodoxe ne

[1] Tableau de la France sous le Directoire. p. ij.

[2] *Ibid.*, p. iv.

devait-elle pas réjouir le clergé schismatique? Endurci dans sa révolte, il la manifestait par ses actes. On avait annoncé dans l'Encyclique du 15 mars 1795 un nouveau mode d'élection des évêques et des curés suivant les règles de l'Eglise primitive; l'année entière fut employée à ce travail, et la seconde Encyclique parut le 13 décembre[1]. C'était comme un nouveau code qu'on voulait substituer à la Constitution civile du clergé, dont on ne se dissimulait plus les défauts, depuis qu'elle était anéantie. Ce long règlement traitait successivement des conciles, des synodes, des diocèses, des presbytères, des élections, des frais du culte, des écoles chrétiennes, etc. A quelques principes sages et à des réflexions judicieuses se trouvaient mêlés des idées bizarres, des maximes fausses, des projets inapplicables ou ridicules. On y déclarait [2] que la discipline intérieure de l'Eglise gallicane lui appartient exclusivement : de quel droit l'Assemblée constituante avait elle donc prétendu régler seule cette discipline contre l'avis des évêques existans? On recommandait surtout la formation des presbytères à la place des conseils épiscopaux établis en 1791 : cette dernière organisation était, disait-on [3], mal assortie au gouvernement de l'Eglise; on l'abandonnait au burin de l'histoire, et on voulait bien oublier les excès par lesquels la plupart des vicaires épiscopaux s'étaient signalés. Ainsi, l'institution qu'on trouvait merveilleuse en 1791 était détestable en 1795; et, quant aux scandales des vicaires qu'on amnistiait par l'oubli, ne rappelaient-ils pas ceux de tant d'évêques constitutionnels que l'inflexible histoire n'oubliera jamais? L'Encyclique du 13 décembre, si remarquable par ces contradictions, fut signée des quatre *réunis* et de Primat, évêque du Nord. Trente-cinq évêques constitutionnels et dix presbytères y donnèrent leur adhésion. Les signatures des évêques présentent, cette fois, une innovation qu'il est bon de constater. Jusque-là, et même dans la première Encyclique, ils avaient toujours pris le nom des départements où ils étaient établis, s'intitulant évêques de la Somme, de Loir-et-Cher, etc., usage conforme à l'esprit comme à la lettre de la Constitution civile du clergé; maintenant, au contraire, ils adoptaient le nom des villes où ils résidaient, dans l'espoir, sans doute, qu'on pourrait ainsi les confondre avec les prélats qu'ils avaient voulu dépouiller, et recourant à ce moyen pour mieux déguiser la nouveauté de leur origine.

En dépit des deux Encycliques, les rétractations de prêtres con-

[1] Précis hist. sur l'Egl. constit., p. xcv-c.
[2] Page 44.
[3] Page 85.

stitutionnels devinrent plus nombreuses en 1796 ; car l'autorité légitime, se montrant partout, ne pouvait être méconnue. Plusieurs évêques, entre autres ceux d'Alais, d'Angers, de Mâcon, d'Orange, de Saint-Brieuc, de Senlis, de Troyes, étaient restés en France; De Maillé, évêque de Saint-Papoul, résida presque constamment à Paris où il rendit beaucoup de services ; d'Aviau, archevêque de Vienne, qui rentra en 1796, était un véritable missionnaire en Languedoc et en Dauphiné ; la plupart des évêques absens entretenaient des relations avec leurs diocèses et les gouvernaient par leurs grands-vicaires ; les siéges vacans étaient régis, suivant l'usage, par des vicaires capitulaires. L'heureux mouvement qui ramenait dans les bras du vrai pasteur les brebis égarées fut accru par un grand exemple. François-Thérèse Panisset, ancien curé d'Albigny, qui était devenu, par le fait de Grégoire, évêque du Mont-Blanc, et qui, pendant la persécution d'Albitte, avait renoncé à ses fonctions et signé une formule favorable à l'impiété, se sentait depuis longtemps déchiré de remords. Il avait adressé à Albitte une faible rétractation, avait écrit à Pie VI pour rentrer en grâce avec le saint Siége, et avait pourtant souscrit à la première Encyclique. Enfin, cédant au cri de sa conscience, il signa, le 22 février 1796, la rétractation la plus humble et la plus précise : il y demandait pardon de son serment, de son intrusion, de ses écrits schismatiques, de sa faiblesse pendant la terreur, enfin de tous les actes par lesquels il s'était lié à l'Église constitutionnelle ; il renonçait à son siége et même à sa cure, déclarant qu'il voulait vivre dans l'état de pénitence. Cette rétractation, la première qu'on eût vue d'un évêque qui n'était pas menacé de la mort, fut un coup terrible porté au parti du schisme. Charrier de La Roche, évêque démissionnaire de la Seine-Inférieure, qui avait encore eu la faiblesse d'adhérer à la seconde Encyclique, rompit enfin avec ce parti et se réconcilia avec le saint Siége. Montaut, évêque de la Vienne, résista à toutes les instances des constitutionnels, pour reprendre ses fonctions. Et ces démarches, qui venaient si directement à l'appui des rétractations de Fauchet, de Gobel et de Lamourette, produisirent beaucoup d'impression sur le clergé du second ordre.

Les *réunis* tâchèrent de neutraliser l'effet de ces rétractations. Dans une Lettre adressée aux catholiques de son département, Le Coz prétendit que les *réunis* avaient rejeté l'adhésion de Panisset à l'Encyclique, dès qu'ils avaient su la conduite tenue par cet évêque pendant la terreur. Mais pourquoi avaient-ils reçu sans difficulté les adhésions de Diot, de Lefessier, de Primat, de Molinier, qui n'avaient pas montré plus de constance que Panisset durant

la persécution, et qui n'avaient donné aucun témoignage public de repentir? Evidemment ils ne furent sévères pour Panisset, que parce qu'il abandonnait leur cause. Ils s'indignaient, dans leurs *Annales*, de ses actes de faiblesse, tandis qu'ils siégeaient à côté d'apostats qui ne s'étaient point rétractés. Le fait est qu'ils éprouvaient un violent dépit en présence des désertions que chaque jour amenait dans leurs rangs. Ils se voyaient annulés à Soissons, dans le Gard, dans les Landes, à Beauvais, à Langres, à Amiens, à Orléans, etc., et la notoriété des désertions était telle qu'eux-mêmes se trouvaient forcés de les constater dans leur Journal.

Outre ce Journal et leur imprimerie, les *réunis* tentèrent un autre moyen d'en imposer au public, en formant une espèce d'académie sous le nom de *Société de philosophie chrétienne*[1]. Le but apparent de cette Société était de défendre la religion contre les attaques des incrédules; mais le but véritable était de soutenir et de propager l'Eglise constitutionnelle. On publia une liste d'ouvrages à traduire ou à composer : on se proposait, disait-on, de répondre aux écrits de Dupuis, de Thomas Payne, auteur sur lequel nous reviendrons, de Dupont de Nemours; mais tout cela resta en projet. L'essentiel, pour la plupart des membres de la Société, était de soutenir la cause à laquelle ils se trouvaient attachés : aussi presque tous leurs écrits n'avaient-ils pas d'autre objet. Grégoire, Desbois, Moyse, Dufraisse, de Torcy, Grappin, Brugières, Servois, et parmi les laïques, Camus, Pasumot, Poan-Saint-Simon, Agier, Anquetil, etc., principaux membres de la Société, déposaient les fruits de leur zèle, soit dans les *Annales*, soit dans des publications séparées. Cette Société, qui n'aboutit à rien d'important ni d'utile, publia quelques Dissertations contre le pontife romain et les évêques. Poan Saint-Simon traduisit le traité *de la Tolérance ecclésiastique et civile*, désavoué par Trautmansdorf à qui on l'attribua, et émané probablement du Janséniste Tamburini. Grappin donna un Abrégé du traité *du Pouvoir des évêques*, par le Portugais Pereira. Agier publia son *Traité du mariage*, où il veut prouver, par une longue Dissertation, que le concile de Trente n'est pas œcuménique et ne mérite aucun respect. La Société fit encore imprimer les *Lettres* de Le Plat à Pie VI, contre la bulle *Auctorem fidei*, ouvrage dont nous avons signalé l'esprit schismatique.

Dans la seconde Encyclique, on avait annoncé un concile national pour le 1er mai 1796; mais il fut renvoyé à l'année suivante. Les réunis s'en dédommagèrent en pressant la formation des presbytères et la tenue des synodes. Une des premières assemblées de

[1] Précis hist. sur l'Egl. const., p. ci-cv

ce genre est l'espece de synode tenu à Versailles, le 18 janvier 1796, sous la présidence de l'abbé Clément.

Né, en 1717, d'une famille attachée au jansénisme, ce personnage, célèbre par le ridicule qui s'est attaché à son nom, était, avant la révolution, chanoine d'Auxerre, et avait beaucoup voyage pour les intérêts du parti. On l'avait vu aller quatre fois en Hollande pour y fomenter le schisme que les appelans y avaient établi; il avait fait encore deux voyages en Italie et un en Espagne, dont il a laissé le *Journal*. Son penchant pour les nouveautes l'entraîna dans l'Eglise constitutionnelle; et, à l'âge des infirmités et du repos, ce vieillard octogénaire aspira à l'épiscopat. Avoine, évêque constitutionnel de Versailles, étant mort le 3 décembre 1793, il se mit en tête de lui succéder, forma un presbytère, indiqua un synode et prépara ses batteries pour être élu. Le synode se tint à Versailles le 18 janvier 1796 et les jours suivans; mais il fut peu nombreux pour un diocèse qui comptait plus de six cents paroisses. L'abbé Clément était riche; il était d'ailleurs le principal promoteur de l'assemblée; il en obtint donc aisément la présidence. Les constitutionnels, qui ont donné la Relation de ce synode[1], avouent que la convocation en avait été faite avec precipitation, et qu'il présentait quelque défaut de forme. Du reste, on y dressa des règlemens. On s'y plaignit, en autres, de beaucoup de prêtres qui, disait-on, avaient abandonné, depuis plusieurs années, la récitation du Bréviaire.

Ce synode ne devait être qu'une préparation à une autre réunion où on élirait un évêque, et qui fut assignée pour le 25 février suivant, dans l'église Saint Louis, dont les constitutionnels s'étaient emparés. Mais les agens du Directoire prirent l'alarme. L'abbé Clément et le secrétaire du synode furent mandés chez le juge de paix; le 18 février, ils comparurent devant le tribunal de police correctionnelle, ou on les interrogea sur tout ce qui etait relatif à leur réunion. Le tribunal se déclara incompétent; mais, le 20 février, un arrêté du Directoire défendit la tenue de la reunion indiquée pour le 25, et ordonna de nouvelles poursuites co re le président et le secrétaire du synode, ainsi que contre les prêtres constitutionnels de l'église Saint-Louis qui avaient donné les mains à la tenue de cette assemblée. En conséquence, le 25 février, l'église Saint-Louis se trouva fermée, et il n'y eut point de synode. Clément et ses adhérens furent de nouveau interrogés par le directeur du jury du tribunal criminel; toutefois, le 17 avril, le jury spécial d'accusation prononça qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre les auteurs et signa-

[1] Annales, t. 3, p. 217.

taires des écrits, circulaires et actes du synode de Versailles.

Si l'abbé Clément échoua, Berdolet, curé de Phaffans, qui aspirait au siége vacant par la mort d'Arbogast, arrivée à Colmar le 11 juin 1794, fut élu le 27 avril 1796 par quelques prêtres du Haut Rhin, et sacré le 15 août suivant par Maudru, assisté de Brendel et de Flavigny, évêques du Bas-Rhin et de la Haute-Saône. Ce fut le premier évêque élu après la terreur, non plus d'après les formes de la Constitution civile du clergé, mais d'après les règles de la seconde Encyclique.

Ailleurs, des presbytères se formaient. Ainsi, à Bayeux, seize prêtres se constituèrent eux-mêmes en presbytère, le 20 juin 1796, et se nommèrent entre eux pour gouverner le diocèse. Dans d'autres départements, des prêtres moins nombreux encore se firent les représentants de la majorité du clergé et entreprirent d'élire des évêques.

Cependant le conseil des Cinq-Cents, cédant à l'impulsion du Directoire, avait pris, le 6 mai 1796, une résolution pour une nouvelle déportation générale de tous les prêtres qui n'avaient pas fait le serment [1]. Cette résolution ayant été envoyée au Conseil des Anciens pour y être approuvée, le rapporteur, Goupil de Préfeln, conclut à la rejeter comme contraire à la constitution, à la morale et à la politique. Portalis, que nous voyons apparaître pour la première fois, prononça, le 26 août, un discours contre cette résolution, qui fut rejetée en effet.

Peu après, une autre discussion s'éleva au sujet des réclamations des prêtres détenus en prison. Quelques uns avaient présenté des pétitions pour rentrer dans la jouissance de leurs biens : une loi du 5 septembre régla que ces biens leur seraient rendus.

Le 21, Dubruel, membre du Conseil des Cinq-Cents, fit un rapport sur les demandes de plusieurs prêtres reclus, et proposa de les mettre tous en liberté. Alarmé de cette proposition, le Directoire se hâta d'envoyer deux messages successifs au Conseil des Cinq-Cents, pour exposer le danger que courait la chose publique si on mettait tous les prêtres en liberté. Le Conseil n'osa résister aux instances qui lui furent faites, et la proposition de Dubruel échoua pour le moment.

Les mêmes hommes qui voulaient anéantir la religion chrétienne favorisaient une nouvelle espèce de culte, en se faisant sectateurs d'une sorte de religion naturelle dont les dogmes n'ont jamais été bien déterminés. C'est à l'instar des Anglais, nos maîtres en fait d'incrédulité, qu'ils poussaient la démence à ce point : il

[1] Tableau de la France sous le Directoire, p. xxii, xxiii

faut donc qu'avant de parler des théophilanthropes français, nous présentions le tableau religieux et moral de l'Angleterre à la fin du XVIIIe siècle, afin que de la cause on descende ensuite aux effets.

Si la dernière moitié du XVIIIe siècle offre un moindre nombre d'écrivains déclarés en Angleterre contre la révélation, ils ont un caractère particulier qui ne les rendait peut-être que plus propres à répandre la séduction dans toutes les classes[1]. Hume et Gibbon avaient perverti l'histoire, c'est-à-dire le genre d'ouvrages qui est à la portée du plus grand nombre de lecteurs, et qui se lit en effet le plus. Le docteur Toulmin, médecin, avait prêché l'athéisme avec toute sa grossièreté, dans le livre de l'*Antiquite du monde*, ouvrage plein d'arrogance et digne de mépris, dit Kippis. Hollis avait essayé de donner quelque couleur favorable au scepticisme, mais sans l'appuyer sur aucun argument raisonnable. Les *Lettres* du comte de Chesterfield, publiées en 1774, sans la participation de l'auteur, avaient fait une impression fâcheuse, en apprenant à substituer les grâces aux vertus, les convenances à la morale, la politesse à l'amitié, une bienveillance de parade à la vraie religion. Elles peignaient le vice sous des couleurs attrayantes, et mirent à la mode dans les rangs les plus élevés de la société une sorte de jargon, où la frivolité se mêlait à l'affectation de sensibilité, et où l'on pardonnait au vice, pourvu qu'il se cachât sous des formes agréables. Il ne restait plus qu'à faire parvenir l'irréligion jusque dans les dernières classes; et c'est de cette tâche que se chargea Thomas Payne, républicain, ou plutôt démagogue ardent, qui mérita de siéger dans la Convention nationale de France, et qui n'avait pas en religion des idées plus saines qu'en politique.

Il s'était fait connaître d'abord par ses *Droits de l'Homme*, qui semblaient une provocation contre toutes les sociétés, et qui avaient en effet excité en Angleterre, parmi le peuple, une dangereuse fermentation que le gouvernement prit soin de comprimer. Ce ne fut point assez pour lui d'être l'apôtre de l'insurrection; il voulut l'être de l'impiété, et, en 1793, il publia en France, où il était alors, la première partie de l'*Age de raison*, pamphlet qui retraçait dans un langage grossier les objections si souvent rebattues des anciens déistes anglais. L'objet de ce livre était la propagation du déisme, et le principe fondamental de l'auteur était que le livre visible de la nature est la seule révélation. Il fit paraître, en 1795, la deuxième partie de son *Age de raison*, où il attaqua l'Ecriture sainte avec un redoublement de violence.

[1] Mém. pour serv. à l'hist eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, p. 297-308.

Quoique ses armes fussent d'une faible trempe, cependant, comme le ton de l'écrivain était propre à faire illusion à des hommes simples, plusieurs Anglicans se mirent en devoir de châtier cet ignorant et absurde ennemi du christianisme. Watson, évêque de Landaff, se signala par une apologie de la Bible, dans une série de Lettres adressées à Thomas Payne, ouvrage où brillent le talent, les connaissances, l'exactitude et l'impartialité. L'évêque ne crut même pas avoir assez fait par là. Pensant que l'intérêt de la société demandait qu'on réprimât les libelles contraires au bon ordre, il dénonça les deux parties de l'*Age de la raison* devant le ministère public. L'auteur, étant absent, ne put être mis en cause; mais l'imprimeur Williams fut traduit devant la cour *du banc du Roi.* Le célèbre Erskine prononça, dans cette affaire, un discours qui fait encore plus d'honneur à ses sentimens qu'à son éloquence : il rendit un éclatant hommage au christianisme, et montra la tendance pernicieuse des principes soutenus par Payne. Sur son discours et celui de lord Kenyon, président de la cour, qui parla dans le même sens, le jury déclara Williams coupable, le 24 juin 1797. On crut d'autant plus nécessaire d'imprimer une flétrissure publique à l'*Age de raison*, que cet ouvrage, quelque misérable qu'il fût, se rattachait à un plan formé pour la subversion du gouvernement comme pour celle de la religion.

Il existait depuis longtemps, en Angleterre, un parti favorable à la licence populaire et opposé à la tranquillité publique. Ce parti, qui n'avait présenté jusque-là aucun danger dans ce pays, semblait acquérir plus de force et de vivacité à mesure que les esprits s'échauffaient en France. Le 1er novembre 1788, anniversaire séculaire de la révolution de 1688, fut célébré à Londres et dans la Grande-Bretagne avec une effervescence de joie. Quelques sermons politiques, prononcés en cette occasion, prônèrent les principes qui commençaient à se répandre sur le continent. Les différentes époques de la révolution française exaltaient en Angleterre les têtes du parti patriote. Il applaudissait à nos folies, qu'il décorait des noms les plus pompeux. Il nous félicitait d'une liberté dont les premiers essais nous coûtaient déjà si cher. Peu après, les amis de la liberte devinrent plus nombreux et plus unis. Des assemblées tumultueuses, des pamphlets séditieux attestaient leurs progrès. Une proclamation, du 21 mai 1792, défendit les unes et les autres, mais ne rendit ce parti qu'un peu plus réservé. Une société se forma sous le titre de *Societé de correspondance de Londres.* Elle était en effet en rapport, soit avec la Société des

Irlandais-unis, dont nous expliquerons plus tard l'origine et le but, soit avec les Jacobins de France. Elle étendit ses liaisons par toute l'Angleterre. Ses partisans répandaient avec profusion, dans les campagnes et dans les ateliers, les écrits de Payne et des brochu res révolutionnaires, et ils continuèrent leurs menées jusqu'en 1798, que le gouvernement anglais prit des mesures vigoureuses contre eux. On était averti, par l'exemple de l'Irlande, du danger et des projets de ces associations ténébreuses.

On sévit à la même époque contre quelques écrivains, et notamment contre Gilbert Wakefield. Il s'était permis de réfuter une *Adresse aux Anglais*, dans laquelle Watson, évêque de Landaff, exhortait ses concitoyens à rester fidèles à l'ordre établi. Il y invectivait contre le gouvernement avec cette arrogance et cette aigreur dont il s'était fait une habitude. Son pamphlet pouvait passer pour un vrai manifeste. On l'arrêta, lui et son imprimeur, et il fut traduit à la cour *du banc du Roi*. Il ne parut pas se soucier d'adoucir l'esprit de ses juges, et, dans un discours violent, il invectiva contre eux et contre le ministère anglais. Il fut condamné, le 30 mai 1799, à rester en prison pendant deux ans, et à fournir une caution en sortant. On trouvera cette punition douce quand on saura que, dans son pamphlet, il invitait formellement les Français à envahir son pays, au nombre de cinquante mille hommes, et exhortait ses compatriotes à ne leur opposer aucune résistance

Mais ce que nous devons surtout faire remarquer, c'est que le même parti, qui cherchait à opérer une révolution en Angleterre, voulait en amener une dans la religion, et ébranlait ainsi à la fois les bases de l'édifice politique et moral. On remettait en discussion les fondemens de la société et les principes essentiels du christianisme.

Un ministre presbytérien se distinguait dans ce genre par les ouvrages les plus hardis. Le docteur Joseph Priestley aspirait à la gloire de faire des découvertes en religion, comme il en avait fait en chimie. La liste de ses ouvrages n'est surpassée que par celle de ses paradoxes. Dans des *Recherches sur la matière et l'esprit*, il professe nettement la matérialité de l'âme humaine. Ailleurs il soutient la nécessité des actions humaines. Mais aucun ouvrage ne parut plus audacieux que son *Histoire des corruptions du christianisme*. Là, Priestley, tout en admettant la révélation, et en s'en disant même le patron, lui portait les plus rudes atteintes. Il traitait nos principaux dogmes de corruptions introduites par l'ignorance ou par la philosophie orientale, et prétendait purger le christianisme de ces superfétations nuisibles. Au nombre

de ces corruptions, il comptait la doctrine de la Trinité, la divinité de Jésus-Christ, sa conception miraculeuse, l'application de ses mérites au rachat du genre humain. Il soutenait que la préexistence du Sauveur n'était point admise chez les premiers Chrétiens. Une telle attaque ne devait point être passée sous silence. Le docteur Horsley, depuis évêque, se chargea de défendre la cause du christianisme, et dès lors s'établit entre lui et Priestley une controverse, où le premier, de l'aveu même des amis du second, montra beaucoup de vigueur et de connaissances. Cependant Priestley ne se contentait pas de prêcher l'unitarianisme : il voulut l'ériger en culte, et, renonçant à la liturgie presbytérienne, il tenta d'en introduire une appropriée à son système anti-trinitaire. Il publia dans ce sens des formules de prières et d'offices. Sa controverse avec Horsley l'occupa pendant plusieurs années. Il en soutint aussi une autre sur la liberté et la nécessité des actions humaines. Il fonda un ouvrage périodique qui devait être comme le dépôt de toutes les nouvelles découvertes en fait de religion, exhortant publiquement les amis de la vérité à lui envoyer leurs recherches. En même temps cet homme inconséquent écrivait aux Juifs pour les presser de reconnaître Jésus-Christ comme Messie, et aux philosophes français pour leur inculquer la nécessité d'une religion. Dans une Lettre à un incrédule, il répondait à quelques assertions de Gibbon. Ailleurs il réfutait Volney et Dupuis. Chaque année voyait éclore plusieurs productions de cet écrivain inexplicable qui sapait la révélation d'une main et la défendait de l'autre. Dans un de ses derniers écrits, il prédisait aux Juifs leur prochain retour dans la Palestine. Malheureusement il fit école. L'esprit de recherches et de discussion devint à la mode. Chacun se crut permis d'examiner de nouveau ce qui avait été regardé comme incontestable, bien décidé à n'approuver que ce qui lui paraîtrait d'accord avec ses lumières ou avec ses préjugés.

Ce fut parmi les dissidens surtout que l'on compta un plus grand nombre de partisans de ce système, appelé *christianisme rationnel*. Kippis, Pringle, Hopkins, Enfield, Toulmin, étaient les principaux fauteurs de cette sorte de déisme. Wakefield écrivait dans le même sens, attaquant tantôt la nécessité du baptême, tantôt la divinité de Jésus-Christ, tantôt le culte public. Ashdowne soutint que l'opinion qui regarde le démon ou Satan comme un ange tombé qui tente les hommes, n'a aucun fondement dans l'Ecriture, et que c'est une altération introduite par la philosophie orientale. Farmer prétendit que les démoniaques de l'Evangile n'étaient que des fous ou des malades. Taylor accusa d'apos-

tasie les Eglises d'Orient et d'Occident, et, quoique Anglican, traita aussi de corruptions les vérités capitales et les usages les plus constans de la discipline. Bel et Temple réduisirent la cene a une cérémonie purement extérieure. Chauncey, de Boston, combattit le péché originel. Lindsey, Disney, Toulmin (Joshua), propageaient avec zèle la doctrine anti-trinitaire. Kippis, plus littérateur que théologien, mais Unitaire déclaré, semait adroitement ses sentimens dans la *Biographie britannique*, dans le *Nouveau registre annuel*, dans la *Revue du mois* (*Monthly review*), et dans d'autres écrits littéraires. Cette liberté de sentimens prévalut même dans l'Eglise anglicane. Le clergé se divisa en *clergé moral* et *clergé évangélique*. Fellowes, du premier parti, voulait qu'on écartât de l'enseignement tous les mystères, et nommait sans façon le péché originel une fiction absurde. Dans son système, il n'est point de dissident qui ne pût signer les trente-neuf articles, chacun étant libre de les interpréter comme il veut. Newcome, archevêque d'Armagh, si savant d'ailleurs et si versé dans la littérature biblique, porta une critique excessive dans ses recherches sur l'Ecriture sainte, où il supposait qu'il s'était introduit des altérations graves et multipliées. Il a été réfuté par l'évêque Horsley. Wendeborn, dans la *Vue de l'Angleterre à la fin du* XVIII[e] *siècle*, fait remarquer que les Anti-Trinitaires les plus renommés avaient presque tous étudié à Cambridge. Le ministre Stone assure que, si on est *dissenter* parce qu'on n'admet pas tel ou tel article, il ne sait où l'on trouvera un membre véritable de l'Eglise anglicane. Un autre Anglican, Shepherd, est d'avis qu'on peut signer les articles sans les approuver tous. Pretyman, evêque de Lincoln, témoigne hautement son éloignement pour les clauses damnatoires du symbole de S. Athanase. Ainsi, une liberté illimitée de penser a étendu ses ravages dans toutes les sectes établies en Angleterre.

Dans un tel état de choses, qu'y a-t-il d'étonnant que l'incrédulité se soit si fort accréditée dans ce pays? N'était-il pas tout simple que les laïques suivissent l'exemple du clergé? Le troupeau devait-il montrer plus d'attachement à la foi que son pasteur? Après s'être précipité d'erreurs en erreurs, ne devait-on pas arriver, par une pente malheureusement trop commune, à un système qui est le complément de toutes les erreurs? Aussi, les principes sociniens ont-ils bientôt perdu le mérite de la nouveauté qui leur avait donné la vogue ; et ceux des Anglais qui les avaient adoptés se sont, pour la plupart, rangés depuis parmi les incredules déclarés.

C'est surtout à la fin du XVIII[e] siècle que ce triste résultat se fit sen-

tir. Des sociétés se formèrent exprès pour propager l'irréligion. A Londres et dans d'autres villes, il s'établit des clubs de lecture, qui avaient des orateurs chargés de mettre à la portée de leurs auditeurs les opinions anti-chrétiennes. Les lieux où ces clubs se tenaient dans la capitale, et ce qu'on y faisait, sont indiqués dans un écrit qui n'a point été contredit[1]. La *Société de correspondance* de Londres, dont le premier objet était de propager les principes révolutionnaires, mit aussi au nombre de ses principaux devoirs de populariser l'incrédulité, et de fortifier le déisme et la démocratie l'un par l'autre. C'est pour cela qu'elle répandit l'*Age de la raison*, de Payne. Un libraire en entreprit même une édition moins chère pour la plus grande commodité du peuple. On l'appela ironiquement la *Nouvelle sainte Bible*, et il est dit dans une pièce officielle[2] que les membres de ces sociétés devaient prêter serment sur la Bible. Mais, depuis la publication de l'*Age de raison*, ils regardaient comme une marque d'incivisme de garder une Bible chez eux. La démocratie pure et le déisme pur pouvaient seuls satisfaire ces esprits ardens et impatiens de toute espèce de joug.

On essaya de donner une apparence de culte à cette nouvelle religion, disons mieux, à cette absence de toute religion. David Williams, d'abord ministre dissident à Liverpool, puis auteur d'une *Liturgie fondée sur les principes universels de religion et de morale*, qu'il publia en 1776, avait concerté avec Franklin l'exécution de ce plan, ou plutôt de ce rêve. « J'ai concu, dit-il[3], » le projet d'obtenir pour la philosophie la même tolérance qu'on » accorde aux extravagances de l'enthousiasme : d'autres ont » pensé, ont écrit avec liberté ; aucun, à côté de la superstition, » n'a placé la morale par un enseignement public. J'ai voulu l'é- » manciper et lui sauver le déshonneur d'être présentée au peuple » teinte du venin du fanatisme. » Le projet conçu par Williams pour réunir les libres penseurs de toutes les religions fit grand bruit, et lui valut beaucoup de souscriptions, au moyen desquelles il loua une salle d'assemblée dans Margaret-Street, s'intitula prêtre de la nature, ouvrit sa chapelle dans un pays où l'opinion, plus que la loi, tolère et protége tous les cultes[4]. Archenholtz assure que, le jour de la dédicace, il se déchaîna contre toutes

[1] Naissance et dissolution des sociétés religieuses, à Londres, par Guillaume Hamilton Reid ; 1800.

[2] Rapport du comité secret à la Chambre des pairs sur les sociétés séditieuses.

[3] Leçons sur l'éducation, t. 3, p. 289.

[4] Tableau de l'Angleterre et de l'Italie.

les institutions religieuses qui ont la révélation pour base. L'affluence avait donné du crédit à l'établissement de David Williams, mais la diminution progressive du nombre des auditeurs amena la dissolution de la Société. On ne dira pas que la persécution y ait concouru ; jouissant de la plus grande liberté, ce culte public disparut après quatre ans d'existence, et la chapelle passa aux Méthodistes. « La simplicité de ce culte, dit Ferry Saint-Constant[1], » ne convenait pas au commun des hommes, dont les sens et l'i» magination ont besoin d'être frappés ; et ce culte était de trop » pour le déiste, que l'on convaincra difficilement de la néces» sité du service divin pour honorer l'Être suprême. » Williams assigne les causes qui ont amené l'extinction de la Société : telles que les dettes contractées par elle, et dont on voulait le rendre responsable, quoiqu'il officiât sans rétribution ; d'ailleurs, ajoute-t il, sa santé et ses affaires ne lui permettaient pas de présider régulièrement aux assemblées[2]. Mais la véritable raison est celle-ci Un assez grand nombre de sectateurs de ce culte arrivèrent graduellement du déisme à l'athéisme ; alors ils quittèrent une institution devenue pour eux sans objet. Les divagations de l'esprit livré à lui-même le conduisent à l'abandon de tous les principes qui consolent l'humanité et qui sont l'appui de la morale. David Williams en offre personnellement la preuve. Après tant de perturbations et de variations dans sa croyance, il réduisait son symbole à ces mots : *Je crois en Dieu. Ainsi soit-il.*

Les déistes français avaient sous les yeux les tentatives faites à Londres : quoique le résultat ne fût pas encourageant, on se flattait de ne pas échouer de même[3]. Des écrivains, mis en relief par leurs talens et fameux par l'abus qu'ils en avaient fait, étaient morts ; mais leurs livres circulaient, et quelques disciples de la même école en provignaient la doctrine : Dupuis, Le Fèvre de Villebrune, Delille de Salle, qui se disait emphatiquement attaché au culte de Socrate et de Marc-Aurèle. Chénier prétend n'avoir peint Fénelon que comme déiste, dans le drame où il fait honneur à l'archevêque de Cambrai d'un trait qui appartient à Fléchier, évêque de Nîmes. Chénier, et les autres écrivains que nous venons de nommer, dirigèrent plus d'une fois contre la religion des talents dont un meilleur emploi eût relevé l'éclat. Villeterque, auteur des *Veillées philosophiques*, et Vernes, auteur du *Francinisme*, se firent aussi à leur manière des plans de religion. Il serait vraiment curieux de rapprocher dans un cadre

[1] Londres et les Anglais, ch. 29.
[2] Leçons sur l'éducation, t 3. p. 300.
[3] Grégoire, Hist. des sect. relig., t. 1, p. 368-369.

les systèmes des écrivains qui ont eu chacun la prétention de créer un monde, de rédiger une Genèse et d'organiser un culte.

On avait accumulé les moyens de persécution contre le catholicisme : on avait souillé, devasté, profané les églises; outragé, calomnié, incarcéré, chassé, déporté ou massacré les prêtres : c'est l'époque où des hommes soi-disant philosophes se firent, les uns prédicans de l'athéisme, d'autres (et quelquefois les mêmes), prédicans du déisme. Une foule de brochures furent composées d'après ce dernier point de vue ; mais qui aurait pu supporter ces pamphlets oubliés, si l'ennui de leur lecture n'avait été contrebalancé par la haine anti-chrétienne ?

Communément on fixe à l'an 5 la naissance de la théophilantrhophie, quoique, sous un autre nom, elle eût été introduite auparavant. N'était-ce pas la même chose que la fête du 20 prairial 1794, où Robespierre pérora, et la même chose que toutes les autres fêtes de ce genre célébrées dans les départemens ?

A l'institution théophilanthropique avait préludé un ouvrage sous ce titre : *Extrait d'un manuscrit intitulé* le Culte des Adorateurs, *contenant des fragmens de leurs différens livres sur l'institution du culte*, *les observances religieuses*, *l'instruction*, *les preceptes et l'adoration*[1]. L'auteur anonyme était d'Aubermenil, député : caractère romantique et enthousiaste, il se regardait comme un disciple des anciens mages. Chaque père de famille devait être le chef spirituel de sa maison ; néanmoins les familles devaient se réunir en commun pour les exercices de son nouveau culte, dans lequel on serait admis par initiation, et chaque adepte porterait sous ses vêtemens une figure symbolique de sa profession de foi. Les actes habituels de la vie, tant publics que particuliers, devaient être précédés ou accompagnés de quelques cérémonies religieuses. Il attachait surtout des emblèmes et des idées mystiques aux principales époques de la vie : telles que la naissance, le mariage, etc.

Son livre, qui est à la fois *Eucologe* et *Rituel*, se compose de prières et de mauvaises poésies, à travers lesquelles on rencontre quelques idées morales.

« Les dépositaires du culte des premiers hommes soulèvent au-
» jourd'hui, dit-il, un coin du voile qui l'a couvert jusqu'à ce mo-
» ment. » Deux jours seulement dans l'année sont destinés à la célébration des mariages. On travaille huit jours consécutifs : le neuvième est celui du repos ; et néanmoins il y a un culte journalier et des ablutions avant d'entrer dans le temple, où brûle le feu perpétuel. Des gardiens sont préposés à l'entretien de ce

[1] Paris, an 4 ; in-8° de 175 pages. Greg. Hist. des sect. rel., t. I, p. 375, 379

feu : ce serait un malheur s'il venait à s'éteindre. Voilà donc les Parsis ou Guèbres ressuscités, quoique l'auteur ne les nomme pas.

Des costumes particuliers distinguent les âges, les sexes et les prêtres ; ceux-ci offrent à l'Eternel des épis de riz et de froment, des grenades, des pommes, des figues, des dattes, du sel, de l'huile ; en se tournant vers les quatre points cardinaux, ils font des apostrophes et des libations aux quatre élémens, du feu, de l'air, de la terre et de l'eau. On conçoit, d'après cet article, que l'auteur n'avait pas consulté les nouveaux chimistes. Les douze signes célestes sont peints dans l'intérieur de l'asile (le temple); et au-dessous de chaque signe il y a trente papillons, symbole des momens fugitifs que Dieu nous donne [1].

Des *danses saintes* ont lieu à certaines époques ; les hommes âgés dansent les premiers avec les mères, ensuite les jeunes gens avec les vierges. « Si l'on est en guerre, tu ne mettras pas, dit le » Rituel, de couronne sur ta tête, parce que la mort frappe tes » enfans et tes frères [2]. »

Dans les funérailles, on trouve une prière pour le défunt (ce qui suppose l'admission du purgatoire). « On fait une libation de » vin aux mânes pieux de notre concitoyen; et le plus âgé des parens » verse de l'eau sur le feu, en disant : « Effet et cause du mouvement » de la nature, décompositeur dangereux, élément puissant et » vaincu, serviteur ennemi, mais nécessaire, sors, pour l'instruc- » tion des hommes, des corps que tu avais pénétrés de ta substance [3]. » D'Aubermênil assurait qu'à Gaillac, dans une petite association, ces simagrées théurgiques étaient usitées. Il en avait formé à Paris une de sept à huit personnes qui, dans un local, rue du Bac, eut neuf à dix séances. Au milieu de l'appartement, sur un trépied, était un brasier dans lequel chacun jetait un grain d'encens en entrant ; et cette cérémonie se répétait de temps à autre pendant la durée de la séance.

D'Aubermênil voulait que ses sectateurs s'appelassent *Théoandropophiles*, et leur Manuel fut d'abord imprimé en vendémiaire 1797, avec cette qualification, qu'ils syncopèrent ensuite pour en faire *Théophilanthropes, amis de Dieu et des hommes.* Plusieurs membres désiraient qu'on n'adoptât aucune dénomination ; mais ils cédèrent à l'avis contraire, d'après l'observation que, s'ils n'en prenaient pas, le public malin leur en donnerait une qui ne serait pas de leur choix [4].

[1] Page 41.
[2] Page 97.
[3] Page 30.
[4] Allusion à ce trivial jeu de mots : Théophilanthropes (filous en troupes).

En s'intitulant *Amis de Dieu et des hommes*, sans doute ils voulaient englober dans leur Société toutes les religions qui comptent ce double amour au nombre de leurs devoirs.

Ce qu'on vient de lire ne présente guère que le germe de la théophilanthropie; mais elle va éclore : cinq pères de famille, Chemin, Mareau, Janes, Hauy, Mandar, en posent les fondements [1]. Au mois de vendémiaire an 5, ils adoptent le *Manuel* rédigé par Chemin, et la première réunion se tient à Paris, le 26 nivôse de l'an 5 (16 décembre 1796), rue Saint-Denis, à l'Institution des Aveugles des deux sexes, maison Sainte-Catherine, dirigée par Hauy, frère du physicien de ce nom. Précédemment, sous la juridiction de l'archevêque diocésain, existait une chapelle catholique pour ces mêmes aveugles, que le directeur promena depuis dans les réunions théophilanthropiques, où ils faisaient les fonctions de musiciens. L'auteur d'une brochure contre cette Société demande si la cécité physique de ces individus n'était pas l'emblème de leur aveuglement moral?

Les églises étant déclarées édifices nationaux, les théophilanthropes voulurent en partager la jouissance : par cette occupation d'une foule d'églises, la secte espérait se donner plus de relief, et c'est peut-être une des causes qui lui ont nui; elle atténua ses moyens en les disséminant [2].

Au projet d'inculquer ses principes à la génération nouvelle, s'associait celui de s'emparer de l'opinion publique, par les journaux qui en sont les trompettes; et la Société avait plusieurs feuilles périodiques [3].

Parmi les adeptes, on comptait Rallier, Goupil de Préfeln, Creuzé-la-Touche, Julien de Toulouse, Regnault, membre du Conseil des Anciens, et même Bernardin de Saint-Pierre qui, à Saint-Thomas-d'Aquin, consentit à être parrain théophilanthropique d'un nouveau-né [4]. Dupont de Nemours, quoique membre du comité directeur, ne voulut cependant jamais prêcher, parce que lui aussi a imaginé et consigné dans sa *Philosophie de l'Univers* un système particulier de théologie, et qu'il voulait être de sa propre religion.

[1] *Voyez* Qu'est-ce que la théophilanthropie? ou Mémoire concernant l'origine et l'histoire de cette institution, ses rapports avec le Christianisme, et l'aperçu de l'influence qu'elle peut avoir sur tous les cultes, en réponse aux questions proposées par la Société Teylérienne d'Harlem, etc. Paris, in-12, 1801. Chemin est réputé l'auteur anonyme de cette brochure.

[2] Grégoire, Hist. des sect. relig., t. 1, p. 380 et 383.

[3] *Ibid.* p. 385

[4] *Ibid.*, p. 386-387.

Beaucoup d'autres, surtout parmi les ministres, étaient des prêtres apostats, la plupart mariés. Sous une autre forme se reproduisait le spectacle qu'avait présenté la prétendue réforme du XVIe siècle, où l'on faisait ministres des moines défroqués.

Les théophilanthropes avaient un conseil de direction, dont le but était d'abord de former un noyau, et qui donnait la mission aux lecteurs et orateurs. Le plan d'organisation du culte théophilanthropique à Saint-Gervais porte (art. 4) que les lecteurs et orateurs seront mariés ou veufs, et que les discours à prononcer passeront préalablement à la censure. Du conseil de direction n'étaient pas les lecteurs et orateurs qui voulaient rester étrangers aux détails administratifs; ils avaient seulement voix consultative.

Les livres liturgiques d'une société religieuse, ses cérémonies, ses fêtes, l'effet que produit son culte parmi les adhérens, l'espèce d'hommes dont il se compose; tels sont incontestablement les objets qu'on doit examiner pour asseoir un jugement exact[1].

Le *Manuel des théophilanthropes*, reçu comme livre fondamental de la Société, a été réimprimé dans leur *Année Religieuse*. Ce dernier ouvrage, beaucoup plus étendu, renferme des cantiques, des discours moraux, parmi lesquels un sur l'amour de nos semblables, et dont l'auteur est Parent; un sur la constance et le courage dans le malheur, par Richard; un sur l'amour de la patrie, par Michel; un volume entier, par Dubroca, sur la piété filiale, la bonne foi dans le commerce, le culte de la religion naturelle, les fêtes de la vieillesse et de la fondation de la république, de la souveraineté du peuple.

Le plus grand nombre des écrits qu'ils ont fait circuler sont de Chemin, qui a beaucoup figuré parmi eux comme directeur, orateur, auteur et libraire; il a rédigé le *Manuel*, le *Rituel*, l'*Année religieuse*, la *Morale des sages de tous les pays et de tous les siècles*, le *Code de religion et de morale naturelle*, l'*Instruction élémentaire*.

La première chose à remarquer est que les théophilanthropes repoussaient la qualification de *secte*. Ils assuraient n'être séparés d'aucune, n'étant pas les disciples de tel ou tel homme: « mais ils » profitaient des maximes de morale transmises par les philosophes » de tous les siècles; car ils disaient leur religion aussi ancienne » que le monde, puisqu'à cette époque remonte l'obligation d'aimer » Dieu et les hommes. » D'après cela ils auraient conclu volontiers que tous les habitans des pays civilisés étaient de leur Société: ils se

[1] Grégoire, Hist. des relig., t. I p. 389-412.

déclaraient *institut de morale*, en tête des protocoles de lettres qui servaient à leur correspondance officielle.

Cependant la qualification de secte leur est donnée par leurs frères scissionnaires du temple de Saint-Thomas-d'Aquin, dans un acte officiel [1] qu'ils ont rendu public et dont on va lire des extraits :

« Les administrateurs du culte *non catholique* du dixième arrondissement de la commune de Paris, étant assemblés au vestiaire » du temple (ci-devant Saint-Thomas-d'Aquin), déclarent qu'ils » n'ont pas secoué le joug d'une *secte* pour en adopter une autre; » que néanmoins ils n'ont pas cru devoir refuser les services que » leur ont offerts alors les lecteurs du culte qui prend le nom de » *culte des théophilanthropes*, parce que leur morale et leurs pratiques » leur ont paru raisonnables, et qu'il importe à l'ordre public qu'il » s'élève un culte nouveau, de quelque nature que ce soit ; que, » malgré la pureté des dogmes et le pur déisme que les théophilanthropes professent, il faut qu'il n'y ait dans la discipline d'une religion quelconque rien qui puisse devenir contraire aux lois; » qu'ils ont cependant remarqué que les lecteurs des théophilanthropes paraissent se former en *secte*, se resserrent en communion, » se distribuent exclusivement des missions, et reconnaissent entre » eux un centre de doctrine et de police. Cette manière de se » propager leur paraît contraire au régime républicain, qui ne » doit avoir d'autre lien politique que celui de la patrie, d'autre » juridiction que celle des magistrats, et d'autre censure que celle » de la loi. Les anciennes républiques avaient des cultes libres; » mais leurs ministres ne formaient point entre eux une sorte de » hiérarchie, de communion, etc. Pour obvier à ce que les lecteurs théophilanthropes ne dégénèrent du culte qu'ils professent, » et qui est dans sa pureté primitive, les susdits administrateurs » ont pris possession du temple de leur canton pour y établir un » culte sans mystères, sans superstition, sans dogmes outrés, et » par conséquent autre que celui des Catholiques. En conséquence, » les administrateurs du culte du temple du dixième arrondissement se constituent libres et indépendants du comité des théophilanthropes séant à *Catherine*, et de tout autre. Les cérémonies, » chants, lectures et jours de fêtes indiqués par la loi seront réglés par les susdits administrateurs. Ils adopteront, s'ils le jugent » convenable, les cérémonies et chants des autres temples, par » imitation, et non par juridiction. Ils n'admettent d'autres juridictions et relations que celles des autorités constituées, et consentent à ce que le culte qui sera professé dans le temple s'intitule *culte primitif*. »

[1] Du 16 thermidor an 6.

Sorby, l'un des signataires de cette pièce a publié divers ouvrages, dont un sur l'*Architecture;* un discours sur *la Bonne Volonté*, prononcé à Athis, dans le *temple;* le *Rappel des Français à la Sagesse:* c'est un appel au déisme, etc.; *Apologie de la Messe.* Ce titre est une contre-vérité, car il regarde l'abolition de la messe comme *le coup le plus grand, le plus beau, le plus vigoureux de la révolution.*

L'*Année religieuse* des théophilanthropes dit que leur assemblée est culte, et n'est pas culte. Elle est culte pour ceux qui n'en ont pas d'autre; elle est seulement société morale pour ceux qui en ont un. Du reste, ils ne rejettent aucune religion, et se disent amis de toutes. Pourquoi donc renoncent-ils à élever leurs enfans dans les principes d'aucune religion, de peur qu'ils n'y perdent toute morale? En affectant de les respecter, pourquoi toutes ces déclarations, ces satires déguisées contre la révélation? Tel est un discours, prononcé un 10 prairial, à Saint-Germain-l'Auxerrois sur la différence entre la *superstition* et la religion naturelle, où le premier de ces mots, dans le sens de l'orateur, ne pouvait signifier que la religion catholique. *Eteignons*, s'écriait-il, *les noirs flambeaux du fanatisme!* soit; mais commencez par nous exposer l'acception que vous donnez à ce mot. D'ailleurs, à quoi bon cette discussion? leur catéchisme déclare qu'ils n'en veulent aucune avec ceux qui douteraient de leurs principes. Pourquoi donc celle-ci sur le *fanatisme?* Est-ce pour les adeptes? ils sont censés convaincus. Est-ce pour ceux qui doutent de leurs principes? on ne veut pas discuter avec eux. Nous ne voyons pas le moyen de concilier le prédicateur avec son catéchisme.

Dans leurs écrits et leurs discours, ils louent Jésus-Christ comme un philosophe : de leur part c'est une contradiction nouvelle, car Jésus-Christ a déclaré qu'il était un avec son père; il a prédit qu'il ressusciterait après sa mort : ou c'est un imposteur, et alors il n'est pas philosophe; ou il est Dieu, et alors il est plus que philosophe.

L'inscription placée au frontispice des temples sous Robespierre : *Les Français reconnaissent l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme;* voilà tout le *Credo*, tous les dogmes de la théophilanthropie. Quant au premier article, leur *Année religieuse* assure que c'est une indiscrétion de chercher ce qu'est Dieu; et quelques lignes plus bas, on le définit l'assemblage de toutes les perfections.

Le *Manuel* porte qu'ils ne demandent pas à Dieu le pouvoir de faire le bien, ce pouvoir est inhérent à notre nature; car nous sommes en état, dit leur Catéchisme, de distinguer avec certitude

ce qui est bien et ce qui est mal. Et cependant les mêmes écrits enseignent que nous avons besoin d'être éclairés pour faire ce discernement, qu'il est facile de se tromper ou d'être trompé dans le choix, et ils prient Dieu de redresser leurs erreurs.

Ces mêmes hommes, qui ne veulent rien demander à Dieu, admettent sans doute un purgatoire, un lieu d'expiation, puisqu'ils prient pour les morts. L'ouvrage intitulé : *La Paix et l'Union entre les Français*, nous apprend que, le 10 floréal an 6, par une affiche imprimée, ils invitèrent les sociétaires à attacher *une fleur à l'urne de la fille du citoyen Haüy*, *morte à l'âge de quatorze ans*, *et à prier le Créateur de la recevoir dans son sein.*

Pour l'enseignement moral, ils ont puisé dans les philosophes anciens et modernes. Mais nous en appelons à quiconque a lu le livre des théophilanthropes ; tout ce qu'on y trouve de mieux n'est-il pas emprunté de l'Evangile ou de nos livres ascétiques, même l'examen de conscience ? Leurs prières sont en général bien faites : mais en est-il qui puissent retracer l'auguste et divine simplicité de cette *Oraison dominicale* que nous tenons de Jésus-Christ même ? Ils ne l'ont pas adoptée, par la crainte sans doute qu'elle ne fût chez eux un symptôme de christianisme.

Les théophilanthropes avaient déclaré ne vouloir pas de prêtres, car il ne faut pas, disent-ils, d'intermédiaire entre Dieu et l'homme. Cependant voilà des lecteurs et des orateurs qui, conformément à la loi, ont fait à la municipalité, ainsi que les ministres des autres cultes, leur déclaration ; et cette déclaration est affichée dans les églises.

Quatre mois après leur institution, ces ministres endossent l'habit français bleu, une ceinture rose et une robe blanche : ils se fondent sur cette considération, qu'un lecteur pourrait être vêtu d'une manière trop ou trop peu soignée, pour ne pas laisser d'aliment à la vanité, ni d'humiliation au peu d'aisance. On obvie à ce double inconvénient par l'adoption d'un costume d'égalité auquel néanmoins on ne sera pas asservi ; et quelquefois on n'en fit pas usage : il fut même proposé dans le comité de le supprimer ; mais les administrateurs du *Temple de la Jeunesse* s'y opposèrent, en déclarant que cette détermination exigeait l'assentiment de toutes les administrations, ce qui fit conserver le costume.

Il ne veulent pas de rits, et voilà une liturgie pour les naissances ; l'enfant est élevé vers le ciel, ils lui donnent même un parrain et une marraine. Le christianisme créa cette institution sublime, qui, dans le cas éventuel de la mort des père et mère, de leur négligence, de leurs mauvais exemples, prépare des secours

à des enfans orphelins, ou exposés à être mal élevés, dans la bienveillance de leurs père et mère spirituels. La philosophie nous enviait cette institution. La Réveillère, dans ses *Réflexions sur le culte*[1], l'avait indiquée, et les théophilanthropes se l'approprièrent.

Dans leur liturgie des mariages, les époux sont entrelacés de rubans ou de guirlandes de fleurs, dont les extrémités sont tenues de chaque côté par les anciens de leurs familles. L'épouse reçoit l'anneau et la *médaille d'union*, qui sont remis, le premier par l'époux, l'autre par le chef de famille.

A la liturgie des décès nous voyons une urne ombragée de feuillages.

Ici s'intercalent naturellement les cinq inscriptions gravées en gros caractère sur des tableaux appendus dans les temples.

Première inscription au-dessus de l'autel :

« Nous croyons à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme.

Les quatre qui suivent sont placées de chaque côté de l'inscription principale :

« Adorez Dieu, chérissez vos semblables, rendez-vous utiles a » la patrie.

» Le bien est tout ce qui tend à conserver l'homme ou à le » perfectionner.

» Le mal est tout ce qui tend à le détruire ou à le détériorer.

» Enfans, honorez vos pères et mères, obéissez-leur avec affec- » tion, soulagez leur vieillesse; pères et mères, instruisez vos » enfans.

«Femmes, voyez dans vos maris les chefs de vos maisons. » Maris, aimez vos femmes, et rendez-vous réciproquement heu- » reux.

Sur un autel simple est déposée, en signe de reconnaissance pour les bienfaits du Créateur, une corbeille de fleurs ou de fruits, suivant les saisons. Vis-à-vis est une tribune où le ministre, tête découverte et debout, récite à haute voix une invocation que les assistans répètent à voix basse et dans la même attitude; elle est suivie d'un moment de silence, pendant lequel chacun se rend compte de sa conduite depuis la dernière fête religieuse : ensuite on s'assied pour entendre des lectures ou des discours de morale. On lit de temps en temps l'un ou l'autre des deux chapitres du *Manuel* contenant le développement de la croyance et de la morale; ces lectures et discours sont entrecoupés de chants.

[1] Réflexions sur le culte, sur les cérémonies civiles et sur les fêtes nationales, lues à l'Institut le 21 floréal an 5.

L'autorité civile avait assigné aux théophilanthropes de onze heures à deux pour leur office, qui ne commençait guère qu'à midi, et durait environ une heure et demie. Les sectateurs étaient rassemblés pêle-mêle; un lecteur et un orateur se succédaient en chaire, à moins que le même individu ne cumulât les deux fonctions.

Ainsi des prières, des cantiques, des lectures, des discours constituaient l'ensemble de la cérémonie, qui cependant éprouvait quelque modification lorsqu'il fallait initier un nouveau-né, ou exhorter des époux. Outre les fêtes nationales et décadaires adoptées par la Convention, qu'ils célébraient, et les cérémonies funèbres pour Hoche et Joubert, pour les plénipotentiaires assassinés à Rastadt, ils en eurent de particulières pour Socrate, Jean-Jacques Rousseau, Washington, et même S. Vincent de Paul. Le Noir, conservateur du Musée des antiques, rue des Petits-Augustins, leur avait prêté le buste du chancelier de l'Hôpital pour une fête en son honneur; ils décernèrent le même honneur à Socrate, et prièrent Le Noir de leur prêter son buste.

Ils avaient annoncé au temple de la Victoire l'anniversaire du rétablissement de la religion naturelle; mais, à raison des préparatifs ordonnés dans ce temple par le Directoire pour la commémoration du 21 janvier, la fête théophilanthropique n'eut lieu que le 5 pluviôse.

On y distribua aux élèves les *Réflexions de La Réveillère sur le culte; les Conseils d'un père à son fils*, par François de Neufchâteau, et cinq pères de famille y portaient chacun une bannière avec les inscriptions suivantes : Sur la première, *Religion;* sur la deuxième, *Morale;* sur la troisième, *Juifs;* sur la quatrième, *Catholiques;* sur la cinquième, *Protestans.* Le porte-bannière de la Religion dit : « Au nom de tous les hommes, soit qu'ils pro-
» fessent extérieurement un culte religieux appuyé de divers
» dogmes et embelli par différentes cérémonies, soit que n'ex-
» posant aux regards publics aucun signe visible de religion, ils
» se contentent de donner un gage à la société, la simple pratique
» des vertus. »

Il donna ensuite le baiser de paix, et réunit les cinq bannières en faisceau avec un ruban tricolore.

Dans le *Mercure* on s'était plaint de ce que les théophilanthropes excluaient les athées; ici on voit qu'ils sont admis. Les théophilanthropes avouent que dans cette intention une bannière était inscrite à la *Morale :* d'après cet aveu et le discours qu'on vient de lire, s'il pouvait rester quelque doute, il suffirait de rappeler que cette bannière était portée par Silvain Maréchal, dont la profession d'athéisme était universellement reconnue.

En pluviôse an 6 (1798), les théophilanthropes fixèrent l'exercice de leur culte au décadi : le comité de direction annonça que l'instruction morale et religieuse des enfans serait organisée le plus promptement possible dans tous les temples les quintidis. Les théophilanthropes de Saint-Germain-l'Auxerrois avaient même imprimé et affiché que, pour ne pas gêner la célébration des fêtes décadaires, ils transféraient aux quintidis la grande solennité de leur culte : et néanmoins ils trouvèrent le moyen de tout concilier; en sorte que, depuis cette époque, lorsque le dimanche coïncidait avec le décadi, à l'office divin dans cette église succédaient l'assemblée *décadaire*, puis celle des théophilanthropes.

Le dimanche redevint graduellement le jour du repos de la majeure partie des citoyens. Les théophilanthropes annoncèrent alors (c'était le 20 germinal an 9) (10 avril 1801) « que, sur la demande » de plusieurs sociétaires à qui leurs relations ne permettaient pas » de célébrer le décadi, ils feraient désormais leurs exercices les » jours correspondans au dimanche, dans le temple de la Victoire » (Saint-Sulpice), tandis qu'ils seraient continués le décadi dans » celui de la Reconnaissance (Saint-Germain-l'Auxerrois). Ils n'en» tendent pas pour cela adopter d'autre calendrier que le répu» blicain, mais seulement se prêter au vœu de personnes qui, ne » pouvant suspendre leurs travaux, ne pourraient sans cet arran» gement assister aux exercices de la religion naturelle. »

On a prétendu que le directeur La Réveillère-Lépaux était le patriarche de la secte; c'est à quoi faisait allusion Boulay dans un discours au Conseil des Cinq-Cents. « Il n'y avait pas de liberté re» ligieuse, dit-il, quand un fanatisme nouveau, aussi intolérant » que le premier, cherchait à élever sur les ruines des idées reçues » une religion nouvelle, dont le burlesque pontificat était dans le » Directoire même. »

A cette assertion les théophilanthropes opposent une dénégation formelle : ils prétendent que leur culte s'est élevé sans aucune influence étrangère, et sans le concours du gouvernement. La Réveillère fit à l'Institut un discours, dans lequel, après avoir calomnié la religion catholique, en lui imputant d'être contraire à la liberté, il exprime le désir d'un culte simple qui aurait un *couple* de dogmes, expression qui parut très-plaisante, et une religion sans prêtres. Duffaut, ex-doctrinaire, lui disait dans un journal, que c'était l'équivalent d'un directoire sans directeurs. Mais ce discours de La Réveillère, qui date du 12 floréal an 5 (1er mai 1797), est postérieur de cinq mois à la naissance de la théophilanthropie. Néanmoins, comme son discours annonçait identité d'opinion, on lui fit trois visites à des époques assez éloignées. Les administrateurs théophilanthro-

pes de Saint-Sulpice, faisant une collecte dans l'arrondissement, se présentèrent au Directoire où La Réveillère et quelques autres donnèrent une modique offrande. Voilà à quoi se borne, dit-on, le pontificat suprême de La Réveillère. Immédiatement après sa chute, ils firent imprimer et placarder le désaveu [1], qu'il eût été leur coryphée. Ils ajoutèrent que jamais il n'avait rien fait pour l'institution ni pour les membres dont elle se compose, et que des ambitieux, qui précédemment fréquentaient leurs assemblées, les avaient quittées en voyant qu'il n'y avait à espérer ni place ni argent.

Des présomptions graves appuyaient les préventions du public : le discours de La Réveillère était plus récent que la création du culte théophilanthropique; mais il proclamait les mêmes principes. L'auteur assistait quelquefois à leurs réunions : en présence du naturaliste Michaud père, il se félicitait d'avoir humilié le pape et le sultan : on connaissait son antipathie pour la religion catholique, et son acharnement pour établir les fêtes décadaires ; ce qui autorisait à lui attribuer les éternelles et virulentes déclamations contre la religion et ses ministres dans toutes les proclamations directoriales, et la coïncidence de ces mesures avec la persécution et la déportation de beaucoup de prêtres. Au Directoire même on le raillait sur son zèle théophilanthropique. Un de ses collègues, dit-on, lui proposait de se faire pendre et de ressusciter le troisième jour, comme l'infaillible moyen de faire triompher sa secte, et Carnot lui décoche dans son *Mémoire* des épigrammes sanglantes à ce sujet.

Leclerc, de Maine-et-Loire, ami de La Réveillère, proposait, le 9 fructidor an 5 (25 août 1797), au Conseil des Cinq-Cents, une *religion civile* [2] ayant pour dogme l'existence de Dieu, adoptant une morale universelle commune à toutes les religions, et dont le sacerdoce serait exercé par les magistrats. L'auteur avoue lui-même « qu'un peuple de philosophes est le plus absurde des ro» mans [3].» Que prétendait-il donc? Vainement il répète : «C'est en » présence de l'Eternel que vous avez déclaré vos droits et rédigé » votre constitution ; c'est en présence de l'Eternel qu'elle a été » acceptée; » on lui répond : C'est aussi en présence de l'Eternel que furent commis tant de forfaits dont le souvenir fait frémir ;

Voyez Lettres écrites par les théophilanthropes avant de mourir, in-8° de 16 pages ; et le Mémoire : Qu'est-ce que la théophilanthropie?

Voyez la déclaration des CC. exerçant le culte de la religion naturelle dans les temples de la Reconnaissance (Germain-l'Auxerrois), et de la Piété Filiale (Etienne-du-Mont).

[2] Motion d'ordre sur l'existence et l'utilité d'une religion civile en France.

[3] Le 10 ventôse an 8 (24 février 1800).

l'idée spéculative de la présence divine ne suffit pas pour croire qu'on peut établir les principes de la morale comme on établit ceux de la géométrie, sans lui donner une sanction divine. Le Conseil rejeta cette motion ; et néanmoins, dans une *Adresse aux Français*, le Corps législatif eut l'air de chanter la palinodie par un éloge indirect du culte théophilanthropique.

D'un autre côté les agens du gouvernement concouraient de tout leur pouvoir au succès de la secte.

Le ministre de l'intérieur envoyait gratuitement le *Manuel des théophilanthropes* dans les départemens ; il récompensait Parent, ex-curé de Bertrand-la-Boissière, pour avoir approprié des airs aux cantiques de la nouvelle secte. L'opinion publique a prétendu que les individus soudoyés pour grossir le troupeau par leur assiduité aux offices recevaient un contingent pécuniaire pour chaque séance; et un des affidés les plus intimes de la Sociéte croit que le ministre de la police a fourni environ mille écus : aurait-il pu le faire sans l'autorisation du Directoire ?

Une autre induction positive et curieuse des intentions du gouvernement se tire du traité fait avec la cour de Naples ; traité dont Charles Lacroix fut le rédacteur, et qui avait été ratifié par le Corps législatif, le 3 brumaire an 5 (24 octobre 1796). L'article 9 est ainsi conçu : « Tout citoyen français et tous ceux qui » composent la maison de l'ambassadeur ou ministre, et celle des » autres agens accrédités et reconnus de la République fran- » çaise, jouiront dans les Etats de Sa Majesté le roi des Deux- » Siciles de la même liberté de culte que celle dont y jouissent » les individus des nations non catholiques les plus favorisées à » cet égard. »

Le traité qui avait été négocié avec le Portugal, et qui ne fut point ratifié, portait la même clause. Elle était sans objet, si elle n'avait eu pour motif secret de propager la théophilanthropie en pays étranger par l'entremise des agens diplomatiques. Les non catholiques en France sont à la masse de la nation tout au plus dans la proportion d'un à quinze : ainsi la présomption que, dans le cours ordinaire des choses, un ambassadeur sera catholique, est comme quinze à un. Mais supposons qu'il ne le soit pas : le droit des gens respecte partout les chapelles des ambassadeurs luthériens, calvinistes, musulmans, etc. La clause dont il s'agit avait donc un but caché ; on ne l'eût pas stipulée en négociant avec les Etats-Unis, l'Angleterre, la Hollande, pays où la liberté des cultes est sans limites. Mais l'introduction du culte déiste dans deux pays très-catholiques, comme Naples et le Portugal, eût pu effaroucher les nationaux ; il fallait d'avance parer aux obstacles.

Tel est indubitablement l'objet de cette clause, qui, réunie aux autres faits, donne la mesure des intentions qu'avait alors le gouvernement.

Les contrées qui environnent Paris participeront toujours plus et plus tôt aux innovations dont cette ville est le théâtre. Aussi la théophilanthropie s'installa-t-elle bientôt aux alentours de la capitale : puis elle se développa dans les départemens. Il y a plus : d'après leur début, les théophilanthropes avaient conçu les plus vastes espérances, et plusieurs d'entre eux entrevoyaient dans un avenir peu éloigné la conquête d'une partie de l'univers ; c'est sans doute dans cette illusion que fut composé l'hymne dédié aux *théophilanthropes répandus sur la surface du globe*. Un missionnaire de leur secte avait fondé des espérances sur la Suisse.[1]

En Piémont on voulut introduire leur culte. A Turin fut imprimée, l'an 7, une traduction italienne du *Manuel,* par G. de Grégori, homme de loi du département de la Sesia, qui mit en tête une lettre aux mères de famille républicaines : il les assure que la théophilanthropie ne contredit pas le culte catholique ; que d'ailleurs il ne faut pas disputer [2].

Morardo, prêtre, ci-devant piariste, qui avait d'abord écrit en faveur de la religion, dédia à Ginguené, membre de l'Institut, alors ambassadeur près la cour de Sardaigne, un opuscule italien intitulé : *Pensées libres sur le culte religieux et ses ministres* [3]. L'auteur loue l'empereur Julien, qui était aussi un apostat ; se déchaîne contre les fondateurs d'ordres ; admet un chef de l'Eglise, quoiqu'il propose de déposer Pie VI ; croit qu'un seul évêque suffirait pour toute l'Italie ; veut qu'on supprime le chant, le célibat, le costume ecclésiastique, les confessionnaux ; qu'on déporte les prêtres fanatiques en pays lointain, et qu'un comité de philosophes, chargé de réviser les bibliothèques, fasse brûler tous les livres contraires au bon sens, ce qui signifie sans doute tous les livres de religion : car la seule qui, selon lui, convienne à une nation, c'est la théophilanthropie [4].

En 1798, diverses traductions allemandes d'ouvrages théophilanthropiques furent publiées par Friedel à Mayence, et d'autres à Leipsick, sous le titre de *Culte des nouveaux Francs :* titre absurde en ce qu'il supposait que la France était devenue déiste [5]. Quelques journalistes du même pays rendirent compte, ou même se constituèrent les apologistes de la nouvelle secte ; mais elle

[1] Grégoire, Hist. des sect. relig., t. 1, p. 438-440.
[2] Manuale Dei theophilanthropi, etc., in-12 ; Torino, an 8.
[3] Del culto religioso e de' suoi ministri, pensieri liberi, in-8° ; Torino
[4] Page 35.
[5] Grégoire, Hist. des sect. relig , t. 1, p. 448.

fut sévèrement critiquée dans le *Mercure allemand* de Wieland, et dans la *Minerve* d'Archenholtz.

Ce qui précède aura fait pressentir les causes qui amenèrent progressivement la chute de la théophilanthropie, dans le sein de laquelle s'étaient d'ailleurs formés des schismes : celui de Saint-Thomas-d'Aquin n'était pas le seul, et sur divers points tous étaient en collision avec la théophilanthropie de Sens qui avait des rits différens[1].

A la naissance de la théophilanthropie, l'affluence aux assemblées était nombreuse ; les deux tiers au moins étaient des sectateurs qui circulaient ou se tenaient debout autour de l'enceinte des sociétaires. Mais la curiosité est un sentiment passager, surtout chez les Parisiens : elle s'éteignit, et d'un autre côté, le zèle se refroidit tellement que, depuis le 18 brumaire an 8, les théophilanthropes s'étaient restreints aux quatre temples : la Reconnaissance (Saint-Germain-l'Auxerrois), l'Hymen (Saint-Nicolas-des-Champs), la Victoire (Saint-Sulpice), la Jeunesse (Saint-Gervais) Le 21 octobre 1801, les consuls prirent un arrêté portant que les théophilanthropes ne pourraient plus se réunir dans les édifices nationaux. Ainsi s'évanouit à Paris, sans trouble et sans bruit, après cinq ans d'existence, le culte théophilanthropique, qui, dans les départemens, n'eut qu'une consistance momentanée, et dont à Paris même il n'était plus resté de trace que dans une école obscure où Chemin allait donner des leçons de langue latine. L'enseignement de la morale s'y faisait, dit-on, d'après les livres de la secte défunte.

A l'athéisme de 1793, aux fêtes de la Raison, avaient donc succédé les fêtes à l'Être suprême, qui, au milieu des orages révolutionnaires, prirent le nom de culte théophilanthropique, ayant des ministres et une liturgie. Au reste, c'était moins une religion qu'un parti d'opposition dont les gouvernans étaient secrètement les fauteurs, pour combattre la religion catholique, contre laquelle ils se déchaînaient dans toutes leurs proclamations, et dont ils tourmentaient les pasteurs.

Acharné après les prêtres, le Directoire les dénonça de nouveau comme les ennemis les plus dangereux de la république[2]. Un premier message, du 12 février 1797, signalait les prêtres non assermentés de deux départemens. Un second message, du 12 février, était relatif aux prêtres de tous les départemens : on l'accompagna de soixante-six liasses de pièces, ou rapports de divers fonctionnaires contre le clergé. Les moindres faits y étaient transformés en crimes, et un des griefs sur lesquels on insistait le plus était

[1] Grégoire, Hist. des sect. relig., t. 1, p. 451-455.

[2] Tableau de la France sous le Directoire, p. XXIII-XXVII.

que les prêtres favorisaient les émigrés : ce qui, aux yeux des révolutionnaires, constituait un attentat digne de mort. On avait sans doute espéré que ce prodigieux amas d'écritures, et cette masse de dénonciations, écraseraient à jamais les prêtres. Toutefois ils firent peu d'impression sur le Conseil des Cinq-Cents, qui y vit le témoignage suspect d'un ennemi déclaré, plutôt que le rapport fidèle d'hommes impartiaux. Le lendemain, Dubruel fit son rapport si longtemps attendu, sur les prêtres, proposant de mettre en liberté ceux qui n'étaient enfermés que pour refus de serment. On ne devait demander à ceux qui voudraient exercer leurs fonctions, qu'une déclaration de soumission purement civile, en ces termes : « Je déclare que je me soumets aux lois de la » république française. » Cette proposition n'eut pas de suite. Le 12 mars, il s'éleva une discussion sur le précédent message du Directoire contre les prêtres : l'un des membres de la commission affirma qu'il n'y avait pas une liasse envoyée par le gouvernement, qui ne contînt quelque imposture, et demanda que le projet présenté par Dubruel fût mis au plus tôt en discussion ; mais le Directoire réussit encore à ajourner la délibération.

Cependant, de nouvelles élections faisaient successivement arriver au Corps législatif des hommes étrangers à la révolution, et qui voulaient en réparer les excès, tandis que le Directoire voulait au contraire perpétuer les lois et l'esprit de la Convention. Le 17 juin 1797, Camille Jordan fit, au nom d'une commission, un rapport sur la révision des lois relatives au culte et à ses ministres. Il proposait de ne plus exiger des prêtres ni serment ni déclaration ; de permettre l'usage des cloches, que le Directoire avait sévèrement interdit ; de rendre aux cimetières leur destination sacrée ; d'accorder enfin à la religion plus de liberté qu'elle n'en avait eu jusque-là. L'exercice du culte était pourtant encore soumis à différentes restrictions : on ne rendait point les églises, et elles ne pouvaient être louées ou achetées par les communes, mais par les particuliers ; nulle cérémonie ne pouvait avoir lieu au dehors. Le rapport de Camille Jordan, semé d'ailleurs de concessions faites à la philosophie, ne satisfit donc pas entièrement les amis de la religion. La discussion ayant été ajournée, on reçut dans l'intervalle une pétition de cent vingt-deux communes qui demandaient le rappel des prêtres ; plusieurs autres furent présentées dans le même but. Enfin, le 15 juillet, le Conseil des Cinq-Cents prit une résolution pour supprimer tout acte de déclaration de la part des prêtres ; mais on fut étrangement surpris de le voir revenir le lendemain sur sa décision, et arrêter qu'on demanderait une déclaration à tous ceux qui enseignaient la morale,

C'était un biais imaginé pour atteindre sous ce nom les prêtres, et la commission fut chargée de rédiger le mode de déclaration.

Dans le même temps, Dubruel, dont nous avons déjà constaté le zèle, avait présenté un rapport sur les lois pénales contre les prêtres dits insermentés. En rappelant toutes les anciennes, il en avait montré l'injustice et l'absurdité. Aussi avait-il proposé, le 26 juin, de révoquer la loi de déportation et les autres peines portées contre les prêtres, et de réintégrer ceux-ci dans tous leurs droits. Le Conseil des Cinq-Cents adopta une résolution conforme à ce rapport : elle fut portée au Conseil des Anciens, qui la sanctionna le 24 août. A cette nouvelle, beaucoup de prêtres déportés se disposaient à revenir en France; quelques-uns étaient même déjà arrivés sur les frontières : mais le Directoire se hâta d'empêcher le retour de ces honorables proscrits.

La lutte était devenue plus animée que jamais entre lui et les Conseils; les deux partis se trouvaient en présence et cherchaient mutuellement à se supplanter. Le Directoire fut le plus adroit ou le plus hardi. Il fit approcher des troupes, et opéra la révolution dite du 18 fructidor. La loi du 24 août précédent fut rapportée, et celle du 27 septembre 1795 remise en vigueur. Autorisé à déporter les prêtres qui troubleraient la tranquillité, le Directoire eut entre ses mains une arme puissante dont il usa sans retenue. Le moindre prétexte suffisait pour faire déporter un prêtre : c'était assez d'un ennemi pour être dénoncé, et une seule dénonciation était suivie de la peine. Des administrateurs irréligieux, ou empressés de faire leur cour, étaient sûrs d'être applaudis quand ils tourmentaient les prêtres. On ramena pour le clergé le régime de 1793 : les routes se couvrirent de vénérables pasteurs enlevés à leurs troupeaux, d'ecclésiastiques de tout âge entassés sur des charrettes. On les traînait ainsi, à travers la France, vers les ports de mer, d'où on les embarquait pour Cayenne.

En novembre 1797, deux cent vingt déportés furent embarqués sur la frégate *la Charente;* mais, cette frégate ayant été chassée par les Anglais, et obligée de rentrer dans un de nos ports, ils furent transférés sur *la Décade*, qui les porta à Cayenne. Ils s'y trouvaient au nombre de cent quatre-vingt-treize, dont vingt et un seulement étaient laïques; les autres étaient tous prêtres ou religieux. Ces déportés furent assez maltraités pendant la traversée, et il n'en existait plus que quarante au bout de trois mois. Il arrivait incessamment à Rochefort de nouvelles victimes destinées pour la déportation : on les déposait dans les prisons dites de Saint-Maurice et la Charente. Leur nombre croissant, et les maladies qui se déclarèrent parmi ces infortunés

engagèrent à les embarquer, malgré la crainte des Anglais qui tenaient toujours la mer. Le 1er août 1798, on en embarqua cent quatre-vingt-dix-huit sur la corvette *la Bayonnaise*: trente-six seulement étaient laïques; des prêtres ou des religieux dont plusieurs des Pays-Bas et de la Savoie, formaient le reste. La traversée se prolongea, et presque tous les déportés tombèrent malades; ils n'arrivèrent à Cayenne qu'après cinquante-neuf jours de souffrances, et dans l'état le plus déplorable.

Ici se place trop naturellement la Lettre touchante adressée par un confesseur de la foi, détenu dans les prisons de Rochefort, aux fidèles de sa paroisse, pour que nous hésitions à transcrire les détails de ce nouveau martyre.

« Les soldats qui m'avaient arrêté, dit-il[1], ne m'épargnèrent, sur la route, ni les railleries, ni les outrages, ni les coups. J'adressai quelquefois des paroles de paix et de douceur à deux des plus furieux : elles ne les calmaient point; il me semblait voir en eux ces satellites qui conduisirent S. Ignace d'Antioche à Rome, et que ce saint évêque, dans le récit de son voyage, comparait à des léopards irrités même du bien qu'on leur fait : ils redoublaient de fureur, quand je leur rappelais quelques vérités de la religion, ils se répandaient en blasphèmes, et mon plus grand supplice fut d'entendre tout ce qui sortait de leurs bouches. La plupart de leurs caramades avaient l'air de leur applaudir; quelques-uns cependant rougissaient de leurs excès, et réclamaient pour moi les sentimens d'humanité.

» Nous rencontrâmes successivement sur notre route plusieurs bons Catholiques (grâce à Dieu, il n'en manque pas dans votre canton); aussitôt mes gardes me montraient à eux, me donnant, comme vous vous l'imaginez bien, ces qualifications absurdes et dégoûtantes, qui font tout notre crime et toute la *philosophie* de nos persécuteurs. « Je suis prêtre, m'écriais-je, j'ai le bonheur » d'être un confesseur de la foi. Mes amis, ne me plaignez pas, » priez pour moi, et restez fermement attachés à notre sainte re- » ligion. » Ces paroles étaient étouffées par les cris de rage de mes conducteurs, et quelquefois par des coups qui m'entrecoupaient l'articulation de la voix.

» Enfin nous arrivâmes au chef-lieu d'administration. Mes gardes se rangèrent en ordre de bataille, me placèrent au milieu de leurs rangs, et, par la fierté de leur attitude, ils semblaient conduire les trophées d'une des plus brillantes victoires. Beaucoup de personnes s'étaient rassemblées; mais on apprend que c'est

[1] Jauffret, Mém. pour servir à l'hist. de la Religion, à la fin du XVIII[e] siècle, t. 2, p. 475-512.

un prêtre que l'on conduit : on se retire avec un bruit confus de murmures, et quelques voix me crièrent : *Courage, brave prêtre,... que Dieu vous protége.* Nul homme dans la foule qui me lâchât un mot d'insulte. Je fus déposé dans la prison, et mis au cachot. J'y restai deux jours et deux nuits sans être entendu.

» Enfin, le troisième jour, je fus traduit par des fusiliers devant le tribunal du juge de paix. L'audience fut publique et nombreuse ; presque tous les visages m'y parurent tristes, et je pensai qu'il s'y était rendu un grand nombre de personnes religieuses pour m'encourager par leur présence, et m'aider par leurs prières à confesser la foi de Jésus-Christ. J'étais debout en face du tribunal. Le juge, m'interpellant brusquement, me demanda quel était mon nom. Je le lui déclarai.

» *Le juge.* Quelle est ta patrie ?

» *R.* C'est le bourg d***.

» *Le juge.* Quel est ton état ?

» *R.* Je suis prêtre, par la grâce de Jésus-Christ.

» *Le juge.* As-tu prêté le serment prescrit par la Constitution civile du clergé ?

» *R.* Non. Mais comment m'interrogez-vous sur un serment dont la loi a été abrogée... ?

» *Le juge.* Pourquoi as-tu émigré ?

» *R.* Je n'ai pas émigré : j'ai obéi à un décret qui m'exilait injustement de ma patrie.....

» *Le juge.* Hypocrite ! n'est-ce pas l'orgueil et la cupidité qui t'ont fait désobéir à la loi ?

» *R.* En n'obéissant qu'à ma conscience, je me suis dévoué aux humiliations, aux outrages, à l'exil et à la misère.

» *Le juge.* N'es-tu pas sorti pour conspirer contre ta patrie ?

» *R.* Je n'ai jamais fait que des vœux et des prières pour son bonheur.

» *Le juge.* Quand es-tu rentré ?

» *R.* Il y a environ trois ans, lorsqu'on eut proclamé la liberté des cultes.

» *Le juge.* Cette liberté n'était pas pour toi.

» *R.* J'ai cru que cette liberté était aussi pour les ministres de la religion catholique, qui est la religion de nos pères et de la généralité de la France.....

» *Le juge.* Pourquoi es-tu rentré ?

» *R.* Pour travailler à la sanctification de mes frères, et à la conservation de la religion dans notre patrie.

» *Le juge.* Tu as donc fanatisé ?

» *R.* Si vous compreniez le sens de ce mot, vous ne me feriez

pas cette question. Il n'y a pas de *fanatisme* à annoncer les vérités et à exercer le culte d'une religion sainte et divine qui n'inspire que la vertu, et ne condamne que le crime, qui ne prêche que douceur, paix et charité, qui fait également la consolation des hommes et le bonheur des sociétés. Mais proscrire cette religion, calomnier et persécuter ses ministres, voilà le *fanatisme*, et le fanatisme le plus aveugle et le plus cruel.

» *Cela est vrai*, *cela est vrai*, s'écrient plusieurs voix dans l'assemblée.

» *Le juge.* Tu m'insultes sur mon tribunal.

» *R.* Ma réponse est d'une vérité sensible. Si vous la prenez pour une insulte, ce n'est pas ma faute, ni mon intention.

» *Le juge.* Où as-tu exercé ton ministère?

» *R.* Dans un grand nombre de paroisses, que j'ai successivement parcourues.

Le juge. As-tu exercé publiquement?

» *R.* Oui, j'ai quelquefois célébré la messe en plein air, devant une multitude immense de fidèles.

» *Le juge.* Quelle audace! Pourquoi as-tu commis un si grand crime?

» *R.* Je n'ai point commis de crime : j'ai satisfait la piété empressée d'un peuple qui courait à moi de plusieurs paroisses.

» *Le juge.* N'as-tu point aussi exercé dans les églises?

» *R.* Les églises ont été bâties pour cela. J'y ai exercé, quand la prudence l'a permis.

» *Le juge.* N'as-tu pas aussi exercé dans les maisons?

» *R.* Cela est vrai.

» *Le juge.* Dans quelles églises et dans quelles maisons as-tu exercé?

» *R.* Je ne puis vous nommer ni les paroisses, ni les maisons : la charité me défend de compromettre personne.

» *Le juge.* Pour exercer ton culte, as-tu fait les déclarations prescrites?

» *R.* Vous savez très-bien que votre loi, implacable contre les prêtres déportés, ne leur accorde, à aucune condition, la liberté de leur ministère, ni celle de leur personne. C'est une atroce perfidie de vouloir rendre les prêtres catholiques coupables, aux yeux du peuple, de n'avoir pas rempli de prétendues formalités que la loi elle-même leur interdit.

» *Le juge.* Laisse tes subtilités, et avoue plutôt que toi et tes semblables bravez les lois pour exciter des troubles, des séditions et des révoltes.

» *R.* Je n'ai jamais exercé qu'un ministère de paix et de charité,

et les prêtres catholiques n'en connaissent point d'autre ; c'est en vain que, pour nous ravir la gloire de la confession de la foi et du martyre, l'on nous accuse de délits civils : nous en sommes tous innocens. Et quel est l'homme de bonne foi qui ose encore répéter ces calomnies répandues par les ennemis de la religion contre ses ministres? N'ont-elles pas été mille fois confondues? Depuis huit ans qu'une haine aveugle persécute les prêtres, et que, pour justifier ses fureurs, elle les accuse de toutes sortes de forfaits, en a-t-elle prouvé un seul contre une seule de ses victimes? De tous les prêtres arrêtés dans ce département, il n'en est pas un qui ait été convaincu ni même accusé juridiquement d'aucun délit. On ne daigne même pas nous juger ; nous sommes condamnés d'avance et en masse ; et semblables aux premiers Chrétiens persécutés par les tyrans, tout notre crime, c'est notre nom.

» *Le juge.* On sait que les prêtres sont malintentionnés contre la patrie.

» *R.* Il n'appartient qu'à Dieu de juger les intentions ; et jamais chez un peuple policé il n'y eut des lois et un tribunal pour les punir.

» *Le juge.* Ne sont-ce pas les prêtres qui ont fait massacrer les patriotes?

R. Une telle accusation demanderait au moins une preuve ; mais non, il est notoire que les prêtres se laissent massacrer, et qu'ils ne font massacrer personne. Nous prêchons le pardon des injures, l'amour même des ennemis, et nous en donnons l'exemple. Je pourrais vous nommer plusieurs de nos persécuteurs à qui j'ai moi-même sauvé la vie, et les prêtres exercent partout le même ministère de charité envers leurs plus cruels ennemis.

» *Le juge.* Il s'agit bien de charité! vous êtes tous des fanatiques, des scélérats, des monstres.

» *R.* Dieu vous le pardonne.

» On murmurait, on criait dans l'assemblée : « C'est une calom-» nie, une horreur. Les prêtres ne font de mal à personne ; ils » sont nos compatriotes, nos parens, nos amis. »

» *Le juge.* Pourquoi se trouvent-ils sur une terre qui les a proscrits?

» *R.* Ce n'est point notre patrie qui nous a proscrits ; ce sont les ennemis de la religion que nous voulons lui conserver.

» *Le juge.* Nous n'avons que faire de ta religion.

» *R.* Vous avez peut-être le malheur d'en méconnaître le prix, mais il n'est pas moins vrai qu'elle est toujours chère à la plupart des Français, et qu'ils gémissent de l'abolition de son culte et de la persécution de ses ministres.

» Une foule de voix : « Nous en sommes indignés ; oui, nous » voulons notre religion et ses ministres. »

» *Le juge.* Tu excites ici une sédition.

» On crie dans l'assemblée : *Il est innocent.*

» *Le juge.* C'est un des plus grands criminels, un des fanatiques les plus dangeruex.

» Plusieurs voix : « Ce sont les bourreaux de nos prêtres qui » sont les fanatiques et les criminels. »

» *Le juge.* Silence ! ou je requiers la force armée. Et toi, scélérat, pourquoi violes-tu les lois qui te défendent l'exercice de ton prétendu ministère ?

» *R.* Ma réponse est celle que firent les apôtres aux magistrats de Jérusalem, qui leur avaient défendu d'annoncer le nom de Jésus-Christ. Arrêtés, comme moi, pour la même cause que moi ; interrogés comme moi, ils répondirent : « Jugez vous-mêmes s'il » est juste d'obéir aux hommes plutôt qu'à Dieu. »

» *Le juge.* Il est convaincu de fanatisme, de contravention aux lois. Qu'on le ramène au cachot pour être traduit, chargé de fers, dans les prisons du chef-lieu de département.

» *R.* Je rends grâces à Dieu.

« C'est le jugement de Pilate contre Jésus-Christ, » s'écria quelqu'un. — Plusieurs voix : « Quelle injustice ! quelle barbarie ! » — D'autres : « Voilà donc comme on veut conserver notre religion ! » Les prêtres n'ont d'autre crime que de vouloir la défendre. » La salle d'audience retentissait d'un bruit confus de murmures, de plaintes et de gémissemens. J'adressai à ce grand nombre de fidèles des paroles de paix, d'encouragement et de consolation, et j'en fus comblé de vœux et de bénédictions. Mes frères, louez-en Dieu avec moi : cette séance fut un vrai triomphe de la religion dans la personne de son captif.

» Les soldats eurent peine à s'ouvrir un chemin parmi la foule pour me reconduire en prison ; je fus accompagné d'une multitude de personnes pieuses, qui ne cessèrent de me marquer leur douleur, leurs regrets et leurs souhaits. Oh ! que leur foi me donna de consolations ! de quelle joie je fus rempli ! Heureuses, glorieuses chaînes que je portais pour Jésus-Christ ! je ne vous aurais pas préféré le sceptre des maîtres du monde ! J'entrai dans la prison, et je fus mis au cachot, les fers aux pieds. Il était onze heures du matin.

» Vers midi, je vis entrer le guichetier m'apportant à manger, d'un air de satisfaction. « Vous avez eu, me dit-il, une forte » matinée. Voici de quoi vous remettre, et ne craignez pas d'être » indiscret, car l'on a apporté six dîners pour vous. » Je le priai

d'en donner quelques parts aux prisonniers les plus nécessiteux, et de remercier les braves gens qui m'avaient fait cette libéralité.

» J'ai su que, l'après-midi, plusieurs fidèles s'étaient présentés à la porte de la prison pour me visiter : mais les ordres étaient rigoureux ; l'entrée leur fut absolument refusée.

Le lendemain, de grand matin, deux gendarmes entrent dans mon cachot, me lient les bras, m'ôtent les fers des pieds, et me conduisent de la prison à la porte de la ville. Trois autres gendarmes nous attendaient là ; on m'y fait monter à cheval, et je pars sous cette petite escorte.

» Ces gendarmes me firent quelques railleries, auxquelles je répondis gaiement : puis la conversation s'engagea sur les prêtres. Je plaidais notre cause avec une douce et naïve simplicité. Je m'aperçus que je les intéressais.

« Nous savons bien, me dit l'un d'eux, que les prêtres ne sont pas des monstres, tels qu'on veut le faire croire.

» Non, lui répondis-je, nous ne sommes pas des buveurs de sang.

» Mais pourquoi, me dit un autre, vous faites-vous arrêter ?

» *R.* Nous vous dispenserions bien de cette peine, si cela tenait à nous.

» *Le gendarme.* Ne savez-vous pas vous tenir tranquilles, et vous abstenir de toutes vos fonctions ?

» *R.* Nous ne sommes pas prêtres pour nous seuls ; et quand nous voyons le loup faire de si horribles ravages dans la bergerie, nous devons le combattre, et lui arracher du moins le plus de brebis qu'il nous est possible.

» *Le gendarme.* De quel loup parlez-vous ?

» *R.* Je parle du démon qui est lâché sur la terre, qui anime ses esclaves de sa fureur, et qui donne tous les jours la mort à un grand nombre d'âmes.

» — C'est là du fanatisme, dit un autre gendarme

» *R.* C'est une vérité reconnue par tous les chrétiens, même par les hérétiques ; et pour détruire les vérités de la religion, il faut autre chose que le mot *fanatisme*, que l'on répète sans le comprendre, et qui ne convient pas plus à la religion que le mot *ténèbres* convient à la lumière.

» *Le gendarme.* Le diable vous a donc vaincu, puisque vous voilà enchaîné.

» *R.* Non, les chaînes sont pour moi, comme elles ont été pour les martyrs, une victoire sur les démons : il n'a vaincu que les impies qui m'ont fait arrêter

» *Le gendarme.* Voudriez-vous nous faire entendre que nous sommes les satellites du démon ?

» *R.* Je ne dis pas cela ; mais, à vous parler franchement, quand vous arrêtez un ministre de Jésus-Christ, vous ne faites pas un métier fort chrétien.

» *Le gendarme.* Vous avez de la rancune contre nous.

» *R.* Dieu m'en préserve ; je vous plains, et je désire de tout mon cœur votre salut.

» *Le gendarme.* Nous crois-tu hors la voie du salut ?

» *R.* Il ne me paraît pas que vous en preniez le chemin.

» *Le chef des gendarmes, nous interrompant brusquement :* Cessez cette conversation. »

» Nous arrivions vers un village considérable par sa population, et renommé pour son attachement à la foi. C'était un jour de dimanche. Quelques hommes se trouvaient à l'entrée du village, et nous observaient de loin ; le groupe s'augmentait, et il s'y manifestait divers mouvemens. Le chef des gendarmes dit à sa petite troupe : « Serrez-vous près du prisonnier, sabres nus, et » bonne contenance ! » L'on avait appris dans ce village mon interrogatoire de la veille ; on conjectura que j'étais le prisonnier, et l'on fit le projet de m'enlever. Entrés dans la ville, nous nous trouvâmes environnés d'une haie impénétrable d'hommes, de femmes et d'enfans. Des jeunes gens accouraient en avant avec des fusils armés de baïonnettes, des femmes avec des tridens, et quelques hommes avec des faux..... Un bruit confus de cette multitude ne formait qu'un cri : « Rendez-nous ce prêtre ; lâchez-le. » Le chef des gendarmes criait : « Au nom de la loi, retirez-vous ; » laissez passer. » Mais sa voix était étouffée par les cris redoublés de cette multitude. Je m'efforçai de me faire entendre, et ayant obtenu quelque silence, je dis : « Mes amis, je vous remercie ; » mais, au nom de Dieu, point de sang répandu, hors le mien. — » Nous ne voulons point de sang, s'écriaient toutes les voix ; c'est » vous que nous voulons. — Cela n'est pas possible ; ne vous ex- » posez pas à des malheurs. » Un cri général : « Nous ne craignons » rien. — Vous attirerez une vengeance sur votre paroisse, et me » rendrez à moi-même un mauvais service. C'est ma gloire, mon » bonheur, d'être prisonnier pour notre sainte religion. Laissez- » moi aller. — Non, non, s'écrient plusieurs voix : on nous en- » lève tous nos prêtres, pour nous faire vivre et mourir sans re- » ligion, comme des bêtes ; vous n'irez pas plus loin..... — Je » vous en conjure, repris-je, point de violence. Je ne veux pas » d'une liberté que j'acquerrais à ce prix. Si Dieu veut me déli- » vrer, il n'a pas besoin de vos armes ; il le fera sans compromettre

» votre sûreté. S'il m'appelle à le glorifier dans les fers, pourquoi
» vous opposeriez-vous à sa volonté, à mon bonheur, à la gloire
» de la religion ? Je vous le demande en son nom : ouvrez le pas-
» sage. » La multitude émue s'ébranla..... Les gendarmes restaient immobiles. Je leur dis : *Avançons*. Nous marchâmes à travers deux colonnes qui se formaient au-devant de nous, et saluant gaiement ces braves gens à droite et à gauche : « Je vous remercie, leur
» dis-je; je prierai pour vous. Priez aussi pour moi ; restez fidèles
» à Dieu, et ne perdez pas la confiance en sa miséricorde.

» Nous étions sortis du village, et les gendarmes étaient à peine revenus à eux-mêmes. « Vous êtes un brave homme, me dit le chef.
» Je suis fâché de l'ordre que nous avons de vous traduire; mais
» nous aurons bien soin de vous. — Je n'ai besoin d'aucun soin,
» lui répondis-je; mais je vous prie, par l'intérêt que vous me
» marquez, d'oublier ce qui vient de se passer, et de ne porter
» aucune plainte contre ces braves gens qui voulaient me déli-
» vrer. » Il me le promit ; il me fit même dégager de mes liens, et nous continuâmes à voyager comme des frères.

» Mes conducteurs me régalèrent de leur mieux au dîner, et me laissèrent une entière liberté. Je n'en abusai pas. Un gendarme me fit signe de m'évader; il me le dit ensuite à l'oreille. « Non,
» lui répondis-je, je ne veux pas abuser de vos égards, et vous
» compromettre. — Brave homme, me dit-il d'un ton pénétré,
» vous méritez un meilleur sort. — Aux yeux de la foi, le mien
» est fort heureux, » lui répliquai-je.

» Nous nous remîmes en route; nous fîmes encore cinq lieues, et arrivâmes au chef-lieu du département. Les gendarmes, en me consignant dans les prisons, me recommandèrent au concierge, et me quittèrent d'un air triste.

Je fus d'abord logé au cachot, selon l'usage. Mais le lendemain, il me fut permis d'en sortir, et je me rendis dans une grande chambre, où étaient un grand nombre de prisonniers. Quelle fut ma consolation d'y trouver plusieurs de mes confrères, dont j'avais appris l'arrestation ! Nous nous embrassâmes tendrement; ils me firent raconter mon histoire, et me racontèrent chacun la leur.
« Ayons courage, nous dit ensuite l'un d'entre eux, distingué
» par ses cheveux blancs, et par un air de vertu qui inspirait la
» vénération; notre sort est plus entre les mains de Dieu que
» dans celles des hommes. Eh ! que peut-il nous arriver qui ne
» tourne à notre bonheur? Les souffrances sont la voie du ciel.
» Bénissons Dieu, et ne lui demandons qu'une grâce, celle d'ac-
» complir sa sainte volonté sur nous, et de lui rester à jamais

» fidèles. — Oui, lui répondîmes-nous, soyons tous unis en Dieu, » et pour la vie et pour la mort. »

» Je passai trois semaines dans cette prison, et j'y vis encore successivement arriver plusieurs prêtres, confesseurs de la foi, à qui je tâchai, en particulier, de rendre le bon accueil que j'y avais reçu.

» Nous y étions, il est vrai, mal nourris, traités durement par le concierge, et souvent outragés par des prisonniers laiques détenus pour différens délits : c'étaient pour nous des bénédictions. Ce qui nous était insupportable, c'était d'entendre les blasphèmes, les obscénités, les juremens, les imprécations, les cris de fureur et de désespoir qui sortaient de ces bouches impures. Ces malheureux, privés de l'appui de la religion, souffraient, comme les damnés, sans mérite et sans consolation. Nous en avions une profonde compassion, nous plaignions leur sort, et nous tâchions de gagner leur confiance par les services et les bienfaits qui dépendaient de nous, pour parvenir à leur inspirer de meilleurs sentimens. Nous vivions d'ailleurs entre prêtres, nous nous soulagions les uns les autres avec une tendre et religieuse affection; notre sort nous paraissait doux, et les jours ne nous semblaient pas longs.

» Mais je ne sais pour quelle cause nous fûmes tous subitement relégués dans les cachots, d'où il ne nous fut permis de sortir que deux heures le matin et autant l'après-midi, pour prendre l'air dans une cour où le soleil pouvait à peine plonger. J'avoue que cette nouvelle situation me parut pénible ; mais elle ne dura que huit jours, après lesquels nous fûmes conduits à Rochefort.

» Avant d'arriver à cette époque, je dois vous raconter un prodige de la grâce dont j'eus le bonheur d'être l'instrument dans les prisons. Dieu y bénit souvent la charité et le zèle de ses ministres par la conversion des pécheurs et des impies ; et combien se féliciteront toute l'éternité d'avoir trouvé leur salut dans un lieu où ils n'étaient entrés qu'avec le poids du crime et l'horreur de la nature ! La conversion dont j'ai à vous parler fut subite comme celle du bon larron. Deux prisonniers prévenus d'assassinat avaient été condamnés à mort. Aussitôt qu'ils eurent entendu leur arrêt, ces malheureux s'abandonnèrent à la rage et à toutes les fureurs du désespoir. Ils rompirent leurs fers, et dépavèrent la chambre dite *des criminels ;* ils poussaient des cris qui retentissaient dans toute la prison, et menaçaient de massacrer le premier homme qui s'approcherait d'eux. Les guichetiers et les archers n'osaient, en effet, s'en approcher, et l'on ne savait comment on les saisirait pour les conduire au supplice. Je me trouvais

dans la cour; je proposai au concierge d'aller calmer ces deux malheureux, et je fus introduit dans leur chambre. « Mes amis, » leur dis-je, je suis un prisonnier comme vous; voyez mes fers, » et reconnaissez-moi; mais je suis prêtre, et je viens vous con- » soler, vous exhorter à faire un meilleur usage du temps qu'il vous » reste à vivre. Pourquoi vous livrer au désespoir? Cette misé- » rable vie vous est-elle donc si chère, et craignez-vous d'aller » trop tôt en paradis? » Les deux condamnés restèrent immobiles en ma présence, tremblans de l'agitation où je les avais surpris, les yeux fixés sur moi, l'air du visage mêlé de divers caractères de colère et de timidité, de crainte, d'espoir et d'étonnement. « Oui, » continuai-je, le sort de votre vie est décidé, et c'est en vain que » vous voudriez résister; mais la vie éternellement heureuse vous » est assurée, le ciel vous est ouvert, si vous profitez de vos der- » niers momens. » A ces paroles, les deux condamnés tombent à genoux à mes pieds, les yeux plus fixement attachés sur moi. Interdit d'abord, attendri jusqu'aux larmes, je bénis le Dieu des miséricordes; et plein d'une vive confiance, je m'efforçai de ranimer dans ces âmes flétries par le crime la foi et l'espérance des biens à venir. « Pouvons-nous donc espérer? me dirent-ils d'une voix » tremblante. — Oui, mes amis, leur répondis-je, vous pouvez, » vous devez tout espérer de la bonté de Dieu; votre salut dépend » de vous. Si vous voulez sincèrement vous convertir, si vous vou- » lez profiter des grâces du sacrement de la réconciliation, ayez » courage: la miséricorde de Dieu est infinie; elle vous pardon- » nera, et votre supplice se changera en triomphe. — Oui, oui, » s'écrient-ils, nous voulons nous confesser; ayez pitié de nos » âmes; » et ils m'embrassaient les genoux. Plusieurs personnes avaient été témoins de ce spectacle; je m'approchai du concierge, et lui dis de prier que l'on retardât l'heure de l'exécution. Je revins aussitôt aux deux condamnés; ils se confessèrent. L'heure fatale arrivée, ils se laissèrent lier comme des agneaux. Ils me demandèrent encore à genoux ma bénédiction au sortir de la prison; je la leur donnai, je les embrassai, et leur dis: « Mes amis, n'ou- » bliez pas vos promesses, la présence de Dieu, et le bonheur qui » vous attend. » Toute la ville avait été informée des excès de fureur auxquels ces deux malheureux s'étaient d'abord livrés, et de la crainte qu'ils avaient inspirée; on ne revenait pas d'étonnement, en les voyant marcher au supplice avec calme et résignation, levant les yeux au ciel, priant et demandant des prières à la multitude rassemblée. Montés sur l'échafaud, l'un s'écria: « Soyez » fidèles à la religion; c'est pour l'avoir oubliée que j'ai commis » le crime qui me conduit à la mort; » l'autre: « Nous devons notre

» salut a un prêtre : Dieu vous conserve les ministres de la re-
» ligion ! »

» Cet événement fit une grande sensation dans la ville et les environs. Les gens de bien en bénirent Dieu ; les impies eux-mêmes rendirent hommage à la puissance de la religion. On voulut profiter de cette heureuse disposition des esprits pour demander l'élargissement des prêtres détenus; on en fit la pétition au département, dans un grand concours de fidèles : elle fut rejetée, sur le motif que la loi s'y opposait, et il fut pris une détermination secrète de nous déporter aussitôt.

» Le lendemain de grand matin, l'on nous fit partir, au nombre de douze, sur deux chariots, placés deux à deux de front, les bras liés derrière les reins. Notre bon vieillard lui-même fut du nombre, malgré les ordres qui exemptent les sexagénaires de la déportation. L'aurore commençait à poindre ; il tombait de la pluie, et un vent froid soufflait. Un piquet de gendarmes entourait les chariots. Plusieurs personnes nous regardaient tristement de leurs fenêtres. Une dame, qui ne vivait que pour les bonnes œuvres, nous apporta un secours en argent, qu'elle remit à notre vieillard, en nous disant, les larmes aux yeux : « Respectables prêtres, Dieu » vous protége, et vous ramène un jour ! priez pour nous. » Nous lui répondîmes par des souhaits de bénédictions. Nous voyageâmes trois jours avec des souffrances de toute espèce, et nous arrivâmes dans une ville du département voisin. Nous ne nous attendions pas à y être moins maltraités que dans le nôtre ; mais nous fûmes heureusement trompés. Bénissez avec nous la divine Providence, qui vient au secours des siens. Quelque long que dût être notre voyage, nous en avions déjà fait le trajet le plus pénible ; et il nous était réservé de voir accroître notre soulagement et nos consolations, à mesure que nous nous éloignions de la contrée qui était la plus chère à nos cœurs.

» A peine arrivés à la prison, nous y fûmes visités par deux femmes respectables, qui nous montrèrent, non la simple sensibilité d'une compassion humaine, mais le vif intérêt de la charité chrétienne et du zèle religieux. Nous étions mouillés et saisis de froid : elles nous firent faire un grand feu ; elles s'informèrent de nos besoins avec la plus affectueuse sollicitude, nous pressèrent d'accepter quelques secours pécuniaires, nous promirent de nous revoir, si nous devions séjourner en cette prison, et nous annoncèrent qu'elles nous enverraient à dîner. Les expressions nous manquaient pour leur marquer notre reconnaissance. « Dignes » confesseurs de la foi, nous répondirent-elles, c'est pour nous » conserver la religion que vous êtes dans les fers ; vous nous

» soutenez par votre courage; vous intéressez le ciel en notre fa-
» veur par vos vertus et vos souffrances; vous êtes nos pères spi-
» rituels, les images de Jésus-Christ persécuté et souffrant pour
» nous..... Ah! c'est à nous à vous marquer notre reconnaissance,
» notre respect..... et pouvons-nous le faire assez? » Elles nous quittèrent les larmes aux yeux, et nous laissèrent dans un saisissement d'admiration, de reconnaissance, d'attendrissement religieux, que je ne saurais vous exprimer. « Quels anges, nous dîmes-
» nous les uns aux autres, Dieu nous a envoyés pour nous visiter
» dans nos prisons! Que la foi donne aux âmes d'élévation et de
» grandeur! Quelle différence entre ces religieuses dames, et les
» femmes mondaines dans qui l'impiété semble avoir flétri le
» germe même de la sensibilité si naturelle et si honorable pour
» leur sexe! »

» Quelques heures après, nous fûmes encore visités par deux zélés catholiques. Après nous avoir marqué, avec affection, l'intérêt qu'ils prenaient à notre sort, ils gémirent avec nous sur les maux de l'Eglise; ils nous demandèrent des nouvelles de l'état de la religion dans notre département, et parurent étonnés du degré de persécution qui s'y exerçait encore contre ses ministres. « Dans
» notre département, nous dirent-ils, les prêtres ne font pas de
» fonctions publiques depuis la journée de fructidor; mais ils
» exercent le culte en des lieux privés et assez spacieux; ils y font
» l'instruction et administrent les sacremens; ils visitent les fidèles
» dans les maisons, et sont partout accueillis avec joie et recon-
» naissance. Grâce à Dieu, nous ne manquons point de secours;
» nous avons des prêtres dans la plupart des paroisses, et il n'y a
» guère contre eux de dénonciations ou de recherches. — Vous
» habitez, leur répondîmes-nous, une terre de bénédictions. — Le
» peuple, à la vérité, n'est pas mauvais chez nous; il reste généra-
» lement attaché à la religion, et les hommes même qui ont le mal-
» heur d'en méconnaître la vérité et d'en rejeter les bienfaits ne
» voudraient pas que l'on persécutât les ministres. Mais le démon
» de la persécution transporte encore une certaine classe d'hommes
» qui ne cessent d'exciter les gendarmes et les soldats à la pour-
» suite des prêtres, et de provoquer les administrateurs à l'exécu-
» tion de ce qu'ils appellent la loi. Cette prétendue loi, ajoutè-
» rent-ils, n'est plus regardée chez nous que comme un reste de la
» tyrannie de Robespierre. Il n'y a pas un honnête homme qui
» ne convienne de l'innocence des prêtres, et qui ne déteste la
» persécution; le peuple en a une extrême horreur, et quel que
» soit l'esprit des administrations, on y repousse les provocateurs
» de la persécution, et l'on y respecte généralement l'humanité,

» la justice et le vœu du peuple. Nous savons que le même esprit » de modération gagne les administrations de divers autres départemens ; nous espérons que Dieu donnera enfin la paix à son » église, et qu'il lui rendra les dignes ministres que nous voyons » aujourd'hui dans les fers. » Nous partîmes de cette ville le lendemain : il nous restait encore plus de cent vingt lieues de route pour arriver à notre destination. Nous eûmes, sans doute, diverses peines à supporter durant ce long trajet : toujours enchaînés, exposés aux injures de l'air dans une saison rigoureuse, conduits souvent par une troupe impie et insolente, assaillis en quelques lieux d'outrages et de mauvais traitemens, déposés chaque nuit en de nouvelles prisons..... Il ne nous manqua pas d'occasions de partager les humiliations et les souffrances de notre divin maître. Mais par combien de consolations il plut au Seigneur d'adoucir nos maux, et d'alléger le poids de nos chaînes ! Je ne parle pas des doux effets de la grâce qui soutient, encourage et remplit de son onction les âmes souffrantes : Dieu nous les fit éprouver dans sa grande bonté ; je ne parle pas des sujets extérieurs de consolation que nous avons trouvés dans l'attachement des fidèles à la religion, et dans leur charité pour les confesseurs de la foi.

» Presque partout nous reçûmes, sur notre route, de la part du bon peuple des campagnes, des marques d'une compassion religieuse, des acclamations de souhaits et de bénédictions, même des offres de secours. Dans les villes, si quelquefois des hommes égarés ont insulté à nos chaînes, des gens de bien, en plus grand nombre, des membres même d'administrations, nous ont paru les honorer. Des fidèles sont venus nous visiter dans les prisons, nous ont apporté des secours, et nous ont marqué un religieux dévouement. Ils prolongeaient leurs visites le plus longtemps qu'ils pouvaient ; ils s'entretenaient avec nous des intérêts de la religion ; ils nous parlaient du nombre des martyrs qu'ils avaient vu couronner, de la multitude des confesseurs de la foi qui avaient résisté aux violens orages de la persécution, des conversions qui s'étaient opérées, du nombre et de la situation des ministres qui leur restaient, enfin de l'état général de la religion dans leur contrée. Réjouissez-vous-en dans le Seigneur, mes frères : le résultat de ces rapports était infiniment consolant. Ces fervens chrétiens voulaient ensuite nous encourager, nous flatter de la douce espérance du retour dans nos églises ; ils nous disaient que la Providence nous faisait parcourir la France pour la gloire de la religion, pour réveiller et encourager la foi, pour apprendre aux fidèles ce qu'ils doivent à Dieu, et aux impies leur

impuissance sur l'âme des justes ; ils nous marquèrent une vénération dont nous étions humiliés, et souvent ils se prosternaient à nos pieds, pour demander notre bénédiction. Soyez loué, ô mon Dieu, de la foi et de la charité de ces vrais Chrétiens qui, dans un temps de perversion et de scandales, nous représentaient si vivement les Chrétiens de la primitive Église !

» Enfin, après cinq semaines, tant de route que de séjour, nous sommes arrivés à Rochefort.

» Cette ville, à deux lieues de l'Océan, est peu commerçante, et d'une faible population. Des marais voisins en rendent l'air insalubre, et il y règne, surtout dans les mois d'août et de septembre, des fièvres opiniâtres et dangereuses. C'est ici qu'en 1794 une multitude de prêtres souffrirent un long et cruel martyre. Ils étaient sur deux vaisseaux dans la rade du port, au nombre d'environ neuf cents. Six cents y périrent d'une mort lente. Ceux qui survécurent furent débarqués, quelques mois après la chute de Robespierre ; mais ils avaient le sang en dissolution, et ils moururent presque tous peu de temps après. Nous ne sommes pas embarqués, mais dispersés dans les prisons et dans l'ancien hôpital de la Charité, au nombre d'environ cent quatre-vingt-dix prêtres, et plusieurs laïques, tant hommes que femmes, destinés aussi à la déportation dans les îles. Je suis à l'hôpital avec mes compagnons de voyage, et cent vingt autres prêtres. Nous y sommes assez bien nourris, et traités avec humanité. Il y a d'ailleurs ici, comme dans les principaux endroits où nous avons séjourné sur notre route, des personnes pieuses, qui nous procurent les soulagemens qui sont en leur pouvoir. Leurs ressources sont bien affaiblies par la multitude des besoins auxquels elles ont pourvu dans une ville ou il y a toujours eu, depuis le commencement de la révolution, un si grand nombre de prisonniers ; mais leur charité bénie du ciel trouve toujours des secours pour les prisonniers les plus nécessiteux.

» Nous n'avons pas la consolation de célébrer le saint sacrifice, ni de participer à la sainte eucharistie. Pour y suppléer, nous nous réunissons chaque matin ; l'un d'entre nous récite à haute voix l'ordinaire de la messe, et nous nous unissons d'intention au souverain pontife, aux évêques, et aux prêtres qui célèbrent dans la catholicité. — Nous faisons une longue pause au *Memento* des vivans, pour y exposer à Dieu, avec les nécessités générales de l'Église, les besoins particuliers de nos diocèses et de nos paroisses. C'est surtout en ce moment, mes très-chers frères, que mon cœur s'attendrit sur vous, que je vous vois tous présens, famille par famille, personne par personne, que je vous embrasse tous dans le

sein de la charité, que je vous présente tous au Seigneur, et que je m'offre avec l'hostie sainte en victime pour vous.

» Plusieurs prêtres ont eu le bonheur d'apporter ici leur Bréviaire ; c'est pour nous la plus douce consolation de réciter l'office, et d'implorer, en commun, la miséricorde de Dieu sur son Eglise. Nous passons le reste de la journée en méditations, en lectures de piété, en entretiens spirituels, et nous nous encourageons les uns les autres à supporter nos peines présentes, et à attendre avec confiance le sort qui nous est réservé.

» Nous ignorons quelle est notre dernière destinée. Serons-nous embarqués pour des îles sauvages? périrons-nous dans la mer? finirons-nous nos jours dans les prisons, ou serons-nous délivrés pour être rendus à l'Eglise?..... Dieu seul le sait, il l'a réglé dans la sagesse de ses conseils : quels que soient ses décrets, nous les adorons, nous les bénissons, nous en attendons l'exécution avec résignation, et même avec joie. La vie n'est que de quelques momens, et l'éternité n'a point de fin. Quand on a le bonheur de souffrir et de mourir pour la cause de Dieu, que les souffrances sont courtes! que la mort, même la plus effrayante pour la nature, a de douceurs et d'attraits! Est-on jamais plus assuré d'être glorifié avec Jésus-Christ, que lorsqu'on souffre et que l'on meurt pour lui? »

Rochefort ne suffisant plus pour recevoir les prêtres qu'on envoyait de tous les points de la France, on en mit un assez grand nombre à la citadelle de l'île de Rhé[1]. Le 2 août, on en tira vingt-cinq prêtres qu'on embarqua avec autant de forçats sur la corvette *la Vaillante*. On les avait entassés dans la partie la plus étroite de la cale, et on s'était applaudi sans doute de l'heureuse idée de confondre ainsi des ministres de Jésus-Christ avec des criminels. Mais la corvette fut prise quelques jours après par les Anglais, et les vingt-cinq prêtres furent délivrés et envoyés en Angleterre, où on les traita avec beaucoup d'égards : ils revinrent en France après la chute du Directoire.

La prise de *la Vaillante* fit renoncer à envoyer les déportés à Cayenne. On les entassa dans l'île de Rhé. Le 7 août 1798, ils y étaient au nombre de cent quarante-trois ; depuis il y en eut jusqu'à douze cents. La citadelle ne pouvant les contenir, on les logeait dans des greniers ; on ne leur donnait que des alimens de la plus mauvaise qualité, de la viande une fois seulement par décade, et on affectait de choisir pour cela le vendredi. Parmi eux se trouvaient quelques laïques, mais la plupart étaient des curés, des

[1] Tableau de la France sous le Directoire, p. XXVII-XXX.

chanoines, des grands-vicaires, des religieux ; De Maillé, évêque de Saint-Papoul, fut quelque temps au nombre des détenus : on obtint ensuite son élargissement.

La citadelle de l'île de Rhé étant insuffisante, l'île d'Oléron fut désignée pour y suppléer. On y transféra cent vingt sept déportés, dont quatre seulement étaient laïques ; tous les autres étaient prêtres ou religieux, la plupart des Pays-Bas.

Dans cette contrée, où les lois révolutionnaires se trouvaient en vigueur, où l'on détruisait les croix et les autres signes de religion, où l'on défendait l'observation du dimanche ; dans ce pays, soumis comme la France aux visites nocturnes, aux mesures inquisitoriales, aux mandats d'arrêt, le niveau de la terreur passait sur toutes les institutions ecclésiastiques. Un nouveau serment de haine à la royauté ayant été prescrit, le décret du 9 mars 1796, qui infligeait la déportation aux fonctionnaires publics en cas de refus, produisit une grande consternation en Belgique : les principaux membres du clergé s'assemblèrent à ce sujet à Louvain, à Bruxelles et à Anvers, et le résultat de la délibération fut de refuser le serment ; on envoya un jurisconsulte à Paris pour plaider la cause du clergé belge, mais le Directoire n'eut aucun égard à ses représentations. Le 4 août 1796, tous les biens du clergé furent dévolus au gouvernement. Le 18 septembre, un décret supprima tous les monastères dans les neuf départemens réunis. Une loi du 6 mai 1797, relative aux pensions des religieux et religieuses de Belgique, devint aussi une source d'inquiétudes et de vexations. Ce fut bien pis après le 18 fructidor. Le clergé des Pays-Bas devint spécialement l'objet de l'attention des persécuteurs. Le cardinal de Frankenberg, archevêque de Malines, ayant refusé de prêter le serment de haine à la royauté, fut enlevé le 21 octobre 1797 et déporté au delà du Rhin. Quatre jours après, un arrêté du département de la Dyle supprima l'université de Louvain, école si ancienne, si célèbre, si chère à tout le pays : on renvoya les professeurs et les élèves, on mit le séquestre sur les biens. L'abbé Havelange, dernier recteur, fut conduit à Paris, puis déporté à Cayenne, où il mourut le 6 septembre 1798. Plusieurs autres membres de l'université, des curés, des religieux, également enlevés, déportés, périrent par suite des mauvais traitemens et de la misère.

C'était ainsi que le Directoire poursuivait son plan d'éteindre la religion, en exterminant ses ministres. Sans cesse il envoyait de nouveaux ordres pour faire de nouvelles recherches. Il réveillait, par des recommandations pressantes et réitérées, le zèle des administrations locales ; et toujours armé pour sévir, il ne par-

lait que de condamnations; en un mot la terreur reparaissait, non plus, il est vrai, avec le même appareil de supplices, mais avec des procédés plus lents, et qui n'en étaient pas moins barbares. On persécutait les observateurs du dimanche, on voulait forcer à travailler dans les jours consacrés par la religion, on fêtait les *décadis* par des cérémonies aussi ennuyeuses qu'absurdes[1]. Il n'était plus permis de prendre de repos que ces jours-là. Un gouvernement ombrageux et inquisiteur mettait tout en œuvre pour ôter au peuple ses habitudes religieuses. Qui croirait qu'on empêcha de vendre du poisson au marché les jours maigres? Telles étaient les occupations sérieuses et le raffinement de vexations minutieuses des directeurs. Ils encourageaient des écrivains pour combattre la religion; ils faisaient publier des catéchismes de morale, où le nom de Dieu était effacé, et où l'on enseignait qu'il ne faut pas voler, par ce seul motif *qu'on peut être volé à son tour*. Ils voulaient substituer à une morale simple et pure, d'inintelligibles abstractions, des théories creuses, de froides analyses: tel fut l'état de la France depuis la fin de 1797.

Tandis que le clergé orthodoxe subissait en France une proscription générale, languissait dans les prisons, dans des retraites ignorées, dans l'exil; tandis que les prêtres fidèles, pour tromper la police de l'impiété, étaient réduits à employer des stratagèmes de tout genre et des ruses aussi nobles que le sentiment qui les avait inspirées, les constitutionnels seuls, sur qui ne tombaient pas les persécutions du Directoire, se maintenaient en place, faisaient des évêques, tâchaient de se fortifier au dedans et au dehors.

Les obstacles qu'avait rencontrés l'ambition de l'abbé Clément ne l'avaient point arrêté. Les prêtres et les fidèles attachés au parti du schisme ayant été convoqués de nouveau, le candidat octogénaire l'emporta sur ses concurrens en février 1797, et fut sacré le 12 mars. Si tous les ressorts qu'il avait fait jouer pour arriver à l'épiscopat avaient jeté sur ce vieillard un vernis de ridicule, sa joie enfantine d'être évêque, son empressement à en étaler les insignes, et les bouffées de son zèle, ne fournirent pas moins de sujet de s'amuser à ses dépens[2]. Tantôt il voulait, en vertu, disait-il, de la solidarité de l'épiscopat, nommer aux évêchés vacans dans son voisinage; tantôt il écrivait en faveur du projet d'un Sacramentaire français, et mettait cette innovation en pratique dans sa cathédrale. Un jour, comme pour gagner le pape de vitesse, il annonça qu'il donnerait le jubilé à son diocèse;

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 312.
[2] Précis hist. sur l'Egl. const., p. CIV-CVII.

idée que ses collègues eux-mêmes trouvèrent si étrange qu'on n'osa la réaliser. Dans le Pas-de-Calais, dont le siége vaquait par le mariage de Porion, Mathieu Asselin, curé du Saint-Sépulcre à Saint-Omer, se fit nommer d'abord président du presbytère, puis évêque : il fut sacré pendant le concile, le 1er octobre 1797.

Ce Concile, dont il avait été déjà question en 1796, s'ouvrit le 15 août de l'année suivante. Il ne s'y trouva que vingt-huit évêques, élus suivant les formes prescrites par la Constitution civile du clergé, et dix procureurs d'évêques absens. Un de ces procureurs était Audrein, vicaire-épiscopal du Morbihan, qui avait voté la mort de Louis XVI. Les autres députés du second ordre étaient au nombre de cinquante-huit. Le Coz fut élu président, Royer promoteur, et six prêtres secrétaires. Dès les premières séances, on discuta les droits des deux ordres, et il fut convenu que provisoirement les prêtres auraient les mêmes prérogatives que les évêques dans les délibérations : preuve évidente qu'on ne voulait pas se brouiller avec le second ordre, dans un moment où de nombreuses rétractations éclaircissaient chaque jour les rangs du clergé constitutionnel. Le 8 septembre, tous les membres du conciliabule prêtèrent le nouveau serment de haine à la royauté; et plus tard l'assemblée, pour justifier ce serment, adopta une Instruction qui avait été composée par Primat, évêque du Nord. On adressa aux dissidens l'invitation de se rendre au concile, et le 24 septembre on arrêta un plan de pacification avec le clergé orthodoxe. Par une contradiction bizarre, on déclarait toutefois qu'on ne pouvait traiter ni avec les évêques sortis de France, ni avec ceux qui, y étant restés, n'avaient pas prêté les sermens demandés. Après cela, ne devait-on pas regarder comme une dérision l'offre que faisaient les constitutionnels de céder la place à l'évêque ancien, dans les lieux où il en existait un ? Le concile rendit un décret pour inviter les évêques des pays réunis, et notamment de la Belgique, à se joindre à l'Eglise constitutionnelle. Le 5 novembre, on érigea onze évêchés pour les colonies, sans consulter ni les habitans, ni ceux qui y jouissaient de la juridiction. On créa aussi des évêchés à Porentrui et à Nice, quoique ces contrées eussent des évêques existans. Plusieurs autres décrets furent rendus sur la discipline, sur les écoles, sur les élections des évêques et des curés, et sur différentes matières. Le concile se sépara le 12 novembre, après avoir écrit à Pie VI. Les canons et décrets de cette assemblée furent publiés en 1798, en un vol. in-18.

Un *Compte rendu* des travaux des évêques *réunis* avait été présenté au conciliabule par Grégoire, qui était l'âme de cette as-

semblée, comme de tout son parti, à raison de son activité infatigable, de la persévérance de ses démarches, de l'étendue de sa correspondance, et du nombre de ses écrits. Grégoire parla de la persécution qu'il avait essuyée; mais il ne put dire en quelle occasion il avait eu le bonheur de souffrir pour le nom de Jésus [1]. Il assura ses collègues qu'ils auraient été martyrs, s'il l'avait fallu. Il parla de ses soins pour ressusciter l'Église constitutionnelle. Il se plaignit des prêtres insermentés qui avaient fait rétrograder la nation vers le moyen âge, et prétendit, avec autant de décence que de vérité, qu'il faudrait peut-être un demi-siècle pour ramener au bon sens des millions d'hommes égarés par cette fourmilière de prétendus vicaires apostoliques, qui, avec une bulle vraie ou fausse, se croient des êtres importans [2]. Il s'éleva fortement contre ceux qui avaient rétracté le serment et la Constitution du clergé. Il fit des sorties contre la bulle *Auctorem fidei,* contre l'inquisition, contre l'autorité temporelle des papes. « Comment corriger les abus, s'écria-t-il [3], tant que le successeur de Pierre pauvre sera le successeur de la grandeur » temporelle des Césars? » Il s'étendit beaucoup sur sa correspondance avec les Églises étrangères, car, depuis quelque temps, cet objet l'occupait principalement : il écrivait de tous côtés pour solliciter quelque appui; il adressait au grand inquisiteur d'Espagne une lettre où il lui faisait honte de ses fonctions, sans songer qu'il avait plus près de lui des inquisiteurs un peu plus dangereux; il envoyait en Espagne des écrits contre le saint Siége; il adressait les encycliques constitutionnelles depuis Trébisonde jusqu'à Quebec. Il fit part au concile de ses espérances sur l'Allemagne, fondées sur ce qu'on y comptait neuf mille écrivains, et sur ce qu'un pays où l'on écrivait tant, était un pays où on lisait beaucoup, et où conséquemment la masse des lumières ferait bientôt explosion [4]. Il combla d'éloges les articles d'Ems, la *magnifique* Instruction de Colloredo, les écrits de Trauttmansdorf et d'autres de ce genre, comme une preuve que l'esprit public marchait dans cette contrée vers une amélioration dans l'ordre des choses religieuses; tandis que l'indifférence et l'irréligion y faisaient de si rapides progrès. Il avertit, en passant, les catholiques irlandais qu'ils pouvaient légitimement réclamer par la force l'exercice des droits politiques [5], oubliant que dans

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 315-317.
[2] Page 27 du Rapport.
[3] Page 58.
[4] Page 64.
[5] Page 67.

un rapport antérieur il avait engagé le concile à interdire à vie tous les ecclésiastiques qui conseilleraient ou fomenteraient la guerre civile [1]. Enfin, Grégoire termina son rapport en faisant espérer à ses collègues l'ébranlement du monde politique et une secousse générale qui allait faire écrouler l'inquisition et le despotisme. Tel est ce *Compte rendu*, plus digne de figurer dans les registres d'un club que dans les actes d'un concile.

Le conciliabule de 1797, présenté par les uns comme une fidèle image du concile de Nicée, fut conspué par les autres [2]. On lui reprocha sa timidité et sa faiblesse ; on regretta qu'il n'eût pas pris une détermination en faveur du mariage des prêtres et de l'usage de la langue vulgaire dans les offices. Cet article de l'usage de la langue vulgaire devint l'objet d'une longue et vive contestation parmi les constitutionnels. Le conciliabule avait ordonné la rédaction d'un Rituel français, dont les paroles sacramentelles seulement devaient être en latin : mais Pousignon, vicaire épiscopal de Versailles, chargé de ce travail, mit tout en français, et commença même à administrer les sacremens de cette manière. Clément, le secondant de tout son pouvoir, publia deux Lettres pastorales pour autoriser le nouveau Rituel. A Gentilly près Paris, l'abbé Duplan, copié de nos jours par le schismatique Châtel, faisait chanter les vêpres en français, et Grégoire y assista. Grégoire, en effet, Brugières, Renaud, Duplan, le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques* à Utrecht, se déclarèrent pour l'usage de la langue vulgaire dans les offices : Royer, Le Coz, Saurine, se prononcèrent dans un sens opposé.

Ces déchiremens de l'intérieur étaient alors couverts par l'éclat des armes françaises : mais les succès militaires de la France menaçaient Pie VI, qui, dépouillé d'Avignon et du Comtat dès le commencement de la révolution, voyait sa souveraineté temporelle en Italie aussi compromise que son caractère de chef de l'Église était méconnu par des hommes ennemis de tout pouvoir légitime.

Leur haine avait trouvé un prétexte dans un événement malheureux. Basseville, secrétaire de la légation de France à Naples, en 1793, était venu à Rome comme particulier. N'ayant aucun caractère politique, et se croyant libre de faire éclater une revolution, il avait jugé à propos de se promener *al Corso*, au centre de Rome, un dimanche soir, après avoir fait attacher quatre drapeaux tricolores aux quatre coins de sa voiture de louage. Cette sorte de provocation coïncidait avec le moment où l'on jugeait Louis XVI à Paris. Le peuple hua d'abord la voiture, puis celui

[1] Journal du concile, n° 5, p. 34.
[2] Précis hist. sur l'Egl. const., p. cxj-cxij.

qui y était traîné; ensuite des hommes furieux, que les gardes ne purent contenir, forcèrent Basseville à en descendre; d'autres cherchèrent à le faire cacher dans la maison du banquier Étienne Moutte; mais les premiers l'y découvrirent, et l'un d'eux le frappa d'un rasoir, avant que la troupe appelée au secours fût arrivée; la maison du banquier Moutte, asile de cet imprudent, n'échappa point au pillage. Vainement Pie VI rendit un édit pour condamner les coupables et défendre les attroupemens : la calomnie ne continua pas moins à faire retomber sur lui la mort de Basseville.

Lorsque les horreurs de la prison eurent dévoré Louis XVII, le comte de Provence informa le pape de son avénement au trône de France, par une lettre du 26 juin 1795. Le gouvernement pontifical répondit par des assurances bienveillantes, restées secrètes. Bientôt il dut prendre, quoique indirectement, une part active, au moins par la correspondance de son ministre, aux mécontentemens que les invasions de la république excitaient en Italie. Le chevalier Artaud [1] le blâme d'avoir ainsi paru entrer dans les chances d'une guerre de soldats. Mais Pie VI, aussitôt qu'il reçut la nouvelle que les barrières placées par la nature afin de garantir l'Italie des invasions étrangères n'avaient pas suffi pour arrêter l'ardeur d'une nation qu'aucun obstacle n'étonne, pouvait-il se dissimuler que Rome, siége de la religion, courait un grand danger de la part de ces guerriers, qui semblaient regarder comme un esclavage indigne de leur caractère, la soumission à l'Église et le respect de ses ministres? Rome d'ailleurs avait la réputation d'être riche, et sous le double titre de la piété et de l'opulence, cette capitale du monde chrétien pouvait s'attendre à ce qu'on trouvât des prétextes pour lui déclarer la guerre. Quoique le sage pontife n'ignorât pas combien il avait peu de forces à opposer à des ennemis aussi redoutables, il crut avec raison qu'il était de son devoir de ne pas négliger les précautions que prescri' la prudence humaine; il mit ses places en état de défense, eut soin de garnir ses côtes, visita ses arsenaux, fit des levées de troupes. Toutefois, une tartane française ayant été prise par un de ses garde-côtes, et amenée à Civita-Vecchia, le pape ordonna qu'elle serait rendue à la république : « Je ne suis point, » dit-il, en guerre avec la France. » Au mois de juillet 1795, il apprit qu'un brigantin français, pour se dérober à la poursuite de deux tartanes napolitaines, était venu échouer sur les côtes de l'État ecclésiastique; les malheureux qui composaient l'équipage, sans secours, sans asile, erraient çà et là dans les bois : le pontife, touché de leur misère, prit soin de la soulager, et après

[1] Histoire du pape Pie VII, t. I p. 10.

avoir fait réparer leur bâtiment, il les renvoya, avec la précaution de les faire escorter jusqu'à une certaine hauteur.

Pie VI avait sans doute de grandes raisons de redouter l'influence des principes que les Français s'efforcaient alors de répandre partout où ils portaient leurs armes : il n'était pas en guerre avec la France; mais il était en guerre ouverte avec les maximes révolutionnaires dont la France était alors la victime. Le jeudi gras de l'année 1795, des hommes du peuple, excités sans doute par des conseils perfides, oubliant la loi qui défendait les divertissemens du carnaval de Rome, s'avisèrent de parcourir les rues en masque. Cette licence ne fut pas réprimée sur-le-champ, et les rebelles s'imaginèrent que le gouvernement tremblait devant eux ; ils reparurent en plus grand nombre le lundi suivant; alors des patrouilles essayèrent, mais inutilement, de réprimer le désordre. Les séditieux s'arment de stylets et de couteaux ; les pierres volent de toutes parts ; on assiége le palais Borghèse ; mais quelques poignées de monnaie repoussent les assiégeans beaucoup plus efficacement que n'auraient pu faire les baïonnettes. Ils vont se jeter sur le palais du duc Braschi, et cette attaque soudaine pensa faire mourir de frayeur la duchesse qui était malade au lit : mais enfin on s'en débarrassa par les moyens que le prince Borghèse avait employés. Les mutins détournèrent leur rage sur les maisons des particuliers, qu'ils pillèrent et rançonnèrent. La prudence et la modération du gouvernement laissèrent écouler ce torrent qui peut-être eût fait les plus terribles ravages, si on eût voulu sur-le-champ lui opposer des digues. Après de tels exemples, pouvait-on être surpris que le gouvernement ecclésiastique exerçât une surveillance sévère à l'égard des étrangers, dont les mœurs et les opinions paraissaient propres à troubler la tranquillité publique? Et ce qui prouve bien l'impartialité du souverain pontife, c'est que les sujets de l'Autriche étaient traités avec encore plus de sévérité que les Français : deux chapelains de la cour de Vienne, qui avaient osé témoigner leur attachement aux erreurs de l'évêque de Pistoie, furent condamnés à une rigoureuse prison, quoique l'empereur François II se déclarât le soutien de l'autel, aussi bien que du trône.

Tout ce que l'expérience et la sagesse humaine peuvent imaginer pour sauver un État sur le penchant de sa ruine, fut mis en œuvre par Pie VI, auquel il n'a manqué, pour être un grand prince, qu'un empire plus étendu. Il semblait que la fortune prît plaisir à multiplier autour de lui les embarras, les obstacles et les dangers, pour mieux faire éclater son habileté à trouver des ressources. Les dépenses extraordinaires commandées par l'humanité et le bien

public, des pertes immenses occasionnées par la révolution avaient réduit le trésor à un tel point de détresse, qu'on fut obligé d'avoir recours au papier-monnaie. Le pape, pour soutenir le crédit de ses cédules, ne balança pas à s'exécuter lui-même: il vendit ses voitures et ses plus beaux chevaux, bien différent de ces patriotes français qui profitaient du discrédit des assignats pour établir leur fortune.

Cependant l'orage commençait à gronder sur sa tête. En 1796, les Autrichiens, quelquefois vainqueurs, plus souvent vaincus, et alors poursuivis sur tous les points, n'en opposaient pas moins une résistance déterminée [1]. Un jeune homme, né dans une île qui appartenait à la république de Gênes, et qui avait été ensuite cédée à la France, un jeune homme devenu citoyen de cette grande contrée, avait été porté, par une foule de combinaisons étrangères à cette *Histoire*, au commandement des armées françaises en Italie. Il était chargé par le Directoire d'apporter à toute la Péninsule ce qu'il appelait le présent de la liberté. Ce général, déjà formidable par des victoires qui annonçaient un immense génie militaire, entreprit une expédition sur Bologne vers le milieu du mois de juin, et menaça d'envahir tout l'Etat pontifical, dans le dessein, disait-il, de punir ceux qui faisaient des vœux pour les succès de la maison d'Autriche. Dans les premiers momens, Pie VI crut opportun de recourir à la médiation de la Toscane, dont le grand-duc, quoique frère de l'empereur d'Allemagne, François II, avait conclu depuis longtemps la paix avec la république. Mais la Toscane, véritable point de mire de Buonaparte, s'occupa d'elle-même; et la médiation du chevalier Azara, ministre d'Espagne à Rome, que ses opinions philosophiques devaient rendre agréable au conquérant, fut employée par le pape. Un armistice était demandé : trompé par des marches qui paraissaient avoir Rome pour objet, tandis qu'elles protégeaient simplement un mouvement sur Livourne, le conseil des cardinaux décida qu'il fallait le signer à tout prix. Dans cet armistice, signé en effet à Bologne le 23 juin 1796, on voit bien le nom du chevalier Azara, mais on n'aperçoit guère l'effet de sa médiation. Le pape devait perdre les légations de Bologne et de Ferrare, laisser occuper la citadelle d'Ancône, payer vingt et un millions, livrer l'élite de ses tableaux, de ses statues, de ses manuscrits, etc. Est-il étonnant que la nouvelle d'un tel armistice ait excité dans les États du saint Siége une indignation générale, et qu'une insurrection, propagée dans les légations, ait protesté contre ce brigandage? Pie VI, cependant, était résigné à reconnaître et à exécuter

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. I. p. 11.

le traité. On rassembla les millions demandés avec autorité ; on retira du château Saint-Ange ce qui pouvait rester du trésor de Sixte-Quint ; on fit fondre les saints ciboires, les joyaux des églises, les statues d'argent ; on demanda aux femmes leurs bijoux, leurs colliers, leurs anneaux ; et toutes les classes de la société, à la voix du saint Père, apportèrent au trésor ce qu'elles avaient de plus précieux. Le seul prince Doria fournit une somme de cinq cent mille livres.

Cet armistice, si chèrement acheté, ne pouvait longtemps garantir la cour romaine. Le Directoire même ne voulait point le confirmer, à moins que le pontife ne rétractât solennellement ses brefs sur la Constitution civile du clergé, et qu'il n'abolît l'inquisition. On exigeait qu'il déclarât, à la face de l'univers, qu'il s'était trompé, et qu'il trahît hautement les intérêts de la religion dont il était le chef. La circonstance était critique, le danger pressant : il fallait opter entre la doctrine de l'Église et la liberté, peut-être même la vie. Le vertueux pontife ne balança pas : mais ne négligeant pas les moyens de salut que la prudence pouvait lui fournir, il recourut encore à la médiation du chevalier Azara ; ce qui n'empêcha point que la congrégation nommée pour examiner la demande du Directoire, ne décidât formellement qu'elle était de nature à ne pouvoir être accordée. Le pape pouvait-il, sans déshonorer, sans perdre l'Église, révoquer des brefs conformes aux décisions des conciles, aux sentimens des SS. Pères ? pouvait-il se rendre coupable de la ruine de la religion, approuver et sanctionner les atteintes qu'on lui avait portées depuis sept ans ? Avant que cette réponse de la congrégation fût officiellement intimée au Directoire français, quelques négociations furent entamées par le prélat Caleppi, qui avait accompagné à Florence le chevalier Azara. Il revint à Rome, eut plusieurs conférences avec le pape et le cardinal Busca. Pie VI assembla une nouvelle congrégation plus nombreuse que la première. Les propositions du Directoire furent soumises à un second examen, dont le résultat fut également qu'elles étaient inadmissibles. Caleppi s'en retourna à Florence : c'est de là que, de la part de Pie VI, il écrivit, en date du 14 septembre 1796, que ni la religion ni la bonne foi ne permettaient d'accepter les propositions proposées.

Quand on songe que la Constitution civile du clergé n'était plus en vigueur depuis longtemps, qu'elle ne faisait plus partie des lois de l'Etat, et que le Directoire, dont l'antipathie contre la religion et les prêtres n'était pas équivoque, ne se souciait pas plus de cette constitution que de l'ancienne discipline de l'Église de France, on ne saurait concevoir pourquoi il mettait tant d'ar-

deur et de tenacité à exiger du pape la rétractation de ses brefs, s'il n'était visible que ce n'était là qu'un prétexte pour ne point faire la paix. Le gouvernement pontifical s'attendait donc à périr ; mais il voulait périr avec gloire, en défendant ses droits et ceux de l'Église. Pie VI réunit avec peine les ressources que pouvaient lui offrir encore ses finances presque épuisées ; il fit, avec la plus grande activité, tous les préparatifs militaires qu'exigeaient les con jonctures ; une garde civique s'organisa dans Rome, et les chefs des plus illustres familles briguèrent l'honneur de la commander.

Cependant une suite de victoires livraient au général Buonaparte l'Italie supérieure. Dès le 19 mai, le roi de Sardaigne avait été forcé de faire la paix avec la république ; les ducs de Parme et de Modène avaient fait la leur, et le second s'enfuit à Venise avec ses trésors ; le roi de Naples avait aussi signé un armistice. L'hiver même n'arrêta point la marche triomphante du général, sous la protection duquel un gouvernement républicain était créé en Italie. Il parut à Ancône, le 10 février 1797. Plusieurs madones miraculeuses fixaient alors l'attention et entretenaient l'enthousiasme des peuples. « Qu'on m'aille chercher, s'écria le général, les » chanoines Cyriaque Capoléoni, Joseph Cadolini et François Can- » delari [1]. » L'ordre fut exécuté. A peine furent-ils entrés, qu'il leur dit : « Vous avez employé des moyens artificiels pour faire ouvrir et » fermer les yeux de la madone de saint Cyriaque ; avez-vous cru » ainsi suspendre la marche de mes troupes? Je veux vous con- » fondre ; je saurai ainsi vérifier la chose : qu'on apporte la Vierge ! » L'image de la Vierge fut à l'instant apportée. Il la fit enlever de son cadre, en exigeant même qu'on détachât le cristal qui la couvrait, et il se mit alors à la considérer attentivement, sans la toucher. Ne voyant aucune imposture, il se convainquit que le chapitre d'Ancône ne méritait pas de reproches. La Vierge avait sur la tête un diadème orné de riches joyaux, et son cou était paré d'un long collier de perles fines très-précieuses ; le général y porta la main, les détacha en disant qu'il en donnait la moitié à l'hôpital, et que l'autre moitié fournirait des dots à de pauvres filles. Ensuite il se tourna vers les chanoines et leur demanda combien de personnes étaient venues implorer le secours de la Vierge. « Mais une foule innombrable, dit un chanoine, qua- » rante mille personnes. — On a fait un procès-verbal ; qui l'a ré- » digé ? — L'avocat Bonavia. — Où est cet avocat ? — Dans votre » antichambre. — Qu'on le fasse venir. » Le général interrogea l'avocat Bonavia, qui, sans se déconcerter, assura que soixante mille personnes étaient venues implorer la madone. Sur-le-champ

[1] M. Artaud, Histoire du pape Pie VII, t. I, p. 29-30.

Buonaparte ordonna qu'on allumât des bougies devant l'image, et il se mit à la considérer de nouveau avec attention. On attendait ses paroles dans une grande anxiété. « C'est bien, » dit-il, on ne donnera pas les perles et les joyaux, comme je » l'avais ordonné. » Il les prit alors, les remit à un chanoine en ajoutant : « Vous les replacerez, vous, où ils étaient. » Ensuite il invita les chanoines et l'avocat Bonavia à dîner avec lui. « Quant » à la madone, poursuivit-il, qu'on la porte dans l'hospice des » femmes. » Bonavia interrompit le général : « Mais cela désobli- » gerait tout le peuple ! — En ce cas, reprit Buonaparte, qu'on la » reporte où elle était ; seulement je veux qu'elle reste couverte. »

Pie VI, abandonné de tous ses alliés, excepté des Napolitains qui offraient de négocier pour lui, ne croyait pas pouvoir se défendre. Une lettre du cardinal Busca, alors secrétaire d'Etat, au cardinal Albani, nonce à Vienne, lettre où le premier témoignait sans détour son peu de penchant pour les Français et l'espoir que François II viendrait au secours du pape, étant tombée entre les mains de Buonaparte, avait été le signal d'une agression nouvelle. Le 18 février 1797, le quartier-général des Français se trouva à Tolentino, à quelques lieues de Notre-Dame-de-Lorette. Cette église, si célèbre par les riches offrandes que la piété des fidèles y avait entassées, n'avait ordinairement à redouter que les pirates musulmans qui faisaient quelquefois des descentes sur la côte. La religion, le respect la défendaient assez contre les insultes des armées catholiques. Mais cette espèce de défense fut alors pour l'église de Lorette parfaitement inutile : elle n'échappa point à l'avidité d'un ennemi que ses principes rendirent peu scrupuleux ; après l'avoir pillée, il répandit le bruit que la plupart des diamans dont l'image de la Vierge était couverte avec profusion n'étaient que des pierres fausses. Pie VI et son conseil, voyant la moitié des États de l'Église envahie et la capitale consternée, ne sachant pas d'ailleurs combien une expédition sur Rome eût été imprudente de la part du général français, tandis que les Autrichiens s'avançaient dans le nord, s'attendaient aux dernières extrémités. Le cardinal Mattéi, le prélat Caleppi, le duc Braschi et le marquis Massimo, plénipotentiaire du pape, allèrent traiter de la paix, à Tolentino, avec Buonaparte et Cacault, lequel, agent-général de la république en Italie, avait veillé à Rome à l'exécution de l'armistice de Bologne.

Le cardinal Mattéi, chef de la légation pontificale, connaissait déjà le général, et cette connaissance avait commencé sous des auspices assez affligeans[1]. Ce cardinal, archevêque titulaire de

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. I, p. 32-33.

Ferrare, voyant que les Français évacuaient la ville, après l'armistice de Bologne, et sachant que depuis longtemps les Autrichiens montraient la prétention de tenir garnison dans la citadelle, avait ordonné qu'elle fût occupée par les troupes du pape. Buonaparte, qui, lorsqu'il ne tenait pas garnison dans Ferrare, ne voulait pas y voir d'autres soldats, était entré en fureur, et avait appelé le cardinal à son quartier-général de Brescia. A la première entrevue, le général lui avait dit : « Savez-vous bien, monsieur le » cardinal, que je pourrais vous faire fusiller ? — Vous en êtes » le maître, avait répondu le prélat, je ne demande qu'un quart » d'heure pour me préparer. — Il n'est pas question de cela, avait » repris Buonaparte ; comme vous êtes animé ! Pourquoi avez » vous occupé ma citadelle ? dans votre cour, Éminence, vous » avez mauvaise opinion de mes dispositions, détrompez-vous : » que l'on traite avec moi, je suis le meilleur ami de Rome. » De là, la négociation qui s'ouvrait en ce moment.

Le pape fut condamné à payer trente millions, à fournir seize cents chevaux équipés, à faire une pension à la famille Basseville, à perdre les trois légations de Bologne, de Ferrare et de Ravenne, à recevoir garnison française dans Ancône, etc. « Mes motifs pour » conclure ce traité, écrivait Buonaparte au Directoire[1], sont : » 1° qu'il vaut mieux avoir trois provinces, tout ce qu'il y a de » meilleur dans l'Etat ecclésiastique, données par le pape, que » d'avoir tous ses Etats à ratifier à la paix générale à laquelle nous » avons déjà tant de clauses à arranger ; 2° parce que le roi de Na- » ples paraissait décidé à intervenir dans la négociation ; 3° parce » que trente millions valent pour nous dix fois Rome, dont nous » n'aurions pas tiré cinq millions, tout ayant été emballé et envoyé » à Terracine ; 4° parce que cela peut être un acheminement à la » paix générale....

» Mon opinion est que Rome, une fois privée de Bologne, Fer- » rare, la Romagne, et de trente millions que nous lui ôtons, ne » peut plus exister ; cette vieille machine se détraquera toute seule.

» Je n'ai point parlé de religion, parce qu'il est évident que l'on » fera faire à ces gens-là, par la persuasion et l'espérance, beau- » coup de démarches qui pourront être alors vraiment utiles à » notre tranquillité intérieure. Si vous voulez donner vos bases, » je travaillerai là-dessus, et je ferai faire à la cour de Rome les » démarches que vous pourriez croire nécessaires.... »

Ces derniers mots révèlent Buonaparte. Son ambition, allumée par tant de victoires, et apercevant dans un prochain avenir le

[1] Lettre du 1er ventôse an 5.

moment où elle serait satisfaite, voulait se ménager dans la religion un auxiliaire propre à seconder de gigantesques projets : l'hypocrite n'entendait pas la servir, il voulait seulement qu'elle lui servît. Il la traita comme la liberté, qu'il caressa d'abord, sauf à l'étouffer plus tard.

Feignant alors un vif enthousiasme pour cette liberté, dont le nom avait été le passe-port de tant de crimes, il suscitait partout des insurrections. Les instructions qu'il adressait, le 9 novembre 1797, à un de ses agens en Italie, montrent que son but était l'entière destruction de ce qu'il appelait les tyrans ; elles indiquent les moyens d'opérer cette destruction et de constituer en république toute la Péninsule. Le professeur de révolution y enseigne comment il faut exciter le peuple contre la noblesse et le clergé, établir l'espionnage et la séduction, flatter les passions mauvaises et préparer le bouleversement des Etats. Il n'y dissimule pas son antipathie contre la cour de Naples, et dit à son agent qu'en 1796 on a dépensé 306,000 francs pour se former un parti dans ce royaume. Conséquent à ces principes de propagande révolutionnaire, il y couvre ses véritables vues en matière de religion, qu'il ne dévoilera que plus tard, en parlant de son désir de remplacer une croyance stupide par le culte des hommes libres. C'était suivre les erremens du Directoire, dont la politique avait pour objet d'insurger l'Europe entière. Après avoir créé une république batave, une république cisalpine, une république ligurienne, ce gouvernement propagandiste, sous prétexte d'appuyer les réclamations de quelques patriotes vaudois, envahit la Suisse, le 28 janvier 1798, et son agent Rapinat y commit toutes les exactions que présageait un nom si heureux. Charles Emmanuel IV, qui avait succédé, le 16 octobre 1796, à son père Victor-Amédée, ayant été dépouillé de toutes ses places, et par conséquent de tous ses moyens de résistance, reçut, le 6 décembre 1798, l'ordre de sortir de ses Etats de terre ferme. Il se retira en Sardaigne, abdiqua depuis en faveur du duc d'Aoste, son frère, et vécut à Rome dans la pratique de la piété. Le Directoire déclara encore la guerre au roi de Naples, fit intimer enfin au grand-duc de Toscane l'injonction de quitter ses Etats, et se rendit maître, en un mot, de toute l'Italie. Ainsi procédaient ces ambitieux et intolérans républicains.

Ces données générales sur l'action du Directoire feront mieux comprendre ce qui se passait à Rome. Le traité de Tolentino ayant été ratifié de part et d'autre, cette ville fut en proie à l'anarchie. Pie VI n'y était plus regardé par les uns que comme l'esclave des Français ; et la nécessité où il se trouvait, pour satisfaire au traité,

de lever sur les citoyens une contribution quatre fois plus forte que tous les revenus de l'Etat ecclésiastique, le faisait regarder par les autres comme un tyran. Au cardinal Busca avait succédé, dans les fonctions de secrétaire d'Etat, le cardinal Joseph Doria, frère du généreux prince de ce nom, et ce prélat, qui n'était pas doué d'une grande fermeté de caractère, dut tenir tête aux factions opposées. Dans cette affreuse situation, Pie VI reçut quelque consolation de la part du roi d'Espagne[1]. Ce prince, vivement touché des maux qui menaçaient le saint Père, envoya près de lui, pour le consoler, le cardinal Lorenzana, archevêque de Tolède, avec deux autres prélats, d'Espuig, archevêque de Séville, et Musquiz, archevêque de Séleucie et confesseur de la reine. Quoique Pie VI ne retirât pas de cette ambassade un secours bien réel, il fut cependant sensible à l'attention du roi d'Espagne. Le cardinal Lorenzana prouva, par sa conduite, que ce prince avait fait dans sa personne un bon choix; car, les deux prélats qui l'accompagnaient étant retournés quelques mois après en Espagne, lui seul resta constamment auprès du pape : il ne l'abandonna pas même dans sa captivité, et la douceur de voir auprès de lui, dans ses derniers malheurs, ce fidèle et vertueux cardinal, est un bienfait dont Pie VI fut redevable à la piété et à l'humanité de Charles IV.

L'année 1797 ne fut qu'un tissu d'inquiétudes, de chagrins et d'humiliations amères, qui signalèrent la patience et le courage du vertueux pontife. Mais sa santé ne put résister à de si violens efforts; une maladie grave fit craindre pour ses jours, et cet accident se joignant à tous les autres fléaux, le désordre fut porté à son comble. Des placards révolutionnaires, affichés dans les rues par des ennemis de la tranquillité publique, effrayaient et paralysaient le gouvernement. Le neveu du pape fut insulté et obligé de sortir de Rome pour se dérober aux huées d'une troupe de factieux et de mécontens. Cependant le pontife se rétablit; mais sa convalescence n'apaisa point la fermentation qui régnait dans toutes les parties de l'Etat ecclésiastique. Le gouvernement, après avoir été spectateur passif de ces troubles, résolut enfin de prendre des mesures énergiques pour en arrêter le cours et ramener le calme : il fit emprisonner les chefs des séditieux, le chirurgien Angelucci, les libraires Bouchard, le Juif Ascanelli, chez qui on trouva dix mille cocardes jaunes, couleur du peuple romain, et un magasin d'armes à feu ; on changea la garnison de Rome ; le château Saint-Ange fut pourvu de vivres et de munitions; des troupes furent distribuées dans les divers quartiers de la ville. Ces précautions

[1] Hist. de Pie VI, p. 324-326.

ne purent calmer le mécontentement public causé par la rareté du numéraire et l'extrême désordre des finances : les cédules, dont on avait été forcé de multiplier les émissions, tombaient chaque jour dans un discrédit funeste qui occasionnait les plus violens murmures. Il restait au pape une ressource à laquelle sa piéte lui faisait craindre de recourir : enfin, cédant à la voix impérieuse du bien public, il résolut d'emprunter au clergé, tant séculier que régulier, jusqu'à concurrence du sixième de la valeur de ses biens, à un intérêt de trois pour cent. Cet emprunt forcé causa une grande rumeur dans le clergé, quoique tous ceux qui étaient animés du véritable esprit de la religion sentissent qu'on ne pouvait faire un meilleur usage des biens ecclésiastiques, que de les employer à sauver l'Eglise. Enfin, les affaires en étaient au point que le gouvernement ne pouvait prendre une précaution qui n'augmentât le mal, ni faire une démarche qui n'excitât de nouveaux mécontentemens et de nouvelles plaintes. Ce vénérable pontife, qui n'avait employé son pouvoir qu'à faire des heureux, et qui avait toujours gouverné ses Etats en père plutôt qu'en souverain; cet objet de tant de respect et d'hommages, que le peuple était accoutumé à regarder comme l'image de la Divinité sur la terre, se vit exposé à des insultes et à des outrages; il fut réduit à redouter le fer des assassins et à prendre des mesures pour sa sûreté : sa garde n'était autrefois qu'une partie de la pompe de la représentation pontificale; elle devint pour lui un rempart nécessaire.

La nouvelle république cisalpine donna aussi à Pie VI de vives inquiétudes, en le menaçant d'une guerre dans un temps où il avait tant de peine à comprimer celle qui ravageait l'intérieur de ses Etats [1]. Pour conjurer l'orage, il envoya à Milan un ministre qui reconnût solennellement cette nouvelle puissance; mais cette démarche ne put réconcilier avec le pape le gouvernement cisalpin, ombrageux et défiant, et qui, dans ce moment, avait un intérêt particulier à lui déclarer la guerre. Les savans et les antiquaires de la Lombardie avaient découvert qu'autrefois le roi Pepin avait détaché de l'exarchat de Ravenne quelques portions de la Marche d'Ancône et du duché d'Urbin, pour en faire présent au pape Etienne III; ils prétendirent que, par une pareille donation, le roi Pepin avait fait un tort manifeste à la république cisalpine, et, par conséquent, qu'elle devait rentrer, les armes à la main, en possession de son antique héritage. D'après des titres aussi clairs et aussi légitimes, Dombrowski, général polonais au

[1] Hist. de Pie VI, p. 328-329.

service de la république cisalpine, reçoit ordre de s'emparer du fort Saint-Léon, situé sur la frontière du duché d'Urbin. Les paysans des environs, sans être effrayés de l'appareil des armées cisalpines, s'avancèrent à leur rencontre et se mirent en devoir de repousser une injuste invasion. Leur courage ne put cependant empêcher que le fort Saint-Léon ne fût assiégé et pris après quelque résistance. Mais les vainqueurs n'étendirent pas plus loin leur conquête. Joseph Buonaparte arrêta leur marche rapide, et Pie VI leur opposa un bref pacificateur par lequel il reconnaissait l'existence, la souveraineté et l'indépendance de la république cisalpine, et témoignait le désir de vivre avec elle en bonne intelligence.

Joseph Buonaparte, dont nous venons de parler, avait été nommé ambassadeur du Directoire exécutif à Rome. Quelques personnes qui accompagnaient le nouveau diplomate, ou par ordre, ou par imprudence, tenaient dans cette ville la conduite la plus irritante[1]. On réunissait habituellement chez l'ambassadeur, au palais Corsini, une foule de Romains mécontens, et particulièrement les détenus pour opinion politique, dont l'article 19 du traité de Tolentino avait stipulé la mise en liberté. Ces mécontens déclaraient qu'ils voulaient renverser le gouvernement de leur pays, et les maximes du droit des gens étaient alors si peu respectées, que personne ne pensait à rappeler à ses devoirs une ambassade qui les violait chaque jour. Des agitateurs, envoyés par le Directoire, augmentaient encore le trouble, menaçant de dénoncer l'ambassadeur s'il restait calme et juste. Leurs intrigues étaient secondées par les prophéties d'une Française insensée et visionnaire, connue sous le nom de La Brousse, qui annonçait hautement que le Ciel était fatigué des injustices et de la tyrannie des papes, et que leur empire touchait à sa fin. Ces prédictions, qui, dans d'autres temps, n'auraient été regardées que comme des extravagances d'un cerveau en délire, acquéraient alors un caractère beaucoup plus sérieux et plus funeste, d'après les circonstances dont elles étaient accompagnées.

Le 28 décembre 1797, Joseph Buonaparte laissa un nombre considérable de mécontens se rassembler dans ses appartemens et dans sa cour[2]. On ne parlait que de révolution. « Demain on » changera le gouvernement; il ne faut plus de pape. Retournons » à la république romaine; elle nous rendra les vertus des Sci» pions et des Gracques. » Quelle ignorance de l'état des esprits, ou quel charlatanisme! Le gouvernement pontifical, effrayé, or-

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 1, p. 43.
[2] *Ibid.* p. 45.

donna de prendre quelques précautions. Le prélat Consalvi, qui était alors chef de la congrégation *sull'armi*, sorte de charge d'intendant de la guerre, commanda que l'on fît circuler des soldats dans les quartiers les plus populeux de la ville. Le juge criminel, Barbéri, eut ordre de veiller, en ce qui le concernait, à la tranquillité publique.

Une patrouille de ronde, étant sortie une heure et demie avant le coucher du soleil, se trouva poursuivie d'une multitude de peuple armé, dont le plus grand nombre portaient la cocarde nationale. Averti par un citadin de se retirer, parce qu'il y avait un projet de le désarmer, le chef de la patrouille fut insulté dans sa retraite pas les cris et les sifflets du peuple, dont la fureur le poursuivit même jusqu'à son quartier. Le tumulte fit penser aux officiers de la compagnie qu'il était à propos de faire armer tous les individus qui la composaient, et de leur distribuer les postes de défense. Aussitôt s'avança une phalange de peuple, armée d'armes blanches et de fusils. A sa tête étaient deux Français vêtus de bleu, avec cocarde et le sabre nu, criant : *Egalité, liberté ;* auprès de ceux-ci se trouvait en outre un autre Français avec un drapeau tricolore. Survint une patrouille de quatre dragons, qui sollicita la compagnie de sortir, disant qu'autrement elle serait perdue. Alors les soldats, se portant en avant avec l'escorte des dragons, firent feu vers l'endroit d'où était venue cette multitude armée. Ils s'arrêtèrent ensuite, et un officier de milice remit le poste au caporal Marinelli. Quand les soldats y furent établis, une grande multitude portant cocarde française s'avança de nouveau vers eux ; elle avait à sa tête deux Français, sabres nus, cocarde en main. Un d'eux s'adressait aux troupes du pape en criant : « Avancez ; allons, courage ! vive la liberté, vive la liberté ! » je suis votre général. » La troupe répondit, en couchant en joue : « N'approchez pas. » Mais ceux ci s'avançaient toujours davantage, et répétaient, en s'élançant, ces mêmes paroles : « Vive » la liberté ! courage ! je suis votre général. » Les soldats se virent très-exposés pour avoir trop laissé approcher les Français ; un d'eux touchait de son sabre la baïonnette du caporal Marinelli. Ce caporal, après avoir plusieurs fois invité les agresseurs à mettre bas les armes, voyant que ceux-ci approchaient davantage leurs sabres des fusils, fit faire feu, et en renversa quelques-uns, du nombre desquels était celui qui le menaçait du sabre. Ils se retirèrent alors, et le tumulte cessa pour le moment. Le caporal n'avait pas quitté son poste, et peu de temps après, une autre troupe de peuple ayant fait feu, Marinelli fut contraint de poursuivre le sien. Repoussé par le grand nombre, il fut oblige ensuite

de se replier sur la place de la caserne, auprès des officiers, ayant laissé d'autres soldats pour apaiser les nouveaux troubles survenus dans les places voisines et dans les petites rues de *Transtevere.* Il en sortit un Transtévérin avec un bâton, qui voulut forcer la sentinelle à jeter la cocarde du pape et à prendre la cocarde nationale qu'il tenait en ses mains. Menacé et repoussé par cette sentinelle, il se jeta sur elle pour la tuer. Celle-ci fit alors feu sur lui, et le renversa mort du coup.

Le Français frappé par le caporal Marinelli était le général Duphot. Un autre Français, qui se trouvait près de lui, le reçut dans ses bras, et aida à le transporter au palais Corsini. Duphot venait d'arriver à Rome, disait-on, pour épouser une des jeunes sœurs de Joseph Buonaparte, la même qui, après avoir été unie au général Leclerc, mort à Saint-Domingue, frappé de la contagion, devint princesse Borghèse. Ainsi le général Duphot périt dans une émeute qu'il suscitait lui-même contre l'autorité reconnue.

Que fit alors le gouvernement pontifical ? Le cardinal Doria, au lieu de déclarer la surprise qu'éprouvait le saint Père, de savoir qu'un rassemblement de ses sujets était réuni chez un ambassadeur étranger, à qui personne ne voulait faire insulte ; au lieu de manifester la douleur ressentie par le pape, en apprenant qu'il était résulté de cette violation du droit des gens la mort d'un général français, accourut au palais de Joseph Buonaparte, fit d'humbles démarches, et ne dit pas un mot des manquemens qui avaient amené un si déplorable résultat. Il y avait un autre langage à tenir de la part du ministre d'un souverain qui n'était pas l'agresseur. Joseph Buonaparte et ceux qui l'entouraient ne voulurent rien entendre des excuses du cardinal, et demandèrent des passe-ports. L'ambassadeur arriva à Florence, d'où il écrivit au Directoire une relation pleine des plus graves inculpations contre le gouvernement romain.

Le Directoire n'eut pas plutôt reçu la nouvelle de la catastrophe, qu'il fit arrêter, le 11 janvier 1798, l'ambassadeur du pape à Paris, et que le général Berthier, qui était alors à Milan, eut ordre de marcher sur Rome [1]. Le message que les directeurs adressèrent au Corps législatif, pour lui notifier cet événement, était un acte d'accusation contre Pie VI et contre le gouvernement de Rome. On lui attribuait formellement la mort de Duphot ; on lui supposait le dessein prémédité d'insulter la majesté de la France dans la personne de son ambassadeur : ingratitude d'au-

[1] Hist. de Pie VI, p. 336-346

tant plus noire, disait-on, que la république française avait déjà daigné l'épargner après le meurtre de Basseville. L'accusé ne pouvait se défendre; il se trouvait à la merci de ses accusateurs, et il était de leur intérêt de le trouver coupable. Quelques jours après, le Directoire annonça la prise de Rome par une sanglante déclamation, où le gouvernement des papes est comparé à celui de Tibère, où on les représente comme des monstres de férocité qui ont rempli le monde entier de massacres. On croirait que le Directoire, en voulant retracer les crimes des pontifes romains, s'est trompé, et qu'il a seulement esquissé le portrait des jacobins, et principalement le sien propre. Les auteurs de cette amplification, aussi ridicule par l'enflure du style qu'odieuse par les calomnies qu'elle renferme, avaient sans doute oublié les oracles prononcés par leur maître, par l'apôtre même de la liberté, en faveur de cette religion qu'ils nous dépeignent comme la source de tous les crimes; comment ont-ils osé démentir le pontife de la révolution, J. J. Rousseau, qui dit formellement dans le IVe livre de son *Emile :* « Nos gouvernemens modernes doivent incontestable- » ment au christianisme leur plus solide autorité et leurs révolu- » tions moins fréquentes; il les a rendus eux-mêmes moins san- » guinaires : cela se prouve par le fait, en les comparant aux » gouvernemens anciens. La religion mieux connue, écartant le » fanatisme, a donné plus de douceur aux mœurs européennes. » Ce changement n'est point l'ouvrage des lettres; car partout où » elles ont brillé l'humanité n'en a pas été plus respectée. Les » cruautés des Égyptiens, des Athéniens, des empereurs de Rome, » des Chinois, en font foi : que d'œuvres de miséricorde ont été » l'ouvrage de l'Évangile! » Ce langage est un peu différent de celui de Merlin et de La Réveillère : mais il fallait un prétexte pour détrôner le pape, pour s'emparer de ses Etats, et le fort n'en manque jamais. Le jour même où ce message instruisait l'Europe de la chute du gouvernement romain, le marquis Massimo, ambassadeur du saint Siége auprès de la république française, crut devoir manifester sa joie par un bal qu'il donna dans son hôtel : cela s'appelle danser sur les ruines de son pays.

Pendant que l'ambassadeur de Pie VI célébrait à Paris, par un bal magnifique, la ruine de son bienfaiteur, que faisait à Rome l'infortuné pontife? Le général Berthier, à la tête de son armée, avait traversé l'Etat ecclésiastique sans trouver aucune résistance. Arrivé près Rome, il s'arrêta. Cependant les portes en étaient ouvertes, et le pape octogénaire qui y commandait n'avait à opposer à ses ennemis que des larmes et des mains suppliantes. Mais le général Berthier ne voulait y entrer, disait-il, que sur

l'invitation du peuple romain; il ne venait que pour punir les assassins de Duphot, et prêter au gouvernement une force qu'il ne pouvait déployer par lui-même; sa mission était de respecter la religion, les lois, les propriétés, tant sacrées que profanes. C'est ce qu'assura ce général au prince de Belmonte qui lui fut envoyé en qualité de député; c'est ce qu'il osa écrire à Pie VI. Il demandait seulement deux choses : la première, que le pape fît publier un édit dont le modèle fut adressé au secrétaire d'état, et dont l'objet était de tranquilliser le peuple romain sur l'arrivée de l'armée française; la seconde, qu'on n'enlevât rien du muséum, de la bibliothèque et de la galerie des tableaux, parce que tous les articles qui s'y trouvaient renfermés étaient garantis par la loyauté française et par ses propres assurances. En cas de refus, il ne répondait pas des suites que pouvait avoir l'obstination du gouvernement à mécontenter une nation puissante qui n'avait déjà que trop à se plaindre de lui.

Le pape se soumit, persuadé que la résistance était inutile. Son cœur humain et paternel avait horreur de l'effusion du sang : il donna sa parole de remplir les conditions qu'on lui imposait, et y fut fidèle. Quelqu'un ayant proposé en sa présence d'enlever les articles les plus précieux du musée Clémentin, il s'y opposa, en disant qu'il était lié par sa promesse : ainsi cette riche collection parvint intacte entre les mains des Français. Les patriotes qui se trouvaient à Rome ayant envoyé au général Berthier une députation pour l'inviter à entrer dans la ville, il se rendit à leur invitation et prit possession de Rome. Du moment qu'il y eut mis le pied, l'ancien gouvernement fut entièrement aboli. Le pape, accablé de douleurs et d'infirmités, se tenait enfermé dans son palais et attendait avec résignation le sort que lui réservait le vainqueur. Cependant il n'abandonnait point encore les fonctions attachées à son ministère; et le jour de son exaltation au pontificat étant arrivé, il résolut de le célébrer suivant l'usage dans la chappelle Sixtine. Il y reçut, assis sur son trône, les complimens des cardinaux, le 15 février 1798; époque à laquelle on peut fixer la fin de son règne, qu'il termina de la manière la plus éclatante et la plus solennelle. Soit que les révolutionnaires eussent choisi à dessein ce moment pour rendre au pape sa chute plus douloureuse, soit que le nouveau gouvernement se trouvât alors par hasard assez organisé pour pouvoir signifier à Pie VI l'abolition de son autorité, il est certain que le calviniste Haller, administrateur des finances et contributions d'Italie, fut choisi préférablement à tout autre pour aller annoncer au pontife, environné du sacré collége, que le peuple romain avait

repris sa souveraineté et ne le reconnaissait plus pour son chef temporel. Le pontife leva les yeux vers le ciel, joignit les mains et adora les décrets de la Providence qui l'éprouvait par un si cruel revers. Aussitôt on licencia ses gardes, on mit des Français en leur place, et Pie VI, qui eût pu éviter un sort déplorable en prenant la route de Naples, se vit entre les mains de ses ennemis. Ce fut alors que Berthier lui fit présenter, par le général Cervoni, la cocarde tricolore, et l'invita à se parer de ce nouvel ornement : « Je ne connais point d'autre uniforme pour moi, répondit le pape, que celui dont l'Église m'a honoré. Vous avez » tout pouvoir sur mon corps, mais mon âme est au-dessus de vos » atteintes. Je n'ai pas besoin de pension. Un bâton, au lieu de » crosse, et un habit de bure suffisent à celui qui doit expirer » sous la haire et sur la cendre. J'adore la main du Tout-Puissant » qui punit le berger et le troupeau ; vous pouvez brûler et détruire les habitations des vivans et les tombeaux des morts : » mais la religion est éternelle ; elle existera après vous, comme » elle existait avant vous, et son règne se perpétuera jusqu'à la fin » des siècles. »

On n'oublia pas de mettre les scellés au muséum, aux galeries, et sur tous les monumens précieux que la république française se réservait. Pie VI avait lieu d'espérer qu'on lui laisserait au moins sa bibliothèque particulière, qu'il avait formée lui-même, et qui, depuis plusieurs années, faisait son principal amusement : mais on s'en empara, comme on avait déjà fait de celle du Vatican, et cette collection si précieuse et si rare, à laquelle le goût le plus délicat avait présidé, fut vendue ou plutôt livrée à un libraire de Rome pour la modique somme de douze mille écus romains. Le cabinet du pontife ne fut point à l'abri des commissaires ; ils ouvrirent ses bureaux et ses garde-robes, brisèrent les serrures de ses tiroirs ; mais après avoir fouillé partout, dans l'espérance peut-être de découvrir de l'or ou des bijoux, ils furent bien trompés dans leur attente, car ils ne trouvèrent que des hardes et du linge [1].

[1] On rapporte qu'ils reprirent courage à l'aspect d'une grande boîte en forme d'urne que leur imagination leur représenta pleine de sequins. Ils s'en saisissent avec avidité, et demandent au pape ce qu'il y a là dedans ? — Du tabac, répond tranquillement le pontife. Les commissaires ne pouvaient le croire ; mais l'ouverture de la boîte les désabusa : c'était effectivement du tabac, et le commissaire, en ayant pris une prise, jugea qu'il était excellent. Du tabac, quelque bon qu'on le suppose, n'était pas à la vérité une capture dont on pût s'applaudir ; mais comme il faut savoir se contenter de ce qu'on trouve, le commissaire se résigna et fit porter chez lui la boîte, au grand étonnement du pape, qui se plaignit doucement de ce qu'on lui enlevait jusqu'à son tabac.

Le général Berthier, dans une entrevue qu'il eut avec le pape, lui avait affirmé qu'on ne porterait aucune atteinte à sa dignité de chef de l'Église; que, s'il n'était plus le souverain de Rome, il en serait toujours l'évêque, et qu'on ne lui enlevait que son pouvoir temporel; que le nouveau gouvernement lui assurerait les moyens d'exister d'une manière convenable au rang qu'il occupait, et entretiendrait une garde pour la sûreté de sa personne. Mais les commissaires français ne tardèrent pas à voir combien la présence de l'ancien souverain de Rome serait nuisible à l'établissement de la nouvelle république romaine. Le respect du peuple pour le pontife suprême de la religion catholique pouvait l'engager, d'un moment à l'autre, à remettre ses intérêts temporels à celui qu'il regardait comme l'interprète des volontés du Ciel et l'organe des décrets éternels. Ainsi le bannissement et la captivité du pape furent résolus comme des mesures indispensables de salut public, et l'ordre lui fut intimé de se préparer à partir. On disait, avec une ignoble ironie, que, puisqu'il avait aimé les voyages, il fallait satisfaire son penchant [1]. Le premier, l'unique désir du pontife était de mourir aux pieds du tombeau des saints apôtres : il avait demandé cette faveur, elle lui fut impitoyablement refusée. Le même Calviniste suisse qui avait notifié au pape la fin de son règne s'était si dignement acquitté de cette honorable commission, qu'on crut ne pouvoir mieux faire que de le charger encore du soin de porter à Pie VI l'arrêt de son exil. Fier d'un pareil message, Haller se fit introduire, à une heure après midi, dans la chambre où dînait le pontife, servi par un petit nombre de domestiques. « La république romaine, lui dit-il, » vous ordonne de me remettre vos trésors : livrez-les-moi tout » à l'heure. — Hélas! répondit le pape, le traité de Tolentino ne » m'a rien laissé; je n'ai point de trésors à vous remettre. — Vous » avez cependant au doigt deux belles bagues. » Le pape en tira une et la lui présenta. « Je puis vous donner celle-ci, lui dit-il; » quant à l'autre, elle doit passer à mon successeur. » Cette raison ne satisfit point Haller; il insista pour avoir l'autre bague de manière à n'être pas refusé : c'était l'anneau du pêcheur, qui sert de sceau à tous les papes. Le Calviniste n'avait pas obtenu là une riche dépouille; et ce qui prouve incontestablement que cette dernière bague était de peu de valeur, c'est que, d'après l'examen qu'on en fit, elle fut remise au pape dès le lendemain. Haller sortit, et ayant rencontré quelques prélats dans l'antichambre, il dit à l'un d'eux : « Nous n'avons plus besoin de lui ici; je vous ordonne

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 1, p. 58.

» d'aller lui annoncer qu'il se tienne prêt à partir demain dès six » heures du matin. » Le prélat, consterné de cet ordre, représenta qu'il n'aurait jamais le courage de porter au pape une si triste nouvelle. Haller rentra donc dans la chambre, et fit lui-même sa commission, sans chercher aucun adoucissement à une notification si dure. « Je suis âgé de quatre-vingt-un ans, lui répondit » Pie VI avec douceur; depuis deux mois je suis accablé d'une » maladie si cruelle, qu'à chaque instant je croyais toucher à ma » dernière heure; à peine convalescent, comment supporterais-je » les fatigues d'un voyage? Mon devoir m'attache ici; je ne puis » sans crime abandonner les fonctions de mon ministère : c'est ici » que je dois mourir. — Vous mourrez partout aussi bien qu'ici, » répliqua Haller : point de raisonnement ni de prétexte; si vous » ne partez pas de bon gré, on saura vous faire partir de force. » Et, après cette harangue, il disparut. Le courage héroïque que le pape avait opposé jusqu'alors à ses malheurs parut céder un instant à la rigueur du coup qui venait de l'accabler; quelque temps seul avec ses domestiques, il sembla succomber à l'excès de sa douleur. Mais, passant dans son cabinet et se jetant au pied du crucifix, il puisa dans la prière la force dont il avait besoin pour résister à de si cruelles persécutions; il reparut un quart d'heure après avec son calme et sa sérénité ordinaires. « Dieu le veut! dit-il tranquillement, soumettons-nous avec rési» gnation à ses décrets. » Ensuite, uniquement occupé des affaires de l'Église, il employa les quarante-huit heures qu'il resta encore à Rome à régler et à mettre en ordre tout ce qui avait rapport à son auguste ministère, et tout ce qui pouvait intéresser la religion. Mais la nuit du 19 au 20 février 1798, qui précéda son départ, fut consacrée à la prière; puis il fit célébrer en sa présence le saint sacrifice. La messe n'était pas encore achevée, et le jour n'était pas près de paraître, lorsque des soldats furieux arrivèrent pour arracher le pape de son palais. Ils redoutaient une émeute populaire si le jour naissant trouvait encore le pontife au Vatican. Cette auguste demeure des chefs de la religion retentissait de juremens et de blasphèmes. Le vénérable vieillard ne descendait point assez vite au gré de ses bourreaux. « Hâtez-vous! » criait l'impitoyable Haller, pendant que l'infortuné pontife, soutenu par quelques domestiques, et les yeux baignés de larmes, se traînait avec peine, accablé sous le poids des années et des infirmités.

C'est ainsi que Pie VI fut inhumainement chassé de son palais et de son siége. On prétend que ses geôliers eurent la barbarie de lui montrer en passant le dôme de Saint-Pierre. Le cœur du malheureux vieillard fut brisé de nouveau à cet aspect; il tendit

ses mains défaillantes vers cette église métropolitaine du monde chrétien, que ses yeux ne devaient plus revoir.

Avant d'en venir à cet excès d'atrocité envers le souverain pontife, les ennemis de la religion l'avaient rassasié d'humiliations et d'opprobres. Quelques jours avant son départ, le marquis Vivaldi, exilé de Rome pour avoir signalé, de la manière la plus imprudente, sa haine contre le gouvernement, et cependant rappelé depuis par l'excessive bonté du pape, osa se présenter à ses yeux pour insulter lâchement à son malheur. « Tyran, lui cria-» t-il avec fureur, ton règne est fini! — Si j'eusse été tyran, répondit » le pape avec fermeté, vous ne seriez plus. » Mais ce qui porta le coup le plus sensible au cœur paternel de Pie VI, ce fut la cruauté qu'on exerça envers les cardinaux. Le cardinal Braschi se trouvait à Naples, chargé d'une mission politique; on confisqua ses revenus [1]. On s'empara de même des biens des cardinaux Albani et Busca, qui s'étaient mis en sûreté. Le cardinal Pignatelli s'enfuit à Naples, le cardinal Archinto en Toscane. Le cardinal Archetti, qui n'avait pas démenti l'idée qu'avaient donnée de sa sagesse ses missions dans le Nord, tenta de s'échapper, fut atteint dans sa fuite et ramené à Rome. Le cardinal Gerdil, une des lumières du sacré collége, et non moins respectable par la simplicité de ses mœurs et par sa piété que par ses connaissances et son zèle, se retira auprès du roi de Sardaigne, dont il avait été précepteur. S'il fut épargné, c'est parce que la vie simple et modeste qu'il menait au sein d'un dénûment presque absolu avait appris à tout le monde qu'il était hors d'état de payer sa rançon. Le cardinal Rinuccini vit confisquer ses propriétés. Le cardinal Mattéi fut banni et privé aussi de ses biens. La plupart des autres cardinaux furent enfermés dans un couvent de Rome. On y mit, entre autres, le cardinal Doria, dernier secrétaire d'Etat, qui refusa de s'enfuir et voulut partager la destinée de ses collègues; le cardinal Antonelli, un des membres les plus éclairés et les plus vertueux du sacré collége; le cardinal Della Somaglia, estimable par ses qualités et son caractère ; le cardinal Borgia, considéré à cause de ses talens et de son goût pour les sciences, et célèbre surtout par son zèle pour la propagation de la foi, objet auquel il consacrait une grande partie de ses revenus; le cardinal Roverella, etc., etc. Après les avoir tenus quelque temps emprisonnés à Rome, ils furent transférés à Civita-Vecchia. On voulait les déporter dans quelque île éloignée; mais ils n'avaient plus rien : on usa donc d'indulgence, et, après les avoir dépouillés de tout, on leur permit d'aller chercher quelque asile hors de Rome. Ils se retirèrent

[1] Mém pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle t. 3, p. 324-326.

à Naples ou dans l'Etat de Venise. Les prélats attachés au saint Siége ne furent guère mieux traités. Plusieurs évêques des Etats du pape furent emprisonnés ou bannis. C'est ainsi que l'Eglise romaine, attaquée dans son chef comme dans ses membres, était en butte à une persécution aussi injuste qu'odieuse. Au milieu de ces proscriptions, on chantait des hymnes à la liberté, on faisait des processions civiques au Capitole, et on invoquait, dans des discours pompeux, les mânes de Caton et de Brutus. Des patriotes exaltés et crédules s'étaient flattés qu'ils allaient voir revivre les beaux temps de la république romaine. Le Directoire prit soin de les détromper, les gouverna militairement, se fit payer de sa protection par de larges contributions et par l'enlèvement de beaucoup d'objets d'art, et laissa en peu de temps les riches sans asile et les pauvres sans ressource.

Mais hâtons-nous de revenir au vénérable pontife qui doit fixer nos regards [1].

Par une nuit épouvantable, pendant un orage affreux mêlé de coups de tonnerre et d'éclairs, le pape, qu'on avait jeté dans une méchante voiture, accompagné seulement de son médecin et de quelques personnes de sa maison, traverse une partie de la ville de Rome à la lueur de deux pâles flambeaux, et arrive à la porte qu'on appelle Angélique; deux commissaires français l'y attendaient. Au nom de la république romaine, ils lui déclarent qu'ils sont chargés de sa personne, sous leur responsabilité; et sans lui donner aucun éclaircissement sur l'objet et le terme de son voyage, ils ordonnent aux conducteurs de prendre la route de Viterbe. Les battans de la porte Angélique roulèrent sur leurs gonds, mais ils ne s'entr'ouvrirent que pour l'espace absolument nécessaire au passage de la voiture [2]. Quoique le départ nocturne du pontife eût été couvert du plus grand secret, le peuple de Rome en fut promptement instruit et accourut en foule, dès la pointe du jour, aux portes du Vatican; étendant leurs mains vers cette auguste demeure, les Romains fidèles demandaient tous à grands cris leur pasteur et leur père; mais les gardes avaient ordre de repousser le peuple : il n'y avait que les factieux, avides de pillage, qui trouvassent une malheureuse facilité à exercer leur brigandage sur tous les effets qui avaient appartenu au pontife.

On s'arrêta la première journée à Monterossi, a huit lieues de Rome; le pape y passa la nuit, et deux officiers chargés de le garder se firent dresser des lits dans son antichambre. Le lendemain, jour du mercredi des cendres, il fut conduit à Viterbe, et

[1] Hist. de Pie VI, p. 347-359.

[2] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 1. p. 59.

coucha au couvent des Augustins. Les cloches de Monte-Fiascone annoncerent solennellement son arrivée longtemps avant qu'il parût; et la montagne, sur laquelle cette ville est située, était couverte d'un peuple nombreux vêtu comme les jours de fête, envoyant, à chaque instant, des émissaires à la découverte du pontife, demandant, avec anxiété, à tous les voyageurs, s'il était encore bien loin, et s'il pourrait résister aux tourmens du voyage. Vers la fin de la troisième journée, le pape s'étant arrêté quelque temps sur les bords du lac de Bolsme, prêtres, laïques, riches et pauvres, femmes, enfans, vieillards, infirmes, se placèrent pêle-mêle sur les arbres, dans les champs, sur les toits, aux fenêtres des masures voisines, à genoux, les mains jointes sur le chemin, et autour de la voiture du vénérable pontife, dont la patience, le calme, la sérénité au milieu de tant de chagrins et de fatigues, étaient pour tous les fidèles un sujet d'édification. Le long de la Paglia, torrent qui sépare l'Etat ecclésiastique de la Toscane, on voyait accourir du haut des monts les bergers et les pâtres, abandonnant leurs chaumieres, pour être bénis eux et leurs enfans par le pasteur des pasteurs.

Au moment même où Pie VI, banni de ses propres Etats, était entraîné par ses ennemis sur un territoire étranger, trois Romains exilés de l'Etat ecclésiastique y rentraient en triomphe. On eût dit qu'ils avaient combiné l'heure de leur passage, pour se montrer avec affectation au malheureux pontife et insulter à son infortune, par le contraste de leur brillant équipage avec la simple et modeste voiture de leur souverain. L'un d'eux, officier dans les troupes du pape, avait tenté naguère d'opérer une révolution en corrompant la garde du château Saint-Ange : son complot ayant été découvert, il avait été jugé militairement, dégradé sur la place Pasquin et renfermé au fort Saint-Léon, dont les Français l'avaient délivré. Le second était un médecin, qui, étant entré dans une conspiration contre l'Etat, avait été condamné à mort; mais le pape, n'écoutant que sa bonté naturelle, avait commué cette peine en bannissement. Le troisième, enfin, était un ecclésiastique jadis secrétaire d'un cardinal-ambassadeur, qui lui avait obtenu plusieurs pensions et bénéfices. Ces trois hommes allaient à Rome, où les premiers honneurs les attendaient dans le nouveau gouvernement, tandis que le pape en sortait pour terminer sa vie dans la prison et dans les fers.

Pie VI arriva à Sienne un dimanche; la situation du grand-duc, à l'égard de la république française, était alors si délicate et si précaire, qu'afin de ne donner aucun ombrage aux Français, ce prince avait envoyé les ordres les plus précis, pour que la présence de l'illustre captif n'excitât aucune fermentation. Les habitans de

Sienne, entrant dans les vues de leur souverain, concentrèrent au dedans d'eux-mêmes les sentimens religieux que leur inspirait le spectacle du chef de l'Eglise détrôné et réduit au pouvoir de ses ennemis : mais leurs regards, fixés sur lui avec un attendrissement mêlé de vénération, exprimaient assez ce qui se passait dans leur âme, et leur silence était plus éloquent que les acclamations les plus bruyantes. On logea le pape dans le couvent des Augustins, situé auprès des remparts; il y vécut d'une manière très-retirée. La prière et la célébration des saints mystères étaient l'occupation la plus chère à son cœur. Il ne quittait sa cellule que pour faire une courte promenade, chaque jour vers midi, et pour visiter les principales églises de la ville, où il édifiait tous les spectateurs par sa ferveur et son recueillement. C'est dans cette solitude qu'il composa deux Brefs pleins d'onction et d'une sainte éloquence, adressés à l'empereur d'Allemagne et à celui de Russie. L'ambassadeur d'Angleterre, oubliant la différence de religion pour ne songer qu'à l'intérêt qu'inspire une illustre victime de l'injustice et de la persécution, vint à Sienne lui rendre ses hommages ; et une Anglaise du plus haut rang, ayant été admise à son audience, lui offrit le tiers de son revenu : générosité dont le pontife fut vivement touché, mais dont il ne crut pas devoir profiter.

Le Directoire, qui voyait toujours avec inquiétude le pape au sein de l'Italie, avait résolu de le déporter en Sardaigne. Celui des directeurs qui s'acharnait le plus contre le chef de l'Église catholique était La Réveillère-Lépeaux, fondateur des théophilanthropes.

Le pape faisait son séjour à Sienne depuis trois mois, lorsqu'un événement extraordinaire le força de changer de demeure : le 25 mai 1798, un tremblement de terre violent ébranla la maison qu'habitait Pie VI ; le plafond de sa chambre s'écroula un instant après qu'il en fut sorti. On le transporta hors des murs de Sienne, dans une maison appelée l'Enfer : ce qui donna lieu à quelques sarcasmes de la part des ennemis de la religion. Ensuite on le transféra au couvent des Chartreux, près Florence. Ce fut là que l'infortuné pontife reçut la visite du grand-duc de Toscane et de sa famille, du roi et de la reine de Sardaigne. Combien dut être douloureuse une pareille entrevue pour trois souverains, dont deux étaient déjà chassés de leurs Etats et l'autre était menacé de l'être bientôt! Quel exemple touchant et mémorable de la fragilité des choses humaines! Le pape, afin de recevoir avec plus de solennité le roi et la reine de Sardaigne, s'était fait revêtir des ornemens de sa dignité ; il rassembla ses forces pour aller au-devant du monarque détrôné. Ils se rencontrèrent au tournant

d'un escalier, et aussitôt le roi et la reine tombent aux pieds du pontife, qui fait de vains efforts pour les relever : le roi s'obstine à baiser les pieds du vicaire de Jésus-Christ ; il lui exprime la joie et la consolation qu'il éprouve à sa vue : « J'oublie, » dit-il, dans ce moment si doux, toutes mes disgrâces ; je ne regrette » pas le trône que j'ai perdu, je retrouve tout à vos pieds. — » Hélas ! cher prince ! répond le pape, tout n'est que vanité, nous le » prouvons vous et moi ; tout est vanité, excepté d'aimer et de » servir Dieu. Portons nos regards vers le ciel : c'est là que nous » attendent des trônes que les hommes ne pourront nous ravir. » Dans le cours de l'entretien, le roi pressa plusieurs fois l'auguste vieillard de le suivre en Sardaigne. Pie VI opposa son grand âge, ses infirmités, l'impossibilité de soutenir les fatigues du voyage. La reine joignit ses instances à celles du roi : « Venez avec nous, » saint Père, lui dit-elle, nous nous consolerons ensemble ; vous » trouverez dans vos enfans tous les soins respectueux que » mérite un si tendre père ! » Après une telle conversation, on peut aisément se figurer combien la séparation fut cruelle. Le jour où Charles-Emmanuel IV et Clotilde de France partirent pour Cagliari, la reine se mit à genoux et pria Pie VI d'accepter un anneau d'un grand prix : le pape, l'ayant placé à son doigt, promit que, s'il le pouvait, il le porterait toute sa vie [1]. Ces adieux firent une impression si vive sur le cœur du pontife, que sa santé en parut sensiblement altérée pendant plusieurs jours.

Il était très-rigoureusement surveillé par ses gardes, et ce n'était qu'avec des peines et des détours infinis que les prêtres et les évêques même pouvaient avoir le bonheur de l'approcher. Mais plus on cherchait à le priver de toute communication avec l'Eglise, plus le zèle apostolique du pontife s'occupait de ses besoins et de son instruction : c'est de la Chartreuse de Florence qu'il a écrit tant de Lettres, dignes du successeur des Léon et des Grégoire. Dans cet asile, où il s'occupait encore des intérêts de la religion avec tant de zèle, sa santé sembla se fortifier, grâce à la vie paisible qu'il y menait. Le grand-duc, qui tremblait sans cesse de se rendre suspect aux Français, avait poussé la précaution jusqu'à proposer à Reinhard, ministre de la république, de veiller lui-même sur l'intérieur de la maison du pape, et de nommer toutes les personnes qui devaient la composer : et si le ministre français n'eût pas éludé cette commission délicate, on eût vu une singularité inouie dans les fastes de l'Eglise romaine. le chef de la catho-

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. I, p. 59.

licité sous la tutelle d'un hérétique ; car Reinhard faisait profession de la religion protestante.

Avec tant de motifs de sécurité, le Directoire n'était cependant pas tranquille. La présence du pontife au centre d'un pays connu par son attachement à la religion pouvait émouvoir les esprits, exciter des regrets, fomenter des troubles; la guerre pouvait se rallumer; les chances d'une bataille pouvaient dérober aux directeurs cette magnifique proie. Le gouvernement français ordonna au grand-duc de Toscane de faire sortir de ses Etats cet hôte dangereux : mais le prince, quoiqu'il sentît parfaitement la dépendance où il était de la république, retrouva son courage pour répondre aux commissaires : « Je n'ai point désiré d'avoir le » pape dans mes Etats, c'est vous-même qui me l'avez amené; si » vous voulez qu'il sorte de la Toscane, je vais ordonner tous les » préparatifs nécessaires pour son départ : mais que la France se » charge elle-même de le transporter ailleurs, je n'aurai jamais » l'inhumanité de le chasser de chez moi. » Quelque raisonnable que fût cette réponse du grand-duc, elle ne satisfit point le Directoire : il fit dire au prince que, s'il ne faisait sortir le pape de la Toscane, il le rendrait responsable des troubles que son voisinage causerait à Rome. La cour de Florence, ne pouvant plus résister à des instances si vives, fut réduite à se concerter avec celle de Vienne. Le couvent de Moëlk, près le Danube, avait déjà été choisi pour être l'asile de Pie VI, lorsque l'affaire de l'ambassadeur Bernadotte à Vienne vint arrêter l'exécution de ce plan. On songea aussi à faire passer Pie VI en Espagne; mais le roi déclara qu'il ne pouvait le recevoir qu'à certaines conditions, qu'on ne jugea pas à propos d'accepter. On en revint encore à la déportation en Sardaigne, qui était le projet favori. « S'il a la force de dire la messe, représentaient ses enne» mis, il en doit avoir assez pour être déporté. » L'ordre de la déportation arrivait souvent à Florence. Le grand-duc intercédait vivement auprès des commissaires français en faveur de l'illustre captif : il faisait valoir l'avis des médecins, qui démontraient l'impossibilité d'un pareil voyage, à moins qu'on ne voulût que le pape expirât sur mer. Enfin le Directoire fut obligé de céder, ne trouvant pas dans ses agens le courage persécuteur dont il était animé.

Une des plus grandes consolations que reçut le pape dans la Chartreuse de Florence, lui vint de la part des divers souverains et prélats du monde chrétien, qui s'empressèrent de lui écrire pour lui donner des témoignages de la juste douleur dont ils étaient pénétrés. Les évêques réfugiés en Angleterre lui adressè-

rent aussi une Lettre très-touchante, à laquelle le pape fit une réponse pleine de grandeur d'âme et des sentimens les plus héroïques. « Si nos malheurs vous inquiètent, dit-il, parce que vous » pensez que dans cet exil notre âme est accablée du poids de la » tristesse, ce tendre intérêt que vous prenez pour nous mérite » sans doute notre reconnaissance; mais nous vous conjurons, » avec l'apôtre, de ne pas gémir sur nous et de ne pas perdre cou- » rage dans nos tribulations : car, quels que soient les maux que » nous endurons, serait-il possible que notre âme succombât à la » tristesse, puisque nous savons que rien au monde ne peut pro- » curer autant de gloire que ces mêmes souffrances qui nous ont » assailli par la permission de Dieu ? Si la main du Seigneur s'est » appesantie sur notre tête pour nous corriger et nous punir, quoi » de plus glorieux pour nous que cette tribulation ? Nous som- » mes châtiés justement pour nos péchés : néanmoins ce châti- » ment même nous fait connaître que Dieu nous aime, et que, » tout pécheur que nous sommes, le Père aimable des miséricor- » des nous admet au nombre de ses enfans. Si, en permettant que » la tentation nous exerce, Dieu se propose d'éprouver notre fo » et notre persévérance, combien encore une telle épreuve est- » elle glorieuse pour nous ! Grâce à cette tentation, nous pouvons, » tout indigne que nous en sommes, nous flatter de l'espérance » que nous sommes agréable au Seigneur, loin d'en être rejeté. » Nous lisons, en effet : *De même que l'or s'épure par le feu, ainsi* » *les hommes chéris du Ciel s'éprouvent dans le creuset de la tribu-* » *lation.* Nous désirons endurer non-seulement les tribulations » que nous souffrons, mais de plus grandes encore, pourvu que ce » soit pour la justice et pour Jésus-Christ... Manquons-nous de » motifs qui élèvent assez notre courage pour soutenir ces cala- » mités, non-seulement en toute patience, mais même avec joie, » avec actions de grâces ?... Dieu a voulu, vous le savez, que » l'Église dût sa naisance à la croix et aux supplices, sa gloire à » l'ignominie, sa lumière aux ténèbres de l'erreur, ses progrès aux » attaques de ses ennemis, sa stabilité à ses pertes, à ses désastres ; » jamais la gloire de l'Eglise ne fut plus pure que lorsque les » hommes firent plus d'efforts pour la ternir, etc. »

Si le Directoire avait paru se laisser fléchir un moment, par les représentations qu'on lui faisait, de toutes parts, sur l'inhumanité qu'il y aurait à exposer un octogénaire presque mourant aux fatigues de la navigation, il n'avait cependant pas abandonné tout à fait son barbare projet de déportation. Il se flattait que le pape, relégué dans l'île de Sardaigne, séparé par la mer de l'Italie, resterait dans ce lieu sauvage, oublié de tout le monde, et enseveli

comme dans un tombeau. Un ordre plus formel et plus positif que les autres arriva en Toscane; il était expressément enjoint au grand-duc de faire partir son hôte et de l'envoyer en Sardaigne. Cette fois, le prince n'osa risquer, par de nouvelles remontrances, de compromettre sa personne et le salut de ses Etats, en se brouillant avec la France. Le pape lui-même, dont la santé paraissait alors un peu moins chancelante, s'était enfin résigné à ce pénible voyage. Son sacrifice était fait; on préparait tout pour son départ : mais la Providence, dont les desseins sont impénétrables, avait d'autres vues, et ce n'était point en Sardaigne que le vertueux pontife devait terminer sa douloureuse carrière. Attaqué tout à coup d'une maladie très-grave, il se vit bientôt aux portes du tombeau; pendant près d'un mois on trembla pour sa vie. Lui seul, peu touché du danger qui le menaçait, semblait, au contraire, trouver quelque consolation à mourir dans une terre amie et pour ainsi dire consacrée par la religion, au sein de cette Italie, dont la capitale était le siége de l'Eglise, non loin de la ville sainte et du tombeau des premiers apôtres de la foi. Son heure n'était pas venue : Dieu, qui voulait en faire un des plus illustres martyrs de l'Evangile, le réservait à de nouvelles souffrances et semblait se plaire à l'accabler des plus terribles épreuves, pour rendre sa couronne plus belle et son triomphe plus éclatant. A peine eut-il repris assez de forces pour qu'on imaginât qu'il pouvait supporter la mer, qu'on le menaça encore de la Sardaigne; mais il était décidé dans les décrets éternels qu'il ne verrait point cette île, dont le séjour eût été trop doux pour lui auprès d'un roi et d'une reine si célèbres par leur piété. Au moment du départ, le ministre de France s'y opposa; la mer de Toscane était alors couverte de vaisseaux anglais, et l'on n'avait pas envie de remettre entre leurs mains un captif d'une si haute importance.

Ce n'est pas sans bonheur que nous avons constaté les bienveillantes dispositions des Anglais à l'égard de Pie VI; elles tenaient au développement que la religion catholique prenait dans la Grande-Bretagne, surtout depuis que le clergé français y avait apporté l'exemple de ses vertus si indignement proscrites. Mais il ne nous suffit pas de signaler l'affaiblissement progressif des anciennes préventions chez les Anglais protestans : nous devons rendre un compte détaillé de l'état de la religion catholique dans le royaume-uni. L'Irlande, fortement attachée à l'ancienne religion, s'était déclarée contre les mesures de Henri VIII et de ses successeurs . Cet attachement au catholicisme devint le caractère distinctif des Irlandais. Il triompha de toutes les révolutions et

de tous les obstacles [1]. La différence de religion fut comme la grande ligne de démarcation entre les deux peuples, et l'Irlandais catholique se trouva constamment en opposition avec l'Anglais protestant. Plus on s'efforçait de le comprimer, plus ce sentiment s'exaltait chez lui. Il en résulta de temps en temps des désordres et des violences. Ainsi, en 1762, et les années suivantes, on vit des bandes, connues sous le nom de *Garçons-blancs*, porter le trouble et commettre des excès en plusieurs comtés. Le gouvernement anglais se crut obligé de sévir contre ces attroupemens, auxquels les principaux Catholiques ne prirent aucune part. Il était manifeste qu'ils avaient pour motif l'amour du pillage plutôt que l'intérêt de la religion.

Enfin, le ministère sentit la nécessité de changer de système, d'alléger un joug pesant, et de rétablir les Catholiques au moins dans une partie des droits dont on les avait dépouillés. On révoqua plusieurs des dispositions pénales portées anciennement contre eux. On les mit sur le même pied que les Protestans, relativement au droit de propriété territoriale. Un serment leur fut prescrit. D'abord les préventions existantes, et qui n'étaient que trop fondées dans leur origine, détournèrent beaucoup de Catholiques de prêter ce serment. On craignait que ce ne fût un nouvel artifice d'un gouvernement dont on croyait avoir droit de se défier. Ce fut alors que se fit connaître un religieux catholique irlandais, le père Arthur O'Leary, qui desservait une chapelle à Cork. Il publia un écrit en faveur du serment. Dans une Adresse aux Catholiques, il les avait exhortés à rester attachés au gouvernement, qui craignait que la présence des flottes combinées de France et d'Espagne dans la Manche ne donnât lieu à quelques mouvemens. En 1784, il y eut des troubles dans le comté de Cork. O'Leary éleva encore la voix pour recommander l'ordre et la soumission. Lord Kenmare, Catholique, fit ses efforts pour réprimer ces désordres, qui ne doivent pas être imputés aux seuls orthodoxes, puisque les mécontens n'épargnèrent pas, en plusieurs endroits, ceux de la vraie religion, et usèrent de violence envers des prêtres et des religieux, comme on le voit par les lettres de deux prélats catholiques, le docteur Butler, archevêque de Cashell, et lord Dumboyne, évêque de Cork.

Les années suivantes, le gouvernement anglais parut confirmer son système de tolérance et de modération. En 1793, il accorda aux Catholiques irlandais le droit de voter dans les élections. Seulement ils ne pouvaient être élus pour le parlement, ni occu-

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII[e] siècle, t. [illegible], p. 324-332.

per les plus grandes charges. En 1795, le comte Fitz-William fut nommé lord lieutenant d'Irlande, et arriva à Dublin, ayant, suivant son rapport, les pouvoirs les plus étendus pour satisfaire à toutes les demandes des Catholiques. Ceux-ci avaient conçu de grandes espérances, lorsque tout à coup le comte Fitz-William fut rappelé.

Plus les Catholiques s'étaient flattés, plus ils durent ressentir ce coup inattendu. Aussi la fermentation devint-elle dès lors plus vive. Tout contribuait à échauffer les esprits. La révolution qui s'était opérée en France était alors le sujet de toutes les conversations. Vue dans le lointain, elle en avait imposé à des hommes plus ardens que réfléchis. On ne voulait voir que le beau côté des principes qui l'avaient dirigée, et on se persuadait qu'il y avait de l'exagération et de la fausseté dans ce qui se répandait des excès et des horreurs qui en étaient la suite. Ainsi, en Irlande, comme dans les autres pays de l'Europe, il se forma un parti de républicains. A ce parti étaient prêts à se joindre les ambitieux, les hommes sans fortune, tous ceux enfin qui ne pouvaient que gagner à un changement. On chercha de plus à attirer les Catholiques, en paraissant plaider leurs droits. Ce n'est pas sans doute que les promoteurs d'une révolution prissent beaucoup d'intérêt à cette cause. La religion les occupait bien moins que la politique ; et ce qui s'était fait en France, montrait assez qu'une révolution, opérée sur le même modèle, ne tournerait pas au profit des Catholiques. Si on parla donc tant des droits de ceux d'Irlande, c'est qu'on avait besoin du peuple pour faire réussir les nouveaux projets, et qu'il fallait lui présenter des appâts qui le séduisissent. Les deux points que l'on crut les plus propres à le gagner, furent la réforme dans la nomination des députés au parlement et l'émancipation entière des Catholiques. Tels étaient les principes reconnus de la société, qui devint si fameuse sous le nom de *Société des Irlandais-unis*. Instituée en 1791, elle était présidée par un directoire composé de cinq membres. Il se peut qu'alors plusieurs ne portassent pas leurs vues au delà de la réforme parlementaire et de l'émancipation des Catholiques.

De leur côté, les Protestans n'étaient pas tranquilles. Un grand nombre d'entre eux avaient vu avec peine les concessions de 1793. Accoutumés à jouir seuls de tous les privilèges, plusieurs ne dissimulaient pas leur dépit de ce que les Catholiques en recouvraient quelques-uns. Ils craignaient toujours que ceux-ci, qui formaient déjà le parti le plus nombreux, n'acquissent encore de l'autorité, ne parvinssent aux places, et ne voulussent ensuite

rentrer dans les biens dont on les avait dépouillés par des confiscations successives. Ils s'alarmèrent donc des espérances des Catholiques, et formèrent des contre-associations. Comme la mémoire de Guillaume III leur est toujours chère, et qu'ils le regardent comme leur libérateur, ils prirent le nom d'*Orange-Men* ou *Orangistes*, et arborèrent, avec plus d'ardeur que de jugement, des signes extérieurs de parti. Il en résulta des altercations et des disputes, qui furent surtout très-vives dans le comté d'Armagh. Il ne s'agissait de rien moins que de chasser les Catholiques du comté et de la province. Les Orangistes ne voulaient d'abord que leur prendre leurs armes, ce qui était déjà une injustice et une voie de fait; mais sous ce prétexte, ils se portèrent, comme il arrive toujours, à d'autres excès. Ils mettaient le feu aux maisons des Catholiques, ravageaient leurs propriétés, et n'épargnaient pas leurs personnes. La force appelle la force. Les Catholiques attaqués s'unirent sous le nom de *Defenders*, prirent les armes à leur tour, pillèrent les maisons des Protestans, et se lièrent par un serment. On s'aigrit de part et d'autre et dans les luttes qui eurent lieu, il y eut plusieurs victimes [1].

Le gouvernement s'occupa trop tard de ces troubles. Il passa un acte contre les assemblées séditieuses et les sermens illicites. Plusieurs *Defenders* furent pris et condamnés. Mais ces mesures mêmes ne firent qu'irriter les Catholiques. Ils se plaignaient, et avec raison, que, tandis qu'on les punissait avec rigueur, on laissât le champ libre à leurs adversaires.

Placés entre le parti protestant qui les pillait, et le gouvernement anglais qui les punissait, ils resserrèrent les liens de leur association, et organisèrent ce qu'on appela le système militaire. Des émissaires de la Société des *Irlandais-unis* couraient dans les provinces pour exhorter les habitans à s'armer. Outre les motifs ordinaires qu'ils faisaient valoir afin d'animer les Catholiques, ils en présentèrent d'autres dans les comtés où ils trouvèrent les esprits moins disposés à se soulever. Ailleurs ils ne parlaient que de la réforme parlementaire et de l'émancipation des Catholiques. Là ils répandaient que les Protestans avaient formé une ligue pour exterminer tous les Catholiques, et qu'ils avaient juré de se baigner dans leur sang. C'est ainsi qu'ils échauffèrent les esprits, et le feu ; qui avait été borné à une partie de l'Irlande, se communiqua peu à peu, et embrasa presque tout le royaume. Tel était l'état des choses en 1795 et 1796.

Ce fut dans le même temps qu'une correspondance s'établit

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, tom. 3, p. 333-338.

entre la Société des *Irlandais-unis* et le gouvernement de France. Une flotte française fut dirigée vers l'Irlande. Pendant le peu de temps qu'elle resta à la vue des côtes de ce pays, il ne s'y manifesta aucune disposition à la révolte. Au contraire, le lord lieutenant d'Irlande déclara que tous les habitans avaient rivalisé de zèle. Il loua surtout le docteur Moylan, évêque catholique de Cork, qui avait publié une Adresse pour engager ceux de sa communion à rester fidèles au gouvernement établi. Lord Kenmare, Catholique, avait secondé de tout son pouvoir les commandans du canton, et le comte d'Ormond avait sollicité une place dans la milice. Il s'en fallait donc de beaucoup que tous les Catholiques eussent part aux projets des *Irlandais-unis*. Les plus éclairés se défiaient des vues de cette Société, et la soupçonnaient de penser à toute autre chose qu'à la religion. Ces soupçons durent se confirmer quand on la vit d'intelligence avec le Directoire français. Pouvait-on penser que celui-ci protégerait sincèrement le catholicisme en Irlande, tandis qu'il le poursuivait si vivement en France ?

Le mauvais succès de l'expédition tentée par les Français ne déconcerta point la Société des *Irlandais-unis*. Ils redoublèrent au contraire d'ardeur. Le système militaire se poursuivit avec vigueur. On organisa des compagnies, on nomma des officiers. On s'allia plus étroitement avec le Directoire français. L'île était journellement le théâtre d'excès de tous les genres. Des expéditions nocturnes, le pillage, l'assassinat, annonçaient l'esprit de vengeance des mécontens. Ils déclamaient ouvertement contre le gouvernement, et n'avaient que trop souvent des raisons plausibles de se plaindre. Il se commit de grandes injustices ; on exerça des violences et des cruautés inexcusables. Soit qu'il faille les attribuer au ministère anglais, soit qu'on ne les impute qu'à des agens subalternes, elles avaient contribué à exaspérer les esprits, et les révélations faites à ce sujet dans les débats du parlement d'Irlande avaient retenti dans tout le royaume. Des libelles séditieux furent répandus avec profusion par les *Irlandais-unis*. On fit circuler particulièrement les ouvrages de Thomas Payne, dont l'*Age de Raison* séduisit des hommes crédules et grossiers. Tout se réunissait donc pour propager en Irlande des germes de révolte. Les moins religieux étaient attirés par des diatribes contre les prêtres et contre toute croyance en général. Les Catholiques étaient trompés par l'intérêt qu'on paraissait prendre à leur sort. Au peuple on présentait l'espérance de l'abolition des dîmes, aux riches on offrait en perspective des places. A ceux qui témoignaient de l'attachement pour la constitution établie, on ne parlait que d'une réforme parlementaire ; aux autres on confiait le

projet d'un bouleversement qui leur procurerait du crédit ou de la fortune. On s'adressait ainsi à toutes les passions.

Cependant le secret, quoique caché avec soin, se répandait peu à peu. Le gouvernement anglais découvrit à Belfast, le 14 avril 1797, des papiers qui l'éclairèrent sur l'existence et les projets de la Société des *Irlandais-unis*. Il prit des mesures, distribua des troupes, saisit des dépôts d'armes, mit quelques individus à la question pour en arracher des aveux. Une proclamation du 17 mai trace le tableau le plus affligeant de la situation de l'Irlande : des assemblées séditieuses se tenaient fréquemment, des soulèvemens partiels éclataient de tous côtés, des habitans inoffensifs étaient pillés la nuit sans prétexte ou massacrés sans provocation. A deux fois différentes, on essaya, en 1797, de produire une révolte générale. Au commencement de 1798, les mécontens résolurent de tenter un coup désespéré. Les soulèvemens nocturnes furent plus fréquens. La terreur était générale, et les habitans paisibles se hâtaient d'abandonner les campagnes et de se réfugier dans les villes. Le gouvernement redoubla d'activité. On supprima des journaux dévoués à la Société. On arrêta plusieurs membres du directoire irlandais. Les mécontens en nommèrent un nouveau, qui eut bientôt le sort du premier. Alors ils prirent le parti de risquer un mouvement général, qui fut indiqué au 23 mai 1798. L'insurrection devait éclater à Dublin, et se manifester en même temps à Cork et sur quelques autres points. Le gouvernement anglais en fut instruit, et empêcha l'exécution de ce plan. Les *Irlandais-unis*, hors d'état de rien entreprendre dans la capitale, s'en vengèrent ailleurs, se formèrent en plusieurs corps, et dirigèrent surtout leurs efforts vers les comtés de Wicklow et de Wexford, au sud de Dublin.

Ce fut dans ces circonstances, et lorsqu'on ne savait encore quelles suites aurait l'insurrection, que les principaux Catholiques d'Irlande manifestèrent avec éclat leur attachement à l'ordre établi. Les évêques de cette communion, les lords, les baronets et autres membres distingués de la même croyance signèrent, le 22 mai 1798, une Adresse à ceux de leurs compatriotes et de leurs coreligionnaires qui avaient pris part à la révolte. Les signataires leur représentaient qu'ils ne pouvaient sans crime manquer à la fidélité due au souverain ; que la religion à laquelle ils se faisaient honneur d'être attachés réprouvait cette violation de leurs sermens ; que leur intérêt même devait les porter à la soumission. « S'il s'agit de » la cause de la foi catholique, disaient-ils, à qui doit-elle être » mieux connue et plus chère, ou à des hommes sans expérience, » sans instruction, perdus et désespérés, ou bien aux principaux

» membres de cette communion, aux évêques, aux chefs des an-
» ciennes familles, à ceux qui depuis plusieurs siècles renoncent
» à toutes les séductions plutôt que de perdre leur foi [1] ? » Ils les avertissaient que la chute du clergé et la destruction de la religion suivraient immédiatement le succès de leurs efforts, et que, pour eux, décidés à se soutenir ou à périr avec le gouvernement établi, ils voulaient sauver leurs noms et la religion qu'ils professaient, de l'opprobre qui rejaillirait sur eux et sur elle, s'ils paraissaient acquiescer à une défection si coupable et si contraire à l'esprit du christianisme. Cette Adresse était signée des quatre archevêques catholiques d'Irlande, des vingt-deux évêques, de plusieurs lords, etc. Ainsi, loin de partager les illusions et les torts de leurs compatriotes, ces chefs du clergé et de la noblesse honoraient leur croyance en restant attachés à l'ordre établi.

Cependant les insurgés s'emparèrent de Wexford qu'ils occupèrent pendant trois semaines, et où ils commirent beaucoup de cruautés. Les écrivains protestans citent avec éloge la conduite du clergé catholique de cette ville. Le docteur Caulfield, évêque de Leighlin et Ferns, le père Curran, le père Bore, tous les prêtres et religieux de la ville, n'usèrent de leur crédit que pour empêcher les excès auxquels le peuple est toujours porté dans les temps de troubles, et qui étaient d'autant plus difficiles à arrêter qu'il n'y avait aucune discipline parmi les insurgés. Leurs instances ne furent pas toujours écoutées au milieu du tumulte des armes et des fureurs des partis. On peut croire aussi que les chefs, quelque ennemis qu'ils fussent de tout établissement religieux, se servirent du prétexte de la différence de religion pour autoriser le massacre et satisfaire leurs vengeances. Ils pensèrent sans doute qu'en laissant commettre à leurs troupes des excès, ils les enchaîneraient irrévocablement à leur parti, et leur ôteraient l'espérance de tout pardon. Nous ne devons pas dissimuler ici que quelques prêtres catholiques d'Irlande sont accusés d'avoir suivi une conduite différente de celle du clergé de Wexford. Edouard Murphy, par exemple, contribua, par ses exhortations fanatiques, à échauffer les esprits. Mais la masse du clergé fut étrangère à ces désordres.

Les rebelles ne tinrent pas longtemps contre des troupes réglées. Un parti, qui s'était formé dans le nord, fut entièrement défait le 12 juin; et le 21 du même mois, les insurgés de Wexford essuyèrent un échec décisif. Tout l'ouest de l'île était reste tranquille. Le 20 juin, le marquis Cornwallis arriva à Dublin en qualité de nouveau lieutenant. Il annonça des mesures de modé-

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 338-344.

ration, et promit un pardon pour le passé. Les lois militaires et les exécutions cessèrent. Ce système eut les plus heureux effets. Plusieurs chefs avouèrent leurs projets, et reconnurent entre autres qu'ils ne s'étaient proposé rien moins que de séparer l'Irlande de l'Angleterre, et de former une république démocratique, où l'on n'aurait permis aucun établissement religieux. La réforme parlementaire et l'émancipation catholique n'étaient que des prétextes spécieux. L'abolition des rangs et la confiscation des propriétés étaient déjà décidées. Les mesures par lesquelles on avait débuté annonçaient assez ce double but. Aussi tous les amis de l'ordre sentirent la nécessité de se rallier autour de l'autorité, et la conduite sage de lord Cornwallis acheva de dissiper la révolte. Il réprima tous les excès, n'importe le parti qui s'en était rendu coupable. Quelques partisans outrés de la cause anglaise, quelques Protestans fanatiques crièrent contre cette impartialité, à laquelle les Irlandais n'étaient pas fort accoutumés. On taxa de mollesse la prudence du lord lieutenant; mais il poursuivit son ouvrage, sans se laisser ébranler par les clameurs. Les différens corps des insurgés se soumirent ou se dispersèrent les uns après les autres. Ils profitèrent de l'amnistie, et l'orage qui avait menacé l'Irlande se dissipa. Les principaux chefs de la révolte furent bannis. S'il resta toujours en Irlande un levain de fermentation et de mécontentement, du moins ce ne fut pas chez les Catholiques, qui avaient trop appris à se défier des suggestions des agitateurs. Le parti populaire et républicain persista seul dans son opposition. Holt, qui entreprit d'organiser dans le Wicklow une guerre assez semblable à celle de la Vendée, fut contraint de capituler. Il y eut de temps en temps quelques tentatives isolées. Enfin, comme nous l'avons expliqué plus haut, des mouvemens troublèrent l'Angleterre, et un parti nombreux s'efforça d'y opérer une révolution. Mais ce parti, entièrement livré aux principes démocratiques et républicains, ne comptait point de Catholiques dans son sein, et n'était composé que d'amis de la révolution française. Ils établirent des sociétés secrètes, se lièrent avec le Directoire de France, entretinrent au dehors et au dedans des correspondances très-étendues. Il s'était formé entre autres, à Hambourg, un comité composé de républicains de tous les pays, Anglais, Allemands, Français, etc. On s'y proposait la réforme de tous les Etats, et la propagation des principes révolutionnaires.

Nous devons prévenir qu'un Irlandais, sir Richard Musgrave, dans des *Mémoires historiques* sur l'insurrection de 1798, l'attribue presqu'en entier aux Catholiques. L'évêque de Leighlin le réfuta dans un écrit dont le ton modéré contraste avec l'aigreur

et les invectives du baronnet. Celui-ci eut même la mortification de voir ses *Mémoires* blâmés par les Protestans ; car le marquis Cornwallis, à qui il avait dédié son ouvrage, lui écrivit pour l'engager à supprimer l'épître dédicatoire, attendu qu'il ne voulait point autoriser de son nom un livre qui tendait à exaspérer les esprits. Le rapport du comité de la Chambre des communes d'Irlande énonce formellement que la révolte n'avait véritablement pour but ni l'émancipation des Catholiques ni la réforme parlementaire, mais la subversion du gouvernement et la formation d'une démocratie fondée sur l'abolition des rangs, sur la confiscation des propriétés et sur la suppression de tout établissement religieux. C'est sur cette pièce qu'il faut asseoir son jugement. D'ailleurs, les débats du parlement d'Angleterre, en 1805, présentent un témoignage qui justifie les Catholiques irlandais. Lord Limmerick, Irlandais, y avoue nettement que la révolte de 1798 n'était point une révolte catholique, et que plusieurs des chefs étaient protestans. En effet, Hamilton Rowan, le prédicant Jackson, Napper Tandy, lord Edouard Fitz-Gérald, O'Connor, Bagnal Harvey, qui fut général des insurgés, Colclough, etc., étaient ou anglicans ou presbytériens. C'étaient les Presbytériens qui dominaient dans le nord de l'Irlande, centre et foyer de la révolte. C'étaient des républicains qui en avaient formé le plan. Quant aux Catholiques, très-peu, soit parmi les propriétaires, soit même parmi les fermiers aisés, prirent part à l'insurrection ; ils se rangèrent, au contraire, sous les drapeaux du gouvernement. C'est ce que Fitz-Gérald, l'un des membres les plus distingués de la Chambre des communes, démontra depuis dans toutes les formes et par des documens incontestables. Le 5 mars 1823, il déclara qu'en sa qualité de membre du comité secret, établi pour examiner l'origine et les progrès de la société des *Irlandais-unis*, on lui avait fourni, ainsi qu'à ses collègues, la preuve qu'aucun Catholique n'avait été de cette société, excepté le docteur Mennerin, qui présidait, il est vrai, lors de la formation du comité de cette ligue, mais qui ne professait en général aucune religion. « Nul Catholique, ajouta-t-il, ne pouvait appar-
» tenir à cette société, par la raison bien simple que le docteur
» lui-même a alléguée, c'est-à-dire parce que l'on craignait avec
» raison que les prêtres n'engageassent les Catholiques à dénoncer
» ce complot au gouvernement. » Et Dawson, jeune membre du parlement, s'étant permis de répéter ce qu'il avait si souvent ouï dire, que les Orangistes avaient réussi à étouffer la révolte, Fitz-Gérald s'éleva avec énergie et dignité contre cette assertion : « Je
» suis, disait-il, plus âgé que M. Dawson, et j'assure que les Catho-

» liques ont prouvé leur loyauté de manière à ne céder en rien,
» sous ce rapport, aux plus fidèles sujets de Sa Majesté en Irlande.
» C'est ce qui fut alors proclamé par le monarque lui-même, qui
» leur témoigna sa satisfaction; et maintenant un jeune membre
» de cette assemblée veut faire croire à la Chambre des communes
» et au peuple anglais que tous les Catholiques ont violé leurs
» devoirs, et que tous les Irlandais, à l'exception des Orangistes,
» ne sont que des rebelles et des traîtres. [1]»

Les agitations auxquelles la Grande-Bretagne était en proie tenaient au délire révolutionnaire qui égarait tant d'esprits, et à l'ébranlement général qui faisait tressaillir l'Europe sur ses fondemens. C'est la même cause qu'il faut assigner aux troubles et aux désordres dont le royaume de Naples fut rempli.

Les livres philosophiques et les maximes républicaines avaient trouvé dans ce pays de nombreux admirateurs[2]. L'imprudence de Tanucci, ses réformes religieuses, ses démêlés avec le saint Siége, la protection qu'il avait accordée aux nouvelles opinions, les avaient répandues dans toutes les classes. Des têtes ardentes soupiraient après la liberté. Il y eut, en 1791 et en 1795, deux conspirations dans ce dernier sens. Beaucoup de personnes furent arrêtées, et plusieurs se retirèrent en France. Le roi de Naples avait fait depuis sa paix avec la république; mais la paix n'était pour ce dernier gouvernement qu'un moyen de plus de faire naître des troubles dans les Etats voisins. Ses ambassadeurs étaient chargés de favoriser le parti populaire, et celui qu'on avait envoyé à Naples avait ordre de protéger spécialement les mécontens de ce pays. Le roi, à qui l'exemple du roi de Sardaigne, du grand-duc de Toscane et de plusieurs autres princes, apprenait ce qu'il avait à craindre pour lui-même, se prépara à une guerre qu'il regardait comme plus sûre encore que la paix. Le 22 novembre 1798, ses troupes entrèrent dans l'Etat de l'Eglise, et obtinrent d'abord quelques avantages. Il annonçait qu'il ne voulait que rendre Rome à son souverain légitime; il n'eut pas le temps de tenir sa promesse. Après avoir fait une entrée pompeuse dans Rome, le 29 novembre, il fut obligé de fuir, et ne resta même pas longtemps tranquille à Naples. Le 1er janvier 1799, il se retira sur des vaisseaux anglais, qui le conduisirent en Sicile. Rome tomba de nouveau au pouvoir des Français, qui s'avancèrent vers le royaume de Naples, où ils avaient des intelligences. Un parti se déclare pour eux dans la capitale. Naples est livré aux troubles et à l'anarchie. Les lazzaroni égorgent et incendient. Dans cet état de

[1] *Le Mémorial catholique*, t. 2, p. 34.
[2] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, p. 348-352.

choses, on regarda comme un bien l'occupation de la ville par les Français, qui y entrèrent le 23 janvier. Ils eurent soin d'y organiser sur-le-champ le gouvernement républicain; car c'était là le but et le résultat ordinaire de leurs conquêtes. On déclara Ferdinand tyran et ennemi public. Mais les provinces n'approuvaient pas unanimement un si grand changement. Rinaldi, curé à Reggio en Calabre, osa former le dessein d'expulser l'étranger, et en fit part au cardinal Ruffo. Celui-ci vint dans cette province avec trois hommes seulement, et trouva que Rinaldi avait déjà préparé la conspiration, facile dans un pays où les habitans portaient une haine irréconciliable aux Français. Ruffo n'eut d'abord que cent hommes; mais bientôt des brigands comme Fra-Diavolo, Scarpa, etc., se rendirent à lui avec leurs nombreuses bandes, auxquelles Ruffo avait accordé une amnistie générale pour leurs forfaits passés. En peu de jours, le cardinal eut une armée de vingt-cinq mille hommes déterminés, qui répandit la terreur parmi les patriotes. Serrao, évêque de Potenza, qui avait souri à la révolution, ne montrant pas plus d'attachement pour son souverain que pour le saint Siége, fut alors massacré. D'autres évêques, quoiqu'en petit nombre, nourris dans les mêmes principes, s'étaient prêtés également au nouvel ordre de choses. Au mois de mai, le général français qui commandait à Naples, ayant appris la défaite des siens dans la haute Italie, évacua le royaume. On aurait cru que son départ aurait amené sur-le-champ le retour de l'autorité royale; mais les idées républicaines avaient fermenté dans trop de têtes, et les Napolitains, livrés à un esprit de vertige, se crurent heureux d'être débarrassés à la fois et des Français et du prince qui régnait sur eux. Ils créèrent un gouvernement patriotique; ils eurent aussi leurs journaux, leurs clubs, leurs harangueurs : on ne parlait que du bonheur d'avoir la démocratie pure. Le moine Cicconne fut chargé de *démocratiser* les lazzaroni; ce qui ne devait pas être difficile. Le père Bononi, Franciscain de Bologne, travestissait l'Evangile pour le ployer mieux aux principes populaires. Le cardinal Capèce Zurlo, archevêque de Naples, publia une Lettre pastorale pour reconnaître le nouveau gouvernement et répondre aux proclamations du cardinal Ruffo. Du moins, son âge avancé pouvait lui servir d'excuse; il avait près de quatre-vingt-dix ans. Les évêques Noel et De la Torre montraient un zèle ardent pour la république. La haute noblesse partageait cet enthousiasme et faisait des dons. On leva des armées pour s'opposer aux progrès du cardinal Ruffo, qui, après avoir battu les républicains, parut devant Naples le 11 juin. Il y eut plusieurs combats jusque dans la ville, qui fut à la fin forcée de se rendre.

Le 27 juin, le cardinal accorda aux patriotes une capitulation d'après laquelle ils devaient être embarqués et envoyés à Marseille. On leur fournit des bâtimens, sur lesquels ils montèrent. Plusieurs partirent en effet; mais, sur ces entrefaites, le roi, étant arrivé de Sicile dans la rade, arrêta le départ des autres bâtimens, annula la capitulation comme faite sans son aveu, et annonça les mesures les plus sévères. Le cardinal Ruffo, disgracié après l'immense service qu'il venait de rendre à son souverain, dut se retirer à Rome. En vain les patriotes implorèrent le secours de l'Angleterre, garante de la capitulation. Lady Hamilton, femme du ministre anglais à Naples, qui avait suggéré au roi, par l'entremise de la reine Marie-Caroline, de désapprouver le cardinal, afin de se ménager l'occasion de perdre ses ennemis, usa de son funeste empire sur Nelson. Cet amiral eût pu se faire écouter : la passion l'enchaîna. Alors, une junte fut formée, qui condamna jusqu'à trois cents personnes par jour; on excita la populace aux meurtres et au pillage; on pendit plusieurs patriotes sans autre forme de procès. L'évêque de Vico, les deux religieux Belloni et Pistici, Vincent Troisi, aumônier du gouvernement, et d'autres ecclésiastiques et religieux subirent la mort. On publia une liste nombreuse de proscrits, dont les biens furent confisqués. Les provinces suivirent l'exemple de la capitale. Pour l'honneur de Ferdinand, il faut croire qu'il ne voulait punir que quelques-uns des plus coupables, tandis que, contre ses intentions, beaucoup d'innocens furent enveloppés dans ces sanglantes représailles. En tout cas, l'Eglise flétrit ces cruautés, et le successeur de Pie VI, à peine parvenu au souverain pontificat, écrivit au roi de Naples pour lui faire des représentations sur ce système de rigueur; il frappa même de censures l'archevêque de Capoue, le suffragant de Naples, et trois autres prélats qui avaient coopéré à ces arrêts terribles.

Ces déchiremens devaient désolerle pape captif, et ajouter au poids de ses propres douleurs. Le 27 mars 1799, on l'avait enlevé de Florence. Depuis cette époque jusqu'à son arrivée à Valence, on le voit pendant quatre mois, errant de pays en pays, franchir des montagnes, habiter des hameaux et des villages [1], en proie à des fatigues que les hommes les plus robustes ont bien de la peine à supporter [1]. Escorté de deux cents soldats, il arrive au château de la famille Gambarini, à trois milles de Bologne, et s'y arrête quelque temps. On ne voulait le faire entrer à Bologne que pendant la nuit, d'après les instances de l'archevêque de cette ville. Ce prélat appréhendait qu'un peuple

[1] Hist. de Pie VI, p. 359-390.

qui s'était montré si passionné pour la révolution, ne se portât à quelques outrages qui auraient achevé de navrer l'âme du pontife; mais il reconnut bientôt qu'il avait mal jugé de la disposition des esprits, et que cette précaution n'était nullement nécessaire: le pape entra donc à Bologne pendant le jour, et y fut accueilli des habitans avec tous les respects et les honneurs dus à sa dignité. Le lendemain de son arrivée étant un jour de fête, Pie VI témoigna le désir d'y faire quelque séjour; mais cette consolation lui fut impitoyablement refusée. Il était logé au Collége d'Espagne, et on fut obligé de le descendre par un escalier très-étroit, où il était plutôt traîné que porté. Quand on l'approcha de sa voiture, les assistans, les soldats eux-mêmes ne purent s'empêcher de répandre des larmes; et le peuple, ému d'un spectacle si douloureux, le suivit en pleurant jusqu'aux portes de la ville.

A peine le pontife fut il arrivé à Parme, qu'on vit à ses pieds un autre infortuné souverain renouveler la touchante entrevue du pape avec le roi de Sardaigne. L'infant de Parme s'entretint seul avec Pie VI pendant une heure entière; il lui présenta ensuite l'infante et sa fille. Pendant treize jours que Pie VI demeura dans cette ville, la prière et les exercices de piété furent sa plus douce occupation. Il se flattait que ses persécuteurs, lassés de le tourmenter, lui permettraient d'achever tranquillement ses jours auprès d'un prince dont les vertus étaient pour lui une source abondante de consolations; on lui en avait laissé entrevoir l'espérance : mais tout à coup un commissaire français se présente et lui signifie, en termes menaçans, l'ordre de partir dans l'espace de quatre heures. Cette mesure barbare était principalement suggérée par la crainte de le voir enlever par les Autrichiens arrivés aux environs de Parme. Le pape, déterminé à ne point partir, écoutait paisiblement les ordres qu'on lui donnait, sans que sa résolution en fût ébranlée. Mais lorsqu'il apprit que son refus allait exposer au ressentiment des Français l'infant, sa famille et tout le peuple de Parme, il se rendit; cependant le chagrin qu'il éprouva fut si vif, que sa santé en souffrit beaucoup. Sa douleur fut encore augmentée par la perte qu'il fit d'un ami vertueux et fidèle, qui ne l'avait point abandonné jusqu'alors dans son infortune; c'était le cardinal de Lorenzana, archevêque de Tolède, qui se vit obligé de se séparer du pontife, parce que les Français lui refusèrent des passe-ports.

A Borgo-San-Domino, le pape reçut la visite du cardinal Valenti-Gonzaga, qui, proscrit lui-même, avait été exposé aux plus grands dangers. Ces deux victimes d'une injuste persécution éprouvèrent une grande douceur à mêler ensemble leurs larmes.

Le lendemain Pie VI arriva à Plaisance, et descendit chez les prêtres de Saint-Lazare, congrégation pour laquelle il avait toujours témoigné une affection particulière. Il en partit dès le matin et prit la route de Milan. Il avait déjà passé le Pô, lorsqu'un ordre pressant contraignit le commandant de l'escorte de retourner sur ses pas, et de ramener le saint Père à Plaisance. On redoutait quelque surprise de la part des Autrichiens. Plusieurs fois, dans ce voyage, il fut sur le point d'être enlevé par les armées impériales. Dès qu'il eut quitté Parme, un détachement de hussards entra dans la ville sans en demander la permission au duc, dans le dessein d'arracher Pie VI aux fers des Français; deux jours plus tard il était remis en liberté. De même lorsqu'il eut passé le Pô, il ne s'en fallut que de deux heures qu'il ne rencontrât les Autrichiens. Mais le Seigneur avait arrêté que cette terre, d'où le Directoire semblait s'efforcer d'exterminer la religion, serait honorée par la présence du vicaire de Jésus-Christ.

En revenant à Plaisance, lorsqu'il fut sur le point d'entrer dans la ville, l'officier qui le conduisait voulut le faire passer le long des remparts pour le dérober à la vue du peuple, et il l'eût fait, si les habitans irrités n'eussent montré un mécontentement si violent, que, par prudence et dans la crainte d'un soulèvement, il fut obligé de changer de résolution. Le lendemain, vers minuit, on prit la route de Turin. A Crescentino, Pie VI vit le cardinal Martiniana, évêque de Verceil; c'est le dernier des cardinaux qu'il rencontra sur sa route. Auprès de Trino, sa voiture fut arrêtée par la prodigieuse affluence des fidèles accourus de toutes parts pour jouir de la vue du saint pontife, et qui se mettaient à genoux pour recevoir sa bénédiction. Pie VI ne savait pas précisément où on le conduisait. Depuis son départ de Florence, on avait eu constamment la cruauté de lui laisser ignorer où il s'arrêterait pour coucher. Cette incertitude était cause qu'il n'y avait jamais rien de prêt lorsqu'il arrivait. A cette incommodité se joignait encore le désagrément d'avoir toujours auprès de lui, pendant la nuit, plusieurs soldats dans le corridor et deux sentinelles à la porte de sa chambre. Quand il arriva à Turin, il crut que c'était là le terme de ses courses, et qu'on le logerait dans le palais du roi. Lorsqu'il apprit qu'on allait le consigner à la citadelle, et qu'on avait dessein de le mener plus loin : *Où ils voudront !* dit-il ; et levant les mains et les yeux au ciel, il adora la volonté divine.

A Chiavano, le concours du peuple fut plus considérable qu'il ne l'avait jamais été. Le prévôt de la ville offrit au pape son logement; mais le commandant ne voulut pas permettre que cette offre fût acceptée, et il mit le pape dans une très-mauvaise auberge.

On le montait dans sa voiture, et il en descendait, porté péniblement sur une chaise de cuir pliante et à bretelles. Sa situation était vraiment déplorable ; la patience de Pie VI était seule supérieure à tant de maux, et jamais il ne lui échappait le plus léger murmure.

A Suze, on changea la garde du pape, qui fut accompagné par des soldats de cavalerie et un grand nombre d'officiers. Il fut reçu dans cette ville, selon sa dignité, par l'évêque et son clergé, et logé au palais épiscopal. Le surlendemain, étant arrivé à Oulx, après avoir traversé la ville, lorsqu'il fallut s'arrêter au pied de ces monts effroyables qui menacent le ciel, et qui étaient encore tout couverts de neige, son courage et ses forces parurent l'abandonner. « Je n'irai pas plus loin, dit-il, cela est impossible ; » qu'on me fasse mourir ici, j'y consens, plutôt que d'expirer en » chemin. » Cependant il cède encore aux instances de ceux qui le conduisent ; il se livre paisiblement à ses bourreaux. Tous ses compagnons montent à cheval sur des mules, et le saint Père est mis dans une chaise à porteurs. Vingt hommes, venus de la Ferrière près le Mont-Cenis, se relevaient pendant ce périlleux voyage. Tous ceux qui l'environnaient tremblaient pour une tête si chère ; lui seul était tranquille. Quel spectacle que le vénérable Pie VI, traversant cet horrible mont Genèvre, suspendu pendant quatre heures entières, dans le sentier le plus étroit, entre d'affreux précipices qui glacent d'épouvante les âmes les plus intrépides ! Le danger était si grand, qu'un de ceux qui suivaient le saint Père, étant tombé de cheval, fut sur le point de périr. Les hommes les plus robustes résistaient à peine à la rigueur du froid. Les officiers piémontais font offrir au pape leurs pelisses pour lui servir de rempart contre la neige et les frimas. Son courrier, toujours à pied auprès de lui, pour servir ce vieillard infirme au moindre besoin, lui en renouvelle plusieurs fois la proposition au nom de ces braves militaires ; mais il les fait remercier de leurs soins attentifs avec la plus tendre affection. « Je n'en ai pas » besoin, disait-il avec une résignation et un calme célestes ; je » n'ai point froid, je ne souffre pas, je ne crains rien ; la main du » Seigneur me préserve sensiblement au milieu de tant de dan» gers ; allons, mes enfans, mes amis, du courage, et mettons en » Dieu toute notre confiance. » Il fallait voir ces paysans si simples, si naïfs, si sensibles, femmes, enfans, vieillards, s'enfoncer dans des montagnes de neige, braver ces glaces éternelles, courir à travers les rochers les plus escarpés, franchir les rocs les plus inaccessibles pour se jeter tremblans aux pieds du pape ; le suivre avec l'œil du respect et l'inquiétude de l'amour ; fré-

mir pour sa personne, surveiller la marche de ses porteurs pour les garantir du moindre faux pas; gémir, s'attendrir, verser des larmes amères sur son malheureux sort; solliciter, par des sanglots et les cris perçans de la foi la plus vive, les bénédictions que sa main paternelle leur accordait dans toute l'effusion de son cœur. C'est sous les ailes de cette providence, si évidemment protectrice à travers tant de précipices et d'écueils, qu'il arrive enfin sur les frontières de la France.

Quelles pensées durent s'élever dans son âme au moment où on le déposa sur cette terre arrosée du sang de tant de proscrits, souillée par tant de profanations! Il eut sans doute lieu d'imaginer, d'après les traitemens barbares qu'il avait déjà essuyés, que le Directoire allait l'ajouter à tant de victimes immolées en haine de la foi; déjà il s'offrait à Dieu en sacrifice lorsqu'il entra dans Briançon, un des lieux les plus isolés et les plus tristes de l'Europe, et qui n'était pas propre à dissiper les lugubres idées qui noircissaient l'imagination du pontife. Il fut logé près l'hôpital, dans une pauvre maison où il n'y avait que trois chambres en fort mauvais état. La même salle où l'on avait dressé un autel servait aussi de salle à manger et de salle de compagnie. C'est dans cette affreuse demeure que ce pape, qui avait si longtemps habité l'immense palais du Vatican, séjourna pendant près de deux mois; il y était privé de toutes les commodités de la vie, et toute communication avec les habitans lui était interdite. Il fut question plus d'une fois de l'enfermer dans la citadelle : c'était bien l'intention du commissaire; mais il se convainquit par son propre examen que ces tours délabrées n'avaient ni portes, ni fenêtres, et force lui fut de renoncer à ce projet. Cependant une douleur plus amère que toutes celles que Pie VI avait encore éprouvées dans sa captivité, vint déchirer son âme. Le zèle et le dévouement des personnes qui composaient sa suite adoucissaient les rigueurs de sa situation. Son âme s'épanchait dans leur sein avec confiance, leur entretien formait une distraction agréable à ses chagrins. On conçut la résolution barbare de le séparer de ces amis si chers et si nécessaires à son existence : on les accusa d'entretenir des intelligences suspectes avec l'étranger, de lever les plans de la forteresse, pour les envoyer aux Autrichiens. Sans se donner le temps d'examiner ces ridicules imputations, on envoya des ordres pour qu'on ne laissât absolument auprès du pontife que les personnes indispensables à son service. Les prélats Spina, archevêque de Corinthe, Marotti, secrétaire, Caracciolo, maître de chambre, les pères Pie de Plaisance, et Baldassari, furent transférés à Grenoble sous une escorte nombreuse d'officiers et de

soldats, sans aucun égard pour les représentations et les plaintes de ce vénérable vieillard qui n'avait jamais témoigné une sensibilité aussi vive. Vingt-cinq jours après cette séparation cruelle, un ordre arriva de faire partir le pape de Briançon, et de le conduire à Valence. On ne tint aucun compte de l'avis des médecins, qui assuraient tous que sa santé ne pourrait soutenir les fatigues du voyage, et qu'il courait risque de ne point arriver vivant au lieu de sa destination. Les prélats de la suite du pape qui étaient à Grenoble, instruits de ces nouvelles dispositions, obtinrent qu'on écrirait au commandant de Briançon d'attendre, pour faire partir Pie VI, qu'on lui eût envoyé les carrosses nécessaires pour le transporter. Mais le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale de Briançon, informé que cet ordre était venu au commandant, eut la barbarie d'accélérer le départ, en disant : Le pape partira mort ou vif. On ne put se procurer que trois mauvaises voitures, qui ressemblaient à des charrettes. Dans cet équipage, le pape traversa la ville d'Embrun, sans s'y arrêter. A son arrivée à Savine, la dame la plus distinguée du lieu témoigna le désir qu'elle avait de le loger dans son château : cette faveur lui fut refusée ; et quoique l'horrible fatigue que le saint Père avait essuyée l'eût mis dans un état déplorable, il fut logé non pas au château, mais dans une petite maison de paysan ; on permit seulement à madame de Savine de lui envoyer un fauteuil pour reposer ses membres si cruellement tourmentés par les cahots de la voiture. La ville de Gap se distingua aussi par son empressement ; presque tous ses habitans vinrent à la rencontre du saint Père, et le conduisirent comme en triomphe dans l'enceinte de leurs murs. On vit même la femme d'un des capitaines qui le suivaient, avoir le courage de monter jusqu'à deux fois sur sa voiture pour lui baiser la main. On s'arrêta trois jours à Gap, pendant lesquels tout le peuple se porta à ses pieds, afin de recevoir sa bénédiction. A Vizille, le pape fut logé dans un château, dont la maîtresse était accourue de Grenoble pour le recevoir avec l'empressement et le respect dus au chef de l'Eglise. Le locataire de ce château était un Genevois à la tête d'une riche manufacture de toiles ; il parut pénétré de vénération à la vue du pontife, et ne cessait d'admirer la majesté et la fermeté répandues sur son visage. Quand le peuple en foule vint rendre ses hommages au pape, et lui baiser les pieds, il fut invité à s'approcher comme les autres. « Je ne puis avoir cet honneur, » répondit ce protestant, d'un ton de regret.

C'est surtout à Grenoble que le pape eut la consolation de voir combien les sentimens religieux avaient encore de force dans le

cœur des Français. Les citoyens allèrent à sa rencontre à plus d'une lieue de la ville, et formèrent sur son passage une double haie. Il entra dans la cité moins en captif qu'en vainqueur, et madame de Vaux eut le bonheur de le recevoir dans sa maison. L'administration fit aussitôt fermer les portes pour arrêter l'affluence des peuples voisins, qui accouraient de toutes parts à Grenoble. Bientôt la maison où logeait le pape fut assiégée par les citoyens, qui témoignaient le désir le plus ardent de le voir et d'être bénis. Le commissaire, accablé des instances continuelles du peuple, se refusait obstinément à ses vœux. Il ordonna que les fenêtres qui donnaient sur la cour fussent fermées; mais, sur l'observation qu'on lui adressa, que cette résistance et ces précautions ne faisaient qu'irriter le peuple, qui peut-être se porterait à quelques excès, il fit prier le pape de se montrer. Dès que Pie VI s'approcha de la fenêtre, quelqu'un des spectateurs, par un zèle inconsidéré, s'avisa de battre des mains, et ce genre d'applaudissemens ayant été sur-le-champ répété de toutes parts, et devenant universel, la délicatesse du pontife fut blessée de cette manifestation, qui lui parut indécente, et il se déroba aussitôt aux yeux de la foule.

Pendant son séjour a Grenoble, on vit les dames du premier rang se déguiser en servantes, et portant des tabliers devant elles, donner de l'argent aux gardes pour obtenir l'honneur de servir les prélats qui accompagnaient le pape; et même, ce qui paraîtra plus étonnant, plusieurs officiers et soldats sollicitèrent, comme une faveur insigne, d'être introduits dans l'appartement du chef de l'Eglise, et admis à lui baiser les pieds. Mais la plus grande consolation que le vénérable vieillard éprouva dans cette ville, ce fut d'y retrouver les chers et fidèles compagnons de sa captivité, dont la séparation lui avait été si douloureuse à Briançon. Dès qu'il aperçut ces vertueux amis, les larmes coulèrent de ses yeux; il leva les mains au ciel pour rendre grâces à Dieu, qui répandait encore cette douceur sur ses derniers momens. Le pape fut redevable de cette faveur et des égards qu'on eut pour lui dans ce dernier voyage à la recommandation du ministre d'Espagne Labrador, envoyé par le roi catholique auprès de Pie VI, pour lui témoigner toute la part qu'il prenait à sa peine.

A son départ de Grenoble, la foule fut aussi considérable qu'à son arrivée. En vain des gardes nombreuses avaient été placées hors de la ville pour empêcher les attroupemens. Un nombre prodigieux de citoyens suivit le pape à une grande distance de la route de Tullins. On remarqua surtout une femme, accompagnée de ses deux filles, qui firent tout le voyage à pied, en courant

auprès de sa voiture, dans l'espérance de pouvoir pénétrer dans son appartement, et d'en être bénies lorsqu'il serait arrivé à Tullins. Le pape, à qui leur persévérance n'avait point échappé, les fit appeler, et les combla d'éloges et de bénédictions. On a observé qu'il témoignait une prédilection particulière pour les pauvres et pour l'enfance, à l'exemple de Jésus-Christ, qui recommandait à ses apôtres de laisser approcher de lui les petits enfans. Dans plusieurs endroits de sa route, de jeunes filles, vêtues de blanc, jetaient des fleurs sur son passage; elles en jetaient jusque dans sa voiture. Le saint Père, sensible à ces marques d'amour et de respect, souriait avec bonté, et bénissait avec une affection toute particulière cette innocente jeunesse.

Le 11 juillet, il partit de Tullins pour se rendre à Saint-Marcellin. La chaleur était excessive; cependant il aima mieux rester exposé au soleil, et supporter la poussière, que de laisser fermer les rideaux de la voiture, pour ne pas priver de le voir les habitans de la campagne, qui accouraient de toutes parts. On admirait sa patience à les bénir, dès qu'il voyait, par leur attitude, que c'était leur désir. Il faut rendre cette justice aux gendarmes du département de l'Isère, qu'ils eurent pour le vertueux pontife tous les égards dus à son caractère; ils avaient soin de s'arrêter quand il le fallait, pour que la foule qui s'empressait auprès de la voiture du pape ne fût pas blessée par leurs chevaux. Ils avaient l'attention de désigner au peuple la personne de Pie VI : *C'est celui qui est à droite, habillé de blanc*, disaient-ils : ils voulaient aussi qu'on eût pour le saint Père le respect convenable, et quelquefois, en termes énergiques, ils faisaient mettre le chapeau bas à quelques curieux. Quand on apprit à Pie VI qu'il était dans le diocèse de Vienne, il se rappela qu'il avait accueilli à Rome l'archevêque de cette ville; qu'il l'avait retenu longtemps malgré lui, lorsqu'il voulait retourner auprès de son troupeau, et s'exposer dans des temps trop orageux. *C'est un pasteur digne des premiers siècles*, dit-il, *il va à pied comme le plus simple missionnaire;* et l'estime singulière qu'il avait conçue pour ce prélat le portait à souhaiter en passant les plus abondantes bénédictions du Ciel à son troupeau.

A Saint-Marcellin, les habitans saisirent l'occasion de la fête de saint Pie, qui tombe le 12 juillet, pour présenter au pape un bouquet de roses. La jeune personne qui le présentait lui fit ce compliment si ordinaire, qui consiste à désirer que les roses soient sans épines. Le saint Père reçut le bouquet avec bonté; mais à ce mot d'épines, qui lui rappelait celles dont son âme était environnée depuis si longtemps, il leva les yeux au ciel, et laissa apercevoir un mouvement de résignation qui témoignait combien sa posi-

tion était différente de celle qu'on lui souhaitait. L'affluence fut si grande à Saint-Marcellin qu'elle effraya l'administration, qui, pour s'en débarrasser, prit le parti de faire dire que Pie VI était malade, et qu'il avait besoin de repos.

Le 13 juillet on le fit partir pour le conduire à Romans; il fut escorté par les gendarmes de la Drôme, qui, sans doute pour obéir aux ordres sévères qu'ils avaient reçus, se montrèrent beaucoup moins complaisans envers leur illustre prisonnier, et beaucoup moins faciles à laisser approcher le peuple. Mais lorsqu'on fut arrivé à Romans, la maison où Pie VI devait loger fut investie d'une telle multitude, que le commissaire employa en vain son autorité pour écarter cette foule importune; peut-être eût-il été dangereux d'avoir recours à la force armée; l'effervescence des esprits était si grande, que ni les ordres, ni les menaces ne purent la calmer. Désespéré de l'inutilité de ses efforts, le commissaire pensa qu'il était de sa prudence de prier lui-même le pontife de paraître à la fenêtre, mais en lui recommandant de ne faire aucun signe de bénédiction. Cette restriction ne fit qu'irriter davantage le peuple; on commençait à perdre le respect dû au magistrat, et il se vit obligé de consentir à ce que le pape donnât la bénédiction; il fallut même qu'il joignît à ce consentement une prière formelle: alors Pie VI s'avança avec dignité, bénit les assistans, et tout le monde se retira satisfait et tranquille. La municipalité de Romans n'avait pas montré la même sévérité que le commissaire; car elle était allée à la rencontre du pape, et l'avait reçu avec distinction.

On rapporte que le saint pontife opéra dans cette ville une sorte de miracle, et que sa présence convertit un homme qui jusqu'alors s'était signalé par son impiété. C'était cependant sa maison qui avait été choisie pour le logement de Pie VI. « Qu'est-ce » que le pape? disait-il; n'est-ce pas un homme comme les autres? » Il doit loger chez moi; mais je n'ai pas de grands préparatifs à » faire, et je le recevrai sans cérémonie. » Dans de pareils sentimens il vint au-devant de lui; mais à peine vit-il cet auguste vieillard, accablé du poids de ses infirmités, et qu'on tirait avec peine de sa voiture, qu'il ne put soutenir ce spectacle; son cœur fut ébranlé; il tombe à genoux, baise les pieds du pape, les baigne de ses larmes, et l'accompagne respectueusement chez lui.

Dès le lendemain Pie VI se remit en route, et arriva le 14 juillet, sur les sept heures du soir, à Valence, ville qui fut le terme de ses courses ainsi que de sa vie. Il fut conduit au logement du gouverneur dans la citadelle, dont les portes furent aussitôt fermées. L'appartement qu'on lui destinait étant absolument dégradé et sans meubles, l'administration fut obligée de le faire réparer. Madame

de Vins offrit les meubles; on les refusa d'abord; mais, après quelques réflexions, le besoin les fit accepter. Quelques autres dames signalèrent aussi leur respect pour le pontife, et s'empressèrent d'apporter tout ce qu'elles croyaient pouvoir contribuer à orner sa demeure, et procurer quelques soulagemens à ces maux.

Faisons observer ici combien la tyrannie se trompe elle-même et combien elle est aveugle dans ses cruautés. Le dessein du Directoire, en faisant ainsi traîner de ville en ville ce vénérable vieillard, était sans doute d'outrager et d'avilir la religion dans la personne de son chef, et de montrer aux Français, comme un trophée, ce représentant de Dieu sur la terre, humilié, et pour ainsi dire dégradé par ses fers et par ses infortunes; et jamais Pie VI ne parut si grand et si respectable. Sur le trône même du Vatican, et au milieu de toute la pompe d'un souverain, il inspirait moins de vénération. On eût dit que les directeurs ne l'avaient amené en France que pour ranimer par sa présence les sentimens de piété qui commençaient à s'éteindre dans tous les cœurs. Ce voyage ne fut qu'une suite de triomphes et pour le pontife et pour la religion.

L'administration centrale de Valence prit un arrêté par lequel elle constituait le saint Père prisonnier, et le déclarait en état de détention. Le commissaire et Beveron, membre de l'administration, protestèrent contre cet arrêté, et en donnèrent avis au Directoire. Le département, de son côté, motiva sa conduite sur la nécessité de maintenir la tranquillité, et d'éviter les troubles que pouvait occasionner le voisinage d'Avignon et du Comtat-Venaissin. C'est sous ce prétexte que l'administration défendit expressément que qui que ce fût parlât au saint Père, sinon en présence du commandant de la place ou d'un officier commis à cette fin. De continuelles patrouilles avaient ordre d'empêcher qu'il ne se formât le moindre rassemblement aux environs de la citadelle. Le couvent des Cordeliers, qui en était voisin, servait de prison à plusieurs prêtres insermentés : il leur fut enjoint de ne plus paraître sur la terrasse du couvent, et toutes les sentinelles furent chargées de veiller à ce qu'il ne se fît aucun signe entre ces prêtres et les personnes de la suite du pape. Enfin, il fut recommandé au pape lui-même, et à ceux qui l'entouraient, d'être circonspects dans leurs propos, et de s'abstenir de toute expression qui pourrait servir d'aliment à la malveillance ou au fanatisme. A ce prix, l'administration promettait au pape tous les adoucissemens que sa situation et les localités pourraient permettre. Cet arrêté fut placardé sur tous les murs de Valence le lendemain de l'arrivée de Pie VI, et ce même jour les administrateurs allèrent lui rendre visite. L'entrevue fut courte, le pape les reçut avec sa politesse

ordinaire; il n'avait encore aucune connaissance des affiches posées le matin, et quand même il en eût été instruit, sa modération et sa patience ne se fussent pas démenties. Assurément les précautions des administrateurs étaient fort inutiles : le pontife, pendant toute sa captivité, fut un modèle de prudence et de circonspection; il avait l'âme trop élevée pour donner le moindre prétexte à ses ennemis.

Son appartement était de plain-pied avec un jardin, où quelquefois on lui permettait de se promener dans une chaise roulante; car ses jambes et ses cuisses étaient enflées au point qu'il lui était impossible de marcher. Pendant plus de deux mois qu'il habita la citadelle de Valence, on ne le vit pas sortir une fois de l'enceinte du logement qui lui était assigné : il y vivait dans la tranquillité et dans la retraite, occupé de la prière et de la lecture de quelques livres pieux. Il entretenait encore une correspondance assez étendue; et conservant sa tête libre et saine, malgré la vieillesse et les infirmités, il répondait avec une justesse admirable aux consultations que l'on continuait à lui adresser comme au chef de l'Eglise. Son sommeil était très-court pendant la nuit, et il était toujours levé de très-grand matin ; mais suivant la coutume des pays méridionaux, il prenait après le repas un repos assez prolongé.

Un grand nombre de personnes se présentaient chaque jour pour rendre leurs hommages au souverain pontife; mais il y en avait peu qui pénétrassent jusqu'à lui. Cette faveur ne fut accordée qu'aux citoyens les plus distingués de la ville et des environs. Plusieurs personnes du peuple qui avaient des relations avec les soldats de garde autour de sa demeure, s'y glissaient aussi secrètement, sous différens prétextes. Mais une visite qui procurait toujours au pape quelque plaisir, était celle de Labrador, agent de l'Espagne, qui ne manquait pas un jour de lui rendre ses devoirs pendant le dîner. Le visage de Pie VI, abattu et flétri par tant d'infortunes, brillait encore de quelques rayons de joie, à l'aspect de l'envoyé de la seule puissance qui pût lui donner des marques publiques d'intérêt et d'affection; c'est dans son sein qu'il épanchait ses douleurs, c'est à lui qu'il adressait ses plaintes, c'est par son organe qu'il transmettait au gouvernement français ses désirs et ses demandes; et l'intercession du ministre espagnol était rarement sans effet. On observa que Pie VI, dès qu'il paraissait, avait toujours l'attention de lui faire approcher un siége, n'oubliant pas l'étiquette de la cour romaine, qui donnait à l'ambassadeur d'Espagne le droit de s'asseoir pendant le dîner du pape.

Un octogénaire, environr quelques prêtres, n'était pas as-

sûrement un objet capable de troubler le repos des despotes du Luxembourg : mais c'est le sort des méchans de trembler toujours. Les tyrans trouvèrent que le pape était encore trop près du théâtre de la guerre; le voisinage d'Avignon et du Comtat, de la Savoie et de l'Italie, les épouvantait. Le 4 août la peur leur dicta un arrêté conçu en ces termes: « Le Directoire décrète que le pape » sera transféré à Dijon, en Bourgogne; le voyage sera fait à ses dé» pens, et défense expresse de s'arrêter à Lyon. » Après avoir dépensé quarante-cinq millions pour acheter la paix, le pape n'avait pas lieu de s'attendre à cette sordide mesquinerie du Directoire. Cette nouvelle preuve de l'acharnement des geôliers contre leur captif arracha quelques plaintes à l'infortuné pontife. « Hélas! » s'écria-t-il douloureusement, ils ne veulent donc pas me laisser » mourir ici en paix! »

Au milieu de tant de peines et de souffrances, ce qui tourmentait le plus vivement le saint pape, c'était la situation déplorable de la religion. Le prélat Marotti, le consolant au milieu de tant de tribulations, et l'encourageant à supporter des douleurs qui touchaient à leur terme, lui faisait observer un jour que son exil et sa résignation étaient l'époque la plus glorieuse de son pontificat. « Mes souffrances corporelles sont grandes, sans doute, répondit» il, mais les peines de l'esprit le sont bien davantage; les cardi» naux, les évêques dispersés..... Rome..... mon peuple..... l'Eglise, » l'Eglise..... voilà ce qui nuit et jour me tourmente. En quel état » vais-je donc les laisser? »

Le moment était arrivé où cet illustre martyr allait enfin recevoir la palme due à ses travaux ; il touchait au terme de sa vie mortelle. Tant de voyages et de fatigues, tant d'inquiétudes, de contrariétés, d'incommodités de toute espèce, dont il était continuellement assiégé, avaient absolument épuisé ses forces : il est même étonnant qu'il ait pu y résister longtemps, accablé, comme il était, d'années et d'infirmités. Chacun de ses jours était une préparation à la mort. Il récitait tous les matins avec ferveur les litanies de la Sainte Vierge, baisant affectueusement son image et celle de plusieurs saints pour lesquels il avait une dévotion particulière. Tous les soirs, il disait le chapelet avec les personnes de sa maison. Quoiqu'il passât presque toute la journée en prière, on l'entendait encore réciter les psaumes pendant la nuit, et il en faisait les plus heureuses applications à son état et aux circonstances. Sa grande pratique était surtout d'unir ses souffrances et sa résignation à celles de Jésus-Christ, pour les rendre éternellement méritoires. Son âme n'aspirait plus qu'à quitter ce corps de boue qui la retenait encore ; elle voyait avec plaisir sa

prison se détruire chaque jour. Les jambes de Pie VI refusaient absolument le service, et quand il essayait de se tenir debout il retombait dans son fauteuil, affaissé par son propre poids. Toute la partie inférieure de son corps était paralysée. Cependant, qui pourrait croire à cette aveugle rage dans des hommes qui affichaient des idées philanthropiques? les directeurs s'obstinaient encore à faire traîner à Dijon ce corps infirme dont la mort avait déjà occupé la moitié; et si la paralysie, se portant des cuisses aux intestins, n'avait produit une crise terrible, avant-coureur de sa fin prochaine, et rendu absolument impraticable tout projet de voyage, le Directoire aurait eu la gloire de faire expirer le vénérable pontife sur les grands chemins.

Le 19 août, à cinq heures du soir, pendant sa méridienne, Pie VI fut attaqué d'un vomissement violent; il eut encore assez de forces pour tirer une sonnette placée au chevet de son lit: on accourut et on le trouva sans connaissance. Pendant plusieurs jours on lui prodigua tous les secours nécessaires: un médecin, en qui le saint Père avait beaucoup de confiance arriva de Grenoble. Mais un corps épuisé par la vieillesse et les infirmités ne laissait aucune ressource; la nature fit cependant encore un dernier effort, et la connaissance lui revint: le premier usage qu'il en fit fut de demander son confesseur, et de se préparer à recevoir le saint viatique. Le 27 août fut le jour choisi pour cette dernière et auguste cérémonie. Le pape se fit revêtir de ses ornemens pontificaux, et par respect pour Jésus-Christ il voulut qu'on le descendît de son lit et qu'on le plaçât sur son fauteuil. Ses prêtres, couverts de leurs habits sacerdotaux, se rangent autour de lui tenant une torche à la main. Pie VI fait devant eux cette profession de la foi catholique, apostolique, romaine, que doivent faire tous les papes sur leur lit de mort. Il prie Jésus-Christ de conserver à la ville de Rome l'antiquité et la pureté de la foi, et de rendre à la France la religion, la paix et le bonheur. Spina, archevêque de Corinthe, les larmes aux yeux, s'avance pour administrer le saint Père, et lui demande, en présence de Jésus-Christ, s'il pardonne à ses ennemis. A cette question, Pie VI, levant les yeux au ciel et les fixant ensuite sur un crucifix qu'il tenait toujours dans ses mains, répondit: *De tout mon cœur, de tout mon cœur.* Il avait béni ses ennemis en entrant en France, il leur pardonnait en sortant de ce lieu de misère pour aller dans un séjour où son repos ne pouvait plus être troublé. Le lendemain 28, à huit heures du matin, il reçut l'extrême-onction des mains du même prélat, avec une piété si tendre, une si édifiante soumission à la volonté divine, que tous les assistans en furent pénétrés de

respect et d'admiration. Ce ne fut qu'après avoir ainsi réglé les intérêts sacrés de son âme, que le saint pontife s'occupa d'affaires temporelles. Il fit alors dresser un codicille pour l'expression de ses dernières volontés, et pour acquitter autant qu'il le pouvait sa reconnaissance envers les généreux compagnons de sa captivité. On voyait qu'il était pénétré de douleur de les laisser sur un sol étranger; il tendait la main à tous ceux qui approchaient de son lit et la serrait affectueusement. Avant de mourir, il ordonna qu'on retirât de son doigt l'anneau de prix qu'il avait reçu de la reine Clotilde, et qu'on le remît au successeur qu'élirait le sacré collége [1].

Jusqu'au dernier moment, il conserva le libre exercice de ses facultés intellectuelles; et dans la nuit du 27 au 28 août, il eut encore assez de force pour réciter le rosaire et faire ses prières accoutumées avec ceux qui l'entouraient. Le matin du 28, on lui avait mis sur son lit des croix et des chapelets, et il leva encore ses mains défaillantes pour les consacrer par sa bénédiction : les symptômes de la maladie devinrent plus graves dans l'après-midi de ce jour; les palpitations, les angoisses, présages d'une mort prochaine, se firent sentir. Il fit alors appeler auprès de lui toutes les personnes de sa maison, à la tête desquelles était l'archevêque de Corinthe; il leur adressa les adieux les plus touchans; tenant son crucifix d'une main et appuyant l'autre sur un des assistans, il donna lui-même, de son propre mouvement, à ses enfans prosternés au pied de son lit et fondant en larmes, une triple et dernière bénédiction. Heureux et privilégiés compagnons des voyages, des périls et des tourmens de cet illustre et vertueux pontife, ce précieux avantage était bien dû à la constance des services les plus empressés et à leur infatigable zèle pour sa personne. Quelques instans après, Pie VI entra en agonie, et Spina lui donna la bénédiction papale qu'on est dans l'usage de donner à Rome à tous les pontifes mourans. Après l'avoir reçue, Pie VI fit appeler son chapelain pour lui réciter les prières des agonisans, auxquelles il s'unit parfaitement, ayant toujours la croix du Sauveur entre les mains et témoignant le désir qu'on prononçât lentement toutes les paroles pour qu'il pût mieux se pénétrer de leur esprit. Le chapelain, les prières achevées, s'éloignait tristement de son lit, persuadé que le malade n'avait plus de connaissance. Pie VI, qui s'en aperçut, fit quelques signes pour le rappeler; on continua de réciter des prières, qu'il s'efforça encore de répéter jusqu'au moment où il s'endormit paisiblement dans le Seigneur,

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 1, p. 79.

le 29 août 1799, à une heure vingt-cinq minutes de la nuit, âge de quatre-vingt-un ans huit mois et deux jours, après avoir gouverné l'Eglise vingt-quatre ans six mois et quatorze jours, règne qui avait surpassé en durée celui de tous ses prédécesseurs depuis S. Pierre. C'était le premier exemple qu'on eût eu depuis des siècles d'un pape mort dans l'exil.

Telle fut la fin de cet illustre pontife. La longueur extraordinaire de son pontificat est son moindre titre au souvenir de la postérité ; il a bien plus surpassé son prédécesseur par ses vertus que par les années de son règne. Elevé sur la chaire de S. Pierre, dans des temps orageux et difficiles, il a déployé, dans tout le cours de son administration, des talens et des qualités rares, qui lui assurent une place distinguée parmi le petit nombre de souverains qui ont excellé dans l'art de gouverner. Ce qui le caractérise spécialement, c'est la grandeur et la sagesse de ses vues, et l'amour du bien public ; ce sont les nombreux établissemens qu'il a faits, et surtout le desséchement des Marais Pontins, ouvrage qui suffirait seul pour immortaliser sa mémoire. Mais ce qui le met bien au dessus des héros profanes, ce qui lui assure un des premiers rangs parmi les glorieux martyrs de la religion, c'est sa mort lente et cruelle, c'est sa douloureuse agonie, c'est le calice d'amertume qu'il a bu à longs traits; ce sont les outrages, les humiliations, les chagrins affreux dont il a été abreuvé depuis le moment où la révolution française a éclaté, jusqu'au dernier instant de sa captivité et de sa vie; c'est cette foule de souffrances et d'infortunes qu'il a supportées avec une patience inébranlable et un courage à toute épreuve : voilà ce qui doit lui mériter le nom de juste , et rendre son nom à jamais vénérable dans les fastes de l'Eglise et dans toute l'étendue des siècles.

Pendant tout le cours de la maladie du pape, la municipalité avait été très-exacte à s'informer de ses nouvelles. A peine eut-il cessé de vivre, que l'archevêque de Corinthe en fit donner avis à l'administration centrale du département et au commandant de la place. Aussitôt l'administration se rendit à la citadelle, et après avoir fait constater la mort de Pie VI par la déclaration de deux officiers de santé, elle arrêta que le corps serait ouvert devant elle à quatre heures après midi. Cette opération fut faite par le chirurgien du pape, qui procéda aussitôt à l'embaumement, en présence des autorités civiles et militaires, de l'ambassadeur d'Espagne, et des personnes de la maison de Pie VI. Le corps ainsi embaumé et couvert des vêtemens du souverain pontife fut placé aussitôt après dans un cercueil de plomb, et l'on mit aux pieds une bourse de velours cramoisi à glands d'or, contenant les mé

dailles d'or et d'argent frappées dans les premières années de son pontificat. Cette caisse fut entourée de six bandelettes, sur lesquelles on apposa sept sceaux, celui de l'administration municipale, du commandant de la place, de l'ambassadeur d'Espagne, de l'archevêque de Corinthe, du prélat Caracciolo et du secrétaire de Pie VI. Sur le point de fermer le cercueil, les commissaires firent appeler le prélat Marotti, pour y mettre sur-le-champ une courte inscription [1].

Le cercueil, enfermé dans une bière de bois, fut porté dans la chapelle du gouvernement, et huit jours après, pour le mieux conserver, on le descendit dans un lieu plus frais et correspondant directement sous cette même chapelle. Les scellés furent apposés sur le peu d'effets qui restaient à Pie VI. Ses entrailles avaient été mises à part, pour être réunies à celles de ses prédécesseurs, que l'on conservait à Rome, depuis Sixte V jusqu'à Clément XIV inclusivement, dans le chœur de Sainte-Anastasie, paroisse du palais Quirinal; mais Pie VI, peu de temps avant de rendre le dernier soupir, avait confirmé un vœu déposé dans son testament, où il demandait que ses dépouilles, si Dieu le permettait, fussent transportées sous le tombeau des saints apôtres Pierre et Paul, devant lequel il avait tant de fois prié pendant sa vie.

Dès que la nouvelle de la mort de Pie VI fut répandue, le peuple se porta en foule vers la chapelle, et plusieurs furent assez heureux pour en obtenir l'entrée. Les uns prient pour le pontife, les autres l'invoquent; ceux-ci jettent des fleurs sur son

[1] La voici telle qu'il la composa dans le moment même :

Hic situs est
Pius Sextus, pontifex maximus,
Olim Joannes Angelus Braschius Cesœnas,
Qui, diuturnitate pontificatûs,
Cœteros omnes pontifices prœtergressus,
Ecclesiam rexit annos XXIV, mens. VI, di. XIV.
Decessit sanctissime Valentiœ,
Die XXIX Augusti. anno M. DCCXCIX,
In arce in quâ obses Gallorum custodiebatur,*
Dùm annum ageret LXXXI, mens. VIII, di. II.
Vir admirandâ animi firmitate
Et constantiâ
In laboribus maximis perferendis.

* Les persécuteurs ne se doutent pas de tout; sans quoi on n'eût pas laissé passer cette ligne courageuse. *Obses*, ici, veut dire plus qu'otage; il veut dire captif : et il y avait de l'intrépidité à constater le fait de la captivité de Pie VI, sous les yeux de ses geôliers.

cercueil, ceux-là les renouvellent et emportent les premières chez eux; ici l'on y applique des médailles, des voiles, des croix, des mouchoirs, des livres de prières, des chapelets; là on se prosterne au pied de la tombe, que l'on baise avec un saint respect; chacun veut avoir quelque chose qui ait appartenu au saint pape; vêtemens, cheveux, linge, papiers, tout est un objet précieux pour la foi des chrétiens; prières, vœux, joies, tristesse, admiration, tous ces sentimens se confondent,.... et tous, les larmes aux yeux, s'écrient : *C'est un martyr!* Cette magnifique oraison funèbre ne fut pas la seule : on célébra dans toutes les églises catholiques les obsèques de Pie VI; Londres même et Saint-Pétersbourg entendirent son éloge.

Il n'était resté au pape, de son ancienne splendeur, qu'une garde-robe modeste et un peu de linge. Il avait légué ce seul bien qu'il eût au monde aux fidèles compagnons de son exil. Les autorités de Valence, déshonorant, par la plus sordide mesquinerie, la république dont ils étaient les magistrats, prétendaient que cette triste dépouille du pontife était une propriété nationale. Le commissaire espagnol leur représenta en vain toute la bassesse d'une pareille conduite. Les administrateurs s'obstinèrent à vouloir frustrer les serviteurs du pape de cette modique récompense de leur zèle et de leur amitié. La plupart eurent la douleur de retourner en Italie sans avoir pu recueillir ce legs, que la main d'où il partait rendait si précieux à leurs yeux. Mais l'archevêque de Corinthe, plus ferme et plus courageux que les autres, resta à Valence pour y attendre l'effet des réclamations adressées au Directoire par les légataires. Buonaparte revenant d'Égypte et passant par Valence, le prélat lui fit demander une audience, et le supplia de vouloir bien appuyer auprès du Directoire sa juste demande : Buonaparte le lui promit.

Dans le cours de son glorieux pontificat, Pie VI s'était assuré des protecteurs dans le ciel, par l'empressement qu'il avait mis à proposer les vertus de plusieurs pieux personnages à l'imitation des fidèles. Nous ne les nommerons pas tous. Le 24 mai 1791, il avait déclaré bienheureuse la sœur Marie de l'Incarnation (madame Acarie), Carmélite. Un décret du 11 décembre 1793, équivalent d'une béatification, avait approuvé le culte du B. Pietro di Treja. Un autre décret avait autorisé, en 1796, le chapitre de Saint-Pierre du Vatican, et les diocèses d'Ancône et de Sienne à faire l'office, avec rit double, du bienheureux Antoine Fatati. Pie VI, qui avait personnellement connu Léonard de Port-Maurice, et qui le révérait, avait encore promulgué, le 14 juin 1796, le décret de sa béatification. Le jour de l'Assomption de la même

année, il avait déclaré que Marie-Crucifix Tommasi avait pratiqué les vertus à un dégré héroïque.

Parmi les soixante-douze cardinaux créés par ce pontife, en vingt-cinq promotions, nous nous bornerons aussi à nommer : Léonard Antonelli, mort doyen du sacré-collége; André Gioannetti, Camaldule, archevêque de Bologne, bon théologien, plein de charité pour les pauvres, et qui, resté à son poste lors de l'invasion des Français, commanda leur estime ; Hyacinte-Sigismond Gerdil, dont nous avons signalé l'éclatant mérite; Grégoire-Barnabé Chiaramonti, réservé à de si hautes destinées et à de si cruelles infortunes; Muzio Gallo, évêque de Viterbe; Etienne Borgia, célèbre par ses connaissances, etc. Plusieurs étrangers reçurent le chapeau sous ce pontificat. Nous citerons Thomas de Boxador, Espagnol, général des Dominicains; François-Antoine de Lorenzana, archevêque de Tolède, prélat aussi pieux qu'éclairé; Charles Joseph de Martiniana, évêque de Verceil; Victoire-Marie Costa, archevêque de Turin, qui tint, en septembre 1788, un synode dont les règlemens ont reçu de justes éloges; Jean-Henri de Frankemberg, archevêque de Malines, si zélé pour ses devoirs; et quatre Français, de La Rochefoucauld, de Rohan, de Loménie et de Montmorency.

C'est dans le Comtat Venaissin qu'était né Jean-Siffrein Maury, que l'on a vu déployer à l'Assemblée nationale cette éloquence facile et en même temps énergique qui le plaça à la tête des plus grands orateurs de cette assemblée. Lorsqu'après la clôture de la session il avait quitté la France, il avait été appelé à Rome par Pie VI, et avait reçu des princesses, tantes de Louis XVI, l'accueil le plus flatteur. Le pape l'avait nommé archevêque de Nicée *in partibus*, et envoyé en qualité de nonce à la diète de Francfort, réunie pour l'élection de François II. A son retour, ce prélat avait été nommé, le 21 février 1794, cardinal et évêque de Montefiascone, l'un des meilleurs siéges d'Italie. Obligé de fuir, lorsque les Français eurent pénétré dans Rome, Maury s'était retiré d'abord à Sienne; il avait ensuite gagné Venise à travers de grands dangers, et était passé de là en Russie. Cependant il devait se trouver à Venise et assister au conclave d'où sortirait le nouveau pape.

Les malheurs de Pie VI, de ce pontife qui couronna la vie d'un saint par la mort d'un martyr, avaient été envisagés par les évêques *réunis* avec une froideur et rapportés avec une ironie insultantes [1]. Ils s'étaient félicités de voir Rome envahie et le gou-

[1] Précis hist. sur l'Egl. const., p. cxii-cxiv.

vernement républicain élevé sur les ruines de l'autorité temporelle du pape; tantôt ils faisaient des homélies en faveur des institutions républicaines, tantôt ils poursuivaient l'ultramontanisme; sans cesse ils publiaient des écrits pour le soutien de leur cause et autorisaient la persécution par leurs déclamations contre leurs adversaires.

Vils flatteurs du Directoire, ils s'opposerent pourtant, avec quelque courage, aux efforts qu'on faisait pour abolir l'observation du dimanche. Onze évêques décidèrent, le 3 décembre 1797, qu'on ne pouvait transférer le dimanche au décadi; Saurine fit plusieurs réclamations à ce sujet, et adressa une pétition au Directoire; de son côté, Le Coz publia des observations sur la célébration du dimanche. Ces écrits déplurent sans doute au Directoire, qui supprima les *Annales de la Religion :* ce recueil, toutefois, ne cessa point de paraître; on le publiait sous le titre de *Mémoires pour servir à l'histoire et à la philosophie*, par cahiers détachés, qu'on n'émettait plus à jours fixes, et dont on variait de temps en temps la pagination. Les scellés furent mis sur l'imprimerie-librairie chrétienne, formée par Desbois. Mais, pour soustraire les archives constitutionnelles à la saisie, on transporta ces monumens de schisme et de discorde en différens lieux. Un changement, qui survint dans le Directoire, amena un régime moins rigoureux, dont les constitutionnels profitèrent d'autant plus aisément, qu'ils étaient favorisés par Fouché, ministre de la police. Leur journal reprit sa forme.

Le concile de 1797, auquel on donna le nom de concile national, quoiqu'il ne représentât que la moindre fraction de l'Eglise de France, avait vivement exhorté à nommer des évêques partout où les siéges se trouvaient vacans par mort, apostasie, mariage ou abandon des fonctions ecclésiastiques [1]. En conséquence, les constitutionnels s'étaient mis en mouvement. Un diocèse était-il tranquille sous l'autorité légitime? il suffisait de gagner quelques prêtres et de faire avec eux un simulacre d'élection, qui devenait une source de divisions. Dans plusieurs villes, on vit arriver ainsi des évêques qu'on n'y demandait pas, et dont la présence n'avait d'autre effet que d'introduire ou de fortifier le schisme. En 1798, on élut dix évêques, savoir : Lacombe, Etienne, Aubert, Villa, Demandre, Monin, le régicide Audrein, Dufraisse, Butaux-Dupoux et Blampoix, pour les départemens de la Gironde, du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, des Pyrénées-Orientales, du Doubs, des Ardennes, du Finistère, du Cher, de l'Allier et de l'Aube. Quatre

[1] Précis hist. sur l'Eglise constit., p. cvii-cxi.

évêques avaient été nommés pour les colonies par le faux concile, savoir : Jacquemin, pour Cayenne; Mauviel, Capelle et Lissoire, pour Saint-Domingue. Ces deux derniers ne furent point sacrés. Jacquemin, au contraire, fut sacré le 4 février 1798; mais il n'alla point à Cayenne, et devint curé de Mézières après le concordat. En 1799, les constitutionnels continuèrent à recruter leur épiscopat : à mesure qu'ils perdaient des prêtres, au moyen des rétractations, ils faisaient des évêques pour combler les vides de leur parti. Dans les six premiers mois de 1799, ils sacrèrent Duchemin, Dorlodot et Champsaud, pour les départemens du Calvados, de la Mayenne et des Basses-Alpes. Duchemin, sacré en février pour le Calvados, étant mort au bout d'un mois, fut remplacé par Bisson; Lindet, évêque de l'Eure, qui s'était marié, eut pour successeur Lamy; Rouanet fut élu, dans l'Hérault, à la place de Pouderoux. Il semble qu'on eût peur que le schisme ne finît trop tôt et qu'on se hâtât de multiplier les obstacles à la paix de l'Eglise. Outre ces promotions, il y eut quelques translations d'évêques constitutionnels à d'autres siéges. Ainsi Royer, évêque de l'Ain, fut transféré à Paris; Primat, évêque du Nord, à Lyon; Saurine, évêque des Landes, aux Basses-Pyrénées : mais ces translations n'eurent pas lieu sans difficultés. A Paris, par exemple, on avait formé un presbytère dont les membres, se partageant sur le choix du sujet, voulaient, les uns un évêque déjà sacré, les autres un simple prêtre. Le presbytère publia même une Lettre pastorale contre les translations. En février 1798, il y eut une première réunion du clergé constitutionnel, et sur soixante-sept votans il se trouva cent treize suffrages. Ce singulier scrutin, qu'on ne peut expliquer que par une infidélité manifeste ou par une dérision concertée, n'eut point de résultat, les voix s'étant trouvées partagées entre des évêques constitutionnels et onze prêtres. Grégoire, qui avait obtenu le plus de voix dans cette parodie, en sentit tout le ridicule, et déclara qu'il n'accepterait pas. Le presbytère ayant annoncé une assemblée générale à Notre-Dame pour l'élection d'un évêque, elle fut empêchée par la police. Peu après, cependant, le presbytère présenta Royer, évêque de l'Ain, pour l'élever sur le siége de Paris; ce choix fut agréé par les fractions de peuple engagées dans le schisme : Royer déclara qu'il accepterait provisoirement ce siége, et prit possession de l'église de Notre-Dame, le 15 août 1798. Une division éclata ensuite entre les *réunis* et cet évêque, qui n'assistait plus à leurs séances, et qui s'opposa, comme nous le dirons, à la convocation du second concile.

Cependant le Directoire, tyrannique et odieux au dedans, s'était rendu méprisable au dehors : il n'avait plus, comme la Con-

vention, la ressource de couvrir de grands crimes par d'éclatantes victoires, et d'en imposer par des conquêtes [1]. D'un côté, la loi des otages, l'emprunt forcé, les déportations, les rigueurs contre les prêtres, avaient accru le nombre des mécontens dans l'intérieur; de l'autre, l'arrogance du langage diplomatique, l'invasion de la Suisse, le pillage et les violences exercés en ce pays, les exactions commises en Italie, avaient soulevé les étrangers. Dans cet état de choses, le Directoire fut renversé par un coup d'Etat dont il avait lui-même donné l'exemple au 18 fructidor. Son règne finit le 9 novembre 1799 (18 brumaire). Le général Buonaparte, connu par d'éclatans succès en Italie, et qui venait de s'échapper d'Égypte, fit nommer trois consuls, dont il était le dernier; mais bientôt il prit l'ascendant sur ses collègues, les écarta même, s'en adjoignit d'autres entièrement de son choix, et tint seul le timon des affaires. Ambitieux, mais adroit, il débuta par quelques mesures propres à lui concilier les esprits, cassa plusieurs lois vexatoires du dernier gouvernement, calma le feu de la guerre civile qui se rallumait dans la Vendée, fit cesser les déportations. On ne prescrivit pour les ecclésiastiques, comme pour les fonctionnaires, que cette formule : « Je promets fidélité à la constitution; » engagement que quelques-uns crurent pouvoir contracter. D'autres, dont tant de sermens, de mesures arbitraires et de persécutions avaient éveillé la défiance, craignirent qu'une première condescendance ne devînt un titre pour leur faire d'autres demandes qui leur répugneraient davantage. Dans la nation, plusieurs conçurent une idée flatteuse des dispositions de Buonaparte; quelques-uns supposaient même qu'il avait le projet de rendre le sceptre aux Bourbons : l'événement démentira ces conjectures.

La conduite que Buonaparte venait de tenir en Egypte aurait dû faire pressentir qu'il ne relèverait la religion que dans l'intérêt de sa puissance, et qu'il ne la soutiendrait qu'autant qu'elle se plierait à ses caprices. C'est pour donner un aliment à une activité dont on ne pouvait calculer les suites, et dans l'espoir peut-être qu'il périrait en Orient, qu'on avait envoyé ce jeune général chercher de la gloire au delà des mers. Chemin faisant, il s'était emparé de Malte. Le caractère faible et timide du grand-maître Hompesch, qui laissait le gouvernement entre les mains de quelques intrigans, avait permis aux principes de la révolution française de s'établir sur ce rocher. Lorsque la flotte française parut devant Malte, le commandeur Bosredon, qui, avec d'autres chevaliers infidèles à leurs vœux, avait déjà tramé un complot, sommé

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII[e] siècle t. 3, p. 358-359.

par le grand-maître de défendre l'île, avait répondu : « Mes vœux » sont de combattre les Turcs, et non pas les chrétiens. » Hompesch indigné avait eu encore assez d'énergie pour le faire conduire en prison ; mais une sédition préparée d'avance ayant éclaté, Bosredon avait recouvré la liberté. Lorsque les colonnes françaises s'étaient dirigées sur la place, ce commandeur avait été trouver Buonaparte, et avait signé par son ordre une capitulation honteuse, à laquelle le grand-maître n'avait eu qu'à se soumettre. Hompesch, déshonoré par la servilité de ses démarches auprès du vainqueur, avait été conduit à Trieste, où il avait fait d'inutiles protestations contre un traité arraché par la force. Quant à Buonaparte, poursuivant sa course, il avait commencé cette fameuse campagne d'Égypte, pendant laquelle la guerre fut portée en Afrique et en Asie. Dans ses négociations avec le pape, l'hypocrite guerrier laissait entrevoir le rétablissement du culte catholique en France ; dans les proclamations qu'il faisait adresser aux Musulmans, il se présentait à ces infidèles comme un envoyé dont la venue se trouvait prédite par l'Alcoran [1] : d'où résulte légitimement cette con-

[1] Walter-Scott, Vie de Napoléon, t. 8. Voyez aussi *Recueil de pièces pour servir à l'histoire ecclésiastique à la fin du* XVIII[e] *siècle, et au commencement du* XIX[e], p. 306-330.

Entre autres proclamations, nous citerons celle-ci :

« Alexandrie, le 13 messidor an 6 (1[er] juillet 1798).

» Peuples de l'Egypte, on vous dira que je viens pour détruire votre religion ; ne le croyez pas : répondez que je viens vous restituer vos droits, punir les usurpateurs, et que *je respecte*, plus que les Mameloucks, Dieu, *son prophète, et le Coran*.....

» Cadis, cheiks, imans, schorbadgys, dites au peuple que *nous sommes aussi de vrais Mahométans*. N'est-ce pas nous qui avons détruit le pape, qui disait qu'il fallait faire la guerre aux Musulmans ? N'est-ce pas nous qui avons détruit les chevaliers de Malte, parce que ces insensés croyaient que Dieu voulait qu'ils fissent la guerre aux Musulmans ? »

Voici une pièce plus décisive encore. C'est une lettre de Buonaparte au cheik el-Missiri.

« Le 11 fructidor an 6 (28 août 1798).

» J'espère que le moment ne tardera pas où je pourrai réunir tous les hommes sages et instruits du pays, et établir un régime uniforme fondé sur *les principes de l'Alcoran*, qui *sont les seuls vrais, et* qui *peuvent, seuls, faire le bonheur des peuples*. »

Mais nous ne connaissons rien de plus abominable que la lettre de Buonaparte au divan du Caire :

« Que le salut du Prophète soit sur eux !

» 3 thermidor an 7 (21 juillet 1799).

» Il y a sur cette flotte des Russes qui ont en horreur ceux qui croient à l'unité de Dieu, parce que, selon leurs mensonges, il y en a *trois ;* mais ils ne tar-

sequence, qu'au fond Buonaparte n'avait point de religion, et qu'il adoptait, par circonstance et par intérêt, dans ses actes publics, celle qui lui paraissait devoir actuellement servir son ambition. L'exemple du chef était suivi par ses lieutenans. Le baron de Menou, que Buonaparte avait emmené en Égypte, y embrassa l'islamisme, prit le nom d'Abdallah, et s'unit à une Musulmane. Quelle moralité attribuer à de pareilles apostasies? quelle confiance placer dans celui qui les provoquait, ou du moins qui ne les punissait pas, en éloignant de lui avec horreur ceux auxquels il avait à reprocher un tel scandale? Buonaparte, premier consul, nomma Menou gouverneur général d'Italie : c'est dire qu'il ratifia, dans son cœur, la trahison de l'apostat, puisqu'après son crime il le jugea encore digne de récompense.

deront pas à voir que ce n'est pas le nombre des Dieux qui fait la force, et qu'il n'y en a qu'un seul, père de la victoire, clément et miséricordieux, combattant toujours pour les bons, confondant les projets des méchans, et qui, dans sa sagesse, a décidé que je viendrais en Egypte pour en changer la face, et substituer à un régime dévastateur un régime d'ordre et de paix. Il donne par là une marque de sa haute puissance ; car ce que n'ont jamais pu faire ceux qui croient à *trois*, nous l'avons fait, nous qui croyons qu'un seul gouverne la nature de l'univers.

» Et quant aux Musulmans qui pourraient se trouver avec eux, ils seront réprouvés, puisqu'ils se sont alliés, contre l'ordre du Prophète, à des *puissances infidèles* et à des *idolâtres*. Ils ont donc perdu la protection qui leur aurait été accordée : ils périront misérablement. Le Musulman qui est embarqué sur un bâtiment où est arborée *la Croix*, celui qui tous les jours entend blasphémer contre le seul Dieu, est pire qu'un infidèle même. »

Ainsi, on blasphème contre le seul Dieu, selon Buonaparte, quand on dit qu'il y a trois personnes en Dieu !

L'auteur de l'*Histoire*, si curieuse, *du pape Pie VII*, faisant allusion (t. 1, p. 163) à l'une des pièces que nous venons de transcrire, la regarde comme l'extrait d'un faux *Moniteur*, que des malveillans avaient fabriqué.

DISCOURS

SUR LE BUT ET LES RÉSULTATS DE LA PHILOSOPHIE DU XVIIIe SIÈCLE.

Ce fut toujours le sort de la religion chrétienne d'être en butte à une foule d'ennemis. Dès son origine, les puissances de la terre conjurées contre elle firent tous leurs efforts pour l'étouffer dans son berceau. Elle marcha pendant trois siècles à travers les persécutions les plus sanglantes, et ne cessa de s'accroître, malgré tous les obstacles qu'on opposait à ses progrès. Pendant ce temps-là, elle vit naître dans son sein une foule d'hérésies qui attaquèrent successivement ses vérités fondamentales, et qui lui portèrent des coups d'autant plus sensibles, que c'étaient ses enfans mêmes qui conspiraient sa ruine. Mais toujours soutenue par la puissance invincible de son divin fondateur, elle sortit victorieuse de tant de combats ; et lorsqu'après cette persécution si longue et si cruelle, où quatre empereurs se disputaient à l'envi la gloire de la détruire, la paix fut tout à coup rendue à l'Église par Constantin, on vit avec étonnement que le christianisme n'avait cessé de s'étendre au milieu des flots de sang qui avaient paru devoir le submerger, et que plus de la moitié de l'Empire était chrétien.

A cette époque les philosophes, qui, jusqu'alors, avaient semblé ou ignorer ou mépriser cette religion nouvelle, réveillés par l'éclat extraordinaire qu'elle jetait de toutes parts, jaloux des succès qu'elle obtenait partout, plus humiliés encore par la sublimité d'une morale qui montrait la faiblesse de leurs principes, et par les vertus des Chrétiens qui contrastaient si fort avec leurs vices, réunirent tout ce qu'ils avaient de savoir, d'éloquence et d'adresse, pour la combattre et arrêter ses progrès. Ils l'attaquèrent dans son ensemble, et ne se proposèrent rien moins que de la détruire et de l'abolir entièrement ; mais leurs efforts furent vains : la religion triompha sans peine de ces nouveaux adversaires, les moins redoutables de tous ceux qu'elle avait eus à combattre : ses défenseurs, armés du glaive de la parole divine, foudroyèrent tous les raisonnemens dont ils avaient étayé leur cause. Les philosophes disparurent de dessus la terre, et leurs ouvrages seraient à peine connus, si, liés aux écrits immortels des apologistes de la religion, ils n'en avaient partagé la célébrité. Après cette victoire éclatante sur la philosophie, la religion chrétienne n'éprouva plus de ces attaques générales, et n'eut à soutenir, pendant une longue suite de siècles, que des combats partiels que lui suscitèrent de temps en temps le schisme et l'hérésie.

Il était réservé au XVIIIe siècle de voir se former contre elle, au sein même du christianisme, la conjuration la plus vaste et la plus universelle qui eût existé jusqu'alors. Nos philosophes modernes, bien moins graves que les anciens antagonistes de la religion, eux-mêmes déjà si fort dégénérés des premiers disciples de l'Académie et du Lycée, n'en conçurent pas moins le projet d'attaquer et de détruire jusque dans ses fondemens cet antique édifice, à qui des assauts multipliés avaient fait, il est vrai, éprouver bien des pertes, mais qui, conservant toujours dans son entier le dépôt précieux de la foi, eût dû leur faire présager l'inutilité de leur entreprise. Le chef de cette conjuration impie fut un homme célèbre par ses talens, non moins célèbre par ses vices, et fameux surtout par la haine furieuse qu'il avait vouée à la religion, par la guerre qu'il lui déclara

dès sa première jeunesse, et qu'il soutint, malgré son peu de succès, jusqu'à la plus impuissante décrépitude. Il eut bientôt rassemblé sous ses drapeaux ces savans et ces gens de lettres qui, trouvant des égaux et même des maîtres dans la carrière qu'ils parcouraient, crurent que le titre fastueux de philosophes, que la dénomination d'esprits forts qu'ils s'arrogèrent, ferait d'eux une classe à part, et leur assurerait une célébrité qu'ils désiraient passionnément. Ils étayèrent leur parti de quelques courtisans en faveur, de plusieurs femmes qui prétendaient à la réputation de bel esprit, et surtout d'une foule de jeunes gens libertins, qui, transfuges de la religion par la corruption de leur cœur et la licence effrénée de leurs mœurs, étaient déjà perdus pour elle, et dont la conquête devait peu flatter leur orgueil.

La religion a des dogmes qui sont l'objet de notre foi : elle a des lois de morale qui sont la règle de notre conduite. Les philosophes, dans leur plan d'attaque, malgré la fureur dont ils étaient animés, malgré leur projet de détruire la religion dans toutes ses parties, sentirent bien que sa morale ne donnait aucune prise à leur censure. Elle est si belle, si sublime, si analogue aux besoins de l'homme, si fort amie de l'ordre et de la paix, que, s'en montrer les ennemis, c'eût été exciter un soulèvement général, et jeter trop de défaveur sur leur cause. Un homme qui, quoique ennemi des philosophes, et faisant secte à part, attaquait aussi la religion à sa manière, ne peut s'empêcher d'avouer que la majesté des Écritures l'étonne et le confond, et que jamais une si belle morale n'a été proposée à l'homme.

Ils tournèrent donc tous leurs efforts contre les dogmes de la religion chrétienne, ces dogmes pleins de mystères, incompréhensibles à la raison humaine, mais qui ne lui sont pas contraires, quoique les philosophes ne cessent de le dire, sans jamais le prouver. Et en effet, quelle preuve pourraient-ils en donner ? Il n'y a que ce qui est du ressort de la raison, et accessible à ses lumières, qu'on puisse démontrer lui être contraire. Or, Dieu est-il renfermé dans la sphère étroite de notre raison ? Serait-il Dieu, suivant la pensée de S. Augustin, si l'homme pouvait le comprendre ? Quelle idée se forment-ils donc de la Divinité, ces hommes qui se prétendent si éclairés, qu'ils croient pouvoir en pénétrer la majesté, en expliquer les mystères, et sonder cet océan inaccessible de lumière où elle habite ? Les philosophes ne se dissimulaient pas ces difficultés ; mais ils se flattèrent qu'avec l'art des sophismes, les prestiges de l'éloquence, et surtout l'arme du ridicule, que leur chef maniait avec plus d'adresse que personne, ils éblouiraient facilement les esprits superficiels, qui sont toujours le plus grand nombre.

Obligés d'abord de cacher leur marche, dont la publicité prématurée pouvait les compromettre, ils commencèrent par distiller sourdement le poison de leur doctrine dans des ouvrages qui n'étaient pas ouvertement dirigés contre la religion. Mais bientôt, enhardis par l'accueil qu'ils reçurent, encouragés par la tolérance du gouvernement, animés même par les contradictions qu'ils essuyèrent de la part de plusieurs illustres défenseurs de la religion, qui repoussaient victorieusement leurs attaques, ils se montrèrent à découvert. On vit se succéder rapidement une foule d'ouvrages pleins de la plus affreuse impiété, où les attributs de la Divinité, où les mystères les plus augustes étaient l'objet des plus horribles blasphèmes et des sarcasmes les plus audacieux. Son existence même devint pour eux un problème, et ils finirent par la nier, contre le témoignage irrecusable de l'univers entier, et contre la voix de leur conscience, qui ne saurait méconnaître une vérité si naturelle et si nécessaire à l'homme. On a vu un de leurs auteurs assez forcené pour se faire, du silence de Dieu sur ses blasphèmes, un titre pour nier son existence, et oser le défier de faire voir qu'il les entendait, en l'écrasant de sa foudre. Ceux qui n'ont pas lu leurs ouvrages ne pourraient se figurer avec quel ton de fureur et de rage ils prodiguaient à la religion les imputations odieuses de fanatisme, de superstition, de stupidité, d'intolérance, de cruauté, de barbarie, tandis qu'ils se dénonçaient eux-mêmes, par le ton qui régnait dans leurs écrits, comme vraiment coupables de tous ces excès. En voyant ce délire inconcevable d'une poignée d'hommes contre la Divinité, on se rappelle ces habitans du Nil, dont parle Diodore de Sicile, qui, importunés de l'éclat du

soleil, et ne pouvant se dérober à l'ardeur de ses feux, insultaient à cet astre par des clameurs impuissantes.

Dépourvus de tout frein, ces hommes qui usurpaient le titre de philosophes finirent donc par déclamer sans ménagement, non-seulement contre la croyance catholique, mais contre toutes les croyances religieuses en général. Tel était l'objet de l'*Esprit des religions*, par Bonneville; de l'*Antiprêtre*, par Le Brun de Grenoble; des *Prêtres et des Cultes*, par Paradis de Raymondis; et comme les réunions ainsi que les écrits des théophilanthropes laissèrent jusque dans le peuple des germes d'incrédulité, ces livres marqués au coin de l'audace et de l'extravagance trouvèrent des lecteurs. Le déisme n'était prêché que par ceux qui se croyaient les plus modérés : c'était le but du *Catéchisme* et des *Leçons d'histoire*, par V..., et du *Catéchisme de morale*, par Saint-Lambert. Mais, puisque nous parlons des derniers excès auxquels s'est portée la philosophie du XVIIIe siècle, puisque nous la représentons en ce moment franchissant les dernières limites, il est quatre productions surtout, véritable opprobre pour l'époque qui les vit naître; il est quatre ouvrages remplis d'aberrations et d'impudence, que nous ne pouvons nous empêcher de nommer. Ce sont (Dieu nous pardonne d'en transcrire les titres!) le *Dictionnaire de philosophie ancienne et moderne*, dans l'*Encyclopédie méthodique*, l'*Origine de tous les cultes*, le *Dictionnaire des athées*, et la *Guerre des Dieux*, *anciens et modernes*. Le premier de ces ouvrages, fruit des veilles du philosophe Naigeon, était un composé monstrueux de licence et de barbarie[1]. L'auteur y donnait à tous les croyans le nom de stupides, y excusait d'affreux désordres, et osait émettre et préconiser ce vœu féroce : « Je voudrais que le dernier des rois fût étranglé avec les » boyaux du dernier des prêtres. » Disciple de Diderot, ami de d'Holbach, héritier de leur philosophie, Naigeon trouvait que ce souhait était digne d'un vrai philosophe, et se constituait ainsi l'apologiste de toutes les cruautés de la révolution. Le traité de l'*Origine de tous les cultes*, de Dupuis, n'était qu'impie, mais l'était à l'excès. L'auteur prétendait trouver l'origine du christianisme dans l'astronomie, et associait son divin fondateur aux divinités fabuleuses et impures des païens. On fit deux éditions abrégées de son ouvrage, afin de mieux propager le poison, et de mieux égarer une jeunesse inattentive et crédule; et l'on vit, avec honte et scandale, cette ténébreuse compilation louée au sein de l'Institut. Le *Dictionnaire des athées*, par Sylvain Maréchal et Lalande, est tombé aujourd'hui dans le plus profond mépris; mais la doctrine grossière qu'on y prêchait ne se trouvait que trop à l'unisson avec l'esprit d'une époque et d'un parti où l'on tâchait d'étouffer la croyance salutaire d'un Dieu vengeur du vice et protecteur de la vertu. Enfin le dernier de ces livres est ce poëme, enfant de la licence et de l'impiété, où Parny se plut à couvrir de ridicule les augustes objets de notre foi. Tous ces auteurs, comme les vieillards dont il est parlé dans Daniel, semblaient avoir détourné les yeux pour ne pas voir le ciel. Leurs écrits ferment dignement cette chaîne de livres ténébreux qui, depuis la moitié du XVIIIe siècle, se succédaient sans relâche pour pervertir les générations; et l'on doit reconnaître que les disciples étaient dignes de leurs maîtres, qu'ils en avaient imité fidèlement l'esprit, et qu'ils en avaient même surpassé le zèle et les efforts pour le succès de la même cause.

A cette haine coupable contre la religion, les philosophes ont joint encore une insigne mauvaise foi. La religion chrétienne, quoique céleste dans son origine, et émanée du sein de Dieu même, a pour ministres des hommes faibles, dont plusieurs, s'éloignant de l'esprit de leur vocation et de la sainteté de leur ministère, ont mêlé à cette religion, si pure et si parfaite à sa source, des abus qui ont altéré la pureté primitive de son institution. Ces abus ont été dans tous les temps l'objet des gémissemens des vrais fidèles, qui ont su toutefois distinguer la sainteté de la morale évangélique, toujours incorruptible comme l'or, de l'alliage impur qu'y avaient introduit la faiblesse, l'intérêt et la cupidité. Si les philosophes eussent été conduits par ce zèle pour la vérité, dont ils se prétendaient

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, p. 373-374.

animés, ils auraient imité cette conduite équitable. Mais peut-on se méprendre sur leur véritable motif? Etait-ce le zèle de la vérité qui, leur faisant confondre l'abus avec la chose même, leur inspirait ces déclamations violentes contre une religion dont ils ne pouvaient méconnaître l'esprit et les maximes; ce mépris affecté de ses dogmes, qui n'étaient pas l'objet de ces abus, et qu'ils censuraient avec tant d'amertume; ces blasphèmes contre la Divinité, qu'ils voulaient rendre responsable des faiblesses et des injustices des hommes? Etait-ce le zèle de la vérité, qui leur faisait donner la préférence, sur les mystères du christianisme, sur son culte, sur ses préceptes religieux, aux absurdités du polythéisme, aux impostures grossières de la religion de Mahomet, au culte superstitieux et fanatique des peuples de l'Inde?

Diront-ils qu'indifférens pour des nations qui ne les touchent en rien, ils ont voulu seulement éclairer un peuple auquel ils tiennent par tant de liens, et en lui présentant le flambeau de la vérité, l'arracher aux ténèbres de la superstition? Mais alors pourquoi, si indulgens pour le fanatisme sanglant ou stupide de ces peuples idolâtres, déchirent-ils avec tant d'emportement les Juifs, qui au fond ne les intéressent pas plus que les bonzes et les fakirs, et leur font-ils partager toute la haine qu'ils ont vouée au christianisme? Quel autre motif de l'extrême mépris avec lequel ils les traitent, des imputations calomnieuses dont ils les noircissent, de cet injuste opprobre qu'ils ne cessent de verser sur eux, que la liaison intime de la religion de ce peuple avec la religion chrétienne, qu'il a prédite et figurée; que cet accord frappant des prophéties si claires et si précises dont il est le dépositaire, avec les événemens qui en ont été l'accomplissement; que son existence même, si merveilleuse, si inexplicable par des causes purement naturelles, et qui est en notre faveur l'argument le plus démonstratif et le plus irrésitible? Telle est leur haine pour le christianisme, qu'ils savent moins de gré aux Juifs de toute l'aversion que ceux-ci conservent contre nous, qu'ils ne leur en veulent de ce témoignage, même involontaire, qu'Israël dispersé est contraint de nous rendre.

Ne cherchons point ailleurs que dans les devoirs que la religion impose, les sources de cette haine injuste. Ses dogmes humilient l'orgueil, sa morale réprime les passions; et ces prétendus sages voulaient suivre en liberté et leur orgueil et leurs passions. Accoutumés dans leurs études à tout soumettre au raisonnement, à ne rien admettre que ce qui leur paraissait démontré, cette méthode si utile, si nécessaire même pour le progrès des sciences, ils l'appliquèrent à une étude d'un ordre tout différent, et où elle ne pouvait que les égarer. Là cette raison, si fière de ses succès dans la carrière des sciences, et qui se croyait supérieure à tous les obstacles, se voyait arrêtée à chaque pas par les ténèbres profondes dont elle était environnée; plus elle faisait d'efforts pour sonder la majesté divine, plus elle était repoussée par une gloire dont le poids l'opprimait. Irritée par les obstacles, elle s'indignait, elle frémissait autour de la barrière qu'il lui était impossible de franchir, dans le désespoir que lui causait son impuissance. Ce qu'elle était forcée tous les jours d'avouer de la nature, qu'il y avait en elle une multitude de faits certains, dont on ne pouvait assigner les causes, elle le nia de son auteur; et, par une inconséquence qui n'est pas rare chez ces philosophes, elle refusa de croire à son existence, ou du moins à la vérité de ses mystères, par cela seul qu'elle ne pouvait les comprendre.

Dans le délire de leur orgueil, semblables aux géans de la fable, les philosophes ne prétendaient à rien moins qu'à détrôner Dieu lui-même, qu'à lui enlever l'adoration et l'hommage des mortels, et, qui le croirait? à substituer leur propre culte à celui de la Divinité, et à devenir les idoles du monde. Les progrès malheureusement trop rapides de leur doctrine leur en firent concevoir l'espérance; et, comme l'orgueilleux Satan, ils disaient dans leur cœur : Nous serons semblables à Dieu, nous établirons notre trône au-dessus du soleil, nous irons nous asseoir sur la montagne sainte, et les humains trembleront devant nous. Quel appât pour leur orgueil, que cette admiration et ces éloges que leur prodiguait une foule de sectaires, qui les proclamaient les bienfaiteurs des hommes, qu'ils avaient délivrés de la crainte superstitieuse de la Divinité, et de

l'idée importune d'un Dieu vengeur des crimes; à qui ils promettaient après cette vie une félicité durable; et si cette promesse du bonheur les troublait encore, parce que la récompense de la vertu suppose la punition du vice, ils les précipitaient dans le néant, afin de les livrer sans remords à toute la perversité de leur cœur.

Croirait-on que l'orgueil de ces prétendus philosophes eût pu se porter à un tel excès de démence, et n'aurait-on pas l'air de les calomnier, si on ne savait que leur chef était réellement jaloux de Jésus-Christ, qu'il était irrité de sa gloire, et qu'il disait souvent avec l'accent du désespoir : Cet homme a établi en trois ans une religion que depuis cinquante ans je ne puis parvenir à détruire. Cette jalousie était plus ou moins commune à tous les écrivains qui partagaient cette guerre impie contre la religion. Partout, dans leurs ouvrages, on voit percer cette envie contre Jésus-Christ et contre sa gloire. Dans l'impuissance où ils étaient de l'égaler, ils voulaient le détruire ; ils espéraient convaincre sa religion de superstition et de fanatisme, et par là, en lui ôtant sa divinité, en faire un simple mortel, ou même un faux prophète dont ils avaient dévoilé l'imposture.

Des hommes ivres d'orgueil, enflés de leurs lumières, adorateurs de leur propre raison, pouvaient-ils courber leur tête sous le joug de la foi, et suivre une religion qui ne commande que l'humilité, la soumission et la dépendance? qui ne parle à l'homme que de ses ténèbres et de ses erreurs? qui lui montre son impuissance à connaître la vérité par ses seuls efforts, et le besoin qu'il a, pour y parvenir, d'un guide surnaturel qui l'éclaire? qui ne lui fait voir dans sa raison qu'une reine précipitée du trône, eux qui voulaient lui soumettre tout dans l'univers, et jusqu'à Dieu même? C'est donc cette idolâtrie de l'esprit qui les a rendus les ennemis des dogmes et des mystères de la religion, comme l'idolâtrie du cœur leur a fait déserter sa morale. Non qu'ils méconnussent son excellence et son infinie supériorité sur toutes les législations humaines! Ils admiraient la philosophie de Socrate et de Platon, et la croyaient propre à rendre l'homme heureux; mais pouvaient-ils se dissimuler qu'il n'y avait de sage et de raisonnable dans cette philosophie, que ce qu'elle avait de conforme à cette loi éternelle que Dieu avait gravée dans le cœur de l'homme en le créant, et dont la morale chrétienne n'est que le complément et la perfection? Pouvaient-ils ignorer que cette morale se rapporte tout entière au bonheur de l'homme, et que la pratique exacte de ses préceptes transporterait sur la terre la félicité même du ciel? Quel tableau que celui d'une société dont tous les membres, fidèles à cet amour mutuel dont la nature leur fait une loi, mais que la religion seule fait réellement accomplir, conspireraient au bonheur les uns des autres; où les puissans, où les riches, coopérateurs de la Providence pour le bien des hommes, consacreraient leur pouvoir et leurs richesses à prévenir les besoins, à reparer l'infortune, à faire cesser l'indigence et la misère; où ceux qui ne pourraient exercer ce genre de bienfaisance le compenseraient par la bonté, cette première dette de l'humanité, qu'il est si doux, si satisfaisant d'acquitter; où l'ambition, la cupidité et l'envie, bannies de tous les cœurs, n'y laisseraient entrer ni la discorde, ni les guerres, ni les haines, ni les inimitiés; où l'on ne connaîtrait d'autre émulation que celle du bien et de la vertu, d'autre dispute que de se céder mutuellement ; où enfin une paix inaltérable serait le fruit de cette union et de cette harmonie parfaites?

Mais cette morale, si sublime dans ses principes, si sage dans ses lois, si heureuse dans ses effets, impose aussi des devoirs indispensables. Elle commande de n'adorer et de n'aimer que Dieu comme fin dernière. Les autres affections qu'elle permet doivent découler de cet amour suprême et rapporter à cette source unique toutes les inclinations et tous les penchans. Elle condamne tous les vices et prescrit toutes les vertus. Elle interdit tous les plaisirs des sens recherchés pour eux-mêmes; elle défend l'amour et la jouissance des biens de la terre, et n'en tolère que l'usage. Elle ne transige jamais avec les passions; inexorable pour les crimes qui ne sont pas expiés, elle menace les prévaricateurs de ses lois des châtimens les plus terribles : mais indulgente pour les faiblesses involontaires, suite de la fragilité humaine, et que la charité répare, elle

assure aux observateurs de ses préceptes, des biens éternels dans leur durée et ineffables dans leur nature. Il est vrai que la persévérance seule obtient cette récompense, comme l'impénitence finale peut seule attirer sur les pécheurs obstinés l'arrêt inévitable qui les attend, et qu'ils ont jusqu'au dernier instant une ressource puissante dans la clémence d'un Dieu : faveur si précieuse, nous dirions presque si nécessaire, quand il s'agit de châtimens éternels, et dont cependant nos équitables philosophes font un reproche à Dieu, comme si cette clémence encourageait aux forfaits. Cette morale remet encore à une autre vie le prix de tous les sacrifices qu'elle commande. Cette vie est un temps d'épreuves, de peines et de combats : et les vainqueurs ne sont couronnés qu'après leur mort qui met le sceau à leur fidélité. Mais aussi, pour quelques jours rapides passés dans cette vallée de larmes, de quels torrens de voluptés ils seront enivrés dans les cieux ! Quelles délices ineffables leur sont réservées ! L'esprit humain pourrait-il les décrire, puisqu'il ne saurait même les comprendre ?

Une morale si pure, mais en même temps si sévère, ne pouvait que révolter des hommes amoureux d'eux-mêmes, qui ne voulaient rien refuser à leurs sens de tout ce que les richesses de la nature et les ressources de l'art pouvaient leur procurer de jouissances ; qui voulaient être entièrement libres dans leurs affections et dans leurs penchans, et les porter tour à tour sur tous les objets qu'ils croiraient propres à les satisfaire ; qui regardaient toute privation volontaire des biens offerts à leur jouissance, comme une folie et une imbécillité ; qui voulaient enfin passer leur vie dans le sein des voluptés, et compenser la brièveté de leurs jours par la variété et la durée des plaisirs. Ceux même d'entre eux qui, moins dominés par les sens, cherchant leur bonheur dans l'étude et dans les jouissances de l'âme, semblaient devoir moins redouter une morale qui, ennemie des passions, permet un usage réglé de ces plaisirs de l'esprit, la trouvaient encore beaucoup trop gênante. Elle n'ordonne pas seulement cette adoration et cet amour dus à l'Etre suprême, et qui sont l'âme et l'esprit de la religion, elle prescrit encore un culte extérieur, nécessaire à l'homme : trop faible pour soutenir une contemplation continuelle de la vérité, et qui, composé d'ailleurs d'âme et de corps, doit à son Dieu l'hommage de l'un et de l'autre ; culte établi par les premiers fondateurs de la religion, qui l'avaient reçu de leur divin maître ; culte enfin aussi nécessaire, aussi indispensable que ce culte intérieur d'adoration et d'amour, que les philosophes veulent bien admettre, parce qu'ils n'en ont qu'eux-mêmes pour témoins, au lieu que le culte extérieur exige des devoirs, des assujettissemens à des exercices pénibles, qu'ils regardent comme indignes d'eux, et qu'ils ne croient faits que pour le vulgaire.

Nous avons dit que nos prétendus philosophes voulaient bien admettre un culte intérieur, dont chacun réglait à son gré la nature et l'étendue. Ils avaient senti qu'une abjuration formelle de toute religion et de toute morale effaroucherait les esprits, et exciterait contre eux un soulèvement presque général Aussi, à l'exception de quelques esprits forcenés, qui, dans les accès d'une impiété délirante, allaient jusqu'à nier l'existence de Dieu, le gros de la secte faisait une profession publique de ce qu'ils appelaient la religion naturelle. Ils la faisaient consister dans l'adoration intérieure de l'auteur de la nature, sans aucune espèce de culte extérieur ; et toute leur morale se réduisait à peu près à cette maxime, dont les obligations ne s'étendent pas fort loin : Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît à vous-mêmes. Mais qu'il s'en fallait qu'ils remplissent fidèlement les faibles devoirs que cette religion leur imposait ! On peut juger de la nature de cette adoration qu'ils disaient rendre à la Divinité, par les idées basses qu'ils s'en étaient formées, en se la représentant comme indifférente aux actions des hommes, qui ne méritent ni son attention ni ses soins ; comme s'il eût été indigne de Dieu de veiller sur des êtres qu'il n'a pas dédaigné de créer, qui sont le chef-d'œuvre de ce monde visible, qu'il a faits capables de le connaître, de l'embrasser par la pensée, de s'attacher à lui par l'amour, et qu'il a environnés de toutes les richesses de sa puissance, et de tous les effets de sa bonté.

D'Alembert, il est vrai, chercha à résoudre le problème difficile de trouver une morale indépendante de la religion : on sait qu'il n'y put parvenir. L'In-

stitut se flatta d'être plus heureux, et proposa un prix pour celui qui proposerait les meilleurs moyens de fonder la morale d'un peuple. Cette nouvelle tentative échoua. L'Institut ne put accorder de prix, parce que les concurrens, n'ayant pas osé lier la morale à la religion, ne purent offrir qu'une doctrine inconsistante et sans appui ; et il eût fallu qu'en attendant de plus heureuses découvertes, le peuple se passât de morale, si, en dépit de l'Institut et des rêves de la philosophie, il n'eût existé une morale ancienne et bien cimentée, qui tirait son origine et sa sanction d'une source céleste, et qui exerçait son action salutaire sur les aveugles même qui la méconnaissaient.

Quelle que fût la morale des philosophes, les faits les plus multipliés prouvent combien leur conduite était peu conforme à la maxime qui lui servait de base. On sait que le désintéressement n'était pas la vertu dominante de leur chef, et personne n'ignore par quels moyens peu délicats et peu honnêtes Voltaire avait considérablement accru sa fortune. On aurait peine à croire jusqu'à quel point il poussait sa jalousie contre toute espèce de réputation, si ses écrits n'en faisaient foi. Tous les auteurs qui avaient acquis quelque célébrité réveillaient son envie ; et ce n'était qu'en lui faisant hommage de leurs talens, en brûlant quelques grains d'encens devant cette idole, qu'ils pouvaient se racheter de la persécution qu'il attachait à la gloire d'autrui. Cette jalousie le rendait irritable à l'excès ; et la moindre censure, la plus légère critique enflammait tellement sa bile, que, dans ses réponses, il oubliait toute décence et toute dignité. L'histoire de ses démêlés avec Maupertuis et La Baumelle, qui forme un volume entier, est un ouvrage dégoûtant à lire, et qui rappelle bien plus le tréteau des halles, que le fauteuil de l'académie.

Mais c'est surtout par leur intolérance religieuse, qui le croirait ! que ces hommes, si modérés dans leur langage, ont montré la plus grande contradiction entre leur conduite et leurs principes. Tous leurs écrits sont pleins des plus belles maximes sur la liberté de penser et d'écrire, sur la tolérance de toutes les opinions et de tous les cultes. Mais le gouvernement, indigné de l'abus qu'ils faisaient de son silence sur leurs productions impies, se déterminait-il enfin à frapper ces ouvrages audacieux d'une juste et trop tardive proscription, tout retentissait de leurs plaintes amères contre les dépositaires des lois et les ministres de l'autorité. C'était attenter à la propriété la plus sacrée de l'homme, celle de sa pensée ; c'était exercer sur les esprits la tyrannie la plus odieuse, que de ne pas leur laisser toute licence d'empoisonner les sources publiques, et de répandre partout sans obstacle le venin mortel de leur doctrine. L'expérience nous a prouvé ce qu'il fallait croire de ces principes de tolérance, de cet esprit de modération qu'ils affichaient dans tous leurs ouvrages : ils se sont montrés, dès qu'ils ont pu le faire impunément, les plus intolérans des hommes.

Il n'est point d'excès où ne les ait portés cette haine aveugle qui les animait, cet esprit de vengeance qui couvait depuis longtemps dans leurs cœurs, et qui c'est exercé non-seulement contre ceux de qui ils avaient à se plaindre, mais encore contre tous ceux qui conservaient de l'attachement pour la religion de leurs pères. Ces premières scènes scandaleuses qui ont déshonoré nos églises, ces insultes aussi barbares qu'indécentes, faites au pied même des autels, à des femmes chrétiennes, ce sont eux qui les ont provoquées ; on a nommé celui d'entre eux qui en donna le conseil, et qui arma les mains de ces mégères, bien dignes de servir les fureurs de ces hommes aussi méchans qu'impies. La cruelle persécution suscitée dans toute la France contre la religion et ses ministres, les attentats sacriléges commis dans tous nos temples ; la profanation des choses saintes, si affligeante pour les âmes pieuses, et qui a indigné ceux même en qui tout sentiment de foi n'était pas éteint ; les blasphèmes horribles dont ont retenti les chaires de vérité, les flots de sang qui ont inondé tout l'empire, les milliers de cadavres entassés dans les fleuves par la main des bourreaux, toutes ces exécutions barbares, ces recherches de cruauté dans les supplices, ces forfaits inouïs dans l'histoire des nations, tout cela n'est-il pas leur ouvrage ? N'en ont-ils pas été ou les auteurs immédiats par leurs conseils, ou les causes éloignées par l'influence de leurs écrits? Et voilà les hommes qui font à la religion le reproche de fanatisme · qui l'accusent d'ôter à la raison sa liberté, et de faire

violence à l'esprit dans ses opinions religieuses ! Quelle secte fut jamais plus fanatique que celle qui met les armes dans les mains des scélérats, qui dresse les bûchers et les échafauds, non pour forcer les hommes à rendre à Dieu le culte qu'il lui plaît de leur prescrire, mais pour les contraindre, par la terreur des supplices, de renoncer à tout culte, d'abjurer toute religion ?

Platon a dit que les villes seraient heureuses quand les rois seraient philosophes, ou quand les philosophes seraient rois. Ce n'est sûrement pas à nos prétendus philosophes qu'on peut appliquer ce mot de Platon : car dans ces derniers temps ils ont été presque rois, par leur influence sur ceux qui gouvernaient ; et ils ont prouvé que le comble du malheur pour les peuples serait de les avoir pour maîtres. Nous avons vu quel usage ils ont fait de leur puissance : il leur restait à faire voir leur expérience et leur capacité en matière de législation et de gouvernement ; car c'était par là qu'ils se prétendaient supérieurs à tout ce que l'antiquité a jamais produit de sages législateurs et de grands politiques. Ils assuraient que leurs principes étaient les plus propres à rendre les peuples heureux, à donner un fondement inébranlable à la félicité publique. Jamais ils n'eurent une plus belle occasion de justifier ces prétentions orgueilleuses. Les hommes qui ont dominé dans nos assemblées législatives étaient presque tous ou leurs disciples ou leurs partisans. Ils les ont cités comme leurs oracles ; ils les ont pris pour leur boussole dans la route périlleuse qu'ils avaient à parcourir ; c'est d'après leurs maximes qu'ils ont rédigé leurs lois ; c'est sur les ruines de tous les principes religieux qu'ils ont élevé l'édifice de leur législation. Ce n'est pas ici le lieu de discuter les diverses constitutions que nous avons vues se succéder avec tant de rapidité : ouvrage de la précipitation ou de la violence, elles sont tombées dans l'oubli presque aussitôt après leur naissance, et leur existence éphémère n'a pas de quoi flatter l'orgueil des prétendus sages qui les ont dirigées. Il semble que la Providence n'ait permis cette grande influence qu'ils ont eue sur ces législations proclamées avec tant d'emphase comme les instrumens de la félicité publique, qu'afin de convaincre tout l'univers, à qui ces hommes orgueilleux en avaient imposé si longtemps, de toute leur insuffisance, de toute leur incapacité dans la science qu'ils croyaient posséder exclusivement. C'est d'après leurs fruits qu'on a pu les juger ; et ce jugement, qui ne peut être sujet à l'erreur, n'est sûrement pas à leur avantage.

Maintenant, si nous considérons les efforts que cette secte audacieuse ne cesse de faire depuis près d'un siècle, pour soutenir la conjuration impie qu'elle a formée contre la religion, nous ne pourrons nous dissimuler que le poison de sa doctrine n'ait infecté bien des âmes, et n'ait fait périr des milliers de victimes, que les philosophes ont rendues complices de leur funeste égarement. Mais qu'ont-ils enlevé à la religion de ses mystères et de sa morale ? Quel est le dogme dont ils aient détruit la croyance ? Quel est le point qu'ils aient effacé de l'Evangile ? Quelle est, des promesses faites à l'Eglise, celle dont ils aient ébranlé la certitude ? Grâces immortelles vous soient rendues, ô Dieu de toute vérité ! L'infaillibilité de vos oracles se vérifie de jour en jour ; les portes de l'enfer n'ont pu prévaloir et ne prévaudront jamais contre votre Eglise. Votre religion divine est cet édifice immortel bâti sur des fondemens inébranlables, qui se rit de la fureur des vents, de la violence des tempêtes, du débordement des fleuves, et qui s'affermit par les secousses même qu'il éprouve.

Faisons encore une réflexion bien consolante dans les temps malheureux où nous vivons. En nous reportant à ces jours de terreur qui ont couvert la France d'un deuil universel, en voyant les ministres de la religion ou livrés à la mort, ou dispersés, nos temples profanés, nos autels détruits, tous les esprits frappés de stupeur, et le culte extérieur partout proscrit et abandonné, qui n'eût cru que la religion était perdue, et que l'apostasie était devenue générale ? Mais, comme au temps de l'impie Jézabel, lorsque Elie se plaignait à Dieu qu'il lui était seul resté fidèle, l'esprit du Seigneur lui fit connaître qu'il s'était réservé sept mille hommes qui n'avaient pas fléchi le genou devant Baal ; de même les premiers décrets qui ont rendu la liberté des cultes ont fait connaître que la religion, proscrite au dehors vivait toujours au fond des

cœurs, et conservait tous ses droits sur la très-grande partie de la nation. Les Mémoires du temps sont pleins des descriptions les plus touchantes du zèle et de l'empressement des fidèles à courir dans les temples, à y faire éclater la piété la plus fervente; et comme ces animaux qui, selon la pensée d'un Père de l'Eglise[1], frappent les entrailles de leur mère, pour en tirer le lait qui doit faire leur nourriture, ils ont demandé avec une sainte avidité qu'on leur rompît le pain de la parole de Dieu, et qu'on nourrît leurs âmes de cette manne céleste, dont ils avaient souffert une faim si longue et si pénible.

Ce zèle pour la religion, et pour les pratiques de son culte, a toujours distingué le peuple français. Les incrédules en étaient souvent les témoins; et ils ne dissimulaient pas le dépit qu'ils ressentaient en reconnaissant par expérience le peu de fruit que faisait leur doctrine sur la multitude. D'Alembert disait que le dernier jubilé et l'Instruction pastorale de l'archevêque de Lyon, sur la religion, avaient reculé de vingt-cinq ans les progrès de l'esprit humain. C'est qu'il est plus facile de corrompre le cœur que de pervertir l'esprit, et que la religion conserve toujours sur les âmes simples et droites un ascendant que tous les sophismes de l'impiété ne peuvent détruire.

Mais vous-mêmes, ennemis si ardents de cette religion sainte, dont vous méprisez également et les promesses et les menaces, tant que vous voyez dans l'éloignement le terme de votre vie, pourquoi, lorsqu'une maladie mortelle vous en fait envisager la fin prochaine, pourquoi démentez-vous alors cette audace qui vous faisait braver les foudres du ciel? Pourquoi, dans ce moment que vous n'aviez jamais regardé que comme un sommeil qui vous conduirait par un passage insensible dans les bras du néant; pourquoi éprouvez-vous ou des remords cruels qui vous livrent au désespoir, ou des craintes vives qui vous font chercher dans le sein de la religion ces ressources consolantes qu'elle ne refuse jamais à ceux qui les implorent? Quel exemple terrible n'a pas donné dans ses derniers instants votre chef lui-même du supplice que cause à l'impie le réveil affreux que porte dans sa conscience l'approche de la mort? « Je voudrais, disait son médecin, dont on ne peut suspecter le témoignage, que tous » les jeunes gens dont les écrits de Voltaire ont perverti l'esprit et le cœur, eussent » assisté à ses derniers moments, qu'ils eussent été témoins de ses remords, de » son désespoir, de sa fureur, du déchirement auquel son âme était en proie, au » souvenir de ses impiétés et de ses forfaits. Ses douleurs étaient comme une » torture qui arrachait à ce fameux coupable l'aveu de ses crimes. Dieu, qu'il » avait abandonné, disait-il lui-même, l'abandonnait à son tour, et ne lui laissait » en partage qu'un horrible désespoir. »

Ceux qui, moins hardis contre le ciel, et moins enfoncés que lui dans l'impiété, n'étaient pas parvenus à étouffer pendant leur vie tout sentiment de religion, donnaient alors des signes de repentir, et cherchaient à tranquilliser leur conscience, en remplissant les devoirs que la religion prescrit. Maupertuis, dans sa dernière maladie à Bâle, chez le célèbre Bernouilli, appela auprès de lui deux religieux, les conjura de ne s'éloigner de son lit que lorsqu'ils lui auraient fermé les yeux, et de lui donner, jusqu'à ce dernier moment, toutes les consolations que pouvait lui offrir leur ministère. Diderot, dont la vie fut terminée par une maladie assez longue, eut avec le curé de Saint-Sulpice, sur la paroisse duquel il demeurait, plusieurs conversations qui avaient fait sur lui une impression vive, et qui l'avaient disposé à réparer par un sincère repentir tous les égarements d'une vie entière passée dans l'incrédulité. D'Alembert, qui en fut instruit, et parvint à faire changer de logement à Diderot, pour l'enlever à la charité de son pasteur, lequel avait lieu d'espérer les plus heureux fruits de son zèle; d'Alembert, qui se portait bien alors, changea de dispositions quand la maladie l'eut frappé et l'eut averti de sa fin prochaine; il éprouva des troubles, des remords, des déchirements de conscience, qu'il ne put s'empêcher de témoigner, et qui firent craindre aux incrédules, dont il était devenu le coryphée, qu'il ne démentît, par quelque acte éclatant, les principes irréligieux dont il avait toujours fait une profession publique.

[1] S. Césaire.

Si ces héros de l'incrédulité soutiennent si mal à leur dernière heure cette prétendue force d'esprit dont ils se vantaient avec tant d'orgueil, que doit-ce être de la foule de leurs sectaires, qui n'ont pas le même intérêt qu'eux à conserver jusqu'au bout ce ton d'assurance et d'intrépidité qu'ils ont affecté pendant leur vie? Quel jour affreux vient frapper leur âme, quand l'illusion dissipée, les passions amorties, l'amour-propre désabusé laissent entendre le cri de la conscience alarmée, et réveillent le sentiment des vérités religieuses dont ils furent instruits dans leur jeunesse, et dont la connaissance s'est conservée en eux par l'habitude même de les combattre! Ils n'ont plus cet espoir du néant dont on les flatta pour les endormir dans leurs vices. Le sentiment de leur immortalité revit en eux avec toute sa force; le temps leur échappe pour jamais: ils entrent déjà dans l'éternité; et que leur offre-t-elle? le désespoir.

Malheureuses victimes de l'erreur! voilà donc les ressources que vous laisse cette prétendue philosophie qui vous berça de si belles promesses! voilà les consolations qu'elle vous présente dans ces moments affreux où rien ne reste à l'homme que lui-même, et où s'évanouissent pour jamais ces honneurs, cette gloire du monde, ces plaisirs, ces voluptés flatteuses, dans lesquelles il puisait à longs traits l'oubli funeste d'un avenir auquel il touche maintenant, et dont il voudrait en vain éloigner la pensée.

Puissent tous ceux qu'une philosophie perverse a précipités dans l'erreur, ne pas attendre un repentir tardif et des remords infructueux pour songer à cet avenir terrible! Puissent-ils se hâter de puiser dans le sein de la religion, dans la foi à ses dogmes, dans la pratique de sa morale, cette espérance consolante qu'éprouve une âme fidèle qui, arrivée au terme de sa vie, n'envisage la mort que comme un sommeil paisible qui la fait s'endormir dans la douce confiance d'une éternelle félicité!

LIVRE QUATORZIÈME

DEPUIS LA FIN DU XVIII[e] SIECLE JUSQU'A L'ENLÈVEMENT DE PIE VII (1809)

Les impies ont beau faire : il en est de la religion comme d'un ressort qui, après avoir été longtemps comprimé, se développe avec plus d'énergie et de puissance que jamais. Cela ne se vérifie nulle part mieux que dans les pays de mission. Pourrait-on ne pas admirer le continuel accomplissement des promesses du Sauveur, qui annonce au christianisme des triomphes et aux Chrétiens des souffrances ; qui attire à lui les hommes par l'appât des persécutions et du martyre, et fonde la religion par les moyens qui semblent devoir la détruire ? Que les philosophes nous expliquent ces changemens subits, cet attachement invincible, cette obstination même des nouveaux Chrétiens pour soutenir une religion qui contrarie tous les penchans et expose à tous les dangers ; eux, qui ne peuvent persuader les hommes qu'en flattant leurs passions, et qui ne peuvent faire un seul disciple dès qu'ils prêchent la vertu. Que les hérétiques nous montrent, dans les branches qu'ils ont détachées du tronc, des preuves de cette fertilité ; qu'ils nous offrent des missionnaires continuant de donner à Jésus-Christ des enfans, de la même manière que lui en donnaient les apôtres. Que les schismatiques considèrent ces héros devenant martyrs pour obéir aux décisions du souverain pontife, et qu'ils réfléchissent ensuite sur leur propre conduite. Que les Catholiques se consolent, en voyant à la même époque la persécution peser sur l'Église aux deux extrémités de notre continent : ici pour punir le refroidissement de la charité, là, pour récompenser l'ardeur du zèle ; et partout l'Église sortant triomphante de ces épreuves. Quel enthousiasme n'inspirent pas le courage et la vertu des missionnaires martyrs ? Pourrait-on méconnaître la force divine qui leur donne cet héroïsme, comme elle inspire leur dessein ? Ainsi la preuve des martyrs que le christianisme produit en sa faveur est toujours subsistante, et ce miracle perpétuel est exclusivement réservé à la religion catholique : il n'y a qu'elle qui les enfante, et

c'est encore leur sang qui devient chaque jour, dans les régions infidèles, une semence de Chrétiens, comme dans les premiers jours de l'Église. Les persécutions sont fréquentes, et ce qu'il y a de vraiment admirable, c'est qu'elles n'intimident pas ceux qui se disposent, en Europe, au même genre d'apostolat, et qu'il n'y en a pas un qui ne fasse, en partant, le sacrifice de sa vie.

Nous ne parlerons pas des établissemens du Levant, alors menacés d'une ruine prochaine ; car toutes les missions souffraient des troubles de l'Europe, qui empêchaient d'envoyer des missionnaires en Orient.

Au Su-Tchuen, bien qu'une révolte qui désolait cette province et les pays voisins gênât d'abord l'exercice du ministère, la religion catholique faisait de nouveaux progrès. Il s'y trouvait seize prêtres indigènes et trente-sept mille fidèles : en 1799, on y baptisa douze cent quatre-vingt-quatre adultes, et on y comptait environ deux mille catéchumènes. Tous les jours on avait occasion d'admirer l'opération de la grâce dans la conversion des Gentils.

La prédication est le moyen dont Dieu se sert communément : mais ce ne sont point les prêtres européens que Dieu emploie pour opérer ces conversions ; obligés de se tenir cachés, ils ne peuvent annoncer la foi aux Gentils. Ce ne sont pas non plus les prêtres du pays ; ils sont si occupés de l'administration des sacremens, qu'il ne leur reste pas de temps pour convertir les infidèles. Ce ne sont pas même les Chrétiens les plus instruits et les plus capables de faire des discours suivis ; on remarque qu'ils ont peu de succès. De simples néophytes, pauvres, peu instruits, des laboureurs, des artisans, etc., voilà les instrumens de Dieu. Ils annoncent l'Évangile avec zèle, mais ils prêchent plus efficacement par leurs exemples que par leurs paroles. Les personnes du sexe réussissent surtout à persuader. Une visite de civilité, une rencontre fortuite, un repas, un entretien sur des affaires temporelles, des propos tenus par des Gentils, la conduite des néophytes quand ils sont accusés ou vexés, le refus que font quelques-uns des mandarins de recevoir des accusations intentées contre les Chrétiens, les procès que ceux-ci gagnent, des liaisons de parenté, d'amitié, etc., un accident, un contre-temps, un revers de fortune, mille circonstances semblables, sont quelquefois des occasions ou des moyens que Dieu fait servir à amener les idolâtres à la connaissance de la vérité.

Chaque famille affiche au fond de la salle où l'on reçoit les hôtes la tablette de la religion chétienne ; c'est une bande de papier de couleur, sur laquelle sont gravés ces mots : « Au vrai Seigneur

» Dieu, créateur du ciel, de la terre, des hommes et de toutes » choses. » Les deux côtés de la tablette contiennent des sentences religieuses en vers, ou même les mystères de la foi ; c'est là la manière d'orner les maisons dans ces pays. Les païens mettent sur leur tablette : « Siége du ciel, de la terre, de l'empereur, » des parens, des maîtres et des esprits ; » avec des sentences tirées de la raison, ou de leurs superstitions. Les dimanches et fêtes, les Chrétiens d'un même endroit se rassemblent dans une ou dans plusieurs maisons, et y chantent à deux chœurs les prières fixées pour ces jours, les hommes d'un côté et les femmes de l'autre, sans se mettre en peine si les Gentils les voient ou les entendent. Lorsque le prêtre est absent, les néophytes célèbrent publiquement les mariages et les funérailles avec les cérémonies et les prières qui leur sont prescrites. Tous, même les moins fervens, se font un honneur de se déclarer Chrétiens ; ils prêchent hardiment la religion, sans craindre la présence des prétoriens ou la proximité des tribunaux. Quant aux rites qui ne peuvent être exercés que par les prêtres, comme la messe, l'administration des sacremens, etc., on se cache des païens le plus qu'on peut. La religion chrétienne n'est pas tolérée au point qu'on souffre des ministres publics, surtout des étrangers. Néanmoins, tout se fait, dans la plupart des chrétientés, avec liberté et sécurité. Si les Gentils soupçonnent que le maître de la religion est dans l'endroit, on convient simplement qu'un maître est venu prêcher ; on leur propose quelquefois de venir l'entendre ; s'ils acceptent, on les introduit hors le temps des assemblées, et alors le prêtre lui-même, s'il est Chinois, ou un catéchiste, les exhorte. Parfois des prosélytes tout nouveaux, moins prudens que zélés, introduisent, sans prévenir, des personnes dont ils ont la conversion à cœur, pour entendre prêcher publiquement, et assister à nos cérémonies, dans l'espérance qu'elles en seront édifiées et se convertiront. Dieu bénit quelquefois cette pieuse imprudence. Voilà du moins l'état des choses jusqu'en 1804.

La Corée était menacée d'une nouvelle persécution. Elle commença dans l'été de 1800, et prit bientôt un caractère effrayant. Le Chrétien Yu-tsien-lou, porteur des dépêches du missionnaire Jacques Velloz, ayant été arrêté pendant l'hiver, demeura inébranlable dans la foi, et périt martyr. Sur ces entrefaites, le roi mourut. Les mandarins, chargés de l'administration du royaume pendant la minorité de son successeur, commencèrent par persécuter les Chrétiens de la campagne. L'hiver suivant, la persécution étendit ses ravages jusqu'à la capitale. En 1801, on arrêta des Chrétiens en plus grand nombre que jamais. Un tribunal spécial fut établi

pour juger cette affaire. Parmi les captifs, se trouva Pierre Ly, qui avait été baptisé à Pékin, et qui, de retour en Corée, y avait fait connaître le premier la religion chrétienne. Tous furent renfermés dans la prison royale; tous moururent sous les coups, ou par suite des supplices qu'on leur fit endurer. Les tribunaux siégeaient jour et nuit. On arrêtait même ceux qui, sans connaître la religion, l'avaient entendu prêcher une seule fois. On employa, pour vaincre la constance des Chrétiens, les tourmens les plus affreux ; on en inventa qui jusqu'alors étaient inconnus, et pour lesquels on ne saurait trouver de nom. Enfin, le tribunal chargé de cette affaire fut congédié. Mais Alexis Hoang-sse-yung, qui avait fui, ayant été arrêté, les procédures recommencèrent, et furent plus longues et plus compliquées que par le passé. Alexis souffrit le martyre, tous ceux qui étaient dans les prisons furent décapités, et le tribunal fut de nouveau congédié. Pendant un an que durèrent les procédures contre les Chrétiens, on fit mourir et on tourmenta tant de personnes, qu'au jugement de tout le monde, depuis que ce royaume existait, on n'avait jamais rien vu de semblable.

Voici ce qui regarde en particulier le missionnaire Jacques Velloz. Plusieurs Chrétiens, cédant à la violence des tourmens, avaient décelé ses traces. Il était tellement à découvert qu'il lui était impossible de rester caché ; il se présenta donc seul et plein de courage au tribunal. Interrogé sur son origine et sa conduite, il répondit à tout selon la vérité. Ayant demandé du papier et des pinceaux, il exposa clairement par écrit les principes généraux de la religion et les motifs qui l'avaient déterminé à venir la prêcher, attestant qu'il n'était venu que pour la gloire de Dieu et l'amour des hommes. On délibéra longtemps à la cour sur ce qu'il y avait à faire; s'il fallait le conduire tout de suite à Pékin, ou écrire pour demander une décision. On jugea ensuite que, puisqu'il avait quitté la Chine furtivement, rien ne devait empêcher de le mettre à mort. Cet avis prévalut. Le dimanche de la Sainte-Trinité, on plaça Jacques Velloz sur un lit de paille; on le porta, escorté par des soldats, à la plaine de sable située à une lieue de la ville, où l'on exposait les cadavres des criminels mis à mort. Pour en imposer à la multitude, on avait mis les troupes sous les armes. Le missionnaire, s'adressant à la foule qui l'environnait, s'écria à haute voix : « Je meurs ici pour la religion du Seigneur » du ciel. Dans dix ans votre royaume essuiera une grande calamité : alors on se souviendra de moi. » Ces paroles, qui furent entendues de tous les idolâtres, produisirent une grande sensation. On fit faire au missionnaire trois fois le tour de l'enceinte,

pour le montrer à la multitude et imprimer la terreur. On lui coupa ensuite la tête. Il reçut le coup de mort à genoux, les mains jointes, et dans un grand calme. Pendant qu'on faisait les préparatifs pour l'exécution, le ciel, qui était serein, se couvrit tout à coup de nuages épais ; il s'éleva un vent si impétueux, qu'il faisait voler le sable et agitait même les pierres ; la pluie tombait en même temps à torrens, et le temps était si obscur qu'on ne distinguait rien à huit pieds de distance. L'exécution finie, le soleil reparut, on vit l'arc-en-ciel, le ciel redevint serein et brillant. Le peuple et l'armée reconnurent à ces signes qu'on avait mis à mort un innocent. Le corps du missionnaire resta exposé trois jours, gardé par des soldats qui l'enterrèrent ensuite, seulement pour cacher aux Chrétiens le lieu de sa sépulture.

Cependant la ferveur des néophytes ne se ralentit point, et ils envoyèrent un Chrétien pour porter à De Goréa, évêque de Pékin, des lettres qui contenaient le récit de la persécution, et pour lui demander un prêtre. Mais, arrivé aux frontières, ce courrier fut pris par les gouverneurs et envoyé à la cour. Il demeura ferme dans la foi, et eut la tête tranchée avec deux autres Chrétiens qui l'accompagnaient. On trouva des lettres cousues dans ses habits, et on connut par là tous les détails relatifs à l'Eglise de Corée. Le roi écrivit à l'empereur de la Chine : il représentait les Chrétiens comme des rebelles qui avaient pour but de changer la religion de Confucius et d'en introduire une européenne. Il affirmait que cette religion était entrée dans la Corée par le canal des Européens de Pékin. Enfin il assurait que cent vaisseaux européens devaient venir pour s'emparer de la Corée, et priait l'empereur de lui porter secours dans le cas où ces vaisseaux viendraient. L'empereur, par une providence bien spéciale, répondit au roi que les Européens de Pékin étaient incapables de former aucun complot contre la Corée ; et que, depuis près de deux cents ans qu'il y en avait dans sa capitale, ils n'avaient jamais rien fait de répréhensible.

Maintenant, dirigeons nos regards vers la Cochinchine et le Tong-king.

Lorsque le roi de Cochinchine, reculant devant l'insurrection, s'était retiré avec sa famille et les principaux mandarins, très-peu de soldats l'avaient suivi. La plupart l'abandonnèrent pour rester dans la partie de Huê, dont les Tong-kinois s'emparèrent peu après. De ce nombre fut Emmanuel Triêu, né à Phu-xuân, où résidait naguère la cour du roi de Cochinchine, de parens chrétiens et d'une extraction noble. Il servait dans les gardes du corps du prince fugitif. S'étant attaché au service d'un grand tong-kinois qui l'emmena au Tong-king, il commença à faire de sérieuses ré-

flexions sur le néant des choses d'ici-bas. Touché de la grâce, il prit la résolution de quitter le monde, et se mit sous la conduite du vicaire apostolique, qui, ayant reconnu en lui d'assez bonnes dispositions, lui fit étudier la théologie, et l'ordonna prêtre au bout de six ans. Aussitôt après, son évêque l'envoya prendre soin de plusieurs chrétientés. Après six années de ministère, il obtint la permission de venir à Phu-xuân visiter sa mère qui était fort âgée, infirme et si pauvre, qu'elle demeurait chez une personne qui la logeait comme par charité. Il résolut de lui bâtir une petite maison où elle pût demeurer tranquille, avec quelques nièces qui l'auraient aidée.

Alors l'usurpateur de la Cochinchine donna ordre de rechercher les Chrétiens, et on envoya des soldats dans trois chrétientés voisines de la résidence royale, espérant y découvrir un missionnaire. Les soldats ne trouvèrent aucun Européen, mais seulement le père Emmanuel, dont ils se saisirent sans savoir qui il était. Rien ne lui était plus facile que de cacher sa qualité de prêtre; son extérieur n'indiquait nullement qu'il le fût ; mais il ne voulait rien taire, et dit naïvement aux satellites qu'il était prêtre de la religion chrétienne. Ceux-ci eurent d'abord de la peine à ajouter foi à ce qu'il disait; mais, comme il persistait, ils le crurent, le fouettèrent rudement à deux reprises, et le garrottèrent, ainsi que deux élèves qui l'accompagnaient, et plusieurs catéchistes des chrétientés voisines. Emmanuel, la cangue au cou et les fers aux pieds, fut détenu en prison pendant quarante jours, durant lesquels il fut encore flagellé trois fois très-rudement, et reçut vingt coups de bâton sur les os.

Amené devant le grand conseil : « Eh bien! maître, lui dit le » premier mandarin, voulez-vous renoncer à prêcher la religion, » et rentrer dans le monde pour y exercer quelque autre profes- » sion à votre choix? Si vous le promettez, nous allons supplier » Sa Majesté de vous pardonner. » Le Père répondit d'un ton hardi, mais respectueux, qu'il aimait mieux mourir; et aussitôt il fut condamné à mort sans autre formalité, et livré aux soldats. Lorsqu'il fut sorti du palais, on permit aux Chrétiens de s'approcher de lui et de le conduire jusqu'au lieu du supplice. Il s'avançait d'un pas grave et majestueux, ayant la joie peinte sur son visage. Un soldat marchait derrière lui, portant une tablette sur laquelle était l'inscription suivante, en gros caractères : « Il faut » que le public sache qu'un individu, appelé Triêu, fait profession » d'enseigner la religion chrétienne et d'exhorter le peuple à » embrasser cette religion qui est la plus détestable qu'on puisse » imaginer : c'est pourquoi son crime mérite qu'il ait la tête cou

« pée. » Arrivés au lieu du supplice, les soldats lui ôtèrent les fers qu'il avait aux pieds; et aussitôt le Père se mit à genoux pour prier. Alors le mandarin qui présidait à l'exécution lui remit, au nom du roi, une ligature de deniers, qui vaut environ une demi-piastre, afin qu'il pût, ainsi que cela est d'usage au Tong-king pour tous les condamnés, se procurer quelque boisson enivrante propre à lui faire braver la mort. Le Père refusa cet argent, disant qu'il était reconnaissant envers le roi, mais qu'il n'en avait pas besoin, puisqu'il allait mourir. Le mandarin insista; alors le Père dit : « Qu'on le prenne, à la bonne heure, et qu'on le donne aux » pauvres. » En ce moment un soldat s'approcha, le menaçant de son sabre. Un autre soldat lui donna un grand coup de poing sur le visage. Le mandarin gronda beaucoup ce soldat : « Comment ! s'écria-t-il, l'heure n'est pas encore venue, et tu maltraites ainsi » le maître? » Puis se tournant du côté du Père : « Maître, lui dit-il, » asseyez-vous; l'heure n'est pas encore venue. » Alors le père Emmanuel s'abaissa, se tenant toujours sur ses deux genoux, ayant les yeux fixés vers le ciel et priant continuellement. Vers midi le mandarin s'approche et lui dit d'un ton respectueux : « Maître, l'heure est venue. » Le Père se relève sur ses genoux pour s'offrir à Dieu. Au même instant un soldat s'avance, et, d'un seul coup de sabre, lui met la tête à bas. Aussitôt les Chrétiens accoururent en très grand nombre pour enlever son corps et sa tête. Ils emportèrent ce précieux dépôt en cachette, et l'enterrèrent, sans aucune cérémonie ecclésiastique, dans un lieu inconnu aux païens, en attendant un temps plus tranquille, qui permît de l'ensevelir avec les honneurs qui lui étaient dus. C'est le 17 septembre 1798 qu'Emmanuel Triêu rendit son âme à son Créateur.

L'année suivante, Pigneaux, évêque d'Adran, cette lumière de la Cochinchine, s'éteignit au milieu du deuil général. Il avait accompagné, dans la province de Qui-nhou, son royal élève, qui ne marchait jamais sans ce sage mentor. Le roi envoya ses médecins pour conserver la vie à celui qui lui avait sauvé si souvent la sienne; il vint lui-même avec son fils pour le visiter. Soins inutiles! l'évêque d'Adran expira le 9 octobre, après avoir édifié tout le monde par sa patience insurmontable, par sa ferveur extraordinaire, par sa fermeté héroïque. Aussitôt après sa mort, le roi envoya une belle bière, avec des pièces de damas et d'autres soieries pour l'ensevelir. On fit au prélat, dont le corps fut rapporté à Dong-nai, des obsèques magnifiques, en présence de toute la cour; et, pour donner à la famille de Pigneaux une marque éternelle de sa reconnaissance, le

roi fit délivrer un brevet, sur un damas brodé, qui devait lui être transmis à la première occasion. En voici la traduction :

« Je possédais un sage, l'intime confident de tous mes secrets, » qui, malgré la distance de mille et mille lieues, était venu dans » mes Etats, et ne me quitta jamais, lors même que la fortune me » tournait le dos. Pourquoi faut-il qu'aujourd'hui qu'elle a repassé » sous mes drapeaux, au moment où nous sommes le plus unis, » une mort prématurée vienne nous séparer tout à coup? Je parle » de Pierre Pigneaux, décoré de la dignité épiscopale et du glo- » rieux titre de plénipotentiaire du roi de France. Ayant toujours » présent à l'esprit le souvenir de ses anciennes vertus, je veux » lui en donner un nouveau témoignage. Je le dois à ses rares mé- » rites. Si en Europe il passait pour un homme au-dessus du com- » mun, ici on le regardait comme le plus illustre étranger qui ait » paru à la cour de Cochinchine. Dès ma plus tendre jeunesse, » j'eus le bonheur de rencontrer ce précieux ami, dont le caractère » cadrait si bien avec le mien. Quand je fis les premières démarches » pour monter sur le trône de mes ancêtres, je l'avais à mes côtés. » C'était pour moi un riche trésor, où je pouvais puiser tous les » conseils dont j'avais besoin pour me diriger. Mais tout à coup » mille malheurs vinrent fondre sur le royaume, et mes pieds de- » vinrent chancelans. Alors il nous fallut prendre un parti, qui » nous sépara comme le ciel et la mer. Je lui remis entre les mains » le prince héritier (et véritablement il était digne qu'on lui con- » fiât un si riche dépôt), pour aller intéresser en ma faveur le grand » monarque qui régnait dans sa patrie. Il réussit à m'obtenir des » secours ; ils étaient déjà rendus à moitié chemin, lorsque ses » projets trouvèrent des obstacles, et n'allèrent plus au gré de ses » désirs. Mais, à l'exemple d'un ancien, regardant mes ennemis » comme les siens, il vint, par attachement pour ma personne, se » réunir à moi, pour chercher les moyens et l'occasion de les » combattre. L'année que je rentrai dans mes anciens Etats, j'at- » tendais avec impatience quelque heureux bruit qui m'annonçât » aussi son retour. L'année suivante, il arriva au temps qu'il avait » promis. A la manière insinuante et pleine de douceur avec » laquelle il formait le prince mon fils, qu'il avait ramené, on voyait » qu'il avait un talent unique pour élever la jeunesse. Mon estime » et mon affection pour lui croissaient de jour en jour. Dans les » temps de détresse, il nous fournissait des moyens que lui seul » pouvait trouver. La sagesse de ses conseils, et sa vertu qui bril- » lait jusque dans l'enjouement de la conversation, nous rappro- » chaient de plus en plus. Nous étions si amis et si familiers en- » semble, que, lorsque mes affaires m'appelaient hors de mon

» palais, nos chevaux marchaient de front. Nous n'avons jamais » eu qu'un même cœur. Depuis le jour que, par le plus heureux » hasard, nous nous sommes rencontrés, rien n'a pu refroidir no- » tre amitié, ni nous causer un instant de déplaisir. Je comptais » que cette santé florissante me ferait goûter encore longtemps les » doux fruits d'une si étroite union : mais voilà que la terre vient » de couvrir ce bel et précieux arbre. Que j'en ai de regrets ! Pour » manifester à tout le monde les grands mérites de cet illustre » étranger, et répandre enfin au dehors la bonne odeur de ses » vertus qu'il cacha toujours, je lui donne ce *brevet d'instituteur » du prince héritier*, avec la première dignité après la royauté, et » le surnom d'*accompli*. Hélas! quand le corps est tombé et que » l'âme s'envole au ciel, qui pourrait la retenir? Je finis ce petit » éloge; mais les regrets de la cour ne finiront jamais.... O belle » âme du maître, recevez cette faveur! »

La persécution, qui avait éclaté en 1798 au Tong-king, s'était ralentie vers le mois de juin 1799. Seulement, comme il y avait toujours une multitude d'espions, l'on était obligé de prendre beaucoup de précautions. Les prêtres du pays pouvaient aller assez librement exercer leurs fonctions à petit bruit et sans éclat, et même hors de la ville royale; les Européens, quoique cachés, pouvaient administrer les sacremens aux Chrétiens qui venaient secrètement les trouver dans leur asile, et même aller visiter les chrétientés qui avaient le courage de les recevoir, mais en marchant la nuit et avec beaucoup de précautions. Cependant les évêques et les missionnaires se hasardèrent, par l'entremise de personnages puissans, à faire quelques tentatives pour obtenir la révocation de l'édit de persécution ; elles furent inutiles. Le tyran ne voulut même pas lire une requête apologétique qui lui fut présentée au nom des principaux personnages chrétiens de sa cour. Une victoire qu'il venait de remporter lui avait enflé le cœur au point qu'il regardait ce succès comme la récompense de ses efforts pour extirper le christianisme.

La persécution se faisait toujours sentir dans le Nghê-an. Le gouverneur continuait à forcer les Chrétiens à planter devant leurs maisons un piquet avec l'étendard de l'idole du pays, et ceux qui refusaient étaient mis à l'amende et si inhumainement frappés, que plusieurs restèrent presque morts sous les coups. Les soldats n'avaient égard ni au sexe ni à l'âge. Au mois de mai 1801, le même gouverneur fit décapiter deux néophytes, frères, dont le crime était d'avoir donné avis de la persécution à l'évêque de Castorie, de l'avoir soustrait aux recherches et conduit en lieu sûr. Il fit écraser les deux poignets au jeune, et fendre le gras de la

jambe à l'aîné jusqu'à l'os; il les fit ensuite coucher sur le dos, les pieds attachés en l'air, et on leur versa de l'eau dans la bouche et sur tout le visage. Ces pauvres patiens vomissaient le sang, à force de se contraindre, pour ne pas être suffoqués par l'abondance de l'eau. Pendant qu'ils étaient dans cet état, le gouverneur leur adressait ces paroles : « Où avez-vous conduit l'Européen? ou est-il » caché? Si vous le déclarez, je vous donnerai la liberté. » Ils le savaient, mais ne voulurent rien déclarer. « Si vous voulez aban» donner votre religion, continuait le gouverneur, vous aurez vo» tre grâce; si vous refusez, je vous ferai trancher la tête. — Notre » religion est la véritable, répondirent ces généreux athlètes ; nos » parens nous l'ont laissée, nous l'avons gravée dans le cœur : » plutôt mourir que d'y renoncer jamais! » D'après leur refus d'apostasier, ils eurent la tête tranchée sur la place publique.

Le missionnaire Lepavec fut sur le point d'être noyé. Il allait, dans une petite barque de bambou, pour administrer des malades : une vague renversa cette barque légère. Heureusement il saisit une traverse de bois attachée à l'intérieur du bateau. Dieu lui donna la force de tenir cette traverse, et de ne point perdre la respiration; enfin, les néophytes le joignirent. Quelle fut leur joie, quand ils virent que le bon pasteur n'avait point péri! Sorti de ce danger, il en courut un autre. Aux approches de Noël (1801), des païens s'attroupèrent et vinrent pendant la nuit, armés de piques, bloquer sa maison; ils le saisirent et l'accablèrent de coups et d'injures. A la corde qui le tenait lié les mains derrière le dos, ils en avaient attaché une autre, par laquelle un satellite le traînait derrière lui; un autre le poussait avec une pique; un troisième ne cessait de lui donner des coups de plat de sabre pour le faire avancer. Il ne resta que trois heures entre leurs mains, les Chrétiens des environs, armés de bâtons, l'ayant délivré et porté dans une maison de religieuses, située dans le bois. « Si j'étais resté » longtemps entre les mains de ces satellites furieux, dit ce mis» sionnaire dans une de ses Lettres, vu le traitement qu'ils me fai» saient endurer, j'aurais eu le bonheur de mourir pour la foi. » Quelques mois après, un Père espagnol et trois prêtres du pays furent aussi arrêtés; mais les persécuteurs consentirent à les relâcher, moyennant des sommes très-considérables. L'un d'eux avait été cruellement tourmenté : ils le laissaient exposé à toute l'ardeur d'un soleil brûlant; et, pendant la nuit, ils le tenaient enfermé dans un coffre où il ne pouvait respirer faute d'air, ayant en outre les jambes serrées dans des ceps qui lui causaient de très-grandes douleurs. Pendant cette cruelle persécution, un

grand nombre de Chrétiens se distinguèrent par des traits frappans de courage et de fermeté.

Dieu, après avoir fait passer les missionnaires et les Chrétiens du Tong-king par cette cruelle épreuve, eut enfin pitié d'eux, et leur rendit la paix au mois de juillet 1802. Le tyran, qui attribuait ses succès à son zèle persécuteur, ne tarda pas à éprouver les effets de la vengeance céleste. Quoique son armée fût formidable, le roi de Cochinchine le défit, et, en moins d'un mois, conquit le Tong-king. L'armée cochinchinoise entra dans la ville royale le 18 juillet 1802.

Le vainqueur, avant de pénétrer au Tong-king, avait témoigné le désir de voir des missionnaires. Lorsqu'il passa par la province de Nghê-an, l'évêque de Castorie et De La Bissachère furent admis à son audience, et il les traita avec distinction. Dès le jour de son arrivée à la ville royale, l'évêque de Gortyne lui envoya quelques petits présens, auxquels il témoigna être sensible. Ce prélat et le missionnaire Eyot lui furent ensuite présentés ; il leur fit un accueil honorable, et leur promit de donner un édit favorable à la religion. Peu de jours après, il publia en effet une ordonnance qui défendait aux païens de forcer les Chrétiens à faire des actes d'idolâtrie.

Pendant que les missionnaires et les Chrétiens se voyaient délivrés du terrible fléau qui, depuis quatre ans, affligeait l'Eglise du Tong-king, et recouvraient la liberté, les uns de prêcher, les autres de pratiquer l'Evangile, le bras de Dieu s'appesantissait sur ceux qui avaient persécuté avec tant de violence ses ministres et ses serviteurs. Le tyran et ses frères, tous les grands mandarins et plusieurs gouverneurs de provinces furent chargés de chaînes. Les autres mandarins furent dépouillés de leurs dignités, et condamnés aux travaux les plus pénibles et les plus humilians, comme de couper et de porter de l'herbe aux chevaux, aux éléphans, et de balayer leurs écuries. Enfin, on mit à mort le tyran du Tong-king et ses frères, plusieurs femmes et enfans de leurs familles, et plusieurs grands mandarins. Le prince fut écartelé par cinq éléphans; ses frères et les mandarins eurent la tête tranchée.

Par malheur, la déclaration qui défendait aux païens d'inquiéter les Chrétiens au sujet du culte des idoles était conçue en termes si équivoques, que la plupart des païens et ceux des mandarins qui étaient ennemis de la religion chrétienne l'interprétaient en mauvaise part, et elle ne fut publiée de manière à être bien connue que dans une province. Les gouverneurs des autres provinces refusèrent aux Chrétiens une nouvelle publication. Toutes ces circonstances déterminèrent l'évêque de Veren, vicaire apostolique

de Cochinchine, Lamothe, évêque de Castorie, coadjuteur du Tong-King occidental, et Liot, missionnaire de Cochinchine, à présenter au roi une supplique, pour en obtenir un édit plus clair et plus solennel. Ce prince, après avoir tantôt gardé le silence, tantôt répondu d'une manière équivoque, dit enfin à Liot, qui faisait une dernière instance, que le grand conseil avait jugé qu'il n'était pas à propos d'accorder un tel édit. La plupart des grands mandarins formant ce conseil manifestèrent dans cette occasion leur haine contre la religion par toutes sortes de propos injurieux contre elle, contre ses ministres et contre les Chrétiens. Quelques-uns conseillèrent même d'inviter les missionnaires à un festin, au milieu duquel on se saisirait de leurs personnes et on les renverrait en Europe; mais le roi n'acquiesça pas à ce conseil perfide.

Dans le voyage qu'il fit au Tong King, en 1803, pour y recevoir la couronne royale de la main de l'ambassadeur chinois, il montra combien il était refroidi à l'égard des missionnaires. Il donna un édit de police dans lequel il était question de la religion chrétienne: il ne la proscrivait pas, mais il en parlait d'un ton fort méprisant, et assujettissait les Chrétiens à des mesures gênantes. Cet édit règle d'abord les fêtes et réjouissances publiques qui se célèbrent annuellement dans les villages, les redevances que les villages exigent à l'occasion des mariages ou des enterremens, et les amendes qu'ils infligent. Le dernier article traite du culte des idoles et aussi de la religion chrétienne. S'il ne parle pas avantageusement de celle-ci, il ne traite pas mieux le culte païen. Il défend de faire de grandes dépenses pour la construction des pagodes et pour les fêtes que les villages célèbrent en l'honneur de leurs génies tutélaires. « Quant à la religion des Chrétiens, d'après » l'édit, c'est originairement la doctrine d'un pays étranger qui » s'est introduite et maintenue jusqu'à présent dans le royaume. » L'enfer, dont cette religion menace, est un mot terrible dont » elle se sert pour épouvanter; le paradis qu'elle promet est une » expression magnifique qu'elle emploie pour amorcer. Cette doc» trine s'est insinuée peu à peu parmi des hommes grossiers et » ignorans qui l'embrassent et la suivent comme des insensés. Un » grand nombre de sujets sont déjà infectés de cette doctrine, et » tout à fait accoutumés à en observer les pratiques et les lois, » qu'ils suivent comme des gens ivres, sans réfléchir à rien, et » comme des aveugles que rien ne peut ramener de leur égare» ment. Dorenavant nous ordonnons, pour les églises qui tombent » en décadence, que ceux qui voudront les réparer aient à s'adresser » au gouverneur de la province, pour en obtenir la permission » (permission qui, bien entendu, ne s'obtenait point *gratis:* car

» les mandarins de ce pays n'accordent de grâces qu'à ceux qui les » paient grassement) ; et quant à construire de nouvelles églises, » nous le défendons absolument. » Voilà comme ce roi se montrait reconnaissant envers Dieu pour les marques visibles de protection qu'il en avait reçues, et envers les Chrétiens qui s'étaient dévoués à mille dangers afin de lui rendre service.

Il n'était pas rare de voir la bienveillance personnelle des princes neutralisée, et quelquefois changée en haine, par l'effet du mauvais vouloir ou des perfides conseils de ceux qui les entouraient.

Ainsi, le roi de Siam avait dessein d'élever en dignité un mandarin nouvellement converti, et dont la famille était chrétienne. Les frères du roi, sous prétexte que ce mandarin fréquentait l'église des missionnaires, l'accusèrent de félonie. Alors le roi, plein de colère, ordonna que la femme, les fils et les filles de l'accusé, ramenés par force au culte siamois, lui garantissent désormais sa fidélité. On conduisit l'épouse devant les juges ; ses réponses furent pleines de fermeté. On lui fit envisager tous les maux qu'elle se préparait, si elle persistait dans les mêmes sentimens ; mais elle refusa de se rétracter : on la jeta dans les fers. Cette mère avait deux fils et deux filles qui furent aussi présentés au tribunal et interrogés. Telle fut leur fermeté, que le juge en frémit de rage. On leur coupa les cheveux, selon l'usage du pays. Cependant le frère aîné fut chargé de fers, et on se mit en devoir de le frapper de verges ; mais bientôt on le délia, on le traîna, on le porta au pied d'une idole. Sa mère alors, de toute sa force, lui cria de lever les yeux au ciel, et de regarder la récompense qui l'y attendait. Le jeune homme ne montra que de l'horreur pour l'infernale divinité. Il fut conduit en prison. On dit au jeune frère, qui était élève du collége des missionnaires, et qu'on interrogea séparément : « Déjà toute ta famille est redevenue siamoise ; ne » l'imiteras-tu pas ? — Que les miens soient ou ne soient pas ce que » vous dites, je ne m'en informe point, répondit-il ; pour moi, je » resterai chrétien. » En vain on le menace de lui faire subir des tourmens ; il témoigne être prêt à les souffrir, et semble, par son assurance, les provoquer comme sa famille. Il fut aussi mis en prison, et l'on étala devant ses yeux les instrumens de divers supplices dont on l'avait menacé. Toutefois on se contenta de tâcher d'ébranler sa constance par la terreur de ce spectacle, par de nouvelles menaces et par des promesses ; mais il resta inébranlable. Les sœurs furent garrottées et exposées à un soleil brûlant. Telle était la force de la chaleur, que l'officier envoyé pour questionner ces captives était forcé de se retirer prompte-

ment a l'ombre. Cependant leur frère aîné était soumis à d'autres épreuves : on lui enferma la tête dans une machine de bois, espèce d'étau qui saisit le patient par les deux tempes, et dont l'étreinte est si forte que d'ordinaire elle fait sortir les yeux de leurs orbites. Trop faible cette fois, elle ne produisait pas ce lamentable effet. Le juge, mécontent, gourmande alors le bourreau, et lui reproche sa mollesse. Celui-ci redouble ses efforts ; mais l'instrument du supplice se brise entre ses mains. Trois fois on enfonce des coins de bois sous les ongles de ce jeune Chrétien, et trois fois on les retire; il s'évanouit dans ce tourment. On le délie ; et, après avoir repris ses esprits : « Allons, geôlier, dit-il, je suis mieux ; redonne-moi » mes chaînes. » Le geôlier, ne comprenant point le sens de ces paroles, s'excusa sur le triste sort qui le dévouait à être le bourreau de ses semblables. « Tu ne m'as point entendu, reprit le jeune » Chrétien ; j'ai craint que ta compassion ne te devînt funeste. » Le geôlier resta plein d'admiration pour une religion qui donne à ses sectateurs tant de force et tant de charité.

Voilà l'héroïsme de nos Chrétiens ; heureux si un trait de faiblesse n'était venu pour un moment obscurcir leur gloire ! La mère et les filles avaient reçu chacune seulement trois coups de verges ; elles avaient souffert avec constance ; on pansait leurs plaies ; les officiers eux-mêmes s'empressaient de leur donner des soins, et cherchaient surtout à les séduire par de flatteuses paroles : « Nous » ne vous demandons qu'un mot, disaient-ils : confessez que vous » êtes Siamoises, et à l'instant même il vous sera permis de retour- » ner dans votre quartier. » Hélas ! ces infortunées succombèrent ; l'enfant seul qui avait eu l'assurance de dire : « Quoi qu'il en soit » de mes parens, pour moi je ne changerai point, » resta fidèle à sa religion. Cependant le Seigneur ne permit pas que cette chute fût une ruine. Dès qu'on apprit ce triste événement, deux jeunes Chrétiennes, *prenant*, selon l'expression de l'Esprit saint, *leur âme entre leurs mains*, se dévouèrent au salut des coupables. Malgré les défenses rigoureuses qui avaient été faites aux Chrétiens d'approcher des prisonniers, elles s'embarquèrent dans une nacelle, et se rendirent droit au lieu de la chute, pour relever ceux qui étaient tombés. Dieu bénit leur zèle ; les coupables reconnurent leur faute, et promirent de rétracter au plus tôt le mot apostatique qu'ils avaient prononcé. En effet, ce jour-là même on les traîna au pied d'une idole ; on les pressa de courber la tête devant cette fausse divinité, on voulut même les y contraindre ; mais ils se roidirent contre les efforts des impies, et s'écrièrent constamment qu'ils n'étaient point *Siamois*. La mère était grièvement malade, et il semblait que sa dernière heure n'était pas éloignée ; on la

transporta hors des murailles, et on lui donna son fils aîné pour la soigner. Le plus jeune fut enlevé par ses parens, et envoyé au loin pour le soustraire aux recherches des officiers gentils, qui brûlaient de corrompre sa foi. Cependant la tempête se calma; et, après quelques mois d'absence, la mère et son fils aîné revinrent au quartier des Chrétiens, et l'autre rentra au collége; mais les deux sœurs furent retenues dans le palais du roi : le prince se flattait qu'à force d'artifices, il triompherait de leur résolution. Désespérant enfin de vaincre leur générosité, et voyant croître l'admiration qu'inspirait leur constance, il les fit élargir. Le premier usage qu'elles firent de leur liberté fut de se transporter dans le lieu saint; et, le 22 mai 1797, jour anniversaire de leur arrestation, elles se retirèrent dans la maison des religieuses, pour expier leurs péchés par les larmes et les austérités de la vie la plus pénitente et la plus laborieuse.

Tel était le sort de l'Eglise d'Asie.

Dans cette partie du monde, comme en Amérique, et partout où la France avait des possessions, nos colonies, livrées à la discorde et à la révolte, étaient abandonnées. Les constitutionnels tâchèrent de s'y introduire, et on se rappelle que le concile de 1797 élut trois évêques pour Saint-Domingue et un pour Cayenne. L'un d'eux était Guillaume Mauviel, prêtre du diocèse de Coutances, vicaire de Noisy-le-Sec, membre du concile, et collaborateur des *Annales*. Depuis, il était devenu secrétaire des *réunis*, et avait été chargé de la correspondance. Son zèle pour cette cause lui ayant mérité d'être élu évêque des Cayes, il fut sacré le 3 août 1800. Desbois, Grégoire et Wandelincourt, qui lui avaient donné l'institution canonique le 27 juillet, nous ne savons en vertu de quel pouvoir, l'autorisaient à se faire sacrer comme évêque de l'ancienne partie française de Saint-Domingue, à établir sa résidence où il lui plairait, à répandre les écrits des constitutionnels, et à étendre sa sollicitude sur la partie ci-devant espagnole, sur toutes les Antilles, et même sur le continent du Nouveau Monde. Muni de ces pleins-pouvoirs, Mauviel partit, à la fin de l'année, pour Saint-Domingue, avec quelques ecclésiastiques de son parti, et débarqua dans la partie espagnole [1]. Toussaint-Louverture commandait encore à Saint-Domingue, et ne parut pas faire beaucoup d'accueil à l'évêque constitutionnel. Les prêtres du pays se partagèrent : les uns le reçurent bien, soit qu'ils connussent mal le véritable état des choses, soit qu'ils n'eussent pas des principes bien sûrs; mais les prêtres résidant au Cap refusèrent de le reconnaître, et adressèrent

[1] Précis hist. sur l'Egl. constit., p. cxxiv-cxxvi.

le 11 avril 1801, à Toussaint-Louverture une profession de foi où ils soutenaient les droits du saint Siége, et témoignaient leur éloignement pour le schisme. Mauviel essaya d'y répondre par des observations assez longues, et les prêtres de San-Yago, partie espagnole, signèrent une déclaration en sa faveur. Malgré cela, Toussaint-Louverture ne voulut point recevoir Mauviel, qui resta confiné dans la partie espagnole, et qui n'en sortit qu'après l'arrivée de l'expédition du général Leclerc en 1802. Cette expédition ayant pour but de reprendre Saint-Domingue, on flatta d'abord Toussaint, puis il fut arrêté et conduit en France. Mauviel se rendit au Port-au-Prince, auprès du général Leclerc. Là il apprit les démissions des évêques constitutionnels de France, et donna aussi la sienne. Mais Leclerc le chargea de gouverner l'église de San-Domingo, chef-lieu de l'ancienne partie espagnole. Ainsi, investi de sa mission par une autorité militaire, Mauviel publia à San-Domingo, le 20 mai 1802, une Lettre pastorale, dans le préambule de laquelle il dit formellement qu'il était « chargé, par le général en chef, de » la surveillance générale sur tout ce qui concerne le culte et la » justice catholique dans la partie espagnole. » Il fit des règlemens sur les mariages, et remplissait en même temps les fonctions de curé à San-Domingo. Il alla jusqu'à nommer l'abbé Cibot vicaire apostolique pour la partie du nord, et Lecun pour l'ouest et le sud. Mais les troubles de la colonie, l'insurrection des noirs, la mort du général Leclerc le 2 novembre 1802, les embarras où se trouva le général Rochambeau, son successeur, les ravages de la fièvre jaune dans l'armée française ; enfin, la capitulation conclue avec les noirs le 30 novembre 1803, rendirent la position de Mauviel de plus en plus précaire. Il paraît pourtant qu'il resta dans l'île jusqu'en 1806, où une escadre anglaise se présenta devant San-Domingo, et força la ville de capituler. Ainsi échoua la tentative des constitutionnels pour s'établir à Saint-Domingue.

Le continent de l'Amérique, qui devait se ressentir bientôt des agitations de l'Europe, était encore paisible à la fin du XVIIIe siècle.

Quoique le gouvernement anglais eût attaché de l'importance à introduire la réforme anglicane dans le Canada, et qu'il eût placé un évêque de cette communion à Québec, et des ministres en quelques endroits; quoique des ministres de l'Eglise d'Ecosse se fussent aussi insinués dans cet Etat; en dépit de ces changemens, résultat de la conquête, et qui entraînèrent plusieurs défections, la majorité des habitans continuait à professer la religion catholique. Un évêque orthodoxe siégeait toujours à Québec, et son clergé était réparti dans les paroisses, comme sous la domination française.

Malgré l'extrême disette d'ouvriers apostoliques, la vraie religion avait fait des progrès aux Etats-Unis. Le nombre des Catholiques croissait surtout à Baltimore, grâce au zèle du prélat et de ses collaborateurs. Cette ville était partagée en vingt sectes différentes : Presbytériens, Anglicans, Quakers, Anabaptistes, Luthériens, Calvinistes, Méthodistes, Mennonites, disciples de Swedemborg, Nicolaïtes, etc.; mais les Catholiques seuls étaient plus nombreux que chacune de ces sectes [1]. On construisit une nouvelle cathédrale, plus vaste et plus commode que l'ancienne, et il y eut bientôt six églises dans la ville. Il y avait aussi des Catholiques dispersés dans l'Etat de Maryland; ils formaient plusieurs congrégations desservies par seize prêtres, dont plusieurs Français. Dans le nombre se cachait, sous le modeste nom de Smith, le fils du prince Gallitzin, ministre de Catherine II, impératrice de Russie. Se trouvant en Amérique avec sa mère, il s'était fait catholique et avait pris les ordres sacrés. Il était pasteur d'une congrégation qu'il avait formée, et qu'il soutenait au spirituel par son zèle, et au temporel par sa fortune. Si nous sortons du Maryland, nous trouvons Philadelphie, où les Catholiques n'étaient guère moins nombreux qu'à Baltimore. Ils y avaient quatre églises. Carroll, y étant allé pour apaiser un schisme excité par un prêtre allemand, fut bien accueilli du congrès et du sénat, qui l'appuyèrent de leur autorité. La Pensylvanie avait d'autres congrégations, dont la plus importante était celle de Conwago, fondée par les Jésuites, et peuplée d'Allemands fort attachés en général à la religion. La Pensylvanie était l'Etat qui comptait le plus de Catholiques après le Maryland. Ils y étaient dirigés, en 1807, par environ douze prêtres. Dans le New-York, les Catholiques ne formaient de congrégation qu'à New-York et à Albany. Ils se trouvaient à New-York au nombre d'environ quatorze mille, dont une assez bonne partie étaient des Français réfugiés de Saint-Domingue et des autres îles. Boston, capitale de l'Etat de Massachusett, offrait surtout un exemple frappant des progrès du catholicisme, progrès plus étonnans encore dans une ville où dominait un presbytéranisme ardent, et où les sectes étaient plus multipliées qu'ailleurs. Ces progrès furent d'abord le résultat des efforts de Thayer, dont nous avons parlé. Quand il revint à Boston catholique et prêtre, on y comptait à peine quelques orthodoxes. Son exemple, son zèle, un défi qu'il porta aux ministres protestans, les entretiens qu'il eut avec plusieurs personnes de cette religion, commencèrent à diminuer les préventions. En 1798, les Catholiques étaient déjà un peu plus

[1] Mémoires pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 193-197

nombreux, quand l'évêque de Baltimore, ayant envoyé Thayer dans le Kentuckey, lui donna pour successeur, à Boston, l'abbé Matignon, Français, docteur de Sorbonne, ecclésiastique plein de talens, de zèle, de piété et de prudence, et doué de toutes les qualités propres à gagner les cœurs. Ses soins achevèrent l'œuvre commencée par Thayer. Sa congrégation s'accrut rapidement. On bâtit une église, qui bientôt ne se trouva plus assez grande. Les Catholiques de Boston étaient au nombre de trois ou quatre mille, et ils répondaient par leur ferveur au zèle de leur respectable apôtre. La Virginie avait plusieurs congrégations desservies par trois ecclésiastiques. Charles-Town, dans la Caroline du Sud, comptait beaucoup de Catholiques, qui n'avaient qu'un prêtre. Les autres Etats voisins de la mer renfermaient aussi des Catholiques, mais en moindre nombre, et l'on manquait de prêtres pour les diriger. L'évêque de Baltimore, n'ayant qu'environ soixante-dix ecclésiastiques disséminés dans un diocèse immense, ne pouvait satisfaire à toutes les demandes qu'on lui adressait; il se voyait contraint de laisser en friche des terres qui n'attendaient que des mains laborieuses. Le Kentuckey seul était un exemple de ce que peut l'activité d'un prêtre qui aime son ministère. Cet Etat, où il n'y avait que quelques Indiens il y a quarante ans, et qui plus tard renferma deux cent cinquante mille âmes, avait aussi beaucoup gagné sous le rapport de la religion. Un prêtre qu'on y avait envoyé d'abord étant mort, et Thayer étant reparti pour New-York, l'évêque de Baltimore chargea de cette mission l'abbé Badin, jeune prêtre français, qui était venu en Amérique en 1792. Celui-ci, chargé seul d'un si vaste territoire, ne cessa de le parcourir pendant plusieurs années avec de grandes fatigues, mais aussi avec de grands fruits. Il établit plusieurs congrégations et bâtit des églises. Sa principale résidence était à Beardstown, où il avait une congrégation nombreuse, et où il éleva une église. Après avoir été seul quelque temps, il eut un digne coopérateur dans la personne de l'abbé Nérinx, prêtre flamand, venu récemment d'Europe, et dont le zèle n'était pas moins vif. Peu après arrivèrent encore dans le Kentuckey trois religieux de l'ordre de Saint-Dominique, qui y établirent un collége. Des Trappistes, conduits par le père Urbain Guillet, se fixèrent aussi dans cet Etat. Tous ces différens secours contribuèrent à multiplier le nombre des Catholiques. On comptait, en 1807, environ mille familles de cette religion, réparties en une vingtaine de congrégations. Dans le territoire de Michigan, qui fait partie des Etats-Unis, se trouvaient plusieurs établissemens qui dépendaient autrefois du Canada, et où il y avait des

missions florissantes. Ces lieux passèrent sous la juridiction de l'évêque de Baltimore, qui envoya quelque temps un prêtre au Détroit. Les missions sur les bords du Mississipi étaient aussi presque toutes abandonnées, faute de prêtres, et l'on voyait encore dans ces contrées des églises qui attestaient le zèle des Jésuites, mais qui n'étaient plus occupées. La Louisiane n'était presque peuplée que de Catholiques : il n'y avait que cinq ou six prêtres pour les soigner. Il existait autrefois des missions florissantes aux environs des grands lacs du Canada : elles se trouvaient alors abandonnées. La foi, voyageuse sur la terre, éclaire tantôt une contrée, tantôt une autre. Les accroissemens qu'elle avait pris dans les États-Unis étaient d'un heureux augure pour les pays voisins, et la religion, protégée par l'établissement d'un épiscopat fixe, devait tendre à s'implanter jusque dans les parties les plus reculées du grand continent de l'Amérique septentrionale.

N'y avait-il pas, dans ce développement de la foi au-delà des mers, de quoi consoler les amis de la religion des atteintes qu'elle recevait en Europe et dans les contrées les plus rapprochées du siége apostolique?

L'Italie, que la contagion des systèmes philosophiques avait envahie, à la faveur de l'opposition de quelques gouvernemens contre le saint Siége; l'Italie, où l'incrédulité trouvait, depuis trente ans environ, d'assez nombreux partisans, qui préludaient aux révolutions de leur pays par des ouvrages contre la religion et contre l'Église; l'Italie, où le besoin d'innover travaillait les têtes, où les uns, adeptes de la philosophie moderne, en embrassaient les creuses spéculations, et où les autres, descendant de la théorie à la pratique, poursuivaient des réformes imprudentes, était profondément entamée par l'effort des passions qui semblaient s'être réveillées toutes à la fois. Si la capitale du monde chrétien avait été occupée, et si un fantôme de république venait de s'élever sur les ruines du gouvernement pontifical; si autour de Rome d'autres Etats avaient subi de grands changemens, il fallait en accuser la stupide tolérance de ceux qui avaient laissé s'introduire tant de mauvais livres en Italie, et la haine non moins aveugle de ces mêmes hommes qui, par les contradictions qu'ils suscitaient au Pontife romain, l'avaient désigné comme un point de mire aux attentats des méchans. Sous le ministère de Tanucci, les livres des philosophes français inondaient le royaume de Naples. A la même époque, on semblait n'établir une nouvelle censure à Milan que pour faciliter l'introduction de cette sorte d'ouvrages, et le docteur Soria propageait l'irréligion dans l'Université de Pise, et par là en Toscane, cette autre succursale de l'Autriche.

Rome s'était ainsi trouvée entre deux feux. Naples, Milan, Venise, Turin, Gênes, venaient d'apprendre, aux dépens de leur repos et de leur bonheur, à quel point les principes subversifs de la révolution de France trouvaient sympathie et enthousiasme dans toutes les classes : des flots de patriotes en avaient surgi. Plusieurs de ces amis d'une prétendue liberté n'étaient autres que les hommes qui, proclamant avec affectation les droits des souverains, faisaient une si rude guerre au saint Siége : ils avaient soutenu les princes contre le pape, en attendant qu'ils soutinssent le peuple contre les princes. Ainsi les professeurs de l'Université de Pavie, Zola et Tamburini méritaient d'entrer dans le collége des *Dotti* de la république italienne, et leur collègue Palmieri écrivait en faveur de la révolution. C'était encore dans les hommes qui s'étaient prononcés le plus vivement contre le pape, que l'insurrection de Gênes, du 16 juin 1797, avait trouvé des soutiens. Solari, évêque de Noli, cet adversaire janséniste de la bulle *Auctorem fidei*, était devenu membre d'une commission de législation et faisait des Mandemens patriotiques. Eustache Degola, qu'on verra s'affilier aux schismatiques de France, entrait dans une société de missionnaires destinés à propager dans les campagnes les principes de la démocratie, et rédigeait des *Annales politico-ecclésiastiques* où ce prêtre démagogue déclamait contre des abus qu'il exagérait pour colorer ses attaques. Un tel état de choses appelait de prompts remèdes. Grâce au ciel, le roi de Naples, désabusé par d'éclatantes disgrâces, se proposait une marche opposée à celle qui avait attiré la foudre sur son trône; heureux si des rigueurs dont la religion et l'humanité s'affligèrent n'avaient accompagné son retour! Adoptant, de leur côté, une marche inverse de celle qu'avait suivie Léopold, les successeurs de ce prince à Florence anéantirent jusqu'aux dernières traces des réformes de Ricci. L'archiduc Ferdinand, son fils, avait, dès le 13 octobre 1792, fait paraître un règlement pour rendre en partie aux évêques l'exercice des droits et priviléges, dont on les avait dépouillés; il avait défendu la publication de quelques écrits propres à renouveler les troubles : puis, l'infant don Louis, fils du duc de Parme, et qui prit le titre de roi d'Etrurie, rendit, le 15 avril 1802, un décret portant que tous ses sujets pourraient recourir au saint Siége pour les matières ecclésiastiques ; que tous les religieux rentreraient sous l'obéissance de leurs généraux étrangers ; que les évêques seraient libres et indépendans dans leur ministère, et qu'ils auraient le droit de revoir les livres qui s'imprimeraient. Enfin le Seigneur allait placer dans la chaire du Prince des apôtres un pontife dont la sagesse travaillerait à faire oublier les criminelles extravagances du ré-

gime républicain; dont la modération effacerait le résultat des violences commises; dont la piété restituerait à la religion son ascendant tutélaire. Mais la religion et l'Eglise, un moment consolées, devaient essuyer de nouvelles tempêtes.

L'Espagne et le Portugal étaient représentés par les novateurs comme des nations en arrière de leur siècle. En effet, la religion que ces peuples embrassaient avec amour n'apparaissait plus ailleurs que comme un antique préjugé. Charles IV avait témoigné un si vif intérêt au sort de Pie VI, et les relations de l'Espagne avec le saint Siége avaient pris un tel caractère d'intimité, qu'on fut surpris, après la mort du Pontife, de voir le roi catholique donner, le 5 septembre 1799, une cédule par laquelle il prévenait les évêques « d'user, pour les dispenses de mariage et autres, » des dispenses qu'ils avaient suivant l'ancienne discipline, » et où il se réservait « de prendre, sur la consécration des évêques et au- » tres cas plus graves, l'avis de ceux qu'il croirait devoir consul- » ter. » Peut-être la crainte qu'on ne pût donner de sitôt un successeur à Pie VI, crainte que plusieurs partageaient alors, avait-elle dicté cette dépêche dont quelques-uns prétendent même que Charles IV n'eut pas connaissance. S'il la connut, du moins lui fut-elle suggérée par le ministre Urquijo, qui la rédigea dans le plus grand secret. Quoi qu'il en soit, cette cédule, objet d'un blâme général, fut à peine affichée, et demeura sans exécution. De Tavira, évêque de Salamanque, est peut-être le seul qui ait sanctionné par sa conduite cette entreprise sur les droits du Siége apostolique : il s'annonça comme voulant user des pouvoirs inhérens, disait-il, à son caractère. Mais, dès que le-successeur de Pie VI eut été élu, Charles IV, qui accueillit cette élection par des actions de grâce solennelles et par des réjouissances extraordinaires à sa cour et dans ses Etats, rétablit les choses sur l'ancien pied. Il y a mieux : voyant avec peine certains individus insinuer des opinions qui n'avaient pour but que de détacher les fidèles du centre de l'unité (ce sont les expressions textuelles du rescrit), comprenant que les ennemis du saint Siége, en faisant circuler en Espagne des écrits remplis d'erreurs condamnées, tendaient à opérer une révolution d'idées aussi funeste au repos de l'Etat qu'au bien de la religion, le roi catholique ordonna, le 10 décembre 1800, la promulgation et l'exécution de la bulle *Auctorem fidei* donnée en 1794, par Pie VI, contre les décrets du synode de Pistoie. Ce jugement solennel du saint Siége, que Charles IV opposait à la contagion des principes qui y étaient notés, fut envoyé à tous les tribunaux; on exhorta les évêques à le faire observer; on défendit aux universités de laisser soutenir les assertions qu'il proscrivait. Afin de manifester

ses intentions avec plus d'éclat, le roi nomma dans le même temps à des évêchés des ecclésiastiques recommandables par leur amour pour la paix et par leur attachement au centre de l'unité, aussi bien que par leurs talens et leurs vertus. Nous aimons à montrer les moindres nuages de discorde religieuse s'évanouissant au sein de ce pays encore paisible, mais que l'ambition devait si cruellement troubler. Le ministère espagnol achetait le repos par une politique faible et complaisante, et s'alliait successivement avec tous les gouvernemens qui dominaient en France. L'influence de Godoÿ, qui de simple garde-du-corps devint l'un des premiers dignitaires du royaume, dictait ce système de conduite. Par ses conseils, l'Espagne se pliait à toutes les exigences de la République française, et elle redoubla encore de condescendance depuis l'accession de Buonaparte au consulat. Ses trésors et ses armées furent dès lors à la discrétion de l'ambitieux guerrier; et pour satisfaire aux demandes sans cesse renaissantes de la France, on se résigna à mettre en vente, chaque année, une portion de biens ecclésiastiques. Cette alliance, qu'on achetait au prix de contributions réglées, devait être brisée par l'ingratitude et la perfidie de celui-là même qui profitait de tant de sacrifices.

La religion catholique, forte et puissante encore dans la Péninsule espagnole, avait des destinées diverses en Allemagne. Le ministère autrichien convenait que Joseph II avait été trop loin, et ce prince, contradicteur obstiné du saint Siége, en était, dit-on, convenu lui-même au lit de mort. Après Joseph II, Léopold, sur les représentations des évêques d'Italie, avait abrogé plusieurs des derniers règlemens, rétabli les séminaires diocésains, rendu aux évêques la liberté de l'enseignement, permis que ces prélats recourussent à Rome pour les dispenses; mais, en réparant quelques-unes des fautes de son frère, il avait maintenu, par sa dépêche du 9 avril 1791, plusieurs des mesures adoptées précédemment. Sous François II, on continuait de profiter des envahissemens de Joseph; et comme le ministère autrichien n'envisageait pas la religion sous un point de vue assez sérieux, les efforts personnels de l'empereur pour lui rendre de l'influence n'atteignaient pas ce but. François II rappela des religieux, permit aux hôpitaux et autres établissemens d'utilité générale d'acquérir des biens, rendit des décrets pour réprimer la circulation des mauvais livres et pour corriger les vices de l'éducation; mais la mauvaise volonté de ses ministres fit que la plupart de ses ordonnances restèrent sans exécution. Résistance criminelle, surtout en ce qui concerne l'éducation d'où dépend l'avenir de la société! Or, la moderne philosophie avait franchi le seuil des colléges et des universités,

et les écoles ecclésiastiques même n'étaient pas à l'abri de ses malignes influences. Cette fausse philosophie préparait la jeunesse à céder aux séductions des illuminés qui, loin d'avoir été abattus par la disgrâce de Weishaupt, leur fondateur, s'étaient activement propagés, entretenant des intelligences de tous côtés, formant de nouvelles loges, attirant à eux toutes les classes de la société, enrôlant surtout les professeurs, les hommes de lettres, les fonctionnaires publics, tous ceux, en un mot, dont l'influence pouvait servir leurs sinistres desseins. En vain Zimmerman, assez fort pour résister à la séduction, avait-il adressé, en 1792, à l'empereur Léopold, un Mémoire sur cette secte qu'il dépeignait comme infiniment dangereuse, et par le nombre de ses adhérens et par leurs vues hostiles; le gouvernement impérial n'avait point coupé le mal à sa racine, et les Illuminés travaillaient toujours à ébranler la foi religieuse et politique du peuple.

L'électeur de Bavière, Charles-Théodore, qui avait banni Weishaupt et destitué plusieurs de ses adeptes, accueilli un nonce du pape, et raffermi dans ses Etats tous les liens religieux, avait terminé sa vie le 16 février 1799, et cette mort était devenue le signal de déplorables changemens. Les Illuminés furent rappelés et protégés par le successeur de Charles-Théodore; il fit la guerre aux couvens, aux pèlerinages, aux processions, aux confréries, aux fêtes; il humilia et asservit les évèques, changea les bases et les tendances de l'éducation, confia les emplois à des hommes animés d'un mauvais esprit. Prince aveugle, il ne voyait pas que la réforme des Loges, où tout s'enveloppait de mystères, était plus urgente que celle des couvens, où il ne se passait rien de secret; que l'irréligion, devenue à la mode, offrait de bien autres dangers que les dévotions populaires, en supposant même qu'il s'y glissât quelques abus; et qu'une nation moins fidèle à Dieu l'est toujours moins à son souverain.

Heureusement pour la Saxe, son électeur, prince vraiment religieux, tenait une conduite différente. Il protégeait les Catholiques sans donner d'ombrage aux Protestans, et faisait le bonheur de ses sujets par la douceur de son administration. L'électeur de Hanovre, le margrave de Bade, plusieurs autres princes, veillaient, comme lui, à ce que la religion fût dans les écoles la base de l'éducation.

Mais c'est principalement dans la république helvétique qu'il était intéressant de voir comment, au milieu même de ses crises révolutionnaires, on sentait le prix de la religion, surtout dans les cantons catholiques dont les mœurs étaient plus pures, et dont l'incorruptibilité et le courage ne sauraient être trop célébrés.

Libre du joug que le Directoire lui avait imposé, la Suisse rapporta les lois subversives qu'on lui avait prescrites, rappela les religieux, reçut avec honneur un nonce apostolique, favorisa les institutions et établissemens ecclésiastiques, proscrivit tout ce qui pouvait porter atteinte à la religion et à la morale. Retour d'autant plus consolant, qu'il y avait plus lieu de craindre que ce pays, où se trouvait la métropole du calvinisme, ne glissât rapidement sur la pente d'incrédulité que descendaient les Protestans en général.

En effet, les investigations hardies de Semler, Steinbart, Eberhard, Ernesti, Dœderlein, et autres fameux théologiens protestans, avaient miné la religion parmi nos frères séparés. Ceux qui n'affichaient pas hautement l'incrédulité se montraient du moins indifférens sur la croyance. Grâce au triomphe du *néologisme* ou *nouvelle exégèse*, les études, détournées de leur but, ne formaient plus que des hommes ingénieux à démolir l'édifice des anciennes traditions. La littérature biblique n'était plus que l'art de dépouiller, d'une manière plus ou moins spécieuse, l'Ecriture de tous les caractères qui la rendent vénérable; la plupart des ministres protestans lui enlevaient son caractère de divinité et ses miracles; ils ôtaient à la religion ses mystères, à la foi ses fondemens, à la morale sa sanction. Tout dans la théologie était devenu pour eux arbitraire et problématique. Dans l'économie divine du christianisme ils n'apercevaient qu'une mythologie, et dans son histoire que des allégories que chacun demeurait libre d'expliquer à son gré. Aussi chacun se faisait-il son système de religion sous l'influence d'un esprit de recherches et de discussion qui tendait toujours à effacer quelque dogme ou à énerver quelque vérité. Les Universités protestantes, ainsi disposées, n'avaient pu qu'accueillir avec faveur les spéculations de Kant, philosophe pour les rêves duquel la jeunesse se passionna d'autant plus, qu'elle l'entendait moins, et qui avait formé à Kœnigsberg une école dont l'influence fut pernicieuse en l'Allemagne. La *Religiosité*, la *Raison pure*, la *Philosophie critique* de ce visionnaire inintelligible, qu'on jouait sur les théâtres dans le temps même où l'on encensait ses doctrines, étaient, après tout, des coups portés à la révélation: c'est ce qui en fit la fortune. Et, la métaphysique de Kant, propagée dans un grand nombre de livres, fut un sujet de débats entre deux branches d'adhérens, toujours est-il que les deux partis s'accordaient à répudier l'enseignement des anciens réformateurs, et à rejeter les principes généraux du christianisme.

Un tel état de choses devait alarmer les souverains, même détachés de l'Eglise romaine. En Prusse, où les exemples et les prin-

cipes de Frédéric II avaient laissé des traces si profondes de corruption, Guillaume II prescrivait que la religion fût la base de l'éducation donnée aux enfans de ses soldats ; et dans une lettre, écrite le 12 janvier 1798 par ce prince au ministre des affaires ecclésiastiques, on trouve, mêlées à des maximes dont les incrédules pourraient abuser, ces paroles si remarquables : « Moi-» même, je respecte la religion ; j'aime à suivre ses principes con-» solateurs, et je ne voudrais de ma vie régner sur un peuple de » mécréans. » En Danemark, des écrivains qui avaient l'audace d'insulter à la religion de l'Etat étaient condamnés à un exil perpétuel. En Suède, un jeune monarque s'occupa sérieusement, pendant la diète, de tout ce qui avait rapport au culte et à ses ministres. Il exprima le désir que l'argenterie des églises restât intacte, par respect, disait-il, pour les choses employées au service divin, et dans la crainte que la religion des peuples ne fût affaiblie par cette spoliation. Il écrivit au consistoire de Stockholm, pour l'inviter à surveiller scrupuleusement la doctrine des ministres, à ne pas souffrir qu'ils s'écartassent de l'esprit de l'Evangile, et à ne pas se laisser entraîner par cet amour perfide des nouveautés qui menaçaient l'Europe d'un embrasement général : prenant ainsi le contre-pied du duc de Sudermanie, son oncle, illuminé et philosophe. En Russie, Catherine II, si longtemps favorable aux philosophes, parmi lesquels elle voulait compter elle-même, avait fini par adopter une marche rétrograde ; épouvantée des progrès de la révolution française, elle avait sévèrement proscrit les principes démocratiques de son empire. Son fils Paul Ier, par son empressement à concourir au rétablissement du souverain Pontife, et par le désir qu'il avait manifesté de réunir les deux Eglises, n'avait pas assurément donné des gages à la philosophie. Enfin l'hérétique Angleterre, réalisant cette tolérance qui n'était ailleurs qu'une illusion, accueillant les prêtres français, laissant des chapelles orthodoxes s'ouvrir à Londres, et des établissemens de religieux et de religieuses se former en divers lieux, abdiquant les animosités nationales, présentait un contraste admirable avec les pays catholiques où la religion subissait le joug de ses persécuteurs. A Bath, en Angleterre, Charles Walmesley, évêque de Rama et vicaire apostolique ; à Edimbourg, en Ecosse, Georges Hay, évêque de Daulie et vicaire apostolique du sud ; à Dublin, en Irlande, Jean-Thomas Troy, archevêque de ce siége, contribuaient par leur piété, leur sagesse et leurs écrits, à dissiper les préventions des dissidens, comme à confirmer les fidèles dans la foi.

Les Pays-Bas et la Hollande se trouvaient sous la domination

ou sous l'influence de la France. Dans les Pays-Bas, d'où la persécution du Directoire avait chassé tant d'ecclésiastiques pour refus du serment de haine à la royauté, quelques-uns de ces prêtres courageux reparaissaient. Le cardinal de Frankemberg, qui s'était retiré à Emmeric au delà du Rhin, communiquait plus librement avec son diocèse. Les peuples, contraints naguère dans leurs dispositions, se hâtaient de rétablir l'exercice de la religion et montraient encore plus de zèle qu'autrefois pour les pratiques extérieures. Mais la Hollande n'avait rien de commun avec la noble et catholique Belgique. Ce pays, placé entre l'hérétique Angleterre et l'Allemagne protestante, ce pays, terre classique des Sociniens et refuge des appelans français, offrait peu de consolations aux amis de la religion. La société Teylérienne, fondée à Haarlem en 1778, n'était peut-être qu'un moyen de répandre le socinianisme ; et une branche de cette société, qui s'occupait de la théologie naturelle, avait déjà publié plusieurs volumes in-4° sur l'objet de ses recherches, tandis qu'une société théologique, établie à La Haye en 1786, combattait par de bons écrits le système et la tendance de celle de Haarlem. Le petit troupeau des archevêques d'Utrecht diminuait de plus en plus ; mais ceux-ci ne s'en perpétuaient pas moins avec obstination sur leur siége usurpé. Van Niewen-Huysen, mort le 14 avril 1797, avait été remplacé, le 10 mai, par Jean-Jacques Van-Rhyn, que les membres du prétendu chapitre d'Utrecht élurent, et qui fut sacré le 5 juillet : élection nulle, sacre illicite et sacrilége, ainsi que Pie VI l'avait déclaré dans un Bref du 26 août 1797, qui excommuniait le consécrateur, l'élu et ceux qui avaient participé à cet acte. Broekman étant mort le 28 novembre 1800, et ses partisans voulant lui donner un successeur, quoique l'établissement de trois évêques pour une poignée d'adherens fût moins nécessaire que jamais, Van Rhyn, malgré la sentence d'excommunication dont il était frappé, élut, pour le siége de Haarlem, le 29 juillet 1801, Jean Niewen-Huys, curé à Amsterdam, qu'il sacra ensuite. Le chapitre de Haarlem ne prit aucune part à cette élection. Du reste, les écoles fondées autrefois par les appelans français étaient dissoutes, et la gazette que le dernier d'entre eux rédigeait encore allait finir avec son auteur. Au milieu de la variété des schismes et des sectes, les Catholiques avaient pourtant obtenu quelques avantages en Hollande. Le prélat Brancadoro, archevêque de Nisibe et internonce à Bruxelles, était venu, en 1792, visiter cette mission, et avait donné la confirmation à La Haye, à Utrecht, à Amsterdam. Une réception honorable lui avait été faite surtout dans cette dernière ville, et il avait visité la plupart des églises. Cette pre-

mière apparition d'un envoyé du saint Siége dans cette province avait imprimé un nouveau discrédit au parti des appelans et rattaché à l'unité plusieurs convictions chancelantes.

En France, où beaucoup d'esprits, las de courir d'erreurs en erreurs, et fatigués de chercher un ressort qu'on pût substituer à celui de la religion, étaient rappelés, comme malgré eux, à cette croyance lumineuse et raisonnable, qui offre en même temps un appui à l'autorité et une sanction à la morale; en France, où tant de crimes et de châtimens semblaient avertir les peuples de tomber aux pieds de Jésus-Christ, on ne marchait encore que sur des décombres. Les proscriptions du Directoire ne se réparaient que lentement, et les prêtres qu'il avait entassés à l'île de Rhé ou bannis de la France ne sortaient qu'un à un des cachots ou de l'exil. Dans plusieurs localités, on célébrait encore mystérieusement l'office divin dans les greniers et dans les caves, soit que leurs églises fussent occupées par les constitutionnels, soit qu'elles servissent toujours aux cérémonies décadaires, soit qu'on voulût, avant tout, connaître les dispositions ultérieures du nouveau gouvernement. N'était-il pas temps qu'il prît des mesures efficaces? Les enfans avançaient en âge sans avoir aucune idée de morale, et les hommes qui dirigeaient des établissemens d'instruction publique n'étaient rien moins que favorables à la religion. Loin de la représenter formant une heureuse alliance avec les lettres et les arts, ils la montraient constamment aux élèves comme le partage des gens simples et crédules, comme ne pouvant se concilier avec nos mœurs et le progres des lumières[1]. On n'avait pas lieu d'être plus satisfait de l'éducation religieuse des filles. Dans les pensionnats même les plus renommés, on s'attachait moins à former leur cœur qu'à cultiver leur esprit. Les arts d'agrément étaient préférés aux connaissances solides; et ce dont on s'occupait le moins, c'était d'inculquer aux jeunes personnes des principes sans lesquels Fénelon pensait qu'il ne pouvait exister d'enseignement moral. De généreuses institutrices ne formaient plus au travail et aux bonnes mœurs les filles de la classe indigente. Les hospices n'étaient plus desservis par ces vierges chrétiennes qui, sous les auspices de la religion, se livraient naguère, avec tant de zèle et un si grand dévouement, au service des malades et des pauvres. Avec toutes les corporations ecclésiastiques, séculières et régulières, avaient aussi disparu les maisons chefs-lieux des Missions étrangères : mais ceux qui les dirigeaient autrefois vi-

[1] Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France pendant les premières années du XIX[e] siècle, t. 1, p. 5-7.

vaient encore, prêts à rendre de nouveaux services à la religion et à la patrie. Leurs établissemens du dehors demandaient à renouer leurs relations avec la France; et pendant que le royaume très-chrétien demeurait sourd à leurs instances, l'Espagne, mieux inspirée, voulait mettre à profit les circonstances, en faisant des offres aux missionnaires de Tunis et d'Alger. Les Anglais eux-mêmes, qui, avant la révolution, ne connaissaient pas le prix de ces sortes d'établissemens, tentaient de se les approprier. Des efforts avaient été faits pour que Raux, supérieur des missions de Pékin, reconnût l'Angleterre pour métropole; et Pitt avait offert à deux jeunes séminaristes qui se rendaient en Chine de leur fournir, outre leur passage gratuit, une somme annuelle de 50,000 livres, s'ils pouvaient déterminer leurs confrères à se déclarer mission anglaise. La France se trouvait donc, au dehors comme au dedans, déshéritée de tout ce qui avait fait son bonheur et sa gloire, lorsque le gouvernement consulaire fut fondé sur les ruines du Directoire.

Ce gouvernement avait besoin de la paix, afin de calmer les troubles de l'intérieur et d'affermir son autorité. Mais, pour obtenir la paix, il fallait faire briller d'un nouvel éclat les armes de la France, ternies par les derniers revers. En effet, une ligue, formée par les grandes puissances du continent, avait arrêté les progrès et l'ambition du Directoire. La Providence, venant au secours de son Eglise, veuve du souverain pontife, avait fait servir les événemens politiques au triomphe de la religion, et les révolutions des empires à l'accomplissement de ses desseins. L'Italie venait de subir d'immenses changemens. L'empereur d'Allemagne, secondé par une armée russe, avait repris le Milanais, l'Etat de Venise et toute l'Italie supérieure. Les républiques qu'on y avait créées avaient disparu. L'université de Pavie, qui était devenue un foyer d'opinions nouvelles en matières politiques comme en matières religieuses, avait été détruite. Rome, attaquée par les Anglais et les Napolitains qui forcèrent les troupes françaises à capituler, avait échappé au joug. Cette capitulation, du moins, fut respectée les Français emmenèrent avec eux les patriotes du pays, et Rome en ouvrant ses portes aux alliés le 30 septembre 1799, ne se vit point souillée des scènes cruelles qui ensanglantèrent Naples et Capoue. Dans le même temps, les Turcs s'emparèrent d'Ancône. « Peut-on se dissimuler, demande le sage auteur des *Mémoires » pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIII[e] *siècle*[1], que » la réunion de tant de puissances était destinée, dans les vues de

[1] T. 3, p. 356-357

» la Providence, à délivrer l'Eglise et à faciliter l'élection d'un » souverain pontife? Jadis elle avait appelé les Barbares du nord » pour châtier Rome païenne. Aujourd'hui elle rassemble, pour » délivrer Rome chrétienne, vingt peuples étonnés de marcher » ensemble. Elle les fait arriver en Italie dans le moment où le » successeur de saint Pierre succombait sous le poids des infir- » mités et du malheur. Elle inspire aux princes des pensées de » modération et d'équité. L'empereur d'Allemagne protégea cette » élection, dont on eût désespéré quelques mois plus tôt. » Il jugea que Venise, qui se trouvait en sa possession, était, par son éloignement du théâtre de la guerre, plus propre à la tenue du conclave que Rome, qui venait à peine d'être reconquise. Après des démarches, des contrariétés, des obstacles de toute nature, les cardinaux se réunirent à Venise, le 1er décembre 1799, au nombre de trente-cinq.

Parmi ces princes de l'Eglise, se trouvait Grégoire-Barnabé Chiaramonti, né à Césène, dans la légation de Forli, le 14 août 1742, du comte Scipion Chiaramonti et de la comtesse Jeanne Ghini. S'étant destiné, dès ses jeunes années, aux austérités du cloître, il fit ses premières études à Parme, et prit, le 20 août 1758, l'habit de Saint-Benoît [1].

En 1775, à l'avénement de Pie VI, dom Chiaramonti, qui lui était attaché par les liens du sang, se trouvait à Rome et y remplissait les fonctions de lecteur, c'est-à-dire de professeur de théologie, dans le couvent de Saint-Calixte. Le pape ayant montré le désir de protéger l'Académie des nobles ecclésiastiques, fondée près l'église de la Minerve, le père Chiaramonti fit recevoir dans cette Académie le comte Grégoire, son frère. Celui ci ne tarda pas à déclarer qu'il n'avait pas de vocation pour la carrière de la prelature, et partit bientôt de Rome. Peut être cette circonstance ouvrit-elle à dom Chiaramonti le chemin des honneurs de l'Eglise, que Pie VI aurait plus volontiers accordés au comte Grégoire.

Quelques mauvais traitemens que dom Chiaramonti avait reçus dans son couvent affligèrent le pape, et il conféra par un Bref à ce religieux la qualité d'*abbate*, d'abbé.

Un abbé, ainsi nommé, n'a pas le gouvernement d'un monastère, comme un abbé élu par les réguliers eux-mêmes; cette qualité donnée à l'abbé par Bref, lui assure seulement une distinction, quelques avantages, des priviléges; il porte l'anneau et la mitre; il obtient une place honorable dans le chœur, mais il reste soumis à l'abbé titulaire.

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII t. 1, p. 4-8.

De tels honneurs ne contribuèrent pas peu à irriter encore les ennemis de Chiaramonti. Le pape, de retour du voyage en Autriche, pour lequel, d'après une vieille prédiction, on l'a appelé le *pèlerin apostolique*[1], désira voir son parent, et entendre ses moyens de défense dans un procès qui occasionnait des troubles. On l'accusait d'avoir montré, autrefois, quelque liberté dans ses opinions contre les punitions que les chefs infligeaient aux profès: le Père répondait qu'on avait tort de les soumettre à un système d'exigences inusitées; il demandait que cette sévérité fût adoucie; il représentait ensuite que l'on cherchait à empoisonner de bonnes intentions par des inculpations tout à fait calomnieuses, en supposant aussi des calculs d'un esprit dominateur.

L'expérience a prouvé que cette disposition n'a jamais existé dans le caractère de Chiaramonti.

Le religieux accusé plut à Pie VI par la franchise, on dirait même par la naïveté de ses réponses, par l'exposé d'une conduite pleine d'aménité, et surtout par la réserve et le ton de douceur qu'il opposait à ses contradicteurs.

Pie VI assurait avoir reconnu en lui un littérateur profond, un savant exact, un canoniste instruit et raisonnable, un moine studieux, ami de ses devoirs.

Quelques mois après, les mêmes Pères de l'ordre, opposés à dom Chiaramonti, et parmi lesquels on remarquait un Espagnol qui avait juré de ne jamais le laisser en repos, firent des instances multipliées pour qu'il fût exilé de la capitale. Ces dernières tentatives blessèrent le gouvernement pontifical. Le Césénate vivait à Rome paisiblement, séjournant presque toujours, même pendant la saison du mauvais air, à Saint-Paul, hors des murs, couvent de son ordre, où il prenait volontairement le soin de la bibliothèque.

Pie VI répondit avec beaucoup de dignité qu'effectivement le moine qu'ils poursuivaient aurait ordre de quitter Rome, mais que ce serait pour se rendre à une destination que la congrégation des évêques et réguliers connaîtrait plus tard. En effet, bientôt dom Chiaramonti fut nommé évêque de Tivoli.

Une telle faveur, qui annonçait presque la dignité de la pourpre, imposa silence aux détracteurs du sage religieux : plusieurs d'entre eux d'ailleurs, et même les plus injustes, avaient, depuis quelque temps, avoué leurs torts. Ils cherchèrent naturellement à se rapprocher de leur ennemi. Les fausses accusations s'expliquèrent, les calomnies furent reconnues. On ne pouvait concevoir comment on était tombé dans une telle erreur. Le nouvel évêque

[1] Histoire de la Papauté, 2e édit., t. 2, p. 297.

ne proféra, dans cette dissension, que des paroles de paix, de concorde et de charité : les profès ayant proposé d'écrire à celui qui avait été persécuté pour leur cause, il ne voulut pas le permettre, et les agitations qui troublaient cet ordre si laborieux, et en général d un si bon exemple par toutes les vertus qu'on admire dans les couvens de cette institution, furent apaisées à la grande satisfaction du souverain pontife.

Le cardinal Bondi, oncle de Pie VI et évêque d'Imola, venait de mourir. Le pape voyait que l'opinion publique et particulièrement le sacré Collége avaient applaudi à la conduite tenue avec le religieux de Césène : il apprenait que celui-ci organisait son diocèse avec une rare intelligence, qu'il apportait un intérêt particulier à compléter les collections de bons livres; qu'il avait aidé de sa bourse, et ensuite promu à des charges distinguées, les hommes instruits et versés dans les études les plus difficiles pour l'éducation de la jeunesse. Le pape résolut donc d'accorder l'évêché d'Imola à l'évêque de Tivoli ; puis il le créa cardinal, le 14 février 1785.

Ce choix ne fut pas regardé comme une faveur de népotisme, mais bien plutôt comme une récompense due à un prélat sans ambition, et environné d'une estime universelle.

Le cardinal Chiaramonti partit pour sa nouvelle résidence, et, pendant plus de dix ans, on ne parla de lui que dans des termes honorables. On disait qu'il était un homme modéré, charitable, humble, réfléchi, et en même temps un évêque courageux, lorsqu'il s'agissait des prérogatives de son Eglise.

L'un des actes de l'administration du cardinal-évêque d'Imola qui ont fait le plus de bruit, est l'Homélie publiée, en 1798, à l'occasion des fêtes de Noël. La terreur qui s'était emparée de tout l'Etat pontifical s'était répandue même dans les légations, quoiqu'une partie des révolutions qu'elles avaient à craindre eût déjà été consommée. Mais si beaucoup d'habitans paisibles éprouvaient un sentiment de frayeur hors de toute mesure, le fidèle peuple des campagnes de l'évêché d'Imola voulait s'insurger. « L'autorité » ecclésiastique, dit le chevalier Artaud [1], pensa qu'il fallait empê» cher une émeute, et que, Rome elle-même et le chef de l'Eglise » allant être attaqués par un ennemi qui n'avait plus de rivaux en » Italie, il convenait de ne pas encourager une insurrection qui » n'amènerait, sans aider l'infortuné pontife, que des maux, des » pillages et des dévastations, cortége impitoyable de la guerre... » Un avertissement religieux qui renfermerait d'abord des preu-

[1] Hist. du pape Pie VII, t. I, p. 61-63.

» ves d'un amour ardent et sans réserve du catholicisme, et ensuite
» des principes d'obéissance ponctuelle, jusqu'à la plus entière
» soumission, au pouvoir de la république Cisalpine reconnue
» depuis plus de deux mois par le traité de Campo Formio, conclu
» entre l'empereur d'Allemagne et la république française, un
» tel avertissement sembla être, dans la circonstance actuelle, une
» pensée salutaire. Le pieux Chiaramonti se chargea de la pre-
» mière partie de la tâche; ses alentours, dominés par la crainte,
» se présentèrent pour remplir le second rôle.... Dans cette pièce,
» la partie qui concerne le dogme est tour à tour affectueuse, con-
» solante et intrépide.... ; toute la partie politique est maladroite,
» absurde même par l'imprudence et l'étrangeté des expressions. »
Le chevalier Artaud, pour qui il est évident que le cardinal Chiaramonti a composé un grand nombre de passages de cette Homélie, fait observer que personne n'en parla jusqu'à l'époque du conclave, en 1800. En effet, ajoute-t-il, elle devenait une pièce plus importante après l'avénement du signataire au trône pontifical. Ce silence n'aurait-il pas plutôt pour motif que l'Homélie, tant reprochée à Chiaramonti, n'avait point été publiée par lui? On ne la connut en France que par le constitutionnel Grégoire, qui peut bien être soupçonné d'avoir supposé une pièce de cette nature, pour déconsidérer le nouveau pontife aux yeux des fidèles, et faire croire qu'il partageait les principes démocratiques du clergé révolutionnaire. Vainement objectera-t-on que l'Homélie n'existe pas seulement en français, mais en italien : les *Lettres* attribuées à Clément XIV par Carracioli ne furent-elles pas également traduites dans cette dernière langue? Quand, à côté de la traduction française, il y a nécessité de produire l'original italien qui l'accrédite, l'esprit de parti, qui n'a point reculé devant un premier faux, n'hésite pas à en commettre un second.

Nous voici ramené à l'élection du successeur de Pie VI. Quelques jours avant l'ouverture du conclave, un service solennel fut célébré dans l'église patriarcale de Venise pour le dernier pape, dont le prélat Brancadoro, archevêque de Nisibe, prononça l'oraison funèbre. Puis on procéda au choix du pontife

Quand, dans un conclave, dit le chevalier Artaud [1], il se trouve un cardinal neveu du pape défunt, il acquiert toujours une grande influence sur le choix auquel on va procéder. Les cardinaux élus ou simplement traités avec bienveillance par le dernier pontife, animés d'un sentiment de gratitude, consultent les intentions de ce neveu. Pie VI avait régné près de vingt-cinq ans, et renouvelé

[1] Hist. du pape Pie VII, t. 1, p. 80-81.

à peu près entièrement le collége des cardinaux. Parmi les anciens, on en comptait plusieurs auxquels il avait accordé d'immenses bienfaits. Le cardinal Braschi n'était pas doué des talens nécessaires pour se montrer un habile chef de parti; cependant un grand nombre de cardinaux suivaient son impulsion, et il eut le bonheur de voir encore parmi ses partisans les deux seuls princes de l'Eglise qui fussent restés des créations de Benoît XIV, le cardinal Albani et le cardinal d'York.

D'un autre côté, le cardinal Antonelli, quoique première créature de Pie VI, et élevé à la pourpre le 24 avril 1775, distingué d'ailleurs par ses lumières et sa modération, comme préfet de la Propagande, se déclara le chef d'un parti contraire à Braschi[1].

Le parti de ce dernier avait vingt-deux voix (pour l'élection il fallait obtenir les deux tiers des voix, c'est-à-dire vingt-quatre). Celui d'Antonelli n'en réunissait que treize, et avec ce nombre qui formait suffisamment ce qu'on appelle une *exclusive*, il empêchait Braschi, au parti duquel il manquait deux voix, de terminer l'élection. Le cardinal Chiaramonti votait avec le cardinal Braschi.

Pendant près de deux mois, le cardinal Bellisomi, natif de Pavie, créé le 14 février 1785, et évêque de Césène, eut les vingt-deux voix du parti Braschi; et le cardinal Mattéi, Romain, archevêque de Ferrare, le signataire du traité de Tolentino, celui qui, à la première vue de Buonaparte, avait éprouvé une frayeur si naturelle, et en même temps prononcé une réponse si religieuse, obtenait chaque jour les treize voix du parti Antonelli.

Les partis étaient en présence, constans et inflexibles[2]. On pensa au cardinal Valenti, créé par Pie VI, le 15 avril 1776; mais ce fut en vain. On changea de système dans le parti Braschi, et l'on donna quelques voix au cardinal Gerdil, ancien précepteur du roi de Sardaigne, Charles-Emmanuel IV. On proposa inutilement Antonelli, Albani. On revint une autre fois au cardinal Gerdil. Ses grands talens, son âge avancé, ses écrits faisaient croire qu'on réussirait à le porter sur le trône. On répandait son livre intitulé : *l'Immatérialité de l'âme démontrée contre Locke,* livre où Gerdil, en réfutant le fameux doute de Locke, relativement à la matière pensante, avait combattu victorieusement le philosophe anglais et Voltaire. Des ennemis de la France répondaient que Gerdil était Français. Il fallait convenir qu'il était né à Samoens en Savoie, pays alors soumis à la France : mais il n'avait jamais habité la Savoie; il était venu très-jeune à Bologne pour y étudier la théologie, et, après

[1] Hist. du pape Pie VII, t. I, p. 82.
[2] *Ibid.* p. 83-84.

avoir résidé à Turin depuis 1777, il avait peu quitté Rome, où il remplissait les fonctions de préfet de la Propagande. Au milieu d'un scrutin, un jour où l'on allait aux voix, le cardinal Hertzan, ministre de l'empereur dans l'intérieur du conclave, donna l'exclusion formelle au cardinal Gerdil, en déclarant que l'empereur François II n'agréait pas un sujet du roi de Sardaigne.

De part et d'autre, on commençait à murmurer contre les chefs qui ne pouvaient ni se vaincre, ni s'entendre[1]. Comme il arrive ordinairement dans ces momens de lassitude et de défection, un des chefs est plus prompt que l'autre à renouer la partie et à réparer ses désastres Un petit noyau de fidèles, rengé autour du cardinal Braschi, faisait valoir avec ardeur le mérite de se montrer attaché à une famille si malheureuse, qui avait tant souffert dans ses biens, dans ses honneurs, sans qu'aucune faute spirituelle, sans qu'aucune faute politique trop inexcusable pût être reprochée. Le cardinal Antonelli, déserteur de cette cause, excitait moins d'intérêt. Tout à coup les deux voix nécessaires à Bellisomi se détachent d'Antonelli et peuvent ainsi compléter le nombre de vingt-quatre avec les vingt-deux voix que Bellisomi a obtenues précédemment. En effet, les vingt-deux voix anciennes, depuis quelque temps éparses, se retrouvent, se rallient; les deux nouvelles voix se déclarent, et Antonelli paraît vaincu. On allait consommer l'élection où il était presque convenu que le scrutin serait unanime, lorsque Hertzan, qui appartenait au parti d'Antonelli, et qui avait dépensé assez imprudemment son exclusion pour repousser Gerdil[2], représenta que le conclave était assemblé dans une ville des Etats de l'empereur d'Allemagne; qu'il serait convenable, avant de publier la nomination du nouveau pontife, de donner connaissance de ce choix à François II par le moyen d'un courrier; que, d'ailleurs, il ne doutait pas de la satisfaction impériale à la nouvelle de cette préférence accordée à Bellisomi, né à Pavie, dans le duché de Milan, et conséquemment sujet de l'empereur. Tous les membres du sacré collége crurent qu'il ne fallait plus attendre que quelques jours. Le courrier fut expédié, et on distribuait dans chaque scrutin des voix de politesse qu'on se renvoyait de l'un à l'autre. Mais il s'écoula un mois sans qu'on reçût de réponse.

Dans cet intervalle, les esprits favorables à Bellisomi se refroi-

[1] Hist. du pape Pie VII, t. 1, p. 85-87.

[2] Le droit d'exclusion appartient à la France, à l'Autriche et à l'Espagne. Il n'y avait que deux cardinaux espagnols presents, mais sans mission de leur cour; et le cardinal Maury, agent de Louis XVIII, n'osait cependant donner au nom de ce souverain une exclusion qui aurait pu être contestée.

dirent encore, et quand même le courrier aurait apporté une approbation, l'élection n'était plus possible : il avait perdu les deux voix, amies de la paix, qui avaient voulu terminer le conclave, et plus de la moitié de celles qu'il obtenait auparavant ne voulaient plus de ce choix. Cependant le cardinal Mattéi n'héritait d'aucune des voix qui échappaient à Bellisomi, bien qu'un homme d'esprit et de cœur essayât de rappeler la réponse de ce cardinal à la menace de Buonaparte : « Cette réponse n'est-elle pas des plus » beaux temps de l'Eglise? la demande d'un quart d'heure pour se » préparer à mourir! » En ce moment, les chefs des factions étaient discrédités plus que jamais. Il importait que d'autres personnages, qui jusqu'alors s'étaient contentés de demeurer observateurs, cherchassent à suggérer des choix convenables.

Le prélat Consalvi, secrétaire du conclave, avait deviné les vues de l'Autriche, bien servies, sous quelques rapports, mais mal dissimulées par le cardinal Hertzan, et remarqué au même instant que Bellisomi, porté par la faction Braschi, et Mattéi, porté par la faction Antonelli, ne seraient élus ni l'un ni l'autre, tandis que le cardinal Chiaramonti, négligé par la faction Braschi à laquelle l'attachaient la parenté et la reconnaissance, était un des sujets qui, pour beaucoup de raisons, méritaient la préférence [1].

Le secrétaire laissa les factions user leurs forces. Ensuite, au moment où il vit qu'on attendait en vain le retour du courrier expédié à Vienne, il représenta à plusieurs cardinaux que, dans les circonstances malheureuses où se trouvait le saint Siége, il fallait choisir un pape d'un caractère doux, affable et modéré, dont la voix paternelle cherchât à diminuer le mal. Il examina la situation de tous les candidats proposés, et les exclut, mais sans indiquer formellement un choix. Insistant sur la nécessité de donner sans retard un souverain à Rome, où, depuis l'éloignement de Pie VI, on commençait à ne plus conserver si religieusement le respect dû à l'autorité pontificale, il ajouta que toutes les puissances dont on avait espéré l'appui n'offraient à l'Etat ecclésiastique que des amis incertains, ou d'indignes alliés. Il fit observer qu'il convenait de chercher une nouvelle force dans toutes les ressources qui ne manquent pas à un souverain comme le pape, père commun des fidèles [2]. Après avoir fait remarquer qu'aucun prince n'avait tenté des efforts francs et directs en faveur de Louis XVIII, que Rome aurait tant aimé à servir, le prélat allait jusqu'à insinuer que la France pacifiée désirait peut-être

[1] Hist. du pape Pie VII, t. 1, p. 90.
[2] *Ibid.* p. 93.

se rapprocher du saint Siége; que la gloire d'un rapprochement paraissait réservée à Buonaparte toujours vainqueur, qui probablement allait bientôt reconquérir son Italie, et qui deviendrait ainsi le maître d'exécuter sa pensée sans contrôle. C'était peut-être à Paris, dans cette ville changeante qui avait porté à la religion des coups si douloureux, qu'il fallait solliciter une protection puissante et redemander les Etats de l'Eglise, si la victoire devait accompagner de nouveau les armées françaises. Ces paroles de Consalvi émurent fortement les esprits. Dans le cabinet de la cour romaine, c'est le dessein qui sert ou qui peut servir un jour l'intérêt de Rome, c'est-à-dire l'intérêt bien compris de la religion; c'est ce dessein-là qui est toujours le point de mire capital pour des hommes parmi lesquels dominent en général, à quelques exceptions près, des idées de modération personnelle et d'amour de la gloire du saint Siége [1]. Il y a certainement d'ardentes ambitions parmi les cardinaux, mais on a remarqué constamment que ces ambitions cèdent toujours à quelque chose d'honnête, de vertueux et de résigné, qui enfin se trouve au fond du cœur, et que le serment auguste de cardinal représente souvent à la pensée des plus avides de fortune et de considération.

Celui des cardinaux que Consalvi eut le plus de peine à gagner fut le cardinal Chiaramonti, à qui il avait annoncé qu'il voulait le faire pape. Il fallut plus de deux semaines pour répondre aux scrupules de l'antique Eglise qu'opposait l'humble fils de S. Benoît. Mais enfin le modeste religieux, après avoir longtemps résisté, avait tant de mansuétude dans le caractère, qu'il parut se rendre à ce qu'on désirait de lui.

Il restait à s'assurer de quelques suffrages rassemblés par le cardinal Maury, devenu à son tour chef d'une petite faction de six voix : « Que ferons-nous, dit Consalvi au cardinal d'Imola, si vous » acceptez, que ferons-nous avec Maury l'Avignonais? Un » homme de ce talent, un homme qui connaît si bien les affaires, » il ne faut pas l'aller trouver uniquement avec un beau langage, » il faut lui envoyer un saint; c'est vous qui devriez lui parler. » Chiaramonti répliqua que, si on exigeait de lui la moindre démarche, il reprendrait publiquement sa première liberté; qu'il ne pouvait concevoir comment il accéderait à ce point au désir de ses amis de le porter si haut; que, puisqu'une apparence de consentement, qui avait été plutôt un silence et une abnégation de soi-même, ne paraissait pas bien appréciée, il se retirait de toute candidature; qu'il commençait à apercevoir la simonie et que sa

[1] Hist. du pape Pie VII, t. 1, p. 95-97.

conscience lui ordonnait impérieusement de rester cardinal d'Imola.

Consalvi, qui avait gardé pour les derniers les argumens les plus persuasifs, revenant à la charge : « S'il faut honorer la mé-
» moire du grand Braschi, dit-il, ce devoir convient mieux à vous
» qu'à tout autre [1]; en n'oubliant jamais l'ami, vous n'oublierez
» pas le prédécesseur : à qui peut-on mieux confier qu'à vous *la*
» *religion des réparations?* qui soutiendra mieux que vous les brefs
» de condamnation lancés par Pie VI? Enfin, souvenez-vous, mon-
» sieur le cardinal, que si dans un conclave il est mal, comme vous
» le croyez avec raison, de solliciter des suffrages, il est plus mal,
» Eminence, lorsqu'on réunit en soi tous les degrés de conve-
» nances, de qualités douces et de mérite adaptés aux circon-
» stance, qui font, et sur-le-champ, un bon pape, il est indigne de
» se refuser aux vœux des hommes intelligens et sagaces, qui sa-
» vent le prix du temps, et sont obligés dans leur conscience,
» quand ils ont bien choisi, d'accomplir leur mission. Allez, on
» vous élira malgré vous : vous êtes le pape de ce conclave, quoique
» né à Césène. » Chiaramonti voulait encore répliquer, mais Consalvi était sorti de la cellule. D'ailleurs, le cardinal ne se sentait pas en état de répondre aux argumens qui lui représentaient dans Braschi le bienfaiteur constamment généreux, et le prédécesseur cruellement persécuté.

Consalvi trouva, dans son esprit fécond en expédiens utiles, les principaux motifs qu'il fallait faire valoir auprès du cardinal Maury.

Le lendemain 14 mars 1800, on alla aux suffrages, comme cela se pratique deux fois par jour. Ce sentiment exquis et pieux, qui ramène tôt ou tard les cardinaux à ce qui est vrai, sage, utile et nécessaire, devait triompher [2] : le nom du candidat était vénéré; ce cardinal aimable, affectueux, était là devant ses collègues, embarrassé de tant de gloire, effrayé de ces honneurs, plus tremblant que celui qui craint de perdre le fruit d'une bassesse, encore prêt à sourire à quiconque lui annoncerait que l'on consentirait à ne pas accepter son sacrifice. Les scrutins, lus au milieu du silence le plus imposant, sont unanimes : le cardinal Chiara monti est élu pape (après cent quatre jours de conclave, parce que, cette année-là, février ne fut pas bissextil), et il déclare qu'il prend le nom de Pie VII, en témoignage du souvenir de la protection de son bienfaiteur Pie VI.

[1] Hist. du pape Pie VII, t. I, p. 98.
[2] *Ibid.* p. 103-104.

Cependant la cour de Vienne, un peu blessée de la nomination de Chiaramonti, avec qui elle n'avait pas pensé à traiter, refusa de le laisser couronner dans l'église Saint Marc[1]. Le 21 mars, Pie VII fut couronné dans l'église Saint-George, par le cardinal Antoine Doria, chef de l'ordre des cardinaux diacres, et frère du cardinal Joseph.

« L'Autriche n'a pas fait le pape, dit Consalvi à Pie VII : si vous » voulez nommer ici aux grandes charges, c'est elle qui dictera les » choix. Ajournez surtout la nomination du secrétaire d'état. Vous » y penserez à Rome, où vous serez libre de toute influence. » Pie VII ayant déféré à cet avis, le prélat remplit la place de secrétaire d'état, qu'il ne rendit plus. Il obtint d'ailleurs la promesse d'un chapeau, qui ne tarda pas à lui être conféré.

Des lettres de félicitation furent adressées au nouveau pape par tous les souverains, et notamment par Louis XVIII, alors retiré à Mittau. Pie VII s'empressa de lui répondre. Le 15 mai 1800, il envoya, suivant l'usage, une Encyclique à tous les évêques de la catholicité, pour leur notifier son avénement. On y remarquait ce passage : « Nous éprouvons une profonde tristesse et » une vive douleur en considérant ceux de nos enfans qui habi- » tent la France ; nous sacrifierions notre vie pour eux, si notre » mort pouvait opérer leur salut. Une circonstance diminue et » adoucit l'amertume de notre deuil : c'est la force et la constance » qu'ont montrées plusieurs d'entre vous, et qui ont été imitées » par tant de personnes de tout âge, de tout sexe et de tout rang ; » leur courage à ne pas se souiller du serment illicite et coupable, » pour continuer d'obéir aux décrets et aux sentences du saint » Siége apostolique, restera éternellement gravé dans notre mé- » moire, autant que la cruauté, renouvelée des temps anciens, avec » laquelle on a poursuivi ces chrétiens fidèles. »

L'observateur attentif, disent les *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le* XVIIIe *siècle*[2], ne pouvait se dispenser de voir le doigt de la Providence manifestement empreint dans ce rétablissement de l'autorité pontificale. En effet, l'Italie n'avait semblé conquise que pour faciliter l'élection d'un chef de l'Église ; et ce dessein de Dieu paraissait plus marqué encore, en ce que, l'élection faite, l'Italie retombait au pouvoir des Français.

L'Autriche avait parlé de retenir le pape à Venise, et même de l'engager à fixer son séjour à Vienne. Après deux mois de retard, elle ne voulut point et ne put s'opposer au départ de Pie VII.

[1] Hist. du pape Pie VII, t. 1, p. '08.
[2] T. 3, p. 361-362.

D'un côté, l'empereur d'Allemagne, prince pieux et droit dans ses actions, se montrait personnellement satisfait du résultat des opérations du conclave, que ses ministres auraient voulu voir profiter au cardinal Mattéi. D'un autre côté, l'armée de Buonaparte, devenu premier consul, était descendue en Italie, et le général français était entré à Milan le 2 juin. Le 6, Pie VII s'embarqua sur une frégate autrichienne; puis il débarqua à Pesaro, d'où il s'achemina vers Rome. Le 21, il entra dans Ancône. Six cents Ancônitains, qui se relayaient tour-à-tour, dételèrent les chevaux de la voiture, et y ayant attaché des cordes garnies de rubans de diverses couleurs, la traînèrent jusqu'au palais du cardinal Ranuzzi, qui attendait impatiemment son souverain [1]. Le lendemain, Pie VII célébra la messe à l'autel de la madone de Saint-Cyriaque, devant l'image de la Vierge, et partit pour Lorette. Un commissaire autrichien déclara que François II avait recouvré les États du saint Père pour les lui rendre : cependant les troupes impériales continuaient d'occuper les trois légations. Sans perdre de temps à négocier, le pape s'avança vers Rome. On l'y reçut avec transport, le 3 juillet. Le chevalier Acton fut contraint de rappeler toutes les troupes de Naples [2]; mais il persista à faire occuper Bénévent et Ponte-Corvo, domaines du saint Siége, enclavés dans les États napolitains.

Ainsi, non-seulement la Providence avait donné un successeur au Prince des apôtres et à l'Église un chef visible; mais, après avoir maintenu au milieu de la tempête cette colonne qu'on s'était flatté d'abattre, elle avait voulu confondre à la fois tous les ennemis de la religion : et tandis que la philosophie souriait à la destruction de l'autorité temporelle du pape, tandis que les constitutionnels de France écrivaient que la cour de Rome était heureusement détruite, et se félicitaient de ne plus voir la chaire du pontife entourée de l'éclat et soutenue de l'autorité du souverain, cette Providence divine avait tout disposé pour la restauration du principat sacré.

Combien la stabilité du Siége apostolique n'était-elle point nécessaire, combien ce phare lumineux, dont les rayons resplendissans illuminent le monde, n'était-il pas indispensable pour montrer aux Chrétiens la voie véritable, en présence de ces sectes multiples qui se frayaient chacune leur chemin, et qui s'égaraient, comme à l'envi l'une de l'autre dans les sinuosités de l'erreur!

[1] Hist. du pape Pie VII, t. 1, p 110.
[2] *Ibid.* p. 112.

Quoique la légèreté française opposât au quakérisme un obstacle national, quelques familles de Quakers, habiles dans la pêche de la baleine, étaient venues, quelques années avant la révolution, s'établir à Dunkerque, sur l'invitation du gouvernement français. En 1791, une députation d'entre eux, chapeau sur la tête, s'était présentée à la barre de l'Assemblée constituante, pour demander qu'il leur fût permis de continuer à suivre leurs usages religieux, surtout d'être dispensés du serment et de la profession des armes. Mais, des difficultés étant survenues relativement aux priviléges qu'ils réclamaient pour l'exercice de leur industrie, ils quittèrent Dunkerque ; et l'on ne trouve plus de Quakers français qu'aux environs de Nîmes, à Congéniès, Saint-Ambroix, Saint-Gilles, etc., où il existe, depuis près d'un siècle, quelques familles de cette secte.

Avant que Louis XVI, par son édit de 1787, rendît l'état civil aux Protestans, les assemblées de ces séparatistes étaient secrètes [1]. On était parvenu néanmoins à savoir ce qui s'y passait. Ils gardaient le silence, s'excitaient à l'inspiration par des soupirs, des larmes, par certains mouvemens du corps, souvent par des hurlemens sourds, suivis de citations entrecoupées, prises çà et là dans l'Ecriture sainte, et répétées d'un ton prophétique. Cependant, en général, ils n'attachent pas un sens prophétique au mot *inspiration*. Ils entendent par là les mouvemens intérieurs de la grâce. Quelquefois tout le temps de la réunion s'écoulait dans un silence non interrompu.

Vers l'an 1788, sept Quakers, dont quatre hommes et trois femmes, venus des îles Britanniques et de l'Amérique, parurent à Congéniès, y séjournèrent plusieurs semaines, et répandirent quelques livres de morale et de piété rédigés d'après leurs principes. Ils trouvèrent fort mal que les assemblées eussent lieu les portes fermées. Eux-mêmes en tinrent, auxquelles furent invitées toutes sortes de personnes. Ils recommandèrent à leurs adhérens de ne point ôter le chapeau en saluant, de tutoyer, de porter des vêtemens d'une couleur modeste. Dociles à ces leçons, les Quakers français donnèrent à leur chevelure la même forme que ces étrangers, prirent des habits de couleur brune ; les femmes adoptèrent la couleur violette, renoncèrent aux dentelles et aux parures. Ils prirent aussi l'habitude de se tutoyer entre eux, quoique rarement ils se permettent de tutoyer les personnes respectables qui ne sont pas de leur secte ; pour les saluer, ils n'ôtent pas leur chapeau : quelques-uns cependant le font, mais avec un certain air de contrainte.

[1] Grégoire, Hist. des sect. relig., t. 2, p. 121-125.

Au commencement de la révolution, plusieurs refusèrent de prendre les armes ; ils faisaient les patrouilles avec des bâtons ; mais cela dura peu de temps. Ils virent avec plaisir l'abolition du culte extérieur, l'offre faite aux administrations par les clubs des vases sacrés et des ornemens d'églises. L'un d'entre eux pérora en faveur de la substitution du décadi au dimanche ; quelques-uns même prirent part à la dévastation des églises.

Quoique ces Quakers se soient un peu relâchés sur l'observation du dimanche, leurs assemblées ont lieu ce jour-là les portes ouvertes, et depuis ils en ont même eu régulièrement les jeudis, indépendamment des assemblées périodiques et non publiques auxquelles tous sont admis. Dans leur réunion, qui dure une ou deux heures, jamais on ne chante. En y entrant, ils observent un profond silence, assis dans une posture humiliée et dans l'attente des mouvemens intérieurs de l'esprit. Tel qui se croit inspiré, se lève, dit quelques phrases pour l'édification des assistans, et cède la parole à un autre qui se croit également inspiré. Les femmes ont le droit de prêcher. Quoique moins rigoureux sur leur costume que les Quakers anglais, leur doctrine est la même.

Leurs livres sont la Bible et quelques ouvrages de la secte traduits en français, spécialement ceux de Robert Barclay et de Guillaume Penn.

Leurs mariages sont célébrés dans l'assemblée générale. Ceux d'Angleterre répugnent à épouser hors de leur secte. Les Quakers français, au contraire, s'allient avec les Protestans ; quelquefois même, mais plus rarement, avec des Catholiques. Ces mariages mixtes résultent en grande partie de leur petit nombre et de leur répugnance à s'allier entre trop proches parens

Il paraît qu'originairement cette petite secte avait, non pas un système de culte bien déterminé, mais seulement une propension vers le quakérisme, dont elle a progressivement adopté les maximes et les usages par le moyen des visites que lui ont faites des Quakers anglais et américains. Ces visites se sont multipliées dans ces dernières années.

D'autres sectes, qui formaient, s'il est permis de s'exprimer ainsi, la mauvaise queue du jansénisme, se perpétuaient également vers le midi de la France. En 1794, Fialin, curé à Marsilly, vers Montbrison, persuadé que le prophète Elie allait paraître, assemble environ quatre-vingts personnes des deux sexes, dans un bois près Saint-Etienne, pour aller à sa rencontre, s'acheminer vers Jérusalem et composer la *république de Jésus-Christ*[1] . Il leur recom-

[1] Grégoire, Hist. des sect. relig., t. 2, p. 176-177.

mande de ne pas regarder à droite ni à gauche, ni en haut ni en bas, et leur escamote leur argent.

Ces fanatiques, après avoir erré quelque temps au milieu des forêts, furent réduits à rentrer dans leurs foyers, et devinrent l'objet de la risée publique. Fialin se maria et se retira, dit-on, à Bercy près Paris. Là, il tint d'abord un dépôt de vins, puis un cabaret; enfin il fut, sous la surveillance des autorités, exilé à Nantes.

Les aberrations dont nous venons d'esquisser le tableau se sont répandues et se maintiennent obscurément, non-seulement à Fareins et aux environs, mais à Roanne et dans ce qu'on appelait le Charolais et le Forez, sous des modifications, des nuances et des noms différens.

C'est encore en France que se développèrent les Martinistes. Mais quel est le fondateur de cette secte? car on peut choisir entre Saint-Martin et Martinez, par lequel il fut initié aux mystères théurgiques[1]. Martinez Pascalis, dont on ignore la patrie, que cependant on présume être Portugais, et qui est mort à Saint-Domingue en 1799, trouvait dans la cabale judaïque la science qui nous révèle tout ce qui concerne Dieu et les intelligences créées par lui[2]: Martinez admettait la chute des anges, le péché originel, le Verbe réparateur, la divinité des saintes Ecritures. Quand Dieu créa l'homme, il lui donna un corps matériel : *auparavant* (quoi! avant d'exister!), il avait un corps élémentaire. Le monde aussi était dans l'état d'élément : Dieu coordonna l'état de toutes les créatures physiques à celui de l'homme.

Saint-Martin, né à Amboise en 1743, fit ses études à Pont-le-Voy, fut d'abord avocat, puis officier au régiment de Foix. Etant à Bordeaux, il eut occasion de connaître Martinez Pascalis, qu'il cite pour son premier instituteur. Son goût ne s'accordant pas avec le tumulte des armes, il obtint sa retraite, voyagea en Italie et en Angleterre, passa trois mois à Lyon, puis vint se fixer à Paris où il demeura jusqu'à la révolution, et mourut à Aulnay près Paris, en 1804.

Saint-Martin prend le titre de *philosophe inconnu*, en tête de plusieurs de ses ouvrages. Le premier, qui parut en 1775, avait pour titre : *Des Erreurs et de la Vérité*, ou *les hommes rappelés aux vrais principes de la science*[3]. « C'est à Lyon, dit-il, que je » l'ai écrit par désœuvrement et par colère contre les philoso- » phes; j'étais indigné de lire, dans Boulanger, que les religions

[1] Grégoire, Hist. des relig., t. 2, p. 217-229.

[2] *Acta latomorum*, ou chronologie de la franc-maçonnerie. In-8°. Paris, 1805. t. 1, p. 93, et t. 2, p. 352.

[3] In-8°; Edimbourg.

» n'avaient pris naissance que dans la frayeur occasionnée par les
» catastrophes de la nature. C'est pour avoir oublié les principes
» dont je traite, que toutes les erreurs dévorent la terre, et que les
» hommes ont embrassé une variété universelle de dogmes et de
» systèmes. Cependant, quoique la lumière soit faite pour tous
» les yeux, il est encore plus certain que tous les yeux ne sont
» pas faits pour la voir dans son éclat; et le petit nombre de ceux
» qui sont dépositaires des vérités que j'annonce est voué à la pru
» dence et à la discrétion par les engagemens les plus formels
» Aussi me suis-je promis d'en user avec beaucoup de réserve dans
» cet écrit, et de m'y envelopper d'un voile que les yeux les moins
» ordinaires ne pourront pas toujours percer, d'autant que j'y
» parle quelquefois de toute autre chose que de ce dont je parais
» traiter. » Il s'est ménagé, comme on le voit, le moyen d'être inintelligible; et il s'est si bien enveloppé, que ce qu'il y a de plus clair dans le livre, c'est le titre.

Il fit ensuite paraître son *Tableau de l'ordre naturel, l'Homme de désir, Lettre sur la révolution française,* un opuscule sur les *Institutions propres à fonder la morale d'un peuple*, un *Essai sur les signes.* Lui-même nous apprend qu'il a fait l'*Ecce homo*, d'après une *notion vive* qu'il avait eue à Strasbourg. C'est dans cette ville qu'il a écrit le *Nouvel homme*, à l'instigation d'un neveu de Swedenborg.

Le tome 2 de l'ouvrage intitulé : *De l'esprit des choses*[1], offre des morceaux intéressans, par lesquels il justifie divers faits consignés dans l'Ecriture sainte et sur lesquels les incrédules avaient formé des objections ; par exemple, le matérialisme dont ils ont accusé Moïse. Mais à quelques vues saines s'intercalent une foule de choses inintelligibles, au milieu desquelles la raison s'égare.

Le *Ministère de l'homme esprit, par le philosophe inconnu*, parut en 1802[2]. Dans un parallèle entre le christianisme et le catholicisme, comme si ces deux choses n'étaient pas identiques, il s'est donné libre carrière à dénaturer et calomnier le catholicisme, « qui
» n'est, dit-il, que le séminaire, la voie d'épreuves et de travail, la
» région des règles, la discipline du néophyte pour arriver au
» christianisme. — Le christianisme repose immédiatement sur la
» parole non écrite, il porte notre foi jusque dans la religion lu-
» mineuse de la parole divine : le catholicisme repose, en général,
» sur la parole écrite ou sur l'Evangile, et particulièrement sur la
» messe ; il borne la foi aux limites de la parole écrite ou de la

[1] De l'esprit des choses, ou coup d'œil philosophique sur la nature des êtres et sur l'objet de leur existence ; 2 vol. in-8°. Paris, an 8.
[2] In-8°.

» tradition. — Le christianisme est le terme, le catholicisme n'est
» que le moyen ; le christianisme est le fruit de l'arbre, le catho-
» licisme ne peut en être que l'engrais ; le christianisme n'a suscité
» la guerre que contre le péché, le catholicisme l'a suscitée contre
» les hommes [1]. » L'auteur étaye sans doute de quelques preuves
ses assertions? Non ; assurer d'un air tranchant, cela lui suffit.

Saint-Martin a publié aussi *un Eclair sur l'association humaine* [2].

Le philosophe inconnu, qui *ne se croyait pas digne de dénouer les cordons de Boehm* [3], s'est cru digne au moins de traduire divers écrits de ce visionnaire : les *Trois principes de l'essence divine*, la *Triple vie*, l'*Aurore naissante*. « On a voulu tout matéria-
» liser, dit le traducteur; mais l'époque approche où les sciences
» divines seront réconciliées avec les sciences naturelles : à force
» de scruter celles-ci, et de tourmenter les élémens, on remontera à
» la source. L'*Aurore naissante* n'est que le premier bourgeon de
» la branche [4]. »

On sera surpris peut-être de ne pas trouver ici un précis raisonné des idées de S. Martin, un corps de doctrine ; mais à qui la faute? Ses disciples contestent la faculté de l'apprécier à quiconque n'est pas initié dans son système : tel ne l'est qu'au premier degré ; tel autre au second, au troisième. A merveille ! Mais, si le système de votre maître est, comme vous le prétendez, si intéressant, si avantageux pour l'humanité, pourquoi ne pas le mettre à la portée de tout le monde? De cette région élevée où vous le dites placé, ne pourrait-il s'abaisser jusqu'à l'intelligence du vulgaire? — Non, répondez-vous : c'est chose impossible. — Alors, permettez-nous d'élever des doutes sur l'importance et l'avantage de son système ; car en fait de religion et morale, il est dans la bonté de Dieu, et dans l'ordre essentiel des choses, que ce qui est utile à tous, soit accessible à tous. Au surplus, Saint-Martin nous dit : « Il n'y a que le développement radical de notre essence in-
» time qui puisse nous conduire au spiritalisme actif [5]. » Et si ce développement *radical* ne s'est pas encore opéré chez bien des gens, il n'est pas surprenant qu'ils soient encore à grande distance du *spiritalisme actif*, et que, n'étant que des *hommes du torrent*, ils ne puissent comprendre l'*Homme de désir*.

La conformité des dogmes des Martinistes français avec ceux d'une secte qui naquit dans l'université de Moscou vers la fin du

[1] Pages 5, 6, 13, 104, 168, 371, 572 et *passim*.
[2] In-12 ; Paris, 1797.
[3] Ses œuvres posthumes.
[4] Page 4 de l'avertissement.
[5] Le *Ministère de l'homme d'esprit*, p. 14 de l'introduction.

règne de Catherine II, et qui eut pour chef le professeur Schwarts, a fait donner le nom de Martinistes aux membres de cette secte. Ils étaient nombreux à la fin du XVIIIe siècle [1]. Mais ayant traduit en russe quelques-uns de leurs écrits, et cherché à répandre leur doctrine, plusieurs furent emprisonnés, puis élargis quand Paul monta sur le trône. Actuellement, ils sont réduits à un petit nombre. Ils admirent Swedenborg, Boehm, Ekartshausen, et d'autres écrivains mystiques. Ils recueillent les livres magiques et cabalistiques, les peintures hiéroglyphiques, emblèmes des vertus et des vices, et tout ce qui tient aux sciences occultes. Ils professent un grand respect pour la parole divine, qui révèle non-seulement l'histoire de la chute et de la délivrance de l'homme, mais qui, selon eux, contient encore les secrets de la nature; aussi cherchent-ils partout dans la Bible des sens mystiques. Tel est à peu près le récit que faisait Pinkerton de cette secte en 1817 [2].

C'est à Berlin que la Société d'Avignon prit naissance [3]. Pernety, Bénédictin, abbé de Burkol, bibliothécaire du roi de Prusse; le comte de Grabianka, staroste polonais ; Brumore, frère du célèbre chimiste Guyton-Morveau; Merinval, qui avait une place dans la finance, et quelques autres, s'étaient réunis en cette ville pour s'occuper de sciences occultes. Dans la combinaison des nombres, cherchant les secrets de l'avenir, ils ne faisaient rien sans consulter la *sainte cabale*, car c'est ainsi qu'ils appelaient l'art illusoire d'obtenir du ciel des reponses aux questions qu'on lui adressait. Quelques années avant la révolution, ils crurent qu'une voix surnaturelle, émanée de la puissance divine, leur enjoignait de partir pour Avignon. Grabianka et Pernety acquirent, dans cette ville, une sorte de crédit, et fondèrent une secte d'illuminés qui eut beaucoup de partisans là et ailleurs.

Pernety, né à Roanne en 1716, mort en 1801, à Valence, département de la Drôme, l'un des chercheurs de la pierre philosophale, a fait beaucoup d'ouvrages dans lesquels on trouve de l'érudition ; mais plusieurs offrent des idées singulières et systématiques vers lesquelles il manifesta toujours beaucoup de penchant : on en trouve la preuve dans ses *Fables égyptiennes et grecques dévoilées*, son *Dictionnaire mytho-hermétique*, son *Discours sur la physionomie*. Il a traduit du latin de Swedenborg les *Merveilles du ciel et de l'enfer*.

Les Swedenborgistes s'étaient flattés d'avoir à Avignon des coreligionnaires ; mais cette espérance s'évanouit en appre-

[1] Grégoire, Hist. des sect. relig., t. 4, p. 191-192.
[2] Voyez *l'Intellectual repository of the New-Church*, n° 25, p. 34 et suiv.
[3] Grégoire, Hist. des sect. relig., t. 2, p. 194-199.

nant que les Illuminés avignonais *adoraient la Sainte Vierge*. Cette erreur n'était pas nouvelle ; c'était celle des Collyridiens qui attribuaient la divinité à la Sainte Vierge et lui offraient des sacrifices. Klotzius parle d'un nommé Borr, homme arrogant, qui prétendait que la Sainte Vierge était Dieu ; que le Saint-Esprit s'était incarné dans le sein de sainte Anne ; que la Sainte Vierge, contenue avec Jésus-Christ dans l'Eucharistie, devait par conséquent être adorée comme lui[1]. L'auteur des *Pensées libres sur la Religion* raconte que ce Borr, qu'il appelle le chevalier Borri, fut brûlé en effigie à Rome, et que ses écrits le furent en réalité par la main du bourreau le 2 janvier 1661[2]. Ces Avignonais faisaient de la Sainte Vierge une quatrième personne ajoutée à la Trinité.

Ils renouvelaient aussi, dit-on, les opinions des Millénaires : on les a même accusés d'admettre la communauté des femmes, etc. : la clandestinité des assemblées tenues par ces sectateurs a pu favoriser une telle imputation, sans être une preuve qu'elle fût fondée.

Dampmartin a inséré dans le *Spectateur du Nord*, de 1799, un grand éloge des sectaires avignonais. L'Inquisition en jugea bien différemment.

Sous le nom du père Pani, Dominicain, commissaire du Saint-Office, on publia à Rome, en 1791, un recueil de pièces concernant cette société. Le père Pani dit que, depuis quelques années, Avignon a vu naître une secte qui se prétend destinée par le Ciel à réformer le monde, en établissant un nouveau peuple de Dieu. Les membres, sans exception d'âge ni de sexe, sont distingués, non par leurs noms, mais par un chiffre. Les chefs résidant en cette ville sont consacrés avec un rit superstitieux. Ils se disent très-attachés à la religion catholique ; mais ils prétendent être assistés des anges, avoir des songes et des inspirations pour interpréter la Bible. Celui qui préside aux opérations cabalistiques se nomme *patriarche* ou *pontife* ; il y a aussi un roi destiné à gouverner ce nouveau peuple de Dieu.

Un nommé Ottavio Cappelli, qui a été domestique, puis jardinier, correspondant avec eux, prétend avoir des réponses de l'archange Raphaël, et il a composé un rit pour la réception des membres. L'Inquisition lui a fait son procès, l'a condamné à abjurer ses erreurs, et à subir sept ans de détention dans une forteresse. La

[1] *Voyez* Klotzius, p. 58 et suiv.

[2] *Voyez* Pensées libres sur la religion et sur le bonheur de la nation, trad. de l'anglais, in-12, t. 2, p. 313, sur la tolérance.

même sentence poursuit cette société comme s'attribuant faussement des apparitions angéliques, suspecte d'hérésie, défend de s'y agréger, d'en faire l'éloge, ordonne de dénoncer aux tribunaux ecclésiastiques ses adhérens. Telle est la substance de ce que contiennent les pièces qu'on vient de citer [1].

Pernety étant mort, la société qui, en 1787, était d'une centaine d'individus, se trouvait réduite, en 1804, à six ou sept. De ce nombre était Beaufort, ancien militaire, qui s'était retiré à Avignon, où il a publié, sous l'anonyme et sans nom de lieu, une traduction sur l'hébreu, avec commentaire, du psaume *Exsurgat.* Il y soutient que l'arche d'alliance, la manne, les verges d'Aaron, sont encore existantes et cachées dans un coin de la Judée; elles reparaîtront un jour, lorsque les Juifs entreront dans le sein de l'Eglise [2].

La réunion totale des sociétés religieuses sorties du sein de l'unité catholique, est en morale ce que la pierre philosophale est en physique. Cependant des réunions partielles se sont opérées dans les sectes protestantes [3] : il semble même qu'il y ait entre elles une tendance à une entière fusion depuis qu'on affiche l'indifférence sur le dogme. Tel est le but de la société *Christo Sacrum*, commencée en 1797, mais qui n'eut des formes régulières qu'en 1801 à Delft. Elle fut fondée par Jacob Hendrik Onderde-Wijngaart-Canzius, ancien bourgmestre de cette ville, incité secrètement, dit on, par des Mennonites, ennemis des Réformés : en effet, quoiqu'on y trouve des disciples de Calvin et de Luther, les Mennonites sont cependant les plus nombreux. Les membres de cette congrégation répètent sans cesse qu'ils ne sont pas une *secte,* mais une *société*, dont le but est de rapprocher toutes les religions. Elle admet quiconque croit à la divinité de Jésus-Christ, a la rédemption du genre humain, opérée par les mérites de la passion du Sauveur [4]. Cette déclaration et son titre même, *Christo-Sacrum*, repousseraient l'accusation de déisme dirigée contre elle.

La société commença par quatre membres, s'éleva ensuite à deux ou trois mille : ils n'ont eu de culte public qu'à Delft. Leur temple est orné d'une manière assez élégante. Trois chaires et autant de pupitres qui s'élèvent graduellement sont destinés à ceux qui lisent, qui entonnent, qui prêchent.

Le culte est divisé en culte d'adoration et d'instruction. Le pre-

[1] Voyez la *Notificazione*, du père Pani, contre Ottavio Cappelli : elle est datée de Rome, 21 novembre 1791.

[2] Voyez *Exsurgat Deus,* par un serviteur de Jésus-Christ; in 8°, 1802.

[3] Grégoire, Hist. des sect. relig., t. 5, p. 331-334.

[4] *Gronden en Wetten van Het Genoot-Chap Christo-Sacrum opgericht binnen Delft,* 1802.

mier a lieu tous les dimanches, vers cinq ou six heures du soir ; on y expose les grandeurs de Dieu manifestées dans les merveilles de la création. Le culte d'instruction a lieu tous les quinze jours, également le soir; on y développe les principes de la religion révélée. On célèbre la cène six fois par an ; les assistans sont prosternés pendant la prière et la bénédiction.

La société a publié quelques opuscules, dont le premier offre, au frontispice, l'emblème qu'elle adopte : c'est une croix placee sur l'Evangile et le Décalogue, et appliquée sur une couronne de palmier dans laquelle sont inscrites, en hollandais, ces paroles de Jésus-Christ : *Je suis la voie, la vérité et la vie ; personne ne vient a mon Père que par moi*[1]. Un autre imprimé contient des cantiques adaptés à la liturgie[2].

En 1822, la société a célébré pompeusement la vingt-cinquième année de son existence ; une foule de curieux étaient accourus pour voir cette solennité. Depuis cette époque, quelques adeptes continuent l'office dans leur temple, et y reçoivent la cène; mais leur nombre s'éclaircit progressivement, et tout présage l'extinction peu éloignée d'une secte dont le passage sur la terre laisssera tout au plus un léger souvenir dans les fastes de l'histoire.

On a longtemps appelé libres penseurs les incrédules qui rejetaient toute révélation ; mais, si de l'Allemagne nous nous reportons à l'Angleterre, contrée si féconde en sectes nouvelles nous en verrons éclore une sous ce titre l'an 1799.

Les fondateurs, membres auparavant d'une Eglise universaliste et trinitaire, et ensuite unitaire, firent une scission, dont ils publièrent les motifs en 1800, dans un écrit qui expose leur doctrine et l'organisation de leur société[3]; ils prétendent[4] l'assimiler en tout a celle qui existait sous les apôtres.

Le Nouveau-Testament est la seule règle de conduite ; ils rejettent la divinité de Jésus-Christ, le péché originel, la doctrine d'election et de réprobation, l'existence de bons et de mauvais anges, l'éternité des peines : telles sont du moins les idées de la plupart des membres ; mais ils reconnaissent en Jésus-Christ une mission céleste pour instruire les nations. Son but fut d'unir dans une même famille tous les hommes, quels que soient leur pays, leur origine.

Le lien qui les unit ne consiste pas dans l'identité d'opinions et de croyance, mais dans la vertu pratique. L'adoration d'un Dieu

[1] *Het Genoot-Schap Christo-Sacrum*, binnen Delf. ; in-8°, te Leyden, 1801.
[2] *Bericht Aangaande de Enwiding, van Het Kerkegebeuw des Genoot-Schaps Christo-Sacrum, binnen Delft*, te Delft, 1802.
[3] Grégoire, Hist. des sect. relig., t. 5, p. 66-68.
[4] *The true design of the church of god and the government thereof*, etc.

éternel, juste et bon, l'obéissance aux commandemens de Jésus-Christ, son messager, voilà les actes par lesquels on peut espérer d'arriver à un bonheur dont la résurrection de Jésus-Christ offre le gage.

Les libres penseurs n'ont ni baptême, ni cène, ni chants, ni prière publique : adorer de cœur, prier de cœur, leur suffit.

Pour présider à leurs assemblées et les régulariser, ils ont un *ancien* et deux diacres élus pour trois mois; ils ne sont rééligibles qu'après trois mois d'intervalle.

Chacun, dans leur assemblée, a le droit d'enseigner, fondé sur ce texte de S. Paul : « Vous pouvez tous prophétiser l'un après » l'autre, afin que tous apprennent et que tous soient consolés[1]. » Les discours roulent sur les objets de morale, de doctrine, d'interprétation des Ecritures; il n'est pas rare que les orateurs se combattent, mais avec modération. Leur croyance a successivement éprouvé des modifications; et, loin de penser qu'on puisse leur en faire aucun reproche, ils y trouvent l'avantage d'avoir fait des progrès dans l'investigation de la vérité.

Par les papiers publics ils provoquèrent, il y a quelques années, une discussion sur l'existence du diable. Leur nombre, qui s'accroissait, commença dès lors à inquiéter l'Eglise anglicane; et Porteus, évêque de Londres, fut accusé d'avoir provoqué contre eux l'intervention de l'autorité civile pour faire cesser leurs réunions. Ils manifestèrent publiquement le projet de résister, en revendiquant la liberté de conscience dont jouissent les Dissenters.

Diverses circonstances les ayant mis dans le cas de quitter le local où se tenaient leurs séances, ils bâtirent, en 1810, une maison d'assemblée, dans laquelle ils se réunissaient tous les dimanches le matin sans être inquiétés. Leur nombre était, en 1811, de quatre à cinq cents.

Ils adressèrent à l'autorité publique des remontrances pour n'être pas obligés de se marier devant les ministres anglicans, attendu que le mariage, à leurs yeux, n'a que le caractère de contrat civil; leur demande ayant été rejetée, ils se soumettent à la forme prescrite. L'auteur d'un ouvrage publié en 1821 croit que les *Free-Thinkers* ont encore ailleurs des réunions[2].

Sous le titre de *Calvinisme perfectionné*, avait paru, l'an 1796, un nouveau système sur le salut universel, système composé par James Huntington, ministre de Coventry, en Connecticut, mort l'année précédente. Selon lui, la loi et l'Evangile sont diamétrale-

[1] I Corint. XIV, 31.

[2] *The religions and religious ceremonies of all nations*, etc., by the rev. G. Nightingale, in-8°. London, 1821, p. 2

ment opposés[1]. Les menaces de la loi sont le cri de la justice, mais l'Evangile n'a pas de menaces; il n'est que la *bonne nouvelle*. Par la loi nous sommes dignes de tous les châtimens; par Jésus-Christ nous sommes dignes de la vie éternelle. La loi proclame ce que nous méritons; l'Evangile, ce que Jésus-Christ a mérité pour nous. Car il s'est substitué à tous les coupables; tous nos péchés lui sont transférés : il les a expiés pour nous; il nous sauvera tous.

Un autre habitant du Connecticut, Samuel Hopkins, né l'an 1724, à Waterbury, mort en 1803, pasteur de la première Eglise congrégationaliste de Newport, est devenu le père d'une secte, à laquelle il a donné son nom, et qui a un collége à Andover[2].

Toute vertu, toute sainteté, consiste dans l'amour désintéresse. Cet amour a pour objet Dieu et les créatures intelligentes; car on doit rechercher et promouvoir le bien de celles-ci autant qu'il est conforme au bien général qui fait partie de la gloire de Dieu, de la perfection et du bonheur de son royaume.

La loi divine est la règle de toute vertu, de toute sainteté; elle consiste à aimer Dieu, le prochain et nous-même. Tout ce qui est bon se réduit à cela, tout ce qui est mauvais se réduit à l'amour-propre qui a *soi-même* pour dernière fin; c'est une inimitié dirigée contre Dieu. De cet amour désordonné et de ce qui le flatte, naissent, comme de leur source, l'aveuglement spirituel, l'idolâtrie, les hérésies.

Selon Hopkins, l'introduction du péché dans le monde aboutit au bien général, attendu qu'il sert à faire éclater la sagesse de Dieu, sa sainteté, sa miséricorde.

Dieu avait ordonné le monde moral sur ce plan : Que si le premier homme était fidèle, sa postérité serait sainte; que s'il péchait, elle deviendrait coupable. Il pécha, et fut par là, non la cause, mais l'occasion pour nous d'imiter sa chute : son péché ne nous est pas transféré. De même, la justice de Jésus-Christ ne nous est pas transférée, sinon nous l'égalerions en sainteté; mais nous obtenons le pardon par l'application de ses mérites. Le repentir, qui précède la foi en Jésus-Christ, peut exister sans la foi; mais celle-ci suppose le repentir, selon les paroles de l'Ecriture : *Faites pénitence, et croyez à l'Evangile.*

La nécessité des philosophes est à peu près identique à la prédestination des Calvinistes. Entre ceux-ci et les Hopkinsians, la différence, dit un auteur, est comme entre la tige d'un arbre et ses branches, ou entre le principe et ses conséquences. Les Hopkinsians rejettent l'imputation, et sur cet article ils diffèrent des

[1] Grégoire. Hist. des sect. relig., t. 5, p. 217-218.
[2] *Ibid.* p. 239-240.

Calvinistes; mais comme eux ils maintiennent la doctrine de la prédestination absolue, l'influence de l'esprit de Dieu pour nous régénérer, la justification par la foi, l'accord de la liberté et de l'inévitable nécessité.

Les Nécessariens physiques ou matérialistes sont les sectateurs de Priestley[1]. Voici ses idées : L'homme est un être purement matériel, mais dont l'organisation lui donne le pouvoir de penser, de juger. Ce pouvoir croît, se fortifie et décroît avec le corps. L'arrangement organique étant dissous par la mort, la faculté de percevoir, de juger, s'éteint; elle renaîtra à la résurrection que la révélation nous a promise. Elle est le fondement de notre espérance au jour du jugement dont parle l'Ecriture[2]; espérance que n'ont pas les païens[3].

Il suit de là que les motifs d'agir sont soumis aux lois de la matière, et que, dans les moindres choses comme dans les plus importantes, toute violation, toute détermination est un effet nécessaire : ce qui établit une connexité avec tout ce qui a été, ce qui est et ce qui sera. Le mot *volontaire* n'est pas l'opposé de *nécessaire*, mais d'*involontaire*, comme *contingent* l'est de *nécessaire ;* le motif déterminant opere aussi infailliblement que la gravité opère la chute d'une pierre jetée en l'air. Les effets sont l'inévitable résultat de cette cause. Si deux déterminations différentes étaient possibles, il y aurait effet sans cause, comme si, les deux plateaux de la balance étant de niveau, l'un cependant s'abaissait ou s'élevait; et il ne peut en arriver autrement, à moins qu'il ne plût à Dieu de changer le plan qu'il a établi, et cet enchaînement de causes et d'effets desquels résulte le bien général. Le mal est aussi une partie constitutive de ce plan, et le fait acheminer vers son but. Le vice produit un mal partiel, mais il contribue au bien général; et dans ce plan entrent aussi les peines de la vie future. Priestley n'assure pas qu'elles doivent être éternelles.

Il n'admet pas la transmission du péché d'Adam à sa postérite: il n'admet pas de faute originelle qui nécessite l'expiation par les souffrances de Jésus-Christ. Chacun peut faire le bien ; mais le repentir tardif est sans efficacité à la suite d'une longue habitude du vice; car il ne reste plus de temps suffisant pour transformer le caractère.

Le matérialisme, la nécessité, l'unitarianisme composent le fond de la doctrine de Priestley. La préexistence des âmes est à ses yeux une chimère, puisqu'il nie l'existence des âmes et que tous les ef-

[1] Grégoire, Hist. des sect. relig., t. 5, p. 240-242.
[2] I Corinth , XV, 15. 16, 32.
[3] Psalm., VI. 5 Job., XIV, 7. etc.

fets sont purement mécaniques : il nie également la divinité de Jésus-Christ dont il fait un être purement matériel, comme le sont à ses yeux tous les hommes.

Les restaurateurs du christianisme primitif, qui se détachèrent de l'Eglise anglicane à la fin du XVIIIe siècle, sous la direction du sectaire Brown, ont reçu la dénomination de Walkéristes, de Walker, auxiliaire de Brown, dont la prépondérance a fait donner son nom à la société. Les Walkéristes repoussent l'idée d'un corps sacerdotal ; mais ils ont des anciens ou inspecteurs dont les fonctions sont seulement administratives ou de surveillance. Ils sont opposés à toutes les sociétés chrétiennes, surtout aux Arminiens, aux Stricts-Calvinistes, aux Antinoméens, aux Baptistes et plus encore à l'Eglise gallicane, qu'ils regardent comme un système antichrétien établi par l'intervention des lois humaines [1]. Pour trouver la religion véritable, il faut remonter aux temps apostoliques; car, s'éloigner de la tradition apostolique et des préceptes de Jésus-Christ, c'est se placer criminellement au-dessus d'eux. En partant de ce principe dont ils déduisent des conséquences et tirent des applications, ils rejettent le baptême. Si, dans les premiers siècles, on l'administrait, c'était à des gens qui avaient professé le judaïsme, le paganisme; mais nous, qui sommes nés de parens chrétiens, n'en avons pas besoin. Il suffit, d'après la recommandation de S. Paul aux Ephésiens, de bien élever les enfans [2]. On n'est pas plus obligé de se faire baptiser que d'aller dans tout le monde, comme les apôtres, baptiser et prêcher. D'ailleurs S. Paul se félicite d'avoir baptisé peu de personnes [3]. Ces sectaires ne considèrent pas que le but de S. Paul n'est pas de rejeter le baptême, mais de combattre l'esprit de parti d'après lequel certaines gens se disaient, les uns du parti d'Apollon, les autres de celui de Céphas [4].

Ils s'assemblent le premier jour de la semaine en mémoire de la résurrection du Sauveur, et prennent ensemble du pain et du vin, symboles de son corps et de son sang.

Comme les Quakers, ils rejettent le serment, même lorsqu'il est exigé par le magistrat, et prétendent qu'à la douane il y a dans une semaine plus de parjures qu'il n'y en avait dans l'ancienne Rome dans le cours d'un siècle. En général les sociétés chrétiennes, d'après la tradition, expliquent en quel sens il est défendu ou permis de jurer; mais ils allèguent que la défense est scripturale, et quand on leur objecte que, d'après leur manière d'interpré-

[1] Grégoire, Hist. des sect. relig., t. 5, p. 71-74.
[2] Ephes., VI, 4.
[3] I Corinth., I, 14-17.
[4] *Ibid.*, 12.

ter le texte sacré, l'obligation de laver les pieds aux hôtes est également *scripturale*, ils prétendent qu'on ne doit pas ici se fixer sur le sens littéral, mais sur l'esprit du texte, et l'entendre des devoirs de charité, quel qu'en soit l'objet.

Les sexes sont séparés dans leurs assemblées; elles finissent par un baiser de paix, recommandé, disent-ils, dans l'Ecriture sainte, car ils prennent dans un sens matériel et non métaphorique les expressions de tendresse employées par S. Paul et par S. Pierre, à la fin de diverses épîtres[1]. Ils veulent même que le baiser de paix soit obligatoire dans certaines circonstances, entre des parens, des amis, par exemple, en partant pour quelque voyage et au retour; à plus forte raison, disent-ils, à la fin du service liturgique. A l'appui de cette opinion, ils citent les textes qui terminent les lettres adressées par les apôtres aux fidèles. En conséquence, à la fin de l'assemblée, après les prières, les frères embrassent les frères, les sœurs embrassent les sœurs. Cependant des disputes s'étaient élevées de la part de quelques membres qui s'y refusaient. En 1806, les Walkéristes étaient environ cent trente personnes à Dublin, et avaient dix à douze petites réunions affiliées, dont une à Londres.

Les Antinomeens d'Angleterre, dont le nom a été prononcé plus haut, supposent que les priviléges du christianisme peuvent être séparés des bonnes œuvres; que la pratique des devoirs, comme preuve de notre foi, n'est pas requise. Affaiblir les obligations de la morale, c'est toujours une plaie à la société[2]. Il résulterait, des maximes antinoméennes, qu'il est inutile d'enseigner le Décalogue, de proposer aucune loi, aucune règle de conduite; ainsi on ouvrirait la porte à tous les vices, à tous les crimes.

Dans le XVIIIe siècle, la doctrine antinoméenne a trouvé des partisans chez les sectateurs de Whitfield, et il paraît qu'elle en conserve beaucoup dans le pays de Galles. En 1777, ils avaient encore à Londres trois chapelles; dix ans après, ils n'en avaient plus qu'une petite et pauvre[3]. Wendeborn espérait que, pour l'honneur de la raison, la secte décroissante serait bientôt éteinte[4]. Cependant, en 1809, outre la chapelle de Londres, il y en avait trois à Leicester, deux à Nottingham, et quelques autres désignées comme antinoméennes, d'après la doctrine réelle ou supposée de ceux qui les fréquentaient[5]; mais ses partisans, disséminés dans diverses sectes, ont existé jusqu'à l'époque actuelle. Cette doctrine

[1] Rom., XVI, 16. — I Cor., XVI, 20. — I Thessal., V, 6 — I Petr. V, 14.
[2] Grégoire, Hist. des sect. relig., t. 5, p. 37-43.
[3] *Nova acta ecclesiastica*, 1787, p. 275.
[4] *A view of England*, t. 2, p. 406.
[5] Adam, t. 3, p. 270 et suiv.

a occasionné des débats très-vifs en Angleterre, où elle a été combattue et défendue dans une foule d'ouvrages : défendue par Crisp, Richardson, Saltmaisses, Hussey, Eaton, Tawn, Huntington, etc.: combattue par Rutherford, Redgwich, Gataker, Witsing, Rid gley, etc., et par Fletcher, vicaire de Maduley en Shropshire.

Pierre de Joux, ministre calviniste, mort catholique à Paris en 1825, et dont on a publié, après sa mort, un ouvrage intitulé : *Lettres sur l'Italie considérée sous le rapport de la religion*[1], y a consigné la notice d'une nouvelle secte Antinoméenne qu'il eut occasion de connaître à son retour en Angleterre : secte, dit-il, nombreuse, qui compte parmi ses membres des hommes distingués par leur savoir, leurs richesses et le rang qu'ils occupent dans la société.

Née dans le comté d'Exeter, elle s'est répandue dans le Devonshire, dans les comtés de Kent, de Sussex, et même à Londres. Le fondateur est un docteur de l'université d'Oxford, dont il parle comme d'un homme de mérite, d'un predicateur éloquent, d'un théologien subtil, mais *systématique.*

Son système est l'élection arbitraire, la prédestination absolue, le don gratuit du salut éternel accordé à un petit nombre de croyans, quelle qu'ait été leur conduite en ce monde. Dieu a décrété de toute éternité, conséquemment avant la chute de l'homme, de sauver un certain nombre des enfans d'Adam, et d'envelopper les autres dans une condamnation générale. A l'égard des premiers, il exerce sa miséricorde, et, par sa sévérité à l'égard des seconds, il manifeste sa justice et son aversion pour le péché. Aux premiers il suffit qu'ils croient avec fermeté qu'ils seront sauvés, il les dispense d'observer les commandemens de Dieu et de pratiquer la vertu ; la rectitude morale n'est relative qu'à notre courte existence ici-bas. En vivant selon les préceptes de la tempérance, de la charité, en remplissant les devoirs qu'impose la société, on peut s'exempter de douleurs, accroître sa fortune, se concilier l'estime et l'amitié. Si, au contraire, un homme est intempérant, des maladies précoces vengent la nature ; s'il attente à la vie, à l'honneur, aux propriétés de son prochain, il encourt les peines infligées par les lois contre ces désordres. Mais les vertus et les vices n'obtiennent que des récompenses ou des châtimens terrestres ; la félicité éternelle ne peut être le résultat de notre conduite en ce monde. Les sectateurs de cette doctrine prétendent la fonder sur une interprétation arbitraire des onze premiers chapitres de l'épître de S. Paul aux Romains.

Le fondateur avait réuni dans des assemblées secrètes quelques

[1] In-8. Paris, 1825, t. 2, p. 564 et suiv.

membres du clergé anglican, sur lesquels, par ses prédications et ses écrits, il avait acquis de l'influence. Ils s'empressèrent d'adopter sa doctrine, abandonnèrent leurs riches prébendes, les revenus de leurs sinécures, et, contens de leur patrimoine, ils prêchèrent gratuitement la doctrine de leur maître. Les plus opulens bâtirent des temples où affluait un peuple ignorant, flatté d'avoir pour orateurs des personnages indépendans par leur fortune, jouissant d'un grand crédit, et n'exigeant de leurs adeptes ni l'obéissance au Décalogue, ni la pratique d'aucune vertu, mais seulement l'inébranlable persuasion qu'ils étaient prédestinés au salut.

La nécessité des bonnes œuvres et la nécessité de la foi sont deux points de doctrine parallèles et inséparables; cette vérité jaillit de toutes parts dans l'Ancien et surtout dans le Nouveau Testament. S. Paul châtiait son corps, de peur qu'ayant prêché aux autres, il ne fût lui-même au nombre des réprouvés. Il faut être frappé d'une cécité morale pour ne pas voir que l'antinomianisme heurte directement l'Ecriture sainte, le bon sens et l'enseignement perpétuel, non-seulement de l'Eglise catholique, mais encore de presque toutes les sociétés chrétiennes.

De Joux complète son récit en disant que le fondateur de la secte dont il s'agit reconnut son erreur, revint à résipiscence, et qu'il écrivit à ses adhérens une lettre dans laquelle il les engage à rentrer dans le sein de l'Eglise anglicane.

Mais à quoi bon prolonger cette revue des sectes de la Grande-Bretagne? Nous aurions beau en signaler de nouvelles, nous ne compléterions jamais le tableau. Ces sectes, qui fourmillent dans les trois royaumes, font journellement des brèches à l'anglicanisme[1]. Elles prouvent la vérité de ce que disait lord Sydmouth : *L'Angleterre a une Eglise établie, et un peuple sectaire.* Les temples anglicans sont peu fréquentés ; on afflue dans ceux des Dissenters, surtout des Méthodistes. Ils ont une activité infatigable, et, dans leur extérieur, tous les symptômes de la régularité. Leurs citations fréquentes des textes evangéliques contre les richesses et ceux qui les possèdent, sont des flèches lancées sur l'Eglise anglicane ; ils rappellent volontiers les persécutions exercées contre leurs ancêtres, quoique présentement ils soient fort tranquilles ; au lieu de liturgies prescrites, ils préfèrent des prières *extemporanées*, c'est-à-dire improvisées, dans lesquelles l'effusion du cœur n'est pas restreinte par une formule de commande. Ils ont d'ailleurs adapté les heures des offices aux besoins du peuple et à la possibilité de s'y rendre. Ces considérations expliquent assez bien les raisons de l'accroissement du dissentérisme. L'aver-

[1] Grégoire, Hist. des sect. relig., t. 5, p. 17-18.

sion de l'Eglise établie envers les Dissidens, collectivement considérés, fortifie leur tendance à se rapprocher entre eux. Aussi n'est-il pas rare de voir des personnes qui vont aux églises non conformistes sans préférence pour aucune, et de voir des ministres qui changent de religion, mais ce n'est presque jamais au profit de l'anglicanisme.

Il n'est point de pays où les vices et la démence ne soient indigènes[1] : l'Espagne en a founi récemment une nouvelle preuve. En 1803, à Villar-del-Aguila, Isabelle-Marie Herraiz, surnommée la *Béate de Cuença*, prétend que Jésus-Christ habite dans son cœur, et que la majesté divine a consacré son corps. La Sainte Vierge aussi réside dans son cœur ; c'est elle qui lui inspire certaines libertés avec des personnes d'un autre sexe, à qui elle permet de lui prendre la main, de se reposer sur son sein ; mais elle est impeccable : en conséquence, elle ne peut recevoir l'absolution ; et quand elle reçoit la sainte hostie, elle voit un bel enfant qui se fond dans sa bouche ; elle assure que Dieu l'a dispensée des préceptes ecclésiastiques.

Elle prédit des miracles qui réformeront les mœurs d'une grande partie de l'Europe, par l'entremise d'un nouveau collége apostolique, dont les membres iront parcourir les diverses régions du globe : quant à elle, elle mourra à Rome, sera inhumée dans un autel, et le troisième jour elle montera au ciel devant une multitude de spectateurs.

Croirait-on que la superstition s'empressa de lui rendre des hommages sacriléges, de la conduire en procession avec des cierges allumés ? On vit même quelques ecclésiastiques partager la crédulité populaire. Isabelle-Marie Herraiz soutint son rôle et ses prétendues révélations devant l'inquisition de Cuença, qui, en 1804, condamna les erreurs[2] de cette femme, dont les rêves avaient fait dans tout le pays une très grande sensation.

Nous ne parlerons plus que d'une secte, que nous avons voulu mentionner en dernier lieu, précisément parce qu'elle suppose un excès de démence bien propre à prouver la faiblesse de l'esprit humain, quand, soumettant l'Écriture sainte à son intelligence bornee, il veut s'en rendre l'interprète exclusif. Les Origénistes et les Valésiens, prenant à la lettre et dans le sens matériel une parole de Jésus-Christ, croyaient faire une action méritoire en se mutilant eux-mêmes. D'après ces exemples d'une frénésie énergiquement condamnée par le concile de Nicée, on sera moins surpris d'apprendre que, non loin de Toula, dans les villages, est

[1] Grégoire, Hist. des sect. relig., t. 2, p. 50-51.
[2] Voyez le *Diario* de Madrid, 21 mars 1804.

disséminée une secte déjà ancienne, qui admet et pratique la mutilation.

Plusieurs voyageurs, entre autres Mac-Michaël et Faure, confondent mal à propos les mutilés de Russie avec les Raskolnicks [2]. John Carr, qui, en 1804, voyageait dans le Nord, raconte que Catherine II s'empressa de réprimer ce fanatisme. Cependant il ne dit pas en quoi consistaient ces mesures repressives. Il avoue seulement que les initiés de la secte, une fois connus, étaient livrés à la dérision publique. Alexandre prit des moyens plus efficaces.

Nonobstant la sévérité de ces mesures, l'exaltation fanatique des sectaires n'est pas même amortie. Pour vaincre leur obstination, on voulut, vers 1818, les déporter en Sibérie : alors chacun de ces insensés envia le martyre. Il fallut que le gouvernement russe fermât les yeux sur une secte dont la publicité pouvait favoriser les progrès, déjà trop étendus, surtout parmi les marins de la flotte impériale.

On le voit, d'après l'analyse que nous venons de présenter, il n'est idée si folle qu'elle ne trouve accès dans quelques têtes. Ces observations font d'autant mieux sentir la nécessité d'une autorité infaillible, pour fixer le sens de la parole divine et diriger la croyance des fidèles.

Dépositaire de cette autorité, Pie VII ne faillit point à sa mission.

Que si nous résumons à l'avance les plus mémorables événemens de son pontificat, nous voyons, après une existence obscure, consacrée à la solitude et à la prière, une élévation inespérée, obtenue après mille débats par une élection unanime, au milieu de dissentimens étrangers, et loin de la capitale où cette élection a lieu presque toujours sans trouble et sans querelle ; une inauguration solennelle, entourée d'hommages et de bénédictions, et qui met fin à une usurpation ruineuse et à une occupation militaire oppressive et humiliante ; un concordat religieux, subsistant encore, signé entre le saint Siége et le gouvernement consulaire ; un inutile et funeste voyage en France ; d'épouvantables différends avec un empereur, revêtu d'une puissance formidable ; cet attentat sacrilége commis bientôt sur la personne du chef de l'Église ; puis ces innombrables marques d'estime et de respect prodiguées par tous les princes de l'Europe, même par ceux qui ont rompu avec le centre d'unité ; ces applaudissemens

[1] Grégoire, Hist. des sect. relig., t. 4, p. 194-195.

[2] *Voyez* Compte rendu du Voyage de Moscou à Constantinople, par M. Will. Mac Michaël ; 1 vol. in-4. Londres, 1819.

donnés de toutes parts à une résistance de héros, qui ne devait céder que pendant le quart d'une heure seulement aux sollicitations réunies de la faiblesse et de quelques cupidités, pour reparaître immédiatement plus déterminée, plus énergique, et couronnée par un repentir sublime; le retour glorieux dans les Etats de l'Église, la Société de Jésus rétablie dans tout l'univers; un mode de circonscriptions ecclésiastiques plus adaptées au sol et accordées aux besoins du culte, sagement sollicité par les ministres de la Restauration; des traités sages, conclus à diverses époques avec presque tous les cabinets de la chrétienté; des lois utiles et durables; les sciences et les arts protégés; l'autorité rétablie dans les provinces populeuses, et les malheurs du pontificat précédent entièrement effacés; enfin la mansuétude, la résignation, la bonté jointes souvent à une fortitude héroïque, comme assises sur le trône pendant plus de vingt-trois années[1]... Ces événemens inouïs, cet étonnant spectacle de qualités douces et touchantes, de politique conciliante, de condescendance paternelle, de faiblesse humaine passagère; un acte de clémence et de pardon après tant d'injustices souffertes et d'abus de puissance; cette conservation en quelque sorte miraculeuse due à d'adorables faveurs du Ciel, ne fournissent-ils pas de belles pages à l'histoire?

A peine arrivé à Rome, Pie VII donna des preuves des excellentes intentions dont il était animé, et du désir ardent qu'il éprouvait de contribuer au bien de l'Eglise et de l'État[2]. Il se montra, dès le premier jour de son règne, ce qu'il ne cessa d'être depuis : sans faste, plein de sobriété, n'accordant rien à ses parens, ne connaissant point de favoris. Le comte Grégoire, son frère, qui vivait dans l'obscurité à Bologne, ne put obtenir du pape qu'une pension de 150 écus romains par mois. Un de ses neveux, orphelin auquel il était fort attaché, reçut une très-faible somme d'argent pour acheter quelques biens-fonds à Césène; et son mariage ayant été arrêté avec une fille du prince Barberini, sœur de la princesse Chigi, le pontife ne voulut pas permettre au jeune époux de venir à Rome, et les noces furent célébrées sans aucune pompe à Spolette.

Au moment même où Pie VII mettait une si grande économie dans les dons qu'il faisait à sa famille, il dépensait des sommes considérables pour le bien de l'État. La prétendue république romaine avait fait disparaître tout le papier-monnaie qui circulait à Rome. Comment aurait-il pu en effet se soutenir dans un gouver-

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 579-581.
[2] Cohen, Précis hist. sur Pie VII, p. 101-105.

nement sans crédit où toutes les ressources du pays étaient livrées à l'avidité d'hommes pour qui rien n'était sacré, et qui n'avaient, comme dans toutes les révolutions, d'autre but que de fonder leur opulence personnelle sur les ruines de la fortune publique? Mais ce papier avait été remplacé par une prodigieuse quantité de monnaie de billon dont la valeur réelle était presque nulle, et qui, dès son émission, se trouva perdre plus de cinquante pour cent. Cette opération avait répandu la misère et la désolation dans le peuple, surtout parmi les ouvriers, dont les journées étaient payées en billon au pair, tandis que ce qu'ils recevaient ne suffisait plus, à beaucoup près, à la subsistance de leurs familles. Le premier soin de Pie VII fut de retirer toute cette monnaie détériorée, qui fut démonétisée et remplacée par de l'or et de l'argent. Le trésor public déboursa, dans cette occasion, un million et demi d'écus romains, et recueillit les bénédictions des pauvres.

Ce ne fut pas là le seul objet de la sollicitude du pontife. Des abus plus anciens avaient fixé ses regards, et dans l'espoir d'y porter du remède, il avait nommé une commission composée de cardinaux, de prélats et de savans, chargés de lui soumettre un projet de réforme qui devait embrasser toutes les branches de l'administration. Le fruit de leurs délibérations fut la bulle *Post diuturnas*, qui, parmi quelques règlemens sages et utiles, en renferme d'autres qui se sentent trop de la précipitation avec laquelle elle fut composée : car cette bulle fut publiée dès le 30 octobre 1800. Pour comble de malheur, les circonstances ne permirent pas de tenir la main à l'exécution de ce qu'il y avait d réellement sage dans ses dispositions, et elles ne tardèrent pas tomber en désuétude. La bulle *Post diuturnas* se compose de plusieurs décrets. Le premier, en trente-cinq articles, traite de *l'administration de l'économie publique et des administrateurs*. Le but principal est de prévenir les profits illicites des employés, sur les revenus et les dépenses de l'Etat; il contient aussi la suppression de plusieurs places inutiles. Le second décret est intitulé : *De la juridiction des tribunaux civils, des juges et de leurs ministres;* il a quarante-huit articles. Les premiers abolissent divers priviléges, et règlent les seuls cas qui tombent sous la juridiction de certains tribunaux privilégiés ; les autres fixent les attributions des divers tribunaux ordinaires, donnent des règlemens pour leur police intérieure, et indiquent les formes indispensables à observer dans un grand nombre de cas, où ces formes, précédemment négligées, causaient un grand préjudice aux citoyens, en facilitant les surprises et les abus. Par l'article 43, la plus grande circonspection est enjointe aux avocats, tant dans leurs plaidoyers que

dans leurs Mémoires, afin de ne rien dire d'inconvenant ou qui puisse porter atteinte à la réputation des particuliers ou au repos public, vu l'impossibilité de soumettre les Mémoires judiciaires à la censure. Un troisième décret porte pour titre : *De la juridiction des tribunaux et juges criminels, de la forme et de l'ordre des arrêts, et des personnes employées à ces tribunaux.* C'est une espèce de code de procédure criminelle auquel on a joint des règlemens sur les fonctions et les émolumens des membres du parquet ; il a soixante et un articles. Enfin le quatrième et dernier décret, qui ne se compose que de huit articles, contient quelques dispositions générales.

Cependant Buonaparte, à qui la bataille de Marengo rendit, dès le 14 juin 1800, le nord de l'Italie, avait annoncé, par l'entremise du cardinal Martiniana, évêque de Verceil, l'intention de traiter avec le pape pour le rétablissement de la religion en France. La religion, en effet, était à ses yeux un levier qu'il employait quand sa force personnelle ne lui suffisait pas pour atteindre le but auquel il aspirait, sauf à l'écarter du moment où il croirait pouvoir se passer de son secours. Premier consul, mais tendant vers un pouvoir plus auguste, il trouvait d'inappréciables avantages à se montrer, au milieu du peuple qu'il allait gouverner, le restaurateur d'une antique et sainte religion qui vivait encore dans le cœur de la plupart des Français. Animé par l'espérance de finir les troubles de l'Eglise, et de ramener un vaste royaume dans le sein de l'unité, plutôt que dominé par sa position qui le mettait à la merci du conquérant, Pie VII avait fait répondre, par l'évêque de Verceil, qu'il se prêterait volontiers à une négociation dont le but était si respectable, si convenable à son ministère apostolique, si conforme aux vues de son cœur. Et pour que les négociations fussent suivies à Rome par un membre du sacré collége, Consalvi avait reçu le chapeau le 10 août. Spina, archevêque de Corinthe, qui avait fermé les yeux à Pie VI, fut accrédité à Paris. Un Bref du 13 septembre annonça les espérances du pontife romain à tous les évêques français ; et au mois de mars 1801, le premier consul envoya à Rome, comme ministre plénipotentiaire, le Breton Cacault, lui recommandant de traiter le pape comme si Pie VII avait deux cent mille hommes.

Dans le même mois, la Compagnie de Jésus, qui avait succombé sous les efforts des Jansénistes et des philosophes, et qui, concentrée depuis lors en Russie, étendait ses branches dans plusieurs provinces de ce vaste empire, reçut de Pie VII un témoignage de sympathie d'autant plus précieux qu'il présageait de plus grandes faveurs. Deux associations, l'une formée en Allemagne, et l'autre née en Italie, préludaient d'ailleurs à la résurrec-

tion de cette Société célèbre. Nous devons, à cet égard, entrer dans quelques détails.

La suppression des Jésuites, à laquelle Rome n'avait consenti qu'avec répugnance, avait laissé en France de vifs regrets chez les amis de la religion[1]; la révolution acheva de montrer l'imprudence d'une mesure qui avait ôté au sanctuaire d'utiles appuis. Pleins de ces idées, de jeunes ecclésiastiques, que nos premiers désastres avaient forcés de fuir en Belgique (entre autres, l'abbé Charles de Broglie, fils du maréchal, l'abbé de Tournely, du diocèse du Mans), conçurent le projet de rétablir une Société qui avait rendu tant de services à la religion et aux lettres. Sur l'avis de l'abbé Pey, ecclésiastique aussi pieux que savant, ils ne prirent pas le nom de Jésuites, cet ordre ayant été supprimé par le saint Siége, mais celui du *Sacré-Cœur*. L'abbé de Tournely fut le supérieur de l'association, à laquelle se joignirent Xavier de Tournely, son frère, et Jean Leblanc, de Normandie, qui avait fait la campagne de 1792 avec les princes. Les fondemens de l'œuvre furent jetés, en février 1794, dans une maison de campagne qu'un banquier de Louvain avait prêtée à cet effet. Pendant que les associés se pénétraient de plus en plus de l'esprit de S. Ignace, pour faire revivre l'institut dans sa régularité primitive, et rendre ainsi à l'Eglise un de ses plus puissans moyens d'action, la bataille de Fleurus (26 juin 1794) décida du sort de la Belgique; les Français y entrèrent de toutes parts. Les associés se retirèrent à Venloo, où ils trouvèrent l'abbé Pey, et où Joseph, jeune officier émigré, se joignit à eux. L'abbé Pey, croyant que l'Allemagne serait un asile plus sûr, les adressa à l'abbé Beck, grand vicaire de l'électeur de Trèves, qui se trouvait à Augsbourg. Celui-ci leur procura un logement dans la maison de campagne du chanoine Binder, à Leuterchofen, à une lieue de la ville. Ils y reprirent leurs études et leurs prières, et y reçurent successivement plusieurs associés. Le 15 octobre, jour de Sainte-Thérèse, ils firent, au nombre de neuf, les vœux simples dans l'église de Saint-Ulrich, à Augsbourg. Les anciens Jésuites de cette ville leur montraient beaucoup d'intérêt, et même le père Rauscher, l'un d'eux, qui partit en 1795 pour aller reprendre à Polosk l'habit de S. Ignace, leur avait promis de solliciter leur admission dans la Compagnie; mais le père Lankiewitz, alors vicaire général, ne crut pas devoir admettre pour le moment des étrangers qui ne savaient pas sa langue. Quelques-uns d'eux prirent les ordres à Augsbourg, et se disposèrent à exercer le ministère quand on les y appellerait. A la mort du chanoine Binder (août 1795), l'électeur les recueillit dans son vil-

[1] Hist. des ordres religieux. 2e édit., t. 2, p. 142-151.

lage de Goggingen. Au commencement de 1796, ils étaient dix prêtres et cinq étudians. On avait fait vœu d'aller se jeter aux pieds du pape pour se mettre à sa disposition : trois des associés partirent a la fin de mars pour remplir cette promesse, mais, l'invasion du Piémont et de la Lombardie rendant le passage impossible, ils retournèrent à Augsbourg. L'approche des armées françaises les chassa encore de Goggingen à Passaw, et de Passaw à Neudorf, près Vienne (septembre 1796). De hautes protections, au seul nom de Broglie, leur assurèrent un logement, dans cette capitale, au couvent des Grands-Augustins du faubourg de Landetrass. Le cardinal Migazzi, archevêque de Vienne, et, par le moyen de la princesse Louise de Condé, l'archiduchesse Marianne, sœur de François II, qui résidait à Prague, appuyèrent les associés de leur crédit. Mais les chances de la guerre les poursuivaient : Vienne fut mis en état de siége en avril 1797 ; il fallut le quitter pour se retirer à Hagenbrunn, ou un protecteur de l'association lui avait ménagé un asile. Là mourut l'abbé de Tournely, à la place duquel Joseph fut élu : la mort le surprit au moment où, voulant prier le pape de statuer sur l'état des associés, il sollicitait des évêques de France émigrés un acte en leur faveur, qui dans la suite réunit vingt-cinq signatures. De nouveaux sujets se présentant pour entrer dans la Société, on obtint l'autorisation de former un deuxième établissement qui fut placé à Prague : ce nouveau noviciat compta bientôt douze personnes, et l'archiduchesse Marianne en fit les frais. Hagenbrunn, par suite des adjonctions, se composait de vingt-cinq Pères, ou novices, ou frères ; on s'y appliquait à l'étude de l'allemand pour se mettre en état d'exercer le ministère ; on avait commencé un pensionnat ; peu à peu on établit des études régulières, et l'ouverture des cours eut lieu à la fin de 1798. C'est alors que, par l'intermédiaire du nonce à Vienne, les associés exposèrent au pape le projet qu'ils avaient formé de suivre l'institut de S. Ignace sous le nom de *Société du Sacré-Cœur*, et rendirent compte de l'état de leur réunion. Pie VI les encouragea à persévérer dans leur dessein, et leur ordonna d'obéir au cardinal Migazzi. Quelque temps après, il fit savoir à ce cardinal qu'une Société semblable à celle d'Allemagne s'était formée à Spolette sous le nom de *Société de la Foi de Jésus*, qu'il avait accordé quelques grâces spirituelles à ses membres, et qu'il souhaitait que les deux associations, ayant le même but, se réunissent. Pie VI avait manifesté les mêmes intentions à Nicolas Paccanari, clerc tonsuré du diocèse de Trente, et supérieur de la Société de la Foi, et l'avait engagé à se rendre à Vienne pour opérer la réunion. Paccanari y arriva en avril 1799.

Voici à quelle occasion sa Société avait commencé à Rome l'année précédente. Paccanari, né d'une famille honnête, et peu aisée, du Val Suzana, aux environs de Trente, avait été élevé chrétiennement, mais n'avait fait aucune étude. Il se destina d'abord au commerce; puis il embrassa l'état militaire, et fut sergent dans la garnison du château Saint-Ange; ensuite, il reprit le commerce; mais, trompé par un associé, il se trouva réduit, pour vivre, à montrer des curiosités de ville en ville. Etant revenu à Rome, il fréquenta l'oratoire du père Caravita, Jésuite, qui avait établi une réunion de confrères pris dans les diverses classes du monde, et qui s'étaient toujours distingués par leur nombre et leur ferveur, même après la suppression de la Société. Quelques confrères, pour imiter le zèle des Jésuites dans leurs missions, entreprirent de catéchiser et d'instruire les gens de la campagne; ils s'assemblaient fréquemment pour délibérer sur leur projet, et il leur vint en pensée qu'ils pourraient rétablir les Jésuites sous un autre nom. Paccanari, qui était un pieux laïque comme eux, se crut appelé à faire revivre la Compagnie de S. Ignace, sous le nom de Société de la Foi de Jésus. Ses talens naturels, sa pénétration, sa facilité à parler sa langue, suppléaient chez lui au défaut d'instruction. Il communiqua son enthousiasme à ses amis; quelques prêtres se joignirent à eux; ils reconnaissaient Paccanari pour leur chef. Celui-ci, doué d'une mémoire heureuse, actif, entreprenant, n'était peut-être pas inaccessible à des idées d'ambition, et n'avait pas été formé de longue main aux exercices de la vie intérieure et aux pratiques des communautés. On lui voyait une sollicitude un peu inquiète sur le temporel, et trop de penchant à suivre les illusions de son imagination. Peut-être aussi fut-il séduit par le rôle subit auquel il se vit appelé. Quoi qu'il en soit, ses premières intentions étaient pures. Il fit le voyage de Lorette pour implorer la protection de la Sainte Vierge, et celui d'Assise pour consulter un vénérable général des franciscains, avant de mettre la dernière main à son entreprise. Revenu à Rome, il en partit à la fin de 1798, avec douze associés, en habit de Jésuite, pour se rendre à une maison de campagne, près Spolette, que leur prêtait un pieux gentilhomme. Là, Paccanari établit la règle du noviciat des Jésuites, et ils se lièrent par les trois vœux simples de la Compagnie de Jésus. Paccanari profita de son séjour à Spolette pour aller visiter le pape, qui habitait alors la Chartreuse près Florence: ce pontife leur accorda plusieurs grâces spirituelles, et leur recommanda les élèves de la Propagande que les révolutionnaires venaient d'expulser de leur collége. C'est ce qui engagea Paccanari à faire le voyage de Rome en 1799. Mais le gouvernement répu-

blicain, ayant pris ombrage de sa conduite, instruisit son procès et celui de ses compagnons, qu'on avait arrêtés et placés comme lui au château Saint-Ange. Cette poursuite, loin de diminuer, accrut leur ordre, et aux trois vœux ordinaires ils en ajoutèrent un quatrième, celui d'une entière soumission de jugement aux décisions du pape. Ayant recouvré leur liberté, à condition de quitter le territoire de la république romaine, ils partirent, emmenant avec eux quelques élèves de la Propagande; la plupart se rendirent dans le duché de Parme, où d'anciens Jésuites les appelaient. Paccanari passa par Florence; Pie VI chargea sa Compagnie de quelques missions en Afrique, lui parla de la lettre qu'il avait reçue d'Hagenbrunn, et lui dit de se rendre à Vienne pour travailler à la réunion des deux Sociétés. Celle de Paccanari, où il n'y avait que trois prêtres, et vingt personnes en tout, ne pouvait qu'y gagner; c'était d'ailleurs un nouveau moyen de parvenir au rétablissement des Jésuites; aussi Paccanari obéit-il avec joie. Il alla d'abord à Venise, ensuite à Padoue, où il fit venir de Prague les compagnons qu'il y avait laissés, mais que les Jésuites ne voyaient plus qu'avec défiance, jugeant, par le quatrième vœu dont nous avons parlé, que Paccanari avait la prétention de réformer l'institut et de se faire chef de cette réforme. Toutefois, la défiance des anciens Jésuites n'avait point éclaté, quand il arriva à Vienne.

Sur l'ordre du pape, communiqué par le cardinal Migazzi et le nonce, la Société du Sacré-Cœur le reconnut pour son chef, quitta son nom, et se confondit avec la Compagnie de la Foi : les profès renouvelèrent leurs vœux entre les mains de Paccanari le 18 avril 1799, et lui promirent obéissance. Celui-ci, sur l'invitation de l'archiduchesse Marianne, se rendit à Prague. La princesse et ses demoiselles d'honneur s'y unirent par des vœux simples, et s'y mirent sous l'obéissance du général de la Compagnie de la Foi : autre innovation aux yeux des anciens Jésuites. A son retour de Prague, Paccanari reçut des mains du nonce à Vienne les ordres mineurs, le sous-diaconat et le diaconat. Du reste, il stimulait les études à Hagenbrunn, envoyait des sujets fonder une maison à Dillingen, dans l'évêché d'Augsbourg, établissait à Cremone un noviciat, qui, à l'approche de l'armée française, en juillet 1800, fut transféré à Este. Les associés restés en Italie visitaient les hôpitaux militaires autrichiens. En 1800, le collége d'Hagenbrunn envoya deux colonies en France et en Angleterre. A Londres, plusieurs ecclésiastiques français s'agrégèrent à la Société, et on établit un pensionnat en France. Les membres de la Société étaient au nombre de soixante ou quatre-vingts, lorsque

le gouvernement leur ordonna de se séparer, d'abord en 1804, puis itérativement, et de la manière la plus formelle, en 1807. La Société fit en Hollande les mêmes progrès qu'en France et en Angleterre; mais l'état des choses devint moins favorable en Autriche; le collége d'Hagenbrunn se dispersa, et bientôt après la maison de Prague, car l'archiduchesse Marianne, qui la soutenait, quitta cette ville. Avant cette dispersion, Paccanari était retourné en Italie, disgracié par le nonce à Vienne, qui avait refusé de lui conférer la prêtrise. A la fin de 1799, il revint à Padoue, et l'archiduchesse s'y fixa aussi. C'est là que Paccanari fut ordonné prêtre, au commencement de 1800, par l'évêque de Crémone, en vertu des pouvoirs conférés par Pie VI à la Société de la Foi; mais ni le nouveau pape Pie VII, que la princesse Marianne avait sollicité pour lui, ni les évêques de Vérone et de Vicence, ne lui montraient beaucoup de faveur. Ces derniers ne traitaient les Pères que comme une réunion de prêtres séculiers, et s'ils n'avaient été hors de la juridiction de l'évêque de Vicence, comme attachés à l'armée autrichienne, ce prélat leur aurait fait quitter l'habit de Jésuite. A la fin de 1800, l'archiduchesse alla à Rome avec plusieurs jeunes personnes qui s'étaient consacrées à Dieu dans la nouvelle Société. Paccanari l'y avait accompagnée, et grâce aux libéralités de la princesse, les Pères de la Foi s'y établirent, au nombre de trente, dans la maison de Saint Sylvestre *in monte Cavallo*. On y pratiquait les règles de S. Ignace; mais Paccanari montrait toujours moins d'empressement à se réunir aux Jésuites, dont le pape lui avait fait dire de quitter l'habit. Cet éloignement parut avec bien plus d'éclat lorsque le Bref du 7 mars 1801 rétablit les Jésuites en Russie.

Par ce Bref, le pontife romain, dégagé des entraves qui avaient arrêté son prédécesseur, dérogeait au Bref de Clément XIV, rétablissait pour toute la Russie la Société de Jésus dans les droits dont elle jouissait avant sa suppression, nommait pour chef de l'ordre François Kareu, délégué par le saint Siége.

Paccanari eût consenti, en 1802, à une réunion de corps à corps; mais les Pères de Russie ne voulaient que l'admission successive des particuliers. La Compagnie de la Foi fut alors affaiblie par de nombreuses défections [1]. En 1803, les membres du collége de Londres, des associés de Hollande et d'Allemagne; en 1804, les Pères de la Foi en France, et ceux de Sion en Valais, ou passèrent en Russie, ou bien, renonçant à l'obéissance de Paccanari, continuèrent à travailler sous l'autorité des ordinaires.

Ce même Ferdinand, qui, en 1767, trop jeune encore pour agir

[1] Hist. des ordres relig., 2e édit., t. 2, p. 151.

par lui-même, avait chassé les Jésuites et s'était emparé de leurs biens, ayant appris à ses dépens à connaître ses véritables intérêts, redemanda les religieux qu'il avait proscrits, et offrit de leur rendre les biens qui n'avaient pas été vendus [1]. Pie VII accéda volontiers à sa demande, et par un Bref du 31 juillet 1804, adressé au père Gruber, supérieur de la congrégation en Russie, et successeur du père Kareu, il permit à tous les sujets du roi de Naples qui voudraient entrer dans l'ordre, de le faire, d'y suivre la règle de S. Ignace, d'y prêcher, d'y confesser avec l'approbation de l'ordinaire, et d'y élever la jeunesse dans les colléges et les séminaires. Ce Bref, publié à Naples le 2 août, y excita une satisfaction générale. Beaucoup de sujets demandèrent sur-le-champ à entrer dans l'ordre. Les particuliers les plus riches s'empressèrent, ainsi que le souverain, à contribuer aux frais de l'établissement. En peu de temps il se forma dans Naples seulement trois maisons de Jésuites, et l'ardeur avec laquelle on les accueillait dans cette ville et dans le reste du royaume, contrastait d'une manière bien frappante avec les traitemens qu'ils y avaient essuyés près de quarante ans auparavant.

Le Bref du 31 juillet 1804 fut le signal d'une défection nouvelle des Paccanaristes. Dans le même temps, Pie VII intima aux prêtres de Saint-Sylvestre, qu'il tolérait par égard pour l'archiduchesse, l'ordre de quitter l'habit de S. Ignace. Paccanari fut mis en jugement, condamné à une prison perpétuelle; et, lorsque la seconde invasion de Rome par les Français lui eut rendu la liberté, ses compagnons, restés en possession de la maison de Saint-Sylvestre, ne voulurent plus avoir de relations avec lui. Le départ de l'archiduchesse, en 1810, priva la Compagnie de la Foi de son unique appui. En 1814, ses derniers membres sollicitèrent leur admission chez les Jésuites.

Au moment où la Société de Jésus renaissait de ses cendres, un nouvel institut se formait en France. Henriette Aymer de La Chevalerie, née en Poitou le 27 août 1767, donnait l'impulsion à cette œuvre. Sa famille lui avait obtenu, à l'âge de onze ans, le titre de chanoinesse de l'ordre de Malte, et Dieu, en décorant ainsi son enfance, présageait l'énergie de son caractère et l'héroïsme de sa foi [2]. En 1794, Henriette et sa mère furent mises en prison pour avoir caché un prêtre. Elle en sortit après la terreur, et avec le ferme désir de ne vivre que pour Dieu. Les bonnes

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 388-389.

[2] M. Augustin Coudrin, Notice sur madame Henriette Aymer de La Chevalerie, fondatrice des Dames des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, et de l'Adoration perpétuelle du Très-Saint Sacrement.

œuvres avaient, dans nos plus mauvais jours, réuni un grand nombre de femmes chrétiennes, à Poitiers, au moyen d'une affiliation qui conservait à chacune sa position dans le monde : en mai 1795, Henriette entra dans cette Société qui fut pour elle un acheminement vers le but que Dieu lui faisait entrevoir. Parmi les dames associées, il s'en trouvait qui, dégagées plus que les autres de soins domestiques, pouvaient s'astreindre à des observances plus régulières et plus suivies : on les appelait solitaires, à cause de leur vie plus retirée. On compta parmi elles Henriette, que ses compagnes choisirent pour être à leur tête, vers le mois de juillet 1797. Le 18 fructidor ayant rallumé le feu mal éteint de la révolution, ces âmes d'élite se retirèrent dans un local, dit la Grande-Maison, dont la supérieure avait fait l'acquisition. Cependant la piété d'Henriette jetait un tel éclat, que toutes les dames associées, non-seulement celles qui menaient une vie commune dans la Grande-Maison, mais celles encore qui faisaient partie de la Société extérieure, voulurent être placées sous sa direction. Dès 1800, les compagnes qui l'avaient choisie pour les conduire dans la voie de la perfection ne purent qualifier à leur gré sa *supériorité* qu'en lui donnant le nom de *bonne mère*, qu'elle garda toute sa vie. La mère Henriette était dès lors un modèle qu'on ne pouvait imiter que de loin. Pour donner une idée de ses austérités, nous dirons que, depuis 1800 jusqu'en 1829, elle n'a pas eu de lit; pendant les courtes heures qu'elle accordait au sommeil, elle était assise sur une chaise ou sur un fauteuil. Les maladies qui l'éprouvaient souvent ne la faisaient pas consentir à suspendre cette pratique de pénitence qu'elle regardait, en quelque sorte, comme un privilége de la direction qu'elle avait des autres. Nous ajouterons qu'avant que les infirmités eussent usé son corps, les légumes les plus communs et pris en petite quantité étaient sa seule nourriture. Il n'est pas nécessaire de révéler les autres genres d'austérité qu'elle employait contre elle-même pour réduire ses sens et les soumettre à l'intelligence. On la ferait bien mieux connaître, s'il était possible d'exprimer tout ce qui devait se passer dans son âme, lorsque, toute institution religieuse paraissant détruite sans retour, elle avait le courage néanmoins de former l'entreprise d'une Société pieuse, dont le but fut d'abord de recueillir, dans ces temps d'orage, les dernières semences de la foi, puis de les développer, enfin de les rendre impérissables dans sa patrie : Société dont le plan la rendait accessible à toutes les classes, sans qu'aucune y fût sacrifiée à l'autre ; mais de manière pourtant à ce que chacune y trouvât naturellement une place qui la mît à portée d'être utile selon les facultés

de chaque associé. La Société extérieure, qui contenait l'élite des dames de Poitiers, avait été comme l'enveloppe qui avait permis à la Société intérieure des solitaires de se former. Dès 1800, cette seconde Société commença à avoir une marche et une impulsion spéciale, qui lui furent données par la mère Henriette ; et sous cette forme nouvelle elle fut approuvée par les vicaires-généraux du diocèse de Poitiers, qui, le 17 octobre, confirmèrent l'élection de la mère Henriette, comme supérieure générale à perpétuité de son institut. La phase révolutionnaire avait eté marquée par l'outrage au sacrement de nos autels, et l'époque qui devait suivre s'annonçait déjà par l'indifférence religieuse : pour réparer l'outrage à tous les momens où il se renouvellerait, et pour combattre l'indifférence qui livrait l'homme à ses passions et à ses intérêts purement matériels, la mère Henriette, d'après les conseils de l'abbé Coudrin, forma l'entreprise d'établir l'Adoration perpétuelle, et voulut consacrer la nouvelle Société aux sacrés cœurs de Jésus et de Marie. On comprend combien cette réparation continuelle devait apaiser la colère divine, et combien de grâces devaient se répandre sur la terre, en tenant les sacrés cœurs de Jésus et de Marie en quelque sorte toujours ouverts. Mais un établissement religieux ne doit pas être seulement le refuge de l'âme qui veut se mettre en communication avec son Dieu, sans craindre les troubles du monde ; il doit répondre, d'une manière spéciale, à un pressant besoin de la société. En 1800, ce qui manquait surtout en France, c'était l'instruction. La mère Henriette mit donc, en tête des obligations du nouvel institut, celle d'instruire la jeunesse. Elle n'eût atteint que la moitié du but, si elle se fût attachée à instruire une seule classe de la société : aussi l'enseignement gratuit en faveur des filles pauvres fut-il l'objet constant de sa sollicitude ; tellement que l'instruction de celles des riches, en fournissant des moyens d'existence aux pieuses institutrices, assurait irrévocablement l'enseignement des premières. Le développement et l'accroissement sont le meilleur présage de la perpétuité des choses. En 1802, De Chabot, oncle de la mère Henriette et ancien évêque de Saint-Claude, récemment nommé à l'évêché de Mende, invita sa nièce à venir s'établir dans son nouveau diocèse, dont il nomma l'abbé Coudrin vicaire-général. Elle partit donc pour Mende, avec plusieurs de ses filles, dont le nombre s'était accru au point qu'elle pouvait fonder le nouvel établissement sans causer la ruine de celui de la Grande-Maison. Et même, dès 1803, un nouvel essaim d'adoratrices put partir pour Cahors où elles étaient impatiemment désirées. L'évêque de Mende, protecteur de l'Adoration perpétuelle, ayant

donne la démission de son siége, la mère Henriette et l'abbé Coudrin le suivirent à Paris. Une fondation expiatoire en faveur des victimes de la révolution avait été faite dans la rue Picpus : c'est le lieu où la mère Henriette fixa sa résidence, fondant ainsi l'Adoration perpétuelle au sein de la ville la plus indifférente en religion et de mœurs la plus dissolue. Elle venait encore d'établir une maison à Laval. Le 3 juin 1805, elle fonda la maison du Mans; le 30 mai 1807, celle de Séez. La restauration ne répandit aucune faveur sur le nouvel institut. La mère Henriette ne crut même pas devoir réclamer du pouvoir royal une autorisation qui, sous le rapport temporel, eût acquis à sa Société le titre et les droits d'une congrégation religieuse ; mais, en revanche, elle sollicita l'approbation du Siége apostolique, qui lui fut accordée d'abord par un décret du 10 janvier 1817, ensuite par une bulle du 17 novembre de la même année. Cette approbation du pontife romain fut une sorte de bénédiction divine qui fit fructifier l'institut. Sans compter la maison de Sarlat, établie après celles qui ont été déjà mentionnées, neuf établissemens nouveaux furent formés depuis la bulle de 1817 jusqu'en 1829, à Rennes, à Tours, à Troyes, à Mortagne, à Vincennes près Paris, à Saint-Maur, à Alençon, à Rouen, à Yvetot. La maison du Paradis, à Châteaudun, s'établit encore, en 1834, avant la mort de la pieuse fondatrice, arrivée le 23 novembre de cette année.

La France recélait donc des âmes privilégiées dont les prières, désarmant la colère du Seigneur, pouvaient y ramener la paix. Le moment de cette paix se trouvait retardé, cependant. L'Autriche, voyant le gouvernement français se rapprocher du saint Siége, voulait inspirer des craintes à la cour romaine ; Naples, de son côté, cherchait secrètement à s'opposer à tout concordat entre Rome et la France ; le premier consul lui-même, par ses hésitations, venait aider leurs projets. Entraîné par son impatience, il ordonna au ministre Cacault, dans les termes les plus rigoureux, de quitter Rome et de se retirer à Florence, auprès du général en chef Murat, si avant trois jours on n'avait pas signé le concordat projeté à Paris, et dont on discutait les articles dans les deux cours, d'après des conventions faites entre Cacault et le gouvernement pontifical[1]. L'honnête et habile ministre para le coup, tout en obéissant. Il conseilla lui-même à Pie VII de ne point signer un concordat en trois jours, mais détermina le secrétaire d'Etat Consalvi à se rendre immédiatement à Paris pour le conclure avec Buonaparte ; puis il se retira à Florence pour contenir

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. I, p. 120.

Murat. « Ami vrai, lui disait Pie VII, nous vous aimons, comme » nous avons aimé notre mère[1]. »

« Le bien de la religion veut une victime, avait écrit au chevalier Acton le cardinal Consalvi, avant de s'acheminer rapidement vers Paris. Je vais voir le premier consul, je marche au » supplice, la volonté de Dieu soit accomplie ! » Cette lettre imprudente, communiquée par le chevalier Acton à l'ambassadeur de France à Naples, pouvait irriter Buonaparte, qui alors ne voulait pas de victimes ; mais Cacalut prévint encore les conséquences de cette faute imprévue, par une lettre écrite de Florence au premier consul. Celui-ci, approuvant ce que lui conseille Cacault, reçoit froidement Consalvi, ne paraît pas trop mécontent d'apprendre qu'on avait peur de lui, peu à peu a l'air de revenir à des procédés plus bienveillans, jette du ridicule sur la politique niaise d'Acton, qui veut *arrêter des torrens avec des toiles d'araignées et des caquets*, traite quelque temps après le cardinal avec des commencemens d'amitié, puis avec confiance, lui demande finement pourquoi il répond pour un autre, à ce qu'on a dit à un autre en riant, s'enquiert si, en Italie, on ne regarde pas le premier consul comme un *ogre qui mange les prêtres*, l'écrase bientôt d'une de ces improvisations *prime-sautières*, dans lesquelles il a toujours excellé, lui signifie des projets de concordat hardis, presque protestans, au moins jansénistes, les modifie, tombe à la fin lui-même, ainsi qu'il l'a dit plusieurs fois, sous le charme des grâces de la Sirène de Rome, et termine la rédaction de cette convention appelée aujourd'hui Concordat de 1801[2].

Consalvi était arrivé à Paris le 20 juin 1801. Le 29, le clergé constitutionnel allait manifester avec éclat son obstination dans le schisme.

En 1800, on avait nommé cinq nouveaux évêques : Leblanc-Beaulieu, pour la Seine-Inférieure ; Garnier, pour les Hautes-Alpes ; Nicolas, pour la Meurthe ; Schelles, pour le Nord, auxquels il faut ajouter Belmas, élu pour coadjuteur de l'évêque de l'Aude, et qui lui succéda quelques mois après[3]. En 1801 même, on élut encore quatre évêques : Lemercier, pour l'Arriége ; Bouchier, pour la Dordogne ; Bertin, pour le Cantal ; Poulard, pour Saône-et-Loire. Afin de traverser les négociations qu'ils voyaient entamées avec le Siége apostolique, les constitutionnels déclamaient dans leur Journal contre le pontife romain, et plaisantaient sur l'archevêque de Corinthe et le servite Caselli, ses envoyés. En

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 1, p. 129.
[2] *Ibid.* p. 136.
[3] Précis hist. sur l'Egl. const., p. cxiv

même temps, ils ne parlaient qu'avec l'accent de la haine et du mépris des prêtres qui n'avaient point fait les sermens et pour qui les portes de la France venaient de se rouvrir. Leur politique étant de faire beaucoup de bruit, de se présenter comme nécessaires, de faire croire en un mot qu'ils formaient la majeure partie du clergé, qu'ils occupaient presque toutes les Églises, qu'ils avaient un épiscopat complet, ils s'agitèrent singulièrement au commencement de 1801, tinrent des synodes et des conciles métropolitains. Enfin, pour achever d'en imposer par quelque démarche éclatante, ils convoquèrent un concile national. Si Buonaparte les laissa tenir cette assemblée, précisément à l'époque où il négociait avec le saint Siége, c'est que Fouché, qui protégeait les constitutionnels, lui avait persuadé de les ménager, et de s'en servir comme d'un épouvantail pour amener Pie VII à ce qu'on voulait obtenir de lui [1].

Le concile s'ouvrit à Paris le 29 juin 1801, malgré l'opposition du métropolitain Royer, qui, regardant une pareille assemblée comme inutile et même dangereuse, fit tout ce qui etait en lui pour l'empêcher; mais les *réunis* l'emportèrent. Une autre dispute s'éleva dans le concile, comme en 1797, sur les droits du second ordre : plusieurs évêques se déclarèrent contre le presbytérianisme; les prêtres se plaignirent à leur tour du despotisme épiscopal. Pour l'ouverture de l'assemblée, Grégoire, évêque de Loir-et-Cher, prononça un long discours, qu'il commença en prenant la défense de la philosophie, et en parlant avec attendrissement de la caducité des trônes et du courage des fondateurs de la liberté [2]; de là, tombant sur les papes, il couvrit d'éloges ceux qui, dans les derniers temps, avaient partagé ses sentimens contre le saint Siége, Van-Espen, Giannone, Hontheim, Pereira, Tranttmasdorf, Le Plat, Tamburini, etc. Ardent républicain, il voulut prouver par les canons son dogme favori de la souveraineté du peuple, et cita assez malheureusement un passage du concile de Tolède, en 688, qui n'avait aucun trait à la maxime qu'il prétendait établir; mais l'antiquité ecclésiastique ne lui avait pas fourni autre chose. Le 30 juin, la dispute s'échauffa entre les deux ordres, relativement à leurs droits respectifs; mais, comme on avait besoin des prêtres, ils continuèrent à avoir voix délibérative aussi bien que les évêques. Le 2 juillet, on admit Jean-François Bergancini, chanoine de Casal, et bientôt Eustache Degola, de Gênes; tous deux siegèrent comme représentant, disait-on, les Églises d'Italie, qui,

[1] Précis hist. sur l'Egl. constit., p. cxvii-cxix.

[2] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 393-394.

assurément, ne les avaient pas envoyés. Le 17 juillet, on fit un rapport sur la situation des métropoles des constitutionnels : vingt-cinq siéges étaient encore vacans, par mort, apostasie, ou abandon, et plus de douze évêques avaient négligé de venir ou de députer au concile. Le 28 juillet, l'évêque de l'Aude, dans un rapport sur le schisme et l'excommunication, posa des principes en faveur de tous les schismatiques. Desbois, évêque de la Somme, demanda même que le concile adoptât et proclamât cette fameuse proposition de Quesnel : « La crainte d'une excommunication injuste ne » doit pas nous empêcher de faire notre devoir ; » mais cette demande, qui servit à montrer l'attachement de ce *réuni* au jansénisme, n'eut pas de suite. Le 3 et le 5 août, Grégoire fit, sur la liturgie, un rapport qui parut moins un discours sérieux qu'un tissu de railleries déplacées. Le 13 août, on apprit qu'une convention avait été signée entre le pontife romain et le premier consul : le concile recevait en même temps l'ordre de se séparer. Ses membres s'étaient flattés qu'on leur soumettrait les articles du concordat, et on venait de le conclure sans eux, et ils allaient être contraints de souscrire à un acte de cette autorité pontificale dont ils s'étaient affranchis ! Le 14 août, Moyse, évêque du Jura, fit sur ce sujet un rapport où percent la haine du saint Siege et le dépit de n'être compté pour rien. Le même jour, Grégoire présenta un long rapport sur les travaux des *réunis*, et il engagea ses confrères, en finissant, à continuer d'avoir à Paris une agence pour correspondre avec les Églises étrangères et pour se soutenir contre le curialisme. On le chargea lui même de ce soin et du dépôt des archives constitutionnelles. Le concile se sépara le 16 août : on en a publié les Actes en 3 vol. in-8°.

Le concile avait arrêté précédemment des conférences avec le clergé qui ne reconnaissait point les constitutionnels [1]. Elles devaient s'ouvrir le 1er septembre ; mais personne n'y parut. Plusieurs raisons portèrent sans doute le clergé à ne pas accepter le défi des constitutionnels. Il ne se trouvait à Paris que très-peu d'évêques, qui n'étaient point autorisés par leurs collègues, et qui eussent peut-être été blâmé d'avoir fait cette démarche sans s'être concertés avec le reste de l'épiscopat. Les ecclésiastiques du second ordre pouvaient encore moins prendre sur eux d'accepter les conférences. Ce moyen est d'ailleurs rarement utile. Les exemples qu'en offre à différentes époques l'histoire ecclésiastique, montrent qu'on en tire peu d'avantages. Les esprits s'y aigrissent encore, et la paix devient plus difficile que jamais. Quel espoir de ramener des hommes dont les principes étaient si exaltés ? Quelle modération

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, p. 462-503.

attendre d'eux, après tant d'invectives contre les papes et les évêques? Enfin on était d'autant plus fondé à rejeter ce colloque, que la nouvelle convention le rendait inutile. Était-ce quand la paix était conclue que l'on devait renouveler le combat? Il est même probable que le gouvernement eût vu de mauvais œil s'établir cette lutte qui, par son éclat et par ses suites, ne pouvait que déranger ses projets.

C'est le 15 juillet 1801 que le Concordat avait été signé. Consalvi avait seul décidé la question, sans négliger toutefois de consulter le célèbre canoniste Caselli et l'archevêque de Corinthe, homme fin, spirituel, patient et conciliant [1]. Voici cette convention fameuse :

» Sa Sainteté le souverain pontife Pie VII, et le premier consul de la république française, ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs :

» Sa Sainteté, son Eminence monseigneur Hercule Consalvi, cardinal de la sainte Église romaine, diacre de Sainte-Agathe *ad Suburram,* son secrétaire d'État; Joseph Spina, archevêque de Corinthe, prélat domestique de Sa Sainteté et assistant au trône pontifical, et le père Caselli, théologien consultant de Sa Sainteté, pareillement munis de pleins pouvoirs en bonne et due forme.

» Le premier consul, les citoyens Joseph Buonaparte, conseiller d'État; Cretet, conseiller d'État; Bernier, docteur en théologie, curé de Saint-Laud d'Angers, munis de pleins pouvoirs.

» Lesquels, après l'échange des pleins pouvoirs respectifs, sont convenus de ce qui suit :

» *Convention entre Sa Sainteté Pie VII et le gouvernement français.*

» Le gouvernement de la république reconnaît que la religion catholique, apostolique, romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français.

« Sa Sainteté reconnaît également que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les consuls de la république.

» En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit :

» Art. 1er. — La religion catholique, apostolique, romaine, sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se confor-

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 1, p. 168.

mant aux reglemens de police que le gouvernement jugera néces saires pour la tranquillité publique.

» Art. 2. — Il sera fait par le saint Siége, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses fran çais.

» Art. 3.— Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français, qu'elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même la résignation de leurs siéges.

» D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé par le bien de l'Église (refus néanmoins auquel Sa Sainteté ne s'attend pas), il sera pourvu, par de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle, de la manière suivante :

» Art. 4. — Le premier consul de la république nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de Sa Sainteté, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté conférera l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France, avant le changement du gouvernement.

» Art. 5. — Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite seront également faites par le premier consul, et l'institution canonique sera donnée par le saint Siége, en conformité de l'article précédent.

» Art. 6. — Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement, entre les mains du premier consul, le serment de fidélité qui était en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivans :

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints Evangiles[1], de garder
» obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution
» de la république française. Je promets aussi de n'avoir aucune
» intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune
» ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tran-
» quillité publique ; et si dans mon diocèse, ou ailleurs, j'apprends
» qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai
» savoir au gouvernement. »

Art. 7. — Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement.

Art. 8. — La formule de prière suivante sera récitée à la fin

[1] Il y a un changement dans le texte latin publié à Paris, qui dit : *Ego juro et promitto ad Dei Evangelia ;* comme s'il y avait : *Je jure et promets sur les saints Evangiles de Dieu.*

de l'office divin, dans toutes les églises catholiques de France :

» *Domine, salvam fac rempublicam.*

» *Domine, salvos fac consules.*

» Art. 9. — Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet qu'après le consentement du gouvernement.

» Art. 10. — Les évêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

» Art. 11. — Les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale, et un séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter.

» Art. 12. — Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques.

» Art. 13. — Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains, ou celles de leurs ayans cause.

» Art. 14. — Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle.

» Art. 15. — Le gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire, en faveur des églises, des fondations.

» Art. 16. — Sa Sainteté reconnaît dans le premier consul de la république française les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien gouvernement.

» Art. 17. — Il est convenu entre les parties contractantes que, dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier consul actuel ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci dessus, et la nomination aux évêchés, seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention.

» Les ratifications seront échangées à Paris dans l'espace de quarante jours.

» Fait à Paris, le 26 messidor de l'an 9 de la république française (15 juillet 1801).

» *Signé* Hercule cardinal Consalvi (*locus sigilli*); J. Buonaparte (*L. S.*); J. archevêque de Corinthe (*L. S.*); frère Charles Caselli (*L. S.*); Cretet (*L. S.*); Bernier (*L. S.*). »

Le Concordat, signé, n'était pas ratifié ; aussi les adversaires et les admirateurs de Consalvi exprimaient-ils avec chaleur leurs opinions opposées. « Aujourd'hui, disaient surtout les politiques, » pour appuyer les projets du cardinal, la capitale du saint Siége » n'est plus en proportion avec les provinces qu'il possède encore[1]. » Les contributions, dans l'État tel qu'il est (la France avait repris » et donné à la Cisalpine toutes les Légations), montent à peine à » quatre millions d'écus (21,400,000 fr.), qui ne suffisent pas pour » alimenter un gouvernement et une administration en correspon- » dance avec tout l'univers. La France n'envoie plus d'argent à » Rome ; l'Allemagne n'a plus avec nous que des relations souvent » pleines d'animosité et de dégoût ; l'Espagne commence à se mon- » trer indépendante ; le Portugal seul reste fidèle ; la population » de l'Etat romain, aujourd'hui privé de ses trois Légations, ne » s'élève pas beaucoup au delà d'un million d'hommes, et la Tos- » cane est en ce moment au pouvoir de la France. On peut espérer, » en se montrant agréable au premier consul, d'obtenir de sa bien- » veillance, ou la principauté de Sienne, ou la restitution des Léga- » tions, ou un agrandissement vers la Marche d'Ancône, ou encore » dans le pays de Naples : c'est le premier consul qui distribue » aujourd'hui les parts en Italie. » D'autres, récapitulant aussi les » rapports de Rome avec l'Europe, ajoutaient : « Nous avons con- » naissance d'un traité de partage qu'on dit fait à Naples en 1799, » et dans lequel nous voyons qu'on voulait anéantir la puissance » temporelle de Rome, et diviser ses Etats entre Ferdinand IV et » le cabinet de Vienne ; pourquoi ne porterions-nous pas nos vues, » ainsi que le disent plusieurs de nos hommes d'Etat, sur des pro- » vinces qui ont été à nous, ou sur d'autres à notre convenance, et » que le premier consul pourra nous garantir quand il le jugera » convenable ? Terminons le Concordat qu'il désire ; on connaîtra, » quand il sera ratifié, toute l'immensité de son importance reli- » gieuse, et *le pouvoir qu'il donne à Rome sur l'épiscopat dans tout » l'univers*. Si nous ne ratifions pas le Concordat, craignons que la » France entière, ou, si ce n'est pas la France, quelques-unes de » ses parties ne soient à jamais en discorde avec l'Eglise. » Cette dernière considération était seule capable de déterminer Pie VII ; la perspective d'avantages temporels n'eût jamais fait fléchir le vicaire de Jésus-Christ.

Consalvi étant revenu à Rome pour soumettre le Concordat à sa ratification, elle y fut apposée le 15 août 1801, et le pontife romain donna pour ce sujet la bulle *Ecclesia Christi*, datée du

[1] Histoire du pape Pie VII, t. I, p. 166-167.

même jour. La ratification de Paris fut signée le 8 septembre ; mais les dispositions du Concordat et de la bulle *Ecclesia Christi*, qui l'expliquait et le confirmait, ne furent pas sitôt rendues publiques, le gouvernement français ayant voulu, avant de les mettre à exécution, les soumettre au Corps législatif qui ne devait se réunir que quelques mois après [1].

Le jour même que Pie VII donna la bulle *Ecclesia Christi*, il adressa aux évêques de France le bref *Tam multa*, dans lequel il leur déclarait que la conservation de l'unité et le rétablissement de la religion catholique dans leur patrie demandaient qu'ils donnassent la démission de leurs siéges [2]. Il leur rappelait l'offre faite par trente évêques, en 1791, de remettre leurs démissions à Pie VI, et les lettres que plusieurs d'entre eux lui avaient écrites à lui-même pour le même objet. « Nous sommes forcés, disait-il, » par la nécessité des temps qui exerce aussi sur nous sa violence, » de vous annoncer que votre réponse écrite doit nous être en- » voyée dans dix jours, et que cette réponse doit être absolue et » non dilatoire, de manière que, si nous ne la recevions pas telle » que nous la souhaitons, nous serions contraints de vous regar- » der comme si vous aviez refusé d'acquiescer à notre demande. » Il ajoutait qu'il n'avait rien omis pour leur épargner ce sacrifice, et les conjurait à plusieurs reprises de céder à ses désirs. Ce Bref fut envoyé à tous les évêques de France, tant ceux qui étaient restés dans ce pays, que ceux qui étaient dispersés dans les Etats voisins. Il en restait quatre-vingt-un. Outre les évêques de l'ancien territoire français, Pie VII avait encore invité à se démettre ceux dont les diocèses se trouvaient joints à la France par les nouvelles conquêtes. Ces prélats étaient au nombre de vingt-quatre, en comptant celui de Bâle, dont le diocèse était compris en partie dans nos acquisitions. Les autres siéges étaient les électorats ecclésiastiques, les évêchés de Liége, de Worms et de Spire, ceux des Pays-Bas, de la Savoie et du Comtat, et celui de Nice. Sur les vingt-quatre titulaires, neuf étaient morts, et un avait été transféré à un autre siége. Les quatorze autres donnèrent tous leurs démissions ; car l'évêque de Liége, le seul qui eût paru d'abord opposé à cette démarche, s'y décida depuis.

Un autre Bref fut aussi adressé à Spina, sous la même date du 15 août 1801. Il commençait par les mots : *Post multos labores*, et avait pour objet les évêques constitutionnels [3]. Le pontife romain chargeait l'archevêque de Corinthe de les exhorter à revenir

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, p. 403.
[2] *Ibid.* p. 404-405.
[3] Précis hist. sur l'Egl. const., p. CXXVI-CXXIX.

à l'unité, à se soumettre au jugement du saint Siége sur les affaires ecclésiastiques de France, et à renoncer aux siéges qu'ils avaient occupés sans l'institution apostolique. Les moteurs du parti, regardant ce Bref comme une insulte, s'en plaignirent au gouvernement. Le Journal officiel leur répondit, par l'insertion de la Lettre suivante, dressée sur un modèle concerté d'avance, et que presque tous les constitutionnels avaient signée

« Très-Saint-Père, il n'est ni sacrifice, ni démarche, ni privation, » qui coûtent au cœur d'un évêque, quand le bien de la religion » et l'amour de la paix l'exigent. Pénétrés de ces religieux senti- » mens, nous déclarons donner librement, purement et simple- » ment la démission de nos siéges.

» Nous vouons à Votre Sainteté, comme successeur légitime de » S. Pierre, obéissance et soumission, conformément aux ca- » nons et aux décrets de l'Eglise. Nous adhérons à la convention » relative aux affaires ecclésiastiques de France, et aux principes » que Votre Sainteté et le gouvernement y ont consacrés.

» Notre foi est celle des apôtres; nous voulons tous vivre dans » le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Tels sont » nos sentimens, nos principes et nos vœux. Nous prions Votre » Sainteté d'en agréer le témoignage, et d'y joindre sa bénédic- » tion apostolique. »

Dans un Avis du 26 octobre 1801, que les *Annales*[1] publièrent, les *réunis* prétendirent, contrairement au Journal officiel, qu'un très-petit nombre avait souscrit cette formule, et que le plus grand nombre ne l'avait signée qu'en substituant le mot *Eglise* a *Sa Sainteté*, et en ajoutant : Tels sont, *et ont toujours été*, etc. Cet Avis des réunis est signé Grégoire, Demandre, Moyse, Desbois et Wandelaincourt. Comprimés par la crainte qu'inspirait Buonaparte, et n'osant s'élever contre le Concordat, tous les constitutionnels donnèrent leur démission, à l'exception de Savines, évêque de l'Ardèche; mais ce nouveau trait de folie de la part d'un tel homme ne causa aucune surprise. Les constitutionnels firent leur acte de démission entre les mains du gouvernement. Ils étaient alors au nombre de cinquante-neuf, dont trente élus d'après la constitution civile du clergé, et vingt-neuf d'après des formes arbitraires. Quelques-uns publièrent des actes particuliers à cette occasion. Grégoire et Moyse adressèrent à Pie VII une Lettre, datée du 12 octobre, et qui contenait quelques additions à la formule : ils donnaient la démission des siéges sur lesquels, disaient-ils avec audace, ils étaient montés, il y a plus de dix ans, sans aucune opposition canonique; comme si les Brefs

[1] T. 13, p. 567.

de Pie VI en 1791 et 1792, comme si les réclamations des évêques dépouillés, des chapitres et du clergé, comme si tant d'écrits contre les innovations, n'étaient pas canoniques et pouvaient être regardés comme nuls!

Bernier, qui était chargé à Paris d'une partie de l'exécution des principaux articles du Concordat, rendit compte de ses démarches le 25 septembre 1801, au ministre des relations extérieures. « A peine, y dit-il, les anciens évêques résidant en France ont ils » connu les dispositions du Bref de Sa Sainteté le pape Pie VII, du » 15 août dernier, qu'ils se sont empressés d'y obéir. Rien n'est » plus expressif et plus conforme à l'esprit de paix qui doit caractériser les ministres de la religion, que les dispositions qu'ils ont » manifestées.

» Leur doyen d'âge, l'évêque de Marseille, vieillard de quatre-» vingt-douze ans, fait pour donner l'exemple à ses collègues, a » écrit le 21 septembre à monseigneur Spina : « Je reçois avec res- » pect et soumission filiale le Bref que vous m'adressez de la part » de notre Saint-Père le pape; plein de vénération et d'obéissance » pour ses décrets, et voulant toujours lui être uni de cœur et » d'esprit, je n'hésite pas à remettre entre les mains de Sa Sainteté » ma démission de l'évêché de Marseille. Il suffit qu'elle l'estime » nécessaire à la conservation de la religion en France pour que » je m'y résigne. »

« Par attachement pour la religion, écrivait, le même jour, l'é- » vêque de Senlis, ci-devant premier aumônier de Louis XVI, » pour conserver l'unité catholique, pour procurer l'avantage et » le bien des fidèles, et seconder les paternelles invitations de Sa » Sainteté, j'abandonne volontairement, et plein de gré, le siége » épiscopal de Senlis, et j'en fais la libre démission entre les mains » de Sa Sainteté. »

» L'évêque de Saint-Claude l'avait précédé. Il écrivait, dès le 16 » du même mois : « Je respecte trop les ordres de Sa-Sainteté pour » ne pas m'y conformer. Aucun sacrifice ne me coûtera, lorsqu'il » s'agira du rétablissement de la religion et de la gloire de son » divin auteur. »

« Évêque pour le bien des peuples, a dit l'évêque de Saint-Papoul, » je cesserai de l'être pour que rien ne s'oppose à leur union fu- » ture, trop heureux de pouvoir, à ce prix, contribuer à la tranquillité de l'Église et à la prospérité des Français. »

« Je me regarde comme heureux, a dit dans le même esprit l'é- » vêque d'Alais, de pouvoir concourir par ma démission, autant » qu'il est en moi, aux vues de sagesse, de paix et de conciliation » que Sa Sainteté s'est proposees. Je prie Dieu de bénir ses pieuses

» intentions, et de lui épargner les contradictions qui pourraient
» affliger son cœur paternel. »

» Les démissions des évêques de Saint-Malo et d'Angers resprient
» les mêmes sentiments, le même esprit de paix, de déférence et de
» soumission. Etc. »

Quarante-cinq évêques accédèrent à la demande que faisait le pape, et donnèrent leur démission; encore celle de l'évêque de Fréjus paraît-elle antérieure au bref *Tam multa.* Trente-six la refusèrent, ou, pour mieux dire, adressèrent au pontife romain une réponse dilatoire plutôt que négative. Les trois évêques de Viviers, d'Orléans et d'Autun pouvaient être regardés comme ayant renoncé depuis longtemps à leurs siéges, et même les deux derniers donnèrent une démission formelle. Les autres anciens titulaires, au nombre de cinquante-neuf, étaient morts.

Sur dix huit prélats français réunis en Angleterre, cinq seulement consentirent à se démettre. Treize autres (ou quatorze en y comprenant l'évêque nommé de Moulins), ayant à leur tête l'archevêque de Narbonne, écrivirent de Londres à Pie VII la Lettre suivante, le 27 septembre 1801 :

« Très-Saint-Père, nous ne dissimulons pas à Votre Béatitude
» la grave douleur qui affecta nos âmes, aussitôt que nous re-
» çûmes les Lettres de Votre Sainteté, en date du 15 août 1801,
» l'an second de son pontificat. Cette douleur est si profonde, que,
» bien qu'il n'y ait pour nous aucun devoir plus cher et plus élevé
» que d'écouter autant qu'il est en notre puissance, avec une défé-
» rence entière, les conseils de Votre Paternité, cependant cette
» douleur nous laisse non-seulement incertains et flottans, mais en-
» core nous contraint malgré nous à tempérer notre obéissance.

» La force de ces Lettres est telle que, si elles obtiennent jamais
» ce qu'elles prescrivent, en un seul instant toutes les Eglises épis-
» copales qui existent en France deviendront veuves. Votre Sain-
» teté ne nous apprend pas, et pour avouer librement la vérité,
» nous-mêmes nous ne concevons pas comment la viduité subite
» de toutes les Eglises de ce vaste empire produira l'effet salutaire
» de la conservation de l'unité, et du rétablissement en France de
» la religion catholique.

» Certainement l'expérience de toutes les calamités, qui depuis
» beaucoup d'années déchirent la patrie, montre assez tout ce que
» nous devons craindre des maux et des malheurs qui résulteront,
» pour la chose catholique, de cette viduité simultanée et univer-
» selle : la voie à suivre pour éviter ces maux ne peut être ouverte
» à Votre Sainteté que par une assemblée de tous les évêques de
» l'Eglise gallicane.

» Nous ne voulons pas parler ainsi pour faire entendre qu'il » nous est pénible et désagréable de faire un pas en arrière à » travers ces temps de douleurs et de deuil ; au contraire, dans » notre faiblesse nous éprouverions une consolation pour chacun » de nous, et un bonheur ineffable pour tous, en nous voyant » déchargés d'un si grand fardeau (si toutefois il était permis de » penser à quelque *consolation* et à quelque *bonheur*, après que » nos esprits ont été brisés sous le poids de tant de maux).

» Mais le droit de notre ministère semble nous demander de » ne pas souffrir que l'on rompe jamais facilement ce lien qui » nous a unis aux Eglises immédiatement confiées à notre sollici- » tude, par la providence de Dieu très-bon et très-haut.

» Nous conjurons ardemment Votre Sainteté de consentir à ce » que, dans un écrit qui sera transmis incessamment, il nous soit » permis d'expliquer et de développer plus au long les argumens » sur lesquels nous appuyons notre sentiment. Cependant, rem- » plis de confiance dans l'affection véritablement paternelle de » Votre Sainteté à notre égard, nous espérons qu'elle ne détermi- » nera rien de plus sur cette affaire, jusqu'à ce qu'elle ait pesé, » avec toute l'équité et toute la prudence dont elle est capable, » les motifs que des fils allégueront devant un père si pieux.

» Prosternés aux genoux de Votre Béatitude, nous implorons » de toute la force de notre âme la bénédiction apostolique : » nous sommes les très-dévots et les très-obéissans fils de Votre » Sainteté [1]. »

Pie VII répondit de sa main à l'archevêque de Narbonne, le 11 novembre 1801, en renouvelant ses instances, et il envoya à Londres le prélat Erskine, pour le même objet : mais les évêques, persistant dans leur refus, déduisirent leurs raisons dans une plus longue Lettre du 13 février 1802, où ils demandaient à connaître le sort futur de l'Eglise de France.

Plusieurs prélats, dispersés sur le continent, adressaient des réponses analogues au pontife romain. C'est le sens de la Lettre, écrite par le cardinal de Montmorency, évêque de Metz, à la date du 28 octobre 1801, et qui fut adoptée par sept autres prélats. Asseline, évêque de Boulogne, l'une des plus grandes lumières du

[1] Cette lettre était signée par les prélats dont les noms suivent :

Arthur-Richard, archevêque et primat de Narbonne ; Louis, évêque d'Arras, François, évêque de Montpellier ; Louis-Antoine de Grimaldi, évêque et comte de Noyon ; J.-François, évêque de Saint-Pol-de-Léon ; H.-Louis, évêque de Périgueux ; Pierre-Auguste, évêque d'Avranches ; Sébastien-Michel, évêque de Vannes ; Henri, évêque d'Uzès ; Seignelay, évêque de Rhodez ; Charles-Eutrope, évêque de Nantes ; Philippe-François, évêque d'Angoulême ; Alexandre-Henri, évêque de Lombez ; J.-B.-Louis, évêque *nommé* de Moulins.

clergé de France, et dont l'imposante autorité entraîna plusieurs de ses collègues, rédigea une nouvelle Lettre au pape, datée du 26 mars 1802, et qui fut souscrite par le même cardinal et par cinq évêques. Elle énonçait moins un refus qu'un délai, mais elle insistait sur la nécessité d'entendre les évêques dans une cause qui les intéressait d'une manière si essentielle. Vingt-quatre évêques ayant adhéré à cette Lettre, on peut la regarder comme une déclaration commune des prélats non démissionnaires. Les réponses individuelles de certains évêques n'avaient pas moins de force que ces déclarations collectives. De Thémines, évêque de Blois, qui se trouvait à Pontevedra en Espagne, après avoir écrit, le 21 octobre 1801, qu'il devait être censé démis si la plupart de ses collègues prenaient ce parti, se prononça énergiquement contre les démissions. Les évêques de Laon et de Nancy se référèrent à la Lettre des prélats réunis à Londres. Celui de Grenoble ne refusait point sa démission, mais il désirait qu'on entendît les évêques et qu'on leur communiquât les motifs qui avaient fait prendre cette mesure extraordinaire.

Le chevalier Artaud [1] donne à entendre que le principe et le foyer de ces résistances d'une portion si notable de l'épiscopat français étaient à Rome, dans le Vatican même, où des Italiens à opinions austères s'opposaient à ce qu'on appelait les complaisances du cardinal Consalvi [2]. Mais, fait remarquer avec logique le sage auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIIIe *siècle* [3], « la proposition de consulter et d'entendre tous les évêques était-elle d'une exécution facile dans un » temps de révolutions et d'incertitudes, qui n'offrait pas assez de » tranquillité pour la réunion d'un concile? Et le besoin urgent d'éteindre un long schisme et de faire cesser une persécu- » tion déclarée; la nécessité de relever la religion de ses ruines, et » de la rappeler dans le cœur des fidèles qui l'oubliaient de plus » en plus au milieu des orages et des entraves où elle gémissait » depuis plus de dix ans, n'autorisaient-ils pas le pape à s'écarter » des règles ordinaires et à déployer un pouvoir proportionné à » la grandeur des maux de l'Eglise? » Quant au droit qu'avait le pontife romain d'agir ainsi, il ressort d'une manière victorieuse de la *Dissertation* de Muzzarelli, *sur cette question :* « Le souve- » rain pontife a-t-il le droit d'ôter son siége à un évêque, mal- » gré lui, dans un cas de nécessité pour l'Eglise ou de grande » utilité? »

[1] Hist. du pape Pie VII, t. 1, p. 411 et 437.
[2] *Ibid.* p. 412.
[3] T. 3, p. 412-413.

Dès le 4 octobre 1801, un légat *à latere* était venu à Paris pour coopérer au rétablissement de la religion catholique en France. C'était Caprara, évêque d'Iési, précédemment nonce à Cologne, à Luzerne et à Venise, revêtu de la pourpre romaine par Pie VI le 8 juin 1792, homme d'une faiblesse connue. A son arrivée, le légat eut une audience secrète du premier consul. On croyait toucher au moment où la convention du 15 juillet serait rendue publique; mais Buonaparte, n'ayant pas trouvé des dispositions favorables dans le Corps législatif alors existant, crut devoir différer et convoquer une assemblée nouvelle. Trois jours après l'arrivée du légat, le conseiller d'Etat Portalis, qui avait contribué naguère à empêcher de rendre la loi de déportation générale que le Directoire sollicitait, fut chargé de toutes les affaires concernant les cultes : par malheur, il allait trouver dans le conseil des contradicteurs qui devaient quelquefois l'entraîner au delà de ses propres sentimens, et obtenir à cet égard, contre lui, l'assentiment du premier consul[1]. Du reste, les espérances des partisans du Concordat, à Rome, furent fortifiées par une lettre de Buonaparte à Pie VII. L'arrivée du légat lui avait montré la bonne foi de la cour romaine, et il écrivit spontanément au pape pour lui faire part des traités de paix qu'il venait de conclure, pour le prier d'intervenir dans la nomination d'un nouveau grand-maître de Malte, et pour lui offrir ses bons offices. Pie VII répondit, à l'égard de l'affaire de Malte, que, nonobstant l'opposition qu'il prévoyait de la part de diverses puissances, il interviendrait volontiers pour la réorganisation de l'ordre aux termes de ses statuts. Il remercia Buonaparte de l'initiative que celui-ci offrait de prendre auprès de la cour de Naples pour en obtenir la restitution au saint Siége de Bénévent et de Ponte-Corvo. En même temps, il réclama de la France celle de trois Légations, ainsi qu'une compensation pour la perte d'Avignon. Par le même courrier, Consalvi manda au cardinal-légat de demander avec instance la restitution du corps de Pie VI, inhumé dans le cimetière de Valence : ces précieux restes furent remis, en effet, à l'archevêque de Corinthe, qui les ramena à Rome, où l'on célébra de pompeuses obsèques. Les rapports de bienveillance établis entre la France et le saint Siége ne pouvaient qu'être confirmés par l'ordre que donna Buonaparte d'effacer les inscriptions païennes qui souillaient le frontispice des temples, et par le rappel dans leur patrie des évêques démissionnaires. Cette dernière mesure était le prélude d'un acte d'humanité plus général : les émigrés

[1] M Artaud Hist. du pape Pie VII, t. 1, p. 187

furent rappelés dans leur patrie, et rentrèrent dans ceux de leurs biens qui n'avaient pas été vendus.

Les affaires de France ne préoccupaient pas seules le pontife romain. Nous avons indiqué les dernières entreprises de la cour d'Espagne; et, pour revenir en peu de mots sur ce sujet, nous ajouterons que, dans une note du 9 octobre 1801, le ministre de cette cour avait demandé que les évêques eussent le droit de prononcer sur toutes les dispenses de mariage, sur la sécularisation, les indults d'oratoire, etc. Si le saint Siége avait accordé ces droits à l'Espagne, il aurait été obligé de les accorder ensuite à toute l'Europe. Consalvi répondit donc, le 9 janvier 1802, que l'Espagne, par les Concordats de 1753 et de 1780, avait garanti tous les droits du saint Siége, et que Pie VII ne pouvait abandonner ses droits en substance, et se les réserver en apparence.

« Le centre de l'union pour le bonheur de la religion catho-
» lique, dit-il, ne doit pas laisser anéantir les droits de l'Eglise.

» Peut on accorder cette permission aux évêques à perpétuité?
» Le pontife romain est l'unique et le suprême dispensateur des
» lois ecclésiastiques positives; les catholiques l'ont considéré
» comme tel de tout temps. S'il n'en était ainsi, il cesserait d'être
» le chef visible de l'Eglise. Ne pouvant pas dispenser, il n'aurait
» pas l'absolue puissance des clés; et si les autres dispensaient,
» la première autorité ne serait pas concentrée dans le pape
» seul.

» La note du ministre d'Espagne dit que cette opération s'achè-
» verait sans diminuer, en la plus petite partie, l'autorité du Saint
» Père. Croira-t-on qu'une autorité active se change irrévocable-
» ment et à perpétuité en autorité inerte et sans exercice, et qu'en-
» suite cette autorité ne reçoive aucune atteinte?

» Au moment de la révolution passée, Pie VI délégua une sem-
» blable permission à ses nonces résidant près de différens sou-
» verains; mais il la déléguait pendant la tempête. A Naples, trois
» évêques reçurent ce droit, à défaut d'un nonce apostolique. On
» leur enjoignit en même temps d'observer les règles de la Da-
» terie, et d'exiger les taxes accoutumées. Les raisons qui ont alors
» déterminé Sa Sainteté ne subsistent pas pour l'Espagne.

» Les plus respectables autorités justifient les taxes dont il est
» parlé ci-dessus.

» Le cardinal Belluga, évêque de Carthagène, rappelait à sa ma-
» jesté Philippe V ces paroles de S. Paul aux Corinthiens (cap. IX,
» v. 13) : Ceux qui travaillent dans le sanctuaire, consomment ce
» que produit le sanctuaire. Ce qui s'expédie par bulles et par

» brefs paie seulement les droits; ce qui est autrement expédié ne » paie rien[1]. »

Dans une autre note, qui portait également la date du 9 octobre 1801, le ministre d'Espagne demandait que le nonce n'eût aucune juridiction à Madrid, et que sa représentation se bornât aux fonctions d'un ambassadeur de Sa Sainteté prince temporel, ou à celles d'un légat du primat et du chef de l'Eglise, envoyé en Espagne, pour que sa présence y montrât la communion de l'Eglise espagnole avec le centre de l'unité qui est l'Eglise romaine[2]. « Sans remonter à des époques plus reculées, répondit encore » Consalvi, le 9 janvier 1802, on peut remettre, sous les yeux de » Sa Majesté, les ordonnances concernant le tribunal de la non» ciature, publiées à Madrid en 1640, 1641, du consentement de » l'immortel monarque Philippe IV, qui les a concertées avec le » pape Urbain VIII. Il fut ensuite signé un Concordat, le 17 juin » 1717, entre Clément XI et Philippe V, à la suite duquel le nonce » fut réintégré dans toutes ses fonctions, comme par le passé. Un » second Concordat fut signé en 1737, et il confirma les mêmes » dispositions. Enfin, il parut un Bref de Clément XIV, le 26 mars » 1771, et il fut accordé à l'illustre père de Sa Majesté le droit de » créer une rote de juges espagnols; mais on réserva au nonce » apostolique la juridiction contentieuse. Tous les monarques » d'Espagne ont apposé leur placet à ces différentes conventions.

» On n'entretiendra pas Votre Excellence des sacrifices sans » nombre auxquels les papes ont consenti pour satisfaire les rois » d'Espagne; il leur a été fait plus de concessions qu'à aucune » autre puissance.

» Le soussigné fait observer que les demandes formées par Son » Excellence sont au nombre de trois.

» 1° Elle demande qu'on ôte au nonce la juridiction conten» tieuse et l'autorité sur les ordres réguliers, et qu'à cet effet le » nonce soit considéré comme ambassadeur d'un prince temporel;

» 2° Que Sa Sainteté nomme un prélat espagnol, sur la propo» sition que lui fait Sa Majesté, et qu'on attribue à ce prélat, uni » au tribunal de la rote, la juridiction contentieuse indépendante » du nonce;

» 3° Qu'on observe dans les jugemens les formes et l'ordre » suivis dans les tribunaux ordinaires.

» La souveraineté temporelle de Sa Sainteté n'est que secon» daire à côté de son apostolat suprême. Sa Sainteté ne peut avoir

[1] Hist. du pape Pie VII, t. I, p. 233-234.
[2] *Ibid.* p. 229.

» que des nonces. Ce titre appartient à ses ambassadeurs. C'est ce » caractère qui leur fait obtenir le premier rang. Les papes ont » toujours envoyé des légats ou des nonces, avec l'objet réel de » veiller aux intérêts des catholiques éloignés, et n'ont jamais eu » l'idée de croire par là montrer parité de communion entre l'E- » glise romaine et les autres Eglises. Toute autre manière d'envi- » sager les choses est contraire à la discipline ecclésiastique, et » absurde en elle-même.

» Quant à la nomination du prélat espagnol, il faudrait donc » que Sa Sainteté eût à Madrid deux légats : un de nom, absolu- » ment sans utilité; l'autre d'effet, mais étranger. Sa Sainteté reti- » rerait à son ministre les facultés qui lui appartiennent! Voit-on » l'inconvenance d'un tel système? Voit-on la lésion évidente des » droits du saint Siége?

» A l'égard de l'introduction dans les jugemens ecclésiastiques » de la pratique des formes usitées dans les tribunaux espagnols, » s'il s'agit de discuter le point important, on sait que c'est du » droit canon que mille facilités pour juger, pour obtenir des » avantages, ont été transportées dans les tribunaux civils. Les » causes ecclésiastiques sont d'ailleurs d'une nature si différente! » Et l'histoire nous apprend que jamais les juges civils n'ont mé- » rité tant d'éloges que lorsqu'ils se sont modelés sur la forme des » jugemens religieux. »

A côté de ces réclamations d'Espagne, d'autres réclamations furent transmises à Rome, au nom du premier consul.

En premier lieu, il se plaignait de ce que la bulle relative à la nouvelle circonscription des diocèses de France n'arrivait pas. Consalvi, après avoir expliqué les retards, après avoir montré que les règles de l'Eglise et l'usage constant du Siége apostolique exigeaient qu'on attendît les réponses aux demandes de démission des anciens titulaires, ajouta que, dans l'état actuel et extraordinaire des choses, Pie VII ne voulait voir que la religion elle-même, et s'apprêtait à passer sur toutes les règles canoniques, sauf le dogme. « En conséquence, dit Consalvi, quoique procéder à la » destitution de toute juridiction des titulaires (ce qui est néces- » sairement une suite d'une suppression d'anciens siéges et d'une » création de nouveaux); quoique procéder au démembrement » de diocèses qui, appartenant à d'autres évêques, seront com- » pris dans la nouvelle circonscription; quoique cette action soit » un pas si fort, surtout faite sans le consentement ou l'interpel- » lation des évêques; quoiqu'il n'y en ait aucun exemple dans les » dix-huit siècles de l'Eglise, Sa Sainteté s'est déterminée, pour » obtenir le rétablissement de la religion en France, et témoigner

» au premier consul sa condescendance en tout ce qui ne lui est
» pas impossible, à envoyer, comme elle le fait, sa bulle concer-
» nant la nouvelle circonscription des diocèses français, telle
» qu'elle lui est demandée. »

En second lieu, le premier consul, en nommant aux nouveaux diocèses, après l'arrivée de la bulle de circonscription, voulait que les sujets nommés fussent immédiatement institués au nom du saint Siége et prissent le gouvernement de leurs Eglises. Quoique le pape seul, suivant la discipline établie depuis tant de siècles, dût donner aux évêques l'institution canonique, et qu'il ne fût pas d'usage que le pape commît à d'autres l'exercice d'un droit si considérable, Pie VII, dit encore Consalvi, ferme dans le projet de faire, en ce cas extraordinaire, pour assurer l'avantage de la religion, tout ce qui ne lui était pas impossible, se déterminait à transgresser des règles si universellement prescrites, ainsi que l'usage constant de l'Eglise, et la convention elle-même qui avait été signée avec le gouvernement français. Il autorisait Caprara, lorsque la nomination du premier consul aurait été terminée, lorsqu'il aurait fait dresser les actes accoutumés dans une forme sommaire pour plus de célérité, enfin lorsqu'il se serait assuré lui-même de l'aptitude des sujets, à les instituer sur-le-champ au nom du pontife romain, et à leur conférer, par le moyen de lettres patentes, la juridiction canonique, d'autorité du pape. Ces prélats pourraient donc être consacrés aussitôt, et aller vaquer à la direction de leurs Eglises. Ensuite, dans un terme de six mois, ils recevraient les bulles du saint Siége. Pie VII annoncerait leur nomination dans un consistoire selon le style, et ferait part de l'institution qui leur aurait été confiée, en cas extraordinaire, en son nom, par le légat.

En troisième lieu, le premier consul, à qui Fouché avait persuadé apparemment que la meilleure manière d'éteindre l'esprit de parti était de favoriser des hommes qui en avaient tant montré, insistait pour que l'institution canonique fût accordée à quinze de ces mêmes constitutionnels, dont l'opiniâtreté avait pendant dix ans propagé le schisme en France, et dont la plupart persévéraient dans leur résistance aux jugemens qui les avaient condamnés. Prétention d'autant plus blâmable de la part du gouvernement français, que l'égalité parfaite qu'il entendait établir entre le clergé constitutionnel, quelque peu nombreux et quelque déconsidéré qu'il fût, et l'immense majorité du clergé qui avait suivi une ligne différente, devait susciter beaucoup d'ennemis au nouveau Concordat, et contribuer à augmenter le mécontentement parmi les personnes attachées aux règles de l'Eglise [1] ! Consalvi

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 423.

répondit que, dans les termes dans lesquels s'exprimait la note qui formulait les prétentions du premier consul, la chose demandée était intrinsèquement impossible, qu'elle blessait la substance du dépôt de la foi, et qu'il se trouvait d'ailleurs des obstacles insurmontables dans la conscience de Pie VII et dans les obligations de son apostolat. Le secrétaire d'Etat ajoutait :

« Sa Sainteté a été jusqu'au dernier degré possible, en proposant » aux constitutionnels une formule qui condamne l'erreur implicitement, en les faisant adhérer au jugement du saint Siége qui » a condamné cette erreur. Eux, au contraire, ont de nouveau » professé leur erreur dans leur formule. On l'a dit ci-dessus.

» Sa Sainteté fait observer que la profession de foi de Pie IV et » le serment sont suffisans pour ceux qui ne sont pas suspects » d'adhérer à quelque erreur dans la foi, lorsque la présomption » est en leur faveur; mais quand on a professé l'erreur, l'Eglise a » demandé une profession particulière explicite.

» Sa Sainteté ne peut altérer la substance de cette règle ; elle l'a » réduite à la formule la plus douce possible, en exigeant génériquement la soumission précitée. »

Les réponses, que nous venons d'analyser, étaient consignées dans une note de Consalvi au ministre Cacault, à la date du 30 novembre 1801 [1]. A cette lettre etait jointe : 1° la bulle *Qui Christi Domini*, du 29 novembre, pour la nouvelle circonscription des diocèses; 2° le Bref d'autorisation au cardinal-légat, pour conférer aux évêques des nouveaux diocèses l'institution canonique au nom du pontife romain ; 3° un Bref d'autorisation au même cardinal, pour l'érection des nouveaux évêchés en Amérique, dans les parties soumises à la république française. Ce Bref avait été sollicité par le premier consul.

Dans la bulle *Qui Christi Domini*, Pie VII témoignait son regret de ce que plusieurs anciens titulaires, ou ne lui avaient pas encore envoyé leurs démissions, ou ne lui avaient écrit que pour lui exposer les raisons qu'ils croyaient avoir de différer ce sacrifice [2]. Il avait, disait-il, espéré ne pas être forcé de déroger au consentement de ces évêques ; mais il avait jugé que la situation de la religion, le bien de la paix et de l'unité, devaient l'emporter sur toute autre considération, quelque grave qu'elle pût être. Il déclarait, en conséquence, et de l'avis de plusieurs cardinaux, déroger au consentement des évêques et des chapitres. Il leur interdisait l'exercice de leur juridiction, et déclarait nul tout ce qu'ils pourraient faire

[1] M. Artaud, Histoire du pape Pie VII, t. 1, p. 205-221.
[2] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, p. 419.

en vertu de cette juridiction. Il anéantissait toutes les Églises épiscopales qui existaient alors en France, et créait à leur place soixante nouveaux siéges, partagés en dix métropoles. On fit cadrer cette division avec la division par départemens, de manière à ce que chaque diocèse comprît un ou deux, et même quelquefois trois départemens, et que les soixante siéges s'étendissent sur tout le territoire qu'occupaient précédemment les cent trente-cinq évêchés de France et les vingt-quatre évêchés des pays réunis. Il n'était, d'ailleurs, nullement question, dans la bulle *Qui Christi Domini*, des diocèses créés par la Constitution civile du clergé. Cette circonscription était considérée comme non avenue, et le pontife romain n'avait pas eu besoin d'éteindre la juridiction d'évêques qui n'en avaient pas. Cette omission irrita les constitutionnels. Clément, évêque de Seine-et-Oise, traitant la bulle de subreptrice, y voyait un attentat qu'il fallait réprimer; mais ses collègues n'osèrent épouser sa querelle.

Le nouveau Corps législatif, convoqué principalement à cet effet, reçut, le 2 avril 1802, communication de la convention faite entre le saint Siége et le gouvernement français. Afin de ne pas heurter de front les susceptibilités hostiles des républicains, qu'on voulait ménager, tout en cherchant à acquérir, par le rétablissement de la religion catholique, la force morale dont on manquait, les consuls avaient fait rédiger le document suivant, qui devait être adressé au Corps législatif. On s'apercevra, à la simple lecture, que Buonaparte se croyait obligé de répudier les avances qu'il avait faites au saint Siége, pour ne paraître qu'avoir répondu à celles de Pie VII.

« Les rapports politiques entre la république française et la » cour de Rome avaient été fixés au traité de Tolentino; la guerre » qui l'a suivi a forcé cette puissance de réclamer la justice et la » générosité du gouvernement de la république : il a été convenu » que le traité de Tolentino serait rétabli, et la cour de Rome a » repris sa place parmi les gouvernemens de l'Europe.

» Mais il existe entre le saint Siége, considéré comme autorité » spirituelle, et la France, considérée comme nation chrétienne, » des rapports sur lesquels on s'est longtemps mépris. On a cru » qu'ils étaient essentiellement vicieux, parce qu'on les avait mis » en contradiction avec les institutions politiques; on a cru qu'ils » étaient rompus, parce qu'on s'était fait un principe de les mé» connaître. Le gouvernement de la république a senti que cette » double méprise entraînait de grands dangers et une plus grave » injustice, et il a cru devoir accueillir les propositions qui lui ont » été faites par le chef de la religion catholique.

« En conséquence, il a été conclu, entre les plénipotentiaires » des deux puissances, une convention....

» En partant de cette base de fait que le catholicisme est le culte » de la majorité des Français, il est statué, par la convention, que » ses ministres doivent être nommés par le gouvernement de la » république; que leur soumission doit être garantie par un ser- » ment solennel d'obéissance à son autorité constitutionnelle; » qu'une nouvelle circonscription de diocèses et de paroisses doit » être tracée; que les anciens ministres du premier et du second » ordre doivent donner leur démission; que leurs successeurs » n'ont rien à prétendre aux biens de l'ancien clergé, dont l'alié- » nation est inviolablement conservée; enfin, que le gouverne- » ment de la république rentre dans tous les droits de l'ancien » gouvernement, relativement à l'Église, et que le culte catholique » jouira de toute la liberté et de toute la publicité qui pourront » s'accorder avec le maintien des lois.

» Le gouvernement de la république, en stipulant ces clauses, » ne fait que reconnaître des rapports existans, et du moment » qu'il les a reconnus, il a dû croire que son devoir était de les au- » toriser, pour les accorder avec les principes de la liberté, qui ne » peuvent pas plus s'accommoder de l'injuste contrainte qu'on » exerce en leur nom que de celle qu'on leur fait subir.

» Du reste, il a été pris des mesures pour prévenir les divisions » que des différences d'opinions avaient fait naître parmi des mi- » nistres du culte, et pour conserver les droits de ceux d'entre eux » qui avaient préféré de se séculariser, soit en contractant des liens » que les lois civiles consacrent, soit en renonçant publiquement » à leur état »

Le discours que le conseiller d'État Portalis prononça avant de faire connaître les clauses de la convention, se ressentit de sa fausse position. Bien que le ton grave et décent de ses paroles contrastât avec la grossièreté du langage révolutionnaire, on devina que l'orateur, redoutant les sarcasmes de la philosophie qu'il voulait désarmer par des concessions, cherchait à ne point paraître trop favorable à la religion catholique. Il sembla dire qu'il fallait rendre au peuple ses préjugés, puisqu'il y tenait, et recourut à des tempéramens qu'une noble et sage politique eût repoussés. « La religion n'est plus rien, fait observer le judicieux auteur » des *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le* » XVIIIe *siècle* [1], quand on ne la regarde que comme une insti- » tution humaine; et c'est se priver de son influence que d'éviter » de reconnaître la vérité de ses dogmes, de parler d'elle avec une

[1] T. 3, p. 414.

» froide indifférence, et de lui refuser des droits et des préroga-
» tives qu'elle possédait depuis des siècles. La religion catholique
» était dominante en France depuis un temps immémorial ; elle
» eût pu conserver ce titre sans blesser la liberté des autres cultes.
» L'orateur du Concordat, en voulant justifier une égalité absolue
» entre les différentes communions, conformément au système
» adopté par son gouvernement, copia trop des théories fausses et
» modernes [1]. »

Le Concordat, dont Portalis donna ensuite lecture, fut adopté par le Corps législatif après quelque discussion. On publia en même temps les bulles *Ecclesia Christi* [2] et *Qui Christi Domini.*

Mais à la suite du Concordat, et cette fraude apprit à Pie VII avec quel homme il venait de traiter, le gouvernement avait fait adopter, par le Corps législatif, sous le nom d'Articles organiques, des dispositions relatives à l'exercice du culte : dispositions tyranniques qui asservissaient l'Eglise. Ils défendaient, par exemple, aux évêques de conférer les ordres sans l'agrément du gouvernement ; ils prescrivaient que les vicaires-généraux de l'évêque continueraient, même après sa mort, de gouverner le diocèse, sans égard aux droits des chapitres ; ils réglaient avec minutie une foule de points qui devaient être laissés à la décision de l'autorité ecclésiastique ; ils annonçaient une défiance extrême du clergé, ainsi que l'intention de le contenir avec rigueur et de le placer, même pour l'exercice des fonctions spirituelles, dans une dépendance absolue des agens du gouvernement. Ces Articles avaient été présentés comme la forme et la condition du rétablissement de la religion catholique en France ; et l'on aurait dit, d'après la date et le mode de publication, qu'ils faisaient partie intégrante du Concordat, qu'ils avaient dès-lors obtenu l'approbation du saint Siége, comme si le pontife romain avait pu, sans trahir son devoir, approuver un grand nombre de ces dispositions ! La moindre bonne foi de la part du gouvernement français aurait suffi pour faire promulguer la convention sous la forme d'un traité de paix ordinaire, et pour faire ensuite décréter les Articles organiques, auxquels il paraissait tant tenir, sous celle d'une

[1] *Voyez* Tabaraud, de l'Importance d'une Religion de l'Etat.

[2] La traduction officielle de cette bulle, dit Cohen (Précis hist. sur Pie VII, p. 112), offre les premières traces du charlatanisme et de la duplicité dont Buonaparte crut devoir faire les principaux mobiles de son administration. Dans la bulle, le pape donne au premier consul le titre de *vir illustris,* et ajoute que le Seigneur *eâdem cupiditate finem tot malis imponendi inflammavit eum ;* mais la traduction porte que Dieu « a fait naître dans le cœur *généreux* de l'homme » célèbre et *juste* les mêmes désirs, etc. »

loi spéciale, explicative de la manière dont il voulait que le Concordat fût exécuté [1]. Mais les résultats d'une telle conduite n'auraient pas répondu à ses vues. La force eût garanti l'obéissance des citoyens aux Articles organiques, tandis que la conscience des fidèles eût reculé devant leur illégalité. C'était cette conscience qu'il fallait endormir en liant deux objets distincts, de telle sorte qu'une loi essentiellement contraire à la religion semblât approuvée par le pontife le plus pieux dont l'Église se glorifie. Pie VII, à qui les Articles organiques n'avaient pas été communiqués, fut péniblement affecté à cette nouvelle; il demanda que ceux de ces Articles qui se trouvaient en opposition avec les règles de l'Église reçussent les modifications convenables et les changemens nécessaires : son allocution en consistoire, le 24 mai suivant, instruisit les cardinaux des réclamations qu'il avait adressées au premier consul.

La convention du 15 juillet 1801 étant désormais loi de l'Etat, le cardinal Caprara, qui n'avait pas encore été reconnu, fut, dès le 8 avril 1802, autorisé à exercer en France les fonctions de légat; il eut le lendemain une audience du premier consul, et fut contraint de prononcer et de signer un serment conforme, dit Jauffret [2], à celui que prêtaient autrefois les légats *à latere*. Buonaparte nomma aussitôt à plusieurs des siéges récemment institués, et les autres furent successivement remplis de la même manière. Dix-huit anciens archevêques ou évêques furent désignés à de nouveaux siéges ; par une fatale compensation, on choisit aussi douze constitutionnels. Portalis avait proposé de ne nommer que Charrier de La Roche et Montault qui, tous les deux, s'étaient déjà réconciliés avec le pape : mais Fouché, ministre de la police, persista à soutenir que le meilleur moyen d'éteindre les divisions était de fondre les deux partis. Outre les deux évêques que nous venons de nommer, il fit adopter Le Coz, Primat, Beaulieu, Lacombe, Périer, Bécherel, Saurine, Reymond, Bertholet et Belmas. Les instructions du légat portaient de n'admettre les constitutionnels qu'avec des témoignages de leur soumission aux jugemens du pontife romain. Mais, se sentant appuyés par Fouché, et comptant sur la faiblesse de Caprara, ils refusèrent de signer la lettre que celui-ci leur présenta, lui parlèrent avec arrogance et coururent le dénoncer au gouvernement. Bernier, l'un des négociateurs du Concordat, qui venait d'être nommé au siége d'Orléans, se conduisit alors d'une manière très

[1] Cohen, Précis hist sur Pie VII, p. 114.

[2] Jauffret, Mém. hist. sur les affaires eccl. de France pend. les prem. ann. du XIX[e] siècle, t. 1, p. 36.

blamable. Instruit de l'hésitation du légat, il intervint pour la faire cesser. Il lui proposa de souscrire lui-même une déclaration qui ne laisserait aucun doute sur le retour des constitutionnels à l'unité catholique, et qui le mettrait à l'abri des reproches du saint Siége [1]. Caprara ayant accepté cette offre, il fit signer aux schismatiques opiniâtres une formule conçue en termes généraux; puis il osa attester par écrit qu'il leur avait remis le décret d'absolution du légat, lequel avait été reçu avec le respect convenable [2]. Sur cette attestation, les constitutionnels obtinrent leurs bulles d'institution canonique. Ils prêtèrent leur serment le 18 avril, et les pièces de cette affaire ayant été envoyées à Rome, Pie VII dut croire que tout s'était passé comme il le souhaitait; il le témoigna formellement dans son allocution du 24 mai. Mais bientôt le secret se divulgua: Le Coz, Lacombe et Reymond, se vantèrent publiquement de ne s'être point rétractés.

Cet exemple ne fut pas perdu pour les prêtres constitutionnels, dispersés dans les départemens. On les encouragea d'ailleurs à résister à leurs évêques, s'ils leur imposaient quelque acte de soumission [3]. Fouché écrivit une circulaire aux préfets contre les demandes de rétractations; et le légat, par une lettre du 10 juin 1802, adressée aux évêques, leur envoya une formule qui n'exigeait qu'adhésion au Concordat et soumission à l'évêque. Toutefois, des prélats, en dépit de la circulaire, voulurent des déclarations diversement rédigées. Il y eût aussi, dans plusieurs diocèses, de grands exemples de retour à l'unité. A Versailles, Charrier de La Roche, que les constitutionnels regardèrent dès lors comme un déserteur de leur cause, se prononça de la manière la plus éclatante dans son mandement d'entrée, où il prit le titre de premier évêque de Versailles, et il demanda aux prêtres schismatiques une formule de rétractation. Depuis, dans un service célébré le 12 septembre 1804 dans sa cathédrale, pour le cardinal de Boisgelin, il célébra le courage de ce prélat à combattre les innovations de l'Assemblée constituante. Quelques-uns de ses collègues se détachèrent successivement du même parti. Primat, promu à l'archevêché de Toulouse, écrivit de son propre mouvement a Pie VII en 1804. Leblanc de Beaulieu, évêque de Soissons, écrivit aussi à Rome, le jour même de la fête de S Pierre de cette année, et ce prélat, qui avait été lié avec les Jansénistes, renonça

[1] Mém. hist. sur les affaires, etc., p. 55.

[2] On croit que Bertholet avait fait quelque acte de satisfaction. Pour Bécherel, il ne fut nommé que plus tard.

[3] Précis hist. sur l'Egl. constit., p. cxxxii-cxxxiii.

à leurs erreurs, ainsi qu'à tout attachement au schisme. Il ne resta donc qu'un petit nombre d'évêques, endurcis dans leur opposition aux jugemens du saint Siége.

Le rétablissement de l'exercice public de la religion catholique en France fut solennisé le 18 avril 1802, jour de Pâques, dans l'église métropolitaine de Paris, par une cérémonie et un *Te Deum* auquel les consuls assistèrent. Le légat, cardinal de la sainte Eglise romaine, célébra la messe ; et un pontife de l'ancien clergé de France, De Boisgelin, qui de l'archevêché d'Aix venait de passer à celui de Tours, prononça un discours où il montra la Providence dirigeant les événemens et les amenant au but marqué dans ses décrets. Vingt évêques nouvellement institués prêtèrent serment. Ainsi l'édifice, naguère profané, était rendu à sa pure et sainte destination ; ainsi l'autel que l'idole de la Raison avait souillé, recevait la victime de propitiation ; ainsi le schisme s'évanouissait devant l'unité ; et les consuls, par le seul fait de leur présence à Notre-Dame, protestaient, au nom de la France, contre l'apostasie et les crimes qui avaient imprimé au front de la patrie une tache honteuse et sanglante.

La nouveauté du culte catholique presque oublié, la majesté de ses cérémonies dont on avait perdu l'usage, la présence de ses ministres, accourus de l'exil ou du fond des prisons pour instruire et exhorter un peuple qui avait passé au creuset du malheur, la présence surtout des évêques qui se répandaient dans leurs nouveaux diocèses et qui distribuaient leurs coopérateurs selon les besoins des fidèles, le souvenir de tant de maux qui invitait au repentir, le cri de la conscience si éloquent et si énergique, tout contribuait à ramener au sein de l'Eglise un grand nombre de ceux dont la défection l'avait désolée ; et Pie VII ayant accordé un jubilé pour la France, en mémoire de la restauration du culte, ces heureuses dispositions parurent s'accroître dans ce temps de grâce et de bénédictions. Le Concordat fut donc, pour beaucoup, une époque de retour à la religion ; et sans le Concordat, l'ignorance et l'immoralité continuant à faire des progrès, que serait devenue la France ?

C'est parce que le gouvernement comprenait la difficulté de régner sur des hommes sans foi et de soutenir un Etat sans mœurs, qu'il avait, dans un intérêt d'ambition privée, mais après tout, et sans qu'il s'en rendît compte, dans l'intérêt de la France et de l'Europe entière, négocié avec le saint Siége. Pour assurer les résultats de la convention conclue, on le vit prendre successivement des mesures assez favorables.

Quoiqu'il ne se fût point engagé d'abord à entretenir un cha-

pitre dans chaque cathédrale, il assigna des fonds pour cet objet[1]. Les prêtres qui n'avaient pas fait les sermens antérieurs eurent une pension assurée. On donna un traitement aux desservans des succursales. On autorisa les administrations des départemens à pourvoir, soit à l'entretien des églises, soit à la majesté du culte, soit aux supplémens de traitemens qui seraient jugés nécessaires pour les évêques, les chanoines et les curés. Il fut établi, avec une dotation convenable, un séminaire par métropole, et l'on favorisa même les évêques qui désirèrent avoir dans leur diocèse un séminaire particulier, pour être plus à portée de seconder la vocation de ceux qui seraient appelés à l'état ecclésiastique, et de veiller sur leur instruction cléricale. Les prêtres furent encouragés à reprendre l'habit de leur état, cet habit si propre à rappeler aux fidèles et à leur rappeler à eux-mêmes la dignité de leur caractère et la gravité de leurs fonctions. On protégea ces Filles si pieuses et si utiles qui se consacrent au service des malades ou à l'instruction de la jeunesse, et dont on s'était convaincu que rien ne pouvait remplacer l'industrieuse et active charité. On rendit aux infortunés que la misère ou les infirmités retiennent dans les hôpitaux, les secours religieux qu'une odieuse inhumanité leur avait voulu ravir. On autorisa même depuis le rétablissement de quelques-unes de ces congrégations précieuses qui se dévouaient aux missions ou à l'instruction, entr'autres le rétablissement du séminaire des Missions étrangères de Paris, destiné à former des apôtres qui portent la foi dans les contrées les plus reculées. Ces concessions, et plusieurs autres qui tendaient à améliorer le Concordat, furent sans doute avantageuses pour la religion, et l'auraient été plus si le gouvernement s'était montré moins impérieux, moins intolérant et moins décidé à s'immiscer dans le régime intérieur de l'Eglise.

Ainsi le premier consul, voulant avoir des cardinaux français, imagina de les demander à Pie VII, comme il avait autrefois exigé un concordat en trois jours. « Il y a cinq *places* de cardinaux » vacantes au sacré Collége, manda-t-il (le 8 juillet 1802) au » ministre des relations extérieures. Vous écrirez au citoyen » Cacault que *je désire* que ces *places* soient données à la France : » quatre évêques, et M. Bayanne pour le cinquième. Cela formera » une compensation pour le droit que n'a pas eu la France depuis » quinze ans. Dans les discussions qu'il pourrait avoir sur cet » objet, le citoyen Cacault fera connaître que le cardinal Montmo- » rency, *loin d'être Français*, devrait être *destitué*, puisqu'il a *refuse*;

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 427-438.

» que Rohan est *évêque d'Allemagne*[1]; que Jenvis (il voulait dire » Gerdil), que l'on croit Savoyard, n'ayant jamais été évêque en » France, ne peut pas être considéré comme membre du clergé » français; que Franckenberg n'étant pas non plus évêque en » France, je le considère sous le même rapport; *que du reste je m'en » rapporte au pape;* que si l'on n'adhère pas à la juste demande » que je fais, *je renonce* dès ce moment à toute nomination de » cardinaux, parce que je préfère que la France n'ait rien de com» mun avec le sacré collége, à ce qu'elle soit moins bien traitée » que les autres puissances. »

Sous la protection calculée de tout ce bruit, dit le chevalier Artaud[2], l'ancien évêque d'Autun, ministre des relations extérieures de Buonaparte, sollicitait un Bref de sécularisation. Cette affaire fut traitée entre Consalvi et Talleyrand, qui reçut un Bref portant qu'il était rendu au vêtement séculier. Pie VII eut connaissance de l'expédition qui en fut faite à cette époque, mais il ne le signa point. Le peu des membres du sacré collége qui surent ce qui se passait alors manifestèrent une vive désapprobation. Du reste, ils étaient bien loin de prévoir les conséquences que l'on tirerait à Paris de l'obtention d'un semblable Bref.

Pour satisfaire à la demande d'une promotion extraordinaire en faveur de la France, Pie VII dut s'assurer de l'assentiment des autres cours catholiques. Les prélats Fesch, archevêque de Lyon, de Boisgelin, archevêque de Tours, Cambacérès, archevêque de Rouen, et de Bayanne, qui était remplacé par l'abbé Isoard dans la charge d'auditeur de rote, furent les quatre cardinaux accordés à l'occasion du Concordat; de Belloy, archevêque de Paris, était le cardinal de la couronne de France dans cette promotion; et Pie VII déclara, en outre, dans l'allocution du 17 janvier 1803, qu'il se réservait un quatrième sujet également digne de ces honneurs (c'était Bernier).

Le Concordat portait en France ses premiers fruits : il se justifiait par ses résultats, et un prêtre, qui alliait beaucoup de verve à beaucoup de science, entreprenait de répondre aux objections de ceux qui croyaient que Pie VII était allé trop loin dans cette célèbre convention. L'abbé Barruel releva les prérogatives du saint Siége dans le livre *Du Pape et de ses droits religieux, à l'occasion du*

[1] Il faut convenir que c'est une idée bien bizarre de prétendre qu'un Montmorency-Laval est *loin d'être Français*, parce qu'il n'a pas donné sa démission de l'évêché de Metz, et qu'un Rohan, évêque de Strasbourg, est *évêque d'Allemagne*, parce que le diocèse de Strasbourg s'étendait jusque sur la rive droite du Rhin. A quoi pensait donc l'homme qui adressait de pareilles choses à un Talleyrand-Périgord? (M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 1, p. 304.)

[2] Hist. du pape Pie VII, t. 1, p. 304.

Concordat; il rappela les principes de la théologie et les faits de l'histoire ecclésiastique qui étayaient son opinion, devinant l'argumentation pleine de nerf que Muzzarelli devait résumer plus tard dans sa *Dissertation.* Mais ces raisonnemens ne portaient pas la conviction chez les évêques non démissionnaires. Attentifs à ce qui se passait en France, ils voyaient son gouvernement n'accorder à la religion qu'une protection équivoque et une liberté restreinte. Si d'une part cette conduite louche et vacillante de l'autorité suscitait des mécontentemens, d'autre part la conduite de plusieurs nouveaux évêques pris parmi les constitutionnels causait des scandales. Il n'y en avait plus de tenaces que cinq ou six ; mais deux d'entre eux professaient la résistance la plus ouverte contre le pontife romain, expulsaient les meilleurs sujets de leurs diocèses, perpétuaient l'esprit de schisme. Les prélats non démissionnaires n'avaient garde d'empirer un tel état de choses : ils avaient déclaré pour la plupart qu'afin de ne pas causer de divisions, ils consentaient à l'exercice des pouvoirs du nouvel évêque; plusieurs même avaient annoncé qu'ils suppléaient à l'insuffisance de son titre, sans abandonner la juridiction : déclaration qui n'empêcha pas qu'il n'y eût dans certains diocèses des inquiétudes et des troubles, que Buonaparte augmenta, en voulant les réprimer d'une manière despotique. Mais, pour tenir à l'égard de leur ancien troupeau cette conduite réservée, les évêques non démissionnaires ne se croyaient pas moins fondés à déposer aux pieds de Pie VII une protestation contre la mesure générale prise sans leur aveu.

Il arriva de Londres à Rome des représentations signées, dans plusieurs villes de l'Europe, par trente-huit prélats français. Néanmoins, de ce nombre, on est autorisé à retrancher le nom de l'évêque d'Orope, *in part. inf.*, suffragant du cardinal de Montmorency, dont on n'avait pas demandé la démission, et celui de l'évêque nommé de Moulins, dont le siége n'était pas même définitivement érigé. Les signataires se réduisent dès lors à trente-six, sur lesquels deux, les évêques de Rieux et de Tarbes, avaient pourtant donné précédemment leur démission. L'évêque d'Auxerre, qui ne l'avait pas donnée, ne signa pas les réclamations. L'évêque de Grenoble était mort avant qu'elles parussent. Il y avait donc quarante-deux évêques démissionnaires sans restriction; et postérieurement au Concordat, les évêques de Béziers et de Sistéron donnèrent aussi leur démission : ce qui porte le nombre total des démissionnaires, réclamans ou non, à quarante-sept.

Les représentations portaient la date du 6 avril 1803, et elles étaient intitulées : « Expostulations canoniques et très-respectueu- » ses, adressées à notre Saint-Père, Pie VII, pape par la providence

» divine, sur divers actes concernant l'Eglise de France.» Le début annonçait dans quel sentiment de respect les évêques s'avançaient vers le trône de Sa Sainteté [1].

« Très-Saint-Père, nous supplions ardemment Votre Sainteté, » avec un sentiment profond de vénération et de piété, comme il » convient à des fils, de daigner nous entendre dans son esprit » d'équité : nous allons traiter la cause la plus grande et la plus » importante qui puisse se présenter. »

Ils annoncent qu'ils vont imiter le langage de S. Bernard, parlant à Innocent II, à qui il disait : *Je parle fidèlement, parce que j'aime fidèlement.* Ils déclarent qu'ils partagent la confession de S. Jérôme, disant au pape S. Damase : « Ne suivant personne que » Jésus-Christ, je m'associe de communion à votre béatitude, c'est- » à-dire à la chaire de Pierre ; je sais que sur cette pierre a été » bâtie l'Eglise. Quiconque mange l'agneau hors de cette maison, » est profane... quiconque ne recueille pas avec vous, dissipe...»

Ils insistent avec énergie sur leur démission forcée, sur l'anéantissement de leurs titres, sur la privation de toute juridiction, mesures dont on ne trouve pas, disent-ils, d'exemple dans l'histoire. Ils se plaignent d'avoir été ainsi dépouillés dès le 29 novembre 1801, et avant même que plusieurs d'entre eux eussent reçu le Bref du 15 août. Ils citent le pontife Libère, qui disait à l'empereur Constant : « Il ne peut pas arriver que nous condamnions » qui que ce soit sur qui on n'a pas prononcé un jugement. » Ils continuent : « La cause n'a pas été plaidée (*indicta causa*).» S. Célestin parle ainsi : « Que les règles nous dominent, ne nous éle- » vons pas au-dessus des règles, soyons soumis aux canons! » S. Martin dit : « Nous ne pouvons détruire les canons ; nous som- » mes les défenseurs et les gardiens, et non les transgresseurs des » canons. » Ils rapportent les termes dans lesquels S. Grégoire VII écrivait au roi d'Aragon. S. Zozime, le pape Adrien II, S. Léon le Grand, avaient professé la même doctrine. Les évêques n'oublient pas les propres termes d'une Encyclique que leur a adressée Pie VII, datée du monastère de Saint-George, à Venise, le 15 mai 1800, l'an premier de son pontificat : « Par les saintes lois de » l'Eglise fleurissent la piété et la vertu ; par ces lois, l'épouse de » Jésus-Christ est terrible comme une armée retranchée. Ces lois » sont ces fondations jetées pour soutenir les poids de la foi. » Le concile de Trente, sess. 23, cap. 4, fournit de nouvelles armes.

Ils déplorent l'extinction subite de cent cinquante six Eglises pour n'en ériger à la place que soixante, et peignent l'état précaire et

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 1, p. 403-409.

incertain de la religion, son asservissement au gouvernement, l'Eglise exposée aux variations de la politique, à la mobilité des intérêts, et aux caprices des passions, et la puissance temporelle dominant dans le spirituel. « Il n'en faut que plus s'affliger, disent-» ils, de voir la manière d'agir qu'on a suivie dans la douloureuse » affaire dont il est question. En conséquence la religion catholi-» que, apostolique, romaine, religion que professe la majorité des » Français, recevra de ce qui a été fait, au lieu d'avantages, des » pertes et de graves dommages [1]. »

Leurs plaintes portent aussi sur les *Articles organiques* contre lesquels le pape lui-même avait déjà réclamé, sur la manière dont le Concordat avait été exécuté, et sur la faveur accordée aux constitutionnels, malgré les décrets et les condamnations de Pie VI. La démission de Grégoire est rapportée en entier. « Il descend vo-» lontiers, dit-il, d'un siége où il est monté sans opposition cano-» nique. Peut-on, s'écrient les évêques, ne pas reconnaître là » ceux que le prédécesseur de Pie VII appelle *pseudo-episcopi?* » Ce n'est pas assez, Lacombe a dit : « Le légat a voulu de nous une » rétractation, il ne l'a pas obtenue ; je regarde comme les meilleurs » actes de ma vie, et les plus dignes des récompenses éternelles, les » actes que la Constitution civile du clergé m'a dictés. » Paroles qui annoncent ou une incroyable audace ou un complet aveuglement de la part de ce schismatique. Selon les prélats, Lacombe, ayant appris qu'il avait été offert à des constitutionnels un décret d'absolution, déclare que ceux-ci l'ont jeté au feu ; on ne l'a pas offert à lui, parce qu'on a pensé qu'il serait moins patient que les autres.

Les évêques paraissent mieux informés peut-être que le gouvernement français, et sans doute que le gouvernement pontifical. Fouché est mis en scène. Il a écrit aux préfets : « L'orga-» nisation des cultes est dans l'Eglise ce que le 18 brumaire est » dans l'Etat : ce n'est le triomphe d'aucun parti, mais la réunion » de tous dans l'esprit de la république et de l'Eglise. » Plus bas, il est dit qu'une lettre de Portalis au préfet de la Somme porte ces propres expressions : « J'ai reçu les pièces qui constatent la » rétractation publique faite par Claude de La Cour, prêtre marié, » et la nullité dont il frappe son mariage. Cette démarche est un » véritable scandale. Les prêtres qui administrent la paroisse dans » laquelle de La Cour a fait sa rétractation solennelle, auraient dû » veiller à ce que pareil scandale n'eût pas lieu, et vous les avez » très-justement rendus responsables de tout événement pareil. » A ce refus de laisser la liberté d'une rétractation, les évêques ré-

[1] Expostulations, p. 75.

pondent avec S. Hilaire : « Le nom de la *paix* est imposant, l'opi-
» nion de l'unité est éclatante; mais qui ne sait pas que la seule
» unité de l'Église et des Évangiles est la *paix* de Jésus-Christ ! »
Ici il y a une longue et touchante définition de la *paix* de Jésus-Christ. Les prélats, auteurs des Expostulations, ajoutent : « L'É-
» glise gallicane déroule l'ordre de ses évêques, qui se développe
» dès son commencement par des successions, de manière qu'on
» voit que cet ordre est né des apôtres eux-mêmes, ou au moins
» des premiers personnages apostoliques. »

Les évêques spécifient à la fin les actes contre lesquels ils protestent, savoir : le Concordat du 15 juillet 1801 ; la bulle *Ecclesia Christi*, du 15 août ; le bref *Tam multa*, du même jour ; la bulle *Qui Christi Domini*, du 29 novembre, qui établit une nouvelle circonscription ; les lettres *Quoniam favente*, qui donnaient au cardinal Caprara le pouvoir d'instituer de nouveaux évêques ; et les deux décrets *Quæ præcipuæ* et *Cùm sanctissimus*, donnés par ce légat à Paris, le 9 avril 1802. Ils formaient opposition à ces actes, « sans se départir en aucune manière du profond
» respect qu'ils ne cesseront jamais de porter à Sa Sainteté, et en
» se réservant la faculté d'exposer encore d'autres griefs qu'ils
» avaient jugé plus à propos de ne point développer dans le mo-
» ment actuel. »

Cette publication si grave, qui paraît avoir été rédigée par Asseline, évêque de Boulogne, se terminait ainsi : « Nous finirons
» avec les paroles d'un archevêque de Reims, du temps d'Alexan-
» dre III : Les yeux de tous sont fixés sur Votre Paternité : veillez
» à votre honneur, à la liberté, ainsi qu'à la conservation de
» l'Eglise. » Il y avait ici des expressions encore plus fortes, mais qui ont disparu dans l'édition de Londres (décembre 1803)[1].

[1] Les prélats qui avaient signé ces Expostulations étaient : le cardinal de Montmorency-Laval (celui qui, selon Bonaparte, n'était plus Français) ; Arthur-Richard de Dillon, archevêque de Narbonne ; Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, archevêque-duc de Reims, premier pair de France ; Louis-Charles Duplessis D'Argentré, évêque de Limoges ; Louis-François-Marc-Hilaire de Conzié, évêque d'Arras ; Joseph-François de Malide, évêque de Montpellier ; Louis-André de Grimaldi, évêque-comte de Noyon, pair de France ; Jean-Louis d'Usson de Bonnac, évêque d'Agen ; Pierre-Joseph de Lastic, ancien évêque de Rieux ; Aymard-Claude de Nicolaï, évêque de Béziers ; François de Clugny, évêque de Riez ; Jean-François de La Marche, évêque de Saint-Pol-de-Léon ; Emmanuel Louis de Grossoles de Flamarens, évêque de Périgueux ; Jean-Baptiste Duplessis d'Argentré, évêque de Séez ; Pierre-Augustin de Belbeuf, évêque d'Avranches ; Marie-Joseph de Galard de Terraube, évêque du Puy ; Sébastien-Michel Amelot, évêque de Vannes ; Alexandre-Amédée-Joseph de Lauzières de Thémines, évêque de Blois ; Louis-Hector-Honoré-Maxime de Sabran, évêque-duc de Laon, pair de France ; Henri-Benoît-Jules de Béthizy, évêque d'Uzès ; Sébastien-Charles-Philibert-Roger de Cahuzac de Caux, évêque d'Aire ; Seignelay de Colbert, évêque de Rodez ;

Les évêques non démissionnaires s'étaient réservé d'exposer ultérieurement d'autres griefs, auxquels donnaient lieu les stipulations du Concordat. Ceux de ces prélats qui résidaient en Angleterre, réalisant en 1804 ce qu'ils avaient annoncé l'année précédente, rédigèrent et signèrent, au nombre de treize, deux écrits, d'un ton bien plus animé que les *Expostulations*. C'est que Buonaparte avait eu, en 1803, la hardiesse de proposer à Louis XVIII de lui céder ses droits à la couronne; et qu'au refus de ce prince, qui lui enlevait par là une chance de légitimité, il avait, par l'assassinat du duc d'Enghien, en mars 1804, obtenu des vieux républicains la permission de se construire un trône usurpé.

Sous l'impression produite par ce forfait, les treize prélats arrêtèrent, le 8 avril 1804, une *Déclaration sur les droits du roi*, remplie de chaleur et d'enthousiasme. Bossuet est cité neuf fois, Fénelon une fois[1]. « Qui ne sait, disent-ils, que Tertullien a appelé la » fidélité aux souverains la religion de la seconde majesté, et que » cette expression si énergique a obtenu le suffrage de tous les » fidèles[2]? » Pie VI, de glorieuse mémoire, a ajouté un nouvel anneau à la chaîne des vénérables traditions de fidélité. Ecoutez Bossuet[3]: « Un bon sujet aime son prince comme le bien public, » comme le salut de tout l'Etat, comme l'air qu'il respire, comme » sa vie, et plus que sa vie. »

Les *Nouvelles réclamations canoniques*, arrêtées le 15 avril 1804, comme une suite des *Expostulations*, ont pour objet les articles du Concordat qui permettaient un nouveau serment au gouvernement établi en France, qui ordonnaient des prières pour ce gouvernement, et qui le reconnaissaient investi des mêmes droits que l'ancien. Elles s'élèvent aussi contre la déclaration, portée au même Concordat, relativement aux biens ecclésiastiques, contre les *Articles organiques*, et contre plusieurs dispositions

Jean-Baptiste Du Chilleau, évêque de Châlons-sur-Saône; François de Gain de Montagnac, ancien évêque de Tarbes; Charles-Eutrope de La Laurencie, évêque de Nantes; François de Mouchet de Villedieu, évêque de Digne; Philippe-François d'Albignac, évêque d'Angoulême; François-Henri de La Broue de Vareilles, évêque de Gap; Elléon de Castellane-Mazaugue, évêque de Toulon; Anne-Louis-Henri de La Fare, évêque de Nancy; Henri de Chambre-d'Urgons, évêque d'Orope; Alexandre-Henri de Chauvigny de Blot, évêque de Lombez; Gabriel-Melchior de Messey, évêque de Valence; François-Marie-Fortuné de Vintimille, évêque de Carcassonne; François de Bovet, évêque de Sistéron; Jean-Charles de Coucy, evêque de La Rochelle; Jean-René Asseline, évêque de Boulogne; Etienne-Jean-Baptiste-Louis des Galois de La Tour, évêque nommé de Moulins.

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 1. p 463.

[2] Tertull. Apologet.

[3] Polit., l. VI, art. 1.

du nouveau Code civil. Il est certain que plusieurs de ces objets offraient de justes sujets de plaintes, et Pie VII lui-même continuait de réclamer en ce moment contre les *Articles organiques*, et contre diverses mesures défavorables à la religion. Des Mandemens des cardinaux de Belloy et de Boisgelin, une Lettre pastorale de Pancemont, évêque de Vannes, sont cités comme pouvant être condamnés. Le tableau des récens malheurs de la France, qui pouvaient se renouveler, est offert à Pie VII. « Qui » ne sait que la France tout entière s'est vue couverte de tribu- » naux atroces, où siégeaient des juges vendus à l'iniquité, pour » convertir en arrêts de mort les listes de proscription qui leur » étaient fournies ? Alors cette terre malheureuse a été remplie de » carnage. Le sang a coulé comme l'eau [1], et les corps morts des » hommes y sont tombés comme les javelles tombent devant les » moissonneurs [2]... A la vue de tous ces maux et de tant d'autres » que nous passons sous silence, nous ne pouvons nous empêcher » d'adresser à Votre Sainteté les paroles qu'adressait autrefois » S. Bernard à Eugène III [3] : « Voyez, ô père commun, jusqu'à » quel point votre religion a été surprise... L'apparence du bien » vous a trompé... Mais maintenant que le zèle se lève, et qu'il » déploie toute son énergie... que Dieu vous inspire d'accueillir » avec des sentimens paternels nos respectueuses représentations, » et de faire une réponse qui, donnant l'espoir de voir le bien » renaître, procure une véritable consolation à nous tous qui » sommes désolés à l'excès, et affligés au delà de toute expres- » sion [4]. »

Outre les treize évêques, de qui émanèrent les documens que nous venons d'analyser, il ne resta en Angleterre, de tout le clergé émigré ou déporté, qu'environ quatre cents prêtres qui ne furent pas tentés de prendre part au nouvel ordre de choses. Ils continuèrent à vivre sur cette terre hospitalière, où Louis XVIII luimême dut chercher un asile.

Quelques-uns de ces prêtres, tels que l'abbé de Châteaugiron, Blanchard, Gaschet, etc., s'écartant de la réserve dont les évêques réfugiés leur avaient donné l'exemple, oubliant le respect dû au vicaire de Jésus-Christ, se crurent investis apparemment d'une

[1] Ps. LXXVIII, v. 3

[2] Jérem. IX. 22.

[3] Bernard, Ep. CCLXX *ad papam Eugenium*.

[4] Ces deux pièces sont signées par l'archevêque de Narbonne, les évêques d'Arras, de Montpellier, de Noyon, de Laon, d'Avranches, de Vannes, d'Uzès, de Rodez, de Nantes, d'Angoulême, de Lombez, et l'évêque nommé de Moulins. (M. Artaud, Hist. du pape Pie VI, t. 1, p. 463-464.)

mission divine pour soutenir et propager la guerre contre le pontife romain. Blanchard, ancien professeur de théologie et curé de Saint-Hippolyte, diocèse de Lisieux, publia successivement à Londres plusieurs écrits contre le Concordat : la *Controverse pacifique*, la *Suite* de cette *Controverse*, etc., se proposant, dans tous ces écrits, de démontrer l'illégalité, l'injustice et la nullité de la convention et des mesures adoptées par le saint Siége. Blanchard mettait Pie VII en opposition avec Pie VI, dont les décrets, disait-il, avaient été enfreints par son successeur, lequel avait établi une Eglise hérétique et schismatique. La témérité de ces assertions révolta les hommes instruits et modérés; et les Catholiques anglais entre autres, fermement attachés au saint Siége, manifestèrent leur éloignement pour une telle doctrine, qui tendait à introduire le schisme dans l'Eglise, et à soulever les fidèles contre le premier des pasteurs [1]. Milner, évêque de Castabala, et vicaire apostolique du district du milieu en Angleterre, signala, dans un Mandement du 1er juin 1808, les écarts, le langage et les écrits de quelques hommes ardens qui provoquaient une rupture, et il exhorta son troupeau à repousser leurs insinuations. Le 10 août suivant, il condamna, dans une Lettre pastorale, seize propositions des écrits de Blanchard, et défendit qu'on laissât cet ecclésiastique exercer aucune fonction du sacerdoce dans le district du milieu, s'il venait à y paraître. Blanchard n'était pas homme à laisser sans réponse ces deux écrits de l'évêque. Il publia contre le premier la *Défense du clergé français*, et contre le second l'*Abus sans exemple*. Il y aggravait ses erreurs par de nouvelles. On en jugera par ce résumé qu'il fait lui-même [2] : « J'enseigne » donc, 1° que les évêques non démissionnaires sont les seuls » évêques légitimes de France; 2° que l'Eglise concordataire est » hérétique, schismatique, et sous un joug humain accepté; 3° que » c'est là un effet du Concordat et des mesures de Pie VII; 4° quant » à ce pape, je dis seulement qu'il faut le dénoncer à l'Eglise catholique, encore sans spécifier si c'est comme hérétique et schismatique, ou uniquement pour avoir violé les règles saintes; et » je ne prends pas sur moi de faire une dénonciation dont j'énonce » la nécessité. » C'est ainsi que ce simple prêtre osait parler du souverain pontife. Ces nouveaux écrits attirèrent contre lui une seconde censure. Douglas, évêque de Centurie, et vicaire apostolique du district de Londres, dans lequel Blanchard résidait, le cita pour déclarer s'il était l'auteur de la *Défense du clergé*. Blanchard reconnut cet ouvrage dans sa Lettre du 22 août 1808. Le surlen-

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, p. 506-508.

[2] L'Abus sans exemple, p. 134.

demain, l'évêque de Centurie condamna la *Défense* et interdit l'auteur : cette censure fut lue dans toutes les chapelles catholiques du district. Mais celui sur qui elle tombait n'avait garde de se soumettre. Il prétendit qu'il ne dépendait point de Douglas pour la juridiction, et qu'il n'avait de pouvoirs à prendre que des évêques français réfugiés en Angleterre : doctrine nouvelle et contraire à tous les principes sur la juridiction. Cependant cet ecclésiastique cherchait à intéresser quelques confrères dans sa cause, et il parvint en effet à obtenir les signatures de sept prêtres français, qui déclarèrent publiquement qu'ils adhéraient à sa *Défense du clergé.* L'évêque de Centurie, par une courte Lettre du 23 septembre 1808, défendit de leur continuer les pouvoirs spirituels.

Dans l'*Abus sans exemple*, Blanchard s'était prévalu du suffrage des évêques d'Irlande : cette assertion provoqua une démarche solennelle de ces prélats. Dix-sept d'entre eux, se trouvant réunis à Dublin en 1809, signèrent, le 3 juillet, une Déclaration commune, dans laquelle, reconnaissant que Pie VII était le suprême pasteur de l'Eglise catholique, ils adhéraient aux mesures qu'il avait prises pour sauver l'Eglise de France de sa ruine [1]. Ils condamnaient ensuite dix propositions tirées de l'*Abus sans exemple*, et les condamnaient entre autres comme schismatiques et prêchant le schisme. Cette Déclaration fut signée des quatre archevêques, de dix évêques et de trois coadjuteurs. Depuis, douze autres évêques de la même contrée approuvèrent cette décision, qui devint en conséquence celle de tout le corps épiscopal d'Irlande. Blanchard, toujours la plume à la main, crut répondre à cette Déclaration de vingt-neuf évêques par l'écrit intitulé *Opposition*, où il répète les mêmes objections et les mêmes plaintes.

Comme ses erreurs se propageaient, les vicaires apostoliques d'Angleterre se réunirent pour obvier à leurs progrès. Dans une assemblée tenue à Londres, en février 1810, et où se trouvaient les quatre vicaires apostoliques, leurs deux coadjuteurs et sept autres ecclésiastiques, on convint qu'il ne serait point accordé de pouvoirs aux prêtres français, à moins qu'ils ne reconnussent que le pape n'était ni hérétique, ni schismatique, ni auteur et fauteur de l'hérésie ou du schisme [2]. On convint aussi, dit-on, d'une Lettre pastorale qui devait être signée par les quatre vicaires apostoliques; mais cette pièce ne parut point, parce qu'on jugea apparemment qu'il valait mieux laisser tomber cette dispute. Elle

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 508.
[2] *Ibid* p. 509.

sembla néanmoins se renouveler en 1811. L'abbé Trévaux, l'un des approbateurs de l'écrit de Blanchard, ayant obtenu des pouvoirs de Douglas, on répandit que ce prélat était revenu sur ses pas; et l'abbé Blanchard en triompha dans l'écrit intitulé : *la Vérité proclamée par ses adversaires.* L'évêque de Centurie assura, de son côté, qu'il avait exigé de l'ecclésiastique interdit une satisfaction. D'autres prélats eussent désiré que cette démarche eût plus d'éclat, et les évêques d'Irlande s'expliquèrent dans ce sens, dans leur réunion du 16 octobre 1811. La discussion qui s'ensuivit produisit quelques écrits.

Dans le même temps, l'abbé Gaschet, également réfugié en Angleterre, alla encore plus loin que l'abbé Blanchard. Frappé de censures par Douglas et Milner, il publia des *Lettres apologétiques*, qui sont le comble du délire [1]. Dans celle du 8 mars 1809 à l'évêque de Castabala, il dit ces propres paroles : « Pie VII est » aussi étranger à l'Eglise que le Juif, le Païen et le Publicain [2]. » Ce pontife est coupable sous tant de rapports les plus graves, » la longue série de ses attentats est portée à un tel excès d'énor» mités, qu'il n'y a aucun moyen de le justifier. Son pontificat est » un fléau universel, une calamité générale. Il a partout fait tant » de mal, et ses scandales sont si affreux qu'il ne peut avoir à » attendre d'excuses que du côté de la flatterie et de l'aveugle» ment [3].... Point de doute que Pie VII ne soit dans toute la force » du terme schismatique, fauteur d'hérésie et d'apostasie.... Il est » déchu de l'honneur du sacerdoce, de toutes les prérogatives » attachées au souverain pontificat, de toute juridiction ecclé» siastique, et de tout droit à l'obéissance des fidèles [4]. C'est un » blasphème de prononcer son nom dans le canon de la messe [5] » Il n'est plus vrai pasteur.... Il est faux pape [6].... » Gaschet, digne émule de Luther, confirma ces étranges insultes dans les *Lettres* suivantes. Il prétendit que Blanchard pensait au fond comme lui, qu'il en avait reçu le conseil de dénoncer le pape comme hérétique et schismatique, et que Blanchard n'était pas conséquent à ses principes, en refusant d'avouer hautement des conclusions auxquelles ses écrits mènent directement. Il paraît en effet que celui-ci, n'osant franchir ce dernier pas, se contenta de mettre ses lecteurs sur la voie.

Hâtons-nous d'ajouter que les évêques français retirés en An-

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, p. 510.
[2] Page 165.
[3] Page 167.
[4] Page 172.
[5] Page 175.
[6] Page 178.

gleterre blâmerent ces écrits. S'ils ne les censurerent point par un acte public, c'est sans doute qu'ils crurent devoir mépriser des emportemens dont la violence neutralisait le danger. Toutefois, la justesse de cette prévision est infirmée par les faits, et ces mêmes écrits entretinrent, en quelques diocèses de France, un esprit d'opposition et de schisme qui résiste encore à l'autorité du Siége apostolique.

Le *blanchardisme*, à peine connu dans l'est de la France, a des adhérens dans le nord et à Paris, mais beaucoup plus dans l'ouest et le sud-ouest, parce que, le plus grand nombre des prêtres émigrés en Angleterre étant de ces contrées, les opinions des scissionnaires s'y infiltrèrent par une correspondance suivie et par l'envoi de leurs écrits de 1801 à 1814. A cette dernière époque et les années suivantes, un grand nombre d'entre eux franchirent le détroit pour revoir la France, élevèrent autel contre autel, et firent beaucoup de prosélytes dans les départemens de Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Sarthe, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Charente-Inférieure, Dordogne, Arriége, Haute-Garonne, etc. L'impossibilité de se soutenir par la voie de l'ordination fait seule présumer l'extinction du scandale de la *petite Eglise*, dont le foyer paraît être à Poitiers. Cette *petite Eglise*, ainsi nommee a cause de l'exiguité du nombre de ses adhérens, comparativement à la *grande Eglise*, a d'ailleurs enfanté des sous-schismes. Non-seulement les uns font profession d'être soumis au pape, tandis que d'autres refusent de le reconnaître; mais Fleury, prêtre du Mans, indique quatre subdivisions de *petites Eglises*, dont la quatrième, plus nombreuse, disséminée dans divers départemens, est présidée par un laïc qui se dit le prophète Elie, sanctifié, comme S. Jean-Baptiste, dès le ventre de sa mère [1]. A Fougères, et aux environs, les membres de la *petite Eglise* sont aussi appelés *Louisettes*, sans doute parce qu'ils n'ont voulu reconnaître aucune loi depuis les changemens opérés dans le clergé sous Louis XVI. Toutefois, la dissidence est plus isolée en Bretagne que dans le Bocage vendéen, où elle s'est emparée de communes entières. Partout elle est parfaitement organisée : elle a des chefs. Les personnes des deux cultes ont beaucoup d'éloignement à s'unir par le mariage. Dans certaines contrées, et, par exemple, dans l'arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres), ces dissidens, animés d'un zèle très-ardent, font des courses lointaines pour aller recevoir, dans les églises, ou même dans de simples granges, des instructions de leurs prêtres, dont le nombre ne répond pas à leurs besoins.

[1] Controverse entre la petite et la grande Eglise, p. 8, etc.

Que si de la France nous passons à la Belgique, nous voyons que la discussion qui s'y était entamée au sujet des divers sermens de haine à la royauté, de liberté et d'égalité, de soumission à la république, prit un nouvel essor à l'occasion du Concordat de 1801. En 1802, Corneille Stevens, qui avait administré le diocèse de Namur en qualité de vicaire-général, reconnut sans difficulté la légitimité du Concordat et la mission des nouveaux évêques : mais, comme on demandait aux ecclésiastiques de souscrire une formule de soumission, non pas au Concordat seulement, mais à la loi du 18 germinal an X, ce qui comprenait les Articles dits organiques, il protesta contre les peines ecclésiastiques dont le nouvel évêque de Namur menaçait ceux qui refuseraient de se soumettre. Depuis qu'il eut cessé ses fonctions de vicaire-apostolique par suite de la prise de possession des nouveaux évêques de Namur et de Liége, il continua, comme docteur particulier, d'adresser au clergé et aux fidèles des lettres, des avis et des instructions où il condamnait tout ce qui avait la moindre apparence d'une approbation tacite de la loi de germinal.

En 1803, quelques fidèles du diocèse de Namur, qui avaient à leur tête trois prêtres, ayant fait un schisme véritable, Stevens blâma leur opposition schismatique, et, comme ils ne voyaient qu'en lui leur chef spirituel, à raison de son ancienne qualité de grand-vicaire, il déclara aux prêtres qu'il leur retirait tous leurs pouvoirs. Quoiqu'il ait toujours rejeté ces schismatiques, on les appela *stevenistes*, par une méprise qui a été la source de jugemens erronés portés sur Stevens. Plus tard, les trois schismatiques s'appelèrent les *non-communicans*.

Stevens traita d'illicite le serment de la légion d'honneur, comme renfermant la loi de germinal. Quand parut le Catéchisme de l'Empire, non-seulement il enseigna que les curés ne pouvaient l'adopter, mais il voulait qu'un curé auquel on l'envoyait, déclarât ouvertement son opposition. Lors du décret du 18 février 1809 sur les Hospitalières, il soutint que les anciennes Hospitalières ne pouvaient en conscience accepter les statuts impériaux. Il s'éleva avec force contre les décrets de 1809 qui établirent l'université. Après la bulle d'excommunication contre l'empereur, il écrivit qu'il ne comprenait pas comment un curé qui continuait les prières publiques pour Napoléon pouvait être tranquille devant Dieu et devant l'Eglise.

Les écrits de Stevens fomentèrent le mécontentement en Belgique : aussi la police mit-elle sa tête à prix pour 30,000 fr. Il échappa aux recherches, en vivant, depuis la fin de 1802, dans une profonde retraite à Fleurus, et l'année 1814 lui apporta sa délivrance :

mais il ne reprit point de fonctions, et continua dans sa résidence de Wavre une vie simple et modeste, qu'il ne termina qu'en 1828.

Stevens avait toujours protesté de sa soumission au saint Siége. Il envoya même à Rome tous ses écrits imprimés et manuscrits, en priant le pape d'xaminer sa doctrine et de décider quelques questions : mais le saint Siége ne paraît point avoir voulu revenir sur ces questions épineuses dont la solution n'était plus nécessaire. Le testament de Stevens est un nouveau témoignage de son obéissance au pontife romain, et, s'il poussa l'opposition à l'excès, du moins on n'est pas en droit de le ranger parmi les anti-concordataires.

L'organisation ecclésiastique de la France n'avait pas suffi pour contenter Buonaparte. Il voulut établir en Piémont, pays que le schisme n'avait pourtant pas troublé et où les siéges épiscopaux étaient presque tous remplis, les mêmes formes d'administration ecclésiastique que dans les autres départemens de la république française. Il y avait de la logique dans cette exigence : une nouvelle division des diocèses, une nouvelle organisation des Eglises du Piémont, devait avoir pour résultat de les mettre plus étroitement dans sa dépendance. On comptait en Piémont dix-sept siéges épiscopaux, dont quelques-uns avaient un territoire circonscrit, ou bien dépendaient de métropoles étrangères. On résolut de supprimer quelques-uns de ces siéges, et de réunir le reste sous la métropole de Turin. Pie VII, par sa bulle du 1er juin 1803, chargea son légat en France de régler cette opération. Les siéges de Verceil, de Saluces et de Mondovi étaient vacans ; les titulaires des autres siéges consentaient à la réduction, et ceux à qui on demanda leur démission la donnèrent : le cardinal Caprara rendit donc son décret exécutorial, où il conservait les siéges de Turin, Saluces, Acqui, Asti, Alexandrie, Yvrée, Verceil et Mondovi [1]. Il ôta de la juridiction des métropoles de Milan et de Gênes ceux de ces diocèses qui en dépendaient, s'autorisant, à cet égard, de son propre consentement, comme archevêque de Milan, et de celui du cardinal Spina, archevêque de Gênes. Il régla le territoire de chacun des nouveaux diocèses, et il fut convenu que le clergé conserverait le bien des évêchés même supprimés. Un prélat français fut chargé d'aller en Piémont pour consommer l'exécution de ces différentes mesures. Les siéges de Turin, d'Acqui et d'Asti étant conservés, les titulaires en restèrent en possession. Les cinq autres siéges furent remplis par quatre des évêques démissionnaires du Piémont, et par le prélat français qui avait présidé à l'exécution de ces arrangemens.

De nouvelles demandes devaient fatiguer la bonne volonté de

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, p. 435.

Pie VII ; car les mêmes motifs qui avaient fait désirer cette organisation ecclésiastique pour le Piémont, en faisaient désirer une analogue pour la république Cisalpine, formée au nord de l'Italie d'Etats qui avaient appartenu à divers souverains, et dont Buonaparte s'était fait décerner la présidence.

Déjà il avait été question de cet objet dans la *consulte* extraordinaire tenue à Lyon, en janvier 1802, où tous les évêques de cette contrée avaient été invités à se rendre, et où assista le cardinal Bellisomi, comme député du pape et comme évêque de Césène [1]. On y maintint les évêques dans leurs droits et dans la possession des biens non vendus. Mais depuis on proposa un Concordat pour régler les rapports des deux puissances, les formes de l'administration ecclésiastique et les limites des diocèses. « Nous voudrions ne jamais rien refuser aux désirs du premier » consul, répondit Pie VII au ministre Cacault, mais qu'on ne » nous jette pas hors des bornes, hors des mesures de ce que le » pape peut faire! Il y avait des motifs qui nous justifieront tou- » jours dans ce qui a été accordé à la France, où cependant notre » condescendance à l'égard de quelques évêques qui donnent » du scandale par les écrits dont les gazettes sont remplies, a » déjà eu un inconvénient funeste qui nous expose à bien des re- » proches.

» Ce que nous avons fait à l'égard de la France était nécessaire, » et sera pour nous un mérite devant Dieu ; mais le souverain » pontife est le conservateur et le gardien des lois, des règles de » la religion catholique. Nous ne voulons pas troubler le monde » en déclarant aucune espèce de guerre aux autorités temporelles » qui abrogent les institutions religieuses ; mais nous ne saurions » être le premier pape à agir contre nos lois, nos principes. Com- » ment serait-il possible que nous adoptassions, par un concordat » avec une partie de l'Italie, des bouleversemens nouveaux, des » suppressions nouvelles, et une doctrine subversive des droits de » l'Eglise ?

» Si nous signions le concordat qu'on nous propose avec la ré- » publique italienne, il faudrait le lendemain en signer un pareil » avec toutes les autres puissances. Ainsi ce serait le pape qui de- » viendrait le promoteur d'une nouvelle révolution, après celle » dont nous sortons et à laquelle a succédé le calme nécessaire à » la suite de tant de désordres. »

Cacault représenta que trop de rigueur dans le maintien des anciennes règles exposait la religion, dans ce qu'elle a d'essentiel,

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 436.

à de bien plus grandes pertes, et que les progrès du protestantisme, peut-être plus commode aux gouvernemens, deviendraient chaque jour plus à craindre si le pape refusait son approbation aux vues de bien temporel et d'économie politique nécessaires aux pays ruinés par la guerre.

« Hélas! repliqua Pie VII, nous n'avons de vraie paix et de vrai » repos que dans le gouvernement des Catholiques sujets des infi- » dèles ou des hérétiques. Les Catholiques de Russie, d'Angleterre, » de Prusse et du Levant ne nous causent aucune peine. Ils de- » mandent les bulles, les directions dont ils ont besoin, et ils mar- » chent après cela de la manière la plus tranquille suivant les lois » de l'Eglise. Mais vous connaissez tout ce que notre prédécesseur » a eu à souffrir des changemens opérés par les empereurs Joseph » et Léopold. Vous êtes témoin des assauts qui nous sont livrés » tous les jours par les cours d'Espagne et de Naples. Rien de si » malheureux aujourd'hui que le souverain pontife. Il est gardien » des lois de la religion, il en est le chef suprême; la religion est » un édifice dont on veut bouleverser toutes les parties, en disant » en même temps qu'on en respecte les lois. On croit avoir besoin » de nous pour opérer sans cesse des subversions, et l'on ne con- » sidère pas que c'est notre conscience et notre honneur qui se » refusent à tous ces changemens. On repousse avec humeur, avec » colère, nos objections : les demandes nous arrivent presque tou- » jours accompagnées de menaces.

» Nous nous étions flatté que la France, ayant maintenant pour » elle ce qui fait l'ambition des autres puissances, serait en perpé- » tuelle harmonie avec le saint Siége. Nous comptons encore sur » ce grand bien, d'où dépendent la parfaite tranquillité des esprits » et l'amour de la religion dans l'immense étendue de la France. » Cependant, si l'on fait entrer en Italie les innovations, il n'y aura » plus moyen de tenir à Rome, et le premier consul n'a sûrement » pas le dessein de nous perdre et de nous rendre l'objet des in- » culpations et des reproches de toutes les Eglises dont nous som- » mes le chef. »

Cependant, on avait attribué à Pie VII l'élection du nouveau grand-maître de l'ordre de Malte, et le pape, après avoir pris l'avis d'une congrégation de cardinaux sur le mérite des différens candidats au magistère, élut grand-maître le bailli Ruspoli, seigneur romain. La France approuva ce choix; mais le bailli, croyant voir des obstacles à un rétablissement de l'ordre tel qu'il le souhaitait, déclina cet honneur. Comme on craignait que la cour de Londres ne fît des difficultés de remettre la souveraineté à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, si l'état d'interrègne conti-

nuait, Pie VII nomma alors le bailli Tommasi, Toscan, qui désigna aussitôt un lieutenant commissaire pour recevoir la consigne de Malte, des îles de Gozo et de Cumino. Les difficultés que suscita le commandant anglais rendirent cette nomination sans résultat: en définitive, l'Angleterre refusa d'évacuer Malte.

La nomination du bailli Tommasi déplaisait à l'Espagne, qui, d'ailleurs, s'obstinait dans ses demandes restrictives de l'autorité du nonce. Sur ce point, elle céda enfin, et consentit à admettre le nonce Gravina qu'elle ne voulait pas recevoir depuis un an. De son côté, la Russie, qui avait fait attendre le passeport d'entrée au nonce Arezzo, finit par ne plus le refuser. Les rapports de Naples avec le saint Siége étaient les seuls qui ne fussent pas rétablis parfaitement, quoique le cardinal Fabrice Ruffo eût reçu le titre de ministre plénipotentiaire à Rome.

A raison des relations du saint Siége avec la France, la protection honorifique des établissemens français religieux dans la capitale du monde chrétien était exercée sans difficulté par le ministre Cacault, bien que cette puissance eût renoncé, à Tolentino, à toutes prétentions sur les fondations religieuses. Ce n'était qu'une concession d'honneur : une concession plus réelle, et bien autrement importante, fut le Concordat avec la république italienne, conclu enfin, le 16 septembre 1803, dans ces termes :

« Sa Sainteté le souverain pontife Pie VII et le président de la république italienne, premier consul de la république française, animés d'un égal désir de voir établir dans cette république un règlement fixe sur ce qui concerne les affaires ecclésiastiques, et voulant que la religion catholique romaine soit conservée intacte dans ses dogmes, sont convenus des articles qui suivent :

» 1. La religion catholique, apostolique, romaine, continue d'être la religion de la république.

» 2. Sa Sainteté mettra dans les formes légales sous la juridiction métropolitaine des Eglises archiépiscopales de Milan, Bologne, Ravenne et Ferrare, les Eglises épiscopales dont les noms suivent. Les siéges de Brescia, Bergame, Pavie, Como, Crema, Novarre, Vigevano, Crémone et Lodi, seront suffragans de Milan. Ceux de Modène, Reggio, Imola et Carpi, seront suffragans de Bologne. Ceux de Césène, Forli, Faënza, Rimini et Cervia le seront de Ravenne; et ceux de Mantoue, Comachio, Adria et Vérone dépendront de Ferrare. »

Par l'article 3, le pape consentait à la suppression des deux évêchés de Sarsina et de Berthinoro, et de deux abbayes, à condition que les titulaires donneraient leur démission et auraient un

dédommagement, et que les biens seraient appliqués à d'autres fondations ecclésiastiques.

Dans l'article 4, Pie VII consentait à ce que le président nommât aux archevêchés et évêchés; il s'engageait à donner l'institution canonique aux sujets nommés qui auraient les qualités requises par les canons.

L'article 5 renfermait le serment que devaient prêter les évêques entre les mains du président : il était conforme à celui qui était usité en France.

« 6. Les curés prêteront le même serment en présence des autorités civiles constituées par le président.

» 7. Tout archevêque et évêque pourra toujours, librement et sans obstacle, communiquer avec le saint Siége pour toutes les matières spirituelles et affaires ecclésiastiques.

» 8. Il sera libre également aux évêques d'élever à la cléricature et aux ordres, à titre de bénéfice, de chapelle, de legs pieux, de patrimoine ou de toute autre attribution légitime, ceux qu'ils jugeront être nécessaires et utiles aux églises et diocèses respectifs.

» 9. Les chapitres des cathédrales seront conservés, ainsi que ceux des collégiales, au moins les plus marquantes. Ces chapitres jouiront d'une dotation convenable, ainsi que les menses archiépiscopales et épiscopales, les séminaires, les fabriques des cathédrales et des collégiales, et les paroisses. Ces dotations seront établies dans le plus court délai, de concert entre Sa Sainteté et le président.

» 10. L'enseignement, la discipline, l'éducation et l'administration des séminaires épiscopaux, sont soumis à l'autorité des évêques respectifs, d'après les formes canoniques.

» 11. Les conservatoires, les hôpitaux, les fondations de charité et autres établissemens pieux de même nature, gouvernés antérieurement par les seuls ecclésiastiques, seront, à l'avenir, administrés dans chaque diocèse par une congrégation composée moitié d'ecclésiastiques et moitié de séculiers. Le président de la république choisira les séculiers, de même que les ecclésiastiques, qui lui seront proposés par l'évêque. Les congrégations seront toujours présidées par l'evêque, qui aura également la liberté de visiter les lieux qui sont sous l'administration légitime des laïques.

» 12. Sa Sainteté accorde aux évêques le droit de conférer les cures qui viendront à vaquer, à quelque époque de l'année que ce soit. Dans les paroisses à collation libre, ils nommeront, après avoir ouvert un concours, les sujets qu'ils jugeront les plus dignes. Dans les paroisses à patronage ecclésiastique, le concours préalablement établi, ils donneront l'institution à celui que le pa-

tron ecclésiastique présentera comme le plus digne entre les concurrens. Enfin, dans les paroisses à patronage laïque, l'évêque donnera l'institution au sujet présente, pourvu qu'il ait été trouve digne à l'examen. Mais dans tous les cas, les évêques ne pourront choisir que des sujets agrées par le gouvernement.

» 13. L'évêque, outre les autres peines canoniques, pourra punir les ecclésiastiques coupables, et même les condamner à la réclusion dans les séminaires et dans les maisons religieuses.

» 14. Aucun curé ne pourra être forcé à administrer le sacrement de mariage à quiconque se trouvera lié par quelque empêchement canonique.

» 15. Aucune suppression de fondation ecclésiastique ne pourra se faire sans l'intervention du saint Siége apostolique.

» 16. Eu égard aux révolutions extraordinaires qui ont eu lieu et aux événemens qui en ont été la suite, et surtout en considération de la grande utilité qui résulte pour la religion du présent Concordat; enfin pour assurer la tranquillité publique, Sa Sainteté déclare que ceux qui ont acquis des biens ecclésiastiques aliénés, ne seront inquiétés, ni par elle, ni par les pontifes ses successeurs. En conséquence, la propriété desdits biens, les rentes et droits y annexés, resteront invariablement au pouvoir des acquéreurs et de leurs ayans cause.

» 17. Tout geste, parole ou écrit, qui pourrait tendre à corrompre les bonnes mœurs ou à avilir la religion catholique ou ses ministres, est strictement prohibé.

» 18. Les ecclésiastiques seront exempts de tout service militaire.

» 19. Sa Sainteté reconnaît dans le président de la république italienne les mêmes droits et priviléges qu'elle reconnaissait dans sa majesté impériale, comme duc de Milan.

» 20. Quant aux autres objets ecclésiastiques qui ne sont pas expressément mentionnés dans les présens articles, les choses resteront et seront réglées d'après la discipline actuelle de l'Église. Quant aux difficultés qui pourraient survenir, le saint Père et le président s'en réservent la connaissance de concert entre eux.

» 21. Le présent Concordat est substitué à toutes les lois, ordonnances et décrets émanés jusqu'ici de la république en matière de religion.

» 22. Chacune des deux parties contractantes s'engage, pour elle et ses successeurs, à observer religieusement tout ce qui a été convenu de part et d'autre.

» Fait à Paris, le 16 septembre 1803.

» *Signé* J.-B., cardinal CAPRARA, légat; et Ferdinand MARESCALCHI. »

Si l'on compare le Concordat d'Italie à celui de France, évidemment le premier apparaît comme beaucoup moins défavorable à l'Eglise que le second; mais les avantages qu'il lui assurait ne tardèrent pas à être singulièrement atténués dans l'exécution. Cette convention fut violée en plusieurs points, et particulièrement en ce qui regardait les fondations. D'une part, le gouvernement s'empara des biens; de l'autre, il voulut exercer sur les affaires ecclésiastiques une domination dont le gouvernement français lui donnait le déplorable exemple.

Pendant que la hiérarchie ecclésiastique se relevait en France, l'organisation de l'Eglise d'Allemagne recevait de cruelles atteintes. La ligue d'Ems avait appelé un châtiment, que la Providence voulut rendre terrible. Le clergé d'Outre-Rhin porta, dans ses chefs comme dans ses derniers membres, la peine de l'enthousiasme avec lequel il avait adopté les doctrines du *Febronius*. A la suite des guerres, et à titre de compensation de ce que les conquêtes de la France leur avaient enlevé, les princes séculiers envahirent les souverainetés ecclésiastiques qui se trouvaient à leur bienséance; et la diète de Ratisbonne confirma cette usurpation, le 23 février 1803, sous la médiation de la France et de la Russie. On sécularisa les biens des archevêques-électeurs et des chapitres, qu'on attribua à ces princes comme indemnité. On supprima même les chapitres et les couvens, et les titulaires perdirent leurs droits et prérogatives, sous la condition néanmoins qu'un arrangement ultérieur assurerait leur sort; condition qui ne fut pas toujours exactement remplie. On arrêta que le siége archiépiscopal de Mayence serait transféré à Ratisbonne, qui deviendrait la métropole de toute l'Allemagne, à l'exception des contrées soumises à l'Autriche et à la Prusse. Dans les conjonctures extraordinaires où ces changemens s'accomplissaient, les protestations ou réclamations du pontife romain n'eussent abouti à aucun résultat. Si nulle plainte ne sortit de sa bouche, pendant que les opérations qui semblaient nécessaires à la paix faisaient perdre au clergé allemand de si vastes domaines, son cœur ne resta point insensible à l'intérêt spirituel des Catholiques, devenus sujets des Protestans et qui avaient perdu leurs évêques. Il songea à réorganiser et à rétablir, sur la base des traités entre les puissances, la hiérarchie ecclésiastique d'Allemagne. Mais pour agir avec succès, il lui fallait un point d'appui. Pie VII, qui avait tant fait pour la France, crut le trouver dans son chef.

« Les Eglises d'Allemagne, écrivit le pape au premier consul, à la date du 4 juin 1803, ont fait dans les derniers temps des » pertes sans nombre. Elles ont été dépouillées, à notre grand

» regret, de presque tous leurs biens temporels, et vous concevez
» sans peine de quelle profonde douleur nous avons été accablé,
» lorsque nous les avons vues privées en un instant d'un si grand
» nombre de solides appuis qui garantissaient leur stabilité et
» maintenaient leur splendeur. Ce qui augmente chaque jour
» notre affliction, c'est la crainte peut-être trop fondée où nous
» sommes, que la perte bien plus déplorable du bien spirituel ne
» suive de près celle du bien temporel. En effet, si nous ne pre-
» nons promptement les mesures nécessaires pour maintenir dans
» ces contrées la religion catholique, conserver les Eglises et assu-
» rer le salut des âmes, il est à craindre que, dans un si grand
» bouleversement, qui engloutit les intérêts temporels de l'Eglise,
» ses intérêts spirituels n'éprouvent eux-mêmes de très-grands
» dommages. Obligé donc, par les devoirs de notre ministère, de
» réunir tous nos moyens pour régler d'une manière stable les
» affaires ecclésiastiques de l'Allemagne, pour empêcher que dans
» ces contrées la religion catholique ne souffre aucun dommage
» en elle-même ou dans les choses qui lui sont nécessaires pour
» maintenir dans son intégrité ce qui subsiste encore, et conser-
» ver au moins les biens spirituels, après avoir perdu d'une
» manière si déplorable les biens temporels, nous avons résolu
» d'implorer votre secours, notre très-cher fils en Jésus-Christ, et
» de vous prier de nous aider dans une affaire si importante.
» Vous nous avez secondé avec tant de zèle, lorsqu'il s'est agi de
» rétablir la religion en France, et de lui rendre la paix et la sécu-
» rité, qu'après Dieu c'est à vous que nous sommes redevable de
» tout ce qui s'est fait, dans ce pays, d'avantageux à la religion,
» tourmentée si longtemps par d'aussi horribles attaques. C'est un
» motif pour nous de vous offrir cette nouvelle occasion de prou-
» ver votre attachement à la religion catholique, et d'acquérir de
» nouveaux titres de gloire.

» Bien persuadé, d'après les preuves d'affection que vous nous
» avez données, qu'à notre prière vous ne refuserez pas votre
» appui à la religion catholique, et que vous nous seconderez de
» tous vos efforts dans une entreprise aussi importante, nous vous
» accordons affectueusement, très-cher fils en Jésus-Christ, la
» bénédiction apostolique. »

Les princes protestans désiraient eux-mêmes que les rapports spirituels de leurs nouveaux sujets fussent fixés ; les Catholiques soupiraient après un arrangement. On songea donc à nommer un nonce pour résider à Ratisbonne, avec mission d'écouter toutes les demandes et de rendre compte au saint Siége des besoins des

fideles et des besoins des gouvernemens. Pie VII jeta les yeux sur Annibal Della Genga, archevêque de Tyr

L'auditeur Troni, attaché à la nonciature, eut des conférences avec le baron de Dalberg, ancien archevêque de Mayence, et ils travaillèrent à un projet de concordat, partant de cette base : que le saint Siége conserverait ses droits, et que chaque souverain doterait les évêchés de ses Etats, et présenterait aux évêchés des sujets qui seraient institués par le pape. Il s'agit ensuite de régler les rapports particuliers et les intérêts respectifs de l'Eglise et des princes. Pour cet objet, on ouvrit des conférences à Ratisbonne. Il y en eut huit, qui furent tenues depuis le 6 février 1804 jusqu'au 21 mars suivant. Les négociateurs étaient le nonce Della Genga, De Franck, référendaire de l'Empire germanique, et De Kolborn, suffragant de Dalberg. Ces conférences ne produisirent aucun résultat, à cause de la diversité des intérêts, ainsi que de la variété des systèmes qu'on mit en avant, et qui étaient tous plus ou moins subversifs de la discipline ecclésiastique. Il se trouva d'ailleurs que les députés allemands n'étaient pas autorisés à conclure.

Della Genga sollicita du moins des arrangemens avec les cours de Munich et de Wurtemberg. L'électeur de Bavière demanda à déterminer, de concert avec Pie VII, le nombre des évêques nécessaires pour le culte catholique, et à fixer l'arrondissement de chaque diocèse [1]. Il demanda, comme une condition absolue, que la mise en possession du temporel se fît chaque fois en son nom et sous son autorisation, et que chaque nouvel installé prêtât serment de fidélité par-devant l'administration suprême de la province où sa cathédrale serait située. Il demanda un archevêque résidant à Munich, et des évêques suffragans à Augsbourg, à Wurtzbourg, à Passaw, à Bamberg. La juridiction que l'archevêque de Salzbourg et l'évêque de Ratisbonne exerçaient dans les provinces électorales, devait être réunie à ces nouveaux diocèses, et partagée entre eux dans la proportion géographique la plus commode et la plus avantageuse au bien et au service de l'Eglise. Les causes ecclésiastiques devaient être portées, en première instance, au tribunal des évêques; en seconde instance, devant le métropolitain ; ce ne devait être qu'en dernière instance que le saint Siége en prendrait connaissance. Enfin, Pie VII revêtirait de sa sanction le projet d'une nouvelle liturgie, conforme en tout point à celle de l'Eglise romaine.

Les négociations au sujet de l'Allemagne n'avaient pas empeché Pie VII de réclamer, par une note du cardinal Caprara, contre les

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. I, p. 434-435.

Articles organiques du Concordat de France ; mais la méthode exacte et la dialectique serrée de cette note, du 18 août 1803, ne parvinrent pas à faire abroger une loi qui avait pour elle les passions haineuses de ses auteurs et l'appui d'un schisme récent. La loi réglementaire sur le Concordat de la république italienne ne produisit pas, à Rome et dans toute l'Italie, moins de rumeur que n'en avaient causé les Articles organiques. Enfin les innovations que Moreau de Saint-Méry, administrateur, pour la France, des Etats de Parme, Plaisance et Guastalla, introduisait dans la discipline de l'Eglise de ces pays, achevaient de montrer que Buonaparte tenait peu compte au fond du bien spirituel des peuples placés sous sa domination. Bravant néanmoins les justes défiances qu'autorisait une telle conduite, le premier consul, au moment où le sénat le déclarait empereur (18 mai 1804), faisait inviter Pie VII à venir le sacrer et le couronner. Le cardinal Fesch, successeur du ministre Cacault à Rome, avait été l'organe de cette proposition.

« Consalvi, dit le chevalier Artaud[1], comprit bien vite qu'il était » dès ce moment entraîné par un torrent impétueux ; qu'il ne s'a» gissait plus de l'intérêt de la religion ; qu'il fallait épouser la » cause d'un guerrier livré aux illusions de la gloire ; qu'il n'était » plus permis de regretter les anciens souverains de la France ; et » que la barque de S. Pierre, jetée dans la haute mer, pouvait être » menacée d'un prochain naufrage. » Pie VII tomba dans un grand abattement, et résolut de demander conseil aux cardinaux. Consalvi eut ordre d'en consulter vingt des plus influens : cinq votes furent absolument négatifs, et quinze, au contraire, affirmatifs.

Deux cardinaux opposans objectaient que l'empereur des Français était illégalement et illégitimement élu ; que le pontife romain ne devait pas confirmer cette élection par le sacre. Ils distinguaient le droit du fait, s'appuyant de la constitution de Clement V, dans le concile général de Vienne en Dauphiné, qui établit que la dénomination que le pape donne de roi ou d'empereur à quelque prince que ce soit ne constate pas le droit ; ajoutant que c'était sous ce seul aspect que Pie VII avait pu faire le Concordat avec le premier consul, et qu'il pouvait même le reconnaître empereur, mais non pas le sacrer, ni le couronner, puisque les oraisons que l'on ferait sur lui établiraient et canoniseraient un droit usurpé et illégitime. Les cardinaux opposans disaient de plus, unanimement, que le sacre et le couronnement de l'empe-

[1] Hist. du pape Pie VII, t. 1, p. 450.

reur par le souverain pontife sanctionneraient toutes les lois et les actes déjà faits par l'empereur, même les lois organiques contre lesquelles Pie VII avait dû s'élever, et les mesures prises en faveur des constitutionnels rebelles aux décisions du saint Siége ; et qu'elles canoniseraient, comme ayant bien mérité de l'Eglise, le nouvel empereur qui, bien qu'il eût contribué au rétablissement de la religion en France, y protégeait des systèmes avilissant la religion et ses ministres. Quelques cardinaux ajoutaient qu'il avait sapé l'Eglise d'Allemagne par la sécularisation. Un autre, après l'avoir mis en parallèle avec Charlemagne, conseillait au saint Père de différer cette grande cérémonie jusqu'à ce que l'empereur s'en fût montré digne, en rendant à l'Eglise ses droits, au moins sur le spirituel ; il disait que le nouvel empereur, qui avait donné à d'autres des couronnes, des royaumes, n'avait pas même fait voir de dispositions à rendre à l'Eglise la moitié de son patrimoine, qu'il avait usurpé lorsqu'il était en sous-ordre. Tous représentaient en outre le danger auquel le pape exposerait le saint Siége : par un acte semblable il deviendrait ennemi des souverains de l'Europe, et particulièrement de ceux de la maison de Bourbon et d'Autriche qui se vengeraient à la première occasion. Ils ajoutaient même que Pie VI, pour ne pas faire tort à l'empereur d'Occident, n'avait reconnu celui de Russie qu'après en avoir été sollicité par Joseph II.

Parmi les quinze autres cardinaux, quatre votans objectaient que Pie VII serait compromis, s'il arrivait qu'on le fît assister par des évêques constitutionnels qui avaient démenti l'attestation que leur avait donnée Bernier, qui persistaient dans les erreurs de la Constitution civile et ne reconnaissaient point les décisions du saint Siége; enfin si, les entendant persister dans ce sentiment, le pape ne pouvait parvenir à les faire descendre de la chaire de vérité. On faisait, en outre, observer qu'un grand nombre du bas clergé se trouvaient dans cette catégorie, et que Pie VII devait éviter de les recevoir. Six votans prévenaient le pontife du blâme auquel il s'exposait, si, allant à Paris, il n'en rapportait des avantages réels pour le bien spirituel des fidèles, et s'il ne finissait les affaires qui étaient en contestation depuis longtemps, c'est-à-dire la réforme de quelques articles des lois organiques du Concordat français, la suppression des lois organiques du Concordat italien, et l'abolition des innovations faites dans la discipline de l'Etat de Parme. Si les cours de l'Europe, notamment le cabinet de Versailles, avaient noté Pie VI de légèreté pour avoir entrepris, quoique dans une simple cause de religion, le voyage de Vienne, sans être assuré d'un bon résultat pour l'Eglise, que dirait-on de Pie VII en-

treprenant le voyage de Paris pour complaire à un gouvernement qui se refuserait au bien spirituel de ses administrés? De toutes les difficultés énoncées par les cardinaux, voilà les plus fortes.

Pour obvier à ces difficultés, Pie VII exigea qu'indépendamment du désir d'être couronné et sacré par le pape, Buonaparte alléguât les affaires multipliées concernant la religion; affaires sur lesquelles le saint Siége avait fait des représentations, et dont la conclusion ne pouvait être hâtée qu'autant que le pontife consentirait à venir à Paris, de graves empêchemens s'opposant à ce que l'empereur se rendît en Italie. Et comme Pie VII avait conçu des scrupules, en prenant lecture du serment que Buonaparte devait prêter relativement aux cultes, le cardinal Fesch déclara qu'il s'agissait seulement d'obliger l'empereur à permettre que les cultes s'exerçassent librement, et à faire respecter la liberté d'un tel exercice. «La promesse de respecter et faire respecter la liberté des » cultes, disait-il, n'est que le mode de l'exécution de la tolérance » civile : elle n'emporte pas en soi la tolérance religieuse et théo- » logique qui est l'acte intérieur d'approbation et de canonisation » des autres sectes. On peut en tirer la preuve de l'état de la per- » sonne qui doit prêter ce serment. Le sénat sait fort bien que l'em- » pereur qui doit prononcer ce serment est catholique. Ce sénat, qui » l'oblige à jurer le Concordat qui est la profession de sa foi (à lui » empereur), n'a donc pas voulu l'obliger au respect renfermant la » tolérance théologique qui détruirait cette même foi, et par consé- » quent il n'a exigé que le mode de protection de la tolérance civile.» Cependant, on objectait encore, à Rome, contre le serment, qu'il assimilait au Concordat les lois organiques que le saint Siége regardait comme étant, en quelques points importans, subversives de l'autorité de l'Eglise. A cette objection on répondit : « Le serment » prescrit l'obéissance aux lois du Concordat, parce que, en langage » du droit public, les stipulations de deux puissances sont des » lois que les publicistes appellent *lois de la lettre*. Les lois orga- » niques sont des lois d'une autre nature. Le prince ne peut jurer » de les faire observer, parce qu'elles peuvent être changees, et » s'il avait été dans l'intention du constituant de le prescrire, il » n'aurait pas dit les *lois du Concordat*, mais les *lois organiques* » *du Concordat.* »

En même temps qu'on résolvait les difficultés proposées par le saint Siége, on insistait, et avec une complaisance que les faits ne justifiaient pas d'une manière complète assurément, sur les titres du nouvel empereur à la reconnaissance de l'Eglise. « Les » temples rouverts, écrivait le ministre des relations extérieures » au cardinal Caprara, les autels relevés, le culte rétabli, le minis-

» tère organisé, les chapitres dotés, les séminaires fondés ; vingt
» millions sacrifiés pour le paiement des desservans ; la possession
» des Etats du saint Siége assurée, Rome évacuée par les Napoli-
» tains, Bénévent et Ponte-Corvo restitués, Pesaro, le fort Saint-
» Léon, le duché d'Urbin rendus à Sa Sainteté, le Concordat ita-
» lique conclu, les négociations pour le Concordat germanique
» fortement appuyées, les missions étrangères rétablies, les Catho-
» liques d'Orient arrachés à la persécution et protégés efficacement
» auprès du Divan : tels sont les bienfaits de l'empereur envers
» l'Eglise romaine. Quel monarque pourrait en offrir d'aussi
» grands et d'aussi nombreux dans le court espace de deux à
» trois ans?

« Le culte, écrivit encore le ministre des relations extérieures
» au cardinal Fesch, a commencé à reprendre sa pompe extérieure
» par l'effet des lois qui la permettent et par les libertés particu-
» lières dont elle est l'objet. Toutes les institutions civiles ont été
» mises de nouveau sous le sceau de la religion. Les naissances,
» les mariages sont consacrés par ses solennités, et les pompes fu-
» nèbres, que l'on avait proscrites dans des temps où les usages les
» plus solennels et les plus touchans n'étaient plus respectés, ont
» été rétablies par la sagesse d'un gouvernement qui cherche des
» moyens d'émulation pour la vertu, jusque dans les derniers
» honneurs rendus à sa mémoire.

» C'est dans ces circonstances où l'opinion publique s'épure et
» s'affermit de jour en jour, que la présence du saint Père en
» France peut achever un changement que Sa Majesté impériale a
» si heureusement commencé. Le respect et la considération dont
» Sa Sainteté y jouit lui rendent ce succès facile. Il le devient en-
» core davantage par la tendance de tous les esprits vers un sys-
» tème qui offre plus de repos à la conscience et plus de conso-
» lations au malheur. Tout, jusqu'à l'oubli de ces principes
» pendant dix ans, contribue à en faire mieux sentir la nécessité,
» et la génération même qui s'en était écartée désire que celle qui
» doit la suivre s'y attache plus étroitement et plus franchement...
» La France est pour le saint Père un pays nouvellement recon-
» quis. Son influence personnelle y affermira mieux les principes
» religieux qui dirigent sa conduite, et que la pureté de sa vie ne
» peut que faire aimer davantage... »

Rassuré par la promesse, donnée au cardinal Caprara, que le voyage n'aurait pas seulement pour objet le couronnement de Buonaparte, que les grands intérêts de la religion en formeraient la partie principale, et que ces intérêts seraient agités dans les conseils mutuels du pape et de l'empereur; comptant sur une ré-

ception en rapport avec la dignité sublime du chef de l'Eglise; entrevoyant, d'ailleurs, les suites désastreuses d'un refus; confirmé dans la pensée du voyage par la grande majorité des cardinaux, Pie VII engagea sa parole.

« Il n'y avait pas encore six ans, font observer les *Mémoires » pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIII[e] *siècle*[1], » que la tyrannie avait exercé le traitement le plus odieux sur le » chef de l'Eglise. Il n'y avait pas encore six ans que Pie VI avait » été en butte à la persécution du Directoire; avait été traîné » d'exil en exil, et amené captif en France pour y servir de tro- » phée à l'impiété. Ce voyage, qu'on avait cru rendre humiliant, » avait tourné pourtant à la gloire de la religion et à celle de » l'illustre proscrit. La Providence voulut-elle une nouvelle répa- » ration des outrages faits au père commun des fidèles, ou bien se » proposa-t-elle de resserrer les liens entre les Français et le saint » Siége, de les attacher davantage à la religion par un grand » exemple de piété et de douceur, et de les prémunir par là con- » tre une nouvelle persécution qui devait éclater sous peu d'an- » nées? c'est ce qu'il ne nous appartient pas de juger. »

Le nom de Charlemagne avait été prononcé dans ces négociations; et même le cardinal Caprara avait proposé de fixer le sacre au jour de Noël, anniversaire du couronnement du fils de Pépin le Bref, de ce Charles le Grand qui réduisit l'Occident au silence et qui tint l'Orient immobile. Cette mention d'un nom si glorieux frappa Buonaparte. L'administration de Portalis, qui n'avait que le titre de conseiller d'Etat, fut subitement érigée en ministère indépendant; et un des premiers actes de ce ministère fut une lettre à l'évêque d'Aix-la-Chapelle, qui l'autorisait à célébrer, dans sa ville épiscopale, la fête de Charlemagne, selon les anciens usages[2]. Le prélat fut averti de la prochaine arrivée de l'impératrice Joséphine, et invité à prendre un jour pour la célébration de cette fête. Mais revenons au voyage de Pie VII.

Le 29 octobre, il annonça aux cardinaux en consistoire son départ prochain. Il supprima la Bulle *Ubi papa, ibi Roma*, à l'exemple de Pie VI lors du voyage à Vienne. Il remit, dit-on, à chaque cardinal un papier cacheté, avec ordre de le tenir secret. Le 1[er] novembre, il expédia les décisions qui attribuaient à Consalvi les facultés pour gouverner politiquement toutes les affaires de Rome; et le lendemain il quitta sa capitale, précédé du cardinal Fesch, qui s'acquitta avec empressement du devoir de tout préparer sur

[1] T. 3, p. 449-450.
[2] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 1, p. 467.

la route pour recevoir le souverain pontife. Les autres cardinaux qui accompagnaient le pape étaient Antonelli, Borgia, di Piétro, Caselli, Braschi et de Bayanne. Plusieurs prélats, le duc de Braschi, le prince Altiéri, etc., complétaient le cortége.

La pieuse reine d'Etrurie, tenant le jeune roi par la main, accueillit Pie VII à Florence. Le 6 novembre, le pontife romain administra solennellement le sacrement de confirmation à ce prince, auquel le cardinal Antonelli servit de parrain ; puis, du balcon du palais Pitti, il donna la bénédiction apostolique à plus de quarante mille fidèles.

Malgré les instances d'un agent anglais, qui lui suggérait, pour ne point passer outre, un prétexte que la loyauté de Pie VII repoussa, il continua son voyage, recevant partout les honneurs dus à sa dignité. A Turin, il trouva le cardinal Cambacérès et d'autres personnages envoyés à sa rencontre. A Lyon, où il eut le chagrin de perdre le cardinal Borgia, l'empressement de cette immense cité pour contempler le vicaire de Jésus Christ consola doucement son cœur. Enfin, le vingt-quatrième jour d'une marche que l'on n'avait pas calculée de manière à épargner la fatigue, car un jour on lui faisait faire dix-neuf lieues, et un autre jour quatre lieues, il arriva à Fontainebleau. Buonaparte était à la chasse, lorsqu'on lui annonça l'approche de Pie VII. Il se dirigea sur-le-champ vers la route, et rencontra la voiture du pape à la Croix-de-Saint-Hérem. Comme s'il eût craint de témoigner trop de respect au vénérable voyageur, il souffrit que ce vieillard, affaibli par les ans et par la fatigue, descendît de voiture, et réprimant l'ardeur de sa propre jeunesse pour la proportionner à la lenteur de l'âge du pontife, il mesura si bien ses pas qu'il n'en eut pas un seul d'avance sur lui [1]. La joie rayonnait sur le front de Napoléon, et la figure calme du pape n'exprimait qu'une satisfaction mêlée d'embarras [2]. Le premier mouvement de Buonaparte n'avait pas été de se jeter aux pieds du vicaire de Jésus-Christ, et d'implorer sa bénédiction sur lui et sur le peuple français. « Ils ont été au-devant l'un de l'autre, et ils se » sont embrassés : » tels sont les termes dans lesquels le Journal officiel du temps rendit compte de cette première entrevue. Heureusement, Pie VII avait traversé la France au milieu d'un peuple à genoux.

Le 28 novembre, il se trouvait à Paris. Des discours qui lui furent adressés au nom des divers corps de l'Etat, nous ne rapporterons que celui de Fabre de l'Aude, organe du Tribunat ; il

[1] Cohen, Précis hist. sur Pie VII, p. 119.
[2] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 1, p. 495.

résume l'histoire de Pie VII, considéré comme souverain temporel; et, à ce titre, nous ne saurions l'omettre :

« Très-saint Père, le Tribunat vous regarde depuis longtemps » comme l'un des amis et des alliés les plus fidèles de la France; » il se rappelle, avec les sentimens de la plus vive reconnaissance, » les services rendus avant même d'être élevé sur le trône pontifical; il n'oubliera jamais que, dans votre dernier épiscopat » d'Imola, vous sûtes apaiser par une conduite sage, éclairée et » paternelle, les insurrections organisées contre l'armée fran» çaise, et prévenir celles qui la menaçaient.

» Mais ce n'est pas sous ce seul rapport que Votre Sainteté a » acquis des droits à la vénération et à l'amour des Français.

» Ils étaient agités par des troubles religieux, le Concordat les » a éteints; nous nous félicitons d'avoir concouru de tous nos » moyens à seconder à cet égard votre sollicitude paternelle et » celle du chef suprême de cet empire.

» Si nous examinons la conduite de Votre Sainteté dans le gou» vernement intérieur de ses Etats, quels nouveaux sujets d'éloge » et d'admiration !

» Votre Sainteté a réduit les dépenses de tous les palais aposto» liques; sa table, son entretien, ses dépenses personnelles ont » été réglés comme celles du plus simple particulier. Elle a pensé, » avec raison, que sa véritable grandeur consiste moins dans le » faste et la pompe de sa cour, que dans l'éclat de ses vertus et » dans son administration économique et sage.

» L'agriculture, le commerce et les beaux-arts reprennent dans » l'Etat romain leur ancienne splendeur.

» Les contributions qu'on y prélevait étaient arbitraires, mul» tipliées, mal réparties; Votre Sainteté les a remplacées par un » système uniforme et modéré de contributions foncière et per» sonnelle, toujours suffisant dans un pays auquel sa situation » n'impose point la nécessité d'un grand état militaire, et où une » sévère économie règne dans les dépenses.

» Les priviléges et les exemptions ont été abolis; depuis le » prince jusqu'au dernier sujet, chacun paie en proportion de son » revenu.

» Le cadastre des provinces ecclésiastiques, commencé en 1775, » et celui de l'*agro romano*, commencé par Pie VI, votre auguste » prédécesseur, sont terminés, et ont reçu la perfection dont ils » étaient susceptibles.

» Un bureau des hypothèques a été organisé, et la bourse des » capitalistes est ouverte aux propriétaires mal aisés.

» Des primes ont été accordées à ceux qui formeront des éta-

» blissemens d'agriculture et des plantations; la campagne de
» Rome, depuis longtemps inculte et stérile, sera bientôt couverte
» de bois, comme dans le temps de la splendeur romaine; une loi
» oblige les grands propriétaires à mettre leurs terres en culture, ou
» à abandonner, pour une modique redevance, celles qu'ils ne pour-
» ront faire travailler; enfin, le desséchement des marais Pontins,
» en rendant à l'agriculture de vastes terrains, contribuera à la
» salubrité de l'air et à l'accroissement de la population de cette
» partie de l'Etat romain.

» Le commerce a besoin, pour prospérer, d'être dégagé de toutes
» les entraves de la fiscalité et de ce système destructeur de gênes
» et de prohibitions; il veut être libre comme l'air; Votre Sainteté
» a proclamé hautement la liberté du commerce.

» Les monnaies de faux et de bas aloi, source de discrédit et
» d'immoralité, ont été remplacées par une monnaie réelle.

» Des manufactures de laines, des filatures de coton sont éta-
» blies à Rome et à Civita-Vecchia, pour les indigens des hospices
» caméraux.

» En poussant jusqu'à l'excès sa charité envers les pauvres, en
» ne réservant rien pour elle ni pour sa famille, Votre Sainteté
» veille cependant avec un soin particulier à ce que ses libéralités
» aient un emploi toujours utile.

» La ville de Rome, malgré ses pertes, continuera à être la
» patrie des beaux-arts.

» Votre Sainteté a ordonné des fouilles à Ostie et sur le lac
» Trajan.

» Tous les chefs-d'œuvre dispersés et rachetables sont rache-
» tés par elle.

» L'arc de Septime-Sévère est décombré et la voie Capitoline
» retrouvée.

Tels sont les bienfaits qui ont distingué le règne paternel
» de Votre Sainteté, jusqu'à ce jour mémorable où elle vient au
» milieu de nous (à l'invitation du héros que la Providence et
» nos constitutions ont placé au rang suprême), fixer les béné-
» dictions du ciel sur un trône devenu la plus ferme garantie de
» la paix de l'Etat, et commencer les destinées qui doivent assu-
» rer à la France l'éclat de sa gloire, à ses armées la victoire, à
» tous les Français la paix et le bonheur.

» Quelle circonstance majestueuse! dix siècles à peine ont suffi
» pour la reproduire. Vos vertus personnelles, très-saint Père,
» méritaient bien cette récompense d'avoir été choisi par la Divi-
» nité pour consommer l'œuvre la plus utile à l'humanité et à la
» religion. »

Les évêques constitutionnels, qui n'étaient aimés ni estimés de personne, cherchaient cependant, dit le chevalier Artaud [1], quelques moyens d'approcher du premier consul. Ils voulaient à tout prix se trouver présens au sacre, sans avoir satisfait aux conditions que le pape avait stipulées à leur égard. L'avant-veille du sacre, c'est-à-dire le 30 novembre, Buonaparte remit directement à Pie VII une déclaration de Le Coz, après lui en avoir fait rapidement la lecture. A peine seul, le pontife la lut avec attention, et remarqua qu'à ces mots conservés dans une formule minutée par le cardinal Fesch et Portalis, « soumission à ses jugemens sur les *affaires ecclésiastiques* de France, » l'opiniâtre signataire avait substitué ceux-ci : « sur les *affaires canoniques* de France. » La malice de ce changement annonçait qu'on n'avait réellement rien obtenu d'un petit nombre de réfractaires obstinés. Le pape en instruisit Buonaparte, le 1er décembre, en l'invitant à prendre les mesures nécessaires pour que le chef de l'Eglise ne se trouvât pas compromis, et que rien ne pût *troubler* et *souiller* la cérémonie du lendemain.

Le 2 décembre, à neuf heures, Pie VII partit du palais des Tuileries pour se rendre à la métropole. A dix heures, Napoléon et Joséphine quittèrent à leur tour le palais. Bientôt la cérémonie commença. Quand le pape demanda à Napoléon s'il promettait de maintenir la paix dans l'Eglise de Dieu, *Profiteris-ne*, etc., Buonaparte répondit d'une voix assurée : *Profiteor* [2]. Au moment du sacre, Napoléon et Joséphine se mirent à genoux au pied de l'autel, sur des carreaux. Le sacre fini, le pape récita l'oraison dans laquelle il est demandé que l'empereur soit le protecteur des veuves et des orphelins, et qu'il détruise *l'infidélité* qui se cache et celle qui se montre en haine du nom chrétien. Après l'oraison où il est dit : « Le sceptre de votre empire est un sceptre » de droiture et d'équité, » Napoléon monta à l'autel, prit la couronne, et la plaça sur sa tête. Il prit ensuite celle de l'impératrice revint auprès d'elle et la couronna. L'impératrice reçut à genoux la couronne. La musique impériale exécuta le *Te Deum*. L'abbé de Pradt, qui remplissait les fonctions de maître des cérémonies du clergé, dit que, dans tout le cours de la solennité, Buonaparte n'avait fait que bâiller. Les Italiens ne remarquèrent que plusieurs signes d'impatience.

Mais revenons aux évêques constitutionnels. Ils furent convoqués chez le pape le 28 décembre. et Pie VII leur parla avec

[1] Hist. du pape Pie VII. t. I, p. 507.
[2] *Ibid.* p. 511.

bonté; puis on leur présenta à souscrire la formule suivante: « Très-saint Père, je n'hésite point à déclarer à Votre Sainteté » que, depuis l'institution canonique donnée par le cardinal » légat, j'ai constamment été attaché de cœur et d'esprit au grand » principe de l'unité catholique, et que tout ce que l'on m'aurait » supposé, ou qui aurait pu m'être échappé de contraire à ce » principe, n'a jamais été dans mes intentions ; ayant eu toujours » pour maxime de vivre et de mourir catholique, et par là de » professer les principes de cette sainte religion. J'atteste que je » donnerais ma vie pour l'enseigner et l'inspirer à tous les Ca- » tholiques. Ainsi, je déclare devant Dieu que je professe adhésion » et soumission aux jugemens du saint Siége sur les affaires ec- » clésiastiques de France. Paris, 28 décembre 1804[1]. » Les évêques constitutionnels avaient reçu des ordres très-précis de déférer aux désirs du pontife romain. Deux d'entre eux seulement firent, dit-on, quelques difficultés : Le Coz, archevêque de Besançon, qui pourtant revint le lendemain protester de sa soumission aux pieds du pape ; et Saurine, que quelques-uns même assurent avoir refusé de souscrire. Mais est-il probable qu'il eût osé encourir la disgrâce de Buonaparte, lequel avait fait notifier aux constitutionnels, par le ministre de la police, qu'ils eussent à satisfaire Pie VII ? A ces rétractations, il faut joindre celles de plusieurs évêques schismatiques, qui n'avaient point été promus à de nouveaux siéges depuis le Concordat. On en compte un assez grand nombre qui réparèrent, avec plus ou moins d'éclat, leur conduite passée. De Savines, évêque de Viviers, qui avait affligé son diocèse par les égaremens les plus déplorables, et De Jarente, évêque d'Orléans, qui s'était marié, témoignèrent leur repentir de ces scandales : le premier, dont les discours et la conduite avaient annoncé une telle absence de raison qu'on jugea nécessaire de le faire enfermer dans une maison d'aliénés, avouait qu'une sorte de fureur s'était emparée de lui depuis l'époque où il avait prêté le fatal serment, et suppliait le clergé de l'oublier pour toujours, excepté dans ses prières. Si Le Coz et les autres qui signèrent la rétractation du 28 décembre 1804, parurent revenir depuis sur cette démarche, ces variations n'accuseraient que leur opiniâtreté et ne sauraient être considérées que comme des actes isolés. Il resta encore, à la vérité, dans différens diocèses, des prêtres attachés aux principes sur lesquels la Constitution civile du clergé avait été établie; mais ils ne formaient point corps, et ils étaient soumis extérieurement aux évêques. De nombreux exemples de re-

[1] Précis hist. sur l'Egl. constit., p. cxxxiii-cxxxvi.

tour à l'unité avaient eu lieu à l'époque du Concordat; ceux qui ne les avaient pas encore imités se rendirent enfin après la restauration. Des prêtres constitutionnels, qui avaient trouvé moyen de se maintenir en place, se soumirent alors aux décisions du saint Siége, et d'autres, qui étaient interdits à cause de leur opposition, reconnurent leur erreur.

La nouvelle forme politique que venait de prendre la France faisait présager à Pie VII qu'un changement analogue aurait lieu dans la république italienne. Désirant conserver avec cet Etat le Concordat qui avait été conclu sous les auspices de Buonaparte, il saisit le cardinal Fesch de ses réclamations, tendantes à ce que, quelque forme qui fût donnée à la république d'Italie, on ne laissât aucune vigueur aux décrets émanés du vice-président Melzi, le 26 janvier 1804, décrets contre lesquels il avait déjà protesté.

A l'égard des affaires de France, le pape remit d'abord à l'empereur un Exposé de demandes, rédigé sous la direction du savant cardinal di Pietro. Se prévalant de la lettre écrite par Louis XIV à Innocent XII en 1693, lettre où le roi annonçait au pontife qu'il avait donné des ordres pour que son édit relatif à la Déclaration du clergé de France en 1682 ne fût plus observé, Pie VII demandait qu'on renonçât à l'enseignement des quatre articles. C'était, suivant Portalis, renverser ce qu'il appelait la sage économie des Articles organiques, qui n'avaient fait que rappeler, ajoutait-il, les franchises et les libertés de l'Eglise gallicane. Ignorant en histoire, le ministre des cultes confondait la lettre de Louis XIV écrite en 1693 à Innocent XII, avec une lettre que le même prince, sur la fin de ses jours, aurait adressée à Clément XI; et il tombait ainsi dans une double méprise, puisqu'il prenait pour une lettre à Clément XI la dépêche de Louis XIV au cardinal de La Trémouille, chargé des afaires de France à Rome. Cette dépêche, écrite le 7 juillet 1713 sous le règne de Clément XI, mentionne l'accommodement fait en 1693 avec Innocent XII; mais il y a un intervalle de vingt ans entre ces deux actes de Louis XIV. Portalis, qui puisait ses renseignemens dans d'Alembert et Montesquieu, au lieu de remonter aux sources, fit partager à Buonaparte sa conviction erronée. Armé de ces mensonges, Napoléon entra un jour en conférence avec Pie VII. «Vous voyez' » lui dit-il, avec une familiarité grossière, votre Clément XI! vous » voyez ce qu'il a fait faire à Louis XIV sur la fin de ses jours. Votre » Clément XI était un homme adroit, il avait gagné le confesseur » du roi; mais il n'en est plus ainsi aujourd'hui. » Le pape soupçonna que son fougueux interlocuteur confondait deux époques

distinctes : les recherches qu'il fit faire lui apprirent qu'il avait deviné juste. Cependant l'empereur revint à la charge. Il prenait goût à cette interpellation, *Votre Clément* XI ! dit le chevalier Artaud[1]; il larépétait en gesticulant avec vivacité mais sans colère: il étendait horizontalement sa main dont il touchait fréquemment la poitrine du saint Père, en disant sans cesse : « Qu'avez-vous à » répondre ? quelle force n'a-t-on pas pour accabler un vieillard, » un roi fatigué, ennuyé, qui a trop fait la guerre, dont les malheurs » avaient sans doute altéré la raison ? » Il faut laisser ici Pie VII rapporter lui-même ce qu'il éprouvait. C'est ainsi qu'il racontait ce qui s'était passé : « Nous avions remarqué que l'empereur disait » toujours la même chose. Il ne sortait pas de 1713, et du père » Letellier, et cependant il ne s'agissait, dans ce qu'il disait, que » de 1693 et du père Lachaise. A tous ses *Votre Clément XI*, nous » avions bien envie de répondre « *Votre Louis XIV* a cependant » écrit cela dans un autre temps, » mais nous ne devions pas le » trop enivrer, Napoléon, ce que doit éviter un ministre de la reli- » gion, ni le mortifier, ce que défend la charité. Avec la perspica- » cité que nous lui connaissions, si nous avions dit deux mots, il » aurait saisi les dates, la vérité, l'*imbroglio* des faits ; mais alors » il serait parti en colère. M. Portalis avait dit verbalement toutes » ces raisons au cardinal Antonelli. M. Portalis était celui qui » fournissait à l'empereur de telles informations. L'empereur, » mieux instruit, se serait indigné, il aurait tout renversé sur son » passage, mandé M. Portalis, il l'aurait maltraité ; et nous, nous » aimions M. Portalis, il accueillait bien les évêques ; nous faisons » grand cas d'un homme qui honore les évêques, et nous nous » sommes borné à dire avec quelque fermeté : « Vous vous trom- » pez, ce n'est pas cela ; » mais jamais l'empereur n'a voulu com- » prendre ces ménagemens. »

A l'Exposé de demandes qui fut l'occasion de ces méprises, avait été substitué un Mémoire où le pape formulait des représentations que Portalis trouva, cette fois, raisonnables. Ce Mémoire comprenait onze chefs de réclamations : 1° l'abolition du divorce, incompatible avec le principe de l'indissolubilité du mariage ; 2° l'inspection naturelle qui appartient aux évêques sur les mœurs et la conduite des clercs soumis à leur sollicitude ; 3° les moyens, pour le clergé catholique, d'exister avec décence et de se perpétuer dans l'intérêt de la religion, qui ne peut subsister sans ministres ; 4° le renouvellement des anciennes lois sur la célébration des dimanches et des fêtes ; 5° l'exclusion de l'édu-

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 23-24

cation publique de tout prêtre ou religieux marié; 6° la soumission du clergé constitutionnel aux jugemens du saint Siége; 7° la restauration des établissemens et des congrégations religieuses que la révolution avait dévorés; 8° la reconnaissance de la religion catholique, en qualité de religion dominante; 9° la protection du gouvernement pour les anciens établissemens des Irlandais; 10° le sort des Lazaristes, des Missions étrangères, du séminaire du Saint-Esprit; 11° l'équivalent de l'abbaye de Clairac, donnée, lors de la conversion de Henri IV, à la basilique de Saint-Jean-de-Latran, et qui avait été vendue pendant la révolution. Dans la réponse à ce Mémoire, Portalis fit valoir les services rendus par le gouvernement à la religion, et s'attacha à ne présenter pour les refus que des raisons obligeantes.

Indépendamment du Mémoire qui comprenait les demandes ecclésiastiques, Pie VII en adressa un autre sur les affaires politiques de l'Etat pontifical : il y réclamait, en qualité de tuteur et d'administrateur du patrimoine de S. Pierre, les terres appartenant au domaine du Siége apostolique, et retenues en partie par l'empire français, et en partie par la république italienne. « La majesté du culte qui convient au premier siége de la » religion catholique, disait le pape; l'entretien de tant d'évêques » et de tant de missionnaires répandus dans presque toutes les » parties du monde; l'éducation des jeunes gens de toutes les » nations dans le collége de la Propagande à Rome, établissement » qui reste aujourd'hui fermé faute de revenus, ainsi que le sont » les colléges particuliers de telle ou de telle nation; le maintien de » tant de congrégations et de ministres nécessaires à l'expédition » des affaires de l'Eglise universelle; le traitement des cardinaux » sur lesquels repose l'administration de cette même Eglise; » l'expédition, les honoraires, les correspondances des légats, » nonces, vicaires apostoliques, auprès de toutes les cours et de » toutes les nations étrangères (nous passerons sous silence, si on » l'exige, tant d'autres charges toutes très-pesantes et néanmoins » indispensables du saint Siége apostolique, pour le soutien des- » quelles la divine providence l'avait doté, même depuis les temps » les plus reculés et antérieurs à sa souveraineté temporelle, de » très-grands revenus et patrimoines dont il jouissait non-seulement » à Rome, mais encore dans des contrées éloignées); ces charges » et d'autres inhérentes à la dignité du souverain pontife sont » encore les mêmes, et peut être se sont-elles accrues, tandis que » les moyens de les soutenir ont diminué et diminuent de jour en » jour. Nous n'avons pas besoin de remettre sous les yeux de » Votre Majesté les pertes éprouvées dans le court espace d'un

» petit nombre d'années; il suffit de les lui indiquer. Déjà même
» avant que la moitié du siècle passé fût écoulee, le saint Siége se
» vit réduit à se contenter de protestations, au lieu de la posses
» sion effective des duchés de Parme et de Plaisance qui lui
» étaient pourtant dévolus comme siens, et à lui appartenant par la
» mort du dernier duc Farnèse. L'Assemblée nationale incorpora
» à la France, Avignon et le Comtat. Le Directoiré de Paris fit
» occuper les trois plus belles provinces de l'Etat pontifical, la
» Romagne, le Bolonais et le Ferrarais. Qu'on joigne à ces pertes
» celles des grandes possessions de la Mésola près Comacchio ache-
» tées peu d'années auparavant par la chambre apostolique, ainsi
» que la perte des fiefs de son haut domaine dans le Piémont,
» pour lesquels le roi de Sardaigne, en sa qualité de vicaire pon-
» tifical, payait le cens annuel d'un calice de la valeur de deux
» mille piastres ; la cessation des annates et des expéditions de la
» France et de l'Allemagne, après le nouvel ordre de choses qui
» est venu à s'établir dans l'un et l'autre empire ; les expéditions et
» les annates, qui étaient un cens ou revenu arrêté avec toutes
» les nations, par des pactes solennels et réciproques, en compen-
» sation des contributions que doivent toutes les Eglises catholi-
» ques au premier siége (sur la foi et le solide établissement de
» ces pactes les pontifes romains ont grevé leur trésor d'une
» charge très-lourde qui subsiste encore aujourd'hui tout entière,
» et qui a été pourtant contractée, en grande partie, afin de don-
» ner des secours aux princes catholiques dans les guerres qu'ils
» avaient à soutenir contre les infidèles qui les attaquaient de
» toutes parts), et enfin la grandeur des pertes incalculables et
» sans ressource, causées à la chambre apostolique, à ses finances
» et à ses sujets par la révolution qui vient d'avoir lieu. Comme il
» est de l'intérêt général de la chrétienté que les moyens ne man-
» quent point à son chef, afin qu'il remplisse les devoirs qui lui
» sont imposés pour sa propre conservation, conséquemment pour
» celle de la primatie que lui a donnée Jésus-Christ, et dont l'utilité
» est généralement reconnue, nous ne pouvons être indifférent à
» la perte de ces moyens, ni négliger aucune démarche dépendante
» de nos soins, pour réparer cette perte autant qu'il est en nous. »

A cette réclamation, on répondit que l'empereur souhaiterait augmenter les avantages de l'existence temporelle du pape, mais qu'il ne lui était pas permis de tirer cette conséquence du cours d'événemens antérieurs à son avénement au trône ; qu'il n'était pas en son pouvoir de rien retrancher à un empire qui était le prix de dix années de guerres sanglantes ; qu'il lui était moins possible encore de diminuer le territoire d'un Etat étranger qui,

en lui confiant le soin de le gouverner, lui avait imposé le devoir de le protéger. L'amertume de ce refus était adoucie par une vague promesse.

Pendant que les demandes du saint Siége et les réponses assez clairement négatives du cabinet impérial s'échangeaient; pendant que les réclamations relatives à la suppression de plusieurs des Articles organiques, à la liberté du ministère pastoral, aux besoins de l'Eglise, étaient renouvelées avec instance de vive voix et par écrit, Pie VII répandait ses bénédictions sur la foule qui se pressait à l'entrée de sa résidence, qui se multipliait sur son passage, et qui l'entourait avec de saints transports de joie dans l'enceinte des églises ou des établissemens publics. Accessible à tous, il aimait surtout, à l'exemple de celui dont il était le vicaire, à se laisser approcher des enfans. Il voyait à ses pieds, du même œil de bonté, le fameux De Lalande, que l'on n'entendait plus se glorifier du nom d'athée, et ces dames pieuses qui avaient secouru la religion et ses ministres dans les malheurs de la révolution [1].

Le gouvernement de l'Eglise universelle n'était pas négligé au milieu de ces soins.

Le 1er février 1805, Pie VII tint un consistoire dans le palais archiépiscopal de Paris. Il y conféra le chapeau aux cardinaux de Belloy et Cambacérès. Puis, il y érigea l'Eglise de Ratisbonne en métropole pour l'Allemagne, et nomma à ce siége Charles Théodore de Dalberg, ancien archevêque de Mayence et archichancelier de l'Empire germanique. Ce prélat administrait déjà le diocèse de Ratisbonne depuis 1803, en vertu d'une commission du saint Siége. La nouvelle métropole était mise au lieu et place de celles de Mayence, de Trèves, de Cologne et de Saltzbourg, et le pape lui donnait pour suffragans les évêques qui l'étaient précédemment de ces quatre archevêchés. Dans le même consistoire, le pontife romain nomma à quelques évêchés de France, et le lendemain, 2 février, il sacra lui-même dans l'église de Saint-Sulpice l'évêque de La Rochelle et l'abbé de Pradt, évêque de Poitiers. Les témoins de cette cérémonie, disent les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIIIe *siècle* [2], ne purent voir sans un nouvel intérêt et sans une joie religieuse, le successeur du Prince des apôtres imposer lui-même les mains aux nouveaux prélats, qui, après avoir puisé immédiatement à leur source les grâces et l'autorité de l'épiscopat, allaient conduire dans les sentiers de la foi les peuples confiés à leurs soins, et aux yeux desquels cette circonstance ne pouvait que les rendre plus respectables.

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 44.
[2] T. 3, p. 458.

Le 3 février, Pie VII donna dans sa chapelle le *pallium* au nouvel archevêque de Ratisbonne. L'érection de cette métropole n'était que le prélude d'autres arrangemens, qu'on devait réaliser dans l'intérêt de l'Eglise d'Allemagne, mais qui n'eurent pas lieu. Pendant le séjour du pape à Paris, Kolborn, ancien doyen de Mayence et conseiller de l'électeur, manda à Bernier, évêque d'Orléans, que le vœu de cet électeur était de voir Bernier lui-même revêtu des fonctions de légat *à latere*, quoique Dalberg eût d'abord demandé Annibal Della Genga. Bernier transmit au ministre des relations extérieures cette lettre dont il avait donné le projet, en faisant observer qu'au XVe siècle le cardinal archevêque d'Arles avait été nommé légat en Allemagne, qu'ainsi il existait un précédent; que cependant ce titre pourrait paraître en ce moment trop élevé, et qu'un autre titre gênerait moins la cour romaine, dont le chef, disait-il, était très-conciliant, et les agens très-difficiles et très-défians [1]. Mais plus tard Pie VII, instruit de ces démarches, représenta à Buonaparte que nul ne pouvait contribuer avec plus de succès à l'arrangement des affaires ecclésiastiques de l'Allemagne qu'Annibal Della Genga, qui avait été si longtemps nonce dans ces contrées à la satisfaction générale; et l'empereur n'insista pas pour que Bernier fût nommé légat à Ratisbonne. Ce n'est pas qu'il fût peu jaloux d'avoir la haute main sur l'Eglise de ce pays, puisqu'il songea ensuite à faire le cardinal Fesch primat de Germanie. Il se borna d'abord à demander que son oncle fût adjoint au prince-primat, en qualité de coadjuteur. Aussitôt, Dalberg déclara à la diète « qu'étant parvenu, après de longs et pé» nibles travaux, à l'âge de soixante-trois ans, sans avoir pu venir à » bout, malgré tous ses soins, d'effectuer l'organisation de l'Eglise » catholique allemande, conformément à la loi fondamentale de » l'empire, il n'avait pu tarder plus longtemps à se choisir un coo» pérateur auquel il ne manquât ni les forces de l'esprit et du » corps, ni la considération personnelle, et qu'il avait cru ne pou» voir jeter les yeux sur un sujet plus digne que S. E. le cardinal » Fesch, qui jouissait d'un puissant appui, *et dont les ancêtres s'é-* » *taient distingués aux* XVe et XVIe *siècles* [2]. S. A. E. ajoutait qu'elle » avait demandé ce prélat au pape pour son coadjuteur et suc» cesseur, et qu'elle en avait prévenu S. M. I., comme chef su» prême de l'empire, dans la pleine confiance qu'elle donnerait son » approbation à une mesure justifiée par les circonstances. Napo» léon informa le sénat de cet événement. « L'archichancelier de

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 10.

[2] Jauffret, Mém. hist. sur les affaires eccl. de France, pend. les prem. ann. du XIXe siècle, t. 2, p. 125-126.

» l'empire d'Allemagne, électeur de Ratisbonne et primat de Ger-
» manie, portait le message, nous ayant fait connaître que son in-
» tention était de se donner un coadjuteur, et que, d'accord avec
» ses ministres et les principaux membres de son chapitre, il avait
» pensé qu'il était du bien de la religion et de l'empire germa-
» nique qu'il nommât à cette place notre oncle et cousin, le car-
» dinal Fesch, notre grand-aumônier et archevêque de Lyon, nous
» avons accepté ladite nomination au nom dudit cardinal. Si cette
» détermination de l'électeur archichancelier de l'empire germa-
» nique est utile à l'Allemagne, *elle n'est pas moins conforme à la*
» *politique de la France.* » Ces derniers mots révèlent la cause des malheurs de l'Eglise d'outre-Rhin. Toutes les fois qu'il s'agit de ce malheureux pays, c'est l'intérêt de la politique que l'on consulta, jamais l'intérêt de la religion, au mépris des sollicitations du saint Siége et des efforts de son représentant. Aussi la confusion et le désordre allèrent en croissant. Les guerres qui déchirèrent la Germanie, la dissolution de l'empire d'Allemagne, la formation de la Confédération du Rhin, la profonde apathie des princes, ajournaient indéfiniment l'arrangement des affaires ecclésiastiques. Que résulta-t-il de là? C'est que plusieurs diocèses n'eurent plus d'évêques, ni même de forme de gouvernement[1]. La dispersion des chapitres introduisit l'anarchie dans les siéges vacans. Ainsi le diocèse de Cologne n'avait plus ni évêque ni administration qui le remplaçât. Les siéges de Freysingen, de Passaw, de Wurtzbourg et de Bamberg étaient vacans. Les princes ne permirent pas aux évêques qui résidaient hors de leurs Etats d'y exercer leur juridiction. Ils envahirent les fondations, laissèrent les cures sans pasteurs, se mêlèrent de régler tout dans l'Eglise, et s'attribuèrent une suprématie générale sur les choses qui étaient le moins de leur ressort. Le ravage du temporel entraîna la ruine du spirituel, et les Protestans renversèrent, l'un après l'autre, tous les établissemens ecclésiastiques. Cet état d'esclavage et de troubles ne fit que s'accroître les années suivantes par les guerres, par les envahissemens successifs, et par la mort des évêques; de sorte que l'Eglise d'Allemagne se trouvait dans la situation la plus déplorable. Annibal Della Genga, après d'inutiles tentatives pour amener une conclusion si désirable, fut obligé de quitter ce pays, qu'il laissa en proie aux ravages de l'incrédulité toujours croissante, et à l'indifférence des gouvernemens.

Le 22 mars, il y eut à Paris un second consistoire, pour nommer à des Églises vacantes.

[1] **Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIIIe siècle, t. 3, p. 443-444**

Mais Rome désirait revoir son souverain. « Les cérémonies sont finies, disait-on ; que l'on nous rende notre prince ! Nos affaires » languissent ; vos discussions peuvent être bientôt terminées : » on veut, chez vous, ou l'on ne veut pas satisfaire aux demandes » du pontife. Qu'il revienne ! Rome le chérit et réclame son » retour [1]. »

La permission de reparaître dans ses Etats ne devait être accordée à Pie VII que lorsqu'il aurait résisté à la demande la plus amère, sans doute, qu'il pût entendre de la bouche d'un Français [2]. Il n'a jamais voulu dire quel fut le grand-officier qui un jour lui parla d'habiter Avignon, d'accepter un palais papal à l'archevêché de Paris, et de laisser établir un quartier privilégié, comme à Constantinople, où le corps diplomatique, accrédité près l'autorité pontificale, aurait le droit exclusif de résider : les premiers mots insinués plutôt qu'adressés directement, puis répétés à des alentours, à des confidens, à des Français amis du saint Siége, donnèrent à supposer que l'on voulait retenir le pape en France. Ces mots funestes n'étaient pas prononcés par Napoléon ; mais il avait à Paris une telle puissance sur la pensée et sur la parole, qu'il n'était pas possible qu'on les eût hasardés sans son autorisation. On les répétait avec une telle assurance que Pie VII crut devoir faire une réponse devant le même grand-officier : « On a répandu qu'on pour» rait nous retenir en France ; eh bien ! qu'on nous enlève la li» berté : tout est prévu. Avant de partir de Rome nous avons si» gné une abdication régulière, valable, si nous sommes jeté en » prison ; l'acte est hors de la portée du pouvoir des Français ; le » cardinal Pignatelli en est dépositaire à Palerme, et quand on » aura signifié les projets qu'on médite, il ne vous restera plus » entre les mains qu'un moine misérable qui s'appellera Barnabé » Chiaramonti. » Le soir même, les ordres de départ furent mis sous les yeux de l'empereur, et l'on n'attendit plus que les convenances raisonnables de la saison, et du temps nécessaire pour commander les relais avec plus d'intelligence qu'on ne l'avait fait lors de l'arrivée du pape. Enfin Pie VII quitta Paris le 4 avril 1805. Napoléon était parti, avant lui, pour aller se faire couronner, à Milan, roi d'Italie. Cette démarche ne menaçait-elle pas, dans son existence, la souveraineté temporelle du saint Siége?

Le pontife romain n'était venu dans la capitale de la France que dans l'espoir de procurer à la religion quelques-uns de ces avantages signalés qu'on lui avait montrés en perspective ; mais Buo-

[1] Hist. du pape Pie VII, t. 1, p. 518-519

[2] *Ibid*. t. 2, p. 45-46.

naparte n'accorda que le moins possible à ses prières. Quelques fonds de plus furent alloués au clergé; les Missions étrangères, les prêtres de Saint-Lazare, les Sœurs de la Charité, etc., rendus à leur sublime vocation, répandirent leurs bienfaits dans l'intérieur de la France et au delà des mers : les autres espérances qu'on avait fait briller aux yeux du chef de l'Eglise s'évanouirent, dès qu'on eut obtenu de sa condescendance ce qu'on avait désiré de lui. Pie VII, trompé dans ses vœux comme pontife, eût rougi d'accepter des présens pour sa famille. A son exemple, les cardinaux refusèrent une pension que Buonaparte leur destinait.

L'enthousiasme religieux des peuples accompagnait Pie VII à son retour, comme à son arrivée, et il ne racontait jamais sans une profonde émotion une scène pleine d'intérêt dont Châlons-sur-Saône avait été le théâtre. « Nous allions, disait-il au chevalier Artaud [1], sortir d'une maison que nous avions habitée pendant » plusieurs jours; nous partions pour Lyon : il nous fut impossible » de traverser la foule; plus de deux mille femmes, enfans, vieil- » lards, garçons, nous séparaient de la voiture, qu'on n'avait jamais » pu faire avancer. Deux dragons (gendarmes à cheval), chargés de » nous escorter, nous conduisirent à pied jusqu'à notre voiture, » en nous faisant marcher entre leurs chevaux bien serrés. Les dra- » gons paraissaient se féliciter de leur manœuvre, et fiers d'avoir » plus d'invention que le peuple. Arrivé à la voiture, à moitié » étouffé, nous allions nous y élancer avec le plus d'adresse et de » dextérité possible, car c'était une bataille où il fallait employer la » malice, lorsqu'une jeune fille, qui à elle seule eut plus d'esprit » que nous et les deux dragons, se glissa sous les jambes des che- » vaux, saisit notre pied pour le baiser, et ne voulait pas le rendre, » parce qu'elle avait à le passer à sa mère qui arrivait par le même » chemin. Prêt à perdre l'équilibre, nous appuyâmes nos deux » mains sur un des dragons, celui dont la figure n'était pas la plus » sainte, en le priant de nous soutenir. Nous lui disions : « *Signor* » *dragone*, ayez pitié de nous. » Voilà que le bon soldat (fions- » nous donc à la mine), au lieu de prendre part à notre peine, » s'empara à son tour de nos mains pour les baiser à plusieurs re- » prises. Ainsi entre la jeune fille et votre soldat, nous fûmes » comme suspendu pendant plus d'un demi-quart de minute, *nous* » *redemandant*, et attendri jusqu'aux larmes. Ah! que nous avons » été content de votre peuple! »

A Lyon, où l'archevêque n'épargna aucune exhortation et aucune dépense pour que le pontife se trouvât avec plaisir au milieu

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 57-58.

de la seconde ville de France, Pie VII rouvrit avec solennité l'église de Notre-Dame-de-Fourvières, si célèbre par la dévotion des peuples.

A Florence, dont la pieuse reine d'Etrurie lui fit de nouveau les honneurs, il eut la consolation de consommer le retour de Ricci, ancien évêque de Pistoie. Cet artisan de troubles, dont les efforts schismatiques bouleversèrent la Toscane, avait ouvert son cœur au repentir. Dès le 1er août 1799, l'archevêque de Florence avait obtenu qu'il signât une formule de rétractation qui fut envoyée à Pie VI, alors captif à Valence, puis à Pie VII aussitôt que l'élection de ce pontife fut connue. On jugea cette rétractation insuffisante. Mais, quand Pie VII traversa Florence pour se rendre à Paris, Ricci témoigna le désir de se réconcilier parfaitement avec le saint Siége. Au retour du pape, s'étant abouché avec le prélat Fenaïa, il signa, le 9 mai 1805, une formule d'adhésion entière, tant aux Bulles contre Baius, Jansénius et Quesnel, qu'à la bulle *Auctorem fidei* portée contre son synode, déclarant qu'il voulait rester soumis et obéissant au pontife romain. Pie VII le reçut avec bonté, l'embrassa; et Ricci lui écrivit de nouveau à Rome, pour ratifier ce qu'il avait fait à Florence. On doit croire qu'il persévéra dans ces dispositions jusqu'à sa mort, arrivée le 27 janvier 1810. Cependant Botta [1] révoque en doute la sincérité de sa déclaration; et des détails historiques, que l'on dit extraits d'un Mémoire laissé par l'évêque de Pistoie [2], tendraient à faire penser que Ricci ne signa, le 9 mai 1805, la formule de rétractation, que par complaisance et sans changer de sentiment. Mais quelle idée faudrait-il avoir de ce prélat, si, après avoir déclaré qu'il recevait la bulle *Auctorem fidei*, qu'il condamnait toutes les propositions réprouvées par cette bulle, et qu'il désirait réparer le scandale, il était resté attaché à des erreurs qu'il paraissait avoir abandonnées si formellement? Au surplus, le Dominicain Bardacci a réfuté cette supposition, déshonorante pour la mémoire de Ricci [3].

La garde-noble de Pie VII alla tout entière au-devant de lui jusqu'aux frontières de la Toscane. Le 16 mai, il fit son entrée à Rome, au milieu d'un concours immense qui s'était porté sur son passage [4]. Toutes les cloches de la ville et le canon du château Saint-Ange annoncèrent son arrivée. La route par laquelle il entrait venait d'être réparée, sablée, jonchée de feuilles et de fleurs.

[1] *Stor. d'Ital. lib.* 22.
[2] Chronique religieuse, t. 4, p. 248.
[3] Observat. sur un art., etc. *Biog. univ.* art. RICCI.
[4] Cohen, Précis hist. sur Pie VII, p. 126-131.

Le Ponte-Molle, dont les dernières inondations du Tibre avaient emporté une partie, venait d'être rétabli ; on avait ouvert, à travers la tour carrée qui masque l'entrée du pont, un arc de triomphe, et Pie VII fut la première personne qui y passa. Quoique la réparation du pont et les travaux de la porte nouvelle ne fussent pas achevés, il put voir, dans les préparatifs qu'on avait faits pour rendre son entrée plus solennelle, combien on avait d'empressement à le recevoir. Il répandit des bénédictions sur tout son passage, avec un air d'émotion dont on ne pouvait qu'être soi-même vivement touché.

Cependant tous ceux qui étaient allés au-devant du pape, jusqu'au delà de Ponte-Molle, s'empressaient de regagner, par des chemins plus courts, la place de la basilique de Saint-Pierre, afin de se retrouver encore sur le passage du pontife et de jouir une seconde fois de sa présence si désirée. De tous côtés on n'entendait que des acclamations, on ne voyait que des marques d'attendrissement.

Lorsque le pape entra à Saint-Pierre, le cardinal d'York, archiprêtre de Saint-Pierre, le reçut sur la porte de la basilique, à la tête du sacré collége et de tout le clergé. Le pape était revenu dans la capitale du monde chrétien. L'autel de Saint-Pierre était le terme de son voyage. Il se jeta à genoux pour remercier Dieu. La musique exécuta un *Te Deum;* la bénédiction du Saint-Sacrement fut donnée solennellement au peuple, qui était accouru de toutes les parties de Rome dans l'église et sur la place de Saint-Pierre. La bénédiction terminée, le pontife s'approcha encore une fois de l'autel pour faire sa dernière prière avant de sortir [1]. Il paraît que lorsqu'il fut à genoux, alors comme une sorte d'extase s'empara de lui. L'idée de se retrouver dans le principal temple de sa capitale, cent quatre-vingt-cinq jours après un départ si douloureux ; le souvenir des dangers qu'il avait courus, ou qu'il croyait avoir pu courir pendant un aussi long trajet, le préoccupaient tellement qu'il restait comme immobile au pied de l'autel. Cette extase se prolongeait ; l'église, où l'on était entré vers la fin du jour, et que l'on n'avait pas pensé à éclairer pour une cérémonie de nuit, commençait à s'assombrir. Plus de trente mille personnes, indécises au milieu de ce silence et de l'approche de l'obscurité, ne concevaient pas la cause de cet événement. Le cardinal Consalvi se leva doucement, s'approcha du pape, lui toucha légèrement le bras, et lui demanda s'il éprouvait quelque faiblesse. Le pape serra la main du cardinal, le remercia, et lui expliqua que cette pro-

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, 55-56.

longation de sa prière était un effet de joie et de bonheur. Il sortit ensuite pour aller au palais de Monte-Cavallo, où il résidait.

A la première heure de la nuit, toute la basilique de Saint-Pierre fut illuminée au même instant. Une heure après, on tira du château Saint-Ange le feu d'artifice, connu sous le nom de *la girandole*. Il y eut ensuite *ricevimento* dans les appartemens du sénateur de Rome qui habite le Capitole. Ce *ricevimento* est une assemblée où se rendent les familles de Rome les plus distinguées; elle se tient dans les salles mêmes du Musée du Capitole, et au milieu des chefs-d'œuvre de tout genre qui y sont rassemblés. Rome jouit à la vérité tous les ans, à la fête de Saint-Pierre, du spectacle que nous venons de décrire; mais alors c'est le gouvernement qui en fait les frais. Cette fois, c'était une fête que la noblesse romaine donnait à son souverain, et dont elle avait demandé la faveur de faire elle-même la dépense.

Ainsi se termina le voyage tant loué par les uns, tant blâmé par les autres, et qui ne mérita ni ces éloges ni cette censure. Le pontife ne s'y détermina que par les motifs les plus purs et les plus vertueux. S'il s'était opiniâtrément refusé aux vœux d'un homme alors tout-puissant, il n'aurait fait que hâter les maux qui plus tard fondirent sur l'Eglise et sur lui, et qu'il se flattait de prévenir. Peut-être même, en blessant l'orgueil d'un despote inflexible, aurait-il occasionné des malheurs dont la France gémirait encore aujourd'hui. Sa condescendance eut, au contraire, pour effet de resserrer les liens entre les Catholiques et le chef de l'Eglise, qui ne s'était déplacé que pour plaider leur cause, et qui leur donna, pendant son séjour, d'admirables exemples de piété, de sagesse et de douceur.

A peine Pie VII était-il de retour à Rome qu'il reçut une lettre de Buonaparte, en date du 24 mai, et où il était sollicité de déclarer la nullité du mariage contracté par Jérôme avec une protestante, aux Etats-Unis. En retour des présens qu'il avait faits à Paris, une riche tiare lui était envoyée dans le même temps. Placé dans une position bien délicate par la vanité blessée d'un homme dont les pensées d'ambition embrassaient l'avenir, le pontife n'oublia point son devoir. L'urbanité douce de sa réponse ne diminua rien de la franchise sacerdotale avec laquelle il expliqua à Buonaparte les doctrines de l'Eglise sur l'indissolubilité du mariage, contracté même entre un catholique et une protestante. « Si nous usurpions, dit le pape en terminant, une autorité que » nous n'avons pas, nous nous rendrions coupable d'un abus le » plus abominable de notre ministère sacré devant le tribunal de Dieu » et devant l'Eglise entière. Votre Majesté même, dans sa justice, n'ai

» merait pas que nous prononçassions un jugement contraire au » témoignage de notre conscience et aux principes invariables de » l'Eglise. C'est pourquoi nous espérons vivement que Votre Ma- » jesté sera persuadée que le désir qui nous anime de seconder, » autant que cela dépend de nous, ses désirs, surtout vu les rap- » ports intimes qu'ils ont avec son auguste personne et sa famille, » est dans ce cas rendu inefficace par faute de pouvoirs, et qu'elle » voudra accepter cette même déclaration comme un témoignage » sincère de notre affection paternelle. » Cette lettre fut expédiée le 27 juin.

Dans un consistoire tenu la veille, Pie VII avait rendu compte aux cardinaux de son voyage en France. « Les peuples des Gaules, » dit-il, ont vénéré en nous le pasteur suprême de l'Eglise catholi- » que ; il n'y a pas de paroles pour exprimer combien les Français » ont montré de zèle et d'amour pour la religion. Que dirons-nous » de l'illustre clergé de France qui a manifesté tant de tendresse » pour notre personne, et qui a si bien mérité de nous ? Il n'y a pas » encore de paroles qui puissent faire connaître l'empressement, » la vigilance, l'assiduité, le zèle avec lesquels les évêques surtout » paissent leurs troupeaux, honorent et font honorer la religion. »

Le contre-coup des explications relatives au mariage de Jérôme ne tarda pas à se faire sentir dans les opérations du cabinet de Milan [1]. Malgré le Concordat du 16 septembre 1803, on s'emparait des biens ecclésiastiques en Italie pour les mettre en vente, et même des biens-fonds des évêchés ; on supprimait et unissait des monastères ; on prétendait décider de tout dans des Eglises particulièrement dépendantes du saint Siége. Aux plaintes portées par le pape, le 31 juillet 1805, Buonaparte répondit par une sorte d'apologie de sa conduite et par la promesse de se prêter aux modifications qui seraient possibles, faisant observer, d'ailleurs (et ces mots cachaient une menace), qu'il y avait des principes tellement ancrés dans les esprits à Milan, depuis Joseph II, qu'il n'y aurait pas moyen de les déraciner. Le bienveillant Pie VII ne s'attacha qu'à la promesse de modifications : il consentit à en admettre sur les objets qui, selon le Concordat, devaient être établis de concert avec le saint Siége, et qui, dans les ordonnances de Milan, avaient été résolus sans son concours ; mais il déclara n'accepter aucune discussion sur les objets dans lesquels les ordonnances étaient en contradiction directe avec les articles du Concordat. C'est en ce sens qu'il écrivit à Buonaparte, le 6 septembre 1805.

[1] Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 81.

Cependant des espions français remplissaient Rome et l'Etat pontifical; les procédés du cardinal Fesch, ministre de France, à l'égard du secrétaire d'Etat Consalvi, qui pourtant avait fait le Concordat et déterminé le voyage de Paris, annonçaient une tempête; elle commença par un coup de tonnerre : au mois d'octobre 1805, Napoléon, avant de marcher sur Vienne, ordonna d'occuper Ancône. Le trésor pontifical, déjà épuisé, allait donc avoir à satisfaire à de nouvelles demandes pour l'entretien des troupes étrangères, tandis que la neutralité de l'Etat ecclésiastique, jusqu'alors reconnue par toutes les puissances belligérantes, violée par l'une d'elles, n'existerait bientôt plus, et que les sujets du pape se verraient exposés à toutes les horreurs de la guerre. Pie VII commença par réclamer auprès du cardinal Fesch ; puis il s'adressa directement à Buonaparte, auquel il écrivit de sa propre main la lettre suivante aux portes de Vienne, où le conquérant se trouvait alors

« Impériale et royale Majesté, disait-il, nous dirons franchement à Votre Majesté, avec toute l'ingénuité de notre caractère, » que l'ordre qu'elle a donné au général Saint-Cyr d'occuper Ancône avec les troupes françaises, et de le faire approvisionner, » nous a causé non moins de surprise que de douleur, tant pour » la chose en elle-même que pour la manière dont elle a été » exécutée, Votre Majesté ne nous ayant en aucune façon prévenu.

» Véritablement, nous ne pouvons dissimuler que c'est avec » une vive sensibilité que nous nous voyons traité d'une manière » qu'à aucun titre nous ne croyons avoir méritée. Notre neutralité, » reconnue par Votre Majesté comme par toutes les autres puissances, et pleinement respectée par elles, nous donnait un motif particulier de croire que les sentimens d'amitié qu'elle professait à notre égard nous auraient préservé de cet amer déplaisir : » nous nous apercevons que nous nous sommes trompé.

» Nous le dirons franchement; de l'époque de notre retour de » Paris, nous n'avons éprouvé qu'amertumes et déplaisirs, quand » au contraire la connaissance personnelle que nous avions faite » avec Votre Majesté, et notre conduite invariable, nous promettaient toute autre chose. En un mot, nous ne trouvons pas dans » Votre Majesté la correspondance de sentimens que nous étions » en droit d'attendre.

» Nous le sentons vivement, et, à l'égard de l'invasion présente, » nous disons avec sincérité que ce que nous nous devons à nous-même, et les obligations que nous avons contractées envers nos

» sujets, nous forcent de demander à Votre Majesté l'évacuation » d'Ancône, au refus de laquelle nous ne verrions pas comment » pourrait se concilier la continuation des rapports avec le minis- » tre de Votre Majesté a Rome, ces rapports étant en opposition » avec le traitement que nous continuerions à recevoir de Votre » Majesté dans Ancône.

» Que Votre Majesté se persuade que cette lettre est un devoir » pénible pour notre cœur, mais que nous ne pouvons dissimuler » la vérité, ni manquer en outre aux obligations que nous avons » contractées.

» Nous voulons donc espérer qu'au milieu de toutes les amer- » tumes qui nous accablent, Votre Majesté voudra bien nous déli- » vrer du poids de celles-ci, qu'il dépend de sa seule volonté de » nous épargner.

» Nous finissons en lui accordant de tout notre cœur la pater- » nelle bénédiction apostolique. Donné à Rome, près Sainte- » Marie-Majeure, le 13 novembre l'an 1805, de notre pontificat » le sixième. »

Ce ne fut qu'après la bataille d'Austerlitz et la paix de Presbourg, lors de laquelle Venise fut donné au royaume d'Italie, que Buonaparte repondit de Munich au souverain pontife, comme s'il venait seulement de recevoir sa lettre :

« Très-saint Père, écrivait-il, je reçois une lettre de Votre » Sainteté, sous la date du 13 novembre ; je n'ai pu qu'être très- » vivement affecté de ce que, quand toutes les puissances a la solde » de l'Angleterre s'étaient coalisées pour me faire une guerre » injuste, Votre Sainteté ait prêté l'oreille aux mauvais con- » seils, et se soit portée à m'écrire une lettre si peu ménagée : » elle est parfaitement maîtresse de garder mon ministre à Rome » ou de le renvoyer. L'occupation d'Ancône est une suite immé- » diate et nécessaire de la mauvaise organisation de l'état militaire » du saint Siége. Votre Sainteté avait intérêt à voir cette forte- » resse plutôt dans mes mains que dans celles des Anglais ou des » Turcs. Votre Sainteté se plaint de ce que depuis son retour de » Paris elle n'a eu que des sujets de peine ; la raison en est que, » depuis lors, tous ceux qui craignaient mon pouvoir et me témoi- » gnaient de l'amitié, ont changé de sentimens, s'y croyant auto- » risés par la force de la coalition, et que, depuis le retour de Vo- » tre Sainteté à Rome, je n'ai éprouvé que des refus de sa part » sur tous les objets, même sur ceux qui étaient d'un intérêt du » premier ordre pour la religion, comme, par exemple, lorsqu'il » s'agissait d'empêcher le protestantisme de lever la tête en France

» Je me suis considéré comme le protecteur du saint Siége, et à ce
» titre j'ai occupé Ancône. Je me suis considéré, ainsi que mes pré-
» décesseurs de la deuxième et de la troisième race, comme fils aîné
» de l'Eglise, comme ayant seul l'épée pour la protéger et la met-
» tre à l'abri d'être souillée par les Grecs et les Musulmans. Je pro-
» tégerai constamment le saint Siége, malgré les fausses démarches,
» l'ingratitude et les mauvaises dispositions des hommes qui se
» sont démasqués pendant ces trois mois. Ils me croyaient perdu :
» Dieu a fait éclater, par les succès dont il a favorisé mes armes,
» la protection qu'il a accordée à ma cause. Je serai l'ami de Votre
» Sainteté toutes les fois qu'elle ne consultera que son cœur et les
» vrais amis de la religion. Je le répète : si Votre Sainteté veut ren-
» voyer mon ministre, elle est libre d'accueillir de préférence et les
» Anglais et le calife de Constantinople ; mais ne voulant pas expo-
» ser le cardinal Fesch à ces avanies, je le ferai remplacer par un
» séculier : aussi bien la haine du cardinal Consalvi est telle, qu'il
» (le cardinal Fesch) n'a constamment éprouvé que des refus,
» tandis que les préférences étaient pour mes ennemis. Dieu est
» juge qui a le plus fait pour la religion, de tous les princes qui
» règnent. Sur ce, etc. A Munich, le 7 janvier 1806. »

Buonaparte ne se contenta pas d'adresser au souverain pontife cette lettre, dont le style est aussi étrange que les prétentions qui y sont exprimées. S'il faut en croire Cohen [1], il chargea le cardinal Fesch de lui signifier qu'il était pour le saint Siége un nouveau Charlemagne, et qu'il voulait que les relations du pape avec lui fussent les mêmes que celles des prédécesseurs de Pie VII avec ce même Charlemagne. Il terminait par dire que, si le pontife voulait régler sa conduite d'après ces principes, et consentait à faire tout ce qu'il voulait, il ne changerait rien aux apparences ; mais que, dans le cas contraire, il séparerait le spirituel du temporel, enverrait un sénateur pour gouverner en son nom, et réduirait le saint Père à n'être plus que l'évêque de Rome. Après avoir, dans une audience qu'il accorda au cardinal Fesch, répondu de vive voix, d'une manière convenable, à une pareille notification, le pontife écrivit une seconde lettre à Buonaparte.

Notre intention n'est point de fatiguer le lecteur par une volumineuse correspondance diplomatique de plus de trois ans ; mais nous croyons nécessaire d'en donner les premières pièces, parce que d'un côté elles mettent à même de connaître le véritable état

[1] Précis hist sur Pie VII, p. 141-142.

de la question, et que de l'autre elles sont plutôt confidentielles que ministérielles.

« Impériale et royale Majesté, dit Pie VII, la lettre de Votre » Majesté, datée de Munich le 7 janvier, nous a rempli d'une » vive douleur. Nous y voyons que Votre Majesté s'est livrée » à des dispositions que nous nous croyons obligé de dissiper. » Nous le devons à nous-même, à la vérité, à l'attachement que » nous lui professons et que nous lui avons toujours professé ; » notre intention n'a jamais été de renvoyer votre ministre. » Quand nous vous avons écrit que nous n'aurions pu con- » server des rapports avec lui si nous n'avions obtenu l'éva- » cuation d'Ancône, nous n'entendions rien autre que la » nécessité d'ôter aux Russes en quelque circonstance, afin qu'ils » ne traitassent pas notre pays en ennemi, l'opinion que cette » occupation avait été consommée avec notre intelligence. N'obte- » nant pas l'évacuation, nous donnions une preuve de notre » déplaisir de ce refus, en suspendant la continuation des rapports » publics avec votre ministre ; mais nous ne devions pas interrom- » pre les rapports confidentiels : nous étions donc bien éloigné » de l'idée de le renvoyer. Ce qui peut devenir un garant de cette » particulière intelligence que nous avions confiée à votre mi- » nistre lui-même, c'est la candeur de notre caractère à vous bien » connu, et incapable de toute dissimulation. Ce même caractère » nous oblige ici à vous dire que Votre Majesté se trompe en » croyant que nous avons été poussé à cette querelle par les » mauvais conseils des autres.

» Nous en avons ressenti un vif déplaisir dans notre cœur, » et nous vous le manifestons avec toute sincérité. Si Votre Ma- » jesté remonte à l'époque du 13 novembre, moment où nous » avons écrit cette lettre, elle verra que c'était l'époque où nous » la savions déjà aux portes de Vienne, et que les glorieux succès » de son grand génie et de ses armes avaient déjà décidé le sort » de la guerre. Nous ne pouvions donc, ni nous, ni aucun autre, » vous croire perdu comme vous dites ; cette pensée ne serait » jamais entrée dans notre cœur, non-seulement comme indigne » de nous, mais encore comme profondément douloureuse pour » nous, attendu notre conviction et notre attachement à votre » personne.

» Votre Majesté se plaint des refus reçus de nous dans quelques » demandes ; cette plainte nous est très sensible. Votre Majesté a » vu elle-même avec quelle joie, avec quel cœur nous nous som-

» mes prêté toujours à la satisfaire. Si nous ne l'avons pu dans la » question du mariage que Votre Majesté apporte en exemple, » question dans laquelle, selon les faits établis jusqu'ici, nous » nous sommes trouvé, par la force des dispositions divines, manquant de puissance et non de volonte, soyez assuré que ce refus » nous a plus coûté qu'il n'a pu affliger Votre Majesté elle-» même.

» Si vous ne voulez point croire que le sentiment du cœur » nous excite à vous satisfaire, vous pouvez au moins vous per-» suader facilement que nous sommes conseillé de le faire par » notre intérêt; car nous ne pouvons ignorer combien la » bienveillance de Votre Majesté peut nous assister. Mais nous » répétons à Votre Majesté que nous éprouvons une grande » amertume quand notre devoir nous oblige à résister en même » temps et aux inclinations de notre cœur, et aux conseils de » notre intérêt.

» Votre Majesté nous parle aussi de la haine que le cardinal » Consalvi porte au cardinal Fesch. Cette opinion de Votre Ma-» jesté nous a surpris, d'autant plus que le cardinal Consalvi, dans » ses plus intimes relations avec nous, nous a montré pour le » cardinal Fesch des sentimens tout différens. Sur cela, nous » avons interrogé le cardinal Consalvi. Il ne croit pas devoir re-» courir à d'autres témoignages qu'à ceux de la bonne foi du » cardinal Fesch et à ceux qui naissent des faits. Qu'on produise » un seul fait à l'appui de cette supposition, et de la prétendue » préférence accordée aux Anglais et aux Russes, et il se donne » pour vaincu!

» Nous pouvons assurer à Votre Majesté que le cardinal Con-» salvi a les sentimens que nous-même nous pouvons désirer dans » notre ministre pour un représentant de Votre Majesté. Le » cardinal Consalvi a été très-peiné de cette opinion de Votre » Majesté, et il l'a été particulièrement de celle que, d'après votre » lettre, vous paraissez avoir de ses sentimens à l'égard de la » France. Le Concordat et sa conduite constante dans toutes les » affaires de la France lui faisaient regarder comme assuré qu'on » ne pouvait concevoir sur lui de tels soupçons. Malgré cela, » puisqu'il est jugé ainsi par Votre Majesté, le cardinal, persuadé » qu'au lieu d'être utiles au saint Siége, ses services ne pourraient » que lui être nuisibles, nous a prié avec instance de lui permettre » de renoncer au ministère; mais nous ne lui avons pas accordé » cette permission, et nous nous assurons que Votre Majesté » déposera toute sinistre opinion à son égard.

» Votre Majesté nous dit qu'elle veut rappeler le cardinal Fesch.

» Nous lui répondons que ce rappel nous causerait un grand » déplaisir, et nous désirons que Votre Majesté abandonne cette » pensée. Quant à la persuasion où est Votre Majesté qu'il y a des » personnes qui se sont démasquées dans ces trois mois, et qui se » sont crues autorisées par la force de la coalition à changer de » sentimens envers Votre Majesté, nous lui disons que ces per» sonnes n'existent point, et que, si elles existaient, elles ne » seraient jamais écoutées par nous. Nous ne pouvons dissimuler » la peine que nous éprouvons à voir que tant de preuves données » par nous, de sincère amitié et d'attachement, n'avaient pu vous » convaincre de l'impossibilité de voir réussir de semblables ma» nœuvres auprès de nous.

» Nous nous sommes vu dans l'obligation de répondre avec » quelque précision aux plaintes de Votre Majesté, ne voulant pas » les confirmer par le silence. Après cela, nous abandonnons toute » notre sollicitude à Dieu, qui voit notre cœur et qui dirige toutes » nos actions. Nous ne perdons pas la confiance que nous avons » dans l'amour de Votre Majesté pour la religion, pour l'Eglise, » et pour nous-même qui sommes sûr de ne l'avoir jamais démé» rité. Votre Majesté reconnaît de Dieu l'heureux succès de ses » armes, le grand accroissement de sa gloire, qui cependant sem» blait ne pas pouvoir recevoir une augmentation : elle reconnaît » de Dieu la *dilatation* de son empire et de ses domaines. Un tel » sentiment, qui fait la partie la plus grande de sa gloire, nous » assure que Votre Majesté reportera vers Dieu et fera servir au » bien de la religion et de l'Eglise, la célébrité de son nom et le » fruit de ses conquêtes. Votre Majesté est devenue monarque des » Etats vénitiens. Nous la prions d'y conserver intacte la religion » qui y est dominante, et de ne pas faire d'innovations relative» ment au clergé régulier et séculier, et à ses possessions. Nous ne » perdons pas l'espérance de voir s'accommoder les affaires de » la religion dans les autres provinces de son royaume d'Italie. » Cet agrandissement de ses Etats en Italie nous fait penser qu'il » est arrivé le temps opportun de voir se réaliser par Votre Ma» jesté les espérances qu'elle ne nous a jamais enlevées : que le pa» trimoine de S. Pierre ne s'affligera pas plus longtemps de la » perte des trois légations faite dans la révolution.

» Nous ne cessons en même temps de recommander à Vo» tre Majesté, maintenant que tout danger de surprise pour la place » d'Ancône a disparu, la cessation dans cette ville des mesures de » guerre si dispendieuses, et en même temps si nuisibles au bien» être de la ville, et nous vous prions de la rendre à l'état pacifi» que dont elle jouissait avant l'occupation.

» Finalement, la situation déplorable de notre trésor nous
» oblige à vous importuner en demandant le remboursement des
» nombreuses avances faites pour votre armée. Nous pensons que
» Votre Majesté connaît avec quelle bonne volonté et quel zèle
» le gouvernement pontifical s'est prêté à faire tout ce qui a pu
» être nécessaire à ses troupes. Nous en appelons aux rapports
» adressés par les militaires eux-mêmes, qui en ont démontré une
» satisfaction sans bornes. Nous avons employé à cet usage tous
» les fonds que nous avions, et nous avons affecté d'avance, pour
» les paiemens définitifs, les revenus qui vont échoir. Dans cinq
» mois, nous nous trouverions donc absolument sans moyens, si les
» remboursemens que nous implorons ne coulaient pas prompte
» ment dans nos caisses.

» Cette liberté de langage sera pour Votre Majesté une *arrhe*
» de notre confiance en vous. Si l'état de tribulation auquel
» Dieu nous a réservé dans notre douloureux pontificat, devait
» arriver à son comble ; si nous devions nous voir ravir une chose
» si précieuse pour nous, l'amitié et la bienveillance de Votre Ma-
» jesté, le prêtre de Jésus-Christ, qui a la vérité dans le cœur et
» sur les lèvres, supportera tout avec résignation et sans crainte;
» de la tribulation elle-même il recevra le *reconfort* de sa con-
» stance. Il espère que la récompense que ne lui offre pas le
» monde, lui est réservée plus solide, éternelle, dans le ciel ; et,
» ne cessant de prier Dieu pour la longue et prospère conser-
» vation de Votre Majesté impériale et royale, nous lui accor-
» dons de tout cœur la paternelle bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 29 janvier de
» l'an 1806, de notre pontificat le sixième. »

Buonaparte répondit encore personnellement à cette lettre :

« Très-saint Père, dit-il, j'ai reçu la lettre de Votre Sainteté du
» 29 janvier. Je partage toutes ses peines ; je conçois qu'elle doit avoir
» des embarras : elle peut tout éviter en marchant dans une route
» droite, et en n'entrant pas dans le dédale de la politique et des
» considérations pour les puissances qui, sous le point de vue de
» la religion, sont hérétiques et hors de l'Église, et, sous celui de
» la politique, sont éloignées de ses Etats, incapables de la pro-
» téger, et ne peuvent lui faire que du mal. Toute l'Italie sera
» soumise sous ma loi. Je ne toucherai en rien à l'indépendance
» du saint Siége. Je lui ferai même payer les dépenses que lui oc-
» casioneront les mouvemens de mon armée. Mais nos conditinos
»

» doivent être que Votre Sainteté aura pour moi, dans le temporel,
» les mêmes égards que je lui porte pour le spirituel, et qu'elle
» cessera des ménagemens inutiles envers des hérétiques ennemis
» de l'Eglise, et envers des puissances qui ne peuvent lui faire aucun
» bien. Votre Sainteté est souveraine de Rome, mais j'en suis l'empe-
» reur. Tous mes ennemis doivent être les siens. Il n'est donc pas con-
» venable qu'aucun agent du roi de Sardaigne, aucun Anglais, Russe
» ni Suédois réside à Rome ou dans vos Etats, ni qu'aucun bâtiment
» appartenant à ces puissances entre dans vos ports. Comme chef
» de notre religion, j'aurai toujours pour Votre Sainteté la défé-
» rence filiale que je lui ai montrée dans toutes les circonstances;
» mais je suis comptable envers Dieu qui a bien voulu se servir
» de mon bras pour rétablir la religion. Et comment puis-je, sans
» gémir, la voir compromise par les lenteurs de la cour de Rome,
» où l'on ne finit rien, où, pour des intérêts mondains, de vaines
» prérogatives de la tiare, on laisse périr des âmes, le vrai fonde-
» ment de la religion? Ils en répondront devant Dieu, ceux qui
» laissent l'Allemagne dans l'anarchie; ils en répondront devant
» Dieu, ceux qui mettent tant de zèle à protéger des mariages
» protestans, et veulent m'obliger à lier ma famille avec des prin-
» ces protestans; ils en répondront devant Dieu, ceux qui retar-
» dent l'expédition des bulles de mes évêques et qui livrent mes
» diocèses à l'anarchie. Il faut six mois pour que les évêques
» puissent entrer en exercice, et cela peut être fait en huit jours.
» Quant aux affaires d'Italie, j'ai tout fait pour les évêques. J'ai
» consolidé les intérêts de l'Eglise; je n'ai touché en rien au spi-
» rituel. Ce que j'ai fait à Milan, je le ferai à Naples et partout où
» mon pouvoir s'étendra. Je ne refuse pas d'accepter le concours
» d'hommes doués d'un vrai zèle pour la religion, et de m'enten-
» dre avec eux; mais si à Rome on passe les journées à ne rien
» faire et dans une coupable inertie, puisque Dieu m'a commis
» après de si grands bouleversemens pour veiller au maintien
» de la religion, je ne puis devenir, ni rester indifférent à
» tout ce qui peut nuire au bien et au salut de mes peuples.
» Très-saint Père, je sais que Votre Sainteté veut le bien; mais
» elle est environnée d'hommes qui ne le veulent pas, qui ont de
» mauvais principes, et qui, au lieu de travailler dans ces momens
» critiques à remédier aux maux qui se sont introduits, ne tra-
» vaillent qu'à les aggraver. Si Votre Sainteté voulait se souvenir
» de ce que je lui ai dit à Paris, la religion de l'Allemagne serait
» organisée, et non dans le mauvais état où elle est dans ce pays
» et en Italie. Tout se serait fait de concert avec Votre Sainteté
» et convenablement. Mais je ne puis laisser languir un an ce qui

» doit être fait dans quinze jours. Ce n'est pas en dormant que j'ai » porté si haut l'état du clergé, la publicité du culte, et réorga» nisé la religion en France, de telle sorte qu'il n'est pas de pays » où elle fasse tant de bien, où elle soit plus respectée, et où elle » jouisse de plus de considération. Ceux qui parlent à Votre » Sainteté un autre langage la trompent et sont ses ennemis ; ils » attireront des malheurs qui finiront par leur être funestes. » Sur ce, etc. Paris, 13 février 1806. »

Une note du cardinal Fesch, en harmonie avec le contenu de cette lettre, avait annoncé que ce ministre venait de recevoir l'ordre de demander à Pie VII, 1° l'expulsion de Rome et de l'Etat romain des Russes, des Anglais, des Suédois et des Sardes ; 2° l'interdiction des ports aux bâtimens anglais, russes et suédois.

A la réception de la foudroyante réponse du 13 février, Pie VII ne voulut pas prendre sur lui d'écrire à Buonaparte sans avoir consulté ses conseillers naturels, les cardinaux[1]. Il convoqua donc le sacré collége, qui se réunit en sa présence le 8 mars. Le cardinal Fesch fut convoqué comme les autres, mai se dispensa d'assister au conseil. De peur de rien précipiter dans une affaire aussi grave, on remit à chaque cardinal, sous le sceau du plus profond secret, une copie de la lettre de Buonaparte qu'il devait rapporter le surlendemain, avec les observations qu'elle lui aurait suggérées. Le résultat de cette nouvelle réunion fut une lettre du pontife à Buonaparte, dans laquelle toutes les assertions de celle du 13 février étaient réfutées avec une simplicité, un ordre, une logique, qui font de cette pièce un chef-d'œuvre à la fois de polémique et de style. L'indispensable nécessité de l'indépendance du saint Siége pour le bien de l'Eglise universelle, la liaison non moins indispensable de cette indépendance avec la neutralité, l'avantage de cette neutralité pour les Catholiques résidant dans les pays schismatiques, le defaut absolu de fondement des prétentions de Napoléon à la souveraineté réelle de l'Etat de l'Eglise, même en le considérant comme le successeur de Charlemagne, tous ces points y étaient déduits avec la clarté la plus vive. Les reproches de Buonaparte sur l'anarchie qui désolait l'Eglise d'Allemagne offraient un champ plus favorable encore aux argumens du pontife. Il rétorquait adroitement ceux qui lui avaient été offerts, en démontrant que les conquêtes de Napoléon, et les sécularisations qui en avaient été la suite, étaient

[1] Cohen, Précis hist. sur Pie VII, p. 156-158.

la véritable cause de cette anarchie, à laquelle l'état de guerre toujours subsistant n'avait pas permis de porter de remède. Enfin le pontife faisait observer que l'on n'avait pris que le délai strictement nécessaire pour expédier les bulles des évêques français, et que les diocèses ne se seraient pas même aperçus du retard, si le chef du gouvernement avait permis que les siéges vacans fussent gouvernés, selon les règlemens du concile de Trente, par des vicaires élus par les chapitres.

C'était le temps des grands triomphes de Buonaparte : l'aigle de l'empire effrayait toute l'Europe de son vol audacieux ; à la voix du conquérant, les vieux trônes s'abaissaient pour recevoir les princes improvisés de sa famille. L'esprit de Napoléon fléchissant sous ces sanglans lauriers, il s'indignait, dans le vertige de son ambition, de ne régner qu'à la manière des hommes, et non pas à la manière de Dieu ; il frémissait de ne respirer que le grossier encens des adulations politiques, et aspirait, comme Alexandre, à l'encens des adorations suprêmes. « Moi, je ne suis » pas né à temps, disait-il à Fontanes ; voyez Alexandre, il a pu » se dire le fils de Jupiter, sans être contredit. Moi, je trouve dans » mon siècle un prêtre plus puissant que moi : car il règne sur » les esprits, et je ne règne que sur la matière. » Ce fou couronne ne s'était-il pas écrié dans son conseil : « Voyez l'insolence de ces » prêtres qui, dans le partage de l'autorité avec ce qu'ils appellent » le pouvoir temporel, se réservent l'action sur l'intelligence, sur » la partie noble de l'homme, et prétendent me réduire à n'avoir » d'action que sur le corps ! Ils gardent l'âme, et me jettent le » cadavre[1]. » De là cette jalouse politique qui se proposait l'anéantissement de la puissance temporelle des papes, afin que, leur personne se trouvant ensuite dans l'absolue dépendance du vainqueur, il pût obtenir, par voie d'intimidation, de ces chefs de l'Eglise captifs, qu'ils servissent d'instrumens à son ambition dévorante, et qu'ils contribuassent à le faire régner enfin, non plus sur la matière, mais sur l'intelligence, cette partie noble de l'humanité. En quelques mots, voilà le secret des nouvelles agressions de Buonaparte et des malheurs de Pie VII.

De Naples, où Joseph s'installait sur le trône des Bourbons, tandis que Ferdinand IV allait attendre en Sicile le moment de la délivrance, sortirent tout à coup des bruits alarmans pour le saint Siége[2]. Il devait être transféré à Avignon ou à Paris ; l'Etat pontifical, partagé entre le royaume d'Italie et Naples ; l'ordre

[1] Opinions de Napoléon, p. 201.
[2] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 136.

de Malte, sécularisé; le Code français, publié a Rome; le mariage des prêtres, autorisé. Ces rumeurs sourdes accablaient de douleur l'infortuné pontife. Il recommanda vainement le secret. Des menaces qui attaquaient le saint Siége ne pouvaient rester longtemps cachées [1]. Une satire romaine expliqua la situation en termes moitié familiers, moitié religieux; en voici le sens: « Canons de » ci, canons de là: foudres à l'orient, foudres au couchant: » Napoléon et le pontife se sont comme dit chacun leur dernier » mot. Dieu donne la victoire à ses enfans, quelquefois tard, » mais il la leur donne toujours. »

Le cardinal Fesch, remplacé par le ministre Alquier, vint prendre congé du pape. « Nous vous chargeons, dit Pie VII, de dire » à l'empereur que, quoiqu'il nous maltraite beaucoup, nous lui » sommes fort attaché, ainsi qu'à la nation française. Répétez-lui » que nous ne voulons entrer dans aucune considération; que » nous voulons être indépendant, parce que nous sommes souve» rain; que s'il nous fait violence, nous protesterons à la face de » l'Europe, et que nous ferons usage des moyens temporels et » spirituels que Dieu a mis entre nos mains. — Votre Sainteté, » reprit le cardinal, devrait se rappeler qu'elle n'a pas le droit de » faire usage de l'autorité spirituelle dans les affaires présentes de » la France avec Rome.» Le pape demanda d'un ton très élevé au cardinal où il prenait cette opinion. Ensuite Consalvi déclara à Alquier qu'il pensait entièrement comme le pape, que cette opinion était celle de tous les membres du sacré collége, et qu'il lui était impossible de varier dans une affaire où les mesures temporelles qu'on exigeait tenaient, par des liens étroits et des principes incontestables, au devoir et à l'autorité du chef de l'Eglise.

La reconnaissance du titre de roi de Naples dans la personne de Joseph rencontrait des obstacles. Consalvi avait fait observer qu'il convenait, avant d'y procéder, de rappeler les rapports existans entre la couronne de Naples et le saint Siége depuis plusieurs siècles, rapports constamment observés jusqu'alors, même dans le cas de conquête. Mais le ministre des relations extérieures de France notifia au cardinal Caprara qu'on ne pouvait voir dans les démarches des anciens souverains que l'opinion isolée de quelques rois qui n'avaient obligé ni leurs successeurs ni leurs Etats. On ajouta: « L'empereur, en montant sur le trône, n'a jamais pré» tendu hériter uniquement des droits de la troisième dynastie, » dont la souveraineté ne s'étendait pas à la moitié des domaines » aujourd'hui soumis à l'empire: il a prétendu hériter des droits

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 138

» des empereurs français, et la cour de Rome ne prétendra pas
» que Charlemagne ait reçu d'elle l'investiture de son royaume[1].
» Si la reconnaissance de Naples n'a pas lieu, l'empereur ne re-
» connaîtra plus la puissance temporelle du pape. Du reste, Sa
» Majesté aura dans tous les temps pour le chef de l'Eglise la
» considération et les égards qu'ont eus Charlemagne, Louis IX,
» et les autres princes les plus chrétiens, sans cependant le laisser
» toucher en rien au temporel et aux droits de la couronne im-
» périale.

La puissance temporelle du pape ne devait cesser d'être respectée, suivant cette déclaration, qu'autant que la reconnaissance de Naples n'aurait pas lieu. Mais voici que, par une notification du 16 juin, Pie VII apprend que Buonaparte a disposé des principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo en faveur de son ministre des relations extérieures, qu'il voulait éloigner de lui, et du général Bernadotte dont il croyait contrarier les inclinations républicaines. On allègue, pour colorer la spoliation, que ces principautés sont un sujet de dispute entre le saint Siége et Naples, comme s'il était permis à un tiers de s'emparer de l'objet en litige entre deux contendans ; et l'on annonce des dédommagemens qu'on se réserve de ne point donner.

Sur ces entrefaites, Pie VII répond au ministre Alquier, au sujet de la reconnaissance de Joseph : « Nous avons fait jusqu'ici
» tout ce qu'a voulu l'empereur, et Sa Majesté n'a pas cru devoir
» observer les promesses qu'elle nous a données; si nous cé-
» dions aujourd'hui à ce qu'on demande en son nom, nous
» n'échapperions pas au danger dont nous sommes menacé[2].
» Nous voyons dans des lettres particulières de Sa Majesté, et
» dans plusieurs pièces officielles, qu'on ne nous regardera
» plus comme souverain, si nous n'accédons au système fédé-
» ratif, et si nous ne consentons à être compris dans l'en-
» clave de l'empire. On inculpe à tort le cardinal Consalvi : il
» paraît qu'on croit à Paris que nous avons la faiblesse de nous
» laisser diriger par sa volonté. Nous lui donnerons un successeur,
» et notre opinion ne variera pas. Tous les points importans de
» nos Etats sont successivement occupés par les troupes de l'em-
» pereur, que nous ne pouvons plus faire subsister, même en
» mettant de nouveaux impôts. Nous vous prévenons que, si on
» veut s'emparer de Rome, nous refuserons l'entrée du château
» Saint-Ange. Nous ne ferons aucune résistance, mais vos soldats

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 142-143.
[2] *Ibid.* p. 146-147.

» devront briser les portes à coups de canon. L'Europe verra
» comme on nous traite; et nous aurons du moins prouvé que
» nous avons agi conformément à notre honneur et à notre con-
» science. Si on nous ôte la vie, la tombe nous honorera, et nous
» serons justifié aux yeux de Dieu et dans la mémoire des
» hommes. »

La protestation officielle contre l'usurpation de Bénévent et de Ponte Corvo fut un des derniers actes du ministère de Consalvi, qui donna sa démission le 17 juin, et qui fut remplacé par le cardinal Casoni, ancien vice-légat d'Avignon, puis nonce en Espagne. Le nouveau secrétaire d'Etat, appréhendant que Caprara n'outrepassât par entraînement ses pleins pouvoirs, déjà assez étendus, s'attacha à traiter les affaires du saint Siége à Rome même.

Le prince des pasteurs, tout en déployant au besoin une fermeté apostolique, ne s'écarta pas cependant des voies de conciliation. Lorsqu'on lui notifia l'avénement du roi de Hollande, il répondit qu'il espérait que Louis, professant la religion des Catholiques, protégerait leur culte dans ce royaume. Lorsqu'on lui communiqua la nomination du cardinal Fesch à la dignité de coadjuteur successeur de l'électeur-archichancelier, il témoigna qu'il lui serait agréable de terminer promptement les négociations relatives à cette affaire, dès qu'on aurait le consentement de François II, empereur d'Allemagne. Mais le ministre Alquier, revenant à la charge, lui annonçait-il que l'intégrité de l'Etat pontifical ne serait respectée qu'autant que le saint Siége adopterait les mesures que la position de son territoire et la sûreté de l'Italie rendaient, disait-il, indispensables, c'est-à-dire qu'autant que tous les ports de l'Etat pontifical seraient fermés à l'Angleterre, toutes les fois que celle-ci serait en guerre avec la France, et qu'autant que les forteresses de l'Etat romain seraient occupées par des troupes françaises, toutes les fois qu'une armée de terre aurait débarqué ou aurait menacé de débarquer sur un des points de l'Italie? alors Pie VII, d'un ton calme, répliquait: « Vous êtes
» les plus forts... vous serez quand vous le voudrez les maîtres de
» nos Etats.. nous sommes résigné à tout, et prêt, si Sa Majesté
» le veut, à nous retirer dans un couvent ou dans les catacombes
» de Rome, à l'exemple des premiers successeurs de S. Pierre[1]. »

Autour de Pie VII la tempête politique redoublait de violence. L'empire d'Allemagne s'écroulait: depuis sa déclaration du 6 août 1806, François II ne fut plus que François Ier, empereur héréditaire d'Autriche.

[1] M. Artaud, Hist du pape Pie VII, t. 2, p. 153.

Mais sortons de l'Europe, et l'on verra que la religion, exposée à de si cruelles tourmentes, dans cette partie du monde, ne laissait pas que d'éprouver des vicissitudes au sein de l'Eglise d'Asie.

Un édit avait permis aux missionnaires de la Chine d'écrire par la voie publique, en défendant d'ouvrir leurs lettres; mais ils n'osaient confier aux mandarins celles où il s'agissait d'affaires importantes pour la mission. Un courrier chrétien, expédié par les missionnaires de Pékin, ayant été, en 1805, arrêté, chargé de leurs lettres et d'une carte de la province de Chang-tong, en caractères chinois, cette pièce donna des soupçons, et on en avertit l'empereur. Les missionnaires européens furent bientôt appelés, et le père Adéodat confessa avoir envoyé la carte. Les missionnaires portugais et italiens ne s'accordant pas sur les limites de leurs missions, il avait voulu mettre la congrégation de la propagande à même de décider la question.

Après avoir été interrogé plusieurs fois, le père Adéodat fut conduit en prison avec un appareil qui annonçait une affaire sérieuse; cependant on ne lui mit aucune chaîne, et moyennant cent trente taëls, on lui procura une chambre commode. Le lendemain de son emprisonnement, il fut traduit devant une quinzaine de mandarins, qui lui firent déposer son bouton de mandarin du sixième ordre, le tinrent à genoux pendant deux heures, et le pressèrent de toutes manières, pour s'assurer si la carte ne supposait pas quelques projets d'invasion. On voulait lui faire avouer qu'elle devait être envoyée aux Anglais, et qu'ils s'en serviraient pour faire une descente dans la province de Chang-tong. On pressa de nouveau le père Adéodat; on le fit tenir à genoux pendant quatre heures et une autre fois pendant sept; il essuya beaucoup d'injures et de menaces; cependant on n'en tira rien de plus que ce qu'il avait dit le premier jour. Enfin on lui persuada que son affaire était finie, mais qu'il fallait que ses dépositions fussent appuyées par quelques Chrétiens. « N'en » connaissez-vous pas un certain nombre? » lui demanda-t-on. Il avoua qu'il en connaissait beaucoup; que ses domestiques et ceux des autres Européens étaient chrétiens. « Faites venir les vôtres, dit-on, cela suffit. » Il y consentit. On obtint ensuite de la même manière les noms de deux Chrétiens du Chang-tong, lieu décrit sur la carte. Jusqu'alors on ne paraissait pas vouloir toucher à la religion.

Néanmoins, tant de nuages s'accumulant, il était facile de prévoir l'orage. Parmi les missionnaires, les avis étaient partagés: les uns voulaient qu'on présentât un écrit où, se reconnaissant pour prédicateurs de l'Evangile, ils feraient l'apologie de la sainte

religion; attestant ensuite que le père Adéodat n'avait eu aucun mauvais dessein, ils se rendraient caution pour lui. D'autres croyaient qu'il fallait se borner à délivrer le père Adéodat, sans parler de la religion. Le premier des deux plans prévalut; l'écrit fut rédigé, et présenté au grand mandarin chargé des affaires de la mission pour être remis à l'empereur.

Le même jour que ce placet fut présenté, on rappela les Chrétiens qui avaient déposé dans l'affaire du père Adéodat, et qui avaient été mis en liberté moyennant une caution. Jusque-là on ne leur avait jamais parlé d'apostasier; dès lors on essaya de les y forcer par des tourmens; mais ils soutinrent fort bien cette première attaque. Il y eut ordre d'arrêter les lettrés chrétiens dont les missionnaires se servaient, de briser les planches dont ceux-ci faisaient usage pour imprimer des livres de religion, de rechercher ceux qui la prêchaient, en un mot, de faire tout pour l'abolir dans l'empire. Outre ces ordres, communs à toutes les provinces, il y en avait de plus rigoureux pour les Tartares de Pékin, ce qui a toujours eu lieu en pareille circonstance; car la politique du gouvernement est surtout d'empêcher que la religion ne se propage parmi eux

Comme on cherchait surtout les Chrétiens tartares, on en découvrit facilement parmi les mandarins, même dans la famille impériale, et parmi le peuple. On les menaça, on en frappa cruellement plusieurs pour les faire renoncer a la religion. Un seul mot de rétractation équivoque suffisait pour être mis en liberté. On employait tous les supplices pour arracher ce mot. Les coups de bambou et de semelle étaient continuellement répétés sur ces confesseurs. Souvent on les faisait mettre à genoux sur des chaînes pendant plusieurs heures; et afin que tout le poids du corps pesât dessus, deux bourreaux tenaient les patiens par les oreilles; ou, ce qui est bien plus horrible, pendant qu'ils étaient agenouillés sur des chaînes, on leur passait une barre de bois sur les jarrets, une autre barre entre les reins et les bras retirés en arrière, tandis que les mains étaient enchaînées par devant; quatre bourreaux, tenant ces deux barres de bois, tourmentaient les confesseurs de toutes leurs forces. Enfin, voici le dernier moyen que les persécuteurs tentèrent sur quelques-uns des confesseurs, pour les forcer à fouler la croix aux pieds : on leur en fit une dans toute la longueur de la plante du pied, en leur donnant une infinité de coups d'aiguille ou de pointe de bambou, qu'on leur enfonçait jusqu'à l'os. Ce genre d'épreuve était terrible. Les Chrétiens ne souffrirent pas tous également. L'âge, les infirmités et le rang, firent qu'on exerca moins de cruautés envers quelques-

uns ; mais on n'accorda la couronne qu'à ceux qu'on reconnut invincibles : cette couronne fut l'exil perpétuel pour ceux qui étaient distingués par leur rang ou leurs emplois, ou qui avaient eu une part active dans les affaires de la religion ; pour les autres, ce fut la cangue.

Tous ces martyrs étaient, avant la persécution, d'une vie très-exemplaire, excepté un seul, qui se réjouit d'avoir eu cette occasion de faire pénitence. Il y en avait parmi eux quelques-uns dont le rang, la bonne conduite et les grands sacrifices relevaient beaucoup le mérite. Parmi les exilés, on en distinguait surtout quatre qui étaient la gloire de la mission française, parce qu'ils avaient été élevés et formés par les Français, dont ils avaient toujours fréquenté l'Église. Deux étaient de la famille impériale ; les deux autres étaient mandarins, issus des premières familles tartares. Les deux princes s'appelaient l'un Michel, et l'autre Raphaël ; ils étaient frères, et âgés de plus de soixante ans. Raphaël n'avait jamais été marié. Il avait passé sa vie à étudier la religion et à la prêcher. Aucun Chinois ne montrait autant d'aptitude pour saisir avec justesse les questions les plus abstraites. Il s'était appliqué à la partie dogmatique de la religion. Il aimait à en parler, prêchait les Chrétiens et les infidèles qui venaient l'entendre, et s'employait à former des catéchistes. Il confessa la foi avec cette vigueur et cette droiture qui distinguaient son caractère. Lorsqu'il fut cité, il prêcha ses juges pendant une bonne heure ; l'intérêt et l'éloquence qu'il sut y mettre empêchèrent qu'on ne l'interrompît. En retournant à sa prison, il dit à un Chrétien : « Je » suis bien soulagé, j'ai déchargé tout ce que j'avais sur le cœur. » Son frère Michel tomba malade dans la prison. Quand il devait paraître devant ses juges, il fallait l'y porter ; il n'en fut pas moins ferme à confesser la foi. Les deux mandarins avaient pour noms de baptême, l'un Matthias, et l'autre Jean. Matthias était à la tête d'un collége de Tartares, charge qui lui fournissait de quoi entretenir sa famille. Il avait renoncé aux honneurs et à sa fortune pour conserver sa foi. Il avait la croix aux deux pieds, et descendait d'une de ces nobles familles tartares qui possédaient des dignités héréditaires. Tout jeune encore, il avait obtenu le grade qui correspond à celui de capitaine en Europe. Il était fort estimé du frère de l'empereur. Ses mœurs douces et sociables lui avaient gagné un grand nombre d'amis parmi les Chrétiens et parmi les infidèles. Ces derniers firent l'impossible pour qu'il renonçât à la religion. Un de ses amis avait pris secrètement les sceaux de sa charge, et écrit pour lui un billet d'apostasie, afin de le délivrer ; mais, s'en étant aperçu, il s'y opposa fortement. Sa mère, en le

perdant, perdait tout absolument. Elle fut chassée de sa maison, et demeurait chargée de sa bru et de deux enfans en bas âge, sans avoir rien pour subsister. Cependant elle encourageait fortement son fils, lui répétant continuellement que, s'il renonçait à la religion, elle ne le reconnaîtrait plus. Un cinquième confesseur, non moins digne d'être cité, était Jean Tcheou, qui avait déjà souffert pour la foi dès sa jeunesse. On le frappa jusqu'à le laisser pour mort, sans qu'il fût possible de le faire apostasier. Lorsqu'il se vit recherché, ne pouvant se cacher sans compromettre ses amis, il se livra généreusement. Il fut d'un grand secours aux autres confesseurs, qu'il fortifia dans la foi. Parmi les autres condamnés à l'exil perpétuel, il y avait une veuve dont le père Adéodat se servait pour instruire les femmes. Elle avait beaucoup souffert et accepté l'exil pour conserver sa foi.

Le jour que le père Adéodat partit pour l'exil, après la sentence rendue, on proposa de le mettre à la question, afin d'obtenir des renseignemens positifs ; il y eut ordre de préparer les instrumens de supplice, mais cela n'eut pas lieu. Ce qui jeta de l'obscurité dans l'affaire, ce fut l'attention qu'eut le père Adéodat d'en cacher une partie pour ne pas compromettre plusieurs personnes. « Ils se » disputent ce pays, disaient les mandarins, tandis qu'il appartient » à notre empereur. » Quel moyen de faire entendre à de tels hommes ce que c'est qu'une juridiction spirituelle ! Cependant un bon Chrétien, à qui ils faisaient ce reproche, leur répondit d'une manière assez satisfaisante : « Les porteurs d'eau, dit-il, se divisent » entre eux les rues et les quartiers de Pékin ; qui a jamais imaginé » que ce soit attenter aux droits de l'empire ? Notre religion con- » siste à prier, jeûner, faire de bonnes œuvres, etc. ; ainsi, quand » nous nous divisons pour l'exercer, nous ne sommes pas plus re- » belles que les porteurs d'eau de la ville. » Le départ des confesseurs fut un vrai triomphe. Les prêtres chinois passèrent la nuit à les confesser et à les communier. Tout se passa dans une sainte joie. Ils furent traités également dans la route ; le jour, chargés de chaînes, la nuit, jetés dans des cachots, ils n'en conservaient pas moins toute la liberté de S. Paul. Ils avaient vaincu, et n'avaient plus rien à craindre. Tandis qu'on forçait tous les autres Chrétiens à se cacher, ceux-ci chantaient publiquement leurs prières, selon l'usage des Chrétiens de la Chine, et prêchaient tous ceux qu'ils rencontraient.

Pendant la persécution, on publia un règlement sur la police des églises de Pékin, dont voici le considérant et les principales dispositions :

« Nous avons jugé, après un mûr examen, que la religion des

» Européens porte beaucoup de préjudice aux coutumes nationa-
» les et aux bonnes mœurs; nous avons observé qu'un grand nom-
» bre d'individus se sont laissé tromper et séduire, ce qui doit être
» attribué à la négligence des mandarins qui n'ont pas mis
» d'obstacle aux progrès du mal, en punissant sévèrement les cou-
» pables. C'est pourquoi, encore bien que nous soyons d'avis qu'il
» ne faut pas punir les Chrétiens selon toute la rigueur des lois,
» néanmoins nous jugeons nécessaire de ne pas laisser les choses
» aller plus loin.

» Chacun des grands ministres préposés à l'administration des
» églises des Européens nommera deux substituts qui les sur-
» veilleront par eux-mêmes, et quatre inspecteurs qui iront fré-
» quemment examiner ce qui s'y passe. Deux capitaines, avec cinq
» soldats sous leurs ordres, monteront la garde aux portes des
» églises, et examineront ce qui y entre.

» Les Européens étant venus à Pékin pour le service de l'em-
» pereur, il fut nécessaire de leur donner des maisons pour se lo-
» ger. Mais, de leur propre autorité, ils placèrent sur leurs églises
» cette incription : *Eglise du Seigneur du ciel, construite avec la*
» *permission de l'empereur* : ce qui fait voir qu'ils se promettaient
» de propager leur religion. Or, cela induisait en erreur les igno-
» rans, qui concluaient de cette inscription que la religion chré-
» tienne n'était pas défendue. Ainsi, il faut effacer cette inscrip-
» tion et faire disparaître les autres signes de cette nature, afin
» que les Européens ne puissent plus afficher de semblables
» faussetés.

» Les Européens ont, suivant les préceptes de leur religion, des
» jours destinés à la prière; mais les Tartares et les Chinois ne
» doivent point entrer dans leurs églises: les Européens ne doivent
» point entrer dans les maisons des Tartares et des Chinois, ni
» avoir avec eux aucune communication. Comme quelques-uns
» des Européens sont mandarins du tribunal des mathématiques,
» on leur permettra de sortir pour aller à leur service; mais il
» faudra qu'ils en donnent avis à leur gouverneur respectif, qui
» enverra un officier pour les accompagner. Les autres Européens
» qui ne sont point décorés de la même dignité pourront aller
» dans les autres maisons de leurs compatriotes; mais auparavant
» ils le feront savoir à leurs préposés, et on les fera accompagner
» par des soldats. S'ils entrent furtivement dans les maisons des
» Tartares, ou communiquent avec eux, ceux qui sont chargés de
» leur surveillance devront les faire arrêter, et ils seront punis; et
» ceux des officiers qui ne veilleront pas sur ces points seront pri-
» vés de leur emploi et châtiés sévèrement.

» Il y a, auprès des quatre églises, des chapelles où se rassem-
» blent les personnes du sexe; ces femmes, ayant reconnu leur
» faute, ont pris la fuite. Ces maisons doivent être fermées et
» scellées. On demandera aux Européens s'ils veulent les louer ou
» les vendre en en recevant la juste valeur. Ils ont à Hai-tien
» quatre maisons de campagne, où aucun d'eux ne demeure pour
» enseigner la religion ni pour prier. Il n'y a dans chacune que
» deux domestiques qui les gardent. Ces domestiques doivent être
» renvoyés. Quant aux maisons, on charge les mandarins du lieu
» de les visiter fréquemment, et de ne permettre à aucun Tartare
» ni à aucun Chinois d'y entrer sans permission. Si les Européens
» veulent y aller pour quelque affaire légitime, on pourra, après
» avoir vérifié les motifs par eux allégués, leur permettre d'y aller
» et d'y rester.

» Si les Européens veulent envoyer des lettres en Europe, ils
» en donneront d'abord avis aux mandarins qui les gouvernent.
» Ceux-ci feront traduire ces lettres en chinois par les Russes, et,
» après les avoir lues et cachetées, on les enverra au vice-roi de
» Canton, qui les remettra à qui il faut. S'il vient des lettres d'Eu-
» rope pour les Européens, le même vice-roi les fera traduire en
» chinois et enverra les lettres et la traduction à Pékin, aux gou-
» verneurs des églises, qui remettront les lettres aux Européens.
» Quiconque sera trouvé portant des lettres en cachette sera
» très-rigoureusement puni, et on défendra aux Européens de
» faire passer aucune lettre dans quelque province que ce soit.
» Par là on coupera tout lien d'amitié, de prétention et de corres-
» pondance.

» Le nombre des Tartares qui ont embrassé la religion est consi-
» dérable, parce que, jusqu'à présent, il n'y avait pas une défense
» très rigoureuse d'aller prier dans les églises, et d'enseigner la
» religion. C'est pourquoi beaucoup de gens grossiers ont été
» trompés, et le nombre en croîtrait tous les jours, si on ne défen
» dait pas cette religion sous des peines. Beaucoup obéiront à
» l'extérieur, mais non lorsqu'ils ne seront point vus. Il faut donc
» publier maintenant, et afficher sur les portes des quatre églises
» et en d'autres endroits, les dispositions suivantes : Si les sectaires
» du christianisme sont officiers, ils seront déposés ; s'ils sont
» Tartares, ils seront punis doublement ; les autres seront exilés.

» Durant l'été, les Européens sont dans l'usage d'envoyer cher-
» cher certaines plantes médicinales qui se trouvent à Pékin.
» Peut-être en usent-ils ainsi pour donner aux gens du peuple un
» sortilége qui les fascine et les séduise; ainsi, il sera doré-
» navant défendu aux Européens d'acheter des herbes médici-

« nales. Par là on leur ôtera tout moyen de tromper le peuple. »

Du fond de l'Asie revenons à des contrées plus voisines de l'Europe. Ici la foi court un autre danger. Ce ne sont ni les tourmens ni l'exil qui menacent les Chrétiens fidèles ; ce sont les séductions de l'esprit de secte qui compromettent leur salut.

Germain Adami, depuis archevêque d'Hiérapolis et visiteur apostolique au Mont-Liban, s'était lié, à Florence, vers la fin du XVIIIe siècle, avec l'évêque de Pistoie. Séduit par les conseils de Ricci, il adopta toutes ses préventions sur une foule de points de doctrine et de discipline. En vain le père Capellari, depuis glorieusement régnant sous le nom de Grégoire XVI, qui se trouvait alors à Florence, et qui y travaillait à son grand ouvrage contre les Jansénistes de France et d'Italie, essaya-t-il de détromper Adami. Celui-ci déguisa ses sentimens, parvint à se faire donner par le saint Siége une mission dans le Levant, chercha à répandre ses erreurs, et parvint à les inculquer au patriarche d'Antioche, des Grecs melchites, Agab Matar.

On célébra, en 1806, le synode dit d'Antioche, mais qui eut lieu au monastère de Carcaph, diocèse de Béryte. Adami en fut l'âme, et s'attacha à y copier ce qui s'était fait à Pistoie, en évitant néanmoins de prononcer le nom de ce synode. Comme cela se passait douze ans apres la condamnation portée par Pie VI contre l'assemblée de Pistoie dans la Bulle *Auctorem fidei*, Adami ne pouvait avoir assurément l'excuse de la bonne foi. Il eut soin de rédiger les Actes du synode d'Antioche en arabe, sans y joindre la version latine, comme le voulait l'usage. Ces Actes ne furent point envoyés au saint Siége, ainsi que cela est prescrit et que cela se fait toujours.

Ce ne fut qu'en 1810 qu'on les imprima et qu'on les répandit dans tout l'Orient, avec une approbation surprise à Gandolfi, alors visiteur apostolique au Mont-Liban. L'erreur profitait des malheurs de l'Eglise pour se propager. Cependant des bruits vagues et sinistres pénétrèrent en Italie. Maxime Mazlum, nouveau patriarche des Grecs melchites, envoya à Rome un exemplaire du synode traduit en italien, en certifiant que cette version était conforme à l'original arabe. Elle fut soumise à l'examen de la congrégation chargée de la correction des livres de l'Eglise d'Orient ; et sur le rapport qui lui fut fait, intervint, de l'avis unanime des cardinaux, une condamnation du synode d'Antioche. Le patriarche Mazlum déclara adhérer à la censure, et promit de faire tous ses efforts pour empêcher que les décrets du synode ne fussent mis à exécution ou n'obtinssent quelque autorité. L'attachement du clergé et des fidèles du Mont-Liban donne lieu d'espérer en effet

que la tentative d'Adami n'aura pas de suite : mais admirons ici l'opiniâtreté de l'esprit de secte, qui va jusqu'en Orient troubler une Eglise paisible, et y porter le germe des divisions qui avaient si longtemps agité l'Eglise de France et quelques Eglises voisines [1].

L'Asie, berceau du christianisme, était la patrie de ces Juifs sur lesquels Buonaparte étendit aussi sa main de fer.

La dispersion des Juifs est un événement unique dans l'histoire des hommes [2]. De grands peuples ont été engloutis par de grandes révolutions. Seulement les restes de quelques-uns forment encore aujourd'hui des classes isolées, mais peu nombreuses, et répandues dans leur ancienne patrie ou dans quelques coins de la terre ; au lieu que le souffle de la colère divine a dispersé sur l'étendue du globe les enfans de Jacob. La sotte crédulité a parlé d'un Juif errant ; ils le sont tous. Vaincus par les Assyriens, les Perses, les Mèdes, les Grecs et les Romains, ces nations puissantes disparaissent, et le Juif, dont elles ont brisé le sceptre, survit avec ses lois aux débris de son royaume et à la destruction de ses vainqueurs.

Dépositaire des premières archives du monde, et des oracles qu'il a méconnus, il va, la Bible en main, vérifier les prédictions de ce livre, et rendre témoignage à la vérité d'une religion qu'il abhorre ; sans cesse il a les yeux tournés vers Jérusalem, ne désirant qu'elle pour patrie, et obtenant à peine la faculté précaire d'habiter cette ville, possédée successivement par les païens, les Chrétiens et les Turcs. Le sang de Jésus-Christ est retombé sur les Juifs comme ils l'ont désiré ; depuis la journée sanglante du Calvaire, ils sont en spectacle à toute la terre qu'ils parcourent, demandant un Messie qu'ils ont cherché jusque dans Cromwel [3]. Voilà dix-huit siècles que, portant en tous lieux leurs larmes et leur désespoir, ils se débattent, se soutiennent à travers les persécutions et le carnage : toutes les nations se sont vainement réunies pour anéantir un peuple qui existe chez toutes les nations, sans ressembler à aucune, sans s'identifier avec aucune : si les tribus sont confondues, la race ne l'est pas ; et, dans tant de contrées différentes par les religions, les idiomes et les usages, la race d'Abraham subsiste sans mélange, malgré les persécutions et le mépris, qui auraient dû la porter à se confondre. En un mot, les Juifs étrangers, chassés, persécutés partout, existent partout, Tel serait un arbre qui n'aurait plus de tige, et dont les rameaux épars continueraient de végéter avec force. Leur dispersion et leur conservation sont deux phénomènes qui sortent du cercle des faits

[1] *L'Ami de la Religion*, t. lxxxix, p. 327-328.

[2] Grégoire, Hist. des sect. relig., t. 3, p. 352-356.

[3] Vie de Cromwel, par Grég. Leti. On y trouve la députation des Juifs au Protecteur, qui, loin d'accepter la qualité de Messie, s'irrita contre eux.

naturels, et que la révélation seule peut expliquer. S'ils avaient été tous convertis par Jésus-Christ, dit Pascal, nous n'aurions plus que des témoins suspects; et s'ils avaient été tous exterminés, nous n'en aurions point du tout [1].

Depuis Vespasien, leur histoire n'offre guère que des scènes de douleur. Fugitifs et proscrits dans les diverses contrées de l'univers, où ils se traînaient en mendiant des asiles, les Juifs furent en proie à d'innombrables calamités, et leur existence fut presque toujours une longue agonie, excepté sous la domination des anciens papes; c'est un témoignage que Basnage même, quoique protestant, est forcé de rendre. On accuse le clergé d'être persécuteur; cela est si facile à dire, et tant de gens sont si aises de le répéter! Cependant, quand les Juifs étaient tourmentés par une politique rapace, par une populace effrénée, ils se réfugiaient toujours sous les ailes des pasteurs, et surtout des pontifes romains, qui combattaient leurs erreurs et défendaient leurs personnes. Le zèle éclairé des successeurs de Pierre protégea les restes d'Israël. On admire le courage dont s'arma S. Grégoire le Grand contre leurs oppresseurs. On lit avec transport une épître d'Alexandre II aux évêques de France qui avaient condamné les violences exercées contre les Juifs; ce monument honore à jamais la mémoire du pontife romain et des prélats français. S. Hilaire d'Arles était tellement chéri des Juifs, qu'à ses obsèques ils mêlèrent leurs larmes à celles des Chrétiens, et chantèrent des prières hébraïques. S. Bernard, qui avait prêché la croisade, écrivit partout contre la fureur des Croisés qui massacraient les Juifs. Tandis que l'Europe les égorgeait au XIV[e] siècle, Avignon devint leur sauve-garde; et Clément VI, leur consolateur et leur père, n'oublia rien pour désarmer les persécuteurs, et adoucir le sort des persécutés.

Depuis sa dispersion, jamais peuple ne fut plus éloigné de l'agriculture, parce qu'on lui avait interdit partout la faculté d'acquérir des terres, de les cultiver et d'exercer les arts et métiers. Le commerce était donc la seule route qui lui fût ouverte, surtout le commerce de détail, qui est accessible à tous, et qui, n'offrant que des gains précaires et modiques, produit souvent des inclinations rapaces. Mais les richesses acquises par cette voie éveillaient aussitôt la cupidité des ennemis des Juifs. Ils étaient pillés, ensuite chassés, ou pendus, ou brûlés; et, pour surcroît de malheur, on prétendait justifier ces forfaits en calomniant les victimes. L'horreur de la tyrannie leur suggéra, au rapport de Villani, l'invention des lettres de change et des assurances : ils éludèrent souvent

[1] Voyez ses Pensées, art. XVI.

les violences par cette facilité de transporter leurs fortunes dans des portefeuilles, par ces biens presque invisibles, qu'on peut envoyer partout et qui ne laissent pas de traces. Voilà comment les Juifs, concurremment avec les Arméniens, sont devenus les courtiers du globe.

Indépendamment des subdivisions de sectes, les deux grandes divisions de ce peuple sont celles des Juifs thalmudistes, c'est-à-dire qui révèrent le Thalmud, et de ceux qui ont abandonné ce recueil absurde et puéril. Parmi ces derniers sont les Juifs portugais répandus en Hollande, qui passaient autrefois pour hétérodoxes, comme étant moins asservis aux rabbins [1]. Aujourd'hui, ces différences sont moins sensibles. Les Juifs portugais et allemands, qui autrefois s'abhorraient, fraternisent maintenant, quoiqu'ils ne fréquentent pas les mêmes synagogues. Les Juifs allemands paraissent ceux qui ont le plus à cœur de sortir de l'ignorance et de régénérer leur éducation. Ils ont même eu des philosophes parmi eux. Dans ce nombre on peut compter Mendelsohn, dont les écrits sont très-peu orthodoxes, et qui s'était joint à une société d'autres littérateurs allemands pour propager les idées libérales. L'esprit d'incrédulité s'est surtout répandu parmi les Juifs de Berlin où il résidait, ainsi qu'en Allemagne et en Hollande; et l'attachement aux observances légales, qui les caratérisait autrefois, a fait place à l'indifférence, maladie générale de toutes les communions dans ce siècle. La nouvelle exégèse des Protestans a beaucoup de partisans parmi les Juifs.

Ceux de France, qui n'étaient guère qu'au nombre de quatre-vingt mille, avaient obtenu, par les décrets de l'Assemblée dite constituante, d'être assimilés aux autres citoyens. Il ne paraît pas que cette faveur eût amélioré leur état moral. L'Alsace, surtout, se plaignait de leur cupidité et de leurs énormes usures. On prétendit, dans un Mémoire imprimé, que si on ne mettait pas un frein à cet esprit de rapine, ils deviendraient en cinquante ans propriétaires de la moitié de cette province. Un décret impérial de 1806, concernant les Juifs de quelques départemens du Nord, restreignit en conséquence la faculté d'exiger le paiement des créances qu'ils avaient sur les cultivateurs.

Peu après, on prit une autre mesure. On convoqua à Paris une assemblée de Juifs, tant de France que de la partie supérieure de l'Italie, et on leur adressa quelques questions sur l'esprit de leur nation [2]. Le principal objet de cette réunion était de trouver les moyens de fondre en quelque sorte les mœurs des Juifs avec

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 469-470.
[2] *Ibid.* p. 471-472.

celles de l'Europe, et de les faire renoncer entre autres à cette habitude de l'usure qui paraît s'être si fort enracinée chez eux. Les réponses de l'assemblée sont au nombre de douze, et portent sur le mariage, sur le divorce, sur le service militaire, sur l'usure, et en général sur les rapports des Juifs avec les Chrétiens. Sur ces différens points, l'assemblée montrait le désir de tranquilliser Buonaparte touchant les dispositions de ses coreligionnaires. Il y a même une réponse, la cinquième, qui est marquée au coin de l'esprit du siècle. « Nous croyons, disaient les députés, que la diversité des cultes est une discordance harmonieuse qui ne déplaît pas au Dieu du ciel et de la terre ; » principe assez discordant avec les livres rabbiniques, et peu en harmonie avec la Bible même. Cette concession philosophique s'explique par la composition de l'assemblée, formée en grande partie de négocians qui ne tenaient peut-être pas beaucoup à leur croyance, ou qui ne la connaissaient pas parfaitement. Aussi le gouvernement sentit le besoin d'avoir une plus grande autorité.

Le 18 septembre 1806, il envoya de nouveau ses commissaires à l'assemblée, et fit décréter la réunion d'un grand sanhédrin, c'est-à-dire d'un corps composé de soixante-dix membres, dont les deux tiers environ seraient des rabbins, et qui convertiraient en décisions doctrinales les réponses déjà données. La convocation en fut faite pour le 20 octobre suivant. On y appela des rabbins de France et d'Italie, et on en instruisit toutes les synagogues de l'Europe. On voulait donner par cet appareil plus d'autorité à ce tribunal et plus d'influence à ses décisions. Il fut dit aussi que l'assemblée déjà existante continuerait ses séances, et serait chargée de préparer les matières que l'on devait soumettre à la délibération du sanhédrin, lequel s'assembla sous la présidence de D. Sintzeim. C'était, disait-on, le premier qui eût eu lieu depuis Caïphe. Les délibérations durèrent pendant plusieurs mois. Enfin, le 2 mars 1807, on dressa une décision doctrinale en neuf articles, qui roulaient sur la polygamie, sur la répudiation, sur le mariage, sur la fraternité, sur les rapports moraux, civils et politiques des Juifs avec les Chrétiens, sur les professions utiles et sur le prêt, soit entre les Israélites, soit avec les Chrétiens. Le sanhédrin ordonna à ses coreligionnaires d'observer fidèlement ses règlemens sur ces points. Mais quoiqu'il eût déclaré l'usure abominable, il ne paraît pas que les Juifs y aient été moins enclins depuis lors. Du reste, les préventions réciproques continuèrent à subsister en France et dans les autres pays. Quelques souverains se virent même contraints de renouveler les précautions anciennes et les servitudes usitées contre les Juifs.

Buonaparte, qui ne voyait dans la religion qu'un moyen d'arriver à ses fins, se servait du grand sanhédrin pour plier les Juifs aux exigences des mœurs, des institutions et de la législation nouvelle de l'empire, comme il eût voulu se servir du chef suprême de l'Église pour dominer, par son intermédiaire, sur les volontés de l'Europe catholique. Et au moment même où la résistance toute sacerdotale de Pie VII lui prouvait que le vicaire de Jésus-Christ ne serait jamais l'instrument d'une ambition insensée, cet homme, trop habile pour détruire le prestige dont il s'était entouré en restaurant les autels, s'appliquait à paraître protéger la religion au dedans, bien qu'il l'attaquât au dehors. Pendant plusieurs années, à dater du Concordat, il sembla se proposer d'améliorer l'état du clergé, sans cesser toutefois de le tracasser par intervalles, et il rétablit plusieurs corps utiles, sauf à les briser dans des accès de frénésie, lorsque le clergé lui montrerait par sa fidélité que la cause des membres est inséparable de la cause du chef.

Tâchant donc d'affaiblir, au moyen de ses concessions, le mauvais effet que devait produire sa rupture avec le saint Siége, il étendit peu à peu les avantages et diminua les défauts du Concordat dans le cours des années 1806 et 1807.

Une bulle du 28 février 1805 avait érigé l'église métropolitaine de Paris en basilique mineure. La publication en fut permise. « Cette église, dit la bulle de Pie VII, jouissait, dès le troisième » siècle, du titre d'église cathédrale et pontificale, et fut érigée en » métropole par Grégoire XV. Elle a été deux fois visitée par nous » en présence de nos vénérables frères les cardinaux de l'Eglise » romaine : nous étions entourés de presque tous les évêques des » Gaules, et d'une grande partie du clergé français. — Nous con- » cédons à ladite église le droit de faire porter dans les processions » le *canopée*, dit vulgairement *pavillon*, avec les clochettes à l'instar » des mêmes basiliques de notre ville. »

Une lettre ministérielle, du 14 janvier 1806, répara le scandale qu'avait donné celle du 8 juin 1802, et annonça qu'il était défendu de recevoir l'acte de mariage d'un prêtre [1]. Les évêques furent autorisés à faire des visites pastorales dans les maisons d'éducation On rendit aux fabriques les biens non vendus, on autorisa les legs pour les hospices. Plusieurs établissemens ecclésiastiques sortirent pour quelque temps de leurs ruines.

Par le Concordat, le gouvernement ne s'était obligé qu'à payer les cures principales. Depuis il assura un traitement pour vingt-quatre mille succursales, et le décret du 30 septembre 1807 porta ce nombre à trente mille.

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, p. 476-480.

Un autre décret, plus important encore, accorda des bourses à chaque séminaire diocésain. On avait précédemment créé un séminaire pour chaque métropole; mais on s'aperçut que cet établissement était insuffisant, et presque tous les évêques s'empressèrent de former des séminaires particuliers pour leurs diocèses. Ils firent un appel à la charité des fidèles pour subvenir aux dépenses, et parvinrent presque partout à réunir quelques élèves. Il y eut même des villes où les dons des zélés catholiques mirent en état d'avoir, en peu de temps, des établissemens nombreux. Toutefois le gouvernement sentit le besoin de prendre une mesure générale, et il créa deux mille quatre cents bourses réparties entre les divers diocèses. Il donna des maisons, accorda des exemptions de la conscription. Les séminaires reçurent un plus grand nombre de sujets; de plus, on créa de petits séminaires pour les humanités et la philosophie, et l'Eglise put espérer de voir se réparer par la suite les pertes du sanctuaire.

Le troisième décret, du 30 septembre 1807, était relatif aux Sœurs de la Charité et aux autres congrégations de filles vouées à l'instruction et au service des malades, et déjà autorisées par des décrets partiels. Il ordonnait qu'elles se réunissent en chapitre pour exposer leurs besoins. Ce chapitre eut en effet lieu, du 27 novembre suivant au 2 décembre. Elles remirent leurs Mémoires, et un décret, du 3 février 1808, leur accorda des maisons et des secours, tant pour un premier établissement, que pour chaque année. On vit alors combien, après tant de traverses, le zèle pour ces pieuses institutions s'était soutenu et même augmenté. Trente et une congrégations d'Hospitalières, de Sœurs pour les écoles gratuites, ou de Sœurs du Refuge, obtinrent des fonds, sans compter trente-quatre autres, moins nombreuses et également autorisées, et qui n'avaient point été appelées au chapitre. Toutes ces associations réunies possédaient un assez grand nombre de maisons établies en différentes provinces. Quelques-unes même étaient d'institution récente. La charité et le zèle avaient favorisé et propagé des réunions si utiles, et Buonaparte ne s'y était pas montré trop contraire. Il voulait seulement que les corporations religieuses eussent pour objet l'instruction des enfans ou le soin des malades, et il n'autorisa la réunion des Ursulines, des Dames de la Visitation, des Carmélites, et des autres de ce genre, qu'à condition qu'elles s'appliqueraient à l'instruction; ce qui même ne fut pas rigoureusement observé. Dans toutes les villes, les anciennes religieuses purent donc se réunir en communauté, et même recevoir des novices.

Un autre rétablissement, non moins précieux, fut celui des Frères des Écoles chrétiennes pour l'instruction gratuite des enfans de la classe indigente. Cette classe était abandonnée depuis la révolution, et redemandait les maîtres humbles et désintéressés qui s'étaient voués à l'enseigner. Quelques Frères, reste d'un corps si utile, se trouvaient à Lyon. Ils furent approuvés, rallièrent à eux leurs confrères dispersés, et ouvrirent un noviciat. Ils se multiplièrent depuis, et fournirent des instituteurs dans les principales villes.

Les congrégations d'hommes blessaient encore plus les philosophes que celles de femmes. Toutefois quelques-unes furent autorisées. Les missionnaires furent rétablis sur la demande du pape. Les Lazaristes devaient être chargés du Levant et des Indes; les prêtres des Missions étrangères, de la Chine, et ceux du Saint-Esprit, de l'Amérique. On leur accorda par décret des maisons et des revenus; mais l'esprit qui prévalut bientôt fit révoquer ces concessions. La congrégation des prêtres de Saint-Sulpice s'était aussi reformée, et avait pris la direction de plusieurs séminaires, sans que le gouvernement y mît obstacle, jusqu'au moment où, égaré par la colère, Buonaparte fit la guerre à un corps dont le crime était d'être fort attaché au saint Siége. Enfin, il avait consenti même au rétablissement des Trappistes, qui avaient déjà deux maisons à la porte de la capitale, et qui ne furent dissous que par suite des différends avec le pape.

Pie VII continuait à régner en souverain intelligent et en saint pontife.

Afin d'encourager les arts dans la ville qui en est la métropole, il avait, par un Bref du 23 septembre 1806, institué une décoration de chevalerie, qui serait donnée à chaque président de l'Académie de Saint-Luc dédiée aux beaux-arts, quand il aurait achevé ses trois ans de présidence. Cet Ordre devait s'appeler l'Ordre du *Moro* ou *Moretto*. La croix était attachée à un ruban rouge bordé de noir. La tête de *More* figurée sur la croix de l'Ordre, était semblable à celles qu'offrent au nombre de trois les armes des Chiaramonti. Tous les artistes de Rome témoignèrent leur gratitude à Pie VII.

Mais un acte beaucoup plus remarquable dans l'histoire de son pontificat se rattache à l'année 1807. Depuis quarante ans, Rome était privée du spectacle solennel d'une canonisation. Clément XIV et Pie VI, effrayés des dépenses qu'entraîne cette cérémonie si imposante, n'y avaient point procédé. Averti par les contradictions passées des malheurs qui allaient fondre sur l'Eglise,

Pie VII n'hésita point à proclamer de nouveaux protecteurs à l'intercession desquels les Chrétiens fussent encouragés à demander le salut de la barque de Pierre. « Nous sommes encore pontife, peut-» être pour quelques mois, disait-il ; qui sait si de nouvelles vic-» toires au nord de l'Europe ne deviendront pas le signal de notre » ruine ? Hâtons la célébration d'une fête où la tiare, la même tiare » qu'un fils devenu ingrat nous a offerte en présent, peut encore » se poser sur notre tête. » Afin d'aplanir tous les obstacles, il déclara renoncer à ses propines, droits particuliers qui seraient montés à une somme considérable ; à l'égard des autres dépenses, il arrêta qu'elles seraient acquittées en dix ans, voulant qu'on n'épargnât rien pour rehausser la magnificence de cette solennité. Les procédures d'usage ayant été terminées avec tout le soin et toute la maturité que le saint Siége apporte dans un examen si grave, le dimanche de la Trinité, 24 mai 1807, fut assigné pour la cérémonie, à laquelle accoururent en foule des fidèles de toutes les parties de l'Italie, et même du fond de la Bohême et de la Hongrie. Les saints personnages qui recevaient les honneurs de la canonisation étaient François Caracciolo, Benoît de Saint-Philadelphe, Angèle Mérici, Colette Boilet, et Hyacinthe Marescotti. Pie VII se rendit en grand cortége à la Basilique du Vatican, précédé des prélats, des évêques et des cardinaux. L'église était ornée avec magnificence, et offrait entre autres douze tableaux représentant des miracles dus à l'intercession des cinq bienheureux. Le cardinal Caracciolo fit les instances accoutumées, après lesquelles le souverain pontife publia de son trône le jugement de canonisation. Il célébra une messe solennelle, prononça une homélie, et accorda des indulgences.

Le 19 mars suivant, un décret de la Congrégation des Rits déclara qu'il était constant que la sœur Agnès de Jésus, religieuse dominicaine, morte à Saint-Flour le 16 octobre 1634, avait pratiqué les vertus dans un degré héroïque, et qu'on pouvait procéder à la discussion de quatre miracles. Le 9 avril, un décret de la même Congrégation déclara vénérable cette pieuse reine Clotilde que nous avons vue consolant Pie VI dans ses malheurs, et sur laquelle nous nous reprocherions de ne pas donner d'édifians détails.

Marie-Clotilde-Adélaïde-Xavier de France était née à Versailles, le 29 septembre 1759, de Louis, dauphin, et de Marie Joséphine de Saxe. Aussitôt après sa naissance [1], ses religieux parens la consacrèrent à Dieu, et, dès sa plus tendre enfance, ils s'efforcè-

[1] M. l'abbé Tresvaux, supplément aux Vies des Pères, etc., d'Alban-Butler, p. 484-493.

rent de jeter dans son âme des semences de religion, et en particulier de ces vertus qui sont si honorables et si utiles pour les grands dans cette vie, et leur meilleure préparation pour l'autre, c'est-à-dire la bienfaisance et l'humilité chrétienne. Ils la confièrent aux soins de Louise de Rohan-Guéméné, comtesse de Marsan, une des femmes du rang le plus illustre, qui donnait au milieu de la cour de Louis XV d'édifians exemples de vertu et de piété, et prouvait que, parmi les désordres qui régnaient alors trop généralement, il restait encore quelques fidèles qui n'avaient pas fléchi le genou devant Baal.

A l'âge convenable, on admit Marie-Clotide à la participation des sacremens de pénitence, d'eucharistie et de confirmation. Elle se disposa à la réception de chacun de ces sacremens par un redoublement de piété. On l'observa en particulier, lorsque, le 17 avril 1770, elle fit sa première communion ; sa longue et fervente préparation édifia tous ceux qui en furent témoins, et l'impression que cette auguste cérémonie fit sur elle fut durable. Il parut bientôt qu'elle s'était consacrée à son divin hôte, et qu'elle désirait, autant que l'élévation de son rang pouvait le permettre, passer sa vie dans la retraite et dans la prière.

Sa propre inclination, ainsi que l'exemple de la princesse Louise, sa tante, la faisaient pencher pour la vie religieuse; et ce ne fut pas d'abord sans peine qu'elle apprit que son frère Louis XVI l'avait promise à Charles-Emmanuel, prince de Piémont, héritier présomptif du roi de Sardaigne. Le mariage fut célébré à Versailles le 27 août 1775. Après avoir pris congé de son frère, de sa sœur, la princesse Elisabeth, qui la chérissait particulièrement, et de sa pieuse gouvernante, à qui elle prodigua les témoignages les plus sincères et les plus vifs de sa reconnaissance, Marie-Clotide partit pour la Savoie. Sur le pont de Beauvoisis, qui sépare ce duché de la France, elle rencontra le prince son époux. La respectueuse modestie avec laquelle elle l'aborda, la sensibilité de ses adieux aux Français qui l'avaient accompagnée, la manière aisée et gracieuse avec laquelle elle accueillit les dames que le prince avait placées auprès d'elle, charmèrent tous les assistans. A Chambéry, capitale de Savoie, elle fut reçue par le roi et la reine. Elle tomba à leurs genoux, et les assura qu'elle leur obéirait toujours comme à ses parens et à ses maîtres. Vingt jours de réjouissances publiques furent la suite de ce mariage; elle en fit l'ornement par l'élégance et l'affabilité de ses manières, et par la reconnaissance qu'elle montra pour les attentions qu'on lui prodiguait. Elle était toujours enjouée et toujours obligeante ; mais on observait avec édification le soin qu'elle avait

d'élever son âme vers le divin auteur de toutes choses. De Chambéry, elle partit pour Turin : là, elle obtint quelque relâche aux plaisirs qu'on lui offrait de toutes parts, et au milieu de la paix et d'une sainte retraite, elle traça le plan de cette conduite chrétienne qu'elle a toujours depuis si constamment suivi.

Chaque jour toute la famille royale assistait à la messe en public. La princesse en entendait encore une, et même fréquemment deux autres dans sa chapelle particulière. Si quelque maladie ne s'y opposait pas, elle restait à genoux pendant toute la durée du saint sacrifice. Chaque jour aussi elle consacrait une partie considérable de son temps à la prière et à une lecture spirituelle, et commençait la journée par une pieuse méditation. Trois fois la semaine, elle recevait la sainte communion et s'approchait une fois du tribunal de la pénitence.

Cependant ses dévotions ne lui faisaient pas négliger ses devoirs temporels. Le prince était l'objet de ses soins ; elle obéissait à tous ses ordres, consultait tous ses désirs, et dans plusieurs longues maladies dont il fut affligé, elle le veillait comme une gouvernante, faisait tout ce qui était en son pouvoir pour soulager les souffrances de son époux et lui rendre moins pénible l'ennui de la convalescence. Elle s'efforçait particulièrement, mais toujours avec prudence et circonspection, de le porter à se faire auprès de Dieu un mérite de ses souffrances, par sa patience et sa soumission à la volonté divine, sentimens qu'elle cherchait à lui inspirer dans toutes les occasions. Aussi elle en était tendrement aimée et avait si bien gagné sa confiance, qu'il l'appelait sa mère, sa conseillère, sa consolatrice et sa directrice spirituelle. Elle montrait les égards les plus respectueux et les plus affables pour tous les princes de la maison de Savoie et leurs alliés ; n'établissant jamais la moindre différence entre elle et eux. Elle apportait aussi un soin particulier à entretenir la paix, l'union et la régularité dans sa maison.

Attentive à conserver la décence dans ses vêtemens, la vertueuse princesse avait coutume de faire remarquer que cette décence exactement observée contribue beaucoup à la pureté intérieure, et que l'oubli à cet égard est trop souvent accompagné des plus déplorables égaremens. A Versailles, on avait admiré sa modestie sans prétention et la simplicité de sa conduite et de ses actions. Pour suivre les désirs de son époux et du roi son beau-père, elle se vêtit, peu après son arrivée en Savoie, avec une grande magnificence ; mais elle consulta toujours la modestie, et fit clairement comprendre qu'elle désirait voir son exemple généralement suivi. La grande douceur de son caractère ne lui per-

mettait pas de rien faire qui pût blesser l'amour-propre des autres; mais elle montrait, par un air sérieux et froid, qu'elle exigeait une grande attention à la décence extérieure dans les personnes qui l'approchaient. Peu d'années après, elle obtint de son mari et de son beau-père de paraître, les jours de cérémonie publique exceptés, dans les habits simples que portent en Italie les dames qui se dévouent publiquement à une vie pieuse et retirée. Après l'avénement de son époux au trône, elle continua de porter ces modestes vêtemens.

Elle assistait fréquemment à l'office divin dans les églises, s'y rendait les jours de dévotion particulière, et suivait les processions. Elle favorisait particulièrement la dévotion au Cœur de Jésus, et institua une confrérie destinée à lui rendre un culte spécial. Elle encouragea beaucoup aussi la Société de Saint-Louis établie à Turin.

Pendant quelque temps, les malheurs qui pesèrent si cruellement sur la famille de la pieuse princesse n'atteignirent point le Piémont; mais elle ne pouvait être étrangère aux maux de ses augustes parens et à ceux de la France. Sa consolation était de penser à la douleur de Marie lorsque cette sainte mère de Dieu vit les souffrances et la mort de son divin Fils sur le Calvaire. Pour satisfaire sa dévotion, Marie-Clotilde obtint un Bref du pape, qui permettait de faire célébrer chaque année, dans toutes les églises du Piémont, une fête en l'honneur de la Compassion de la Sainte Vierge.

Connaître et soulager les besoins des pauvres était une de ses principales occupations; car elle ne s'immisçait dans aucune affaire publique ou particulière du gouvernement, à moins qu'à raison de son rang sa présence ne fût nécessaire. D'une humeur toujours égale, elle montrait par sa constante douceur l'heureuse influence que la piété exerce sur le caractère. On n'a jamais eu à lui reprocher aucune parole amère ou satirique; on ne lui a jamais vu faire aucune démarche imprudente. La seule récréation qu'elle se donnât consistait à s'entretenir avec des personnes religieuses ou à visiter quelque monastère. Elle assistait souvent aux exercices réguliers des communautés; mais elle ne voulait pas que l'on manquât pour elle à l'observance de la règle. Enfin, Marie-Clotilde fut constamment aimable, charitable et pieuse.

Tous les saints ont eu pour Marie, pour l'auguste mère de Dieu, un respect profond, une tendresse filiale et une grande dévotion. Tels furent aussi les sentimens de la reine de Sardaigne. Chaque jour elle récitait en l'honneur de Marie le Petit Office et le

Rosaire; elle jeûnait les samedis et les veilles de ses fêtes; elle s'associa à une confrérie établie à Turin, sous le nom de *Notre-Dame de l'Humilité et de la Visitation ;* elle en remplissait fidèlement les pratiques et se livrait, autant que sa situation le lui permettait, à toutes les œuvres de miséricorde en usage dans cette pieuse Société.

Les malheurs de sa famille, la mort sanglante de son frère Louis XVI, celle de la reine, de madame Elisabeth, sa sœur cadette, l'avaient profondément affligée. Elle avait surtout, à la nouvelle du trépas de Louis XVI, éprouvé un si violent saisissement, que le prince de Piémont, son époux, n'avait pu adoucir sa peine qu'en lui parlant le langage de la religion. Quelques années plus tard, elle eut à supporter des malheurs personnels qui n'étaient guère moins grands que ceux de son auguste famille. La mort du roi Victor, son beau père, arrivée le 16 octobre 1796, avait placé son époux, Charles-Emmanuel IV, sur le trône de Sardaigne. Devenu roi, ce prince ne s'occupait qu'à faire le bonheur de ses sujets, lorsqu'un décret du Directoire de France, qui changeait le duché de Piémont en république, le força de chercher, en 1798, un asile loin de Turin, qu'il habitait. Sa vertueuse compagne partagea son sort. Après avoir passé vingt-trois ans dans le Piémont, où elle était aimée et respectée, elle le quitta sans trop savoir où elle pourrait se fixer. Après un pénible voyage, les illustres fugitifs arrivèrent à Parme ; ils y passèrent peu de temps. De là ils se rendirent à Florence. Leur séjour dans cette ville ne fut pas de longue durée ; les événemens malheureux qui se succédaient les forcèrent de s'embarquer à Livourne, pour passer en Sardaigne, dont ils étaient souverains. Ce fut à Livourne que la reine fut obligée de se séparer de sa maison, qui en partie l'abandonna, et dont elle ne put, faute de ressources, récompenser les services ; elle ne conserva de toutes les femmes qui l'avaient accompagnée que Clara Stuper, jeune personne qui était sourde, et qu'elle choisit de préférence, à cause des dangers que cette fille aurait pu courir, si elle l'avait renvoyée. Cette séparation fut très-pénible pour Marie-Clotilde ; mais elle montra dans cette circonstance tout le courage d'une âme véritablement chrétienne et supérieure aux plus fâcheux revers. « Ma chère Clara, disait-elle à » sa suivante, de toutes les personnes qui étaient, il y a peu de » temps, à mon service, vous seule me restez ; mais Dieu est avec » nous. On a tout quand on a Dieu, répétait-elle souvent, et quand » on a Dieu rien ne manque. »

C'est dans ces saintes dispositions que Marie-Clotilde fit voile pour la Sardaigne. Arrivée à Cagliari, capitale de l'île, la

mauvaise santé du roi l'obligea de prendre elle-même soin des affaires de l'Etat. Elle fit pendant son administration preuve de prudence et d'habileté. Cette administration ne fut pas de longue durée ; car, après un séjour de six mois en Sardaigne, l'on crut qu'il était important pour le roi et la reine qu'ils revinssent sur le continent d'Italie. Ils habitèrent d'abord Florence, puis Rome, d'où les événemens les forcèrent de s'éloigner. Ils se rendirent à Naples, revinrent à Rome ; puis furent encore obligés de retourner à Naples. Au milieu de l'agitation et des vicissitudes que Marie-Clotilde éprouvait, elle porta jusqu'à l'héroïsme la patience et la soumission à la volonté de Dieu. Elle donna surtout un grand exemple de sa résignation, après avoir eu connaissance d'un plan tracé pour le rétablissement de la maison de Bourbon, et dans lequel il n'était pas fait mention de celle de Savoie. Écrivant à une religieuse, nommée sœur Agnès, pauvre fille de la campagne, qu'elle estimait beaucoup à cause de sa grande vertu, elle lui disait à ce sujet : « Si Dieu veut que nous soyons rétablis, » notre restauration aura lieu, qu'elle soit ou non stipulée dans » le traité ; si au contraire il ne le veut pas, aucune stipulation ne » pourra opérer ce rétablissement. »

Remplie de l'esprit de Dieu, la vertueuse reine fit tourner au profit de sa piété son exil et son abaissement. Dans tous les pays qu'elle parcourut, elle visitait les églises, les monastères et les autres lieux de dévotion. Elle y allait sans suite et sans faste, y faisait de ferventes prières et y recevait les sacremens. L'ardeur qu'elle mettait à vénérer les reliques des saints et les images miraculeuses qui se conservent en différentes villes d'Italie, touchait ceux qui en étaient les témoins et excitait leur admiration. Elle n'était pas moins édifiante par ses sentimens que par ses pratiques de piété. Etrangère à la haine, elle pardonnait de bon cœur à ceux qui la persécutaient, ainsi que les deux illustres familles auxquelles la naissance et le mariage l'unissaient. S'entretenant un jour du bonheur du ciel, elle dit que notre plus douce jouissance devait être, dans cet heureux séjour, de voir assis à nos côtés un de nos ennemis qui nous devrait sa félicité éternelle.

Le 1er mars 1802, Marie-Clotilde, étant à Naples, alla visiter l'église de la Trinité de cette ville, en l'honneur du Sacré Cœur de Jésus, et quoiqu'elle éprouvât alors un très-grand mal de tête, elle y demeura longtemps en prière. A son retour au palais qu'elle habitait, elle fut saisie d'une fièvre violente et souffrit de grandes douleurs. « Notre-Seigneur, dit-elle au prêtre qui » l'assistait, me permet de partager sa couronne d'épines ; mais

» je goûte en même temps les douceurs de la paix et de la tran» quillité. » Elle tâchait de diminuer les fatigues de ceux qui la soignaient, et leur adressait des paroles pleines de reconnaissance. Dès le commencement de sa maladie, elle se prépara à la mort par une confession générale. Conservant son amour pour la modestie, elle donna des ordres particuliers relativement à sa sépulture, et fit promettre au roi que son corps ne serait point embaumé.

Le mal augmentant et la mort paraissant prochaine, on fut obligé d'annoncer l'état de la malade à son auguste époux. Il se montra d'abord inconsolable ; mais rappelant ensuite le confesseur de la reine qui lui apprenait cette fâcheuse nouvelle, il lui dit : « Si la très-sainte Vierge se résigna à la mort de son Fils et » l'offrit en holocauste pour suivre la volonté du Père éternel, » je dois moi-même être prêt à faire à Dieu le sacrifice de ma » compagne, et je suis résigné et tranquille. » Lorsque le confesseur eut rapporté cette réponse à Marie-Clotilde, elle s'écria : « Ah ! quel plaisir, mon père ! je n'ai plus rien maintenant à dé» sirer que le paradis ! »

Le premier dimanche de carême, qui se trouvait le 7 mars, la pieuse reine se confessa encore, entendit la messe et reçut le saint viatique avec une dévotion remarquable et une grande joie. Il fallut bientôt après lui administrer l'Extrême-Onction ; déjà elle ne parlait plus, mais tout son extérieur annonçait les saintes dispositions de son âme. Elle montrait par des signes qu'elle s'unissait aux actes des vertus chrétiennes que le prêtre récitait auprès d'elle. Son agonie ressemblait à un sommeil paisible. Enfin, sans aucun effort et ayant le sourire sur les lèvres, cette sainte princesse expira le même jour, 7 mars 1802, à l'âge de quarante-deux ans et quelques mois. Le médecin qui lui donnait des soins entra dans la chambre du roi aussitôt qu'elle eut rendu le dernier soupir, et dit à ce monarque affligé : « Je me réjouis avec Votre » Majesté de ce qu'un ange vient de s'envoler au ciel. »

Le corps de Marie-Clotilde, ayant été exposé sur un lit de parade, fut visité par un grand concours de peuple, qui proclamait à haute voix la sainteté de la pieuse princesse ; l'on sollicitait avec empressement les moindres objets qui lui avaient appartenu, pour les conserver comme des reliques. Ses obsèques furent très-solennelles, et le commandant des républicains français, qui occupaient alors Naples, permit qu'on lui rendît tous les honneurs militaires réservés pour les souverains, disant qu'il convenait d'honorer de toutes manières une princesse aussi illustre par ses vertus que par ses malheurs. Elle fut inhumée à Naples

dans l'église des religieux du tiers ordre de Saint-François, où son époux fit placer une inscription qui atteste son respect pour Marie-Clotilde. Le souvenir de ses héroïques vertus et plusieurs guérisons miraculeuses attribuées à son intercession déterminèrent à demander à Rome sa canonisation. Des témoins furent entendus à cet effet, et de cenombre était le roi de Sardaigne lui-même. Le 9 avril 1808, la congrégation des Rits la déclara vénérable, et autorisa par un décret à poursuivre cette cause.

Charles-Emmanuel, époux de Marie-Clotilde, renonca cette même année à la couronne de Sardaigne, et embrassa quelques années après l'institut des Jésuites.

Les malheurs politiques que Marie-Clotilde avait essuyés étaient la conséquence de cette révolution dont Buonaparte s'était porté l'héritier.

A la merci du conquérant, Pie VII voyait ses étroits domaines, déjà cernés de toutes parts, traversés en tous sens par des troupes étrangères qui y séjournaient à leur aise, et y vivaient aux dépens des habitans grevés de tant de charges, ou de la chambre apostolique, réduite par l'effet des circonstances à de très-modiques revenus [1]. Le quart des produits de l'État ecclésiastique était absorbé par l'entretien de ces troupes étrangères. « Nous sommes tranquilles » chez nous, disait le pape [2]; nos revenus suffisent à nos dépenses, » mais il faut nourrir des étrangers, conséquemment frapper de » nouveaux impôts, se rendre odieux aux peuples, courir le risque » de voir naître des séditions, et de s'entendre reprocher ces sé- » ditions que causent des mécontentemens produits par les im- » positions, comme si ces séditions avaient une cause politique. »

Les reproches, en effet, ne lui étaient pas épargnés. Le ministre Alquier s'indignait, au nom de Buonaparte, des menaces qu'on faisait, disait-il, de l'excommunier et de le déclarer déchu du trône. Le vice-roi d'Italie parlait de menées et d'intrigues qui s'agitaient autour du pontife; et Pie VII lui ayant adressé sur ce point une réponse ferme, dans laquelle il se montrait d'ailleurs prêt à donner l'institution canonique aux évêques italiens dont les informations régulières seraient envoyées à Rome, Napoléon, qui, tout en ne correspondant plus directement avec le pape, voulait toujours argumenter sur ses débats avec le saint Siége, écrivit de Dresde au vice-roi le 22 juillet 1807 : « J'ai vu » dans la lettre que Sa Sainteté vous a adressée, et que certaine- » ment elle n'a pas écrite, j'ai vu qu'elle me menace. Croirait-elle

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 481.
[2] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 168.

» donc que les droits du trône sont moins sacres aux yeux de
» Dieu que ceux de la tiare? Il y avait des rois avant qu'il y eût des
» papes. Ils veulent, disent-ils, publier tout le mal que j'ai fait à
» la religion, les insensés! Ils ne savent pas qu'il n'y a pas un coin
» du monde en Allemagne, en Italie, en Pologne, où je n'aie fait
» encore plus de bien à la religion que le pape n'y fait de mal,
» non par de mauvaises intentions, mais par les conseils irascibles
» de quelques hommes bornés qui l'entourent. Ils veulent me dé-
» noncer à la chrétienté; cette ridicule pensée ne peut appartenir
» qu'à une profonde ignorance du siècle où nous sommes : il y a
» une erreur de mille ans de date. Le pape qui se porterait à une
» telle démarche cesserait d'être pape à mes yeux; je ne le con-
» sidérerais que comme l'Antechrist envoyé pour bouleverser le
» monde et faire du mal aux hommes, et je remercierais Dieu de
» son impuissance. Si cela était ainsi, je séparerais mes peuples de
» toute communion avec Rome, et j'établirais une telle police
» qu'on ne verrait plus circuler ces pièces mystérieuses, ni provo-
» quer ces réunions souterraines qui ont affligé quelques parties
» de l'Italie, et qui n'avaient été imaginées que pour alarmer les
» âmes timorées..... Que veut faire Pie VII en me dénonçant à la
» chrétienté? Mettre mon trône en interdit, m'excommunier?
» Pense-t-il alors que les armes tomberont des mains de mes
» soldats? Pense-t-il mettre le poignard aux mains de mes peu-
» ples pour m'égorger? Il ne lui resterait plus alors qu'à essayer
» de me faire couper les cheveux et de m'enfermer dans un mo-
» nastère..... Le pape actuel s'est donné la peine de venir à mon
» couronnement à Paris. J'ai reconnu à cette démarche un saint
» prélat : mais il voulait que je lui cédasse les Légations; je n'ai
» pu ni voulu le faire. Le pape actuel est trop puissant; les prêtres
» ne sont point faits pour gouverner..... Pourquoi le pape ne veut-
» il pas rendre à César ce qui est à César, et est-il sur la terre plus
» que Jésus-Christ? Peut-être le temps n'est pas loin, si l'on veut
» continuer à troubler les affaires de mes États, où je ne recon-
» naîtrai le pape que comme évêque de Rome, comme égal et au
» même rang que les évêques de mes Etats. Je ne craindrai pas de
» réunir les Eglises gallicane, italienne, allemande, polonaise, dans
» un concile, pour faire mes affaires sans pape..... Dans le fait, ce
» qui peut sauver dans un pays, peut sauver dans un autre : les
» droits de la tiare ne sont au fond que des devoirs, s'humilier et
» prier. Je tiens ma couronne de Dieu et de mes peuples; je n'en
» suis responsable qu'à Dieu et à mes peuples. Je serai toujours
» Charlemagne pour la cour de Rome, et jamais Louis le Débon-
» naire.... Jésus-Christ n'a pas institué un pèlerinage à Rome,

» comme Mahomet à la Mecque. Tels sont mes sentimens, mon fils.
» J'ai jugé important de vous les faire connaître; je n'autorise plus
» qu'une seule lettre de vous à Sa Sainteté, pour lui faire connaître
» que je ne puis consentir à ce que les évêques italiens aillent cher-
» cher leur institution à Rome. » Le vice-roi ne manqua pas de trans-
mettre à Pie VII cette lettre de Buonaparte. Il lui en adressa une copie confidentiellement et comme de lui, profitant de cette occasion pour régenter à son tour le souverain pontife. « On veut, écri-
» vait-il, lutter de puissance, et j'ose le dire d'orgueil avec un
» monarque que nous ne pouvons comparer qu'à Cyrus et à
» Charlemagne. Était-ce ainsi qu'en agissaient avec *Cyrus* le *pa-*
» *triarche de Jérusalem*, et avec Charlemagne les pontifes qui sié-
» geaient à Rome de son temps ?.... » En vérité, on demeure confondu devant l'érudition du vice-roi d'Italie : et lorsqu'on l'entend parler des rapports du patriarche de Jérusalem avec Cyrus, on ne sait de quoi il faut s'étonner le plus, ou de la stupide ignorance d'Eugène, ou de la hardiesse avec laquelle il proférait ce mensonge historique. « Très-saint Père, ajoute-t-il, j'ai tout dit, et j'es-
» père n'avoir rien dit qui ne soit une preuve de mon respect pour
» votre personne et de ma fidélité à mes devoirs. Je renouvelle à
» Votre Sainteté la prière de répandre sur moi sa bénédiction
» apostolique. » Ces protestations de respect, à la suite d'une lettre pareille, sont une raillerie de mauvais goût; mais le vice-roi puisait ses inspirations chez l'empereur, et en voyant celui-ci faire au pape une guerre si vive, il se croyait apparemment en droit de donner des leçons à Pie VII.

Buonaparte, de retour à Paris, voulait que de pleins pouvoirs fussent envoyés au cardinal Caprara pour accommoder, avec Portalis, les différends de la France et du saint Siége. La faiblesse du légat était trop connue pour que Pie VII ne désirât pas charger de préférence le cardinal Litta de cette mission. Mais Champagny, nouveau ministre des relations extérieures, fit connaître que l'empereur n'agréait point ce négociateur et qu'il demandait le cardinal de Bayanne. Au défaut de Litta, Pie VII eût désiré l'habile et religieux cardinal Pacca; cependant il dut souscrire à la désignation de Buonaparte, quoique la surdité de Bayanne lui rendît impossible de traiter les affaires autrement que par écrit.

Cette nouvelle combla de joie ceux qui remuaient, autour et à l'insu du pontife, pour obtenir à tout prix la paix avec la France. Hommes timorés ou avides, ils suggéraient que, pour déterminer le conquérant à *laisser vivre* Rome, elle pourrait renouveler en sa faveur ce qu'elle avait fait jadis pour Charlemagne : maintenant que l'empire d'Allemagne n'existait plus et que François se trou-

vait désintéressé, pourquoi ne sauverait-on pas le saint Siége, en reconnaissant Buonaparte empereur d'Occident? ce qui, aux yeux des politiques, équivaudrait par le fait à l'adhésion formelle à un pacte fédératif. Mais tels n'étaient point les calculs de Pie VII : il savait, dit le chevalier Artaud [1], que, plus il accorderait, plus on lui demanderait, et qu'il y aurait bien plus de difficulté à défendre le reste des provinces du saint Siége contre un empereur d'Occident, qui arriverait de droit avec toutes les ambitieuses citations du moyen âge, que contre la puissance actuelle de Napoléon, quoique plus que jamais fortifiée par le traité de Tilsitt. En vérité, conclut le même auteur [2], on serait tenté de croire que cet empire d'Occident avait été inventé à Paris, insinué à des esprits timides de Rome, et renvoyé à Paris par le concours du cardinal de Bayanne, honnête homme que son infirmité aurait dû éloigner des véritables affaires.

Ce qui prouve que Pie VII n'était nullement disposé à acheter la paix par le sacrifice de ses devoirs, c'est que, la nouvelle union de Jérôme avec une princesse de Wurtemberg lui ayant été annoncée, il ne craignit pas, dans sa réponse, de rappeler le jugement qu'il avait porté naguère sur la validité du premier mariage. « Nous espérons encore, dit-il, qu'après l'examen fait par nous » des raisons qui nous ont été déduites relativement à la nullité du » premier mariage contracté par le prince, il peut s'être présenté » de nouveaux et justes motifs qui ne nous ont point été exposés et qui nous sont inconnus, à la suite desquels sera venue la » célébration dont Votre Majesté nous fait part. Cette espérance » nous soutient, dans l'amertume et dans l'inquiétude dont nous » ne pouvons nous défendre, en nous rappelant ce que, sur une » pareille question, et après la plus mûre délibération, nous avons » autrefois écrit à Votre Majesté. »

Pie VII devançait de ses vœux le moment de la signature d'un traité définitif, lorsqu'on apprit que le cardinal de Bayanne n'avait pu s'avancer au delà de Turin, d'où il avait été obligé de revenir à Milan. Là, le vice-roi d'Italie lui déclara qu'il avait reçu l'ordre de lui demander si on lui avait remis des pouvoirs assez amples pour lui permettre de signer le traité conformément aux exigences de Buonaparte : sans cela, le cardinal ne devait pas continuer son voyage ; tandis que, d'un autre côté, les troupes françaises allaient immédiatement prendre possession des provinces d'Urbin, d'Ancône et de Macerata, afin d'établir la liaison entre

[1] Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 175.
[2] *Ibid.* p. 176.

le nord et le sud de l'Italie, et de réduire le temporel du saint Siége à la seule ville de Rome, où il ne serait plus à craindre pour le gouvernement français. Le cardinal répondit qu'il n'avait pas les pleins pouvoirs nécessaires pour traiter sur ce pied.

Cependant le pape, résolu à faire un dernier effort pour conserver la paix, l'autorisa à consentir, en ce qui regardait le spirituel, à la suppression des maisons monastiques dans le royaume d'Italie, à une dispense absolue et définitive pour les évêques italiens de venir à Rome pour se faire consacrer, enfin à l'application du Concordat d'Italie à l'ancien Etat de Venise qui avait été conquis ; et, en ce qui regardait le temporel, à entrer dans le système politique de la France, mais seulement contre les Infidèles et contre les Anglais, avec la réserve toutefois que cette dernière condition n'obligerait pas le saint Siége à une guerre active, mais seulement à la fermeture de ses ports. A ces conditions, le cardinal reçut la permission de continuer son voyage. Mais, avant son arrivée à Paris, le général Lemarrois se déclara, le 1er novembre 1807, gouverneur des provinces d'Ancône, de Macerata, de Fermo et d'Urbin : mesure qui prouvait assez que la condescendance de Pie VII trompait l'attente de Buonaparte, l'occupation de ces provinces ayant toujours été présentée comme l'alternative du refus du saint Siége.

A cet acte de violence en succéda un autre. Au milieu des négociations avec le cardinal de Bayanne, l'ordre arriva à Rome d'enlever tous les objets d'art renfermés dans la Villa-Borghèse, et qui faisaient le plus bel ornement de la capitale du monde chrétien. On prétendait, à la vérité, que ces objets avaient été vendus à la France par le prince Camille : mais, frappés qu'ils étaient d'une substitution, ce prince ne s'en trouvait que l'usufruitier et ne pouvait les aliéner au détriment de ses héritiers. Pie VII forma des réclamations : elles demeurèrent sans résultat.

Afin d'éviter le désagrément de refuser sa ratification au traité qu'on négociait, dans le cas où l'on y aurait glissé quelque article auquel il lui serait impossible de consentir, le pape avait ordonné au cardinal de lui en envoyer une esquisse. Or, voici les stipulations qu'on prétendait faire signer à Pie VII.

« Le saint Siége s'oblige à faire cause commune avec Sa Majesté
» et à unir ses forces de terre et de mer avec celles de Sa Majesté,
» dans toutes les guerres qu'elle aura à soutenir contre les Infidèles
» et contre les Anglais.

» Sa Majesté s'oblige à défendre les Etats du saint Siége dans
» toutes les guerres contre les Infidèles et contre les Anglais,
» à faire respecter par les Barbaresques le pavillon de Sa Sainteté,

» et à garantir ses Etats de leurs incursions, trois mois après le
» rétablissement de la paix maritime.

» Dans toutes les guerres contre l'Angleterre, le saint Siége
» s'oblige à fermer ses ports aux bâtimens de commerce de cette
» puissance, à ne permettre à aucun Anglais d'entrer ni de résider
» dans ses Etats, et à confier aux troupes de Sa Majesté la garde
» des ports d'Ancône, d'Ostie et de Civita-Vecchia.

» Le saint Siége s'oblige à recevoir dans Ancône deux mille
» hommes de troupes françaises et à se charger de leur entretien.

» Toutes les autres troupes de Sa Majesté stationnées dans les
» Etats du saint Siége ou qui devront les traverser, seront payées
» et nourries aux frais de Sa Majesté.

» Sa Sainteté reconnaît Leurs Majestés le roi de Naples, Joseph
» Napoléon; le roi de Hollande, Louis Napoléon; et le roi de
» Westphalie, Jérôme Napoléon. Elle reconnaît aussi Son Altesse
» Impériale le grand-duc de Berg et Leurs Altesses impériales
» les princes de Lucques et de Piombino, et elle reconnaît aussi
» tous les arrangemens faits par Sa Majesté en Allemagne et en
» Italie.

» Sa Sainteté renonce à toutes prétentions et à toutes protes-
» tations contraires aux droits de Sa Majesté le roi de Naples,
» à sa pleine et entière souveraineté et à la dignité de sa cou-
» ronne. Ladite renonciation s'étend aux principautés et souverai-
» netés de Bénévent et de Ponte-Corvo, érigés en grands fiefs de
» l'empire.

» Le nombre des cardinaux de l'empire français sera porté au
» tiers du nombre total des membres du sacré collége. Seront
» considérés comme cardinaux français, ceux qui sont nés dans
» les Etats de Piémont, de Parme et de Gênes. Les cardinaux fran-
» çais ne pourront, en aucun cas, être privés du droit d'assister
» aux consistoires. Il n'y aura aucune distinction entre eux et les
» cardinaux italiens.

» Le Concordat établi pour le royaume d'Italie recevra son exé-
» cution dans l'ancien Etat de Venise, dans tous les pays réunis au
» royaume d'Italie, et dans tous les Etats de Leurs Altesses Impé-
» riales et sérénissimes les princes de Lucques et de Piombino.
» Aucun évêque du royaume d'Italie ne sera obligé d'aller à Rome
» pour y être consacré.

» Un Corcordat entre Sa Majesté et le saint Siége pour tous les
» Etats d'Allemagne compris dans la confération du Rhin, sera
» immédiatement négocié et conclu à Paris. »

On aurait pu croire que les conditions que nous venons de
transcrire étaient assez dures pour que le gouvernement dût s'en

montrer content : il n'en fut pas ainsi. Craignant sans doute d'avoir témoigné trop de condescendance, il fit parvenir, peu de jours après au cardinal de Bayanne, l'article additionnel qui suit : « Les travaux nécessaires au curage du port d'Ancône, et aux » fortifications de cette place, s'exécuteront sous la direction d'un » officier français. Le saint Siége s'engage à fournir, pour les tra- » vaux, et jusqu'à leur complète exécution, une somme annuelle » de quatre cent mille francs. »

A la lecture du projet, Pie VII comprit qu'il lui serait impossible d'y accéder. Indépendamment du premier article qui ne se bornait pas à exiger l'exclusion des Anglais et la fermeture des ports, mais qui mettait encore le pape dans un état de guerre perpétuel avec cette puissance, il y en avait d'autres que l'on pouvait regarder comme des prétentions nouvelles, tandis que, pour tous les sacrifices que l'on exigeait du saint Siége, on ne lui offrait des dédommagemens d'aucune espèce. Le pape assembla donc le sacré collége, lui communiqua le projet et la dépêche du négociateur, et, après avoir pris l'avis des princes de l'Eglise, il écrivit aux cardinaux de Bayanne et Caprara de tenter un dernier effort pour obtenir quelque adoucissement aux conditions qu'on voulait lui imposer, et, dans le cas où ils n'y réussiraient pas, de demander leurs passe-ports et de quitter Paris [1].

La nécessité où se trouve l'Eglise romaine de conserver sa neutralité et l'indépendance de son pouvoir temporel continua d'être méconnue par la France. Pour l'établir d'une manière que des Français ne pussent contester, Casoni, dans une note, du 28 janvier 1808, cita ce passage de Bossuet : « Dieu voulut que cette » Eglise, la mère commune de tous les royaumes, ensuite ne » fût dépendante d'aucun royaume dans le temporel, et que » le siége où tous les fidèles devaient garder l'unité de la foi, » fût mis au-dessus des partialités que les divers intérêts et les » jalousies d'Etat pourraient causer. L'Eglise, indépendante dans » son chef de toutes les puissances temporelles, se voit en état » d'exercer plus librement, pour le bien commun et sous la pro- » tection des rois chrétiens, cette puissance céleste de régir les » âmes, et, tenant en main la balance droite au milieu de tant » d'empires souvent ennemis, elle entretient l'unité dans tous » les corps, tantôt par d'inflexibles décrets, et tantôt par de sages » temperamens. » Pour toute réponse, Rome fut occupée, le 2 février 1808. Seulement, comme Napoléon voulait amener peu à peu l'Europe à voir, sans trop d'étonnement, la réunion de cette

[1] Cohen, Précis hist. sur Pie VII, p. 198-199.

ville avec l'empire français, il ordonna de laisser au pape l'apparence du pouvoir civil, jusqu'à ce que le moment fût venu de le dépouiller des dernières marques de sa puissance.

Bien qu'en occupant Rome, on eût déclaré d'abord que l'armée allait seulement à Naples, et ensuite l'occupation serait passagère, Pie VII ne se méprit point sur les conséquences d'une mesure dont le but était suffisamment indiqué par les circonstances qui en avaient accompagné l'exécution. A leur entrée dans Rome, les étrangers avaient désarmé la garde à la porte del Popolo, s'étaient emparés du fort Saint-Ange, et avaient paru avec des pièces d'artillerie devant le palais Quirinal où le pape résidait. Ce premier acte d'hostilité était comme le premier anneau de cette chaîne d'outrages et de violences qui va se dérouler à nos yeux. Dans une note du même jour, Casoni donna communication au corps diplomatique de l'état des négociations, et aucun fait ne s'accomplira désormais sans que le gouvernement pontifical ne prenne soin d'en instruire ces ministres, afin que toute l'Europe connaisse les événemens de Rome. Le lendemain, 3, Pie VII déclara au général Miollis et au ministre Alquier que, tant que les troupes séjourneraient dans sa capitale, il se considérerait comme prisonnier, et qu'aucune négociation n'était plus possible dans cette situation. Il cessa en effet sa promenade au dehors, malgré les efforts du corps diplomatique qui cherchait à lui faire adopter un autre genre de vie, et ne sortit plus du palais de Monte-Cavallo. La fermeté et l'énergie déployées alors par Pie VII furent applaudies des principaux citoyens de Rome et de ceux qu'on appelait les zélés, lesquels avaient entendu, avec une grande douleur, les années précédentes, les louanges décernées à l'empereur des Français par le pape dans des discours prononcés en consistoire, dans les mandemens ou autres écrits : ils crurent nécessaire et ne négligèrent aucune occasion de donner au pontife des signes publics de désapprobation de la conduite de Buonaparte, afin de réparer, disaient-ils, le scandale offert aux nations étrangères [1]. Le ministre Alquier, n'obtenant aucune concession, demanda ses passe-ports, et le chargé d'affaires, qu'il accrédita, reçut ordre de partir, quand Caprara eut demandé les siens à Paris.

Le gouvernement français avait résolu de ne rien négliger pour vaincre, s'il était possible, l'inflexibilité de Pie VII. Il paraissait

[1] Mémoires du cardinal Pacca, sur la captivité du pape Pie VII et le concordat de 1813, pour servir à l'histoire du règne de Napoléon, traduits de l'Italien sur la troisième édition, et augmentés des pièces authentiques déposées au Vatican ; par L. Bellaguet, t. I, p. 41.

ignorer que, quand la fermeté de résolution est fondée sur la religion, sur la vertu et sur le sentiment intime du devoir, il n'est pas au pouvoir des hommes de l'ébranler. On crut néanmoins y parvenir en séparant le pontife des conseillers dans lesquels il mettait le plus de confiance. Six cardinaux, originaires du royaume de Naples, eurent d'abord ordre de s'y rendre dans les vingt-quatre heures, et, en effet, quatre d'entre eux y furent conduits sous escorte. Au mois de mars, quatre autres cardinaux furent enlevés de Rome, et conduits dans les villes d'Italie où ils avaient pris naissance. Ceux qui remplissaient des places et des charges auprès de Pie VII n'échappèrent point à cette mesure. En même temps, les cardinaux napolitains, qu'on avait enlevés précédemment, furent transférés à Modène.

Le cardinal Casoni, dont la santé était chancelante, avait eu pour successeur le cardinal Joseph Doria en qualité de pro-secrétaire d'Etat; car, depuis le départ de Consalvi, la place de secrétaire d'Etat n'était donnée que par intérim. Un des premiers actes du cardinal Doria fut d'annoncer que le pape n'autorisait pas les fêtes du carnaval dans l'état de deuil où se trouvait Rome, et même dans l'intérêt des Français qu'on pourrait insulter sous le masque. Le même cardinal protesta, le 16 mars 1808, contre l'attentat du général Miollis qui, ayant fait assembler la troupe pontificale, l'avait incorporée de force dans la troupe française. « Sa Majesté me charge de vous » assurer, » écrivit le vice-roi d'Italie au colonel Fries, qui avait consenti à abandonner le service du pape, « que vous et vos soldats » ne rentrerez plus sous les ordres des prêtres; que les soldats » d'Italie doivent être commandés par des hommes qui puissent les » conduire au feu; et qu'il ne leur est pas plus permis de prendre » l'ordre des prêtres que des femmes. » Le 27 mars, le cardinal Joseph Doria reçut l'injonction, comme Génois, de quitter Rome, et Pie VII nomma pour le remplacer le cardinal Gabrielli, romain.

D'une part, on ôtait à Pie VII l'appui de sa force armée; d'autre part, on lui avait ravi la liberté d'imprimer ou de publier ses ordres, en s'emparant de la poste aux lettres et de toutes les imprimeries.

En faisant placer dans les rangs des Français les divers corps de soldats pontificaux qui se trouvaient à Rome, on leur avait laissé leur ancienne cocarde, rouge et jaune. Mais le cardinal Gabrielli, afin de témoigner que Pie VII désapprouvait la mesure d'incorporation, changea la cocarde, et statua que celle des militaires qui demeureraient fidèles à leur souverain serait dorénavant jaune et blanche : le peuple accueillit avec transport ce courageux édit.

Le 7 avril, un décret réunit au royaume d'Italie les provinces d'Urbin, d'Ancône, de Macerata et de Camerino. Un autre décret du même jour confisqua les biens des cardinaux, prélats et autres qui ne se rendraient pas au lieu de leur naissance. Le 7 avril encore, on désarma la plus grande partie de la garde du saint Père, et on mit en prison les nobles de cette garde.

Le 21, le gouverneur de Rome, Guidobono Cavalchini, fut enlevé par un piquet de soldats pour être envoyé à Fénestrelle; du moins, il eut le temps de donner de la publicité à la lettre suivante, dont les copies circulèrent à Naples, en Toscane et en Piémont, malgré les efforts de Miollis, qui réussit à en brûler plus de deux cents. « Il n'y a jamais eu, disait le fidèle gouverneur, il » n'y a jamais eu de moment de ma vie où mon âme ait éprouvé » autant de consolation et de paix, que le moment où j'adresse à » Votre Sainteté cette lettre respectueuse. Heureuse lettre, à qui » il sera permis au moins de s'approcher du trône, si on refuse » cette permission à celui qui l'a écrite! Lettre, témoin éternel des » sentimens avec lesquels, aujourd'hui, arraché par la violence, je » me sépare de mon souverain et de mon père! Serein d'âme, » tranquille d'esprit, avec une conscience qui ne me reproche au- » cun délit, je vais quitter Rome. Votre fermeté invincible, très- » saint Père, et l'exemple illustre de tant de personnages éminens » revêtus de la pourpre, et qui souffrent la même injuste tribula- » tion, m'animent et m'encouragent. Mon délit est honorable, et » j'en dois être orgueilleux devant toute adversité et tout supplice; » mon délit est de vous avoir conservé une fidélité comme je le » devais. Et qui, à mon exemple, ne conservera pas la fidélité à un » héros de patience à la fois et de force, tel que vous vous mon- » trez, très-saint Père et tel que vous êtes; au chef de l'Eglise, au » successeur de S. Pierre? J'ai frémi pour votre auguste personne, » aux propositions qui m'ont été faites de grandeurs, de richesses » et d'honneurs, si je m'étais déclaré rebelle à votre trône et à » vous; j'en ai frémi, j'en frémis encore en y pensant.

» De telles récompenses auraient été semblables à ces monnaies » que reçut le disciple traître a Jésus-Christ. J'aurais cru accepter » un salaire d'iniquité et le vil prix du sang et de l'impiété. Me- » nacé, je ne me suis pas senti abattu; gardé à vue maintenant, je » ne me laisse pas abattre; arraché de Rome, je serai le même. Et » quel ministre fidèle à vous pourrait s'humilier? Que ce soit là le » plus amer reproche qu'auront à se faire vos ennemis et les » miens! Je serai privé de tout, mais rien ne m'enlèvera la belle » joie d'une conscience pure qui souffre, sans l'avoir mérité, et de » son dévouement au saint Siége, et de son amour pour votre per-

» sonne sacrée. On me refuse la faculté de retourner dans ma mai
» son paternelle, et l'on me prescrit le misérable séjour d une for
» teresse éloignée ; mais en contemplant les murailles étroites qui
» m'environneront, les liens et les chaînes dont je serai peut-être
» chargé, rien ne m'empêchera de penser continuellement à vos
» conseils et à vos exemples, qui furent pour moi les commande-
» mens les plus légitimes. L'emploi que pendant peu d'années j'ai
» eu l'honneur d'exercer dans la capitale auprès de Votre Sain-
» teté, avec tous les sentimens de fidélité et de justice que j'ai pu
» y apporter, je vous demande de n'y pas renoncer, quoique j'en
» sois éloigné. Ce souvenir me sera d'une quotidienne consolation
» dans les traverses de mon douloureux exil. Dieu prendra soin
» de la justice de ma cause, et j'en suis sûr, car elle marche du même
» pas que la vôtre. Voilà les sentimens avec lesquels je pars, ô
» très-saint Père, et avec les plus fervens sentimens de religion et
» de tendresse filiale, j'implore, pour à présent et pour toujours,
» la paternelle bénédiction apostolique. »

Prisonnier dans sa capitale, le souverain de Rome se rappelait qu'en sa qualité de chef de l'Eglise son devoir était de veiller, au milieu même des tribulations domestiques, à la propagation de la foi jusqu'aux extrémités de l'univers. L'ingratitude des Catholiques d'Europe lui faisait envisager avec une double consolation les progrès de la religion dans le Nouveau-Monde. Pour affermir son influence et seconder ses développemens ultérieurs, il voulut établir l'épiscopat d'une manière solide dans ces contrées lointaines. Un Bref, du 8 avril 1808, érigea donc l'Église de Baltimore en métropole, et créa aux Etats-Unis d'Amérique les quatre évêchés suffragans de New-Yorck, Philadelphie, Boston et Beardstown dans le Kentuckey. Le même jour, Pie VII remplit ces siéges. Le père Luc Concanen, Dominicain irlandais, établi depuis longtemps à Rome, et nommé évêque de New-Yorck, fut sacré, le 24 avril, par le cardinal Antonelli, préfet de la Propagande. Il se disposa à partir pour son évêché, et devait, en outre, porter le *pallium* à Carroll, métropolitain de Baltimore ; mais, les troubles de l'Italie empêchant son départ, il mourut à Naples sans avoir pu se rendre dans son diocèse. Les trois autres évêques, à savoir : le père Michel Egan, Franciscain irlandais, missionnaire à Philadelphie, nommé au siége de cette ville ; Jean-Louis-Anne-Magdelaine Lefebvre-Cheverus, nommé au siége de Boston ; Joseph-Benoît Flaget, Sulpicien, ces deux derniers Français et résidant depuis longtemps aux Etats Unis, furent sacrés par le nouvel archevêque, assisté de Neale, évêque de Gortyne, son suffragant depuis 1800. La cérémonie du sacre eut lieu aux mois d'octobre et de novembre 1810.

On profita de cette réunion d'évêques pour dresser, en dix huit articles, des règlemens datés du 13 novembre 1810, et qui statuaient sur plusieurs points relatifs à l'administration de ces Eglises. Les nouveaux prélats se rendirent ensuite dans leurs diocèses, où il se trouvait malheureusement bien peu de prêtres. L'État de Kentuckey possédait une maison de Dominicains; celle de Trappistes, qui s'y était établie, ne subsista point. L'évêque de Beardstown réussit à créer un petit séminaire ; il visita le pays et administra le sacrement de confirmation. Quant au siége de New-Yorck, Pie VII y nomma, en 1814, Jean Cunelly, religieux dominicain, qui fut sacré à Rome, le 6 novembre de la même année. La Nouvelle-Orléans avait été précédemment érigée en évêché par Pie VI, à l'époque où ce pays appartenait à l'Espagne ; mais, l'évêque espagnol étant mort, Carroll fut encore chargé de l'administration de ce diocèse, et il la confia à l'abbé Dubourg, prêtre français qui, étant venu en Europe en 1815, fut promu à ce siége par Pie VII et sacré le 24 septembre de cette année. Ainsi s'organisait l'Eglise des Etats-Unis, Église précieuse par le nombre immense des peuples qu'il fallait ramener à l'unité, mais où le nombre des prêtres était dans une disproportion affligeante avec l'immensité de ce travail.

Contradiction bizarre ! Au moment où Buonaparte portait de nouvelles atteintes à l'autorité du pape, soit comme souverain temporel, soit comme chef de l'Eglise universelle, il écrivait, dans un décret solennel, que la religion catholique devait être la base de l'enseignement. Mais ce n'était point une prescription sérieuse et protectrice, comme on le verra par les détails et les réflexions que nous allons émettre sur l'Université impériale.

Si les lumières ne furent pas entièrement éteintes en Occident, après la destruction de l'empire romain, on le doit, sans contredit, aux écoles plus ou moins célèbres qui se formèrent, vers les VIe et VIIe siècles, soit dans les maisons épiscopales, soit dans les principaux monastères, et à celle que Charlemagne établit plus tard dans son propre palais [1]. Depuis lors, d'autres écoles acquirent en France une grande célébrité : et celle qui s'établit, en 1200, dans la capitale, sous le nom d'Université, devint bientôt l'une des plus fameuses de l'Europe, et par la réputation des professeurs, et par le nombre des étudians. Toutefois cette savante école, d'où sortirent tant d'hommes illustres, et dont la gloire serait intacte

[1] Jauffret, Mém. hist. sur les affaires eccl. de France pend. les prem. années du XIXe siècle, t. 2, p. 265-268.

si elle n'avait montré parfois un esprit d'opposition contre les papes ses bienfaiteurs, n'avait aucune autorité et n'exerçait aucune influence directe sur les autres universités du royaume. C'était la seule où il existât un système complet d'éducation : les universités des provinces s'écartaient plus ou moins de sa méthode, et n'avaient entre elles ni rapport ni communication.

Des institutions purement locales ne pouvaient convenir à un homme qui voulait tout voir et tout diriger par lui-même. Aussi se proposa-t-il, en formant dès les premières années de son règne le projet d'établir un corps enseignant comparable, en plusieurs points, à l'ancienne Université de Paris, de le constituer sur un plan beaucoup plus vaste. Il voulut que ce corps appartînt à tout l'empire, et que l'instruction y fût soumise à l'influence générale d'une même administration.

Après avoir fait décréter, par le Corps législatif, cette nouvelle institution, il chargea Fourcroy, alors directeur général de l'instruction publique, de lui proposer un règlement pour l'exécution de la loi. Il fut statué, par ce règlement organique, publié le 17 mars 1808, que l'enseignement serait public et exclusivement confié à l'Université; qu'aucune école, aucun établissement quelconque d'instruction, ne pourrait être formé sans l'autorisation de son chef, hors de l'Université; que nul ne pourrait, sans en être membre, ouvrir d'école ni enseigner publiquement : mais, néanmoins, que l'instruction, dans les séminaires, dépendrait des archevêques et évêques, chacun dans son diocèse; qu'ils en nommeraient et révoqueraient les directeurs, professeurs, et seraient seulement tenus de se conformer aux règlemens pour les séminaires approuvés par le gouvernement.

Le même règlement porta qu'il y aurait autant de Facultés de théologie que d'Églises métropolitaines; que chacune serait composée de trois professeurs au moins, nommés, pour la première fois, par le grand-maître, sur la présentation de l'archevêque ou évêque du chef-lieu de l'Académie, et que par la suite les places seraient données au concours; que l'un des professeurs enseignerait l'histoire, l'autre le dogme, le troisième la morale évangélique, et qu'ils se conformeraient à l'édit de 1682 sur les quatre propositions du clergé de France.

Comme c'était principalement dans son intérêt que Buonaparte avait créé l'Université, il voulut que les bases de l'enseignement fussent, après les préceptes de la religion catholique, « la fidélité » à l'empereur, à la monarchie impériale, dépositaire du bonheur

» des peuples, et à la dynastie napoléonienne, conservatrice de
» l'unité de la France et de toutes les idées libérales proclamées
» par la constitution [1]. »

Voilà les faits ; apprécions-les maintenant.

Dès l'abord, nous déclarons, avec l'abbé de La Mennais [2], que de toutes les conceptions de Buonaparte, la plus effrayante pour l'homme qui réfléchit, la plus profondément anti-sociale, en un mot la plus digne de lui, c'est l'Université. Chaque année on décimait le peuple français par la conscription ; des impôts excessifs, levés arbitrairement, épuisaient les dernières ressources du riche comme du pauvre : mais ces maux avaient un terme nécessaire dans leur excès même, tandis qu'au contraire ceux qui résultaient des lois impériales sur l'éducation ne pouvaient que s'accroître sans mesure. Qu'on se représente, s'il est possible, ce que devait devenir une nation que son gouvernement plaçait entre une ignorance absolue et la plus hideuse dépravation : où l'on épiait la naissance de l'enfant pour se hâter de le corrompre ; pour étouffer dans son cœur le germe de la conscience ; pour lui apprendre, dès le berceau, à bégayer le blasphème, et à abjurer le Dieu que son intelligence ne concevait pas encore.

Pour bien juger l'institution, il faut considérer le but que Buonaparte se proposait en la créant ; car elle n'était qu'une branche d'un système plus étendu, et devait concourir, comme auxiliaire, au succès du plan de campagne formé par le moderne Attila contre la société.

Ennemi, par instinct, de la civilisation, il sentait qu'un peuple éclairé, et chez qui le ressort moral subsistait encore, ne se plierait jamais complétement au despotisme militaire, parce qu'une force aveugle ne saurait régir longtemps que des êtres aveugles.

Voulant donc transformer la France en un vaste camp toujours prêt à s'ébranler au premier signal, et faire de tous les Français comme un seul corps passivement soumis à ses caprices, et, pour ainsi dire, animé de son funeste génie, il résolut de livrer la masse de la nation à un abrutissement sauvage, en permettant à quelques individus de s'élever jusqu'à la barbarie savante. De cette sorte, il s'assurait, pour l'accomplissement de ses projets de conquête, un fonds presque inépuisable de matière première, et des hommes en état de mettre cette matière en œuvre.

Plusieurs choses cependant étaient encore indispensables. Il fallait dans les instruments de son ambition un dévouement absolu

[1] Décret du 17 mars 1808, art. 38.

[2] Réflexions sur l'état de l'Eglise, etc., p. 376-401.

à ses volontés, quelles qu'elles fussent, et par conséquent, à des volontés immorales un dévouement immoral : il fallait, à la place de la religion, qui avertit l'homme de ses devoirs, un culte politique qui les lui fît oublier; à la place de l'honneur, le fanatisme de la fortune, et cette muette obéissance qui présente ou reçoit le cordon sans hésiter et sans murmurer. L'Université suffit à tout.

Dans un siècle qui vante sa philosophie, et chez un peuple qui s'honore de ses lumières, on vit ce qu'on n'avait jamais vu chez aucun peuple ni dans aucun siècle, l'ignorance ordonnée, sous peine d'amende et de prison, à quiconque ne voudrait pas recevoir ou ne pourrait pas payer l'enseignement prescrit par le prince. L'instruction fut rigoureusement interdite à tout enfant qui n'appartenait pas à des parens riches : et à quelle époque encore? après une révolution qui venait de dépouiller de leur fortune la plupart des familles naguère les plus distinguées et les plus opulentes. Pour les consoler de leur indigence, un gouvernement paternel leur défendait d'en sortir, et parce qu'elles étaient malheureuses, les dégradait du rang qu'elles occupaient dans la société.

La charité même n'eut pas la liberté d'ouvrir des écoles gratuites, à moins de payer un impôt sur ses propres aumônes; encore se lassa-t-on bien vite de cette condescendance. L'éducation eut son tarif, ses douanes, et ses objets prohibés. Tel maître, même en acquittant le tribut, ne pouvait enseigner que telle chose et jusqu'à tel degré. Des préposés veillaient à empêcher la fraude et à faire rentrer les droits. Chaque établissement avait sa comptabilité, qui n'était pas ce qu'on examinait avec le moins de rigueur dans les redoutables descentes appelées inspections.

Et pourquoi tant de vexations? Pour payer ceux qu'on forçait de les exercer. On a calculé qu'en supposant le modique superflu des parens absorbé par les frais ordinaires de l'école, et c'est assurément le cas le plus commun, il fallait, pour fournir aux seuls appointemens du grand-maître, que chaque jour cinq mille enfans se retranchassent une partie de leur chétif morceau de pain. De Fontanes, dont l'âme était si sensible et si belle, a dû quelquefois trouver le sien bien amer!

Chose étrange! l'homme qui a élevé au plus haut degré de splendeur l'ancienne Université, il ne lui eût pas même été permis d'étudier dans la nouvelle. Rollin, hors d'état d'acquitter les rétributions universitaires, comme on les appelle, aurait toute sa vie tourné la meule et poli l'acier dans la boutique de son père. La France, sous un pareil régime, n'aurait eu ni Massillon, ni

Jean-Baptiste Rousseau, ni Fléchier : et que de noms fameux dans les sciences et dans les arts eussent été également perdus pour elle! Avec ces règlemens dignes des Vandales et des Huns, on aurait mutilé toutes les branches de sa gloire.

Au reste, que l'Université ferme ses écoles aux enfans du pauvre, ce n'est pas ce que nous lui reprochons ; elle les sauve de sa corruption : mais empêcher qu'on ne forme pour eux d'autres établissemens, voilà l'injustice qui révolte. Dans l'état actuel des mœurs, si vous refusez aux hommes une bonne instruction, ils en recevront malgré vous une mauvaise, de tout ce qui les environne. Trop souvent aujourd'hui les familles sont les plus dangereuses écoles pour les enfans : ouvrez-leur-en, hâtez-vous de leur en ouvrir d'autres, où, attirés par l'espoir d'acquérir des connaissances utiles, peut-être par le désir permis de s'élever au-dessus de la condition où le sort les fit naître, ils puisent les principes qui garantissent la sûreté et le bonheur de toutes les conditions. Sans doute il importe peu qu'ils étudient avec plus ou moins de fruit une langue morte, qu'ils sachent lire, écrire, calculer; mais il importe qu'ils sachent leur catéchisme, qu'ils connaissent leurs devoirs, et, autant qu'il se peut, les motifs de leurs devoirs; qu'ils soient pliés, pour ainsi dire, dès le berceau, par une discipline sévère, à l'habitude de l'obéissance : voilà ce qui intéresse éminemment la société. Ah ! que la religion, qu'on accuse d'étouffer les lumières, était sage; qu'elle se montrait prévoyante dans cette foule d'établissemens qu'elle avait fondés en faveur de l'enfance, dévouée par la philosophie de notre siècle à une ignorance absolue! un jour viendra où, ce grand bienfait étant enfin dignement apprécié, nous nous étonnerons de notre longue et stupide ingratitude.

Après avoir contemplé ce qui était, on éprouve un sentiment pénible en reportant ses regards sur ce qui est. Etudier le génie de Buonaparte dans les institutions qu'il forma, c'est sonder les noires profondeurs du crime, et chercher la mesure de l'humaine perversité. Les entraves qu'il mit à l'éducation servaient ses desseins sous un rapport auquel peut-être on n'a point fait encore assez attention. Elles tendaient à avilir le caractère national en propageant le culte de l'or. Les richesses devenant l'unique moyen de distinction, on prenait rang, selon ses revenus, dans la hiérarchie sociale : échelle honteuse, où la considération était évaluée par sous et deniers; système funeste, qui seul eût suffi pour renverser la société.

Etiez-vous ruiné par une de ces rapides variations dans la politique, qui désolaient et écrasaient le commerce; le tyran avait-il

fait brûler votre fortune sur la place publique; dès lors vos enfans, condamnés sans retour à végéter comme des plantes, ou à se mouvoir comme des automates, n'avaient d'autre ressource que de manier le hoyau ou de porter le mousquet. De là cette fureur de s'enrichir, à quelque prix que ce fût, pour échapper à l'abjection; de là cette basse idolâtrie, qui prosternait l'honneur, la naissance, la vertu même, aux pieds de quelques ignobles parvenus.

Mais enfin, qu'était-elle en soi cette fastueuse éducation si chèrement vendue aux Français, et qu'on les forçait de recevoir, sous peine de n'en avoir aucune? D'abord, son principal but, ce n'est pas assez dire, son but unique, était d'inspirer aux enfans les goûts et l'esprit militaires. Chaque lycée offrait l'image d'une caserne : c'était la même discipline, et à peu près le même appareil. Le bruit des armes retentissait sans cesse à l'oreille des élèves; on imprégnait, pour ainsi dire, de sang leurs jeunes âmes. Buonaparte lui-même disait : *Tout Français est soldat*, et en conséquence on lui fabriquait des soldats dans ses écoles, comme des canons dans ses fonderies.

Ce monstrueux renversement de toutes les idées reçues, cette extravagante violation de toutes les convenances sociales, n'était que le moindre vice de l'éducation des lycées. Nous devons encore la considérer sous le triple rapport de la religion, des mœurs et de l'instruction.

Nous ne parlerons point du mode d'organisation des Facultés de théologie, qui, en mettant l'enseignement entre les mains de professeurs nommés par le prince, dépouille les évêques d'un droit sacré qu'ils tiennent de Dieu même, et livre la doctrine et la foi à la discrétion du gouvernement. L'objet manifeste de cette mesure, imaginée pour la première fois par Joseph II, était de s'emparer de l'éducation ecclésiastique, de corrompre le ministère dans sa source, et de faciliter le schisme, en chargeant quelques hommes dévoués d'en propager les principes, et si l'on ose s'exprimer de la sorte, d'en déposer le germe dans un sol où l'on se promettait de le faire prospérer.

D'après les lois de l'Université, les préceptes de la religion catholique doivent être la base de l'éducation. Mais qu'est-ce que les préceptes de la religion catholique, sinon la morale de l'Evangile, qui appartient également à toutes les sectes chrétiennes? On exclut donc le dogme par ce seul mot, et l'on proclame l'indifférence des religions, ou le déisme, qui n'est, dit Bossuet, qu'un athéisme déguisé.

Le zèle du clergé avait établi un grand nombre d'écoles, où les enfans étaient élevés réellement dans la religion catholique, sans

distinction de préceptes et de dogmes. Ces écoles, soutenues par la confiance publique, ne tardèrent pas à inspirer de l'ombrage. On commença par ordonner que les écoliers assisteraient aux leçons des lycées et des colléges, pour participer aux avantages d'une instruction moins superstitieuse. Telle était néanmoins la terreur qu'inspiraient les lycées et certains colléges, que la plupart des écoles ecclésiastiques résistèrent au choc qui devait infailliblement les abattre. A peine s'aperçut-on qu'on avait manqué son but, que des commissaires partent en hâte, et, le marteau de Couthon à la main, parcourent les provinces en frappant, au nom de la loi, les institutions qui devaient tomber. Le fruit de plusieurs années de travaux et de dévouement fut anéanti en quelques jours; et l'on crut voir la religion s'écrouler sous le sceptre du despote qui affectait de s'en déclarer le protecteur.

Chaque lycée avait son aumônier, nous le savons; mais nous savons aussi que les hommes respectables qui se dévouaient à cette pénible fonction gémissaient de l'inutilité de leurs soins mal secondés, quelquefois même ouvertement contrariés, et qui trop souvent ne leur procuraient que des dégoûts et des outrages. Si nous voulions peindre les mœurs des lycées, nous dirions des choses horribles. Une observation suffira : c'est que les plus intrépides panégyristes d'un gouvernement aussi insensé qu'atroce, dans les accès calculés de leur admiration vénale, n'ont jamais osé vanter de l'Université que son enseignement ; à tout autre égard un reste de conscience les retint constamment sur le bord de la louange, et du moins une fois ils montrèrent la pudeur de l'adulation.

Disons ce qui est vrai, sans flatterie comme sans dénigrement. Les objets enseignés sont, comme autrefois, les langues latine et grecque, et les mathématiques : on commence plus tôt et l'on suit avec plus d'application l'étude des mathématiques, parce qu'il fallait à Buonaparte des ingénieurs et des officiers d'artillerie en grand nombre. Cette partie de l'enseignement a été perfectionnée, mais aux dépens des autres parties plus essentielles. Le goût de la géométrie est généralement incompatible avec le goût des lettres. C'est une vérité d'expérience, dont il serait aisé de trouver la raison dans la nature. Occuper simultanément l'enfance de ces deux genres d'étude, c'est donc l'attirer à la fois vers deux points opposés ; c'est l'obliger de faire un choix, ou l'empêcher d'avancer dans aucune des routes qu'on lui ouvre. Si quelques individus privilégiés parviennent à les parcourir ensemble, on ne doit pas juger de la méthode par des exceptions fort rares.

De plus, et ceci est un inconvénient auquel on ne remédiera ja-

mais dans le système actuel d'éducation en France, des maîtres salariés, dont l'argent est l'unique mobile, ne sauraient porter dans l'exercice de leurs fonctions cette constance de soins, cette opiniâtreté de zèle qui seule triomphe de l'indolence et de la légèreté des enfans : il n'y a que la religion, que la conscience, qui puissent obtenir de l'homme ce dévouement absolu à des devoirs bien plus pénibles qu'on ne le pense. La loi aura beau commander un célibat provisoire, elle n'apprendra pas à le garder; elle n'ôtera ni le désir ni la volonté d'avoir un jour une famille, ni par conséquent l'esprit d'intérêt qui étouffe tout autre esprit; et son unique effet sera de provoquer des désordres secrets, qu'il n'est pas en son pouvoir de réprimer. Certes ce n'est pas ainsi qu'on parvient à remplir la juste attente des parens, et qu'on forme pour l'Etat des sujets capables de le servir.

Mais ce qui tue les études dans l'Université, c'est surtout l'indiscipline, fruit de l'irréligion et de l'immoralité. Comment maintenir l'ordre parmi des jeunes gens volages, ardens, emportés, lorsqu'on a brisé le seul frein qui pouvait les contenir? Comment obtenir d'eux, contre tous leurs goûts, une application laborieuse, patiente, persévérante, lorsqu'on a commencé par mettre leurs passions à l'aise, et que, renonçant au doux empire de la persuasion, on ne s'est réservé que celui de la force, qui irrite les caractères violens et affaiblit les âmes faibles? Comment enfin parler de devoirs à cette jeunesse turbulente, après l'avoir instruite à se rire des devoirs les plus sacrés? L'Université, avec ses punitions militaires, avec ses prisons et ses cachots, en est encore à chercher les moyens de réprimer l'insubordination toujours croissante, et l'autorité de ce corps si puissant a souvent échoué contre l'obstination de quelques enfans mutins. L'histoire des insurrections des lycées serait tout à la fois effrayante et risible.

On fait sonner bien haut le grand mot d'unité, car nous sommes dans le siècle des mots, qui ne l'emportent que trop souvent sur les choses. Nous convenons des avantages d'un plan uniforme d'éducation, quoique assurément la diversité des méthodes, d'où naît l'émulation, ait aussi les siens. Mais cette unité précieuse, où se trouve-t-elle moins que dans l'Université, assemblage incohérent d'hommes différens de mœurs, d'habitudes et de principes, de chrétiens et de philosophes, de célibataires et de pères de famille, sans liens d'aucune espèce, sans discipline commune, moins séparés encore par la distance des lieux que par la contrariété des idées et des opinions? A qui persuadera-t-on qu'il suffise d'enseigner les mêmes objets, pour qu'il y ait unité d'enseignement? Les explications du maître, les développemens qui lui appartiennent,

ne forment-ils pas, pour la plus grande partie, le fond de l'instruction? et ces développemens, ces explications, qui ne se ressemblent pas plus que les diverses manières de penser de chacun, ne sont-ils pas ce qui a le plus d'influence sur les élèves? Y avait il unité d'esprit et de but entre le professeur poëte pensionné par Buonaparte, qui interprétait à ses écoliers, non pas en classe, à la vérité, mais dans une réunion particulière, l'ode qui ferma à Piron l'entrée de l'Académie, et l'aumônier qui cherchait à leur inculquer les maximes de la morale chrétienne? On fera, certes, bien des phrases avant de nous en convaincre.

Si Buonaparte eût voulu servir les intérêts de l'humanité plutôt que ceux de son égoïsme, il eût pris pour exemple ce qui existait à l'époque de la plus grande splendeur de la France; et alors on eût eu réellement une éducation publique, propre à inspirer la confiance sans charger l'Etat ou les familles d'une dépense énorme; on eût eu un véritable corps enseignant, corps religieux, parce qu'il n'y a point d'unité ni de stabilité sans religion. Il pouvait encore supprimer toute entrave, laisser une liberté entière, et l'on eût vu se former des établissemens nombreux dont l'émulation eût garanti la bonté. S'il eût craint, comme en effet il eût été peut-être imprudent, de les abandonner absolument à eux-mêmes, ne devait-il pas les placer sous la surveillance des évêques, juges naturels, non pas de la perfection des études, qui seront toujours suffisamment bonnes lorsque les maîtres auront intérêt à ce qu'elles le soient, mais des mœurs et de la doctrine, dont leur devoir est de conserver la pureté. De cette sorte, plus d'exactions, plus d'odieuse contrainte, plus de mesures tyranniques. Les parens, maîtres de leurs enfans, qu'on ne les eût pas forcés de sacrifier au Moloch de la France, ne se fussent pas trouvés dans la cruelle nécessité de les abandonner à l'ignorance ou de consentir à leur perversion.

Le fléau d'une éducation irréligieuse et immorale se propageait partout où les armes victorieuses de Buonaparte établissaient sa puissance. Comment dès lors ne point admirer le courage que les Espagnols et les Portugais déployèrent pour résister à l'invasion, dont le résultat devait être, non-seulement de précipiter du trône leurs rois légitimes, mais de corrompre les peuples, d'alimenter le passions mauvaises, et de vouer la religion au mépris?

Il n'entre pas dans le plan d'une *Histoire* purement ecclesiastique de raconter les faits de l'histoire politique des nations. Mais, lorsque Buonaparte, ne se contentant plus des redevances auxquelles l'Espagne s'était assujettie, forma le projet d'envahir la Péninsule, Espagnols et Portugais se levèrent comme un seul homme pour défendre leur religion, non moins que leur liberté

et leur territoire. Les prêtres et les religieux contribuèrent à fomenter la résistance, et, sous ce rapport, il nous est permis de parler de la guerre d'Espagne, ne fût-ce que pour venger le clergé des reproches dont il a été l'objet. Depuis quand, en effet, la religion interdit-elle aux prêtres de prêcher le dévouement à la patrie? L'évêque de Saint-Ander, l'évêque de Pampelune et quelques autres, que Buonaparte appelait des rebelles, étaient de généreux soutiens de leur pays. Quel ami de sa religion n'était pas en droit de se soulever contre les profanations, le pillage et la destruction des églises, des monastères, de tous les lieux consacrés à la piété [1]? On a accusé les religieux espagnols de s'être portés à des actes de cruauté envers les prisonniers, et il paraît en effet qu'il y eut d'affreuses représailles. Les Espagnols étaient exaspérés par des perfidies et des barbaries sans nombre; ils s'en vengèrent par d'autres cruautés, et à une défense legitime se mêlèrent des excès déplorables, mais dont la honte doit retomber principalement sur celui qui en donna le funeste exemple. Si des religieux ont partagé ces excès, nous gémissons sur cet oubli de leur caractere, et sur une conduite réprouvée par l'Evangile. Mais on a beaucoup exagéré à cet égard. Les Mémoires de l'époque présentent la plupart des religieux sous un jour bien différent. Dans les siéges de Sarragosse et de Girone surtout, leur activité tint du prodige. Ils étaient partout : dans les églises ils annonçaient la parole de Dieu; ils couraient de là auprès des malades pour leur porter toute sorte de secours, dans le sein des familles pour y consoler et rassurer des femmes éplorées, sur la brèche même pour recueillir les blessés dans leurs bras, leur distribuer des remèdes, et les rappeler à la vie ou leur donner la force de la quitter. Ils partageaient tous les dangers. Plusieurs furent frappés au moment même où, étendus à côté des mourans, ils remplissaient envers eux les derniers devoirs de la charité. Au siége de Girone et pendant le bombardement de cette ville, les religieux suivaient les traces de la bombe au milieu des décombres, retiraient les malheureux qui y étaient ensevelis, et leur prodiguaient tous les secours qui dépendaient d'eux. Ce fut à leur zèle qu'on dut la formation d'associations de dames charitables qui se consacrèrent au soin des blessés. Comment étaient-ils traités quand on les prenait? Massacrés impitoyablement par des soldats furieux, ou condamnés à la prison, ils n'avaient que l'alternative de la mort ou de la misère. Ceux qu'on amenait en France, dépouillés de tout, traînés de ville en ville, réduits à la plus affreuse indi-

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, p. 495-496.

gence, périssaient par milliers. En général, cette guerre fut une source de calamités déplorables.

Des députés espagnols arrivèrent à Rome, chargés de féliciter secrètement Pie VII sur sa résistance. Le cœur du pontife sympathisait vivement avec leur cause, et il ne put apprendre sans désolation qu'un décret, du 6 juin 1808, nommait Joseph Buonaparte roi d'Espagne. Le trône de Naples fut donné, le 14 juillet, à Joachim Murat, que le pape reçut l'injonction de reconnaître sans délais.

En ce moment Pie VII se trouvait sous l'impression d'une violation du droit des gens pratiquée sur la personne du pro-secrétaire d'Etat. Le cardinal Gabrielli avait adressé, le 16 mai, au chargé d'affaires du royaume d'Italie, une protestation contre la réunion à ce royaume des provinces d'Urbin, d'Ancône, de Macérata et de Camérino. Le 11 juin, des officiers français entrèrent dans l'appartement du cardinal, mirent le scellé sur le bureau qui renfermait ses papiers, placèrent une sentinelle devant sa porte, et lui intimèrent de partir sous deux jours pour son évêché de Sinigaglia. Les prélats Barberi, fiscal-général du *governo*, à qui on osait reprocher la mort de Duphot, et Riganti, secrétaire de la Consulta, ayant été arrêtés, l'illustre cardinal Pacca, que Pie VII avait nommé, le 18 juin, pro-secrétaire d'Etat, réclama vainement leur liberté.

Le 16 mars précédent, le pape avait adresse aux cardinaux reunis en consistoire une allocution où il leur avait parlé des conditions qu'on voulait lui prescrire, de sa juste répugnance à les accepter, et de ce qu'il avait eu en conséquence à souffrir jusque-là. Le 11 juillet, une nouvelle allocution aux cardinaux en consistoire secret leur exposa les nouveaux outrages faits à sa personne et à son autorité. Il se plaint surtout de l'enlèvement des cardinaux et montre combien ce procédé inouï était contraire au droit des gens[1]. Il réclame également contre le décret du 2 avril, qui lui enlevait les plus riches provinces de ses Etats, et réfute les prétextes frivoles dont on avait voulu colorer cette invasion. Enfin, il proteste solennellement contre les actes et les mesures employés contre lui, et prend les cardinaux à témoin de sa modération, de sa condescendance, et de son désir de prévenir les querelles. Cette allocution, qui est longue, est écrite avec une énergique simplicité. Elle est empreinte du caractère de douceur du pape, de sa patience, de sa résignation; et il y conjure encore son persécuteur de revenir à des sentimens plus pacifiques.

[1] Mémoires pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 499-500

Au contraire les mauvais desseins de celui-ci se manifestaient de plus en plus. Il avait été défendu, sous peine de mort, à tous les imprimeurs de Rome de rien mettre au jour qu'ils n'en eussent obtenu la permission du commandant français. Des prêtres étaient journellement chassés de la ville. La correspondance du saint Père était violée, ses gardes emprisonnés, son habitation cernée, les rues et les places de sa capitale remplies de soldats. Les évêques et les autres ecclésiastiques de ses Etats ne pouvaient plus parvenir jusqu'à lui. On publiait sous ses yeux une *Gazette romaine* où l'on insultait à son autorité. On affichait des proclamations pour encourager ses sujets à la révolte.

L'autorité militaire française avait commencé à enrôler, dans les différentes villes de l'Etat pontifical, un corps de troupes, sous le nom de garde civique. Elle donnait pour prétexte qu'elle avait besoin de gens sûrs et fidèles afin de repousser les attaques des insurgés du royaume de Naples, qu'elle appelait des brigands ; mais sa véritable intention était de s'en servir dans le but de changer le gouvernement. Pour entraver ces enrôlemens, ou du moins pour témoigner la désapprobation du pape contre ce corps de sujets rebelles, le cardinal Pacca publia une Déclaration en date du 24 août. Cet acte de vigueur fit prendre au général Miollis la résolution de séparer le cardinal de son souverain et de l'éloigner de Rome. Le 6 septembre, deux officiers vinrent lui signifier de se rendre à Bénévent sa patrie. Comme il répondit qu'il allait prendre les ordres du saint Père, on lui défendit de monter dans l'appartement du pape. Il répliqua qu'il n'abandonnerait certainement pas son poste sans l'ordre exprès de son souverain, et on lui permit d'écrire un billet au pontife qui, après l'avoir lu, descendit lui-même chez son ministre. « Je m'avançai à sa rencontre, dit le car-
» dinal [1], et je remarquai alors une chose dont j'avais entendu parler,
» mais que je n'avais pas encore observée (l'horripilation). Lorsqu'on
» est en colère, les cheveux se hérissent et la vue est offusquée. Il
» était dans cet état, l'excellent pontife, et il ne me reconnut pas,
» quoique je fusse habillé en cardinal. Il cria à haute voix : « Qui
» êtes-vous ? qui êtes-vous ? » Je répondis : « Je suis le cardinal, » et je
» lui baisai la main. « Où est l'officier ? » reprit le pape. Je le lui
» montrai : il était là tout près, dans une attitude respectueuse.
» Alors le pape, se tournant vers l'officier, lui ordonna de rapporter
» au général, qu'il était las de souffrir tant d'outrages et d'insultes
» d'un homme qui se disait encore catholique ; qu'il comprenait
» bien où tendaient ces violences ; qu'on voulait lui ôter un à un

[1] Mém. du card. Pacca, t. 1, p. 57-59.

» tous ses ministres pour empêcher l'exercice de son devoir apo-
» stolique et des droits de la souveraineté temporelle; qu'il me com
» mandait à moi cardinal présent, de ne pas obéir aux prétendus
» ordres du général; qu'il me prescrivait de le suivre dans ses ap-
» partemens pour que je fusse le compagnon de sa prison; et que,
» si on voulait exécuter le projet de m'arracher de ses côtés, le gé-
» néral devait briser violemment les portes et faire pénétrer la
» force jusqu'à lui, et qu'alors on imputerait au général les consé-
» quences de cet excès inouï. Alors le pape me prit par la main, et
» me dit : « Monsieur le cardinal, allons! » Et par le grand escalier,
» au milieu des serviteurs pontificaux qui l'applaudissaient, il re-
» tourna dans ses appartemens. »

Cette tentative, dont le corps diplomatique fut officiellement informé, ainsi que l'arrestation et le bannissement du cardinal-doyen Antonelli et du prélat Arezzo, pro-gouverneur de Rome, n'étaient qu'un acheminement vers l'attaque du palais apostolique et l'enlèvement du pape. En attendant l'heure où ils pourraient envahir le Quirinal, les Français poussaient leur odieuse inquisition jusqu'à arrêter et visiter toutes les voitures qui sortaient de cette résidence. La fin de l'année ne fut qu'une longue suite de violations du droit des gens, de protestations, et d'annonces de nouvelles colères [1].

Dans cet état de choses, il était peut-être permis de douter si l'on devait regarder comme une dérision ou comme un hommage la demande que fit le général français, le 31 décembre 1808, d'être admis à saluer le lendemain le saint Père à l'occasion de la nouvelle année, et à le saluer, était-il dit dans le billet, comme chef de l'Eglise et comme souverain de Rome [2]. Le souverain pontife, ne s'écartant point du ton de réserve qu'il s'était prescrit, fit répondre qu'il aurait admis volontiers le général français comme simple particulier, mais que, dans l'état de captivité où il était réduit, il ne lui convenait pas de recevoir des félicitations.

Cependant la partie de ses Etats, envahie par le décret du 2 avril, était plus que jamais en proie aux exactions. On demandait aux évêques et aux curés un serment, dont le refus les exposait à des peines rigoureuses. On y chassait les religieux et les religieuses de leurs monastères. On y publiait des lois contre lesquelles le pape réclamait depuis tant d'années, et notamment encore dans la dernière allocution du 11 juillet 1808. On prétendait

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 201.
[2] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 501-502.

ridiculement appliquer à ces pays les usages et les décrets de l'Eglise de France, et on y mettait tout en désordre par des violences sans cesse renaissantes. Pie VII écrivit à ces Eglises désolées pour les soutenir dans la fermeté et la patience.

Il pouvait se proposer lui-même pour exemple. Des fenêtres de son palais, il voyait chaque jour de nouveaux excès commis Le 19 janvier 1809, des soldats français cernèrent le palais du ministre d'Espagne, et arrêtèrent cet envoyé, quoique malade dans son lit. On arrêta également deux auditeurs de rote, et plusieurs autres particuliers de la même nation. Le souverain pontife se plaignit inutilement de cette violation du droit des gens, qu'il dénonça à tous les ministres étrangers.

Pie VII avait refusé d'autoriser les réjouissances du carnaval pour 1809, comme pour 1808. Mais le général Miollis, se flattant que la passion des spectacles l'emporterait dans l'esprit des Romains sur leur attachement à leur prince, n'en fit pas moins faire les préparatifs de ces fêtes. La résistance qu'il rencontra dans les personnes de tout rang et de toute condition l'obligea à avoir recours à la force. Ce fut par la force qu'on enleva du Capitole les manteaux destinés aux chevaux vainqueurs; par la force qu'on contraignit les menuisiers et les charpentiers à construire les théâtres, et les charretiers à transporter les charpentes : enfin, il fallut sévir même contre les Juifs pour leur faire fournir les tapisseries réservées pour les places des juges. Vint ensuite le 4 février, jour fixé pour ce spectacle si agréable aux Romains ; mais à peine, vers midi, la troupe française commença-t-elle à entrer dans la grande rue du Corso, pour maintenir le bon ordre, qu'on vit presque en un instant fermer toutes les boutiques, les portes et les fenêtres des maisons, et cette longue et large rue devint comme une rue de village désert et abandonné. On ne remarqua d'autre voiture que celle du chef des archers, et on vit à peine une quarantaine de personnes envoyées par le gouvernement pour voir et rapporter ce qui se passait au Corso, à l'heure où les autres années des flots de peuple se précipitaient de tous les côtés de la ville et remplissaient toute la place. Cette journée, qui fit tant d'honneur au peuple romain, apporta une douce consolation au pontife affligé et opprimé, et inspira des craintes à l'autorité militaire française qui connut ainsi la façon de penser de la population tout entière.

Le 21 mars ne fut pas un jour moins glorieux pour le peuple romain, ni moins consolant pour Pie VII ; c'était l'anniversaire de son couronnement. A pareil jour, les cardinaux, le corps diplomatique, la noblesse, les prélats et quelques employés du gou-

vernement, ont l'habitude d'illuminer leurs palais et leurs maisons; mais en cette circonstance toute la ville, sans exception, voulut donner un témoignage public et solennel de son dévouement et de son attachement au souverain pontife. Les pauvres, eux-mêmes, demandaient aux passans l'aumône pour illuminer leur petite habitation : de sorte que non-seulement les grandes rues habitées par des personnes considérables et riches, mais même les faubourgs les plus déserts, parurent illuminés cette nuit; et ce fut un spectacle surprenant dont on n'avait jamais eu, de mémoire d'homme, un exemple à Rome.

Cependant, les affaires ecclésiastiques suivaient leur cours, autant qu'il était possible. Pie VII préconisa plusieurs évêques dans un consistoire, le 26 mars 1809; et l'évêque de Poitiers, qu'il avait lui-même sacré à Paris, fut transféré à l'archevêché de Malines.

En présence des dangers dont le pape était environné, on s'est étonné de ce que ses ministres n'aient pas mis sa personne en sûreté, en le faisant fuir de Rome et de l'Italie. C'était le projet du cardinal Gabrielli, et il se serait réalisé sous le ministère du cardinal Pacca, de concert avec les cours de Sicile et d'Angleterre, si Pie VII n'avait témoigné l'intention de ne point s'éloigner de Rome volontairement. Le cardinal Pacca justifie pleinement cette résolution du pontife d'attendre que la violence l'arrachât de son siége plutôt que de l'abandonner. « Pour effectuer la fuite, dit-il, il y avait de grandes difficultés à vaincre [1]. Mais je veux bien admettre qu'il était possible de les surmonter, et que nous pouvions sans témérité nous flatter de voir tout réussir selon nos désirs; il fallait donc se jeter entre les mains des Anglais, et faire transporter le pape ou en Sicile, ou en Sardaigne, ou en Espagne, pays alliés et soumis alors à l'Angleterre et ennemis de la France. Or, si le prudent et pacifique Pie VII, qui, dès le commencement de son pontificat, rappela d'Angleterre monseigneur Erskine, maintenant cardinal, parce que sa résidence à Londres donnait de l'ombrage au gouvernement français; si Pie VII, qui fit tant de concessions, tant de sacrifices pour seconder les desseins et satisfaire aux réclamations continuelles de l'empereur des Français, au point d'être taxé dans tout le reste de l'Europe d'une excessive partialité pour la nation française, a éprouvé le chagrin de se voir accuser, à la face du monde, de favoriser les Anglais, et de se voir ravir les domaines du saint Siége, sous le prétexte qu'il faisait usage, en faveur des Anglais,

[1] Mém. du card. Pacca, t. I, p. 73-81.

des biens de l'Eglise romaine au détriment de la religion, calomnie qui, pour me servir d'une phrase de Voltaire, serait atroce, si elle n'était ridicule ; si, dis je, Pie VII a dû endurer tous ces outrages, lui que Napoléon Buonaparte appela pendant plusieurs années son plus intime ami, que serait-il arrivé, qu'aurait-on dit, si, pour échapper à la captivité où le retenaient les Français à Rome, le pape s'était jeté dans les bras des Anglais, et avait établi sa résidence dans des pays alors alliés et soumis à l'Angleterre ? C'est alors qu'on aurait fait retentir partout les bruits calomnieux dont je parlais, bruits qui auraient acquis une apparence de vérité ; c'est alors qu'on aurait excité l'Eglise de France, où pouvaient se trouver des prélats vendus à ce gouvernement, à rompre toute communication avec les tribunaux de Rome, à se dégager de tout lien de dépendance envers un pape étroitement uni avec les ennemis de la France, et à exécuter le projet, tant de fois mis en avant, de créer un patriarche. En outre, si le pape avait pris la fuite, comme on le voulait, avant le changement de gouvernement et la réunion de l'Etat romain a l'Empire français, l'empereur Napoléon aurait immédiatement fait paraître le décret qui fut publié et exécuté le 10 juin de l'année 1809, et au lieu de faire valoir les droits imaginaires du successeur de Charlemagne, il aurait fait prendre possession des Etats pontificaux à titre de conquête, comme d'un pays soumis à un prince qui s'était ouvertement déclaré contre lui, en se mettant de lui-même entre les mains et sous la protection de ses plus mortels ennemis. Et, en ce cas, les malveillans non-seulement auraient approuvé et loué comme juste le décret impérial, mais encore ils auraient répandu dans le public que l'empereur des Français n'avait jamais eu réellement l'intention de ravir Rome et ses Etats au pape, et que l'entrée des troupes françaises n'avait été qu'une manœuvre politique pour intimider le pape et le sacré collége, et les forcer à entrer dans la confédération. Or, les gens de bien eux-mêmes et le peuple romain pouvaient facilement tomber dans l'erreur, en ajoutant foi à ces mauvais discours, et croire que, si le pape avait encore patienté quelque temps, et avait attendu des circonstances plus favorables, il aurait peut-être détourné la tempête et évité le coup fatal, et que la sage politique conseillait de ne rien faire qui pût rompre le fil qui attachait encore un domaine temporel à la suprématie spirituelle. En un mot, la perte de Rome et de l'Etat, et plus encore la révolution religieuse qui aurait eu lieu en France, et peut-être le schisme avec tous les maux qui l'accompagnent, auraient été imputés à la résolution prise par le pape de se sous-

traire par la fuite aux mains des Français : cette démarche aurait été regardée comme plus qu'imprudente et inconsidérée. Le fameux argument, justement réprouvé par la saine logique : *Post hoc, ergo propter hoc*, n'est que trop malheureusement celui qui dirige les hommes dans leurs jugemens, et la postérité même, juge impartial des événemens, souvent pour avoir manqué de renseignemens plus éclairés, suit et admet les jugemens erronés de la génération qui l'a précédée. L'histoire des Machabées prouve quel cas on doit faire, en pareilles circonstances, de la voix du peuple et de la génération présente. Lorsque Tryphon, qui avait par trahison fait prisonnier Jonathas, fit savoir à Simon, frère de ce dernier, qui lui avait succédé dans le commandement de l'armée et dans le pouvoir, qu'il retenait Jonathas en prison, afin qu'il remboursât les sommes qu'il devait au trésor du roi, et que, si on lui envoyait l'argent et ses fils pour otages, il remettrait sur-le-champ son frère en liberté, le texte sacré ajoute : « Quoi- » que Simon reconnût qu'il ne lui parlait ainsi que pour le trom- » per, il commanda néanmoins que l'on envoyât l'argent avec les » enfans, de peur d'attirer sur lui une grande haine de la part du » peuple d'Israël, qui aurait dit : Jonathas a péri, parce qu'on n'a » pas envoyé cet argent et ses enfans. » Il est vrai que nous lisons dans l'histoire des papes que beaucoup d'entre eux s'enfuirent de Rome dans des pays étrangers, et nous ne trouvons pas que la postérité ait taxé de lâcheté ou condamné leur fuite. Mais si nous examinons les circonstances, si nous comparons ces temps avec les nôtres, nous verrons combien la position de Pie VII était différente de celle de ses prédécesseurs. Ces pontifes s'enfuirent de Rome, ou pour échapper aux violences des Romains, qui n'étaient pas alors un peuple aussi fidèle et aussi attaché aux papes que maintenant ; ou pour implorer du secours contre les Lombards qui usurpaient les domaines du saint Siége, et contre la tyrannie des grands de Rome et des environs : mais ils étaient sûrs de trouver un asile honorable dans les pays où ils se rendaient, et, chose bien précieuse, ils avaient l'espoir fondé, et, en quelque sorte, la certitude morale d'être promptement rétablis sur leur siége par la faveur et les armes de puissans souverains, et de recouvrer le domaine de Rome et des Etats de l'Eglise. Quand ensuite les fameuses luttes et les guerres s'allumèrent entre le sacerdoce et l'empire, il ne manqua pas de se trouver dans l'Italie même des princes qui accueillirent les papes dans leurs Etats, qui prirent ouvertement leur défense contre les empereurs schismatiques de l'Allemagne, et qui leur donnèrent tous les moyens de gouverner l'Eglise universelle et en particulier l'Eglise romaine.

Que l'on considère maintenant les circonstances où se trouvait Pie VII : où était la puissance catholique, où était le souverain dont il pût réclamer l'appui avec l'espoir d'être bientôt replacé sur son siége, et de recouvrer le gouvernement de l'Eglise? Il fallait non-seulement sortir de l'Italie, mais aussi abandonner tout le continent européen, où résidaient la plus grande partie des catholiques, et se séparer pour longtemps, pour toujours peut-être, de son siége sacré et de son troupeau chéri. Il n'y avait d'autre lieu de refuge que les îles voisines de l'Italie, dont les souverains même ne se croyaient pas en sûreté sur leurs trônes, et d'où on n'aurait pu communiquer ni avec Rome, ni avec le reste de l'Europe; car le pape devait être bien persuadé qu'on prendrait dans les ports d'Italie, pour empêcher l'introduction de ses bulles, de ses brefs et autres écrits, plus de précautions que pour découvrir et confisquer les produits des manufactures anglaises ou des colonies. Les anciens papes, en fuyant de Rome, avaient toujours à leur suite un certain nombre de cardinaux qui les assistaient dans le gouvernement de l'Eglise, et pouvaient, en cas de vacance du saint Siége, choisir avec liberté et sécurité le nouveau successeur de S. Pierre. Mais Pie VII, en prenant la résolution d'abandonner Rome, ne pouvait se former une suite de cardinaux, le sacré collége se trouvant alors dispersé et dans un véritable esclavage. Par le même motif, quelque part qu'il se fût réfugié, il n'eût pu avoir autour de lui ni ministres, ni agens des congrégations, ni rien de ce qui était nécessaire pour la conduite des affaires spirituelles. La fuite du pape n'aurait donc eu pour objet que le salut de sa personne. Ce n'était certes pas un motif suffisant ni bien honorable pour un vicaire de Jésus-Christ, *qui dedit animam suam pro ovibus suis*, et pour un souverain pontife dont toutes les actions doivent porter l'empreinte de la grandeur d'âme et de la générosité, et montrer un dévouement sans bornes au bien public et aux intérêts de l'Eglise. Je sais bien que nous lisons dans l'Evangile ces paroles adressées par Jésus-Christ aux apôtres : *Cùm persequentur vos in civitate ista, fugite in aliam* (Matth., ch. x, vers. 23). Je sais que S. Cyprien et S. Athanase, ces deux grands flambeaux de l'Eglise d'Afrique, se sont autorisés de ce passage pour justifier leur retraite : mais je dois répéter encore une fois que les circonstances dans lesquelles se trouvait Pie VII étaient bien différentes de celles qui engagèrent ces grands saints à prendre la fuite. Et si c'était ici le lieu d'examiner en théologien la fameuse question agitée par les saints Pères sur *la fuite dans la persécution*, je pourrais montrer, au témoignage même de S. Cyprien, cette différence de circon-

stances dont j'ai parlé[1]. J'ajouterai seulement que l'Eglise, tout en ne désapprouvant pas la conduite de ceux qui, en temps de persécution, ont pourvu à leur sûreté par la fuite, a cependant comblé d'éloges les pasteurs et les prélats qui, plutôt que d'abandonner leur troupeau chéri, ont offert en sacrifice leur propre vie; je dirai aussi que les Thomas de Cantorbéry, les Stanislas de Cracovie, et les autres saints pontifes et évêques que nous vénérons au pied des autels, ont prouvé par leur conduite qu'on devait quelquefois suivre le conseil donné par Tertullien dans le livre *de Fugâ in persecutione* : « *Pulchrior est miles in pugnæ prælio amissus, quam in fuga salvus.* » Il est certain que, dans le temps où j'étais nonce à Lisbonne, j'entendis les Protestans même donner les plus grands éloges à la résolution prise par Pie VI de rester à Rome et de s'exposer à tous les dangers, à toutes les souffrances d'une captivité certaine, peut-être d'un enlèvement violent hors de ses Etats, et de ne pas abandonner son peuple à l'arrivée des troupes républicaines. Quelque chose qui survienne maintenant à l'Eglise, les ennemis du saint Siége et les gens crédules, *quorum infinitus est numerus*, ne pourront l'imputer à une action de Pie VII, comme il serait arrivé s'il avait pris la fuite ; et sa résolution de ne pas déserter le poste élevé où l'avait placé la Providence, sera pour la postérité une preuve irrécusable de sa grandeur d'âme, de son désintéressement, de la pureté de ses intentions, et enfin de la justice de sa cause. »

Si le pape ne voulait pas se dérober par la fuite aux violences des Français, du moins il était déterminé, en annonçant à l'Europe catholique le changement de gouvernement, à déclarer que les usurpateurs renonçaient à toute communion avec le saint Siége. Déjà, en 1806, sur le bruit de menaces faites à Paris au cardinal Caprara, Consalvi avait pensé à faire rédiger une sorte de notification, et Pie VII avait chargé le cardinal Di Pietro de donner à ce document une forme convenable. Mais si l'on avait cru nécessaire d'en venir à une démarche énergique, seulement à cause des innovations funestes introduites en France et dans le royaume d'Italie, et parce qu'on avait menacé d'une invasion Rome et l'Etat pontifical, qu'aurait-on dit et proposé si l'on avait pu prévoir dès lors l'affreuse persécution qui éclata contre l'Eglise romaine et les violences tyranniques commises dans le patrimoine de S. Pierre[2]? si l'on avait pu prévoir l'extension du Concordat

[1] S. Cyprien, liv. III, ép. 14 : *Oportet nos paci communi consulere, et interdùm, quamvis cum tædio animi nostri, deesse vobis, ne præsentia nostra invidiam et violentiam gentilium provocet.* Voy. aussi liv. II, ép. 1 et 2.

[2] Mém. du card. Pacca, t. 1, p. 106-108.

hors des limites dans lesquelles il avait été conclu, la publication du Code de Napoléon, la suppression des ordres réguliers dans tous les pays sujets ou dépendans de l'empereur des Français, l'abolition du Saint-Office en Espagne, avec ordre d'en faire autant à Rome, où l'on représentait, sous les plus noires couleurs, un tribunal si utile à l'Eglise? si l'on avait pu prévoir ensuite l'entrée des troupes dans Rome; l'insulte faite au palais apostolique dans le temps d'une cérémonie sacrée et solennelle; l'emprisonnement du pape pendant un an et demi dans sa propre résidence, emprisonnement accompagné d'outrages et d'attentats journaliers; l'expulsion de Rome et de leurs siéges épiscopaux, des cardinaux et évêques, destinés, dès les premiers siècles de l'Eglise, à assister le souverain pontife dans les fêtes les plus solennelles; la dispersion violente à main armée de presque tout le sacré collége; l'incarcération des évêques, des prélats, des religieux, et des autres ministres du saint Siége; la profanation de toutes les lois d'immunité ecclésiastique; la promulgation de décrets où l'on disait effrontément que le pape s'était uni avec les ennemis de la foi, et qu'on enlevait à l'Eglise romaine les biens et les domaines qui lui avaient été donnés pour l'avantage de la religion, parce qu'elle s'en servait au détriment de la religion même; la déportation de tant de vénérables évêques chassés des Marches et du duché d'Urbin, et réduits à la mendicité; l'autorisation de publier à Rome une feuille périodique où l'on répandait des injures continuelles contre quelques puissances de l'Europe, et où l'on proclamait des maximes anti-catholiques et injurieuses pour le saint Siége; l'ouverture des loges de Francs-Maçons proscrites par les lois civiles et ecclésiastiques, et la célébration de leurs orgies dans le palais Conti, sous les yeux mêmes du saint pontife? Si toute cette série de violences, d'insultes, de profanations, de tyrannies, avait pu être prévue, quelles mesures, quelle résolution aurait-on adoptées? Le fait éclatant du 6 septembre 1808, et les bruits répandus quelques jours après que Buonaparte avait donné l'ordre, ou de changer le gouvernement, ou au moins de transporter Pie VII hors de Rome, portèrent le pape à prendre de nouveau en considération l'affaire de l'excommunication. Quand le cardinal Di Pietro eut terminé son travail, il l'examina, l'approuva, le communiqua au cardinal Pacca, et en fit faire de nombreuses copies par les employés les plus discrets de la secrétairerie d'Etat. Toutes les copies de cette bulle étaient uniformes, sauf cependant ce qui concernait le motif de la notification. La cour romaine ignorait si le changement du gouvernement précéderait l'enlèvement du pape, ou si l'enlèvement précé-

derait le changement. On pensa donc qu'il fallait que les bulles fussent disposées en double, de sorte qu'il y en eût de prêtes pour chacune des circonstances différentes. Pie VII les signa, les scella du sceau pontifical et les mit en réserve [1].

Cette précaution était d'autant plus opportune que, le 17 mai 1809, Napoléon rendit à son camp impérial de Vienne un décret qui réunissait tous les Etats du pape à l'empire français. La ville de Rome était déclarée ville impériale et libre [2]. Les terres et domaines du pape étaient augmentés jusqu'à concurrence d'un revenu net de deux millions. Une consulte devait prendre possession des Etats pontificaux, pour que le régime constitutionnel pût y être organisé le 1er janvier 1810 : cette consulte était placée sous la dépendance du ministre des finances. Miollis, qui s'était absenté de Rome pour visiter les fortifications de Mantoue, y revint, et l'on disait publiquement qu'il allait publier le décret de réunion.

Le 9 juin, dans la soirée, Pie VII fut prévenu de l'imminence d'un danger [3]. Le cardinal Pacca lui demanda alors si, le changement de gouvernement une fois publié, il fallait faire afficher la bulle d'excommunication dans les endroits accoutumés. Le pape répondit qu'on devait suspendre cette publication jusqu'à ce qu'il eût lu, et lui-même, le décret impérial, donnant pour raison que souvent on faisait courir de pareils bruits qui ne s'étaient pas confirmés ; qu'on ne connaissait pas le décret, les conditions, les restrictions qu'il pouvait contenir ; qu'ainsi il ne fallait pas tomber dans une contradiction qui plus tard serait reprochée au saint Siége. Le cardinal Pacca se flattait encore de ne pas voir Miollis en venir à cette extrémité. La bulle d'excommunication, que ce général savait prête, l'effrayait, car il avait peu de troupes. Cependant, le 10 juin au matin, un billet annonça au cardinal Pacca que le gouvernement allait être changé, et qu'on s'attendait au plus à une simple protestation du pape, sans bulle d'excommunication ; protestation à laquelle on n'attacherait pas plus d'importance qu'aux notes des cardinaux Consalvi, Casoni, Doria, Gabrielli et Pacca, et que dans cette assurance le général allait publier un décret de l'empereur. En effet, deux heures avant midi, au bruit de l'artillerie du château Saint-Ange, le pavillon pontifical fut descendu, et on éleva le pavillon français. En même temps on publia à son de trompe, dans tous les quartiers de la ville, le décret qui ordonnait la réunion à l'empire de ce qui restait des Etats romains.

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 20.
[2] *Ibid.* p 203-204.
[3] *Ibid*, p 205-206.

Le cardinal Pacca courut sur-le-champ auprès de Pie VII. En cet instant, tous deux, se rencontrant dans la même pensée, se dirent à la fois l'un à l'autre ces paroles de Jésus-Christ : *Et consummatum est.* Le pape ne paraissait pas avoir perdu courage ; il chercha même à soutenir celui de son ministre. Peu après arriva le neveu du cardinal, qui apportait un exemplaire du décret impérial, imprimé, que la consulte avait répandu dans la ville. Le cardinal le prit des mains de son neveu, et pria le pape de venir avec lui auprès de la fenêtre, parce que les rideaux, fermés hermétiquement suivant l'usage de l'Italie dans cette saison, ne permettaient pas au jour d'entrer dans l'appartement. Le pape se leva et suivit le cardinal. Celui-ci voulut lire avec calme et réflexion, puisque les opérations qu'on allait ordonner devaient dépendre de cette lecture ; mais cet effort ne lui pas possible. Ici nous allons rapporter les propres paroles du cardinal[1] : « La juste » indignation que j'éprouvais de l'attentat sacrilége que l'on com- » mettait alors ; la présence, en face de moi, à une petite dis- » tance, de mon infortuné souverain, du vicaire de Jésus-Christ, » prêt à entendre de ma bouche la sentence de son détrônement ; » les impostures, les calomnies qu'en parcourant de l'œil, je voyais » d'avance dans le décret ; les continuels coups de canon qui an- » nonçaient l'inique usurpation avec un triomphe insultant, m'é- » murent et m'obscurcirent tellement la vue, que je ne pus pro- » noncer qu'à moitié, à travers de fréquentes interruptions et » une respiration suffoquée, les principaux articles du décret. » Puis observant attentivement le pape, je m'aperçus, aux pre- » mières paroles, du trouble de son visage, et je vis des signes, » non pas de crainte et d'abattement, mais d'une trop raisonnable » indignation. Peu à peu il se remit, et il écouta la lecture avec » beaucoup de tranquillité et de résignation. »

Le pape alors se rapprocha de la table, y signa, sans rien dire, les copies d'une protestation en langue italienne, qu'on avait préparée, et qui fut affichée la nuit suivante. Le cardinal lui ayant ensuite demandé s'il fallait donner des ordres pour publier la bulle d'excommunication, le pape, un peu incertain, répondit qu'il l'avait relue exprès, et que les expressions qu'on y employait contre le gouvernement français lui paraissaient très-fortes. Le cardinal répliqua que, devant en venir à une extrémité aussi terrible et aussi éclatante que celle de la publication d'une bulle d'excommunication, il était nécessaire d'y présenter un tableau épouvantable, mais non exagéré, des injures, des vio-

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 207-209.

lences du gouvernement impérial, de manière que quiconque viendrait à la lire pût dire que le pape avait encore trop tardé à élever la voix contre des excès aussi offensans et si multipliés. Pie VII reprit : « Mais vous, que feriez-vous ? — Moi, répondit » le cardinal, après qu'un si grand acte a menacé nos ennemis, » après qu'il a été espéré des populations, je le ferais. Mais la » demande de Votre Sainteté me met en agitation. Elevez les yeux » au ciel, très-saint Père, et puis donnez-moi vos ordres. Soyez » sûr que ce qui sortira de votre bouche, sera ce que veut le » Ciel. » Alors Pie VII éleva ses yeux au ciel, et après une courte pause, il dit : « Eh bien, donnez cours à la bulle. » Il ajouta : « Qu'ils » prennent bien garde ceux qui exécuteront vos ordres, surtout » qu'ils ne soient pas découverts ! ils seraient certainement con- » damnés à être fusillés, et nous en serions inconsolables. — » Saint Père, répondit le cardinal Pacca, je donnerai des instruc- » tions pour qu'on prenne toutes les précautions possibles, et » qu'on ne se hasarde pas témérairement. Cependant je ne puis » garantir qu'il n'arrivera pas quelque fâcheux événement. Dieu, » s'il veut cette opération, saura bien la protéger, la favoriser. »

Cette publication eut lieu peu d'heures après, d'une manière si extraordinaire, qu'elle plongea dans la stupeur le général et toute la ville de Rome. Les exécuteurs, malgré les recommandations qu'on leur avait faites de prendre toutes les précautions et de ne pas se hasarder mal à propos, eurent le courage d'afficher la bulle dans les lieux accoutumés, entre autres dans les basiliques de Saint-Pierre, de Sainte-Marie-Majeure, et de Saint-Jean, entre deux et trois heures, c'est-à-dire en plein jour, tandis qu'on y chantait vêpres et que la foule s'y rendait[1]. Beaucoup de personnes prétendirent les avoir vus ; cependant aucun d'eux ne fut arrêté, ni ce jour-là ni plus tard. La police n'avait encore rien découvert, lorsque, le 11 juin, un Romain, voyant cette affiche sur les murs de l'église Saint-Marc, alla l'arracher et la porta au général Miollis, qui, avant de la communiquer au président de la consulte, l'envoya, par un courrier, à Buonaparte.

Dès qu'on apprit dans Rome que la bulle avait été affichée, cette nouvelle causa un véritable enthousiasme. Le 11 juin, le pape reçut de tous côtés des félicitations et des remercîmens, surtout des personnes qui jouissaient dans le public d'une grande réputation de sainteté et d'instruction. On lui dit qu'il y avait déjà longtemps que le Seigneur voulait cette démarche. La population entière ne se contenta pas d'applaudir à la bulle que l'on

[1] Mém. du card. Pacca, t. 1, p. 119-120.

venait de fulminer, mais à l'instant même elle prit la résolution d'en exécuter tous les articles avec la plus scrupuleuse exactitude. La nouvelle avait été répandue le dimanche, et le lundi presque tous les habitans de cette grande ville semblaient, pour ainsi dire, s'être donné le mot. Les personnes employées dans l'administration publique s'abstinrent de remplir leurs fonctions, ou se rendirent au Quirinal pour savoir si elles pouvaient ou non continuer leur emploi, déclarant toutes qu'elles étaient décidées à faire le sacrifice de tout ce qu'elles possédaient plutôt que d'encourir les censures du pape en servant le nouveau gouvernement. Il fallut donc envoyer aussitôt une copie de la bulle au tribunal de la pénitencerie, afin qu'il l'examinât et qu'il rédigeât pour les confesseurs et les tribunaux ecclésiastiques une Instruction, déclarant quelles personnes avaient encouru l'excommunication, et quels étaient les offices et emplois qu'on ne pourrait exercer sans l'encourir. Deux jours après, la pénitencerie envoya l'Instruction, qui fut approuvée par Pie VII.

La bulle d'excommunication, qui s'appelle la bulle *Quùm memorandâ*, était lancée contre les auteurs, fauteurs et exécuteurs des violences exercées contre le pape et le saint Siége. Pie VII y récapitule les griefs dont il avait à se plaindre; mais il s'abstient de nommer Buonaparte, qui s'y trouve seulement compris comme l'un des fauteurs des spoliations. On ne sut point gré au pape de cette retenue. Un homme qui affectait de se moquer de l'excommunication, parut outré qu'on en eût porté une contre lui [1]. Depuis dix huit mois il multipliait contre le chef de l'Eglise les vexations et les injures; il frappait et dispersait ses conseillers et ses serviteurs, lui ravissait ses domaines, et l'entravait dans l'exercice de ses droits les plus naturels et les plus légitimes; et néanmoins il s'indigna que sa victime eût osé se servir des seules armes qui lui restassent. Pendant longtemps il en fit le sujet de ses plaintes et de ses railleries. Pouvait-on cependant regarder comme un abus du pouvoir des clefs, une mesure provoquée par tant d'excès? On a dit que c'était confondre le temporel et le spirituel Mais cette excuse, inventée par quelques théologiens courtisans, tombe d'elle-même et est hautement démentie par les faits. Ce n'était pas seulement le temporel du pape qui était attaqué : la dispersion des cardinaux, l'interruption des communications avec les différentes parties de la chrétienté, le bannissement des évêques, l'envahissement des monastères, la profanation des églises, de nouveaux sermens prescrits, de nouvelles lois en vigueur, les

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 512-513.

tribunaux et les congrégations fermés, tout cela constituait autant d'atteintes contre l'autorité spirituelle.

Pie VII, après cet acte de vigueur, s'enferma avec plus de précautions que jamais dans son palais, dont les portes étaient occupées par la garde suisse. Dès ce moment, des deux côtés on s'observa avec anxiété. Dans le palais, on craignait à tout instant qu'on ne vînt arrêter le pape : et Miollis, ayant fait appeler le général Radet, le 4 juillet, lui montrait son inquiétude des suites que pouvait avoir la fermentation générale qui se manifestait sous les caractères les plus alarmans, et qui compromettait, disait-il, au dernier degré, le sort des troupes en Italie.

Miollis exposa au général qu'il avait épuisé déjà tous les moyens de sévérité pour rétablir le calme, et qu'il ne lui en restait plus d'autre que d'éloigner Pie VII de Rome, lui déclarant, en conséquence, qu'il l'avait choisi pour cette importante opération [1].

Radet fit observer qu'un acte de cette nature ne se faisait pas sans des ordres supérieurs par écrit, sans de mûres réflexions et sans troupes. Miollis répondit qu'il aurait, le soir même, des ordres par écrit, des troupes, et qu'il fallait s'occuper des dispositions de manière à éviter jusqu'au soupçon. Radet se retira fort ému de se voir chargé de cette entreprise. Des ordres par écrit lui étant annoncés, il se trouvait dans la cruelle alternative de violer les droits les plus sacrés, ou de désobéir. Oppressé par un sentiment pénible de répugnance mêlé de crainte, plus il cherchait les moyens d'éluder, moins son imagination le servait ; sa seule espérance reposait sur le défaut de troupes pour exécuter cet ordre, lorsque vers le soir le gouverneur général vint lui annoncer que dans la nuit il arrivait des troupes napolitaines, qu'il fallait s'occuper du plan d'opération, et faire toutes les dispositions pour la nuit suivante.

En effet, il arriva dans la nuit un bataillon de recrues napolitaines, d'environ huit cents hommes, dont une partie n'était pas armée. Radet en fut prévenu. Alors il fit le plan de ses dispositions, imaginant un prétexte adaptable à un aussi grand projet pour n'avoir à mettre qui que ce fût dans la confidence, et pour faire agir, comme à leur insu, toutes les personnes dont il avait besoin. Il communiqua son plan au gouverneur général Miollis, et celui-ci l'approuva verbalement en faisant observer combien la réussite en était importante.

Le 5, à la pointe du jour, Radet fit les dispositions matérielles

[1] Relation exacte et détaillée de l'enlèvement de Pie VII, et de son voyage jusqu'à Florence, par le baron Radet, lieutenant-général de gendarmerie.

nécessaires, qu'il parvint à soustraire aux yeux du public par de petites patrouilles croisées et des mesures de police; il retint tout le jour les troupes dans les casernes pour donner plus de sécurité dans le palais Quirinal; enfin il employa tous les prétextes et les moyens propres à éviter jusqu'au soupçon. A neuf heures du soir, il fit venir l'un après l'autre les chefs militaires, à qui il donna ses ordres. A dix heures tout était réuni sur la place des Saints-Apôtres et à la caserne de la Pilotta, non loin de Monte-Cavallo, où allait être le centre de ses opérations.

Il se rendit à la Pilotta, où il vérifia l'exécution de ses ordres; de là, sur la place des Saints-Apôtres, où il fit ses dispositions militaires; puis il remonta chez lui avec deux principaux chefs, le colonel Siry, commandant de la place, et le colonel Coste, commandant la gendarmerie. Le gouverneur général l'y attendait; il lui demanda, et il en reçut l'ordre par écrit d'arrêter le cardinal Pacca, et, en cas d'opposition de la part du pape, d'arrêter aussi Pie VII, et de les conduire à Florence.

A la lecture de cet ordre conditionnel, Radet voulut faire des observations : mais le gouverneur général était sorti, il était onze heures, et tout était organisé et prêt à agir. Alors Radet descendit à la Pilotta et aux Saints-Apôtres, où il prit et fit placer lui-même ses patrouilles, ses gardes, ses postes et ses détachemens d'opération, pendant que le gouverneur général, pour contenir les Transtéverins, faisait occuper le pont du Tibre et le château Saint-Ange, par le petit bataillon napolitain, aux ordres du général Pignatelli-Cerchiara.

Chaque chef des détachemens qui devaient concourir à l'ensemble de l'opération était prévenu de l'instant et du signal convenus pour l'escalade. Une heure après minuit, à l'horloge du Quirinal, était le moment fixé pour agir spontanément; mais un incident retarda l'opération. Radet apprit qu'un des officiers de la garde du pape était en vedette sur la tour saillante de la grande porte d'entrée du Quirinal, et que chaque nuit on prenait cette mesure de surveillance, qui cessait à la pointe du jour. Alors il changea l'ordre, subdivisa ses postes des environs de la fontaine de Trévi, envoya garder les portes des églises principales environnantes, pour prévenir le tocsin, guetta la rentrée de l'officier en sentinelle sur la tour, et à deux heures trente-cinq minutes donna le signal.

Après avoir passé une journée pleine d'angoisses et de fatigues, après avoir veillé jusqu'à deux heures et demie après minuit, le cardinal Pacca, voyant poindre les premières clartés du jour, n'entendant aucun bruit sur la place du Quirinal ni dans les rues voi-

sines, et concluant de là que le danger était encore passé pour cette nuit, s'était retiré dans son appartement afin de prendre du repos. Mais, à peine était-il couché, qu'un serviteur vint l'avertir que les Français se trouvaient déjà dans l'intérieur du palais. Il se leva en toute hâte et courut à sa fenêtre, d'où il aperçut beaucoup d'hommes armés à travers le jardin [1].

endant qu'un détachement de trente hommes escaladait les murs de ce jardin près la grande porte, derrière la cour de la Paneterie, pour garder les issues de cette cour et les passages des souterrains à l'angle de la Sainte-Chapelle, un autre détachement de vingt-cinq hommes gardait la petite porte derrière, dans la rue qui descend au *Lavatojo;* le colonel Siry, avec un détachement de cinquante hommes, montait par la fenêtre d'une chambre non occupée dans le centre des bâtimens attenans au Quirinal, où logeait la majorité des gens de service du souverain pontife, brisant toutes les fenêtres à coups de hache; de son côté, Radet avait quarante hommes avec lesquels il se proposait de monter, par l'extrémité de la toiture de la Daterie, sur la tour, pour, de là, pénétrer dans les appartemens; mais deux échelles ayant cassé, il chercha à entrer par la grande porte du palais Quirinal.

Le colonel Siry parvint à pénétrer dans la grande cour du palais. Radet entendit du bruit et des cris d'alarme, à travers lesquels il distingua ceux-ci : *All' arme, traditori*. L'horloge sonna trois heures, et la cloche de la Sainte Chapelle fut mise en branle. Cette sonnerie fit craindre autour de Radet que ce ne fût le signal du tocsin; mais elle cessa au bout de deux minutes. Radet rassura les esprits, et envoya chercher vingt hommes sur vingt-cinq placés à la porte du Lavatojo, par laquelle ils n'avaient pu pénétrer, l'ayant trouvée murée à l'intérieur. Il était occupé à se procurer, de force, l'ouverture de la petite porte pratiquée dans l'un des battans de la porte cochère du palais Quirinal, lorsque le colonel Siry, parvenu dans la cour intérieure, envoya dégager cette porte, et lui fournit ainsi l'entrée du palais. Il rassembla aussitôt son détachement, fortifié de vingt hommes, et le réunit à celui du colonel; il fit placer une garde à l'entrée, et marcha vers un gros d'ouvriers, qui, dans l'angle à droite du fond de la cour, parut vouloir se défendre. Il le fit disperser, et monta d'appartement en appartement jusqu'à l'antichambre de la salle du trône, dite des Sanctifications. Là il trouva la garde suisse du pape, forte de quarante hommes, y compris le capitaine, tous armés et rangés en bon ordre dans le fond de la pièce. Il fit entrer sa troupe et somma les

[1] Mém. du card. Pacca, t. 1, p. 123.

gardes de mettre bas les armes ; ils n'opposèrent aucune résistance, parce qu'ils en avaient reçu l'ordre. Radet les fit désarmer, conduire, et garder à vue dans leur propre corps de garde

Cependant le cardinal Pacca avait envoyé son neveu Tibère réveiller Pie VII, comme il avait été convenu pour le cas où la nuit il arriverait quelque événement extraordinaire ; peu de temps après, il accourut lui-même en robe de chambre. Le pape se leva avec une grande sérénité d'esprit, se couvrit de sa robe, de sa *mozzetta*, et vint dans la pièce où il avait coutume de donner audience. Là se trouvèrent rassemblés, outre le cardinal Pacca, le cardinal Despuig, quelques prélats de ceux qui demeuraient dans le palais, quelques rédacteurs et employés de la secrétairerie d'Etat. En ce moment, le pape commanda qu'on lui apportât l'anneau donné à Pie VI par la pieuse reine Clotilde, et que ce pontife avait au doigt quand il mourut. Pie VII mit gaiement cet anneau à son doigt, et paraissait l'y contempler avec plaisir [1].

De la salle du trône, les assaillans s'avancèrent, jetant à bas les portes à coups de hache, jusqu'au seuil de la chambre où le pape se trouvait avec sa suite. Il la fit ouvrir pour éviter de plus grands désordres et des événemens fâcheux. De son siége, Pie VII vint se placer au-devant de la table, et presque au milieu de la chambre ; les deux cardinaux se rangèrent à ses côtés, l'un à droite, l'autre à gauche. Les prélats, les employés leur faisaient aile. La porte ayant été ouverte, le général Radet entra le premier [2].

« Que tout autre, dit Radet [3], se mette dans cette position, et à » moins d'avoir perdu tout sentiment moral et humain, il jugera » de l'état pénible de ma situation. Je n'avais pas encore d'ordre » de m'emparer de la personne du pape ; un saint respect pour » cette tête sacrée, doublement couronnée, remplissait tout mon » être et toutes mes facultés intellectuelles : me trouvant devant » elle, suivi d'une troupe armée, un mouvement oppressif et spon- » tané se fit sentir dans tous mes membres [4] ; je n'avais pas prévu » cet incident, et je ne savais comment me tirer de là. Que faire ? » que dire? par où commencer? voilà la difficulté de ma mission.

» La troupe entrait avec moi ; la présence du saint Père, de son

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 220.

[2] Mém. du card. Pacca, t. 1, p. 124.

[3] Relation exacte et détaillée, etc.

[4] « Lorsqu'après être entré la hache à la main, et brisant les portes, vous vous êtes arrêté ainsi à la vue du pape, demanda plus tard à Radet le chevalier Artaud (Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 364-365), il s'est donc passé quelque chose de surnaturel ? — Que voulez-vous, repartit le général, dans la rue, sur les toits, à travers les escaliers, avec les Suisses, cela allait bien ; mais quand j'ai vu le pape, ma première communion m'a apparu. »

» sacré collége, et le lieu saint où je me trouvais, exigeaient le res-
» pect et la décence; je me retournai, je commandai que l'on re-
» conduisît et plaçât en ordre la troupe dans la salle du trône, et
» que des patrouilles en fussent détachées pour le maintien de
» l'ordre dans le palais. Fort embarrassé du parti à prendre pour
» ne compromettre ni le succès, ni le gouvernement, ni moi-même,
» je profitai du mouvement rétrograde de ma troupe pour envoyer
» en toute hâte le maréchal des logis de gendarmerie, Cardini,
» prévenir le gouverneur général que j'étais en présence du pape,
» sans avoir pu parvenir jusqu'au cardinal Pacca que je ne connais-
» sais pas, et demander ses ordres. Je prolongeai le mouvement
» de ma troupe, je ne laissai près d'elle qu'un petit nombre d'offi-
» ciers je fis entrer le surplus près de moi, ainsi que les sous-offi-
» ciers de gendarmerie. Ils entrèrent avec la plus grande honnê-
» teté, le chapeau à la main, et s'inclinant devant le pape, à mesure
» que chacun allait prendre place pour former la haie devant
» l'entrée intérieure de la pièce. Toutes ces dispositions durèrent
» cinq minutes environ, lorsque arriva le maréchal des logis Car-
» dini qui me transmit en secret l'ordre du gouverneur d'arrêter
» le pape avec le cardinal Pacca, et de les conduire incontinent
» hors de Rome. Tout sévère que me parût cet ordre, il fallait
» obéir. »

Radet était en face de Pie VII : les officiers et les deux ou trois rebelles romains, qui avaient dirigé les soldats dans l'escalade donnée au palais, lui faisaient aile. Pendant quelques minutes, il régna un profond silence. On se regardait les uns les autres, tout étourdis, sans proférer une parole, et sans changer d'attitude[1].

Finalement, le général Radet, avec la figure toute pâle et la voie tremblante, peinant à trouver ses paroles, dit au pape qu'il avait une commission désagréable et pénible; mais qu'ayant fait serment de fidélité et d'obéissance à l'empereur, il ne pouvait se dispenser d'exécuter son ordre; qu'en conséquence, au nom de l'empereur, il devait lui intimer de renoncer à la souveraineté temporelle de Rome et de l'Etat, et que, si Sa Sainteté le refusait, il avait ordre de la conduire au général Miollis, qui indiquerait le lieu de sa destination.

Le pape, sans se troubler, répondit à peu près en ces termes :
« Si vous avez cru devoir exécuter de tels ordres de l'empereur,
» parce que vous lui avez fait serment de fidélité et d'obéissance,
» pensez de quelle manière nous devons, nous, soutenir les droits
» du saint Siége auquel nous sommes lié par tant de sermens!

[1] Mem. du card. Pacca, t. 1, p. 124-129.

» Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas, nous ne voulons pas » céder, ni abandonner ce qui n'est pas à nous. Le domaine temporel » appartient à l'Eglise, et nous n'en sommes que l'administrateur. » L'empereur pourra nous mettre en pièces, mais il n'obtiendra » jamais cela de nous. Après tout ce que nous avions fait pour » lui, nous ne nous attendions pas à ce traitement. — Saint Père, » dit alors le général Radet, je sais que l'empereur vous a beau- » coup d'obligations — Plus que vous ne savez, » repartit le pape d'un ton très-animé. Il continua ainsi : « Et devons-nous partir » seul ? » Le général reprit : « Votre Sainteté peut conduire avec » elle son ministre, le cardinal Pacca. » Celui-ci, qui était aux côtés du pape, dit subitement : « Quels ordres me donne le saint Père ? » Dois-je avoir l'honneur de l'accompagner ? » Le pape ayant répondu : Oui, le cardinal demanda la permission d'entrer dans la chambre attenante, où, suivi de deux officiers de gendarmerie qui feignaient de regarder les chambres, il se revêtit de ses habits de cardinal, avec le *rocchetto* et la *mozzetta*, croyant qu'il devait accompagner Pie VII dans le palais Doria, où logeait le général Miollis. Pendant qu'il s'habillait, le pape fit de sa propre main la note des personnes dont il désirait être accompagné, et il eut une conversation avec le général Radet. Entre autres choses, tandis que le pape arrangeait quelques objets dans sa chambre, Radet lui dit : « Que Votre Sainteté ne craigne pas ! on ne touchera à » rien. » Le pape lui répondit : « Celui qui ne fait aucun cas de sa » propre vie, attache encore moins de prix aux choses de ce monde. » Radet aurait voulu que le pape prît des habits qui ne le fissent pas tant reconnaître ; mais il n'eut pas le courage de le lui dire. A son retour dans la chambre du pape, le cardinal Pacca trouva qu'on l'avait déjà forcé de partir, ne donnant pas le temps aux *camerieri*, dits adjudans de chambre, de mettre dans une valise un peu de linge pour changer dans le voyage. Le cardinal rejoignit Pie VII dans l'appartement. Alors tous deux, environnés de gendarmes, de sbires, de sujets rebelles, marchant d'une manière incommode sur les débris des portes jetées à terre, ils descendirent les escaliers. Ils traversèrent la grande cour dans laquelle était encore de la troupe française et le reste des sbires. On arriva à la principale porte de Monte-Cavallo, où se trouva prête la voiture du général Radet (c'était une de ces voitures qu'on appelle *bastardelles*). Sur la place étaient rangées en bataille les troupes napolitaines, arrivées depuis peu. Le pape les bénit, ainsi que la ville de Rome. On fit entrer d'abord le pape, puis on voulut que le cardinal Pacca montât après : on avait fait clouer les persiennes du côté où était assis le pape. Alors un gendarme fer-

ma à clef les deux portières, et, après que le général et le maréchal des logis Cardini se furent placés sur le siége, ils donnèrent ordre que l'on partît. Jusqu'à la grande porte, Pie VII avait été suivi par quelques prélats, des rédacteurs, des employés de la secrétairerie d'Etat, et de plusieurs gens de service, tous demi morts d'effroi. Il ne leur fut permis ni de l'accompagner, ni même de s'approcher de la voiture. Au lieu de prendre le chemin du palais Doria, on suivit la direction de *Porta Pia*. Avant d'arriver, on tourna à cette voie qui conduit à la *Porta Salara*. Hors de cette porte, on fit le tour des murailles de la ville jusqu'à la porte du Peuple, qui était fermée comme toutes les autres portes de la ville. En longeant les murailles, on rencontrait des piquets de cavalerie sabre en main, et le général Radet donnait ses ordres aux commandans d'un air triomphant, comme s'il avait remporté une grande victoire.

Hors de la porte du Peuple se trouvèrent des chevaux de poste, et, pendant qu'on les attelait, le pape reprocha doucement au général le mensonge qu'il lui avait fait, en lui disant qu'il le conduisait chez Miollis; et il se plaignit de la manière violente dont on le faisait partir de Rome, sans suite, dépourvu de tout, et avec les seuls habits qu'il portait sur lui. Le général répondit que dans peu de temps Pie VII serait rejoint par sa suite dont il avait donné la liste à Monte Cavallo, et qu'elle apporterait tous les objets nécessaires; et il expédia à l'instant un gendarme à cheval au général Miollis, pour l'inviter à accélérer le départ de cette suite. Puis il dit au cardinal Pacca qu'il était fort content que sa commission eût été exécutée pacifiquement, sans qu'il y eût un seul blessé. Le cardinal répliqua : « Mais, est-ce que nous étions » dans une forteresse où nous pussions faire résistance? — Je sais, » reprit Radet, que Votre Eminence avait donné l'ordre que per- » sonne ne résistât, et qu'elle avait défendu à beaucoup de monde » de rôder, avec un fusil, près Monte-Cavallo. »

Peu après, le pape demanda au cardinal s'il avait emporté avec lui quelque argent. « Votre Sainteté, répondit-il, a vu que j'ai été » arrêté dans son appartement, et il ne m'a pas été permis de re- » tourner dans le mien. » Alors ils tirèrent leurs bourses, et, « mal- » gré l'affliction et la douleur où nous étions plongés de nous voir » arrachés de Rome et de son bon peuple, nous ne pûmes nous » empêcher de rire, dit le cardinal Pacca[1], quand nous trouvâmes » dans la bourse du pape un *papetto* (vingt-deux sous de France), » et, dans la mienne, trois *grossi* (un peu plus de seize sous). Ainsi

[1] Mém. du card. Pacca, t. 1, p. 129.

» le souverain pontife et son ministre entreprenaient le voyage à
» l'apostolique, et suivant les paroles de Notre-Seigneur aux apô-
» tres : « Vous ne porterez rien en chemin, *neque panem* (nous
» n'avions aucune provision), *neque duas tunicas* (nous n'avions
» pas d'autres habits que ceux dont nous étions vêtus, et en même
» temps fort incommodes, puisque le pape était en *mozzetta* et
» *stola*, et moi en *mantelletta*, *rocchetto* et *mozzetta*, sans une
» seule chemise pour changer), *neque pecuniam* (avec seulement
» trente-huit sous). Le pape fit voir le *papetto* au général Radet, en
» lui disant : « De toute notre principauté, voila donc ce que nous
» possédons ! » Radet lui demandant s'il se trouvait bien : « Je suis
» bien, dit il; Notre-Seigneur a bien autrement souffert. »

En commençant le voyage, le cardinal fut tourmenté de l'appréhension que le pape, pénétré d'horreur pour l'action sacrilége et si exécrable que l'on commettait alors, et prévoyant de funestes conséquences pour l'Eglise, ne se repentît des vigoureuses opérations que l'on avait faites, et dans sa pensée intime ne l'accusât de l'y avoir encouragé. Il sortit promptement d'inquiétude, parce que le pape, avec le sourire sur les lèvres et un air de vrai complaisance, lui dit : « Cardinal, nous avons bien fait de publier la
» bulle d'excommunication le 10 juin; autrement, comment ferions-
» nous aujourd'hui? »

La nuit suivante, on afficha dans Rome, par les ordres du cardinal Pacca, et au nom du pape, une notification qui peut être regardée comme un adieu d'un père tendre se séparant de ses enfans chéris : « Dans la douleur où nous nous trouvons, y disait
» Pie VII, nous ressentons une consolation suave, de voir que
» nous éprouvons ce que Notre-Seigneur annonça à S. Pierre, en
» lui disant : « Vous serez dans l'âge sénile, lorsque vous étendrez
» vos mains, et qu'un autre vous liera et vous portera là où vous
» ne voudrez pas aller. » Nous abandonnons nos mains sacerdotales
» à la force qui nous lie pour nous porter ailleurs, et nous décla-
» rons les auteurs de ce fait responsables envers Dieu de toutes
» les conséquences de cet attentat. De notre côté, nous désirons
» seulement, nous conseillons, nous ordonnons que nos fidèles su
» jets, que nos ouailles particulières de Rome, que notre troupeau
» universel de l'Eglise catholique, imitent ardemment les fidèles
» du premier siècle, dans la circonstance où S. Pierre était res-
» serré en prison, et où l'Eglise ne cessait jamais de prier Dieu
» pour lui. Successeur, bien qu'indigne, de ce glorieux apôtre, nous
» vivons dans la confiance que tous nos enfans si chers rendront
» ce pieux et dernier devoir à leur père commun; et nous, en ré-
» compense, nous leur donnons avec la plus grande effusion de

» cœur la bénédiction apostolique. De notre palais du Quirinal, le
» 6 juillet de l'an 1809, de notre pontificat le dixième. »

Cependant le général Miollis, après avoir fait arrêter un des sbires qui avaient commis des vols dans le palais pontifical, voyant que son entreprise réussissait complétement, avait dit en français à ses officiers, qui étaient entourés des galériens et des sbires, complices de cet attentat : « Maintenant, messieurs, ren- » voyez cette canaille[1]. » Tel fut le premier remercîment qu'obtinrent tous ces misérables, qui venaient de commettre, sans danger, une action si abominable. Voilà comme le traître est souvent payé de ses lâches services!

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 23..

LIVRE QUINZIÈME.

DEPUIS L'ENLÈVEMENT DE PIE VII (1809), JUSQU'A SON RÉTABLISSEMENT DÉFINITIF DANS SA CAPITALE (1815).

On ne peut se défendre d'un sentiment de surprise et d'étonnement, quand on se retrace à l'esprit l'histoire de nos jours [1]. Tant d'événemens politiques éclatans, se succédant avec tant de rapidité, ont fait dire ingénieusement, plus d'une fois, que la génération de 1789, époque de la révolution française, a vécu plusieurs siècles. Si cela est vrai à cause de la rapide succession des événemens politiques, qui, dans cet espace de temps, changèrent plusieurs fois la face de l'Europe, on peut en dire autant sous le rapport des événemens qui survinrent dans l'Eglise catholique romaine. Dans un temps où, d'un bout de l'Europe à l'autre, les écrivains, soi-disant philosophes, prêchaient aux gouvernemens et aux nations l'humanité, la philanthropie et surtout la tolérance en matière de religion, et répétaient avec complaisance ces paroles de Voltaire : « Que les philosophes ne » persécutent personne pour différence d'opinions religieuses, et » qu'ils n'ont jamais été et ne seront jamais persécuteurs ; » les coryphées du parti, résidant à Paris, suscitèrent deux persécutions violentes contre l'Église; la première en France, la seconde en Italie. En France, à l'exemple des Dèce et des Dioclétien, on alla jusqu'à répandre le sang; et Paris, Lyon, Nantes et d'autres villes de ce royaume virent se renouveler ces scènes d'horreur et de sang des anciens martyrs. En Italie, on suivit un autre plan. L'expérience ayant appris que les persécutions sanguinaires, au lieu de nuire à l'Eglise, ne faisaient que lui donner plus de force, on eut recours à l'autre genre de persécution imaginé par Julien l'Apostat. On chercha à séduire et à pervertir les gens de bien, soit par des menaces, soit par des flatteries, et à lasser la patience du clergé par les exils, les confiscations et toutes sortes de tourmens et de souffrances. Mais, dans l'un et l'autre cas, le clergé soutint la lutte avec courage, et les philosophes restèrent couverts

[1] Mém. du cardinal Pacca, t. 1, p. 133-142.

de honte et de confusion, ayant donné, malgré eux, un nouvel éclat à l'Eglise, qu'ils voulaient humilier et avilir.

Ils croyaient le noble clergé de France efféminé et plongé uniquement dans des pensées mondaines et dans le soin des intérêts matériels ; et, par conséquent, ils le regardaient comme incapable de résister, soit à la séduction, soit à la violence : ils virent, avec un sentiment de rage, ce que toute l'Europe vit avec admiration, plus de cent évêques et des milliers de prêtres braver avec courage la pauvreté, l'exil, la mort même, plutôt que de prêter un serment que leur conscience condamnait hautement. Ils s'étaient flattés aussi de remporter un triomphe plus facile sur l'Eglise romaine qu'ils appelaient cour de Rome, se fiant peut-être aux actes de condescendance, pour ne pas dire de faiblesse, de certains pontifes à l'égard des puissances du siècle. Mais, quel fut leur étonnement, quand ils virent cette Eglise, qu'ils croyaient vieille, décrépite, et courbée sous le poids de dix-huit siècles, lever majestueusement la tête et reprendre toute la vigueur de sa première jeunesse ; quand ils entendirent de nouveau à Rome le langage des Léon, des Grégoire et des Sixte ; quand enfin, après plusieurs siècles, ils virent sortir des mains, non d'un sévère Boniface VIII, ni d'un belliqueux Jules II, mais d'un pontife doux et pacifique, ce foudre du Vatican qui est pour les philosophes, toujours en contradiction avec eux-mêmes, un objet à la fois de dérision et de crainte ? La plupart des Eglises de l'Etat pontifical suivirent le glorieux exemple de leur mère et maîtresse, et leurs clergés, transportés en Corse, à Capraia, et dans d'autres lieux, rappelèrent aux habitans de ces îles les souvenirs sacrés des anciens confesseurs de la foi que les empereurs idolâtres de Rome et les rois ariens de l'Afrique y reléguèrent en d'autres temps. A la vue de ces exemples admirables, et du vif intérêt que portaient à ces illustres exilés toutes les nations de l'Europe, même celles qui étaient séparées de l'Eglise romaine et qui semblaient alors réconciliées avec elle, les philosophes poussèrent des cris de rage et méditèrent peut-être de nouvelles persécutions et de nouveaux massacres. Ils ne voulaient pas comprendre, ce qui leur était démontré par l'expérience de dix-huit siècles, que tous les assauts violens contre l'Eglise et le saint Siége seraient vains et inutiles, comme l'avaient déjà été ceux de leurs anciens prédécesseurs, les Celse, les Porphyre et les Julien, et de leurs maîtres modernes, les Voltaire, les Diderot, les d'Alembert ; car l'existence et la durée de l'Église et du saint Siége ne sont pas l'œuvre des hommes : c'est pourquoi les persécutions, qui vont jusqu'à faire verser le sang, ne font qu'étendre les limites du christianisme, justifiant

cette belle et poétique pensée de Tertullien, que « le sang des » martyrs est comme une semence qui produit toujours de nouveaux » chrétiens : *Sanguis martyrum semen christianorum.* »

Entre les événemens remarquables de ces persécutions, on doit compter sans aucun doute les deux usurpations sacriléges du patrimoine de S. Pierre et des domaines de l'Eglise romaine, et l'enlèvement violent des deux souverains pontifes, Pie VI et Pie VII, hors de leur siége et de Rome. Ces événemens furent tels que dans ces derniers temps ils parurent presque incroyables, non-seulement au peuple, mais même aux personnes instruites et éclairées.

L'auteur du fameux ouvrage : *Defensio declarationis cleri gallicani*, ouvrage que les Français attribuent à l'illustre et immortel Bossuet, bien qu'on y ait recueilli et ramassé de tous côtés des textes et des documens tendant à affaiblir et à restreindre le plus possible la juridiction suprême des papes, s'accorde cependant avec nous sur ce qui concerne leur souveraineté temporelle, et déclare ouvertement que les domaines temporels de l'Eglise, étant choses consacrées à Dieu, doivent être regardés comme inviolables et qu'on ne peut, sans commettre un sacrilége, les envahir, les usurper ou les séculariser [1]. Dans des temps plus rapprochés de nous, le célèbre L.-A. Muratori fut amèrement blâmé par quelques auteurs d'un journal qui s'imprimait a Rome, parce que dans ses Annales d'Italie il parlait souvent et comme avec complaisance de la souveraineté des empereurs de Constantinople sur Rome, de la condition de sujets où se trouvaient différens papes, et de divers actes d'autorité et de juridiction exercés quelquefois par les empereurs d'Allemagne sur les domaines de l'Église, comme s'il eût voulu exciter quelque successeur de ces princes à revendiquer leurs prétendus droits sur Rome et sur l'État. Ce célèbre auteur, indigné d'une telle accusation, dans la conclusion de ses Annales, se plaignit hautement des journalistes romains, et surtout de ce qu'ils avaient avancé que ces Annales mêmes étaient un des livres les plus funestes à la souveraineté de Rome. Dans sa réponse, on remarque le passage suivant : « Si jamais par malheur » il se trouvait un empereur assez pervers pour vouloir attenter » à la souveraineté romaine si juste, si ancienne, marquée du » sceau de tant de siècles et confirmée par le consentement de tant » d'empereurs, il n'aurait pas besoin de ces Annales ni d'aucun » autre livre pour faire le mal. Ses passions impies et désordon-

[1] *Ea.... ut dicata Deo, sacrosancta esse debere, nec sine sacrilegio invadi rapi, et ad sæcularia revocari posse. Defensio declarationis cleri gallicani,* lib. I, ch. XIV.

» nées lui seraient des motifs suffisans; mais il est à espérer qu'on » ne verra jamais de pareil empereur [1]. » Ainsi pensait Muratori. Cependant de nos jours, dans l'intervalle de quelques années, ce grand sacrilége a été commis deux fois, et l'empereur pervers n'est que trop tôt venu.

Ce qu'il y eut de plus surprenant encore, ce furent le silecne et la froide indifférence des gouvernemens catholiques à la nouvelle de ces exécrables excès. Ce fut avec horreur qu'on apprit dans le monde que le pape Boniface VIII avait été arrêté pendant quelques jours dans sa propre habitation, à Anagni, par Guillaume de Nogaret, gentilhomme français, du temps de Philippe le Bel. Quelques années après, Nogaret, beaucoup moins coupable que Miollis et que Radet, fut obligé de comparaître devant Clément V, à Vienne, en France, où se tenait un concile œcuménique, et de demander pardon de son crime et l'absolution de l'anathème. Le pape, quoique Français et peu favorable à la mémoire de Boniface VIII, ne leva l'anathème qu'à condition qu'il se rendrait dans la Terre-Sainte, et qu'il y resterait pendant cinq ans. L'Europe fut également saisie d'horreur à la nouvelle de la captivité du pape Clément VII, assiégé dans le château Saint-Ange par l'armée espagnole et allemande de Charles-Quint. Aussitôt les cours catholiques entrèrent en négociations pour former une alliance, dont le premier but devait être la délivrance du pontife; et ce politique empereur, pour se débarrasser de tout l'odieux de cet acte sacrilége, fit ordonner par toutes les Espagnes des prières publiques et des processions pour la liberté du pape que son armée retenait prisonnier. A la nouvelle de la violente expulsion des deux pontifes, Pie VI et Pie VII, les nations furent indignées et les gens de bien gémirent, mais personne ne réclama; aucune voix ne sortit du trône des princes catholiques, en faveur de ces saints et augustes personnages. La Providence le permit ainsi, afin de confirmer de plus en plus la divine leçon donnée aux papes et aux ministres de l'Église, leçon souvent répétée dans l'Écriture sainte, et qui leur recommande de ne point placer leur confiance dans les princes de la terre. C'était aussi afin de prouver aux incrédules, d'une manière évidente et palpable, que tous les événemens heureux pour le saint Siége et pour l'Église proviennent directement des volontés souveraines de la même Providence.

Tout catholique est persuadé que ce qui arrive dans le monde est admirablement réglé par cette providence divine, quoiqu'elle ne se fasse pas visiblement connaître, pour ainsi dire, en tout

[1] Annales d'Italie, t. 12, 2e part.

temps [1]. Mais, dans beaucoup d'événemens de nos jours, comme dans les faits de l'Ancien-Testament et des premiers siècles de l'Église, elle a voulu montrer sa puissance, et forcer les hommes, même les moins religieux, à s'écrier : *Digitus Dei est hìc.* Les signes manifestes, irrécusables, de sa présence furent : 1° l'Italie délivrée des armes françaises en 1799, peu de jours avant la mort du grand pontife Pie VI, et cela, pendant le peu de temps nécessaire aux membres dispersés du sacré collége pour se réunir à Venise, et y procéder, d'après les rits accoutumés, à l'élection d'un successeur au pontificat; 2° la restitution des domaines temporels au saint Siége et au pape, restitution opérée par des princes d'une communion différente de la communion romaine, et par des ennemis même du nom chrétien : témoin Ancône qu'assiégèrent les Anglais, les Russes et les Mahométans, pour le rendre au pape, son légitime souverain ; 3° les prompts et terribles effets de l'excommunication sur la personne et la destinée de Buonaparte, dont la prospérité, jusqu'alors prodigieuse, commença à decliner, et la fin malheureuse et déplorable de Napoléon lui-même, qui, après avoir fait trembler et presque taire l'Europe, fut séparé du commerce des hommes, relégué sur un rocher, où il mourut misérablement au pouvoir d'un gouvernement ennemi, et privé de l'assistance et des consolations de sa famille ; 4° enfin, la mort plus tragique et plus effroyable encore d'Alexandre Berthier, de Salicetti et de Murat, complices et instrumens des deux usurpations sacriléges de Rome, qui fourniront une ample matière à celui qui, suivant l'exemple de Lactance, fera un nouveau traité sur la fin malheureuse des persécuteurs de l'Église.

Peut-être avait-on trop méconnu à Rome, depuis un certain nombre d'années, que la prospérité du saint Siége et de l'Église est l'ouvrage de la seule Providence. Combien furent déplorables les conséquences de cet oubli [2] ! Sans remonter à des événemens de plus ancienne date, qu'il nous suffise de constater ce qui arriva, pendant le pontificat de Pie VII, avec le gouvernement français. Toute demande, tout désir même de Buonaparte, premier consul, puis empereur, devenait aussitôt une loi pour Rome. L'excellent pontife croyait avoir trouvé en cet homme un protecteur, un ami. Mais, lorsque, enfermé à clef dans une voiture avec le cardinal Pacca, il fut conduit en France, entre des gendarmes, comme un malfaiteur, il tint un tout autre langage.

Environ à quatre heures du matin, on partit de Rome pour

[1] Mém. du card. Pacca, t. 1, p. 143-144.
[2] *Ibid.*, p. 142-143.

la Toscane, en changeant de chevaux aux premières postes[1]. On remarquait sur la figure du peu de personnes que l'on rencontrait, la stupeur, la tristesse que leur causait ce spectacle. A Monterosi, sur les portes des maisons, il y avait beaucoup de femmes qui, ayant reconnu le saint Père dans un carrosse entouré de gendarmes, le sabre nu, et le voyant transporté comme un captif, imitèrent la tendre compassion des femmes de Jérusalem[2], commencèrent à se battre la poitrine, à pleurer et à crier, en tendant les bras vers la voiture : « Ils nous enlèvent le saint Père ! » Radet, craignant que la vue du pape, ainsi emmené, ne pût exciter quelque tumulte dans les lieux plus peuplés, le pria de baisser les rideaux de la voiture, afin que les populations ne s'aperçussent pas de son passage. Pie VII y consentit avec beaucoup de résignation, et l'on continua ainsi le voyage, renfermés dans la voiture, presque sans air, dans les heures les plus brûlantes du soleil de juillet en Italie. A midi, le pape montra le désir de prendre quelque nourriture, et le général Radet fit arrêter à la maison de poste, dans un lieu presque désert, sur la montagne de Viterbe. Là, dans une chambre seule, où il se trouva à peine une table vieille, disjointe, couverte d'une nappe dégoûtante, l'unique table qui fût dans toute la maison, le pape s'assit et mangea un œuf. Sur-le-champ on continua le voyage si pénible dans la terrible chaleur. Vers le soir, le pape eut soif, et comme il n'y avait dans la campagne aucune maison où l'on pût s'adresser, le maréchal-des-logis Cardini recueillit dans une bouteille de l'eau de source qui coulait sur le chemin, et la donna au saint Père qui la trouva fort bonne. N'est-ce pas l'occasion d'appliquer à Pie VII ces paroles du Psalmiste : *De torrente in viâ bibet, propterea exaltabit caput*[3] ?

Après dix-neuf heures du voyage le plus fatigant pour le pape, qui se plaignit souvent de souffrir beaucoup, on arriva, vers onze heures du soir, sur la montagne de Radicofani, et l'on descendit dans sa mesquine auberge. Le pape et le cardinal n'avaient pas d'habits à changer ; il fallut garder ceux qu'ils portaient tout baignés de transpiration, et à l'air froid qui domine là, même dans l'été, ils se séchèrent sur eux. Rien n'était préparé dans l'auberge. On assigna au saint Père une petite chambre, et au cardinal la chambre contiguë, avec des gendarmes aux portes. Dans son habit de cardinal, en *mozzetta* et en *rochetto*, tel qu'il se trouvait, celui-ci aida la servante à faire le lit de Pie VII et à préparer la table pour le

[1] Mém. du card. Pacca, t. 1, p. 160-167.
[2] S. Luc, ch. XXIII, v. 27.
[3] Ps. CIX, v. 7. M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 230.

souper, qui fut très-frugal. Le saint Père, qu'il servait, admit le prélat à sa table. Pendant le souper, comme pendant tout le jour de ce voyage, il tâcha de soutenir l'esprit du pape. Ce qui redoublait son courage en ces horribles circonstances, était la pensée qu'il avait été choisi par la Providence pour être le Simon de Cyrène du pontife persécuté. Après le souper, le saint Père, habillé comme il l'était, se coucha sur un mauvais lit. Comme il y avait lieu de le prévoir, le sommeil de cette nuit ne fut ni long ni tranquille, et l'état de souffrance de Pie VII contribua à l'abréger.

Le général Radet recevait des ordres très-pressans de transporter le pape à la Chartreuse de Florence, et il voulait partir le lendemain après le déjeuner afin d'arriver le soir même. Le saint Père, au contraire, disait résolument, et non pas sans vivacité, qu'il n'entendait point sortir de là, jusqu'à ce qu'il eût vu arriver les personnes qui avaient eu la permission de le suivre, alléguant qu'il se trouvait absolument dépourvu de tout, et dans la crainte que, si on poursuivait le voyage pendant plusieurs jours, ces personnes ne pussent le rejoindre. A la grande satisfaction du pape, quelques heures après midi, arrivèrent à Radicofani les deux voitures parties le jour précédent de Rome, avec une portion de la suite.

Entre six et sept heures du soir, le 7 juillet, on quitta Radicofani. A peu de distance, il se trouva beaucoup de peuple à qui il n'avait pas été permis de s'approcher de l'auberge. Le général Radet fit arrêter la voiture, et permit que tous s'approchassent pour recevoir la bénédiction du pape. Plusieurs eurent aussi la permission de lui baiser la main. On ne peut exprimer la ferveur et la dévotion de ce bon peuple, aussi bien que de toutes les populations de la Toscane au milieu desquelles Pie VII passait. On voyagea toute la nuit, et le 8, vers l'aube du jour, on arriva aux portes de Sienne. Les chevaux de poste étaient hors de la ville, avec une forte escorte de gendarmes, dans la crainte de quelque tumulte du peuple de Sienne au passage du pontife. On continua le voyage jusqu'à Poggibonsi, où le général Radet voulut qu'on se reposât dans les heures les plus chaudes du jour. Arrivés à la porte de l'auberge, le pape et le cardinal Pacca durent rester vingt minutes environ dans la voiture, sans pouvoir descendre, parce que l'officier de gendarmerie, qui gardait la clef, était resté en arrière avec la voiture de suite. Dans l'auberge, le général Radet introduisit différentes personnes, presque toutes des femmes, pour baiser le pied et la main du pape.

Après un repos de quelques heures, on repartit à trois heures

après midi pour Florence, au milieu d'un peuple immense qui s'était amassé, en demandant à haute voix, avec des signes extraordinaires de ferveur, la bénédiction apostolique. Mais à peu de distance de l'auberge, par l'inadvertance et l'impéritie des postillons qui, en courant très-vite, comme l'ordonnait Radet, ne firent pas attention à un lieu très-élevé et y laissèrent passer une des roues, la voiture versa avec une grande impétuosité. La roue se rompit, la caisse roula au milieu du chemin, le saint Père engagé dessous, et le cardinal sur lui. Ils restèrent peu de temps dans cette situation. Une foule innombrable de peuple, criant *Santo Padre! Saint Père !* releva en un moment la caisse, pendant qu'un gendarme ouvrait les portières qui étaient encore fermées à clef. Ses camarades, la pâleur sur le front et le sabre à la main, cherchaient à éloigner le peuple qui, enflammé de colère, criait contre eux : *Cani! cani! Chiens! chiens!* Radet, mal affermi sur son siége, fut lancé à une assez grande distance, dans une sorte de fondière, remplie d'animaux immondes [1]. Il se releva du milieu de ces saletés, tout en injuriant les postillons, et accourut près la voiture brisée. Le pape sortit d'un côté, sur les bras du peuple qui s'amassa en foule auprès de lui : les uns se prosternaient la face à terre, d'autres lui baisaient les pieds, ceux-ci touchaient respectueusement ses habits, et tous désespérés lui demandaient s'il avait souffert dans sa chute. Le saint Père, le sourire sur les lèvres, les remerciait tous de leurs empressemens respectueux, et leur parlait, comme en plaisantant, de ce qui venait d'arriver. Le cardinal Pacca, d'un autre côté, craignant que cette multitude en fureur n'en vînt aux mains avec le petit nombre de gendarmes, et ne commît quelque attaque qui pût devenir fatale, s'élança au milieu de la foule, criant que par la grâce du ciel il n'était arrivé rien de mal, et qu'ils se retirassent calmes et tranquilles. Quand on eut apaisé le tumulte qui avait effrayé le général Radet et les gendarmes plus que le pape lui-même, le saint Père monta avec le cardinal dans une misérable voiture qui avait amené le prélat Doria. Au moment de partir, la foule, qui s'était beaucoup augmentée, obstruait tout le passage [2] : malgré leurs efforts, les gendarmes ne purent faire faire place; mais un moyen simple procura à Radet ce qu'il ne pouvait obtenir de la force. De toutes parts il entendait dire, quoique confusément : *Très saint Père, donnez-nous votre sainte bénédiction.* Il saisit cette circonstance pour demander au pape de satisfaire le peuple, et cria de

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 234-235.
[2] Relation, etc., de Radet

toute sa voix : *A genoux, à genoux, le saint Père va donner sa bénédiction ;* mais il avait soin de chercher à dégager les devans, en criant : *Passez à droite,* et en indiquant par un signe de bras le lieu où il fallait se porter. La foule fut s'agenouiller comme il le désirait. Alors il cria : *Silence !* et supplia Pie VII de bénir cette foule, ce que le pape daigna faire en disant : *Courage et prière ! mes enfans.* Voyant devant lui le chemin assez dégagé, Radet profita du moment où le saint Père donnait sa bénédiction pour ordonner aux postillons de fouetter et de partir, ce qui fut exécuté. Partout où l'on passait, les bons Toscans demandaient, de même avec des cris et des pleurs, la bénédiction, et malgré les gendarmes, qui les repoussaient de leurs sabres, ils s'approchaient de la voiture pour baiser les mains du saint Père, qui était forcé de les tendre en dehors, et ils manifestaient leur douleur de le voir en cet état, ce qui formait pour tous un spectacle attendrissant [1].

A une heure de nuit on arriva à la Chartreuse de Florence. Le pape fut reçu à la porte par le colonel de gendarmerie Lecrosnier, et par le commissaire de police Piamonti. On ne permit d'approcher qu'au seul prieur de la Chartreuse : il complimenta le saint Père. L'entrée fut interdite à toute autre personne, et même aux religieux du couvent. Les gendarmes conduisirent le pape dans l'appartement qui lui était destiné : c'était le même où dix ans auparavant l'immortel Pie VI avait été retenu comme otage. » En entrant dans cette chambre, dit le cardinal Pacca [2], je m'approchai du lit préparé pour le saint Père, et qui avait également » servi à son prédécesseur ; et, dans un transport de mon imagi» nation, il me sembla être présent à l'acte atroce et inhumain des » commissaires du Directoire français, lorsqu'ils levèrent violem» ment les couvertures pour observer si ce respectable vieillard » était réellement dans l'état de faiblesse et d'épuisement qui, » d'après l'avis des médecins qu'ils avaient consultés, le rendait » incapable de faire le voyage sans courir le risque de succomber » en route [3]. Je me tournai vers le pape, et je le vis assis sur le » canapé, triste et abattu de tant de fatigues et de souffrances. »

Peu de temps après l'arrivée du saint Père, il vint à la Chartreuse un seigneur de la cour d'Elisa Baciocchi Buonaparte, gouvernante générale de Toscane, pour le complimenter, et lui faire

[1] Mém. du card. Pacca, t. 1, p. 168. M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 235.

[2] Mém. du card. Pacca, t. 1, p. 169.

[3] L'abbé Baldassari (Histoire de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI, p. 417,) dit que ce fait s'est passé non à la Chartreuse de Florence, mais à Parme.

des offres de service[1]. Pie VII était tellement accablé et harassé, que, sans presque lever la tête, il prononça quelques paroles qui ne furent pas entendues. Alors le cardinal s'avança, et au nom du pape, il pria ce seigneur de remercier la princesse, et de l'assurer que, si cela était nécessaire, le pontife accepterait ses offres. Bientôt on fit comprendre aux prisonniers qu'ils pouvaient se reposer tranquillement, cette nuit et le jour suivant, qui était un dimanche, parce qu'il n'y avait aucun ordre de prochain départ. Avec cet espoir, ils se retirèrent, après un souper très-splendide, dans les appartemens qui leur étaient assignés, désireux de prendre quelque repos et de retrouver le sommeil perdu pendant les trois nuits précédentes. Mais il y avait à peine deux ou trois heures qu'ils étaient couchés, lorsque, dans le plus fort du sommeil, on vint réveiller le cardinal pour lui dire qu'il était arrivé de Florence, de la part de la gouvernante générale Elisa, un colonel qui avait voulu absolument qu'on se levât, et qu'on fît lever le saint Père; qu'il avait amené un carrosse pour transporter le pape, sans vouloir dire où Pie VII serait conduit, et sans même lui accorder le temps de célébrer ou d'entendre la messe. « Je fus étourdi à cette » nouvelle, continue le cardinal Pacca, et agité de mille pensées. » Je me levai à la hâte, et, me rendant à l'appartement du saint » Père, je rencontrai l'officier qui y était venu (il s'appelait Ma- » riotti), et des gendarmes. Ils me confirmèrent ce qui m'avait été » dit, et ajoutèrent que je ne devais pas accompagner le pape, mais » que je le rejoindrais à Alexandrie, où me conduirait, par Bolo- » gne, un officier de gendarmerie. L'ordre de cette séparation me » fit pressentir sur-le-champ ce qui arriva par la suite. Mais ce » pressentiment m'affligeait moins que l'idée d'abandonner le pape » dans les mains de militaires inconnus, sans savoir s'ils laisse- » raient en sa compagnie ou à sa suite quelque personne qui pût » lui donner assistance. Alors je passai dans l'appartement du saint » Père; je le trouvai singulièrement abattu. Sa figure était comme » d'une couleur verte, avec tous les signes d'un homme plongé dans » la plus profonde douleur. Aussitôt qu'il me vit, il me dit: « Nous » nous apercevons que ceux-ci, avec toutes ces fatigues, cherchent » à nous faire mourir; et nous prévoyons que nous ne pourrons » soutenir longtemps une telle vie. » Je cherchai à le consoler » comme je pouvais, quoique j'eusse besoin moi-même d'un con- » solateur, et je lui annonçai qu'on m'avait intimé l'ordre de me » séparer de sa personne sacrée. Il me parut que, dans sa bonté

[1] Mém. du card. Pacca, t. 1, p. 169-172. M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 237.

» Sa Sainteté en fut grandement affligée. Je ne pus ajouter d'autres
» paroles, parce que Mariotti survint, et que le saint Père fut contraint de partir. Je l'accompagnai jusqu'à son carrosse, et, vivement ému, je retournai à ma chambre. »

On avait donné l'ordre de faire partir le pape pour Alexandrie; il eut à peine le temps de demander un bréviaire au prieur de la Chartreuse. Son voyage jusqu'à cette ville dura sept jours, du 9 au 15 juillet. Un matin, dans les premières journées, des paysans s'étaient rassemblés autour de la voiture et demandaient la bénédiction : le commandant se vit obligé de s'arrêter et de permettre au saint Père de les bénir. Immédiatement après cette courte et touchante action, le pape supplia l'un de ceux qui étaient encore à genoux de lui apporter un peu d'eau fraîche : la foule se leva à la fois; les uns coururent aux chevaux pour les arrêter, les autres se mirent en avant des gendarmes, un grand nombre se précipita dans les cabanes en proférant des cris d'empressement et de joie [1]. On offrit à Pie VII toutes sortes de rafraîchissemens. Il fallut en prendre de toutes les mains qui en présentèrent, ou au moins toucher tout ce qu'on n'acceptait pas. Chacun criait : « Moi, moi, très-saint Père ; encore moi ! — De tous ! » répondait le pontife, le visage baigné de larmes. En jetant dans la voiture les plus beaux fruits, un des paysans, par ces deux seuls mots énergiques et terribles *Vuole? dica !* proposa au pape de repousser les soldats et de le délivrer; mais Pie VII, avec un véritable accent de tendresse, de supplications et de prière, demanda qu'on ne fît aucun acte de résistance, et se livra de nouveau à son gardien, qui se remit en route dans la direction de Gênes. Un peu plus loin le pape se trouva séparé de ses bagages et accablé par la chaleur; il demanda à emprunter une chemise quelconque. Un paysan lui en offrit une sur-le-champ; puis, en baisant avec transport la main qui le bénissait, il détacha de la manche du pape une épingle qu'il emporta comme un riche gage de ce prêt.

Arrivé à trois milles de Gênes, il se présenta un autre commandant de gendarmerie, nommé Boisard, destiné à remplacer Mariotti. Avec lui vinrent deux litières. On plaça dans l'une le pape, dans l'autre le prélat Doria ; le reste de la suite eut ordre de marcher à pied. On s'approcha ainsi du rivage de la mer ; là on monta à bord d'une felouque, on rama pendant plusieurs heures, et l'on se trouva de l'autre côté de Gênes, à Saint-Pierre d'Aréna, vers l'aube du jour. Alors on s'engagea dans la route de la Bocchetta, de Novi, pour arriver à Alexandrie, où le cardinal Pacca, qui y était

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 242-244.

venu par une autre voie, n'eut pas la liberté de visiter le saint Père [1]. Une sorte de fièvre nerveuse dont Pie VII avait été attaqué, depuis son arrestation, commençait à diminuer. Après trois jours le douloureux cortége fut dirigé sur la route de Mondovi. Dans cette ville l'empressement du peuple prit un caractère plus prononcé : des ordres religieux vinrent processionnellement au-devant du pontife et l'escortèrent. Les Piémontais comptaient les gendarmes d'un coup d'œil, puis semblaient proposer, sous toutes les formes de signes et de langage, d'opérer la délivrance du pape. « Plus nous approchions de la France, plus l'enthousiasme augmentait, dit le premier aide de chambre Moiraghi. » Au premier village français, les autorités voisines, sous prétexte de veiller au bon ordre, cherchaient à s'approcher plus près du saint Père, et c'était pour couvrir sa main de baisers, le consoler et le plaindre. Pie VII disait : « Dieu pourrait-il nous ordonner de paraître insensible à ces marques d'affection ? » Il les agréait avec dignité et modestie. A l'hospice du Mont-Cenis, il put voir le cardinal Pacca, qu'on réunit ensuite au pape, et ils entrèrent à Grenoble dans la même voiture; mais ils devaient être logés séparément, sans avoir la faculté de se voir ; et même le 1er août le cardinal Pacca fut conduit à Fenestrelles, où il expia, par trois ans et demi de captivité, le crime d'avoir été fidèle à son souverain. C'est à Grenoble que les deux seules résistances que Napoléon trouvât sur le continent, le saint Siége et l'Espagne, devaient en quelque sorte se rencontrer [2]. La valeureuse garnison de Saragosse était prisonnière de guerre dans cette ville. On annonce l'arrivée du pape. Cette garnison tout entière demande à aller au-devant de lui. Au moment où le carrosse du saint Père parut, elle tomba tout à coup à genoux, comme un seul homme. Le pape pencha presque tout son corps en avant, et d'un air de joie, de bonheur et de vive tendresse, il étendit sur ces héros, basanés par les fatigues, une immense bénédiction. Toute la ville de Grenoble avait suivi le mouvement des Espagnols. Le conseiller de préfecture Gérard, faisant fonctions de préfet, reçut le pape avec un sentiment de respect. Le lendemain, Gérard ayant dit à Pie VII que des voitures étaient prêtes, s'il voulait sortir pour se promener, le pontife répondit : « Si ces voitures doivent nous reconduire à Rome, nous y monterons pour refaire le voyage ; mais dans l'état de prisonnier où nous sommes, nous n'avons pas à sortir pour nous promener. »

[1] Mém. du card. Pacca, t. 1, p. 176.

[2] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 245-246.

Le foule de paysans religieux qui demandaient la bénédiction du pape était telle, qu'il fallut choisir un lieu assez spacieux dans un jardin où l'on admettait de temps en temps les personnes qui venaient saluer le saint Père. L'évêque seul fut exclu sous mille prétextes : ou le pape était malade, ou le prélat s'était présenté trop tard. En ce moment, arrivèrent des grands-vicaires du cardinal Fesch : ils apportaient au pape des offres en tout genre, et des traites pour plus de cent mille francs. Pie VII se montra sensible à un acte de respect si courageux. Le 30 juillet, Gérard était invité à un banquet ; il donna cependant au pape la permission d'aller au jardin : mais la veille, il s'était manifesté quelques signes d'insubordination dans le peuple ; les mêmes visiteurs voulaient revenir plusieurs fois ; l'audience durait quelques heures et le temps ne suffisait pas. Par prudence, le pape ne voulut pas se présenter au jardin le jour où Gérard était absent. Il y eut alors une sorte d'émeute.

Dans ce concours extraordinaire de peuple, dans ces témoignages et ces actes de respect et de vénération pour le souverain pontife, il y a vraiment quelque chose de prodigieux, nous dirons même de surnaturel [1]. Depuis plusieurs siècles en Europe, non-seulement dans les pays où dominent les sectes séparées de l'Église romaine, et où l'erreur et les préjugés sucés avec le lait portent naturellement les écrivains à déclamer contre Rome et contre les papes, mais encore dans certains pays catholiques et surtout en France, on a toujours écrit et on écrit encore avec amertume contre cette métropole du christianisme ; on la représente comme l'ancienne Rome, tyrannisant le monde, mais d'une autre manière ; on discrédite par des mensonges et des impostures le clergé romain, et on dépeint au public sous les plus noires couleurs toutes les actions des souverains pontifes. Il semblerait donc que, d'après la manière dont se forment ordinairement les jugemens des hommes, on dût exciter la haine contre le saint Siége et les papes, et que les peuples dussent fuir leur présence, comme on fuit celle des monstres sur leur passage, vomir contre eux les imprécations et les injures. Cependant il arrive le contraire : car à peine les pontifes romains se montrent-ils dans les pays étrangers, soit qu'ils voyagent en souverains comme Pie VI en Allemagne en 1782, et Pie VII en France en 1804, soit qu'ils se trouvent entourés de gendarmes et amenés comme prisonniers, comme il est arrivé en Italie et en France aux mêmes pontifes ; aussitôt, d'un mouvement spontané et unanime, les villes et les villages se dépeu-

[1] Mém. du card. Pacca, t. I. p. 181-182.

plent, des provinces entières viennent à leur rencontre, impatientes de les voir et de recevoir leur bénédiction, et leur donnent toutes les marques d'une religieuse vénération. Il est donc clair qu'il y a en cela quelque chose de surnaturel.

Tout à coup arriva l'ordre de départ pour Valence : le pontife n'eut pas la permission d'y visiter le monument élevé à Pie VI [1].

De là, on devait gagner Avignon, ville qui, ayant appartenu au saint Siége, et n'ayant été réunie à la France que depuis la révolution, conservait un vif sentiment d'attachement pour le pontife romain. Aussi accourut-elle tout entière, sans distinction d'âge et de sexe, autour de la voiture arrêtée sur une place. Cette multitude saluait Pie VII avec des cris de joie : quelques dames et quelques personnes du premier rang achetèrent à prix d'or la faculté de parvenir jusqu'auprès des portières. Boisard ordonna aux soldats d'écarter tous les importuns. Les soldats, en trop petit nombre, ne pouvaient faire usage de leurs armes. Le commandant, apprenant que la population accourait par la route de Carpentras, et que de tous les rivages du Rhône languedocien les villages se précipitaient en torrens comme à une croisade, ordonna de fermer les portes de la ville. Déjà il s'était établi des pourparlers entre la suite du pape et la multitude. Un homme, d'un aspect noble et vêtu élégamment, s'approcha de Moiraghi, et lui dit : « Monsieur, est-il vrai que le pape a excommunié Napoléon ? — Monsieur, reprit Moiraghi, je ne puis vous répondre. — C'est assez, ajouta l'interlocuteur, c'est assez pour moi. » Le colonel Boisard parvint enfin à rompre la foule : il tenait à la main des pistolets chargés dont il se serait bien gardé de faire usage. Il commanda aux postillons de partir, et fit sortir le pape de la ville.

A Aix, il y eut des scènes semblables. La Provence entière donna les mêmes signes de piété. On approchait de Nice, et l'on disait que Pie VII allait être conduit à Savone.

La ville de Nice fit des préparatifs de fête pour accueillir le pape. Quand il fut près du pont du Var, il descendit de voiture pour le traverser à pied. De l'autre côté, un spectacle extraordinaire frappa ses regards. Ce n'était plus comme en France la confusion des états, tous les rangs jetés pêle-mêle. Ici tout avait été prévu; les situations étaient distinctes, chaque condition prenait son rang ; les ecclésiastiques à part étaient vêtus de leurs habits sacerdotaux, les nobles portaient leurs décorations ; dix mille personnes étaient à genoux sans proférer une parole. Le pontife, de-

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 1, p. 246-249.

venu si fort devant un si éclatant hommage, avança seul, en retenant d'un signe ses gardes en arrière. En face du pont, il vit la religieuse reine d'Etrurie à genoux entre ses deux enfans. « Quels temps différens ! dit la reine. — Tout n'est pas amer- » tume, répondit le saint Père ; nous ne sommes, ô ma fille ! ni à » Florence ni à Rome ; mais voyez ce peuple ; écoutez actuelle- » ment ces transports. » Le pape remonta en voiture. Les rues de la ville de Nice avaient été semées de fleurs. Pendant le temps du séjour du pape, elle fut illuminée tous les soirs. Boisard comprit bien qu'il ne conduisait pas en ce moment un prisonnier d'Etat ; il laissa à Pie VII la liberté de voir les ecclésiastiques, et les habitans qui se présentèrent. La nuit on chantait en musique des hymnes sacrés autour de la maison du pape. Le commandant se préparait à suivre une route moins fréquentée à travers les montagnes : une dame eut l'ingénieuse idée d'envoyer illuminer la route pour le soir, et de faire attacher des lampions à tous les arbres. Cet exemple fut suivi le long de la corniche du Ponent, et par ordre de toutes les personnes pieuses et même des autorités municipales.

Pie VII fut reçu à Savone dans la maison du chef de la famille Santon, où il passa quatre jours. Le cinquième jour, l'évêque de la ville eut ordre de sortir de l'évêché pour que les appartemens fussent à la disposition du pape et de sa suite. On n'assigna au saint Père, pour son usage, qu'une chambre, et une petite antichambre : du reste on le laissait faire inviter qui il voulait à une table somptueuse ; le comte Salmatoris, maître des cérémonies, venait tous les jours demander ce que le pape désirait prescrire. On attribua en même temps cent louis par mois à chaque domestique du pape, et l'on permettait que le directeur de la poste apportât les lettres à l'adresse du pontife.

Le préfet du département de Montenotte était chargé de pressentir Pie VII, à qui il disait que l'intention de l'empereur était de séparer totalement le spirituel du temporel, et qu'il était impossible qu'il pût revenir à cet égard, mais que le temporel ne pouvait être un obstacle absolu à la paix de l'Eglise. Pie VII répondait : « Nous avons juré de défendre le temporel *usque ad effusionem* » *sanguinis*, et n'ayant d'autres armes que les spirituelles, nous » avons dû en user comme nos prédécesseurs. Aucun d'eux n'a » été réduit au même point que nous. Il est survenu quelquefois » des querelles ; Clément VII en a souffert, mais elles ont été ar- » rangées en peu de mois, et voici plusieurs années que tout ceci » dure. On a dispersé tout le sacré Collége, on nous a enlevé de » notre palais ; ces violences ne sont pas tolérables, et il faudrait

» une réparation au saint Siége. Si Sa Majesté ne peut se relâcher » sur rien, à coup sûr les choses resteront longtemps dans cet » état; longtemps, c'est trop dire, parce que nous sommes vieux. » Notre successeur pourra peut-être les arranger; nous lui laisse» rons ce soin. » Le préfet objectait-il que les biens temporels ne pouvaient être liés aux intérêts de l'Église, et que par ce sacrifice même, qui dépendait non de lui, mais des circonstances de l'Europe, le pape pouvait en assurer la paix; Pie VII répliquait « qu'il » était instruit par l'expérience, et qu'il savait trop bien que les » sacrifices ne comptaient pour rien; que les premiers auraient dû » assurer le repos, s'il avait été possible; qu'aujourd'hui il voyait » trop bien, par ce qui se passait, qu'on en voulait à la religion; » que, ne pouvant l'attaquer de front, parce que c'était un peu trop » difficile, on la prenait par le flanc; que les curés étaient partout » réduits à la plus modique pension; que les cures et les évêchés » étaient trop vastes pour un seul homme; que jamais les prêtres » du paganisme n'avaient été si dépendans; que du pape même » on voulait faire le pape des Français; qu'au milieu de toutes ces » entreprises, il n'y avait que Dieu qui pût sauver son Eglise. » Et lorsque le préfet cherchait à savoir ce que Pie VII ferait s'il retournait à Rome, le pontife déclarait qu'il ferait tout ce qu'il avait fait auparavant.

De telles dispositions n'étaient pas de nature à satisfaire Buonaparte. Préoccupé de la constance de Pie VII, il fit venir, à la fin de novembre 1809, un des chefs les plus habiles des relations extérieures, et dicta une foule de données sur lesquelles il fallait composer un Mémoire explicatif de l'état des affaires du saint Siége. Cette dictée très-importante, dit le chevalier Artaud [1], manifeste assez quelle était à cet égard l'épouvante de son esprit. Il y est question de tout ce que nous avons relaté plus haut, des entretiens de l'empereur avec le pape sur la déclaration de 1682, sur les rapports de Portalis, sur la lettre de Louis XIV, relative à la rétractation. Enfin, on conclut par cette phrase (il ne faut pas oublier que c'est l'empereur qui dicte) : « En me » résumant, je propose à Votre Majesté d'envoyer au sénat un » projet de sénatus-consulte qui détermine la réunion des Etats » romains à l'empire, et de mettre à la disposition du ministre des » cultes un établissement convenable pour l'habitation du saint » Père. » Après la dictée, on recommanda de faire une liste de toutes les excommunications prononcées par le saint Siége, depuis les temps les plus anciens. Cette liste, qu'on présenta plus

[1] Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 253.

tard à Buonaparte, sur sa demande réitérée, en mentionnait quatre-vingt-cinq depuis celle de S. Anastase, en 398, contre un gouverneur de Libye [1]. La dernière, *Quùm memorandâ*, affichée à Rome le 10 juin 1809, n'était pas mentionnée. On n'avait pas fait remarquer dans cette énumération qu'il y avait eu des interdictions sollicitées par l'opinion publique en Europe contre d'affreux scélérats, entre autres contre le cruel Barnabo Visconti et beaucoup d'autres; on citait sans réflexion l'excommunication prononcée par Célestin III en 1194, contre Léopold duc d'Autriche, et l'empereur Henri VI, parce qu'ils avaient arrêté traîtreusement Richard, roi d'Angleterre, qui, comme croisé, était sous la protection du saint Siége et du droit des gens. Dans la liste, Napoléon put lire la sentence prononcée en 1211 par Innocent III contre Othon IV, qui avait violé le serment de son sacre, et envahi les terres de l'Eglise. On n'avait pas non plus fait observer qu'alors, quand on signait un traité, il était dit que celle des puissances contractantes qui se parjurerait encourrait, de droit, une excommunication pontificale, et s'y soumettait d'avance.

En France, la colère de Buonaparte éclatait sans retenue : il détruisait les institutions qu'il avait laissées se relever. Ainsi, un décret du 26 septembre 1809 supprima toutes les missions, quelle que fût leur dénomination [2], et les premiers pasteurs eurent défense d'employer comme prédicateurs ceux qui avaient été missionnaires, attendu que « ne connaissant ni les habitudes ni les » mœurs du peuple devant lequel ils parlent, ils ne font que l'agiter » par un zèle outré et inconsidéré. » On alla plus loin, puisqu'on défendit expressément, le 26 octobre, aux évêques d'employer, pour prêcher, des prêtres étrangers à leurs diocèses, avant d'avoir obtenu l'autorisation du ministère. Cette autorisation ne pouvait être accordée qu'aux prêtres ayant un emploi fixe. Ceux qui n'en avaient point ne pouvaient être autorisés qu'à certaines conditions. Bien que les missions fussent supprimées, l'abbé Hanon, supérieur de Saint-Lazare, continua à diriger les Sœurs de charité, d'après les règlemens primitifs de leur association ; mais son intervention dans l'élection d'une supérieure-générale, au mois de novembre, lui valut d'être enfermé dans une prison d'Etat, et on ordonna de supprimer des statuts la disposition sur laquelle il se fondait pour intervenir.

A Rome, le 1er janvier 1810, la police ordonna de s'emparer

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 255-256.

[2] Jauffret, Mém. hist. sur les aff. eccl. de France, pend. les prem. an. du XIX[e] siècle, t. 2, p. 311-313.

des écrits existans dans les archives des tribunaux et congrégations ecclésiastiques [1]. Les papiers de la Pénitencerie furent transportés dans les bureaux de la Daterie, et les différens employés reçurent ordre de se disposer à partir. Le 5, on apposa les scellés sur les effets appartenant au saint Siége. On saisit les sceaux pontificaux, et notamment l'anneau du pêcheur, qui avait été remis au prélat de Grégorio, délégué du pape, afin qu'il pût expédier les bulles, les brefs, etc. De tous les cardinaux, il ne restait à Rome que le cardinal Casoni. L'évêque de Citta della Pieve ayant envoyé une lettre favorable aux doctrines du nouveau gouvernement, Radet se crut obligé de le remercier au nom de la police dont il était alors le chef, et lui écrivit : « Si le saint Père est le » vicaire de Jésus-Christ, le grand Napoléon est celui de Dieu ; il » veut que nous sachions respecter le culte et les ministres des » autels. Nous remplirons un tel devoir avec assurance et avec » joie, parce qu'il est gravé dans les consciences, et nous ne » souffrirons jamais que l'on trouble le gouvernement temporel » de notre glorieux souverain. »

Le même général, qui était détenteur de l'anneau du pêcheur, fit dire alors publiquement que s'il y avait quelque acte qui eût besoin de l'empreinte de cet anneau, il l'accorderait sur-le-champ. En effet, les actes, non revêtus encore de cette formalité, la reçurent en présence du général. Le ministre de Bavière fut un de ceux qui les premiers sollicitèrent cette singulière faveur.

Le 17 février, l'empereur fit émaner du sénat un décret où sénatus-consulte, pour la réunion de Rome et des Etats pontificaux à l'Empire français, et pour le règlement et gouvernement tant spirituel que temporel de Rome et de l'Eglise [2]. Entre autres dispositions, le décret portait qu'au moment de leur exaltation, les papes jureraient de ne jamais rien faire contre les quatre propositions de l'Eglise gallicane, décrétées dans l'assemblée du clergé de 1682. Chose étrange et bizarre, de voir le pouvoir séculier prétendre dicter et prescrire les règles de conduite à suivre dans le gouvernement de l'Eglise à son chef suprême ; mais ce qu'il y eut de plus étrange encore et de plus scandaleux, c'est que, dans l'année 1810, quelques évêques français se chargèrent d'engager le pape à donner lui-même, le premier, l'exemple en prêtant un serment si outrageant pour ses prédécesseurs, Le 25 février, Napoléon décréta que les quatre propositions de l'Eglise gallicane étaient communes à toutes les Eglises catholiques de l'Empire. On

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 254-255.
[2] Mém. du card. Pacca, t. 1, p. 260-261.

voulut ensuite que l'enseignement des quatre fameuses propositions fût obligatoire. On ne voyait pas la contradiction dans laquelle on tombait, puisqu'il existait une autre loi de la constitution sur la liberté des différentes religions, et que l'empereur lui-même avait, lors de son couronnement, juré solennellement de respecter et faire respecter tous les cultes. Ainsi, d'après cette loi et ce serment, il était permis au pasteur calviniste dans le temple, et au professeur calviniste dans les écoles, d'enseigner que l'Eglise romaine était la prostituée de Babylone, que le pape était l'Antechrist, que le saint sacrifice de la messe était une idolâtrie; et il était défendu au professeur catholique, d'après le dernier décret impérial, d'enseigner dans les écoles que le pape est supérieur au concile, maxime reconnue pendant tant de siècles et sur laquelle on ne commença à élever des doutes qu'à l'époque du long schisme d'Occident.

On enleva bientôt le prélat de Grégorio [1]. Le général Miollis lui ayant fait dire que c'était une sottise de vouloir persister dans une obstination inutile pour les intérêts du pays, le courageux et spirituel prélat répondit : *Stulti sumus propter Deum.*

Tout à coup l'aide-de-camp de Miollis partit avec la tiare que Napoléon avait envoyée en présent à Pie VII, et avec les autres ornemens pontificaux [2]. On disait que l'intention de l'empereur était de les remettre au pape.

Après avoir vu Pie VII arraché de son siége, le lecteur s'enquiert naturellement du sort des cardinaux qui ne pouvaient échapper à la persécution dirigée contre leur chef. On se rappelle que la majeure partie d'entre eux avaient été transportés hors de Rome par la force, avant l'enlèvement de Pie VII. Ceux qui s'y trouvaient encore, lors de ce sinistre événement, en furent éloignés par la suite. A l'époque de la première invasion de Rome, en 1798, on avait fait la faute de laisser les cardinaux se disperser, et on leur avait ménagé ainsi la possibilité de se réunir à Venise après la mort de Pie VI [3]. Le nouveau persécuteur de l'Eglise crut être plus adroit et plus avisé en rassemblant les cardinaux sous ses yeux. Il fit enjoindre à tous ceux qui étaient en état d'entreprendre le voyage de France, de se trouver à Paris, à la fin de 1809. Cet événement aurait pu avoir des suites très-tristes, si les révolutions politiques qui survinrent quelques années après n'avaient amené un autre ordre de choses. En effet, c'était le moyen d'être plus aisément le maître des cardinaux, et de n'avoir point

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 255
[2] *Ibid.* p. 256.
[3] Mem. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 519-522.

à redouter leur conduite dans un cas de vacance du saint Siége. Le cardinal Antonelli, doyen du sacré collége, qui, l'année précédente, avait été enlevé de Rome et envoyé à Spolette, fut depuis transféré à Sinigaglia, et mourut dans cet exil. Le cardinal Casoni n'obtint de rester à Rome que parce qu'il était malade. On crut faire une faveur au cardinal Carafa, infirme et octogénaire, en lui permettant de demeurer à Tolentino. De là, il passa peu de temps après au mont Alboddo. Le cardinal Braschi ne fut laissé à Césène que parce qu'il était tourmenté de la goutte. Le cardinal Della Porta tomba malade à Turin, en venant en France, et y mourut depuis. Les cardinaux Crivelli et Carandini se trouvaient à Modène quelques mois avant le départ du pape. Les cardinaux Caracciolo et Firrao, Napolitains, échappèrent à la déportation, le premier par son état de maladie, le second en acceptant une place d'aumônier du nouveau roi de Naples. Le cardinal Castiglioni, évêque d'Osimo, fut dispensé d'aller en France, à cause des fréquens accès de goutte dont il souffrait. Tous les autres cardinaux italiens furent amenés en France, et le perturbateur de l'Eglise semblait prendre plaisir à les donner en spectacle à Paris, et à les forcer de paraître à sa cour. Il s'amusait à les apostropher publiquement et à leur reprocher, soit la conduite du pape, soit la leur propre. Il les plaisantait sur l'excommunication lancée contre lui, et ne négligeait aucune occasion de les mortifier.

Buonaparte avait assigné aux cardinaux appelés en France une pension de 30,000 francs. Beaucoup d'entre eux qui, pour la plupart, n'en avaient pas besoin, l'acceptèrent et en jouirent jusqu'à la chute de l'Empire. Quelques-uns, auxquels on fit croire que cette somme leur était allouée en compensation des biens ecclésiastiques dont ils avaient été dépouillés en Italie, l'acceptèrent également; mais, quelques mois après, ayant été mieux informés de l'intention du saint Père, ils ne la reçurent plus. D'autres enfin la refusèrent généreusement dès qu'elle leur fut offerte. La conduite de plusieurs, dans les premiers mois de leur séjour à Paris, ne fut pas telle que l'exigeaient leur dignité et les pénibles circonstances où ils se trouvaient [1]. Ils ne réfléchirent pas que, le saint Père étant en prison et l'Eglise persécutée, les membres du sénat apostolique devaient, dans toutes leurs actions, donner des signes de tristesse et d'affliction. Plusieurs d'entre eux se mêlèrent aux cercles bruyans de la capitale, fréquentèrent la maison du ministre des cultes, allèrent le soir lui tenir compagnie et n'eurent pas honte de se faire voir auprès de l'archichancelier Cambacérès,

[1] Mém. du card. Pacca, t. 1, p. 333-342.

qui, connu par ses principes philosophiques en matière de religion, était à Paris même généralement diffamé pour sa conduite immorale. Tous les cardinaux se rendirent plusieurs fois le dimanche à la chapelle impériale des Tuileries, et y entendirent la messe en présence de Napoléon. Ce sont là de grandes faiblesses ; mais nous devions d'autant moins hésiter à en parler, après le cardinal Pacca, que la plupart de ceux qui eurent à se les reprocher réparèrent plus tard, par leur conduite pleine de zèle, de fermeté et de courage, le peu d'édification qu'ils avaient donné aux fidèles.

Le projet d'un nouveau mariage fournit à Napoléon un prétexte pour sévir contre les membres du sacré collége. Il fit déclarer nulle son union avec Joséphine, et en contracta une autre avec Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche.

Jusque-là une coutume constante et fondée sur les plus solides raisons avait réservé aux papes le jugement de ces sortes d'affaires, quand elles regardaient les souverains. On avait cru qu'il y avait des inconvéniens à ce qu'un prince pût abuser de son autorité sur ses sujets pour en extorquer des décisions et des sentences favorables à ses désirs, et on avait réservé ces causes majeures à une autre autorité supérieure et indépendante. Cette règle avait toujours été observée dans l'Eglise, et l'histoire de France en offre plusieurs exemples. C'est pourquoi divers cardinaux considérèrent comme une atteinte aux droits du saint Siége que l'officialité de Paris eût osé prononcer seule dans une affaire de cette importance. Ceux qui résidaient à Paris, où ils avaient été appelés et auxquels leur santé permettait de sortir, se trouvaient au nombre de vingt-six. Ils assistèrent tous à la cérémonie du mariage civil à Saint Cloud, le 1er avril 1810 ; mais il n'en fut pas ainsi à la cérémonie religieuse, le 2, dans la salle du Louvre. Treize cardinaux n'y parurent point. L'empereur conjectura le motif de leur absence et en fut blessé au vif. M. de Pradt, qui a été bien informé, rapporte ainsi le fait : « Pendant toute la cérémonie de son » mariage, je me trouvai placé, par le devoir de mes fonctions, » auprès de Napoléon, et je ne l'ai pas quitté un instant. Il s'était » occupé de tous les détails des ornemens de la chapelle, qui d'a» bord l'avait favorablement frappé, et qu'il finit par trouver dé» pourvue du caractère imposant qui convient aux lieux religieux. » Il venait de parcourir des yeux la foule dorée que l'élite de l'Eu» rope, dans ses intérêts ou dans sa curiosité, avait fournie à la dé» coration des galeries, lorsque tout à coup ses regards s'arrêtant » sur les banquettes destinées aux cardinaux : « Où sont les cardi» naux ? me dit-il. — Les voilà, répondis-je. » Ils étaient au nombre

» de treize. « Hé! je n'en vois pas, continua-t-il; ils ne sont pas ici
» — Un grand nombre s'y trouve, répliquai-je; le temps a été mau-
» vais ce matin; il y a parmi eux des vieillards, et d'ailleurs l'en-
» trée de la chapelle est difficile à trouver. — Ah! les sots! » dit-il
» d'un air irrité. Et le moment d'après, reportant ses regards vers
» le même lieu : « Mais non, dit-il, ils n'y sont point. Ah! les sots! »
» répéta-t-il d'une voix courroucée, en lançant de ce côté un re-
» gard foudroyant, accompagné d'un mouvement de tête où se
» peignait l'annonce de la vengeance. Je jugeai qu'il se formait un
» gros orage. »

Cet orage n'éclata pas le jour même ni le lendemain[1]; mais le 5, Bigot de Préameneu, successeur de Portalis, écrivit à Champagny que, d'après la conduite que douze cardinaux (le ministre se trompait; il avait oublié dans sa liste le cardinal La Somaglia) avaient tenue à l'occasion du mariage de l'empereur, ces cardinaux ne seraient plus admis à la cour; en effet, ils ne reçurent aucune invitation du ministre des relations extérieures. C'étaient les cardinaux Mattéi, Pignatelli, di Piétro, Saluzzo, Brancadoro, Galeffi, Opizzoni, Litta, Scotti, Gabrielli, Consalvi et Louis Ruffo, auxquels il fallait ajouter le cardinal La Somaglia. Napoléon, plus que pontife en cette occasion, déclara que ces treize cardinaux quitteraient la pourpre et ne pourraient s'habiller qu'en noir. C'est de là que naquit la distinction des cardinaux *noirs* et des cardinaux *rouges*. On ôta aux premiers la pension qui leur avait été accordée en compensation des bénéfices ecclésiastiques dont ils avaient été dépouillés.

Les treize cardinaux, avertis du mépris et de l'indignation de l'empereur, cherchèrent aussitôt à justifier leur conduite, en lui faisant présenter la remontrance suivante : « Les cardinaux sous-
» signés, frappés de l'indignation de Votre Majesté impériale et
» royale, qui leur a été exprimée par son ministre dans les termes
» les plus énergiques, parce qu'on les a crus coupables de rébel-
» lion pour n'être pas intervenus à la cérémonie religieuse du ma-
» riage, déposent au pied de votre trône cette humble déclaration
» par laquelle ils font connaître avec vérité et franchise leurs sen-
» timens infiniment éloignés de cette inculpation qu'ils ont tant
» en horreur. Ainsi, ils protestent qu'il n'y a eu ni intrigue, ni coa-
» lition, ni complot d'aucune espèce; que leur opinion a été le
» résultat de quelques communications confidentielles et fortuites;
» qu'ils n'ont jamais eu pour objet les graves conséquences qui
» leur ont été manifestées par le ministre : ils n'ont point assisté

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 258.

» à la susdite cérémonie, par le seul motif que le pape n'était point
» intervenu dans la dissolution du premier mariage. Ils déclarent,
» en outre, qu'ils n'ont jamais eu dans la pensée, ni de se faire ju-
» ges, ni de vouloir douter de la validité de la dissolution du pre-
» mier mariage, ni de la légitimité du second, ni de jeter de l'in-
» certitude sur les droits des enfans qui en naîtront à la succession
» au trône. Enfin ils supplient Votre Majesté d'agréer leur hum-
» ble et sincère déclaration unie aux sentimens du profond res-
» pect, de l'obéissance et de la soumission qu'ils ont l'honneur de
» lui vouer. Paris, 5 avril 1810. »

Cette humble et respectueuse remontrance ne produisit aucun effet, ainsi qu'on devait s'y attendre ; peu de temps après, les treize cardinaux furent exilés de Paris, dans cet ordre : Mattéi et Pignatelli, à Rhétel ; La Somaglia et Scotti, à Mézières ; Saluzzo et Galeffi, à Sédan, puis à Charleville ; Brancadoro et Consalvi, à Reims ; Louis Ruffo et Litta, à Saint-Quentin ; di Piétro, Opizzoni et Gabrielli, à Semur.

Nous ajouterons que la conduite des treize cardinaux n'avait pas besoin de justification ; mais ce qui est beaucoup plus étonnant, c'est que leurs collègues soient intervenus à la cérémonie du mariage. Ils savaient bien cependant ce qui était arrivé en 1804, lorsque Pie VII se rendit en France pour sacrer et couronner Buonaparte. A peine le pape fut-il arrivé à Fontainebleau, que le cardinal-légat Caprara vint lui dire que l'empereur désirait que le saint Père sacrât et couronnât aussi le même jour l'impératrice Joséphine. Le pape, à qui quelques cardinaux avaient conseillé à Rome de s'informer si le mariage de Napoléon avec Joséphine, veuve de Beauharnais, était valide, afin de régler la conduite qu'il devait tenir, demanda ouvertement au légat si Joséphine était réellement femme de l'empereur, parce que, dans ce cas, il ferait volontiers pour elle la cérémonie du sacre. Le cardinal légat et d'autres personnages de la cour impériale attestèrent et assurèrent à Pie VII que Joséphine était femme légitime de Napoléon ; sur cette assurance, le pape consentit à donner encore à l'empereur cette marque de complaisance. En 1805, le pape, de retour à Rome, dans un consistoire du 26 juin, adressa au sacré collége une allocution qui fut imprimée et publiée dans toute la chrétienté, où il déclara solennellement que, le 2 décembre de l'année 1804, il avait procédé, avec toute la pompe et la solennité accoutumée, au sacre et couronnement de l'empereur et de sa très-chère fille en Jésus-Christ l'impératrice Joséphine, épouse de ce souverain. Or, après une déclaration si solennelle d'un pontife religieux comme l'était Pie VII, comment

des cardinaux pouvaient-ils prendre part à une affaire d'une si haute importance, sans une nouvelle déclaration du même pontife? Ils ne pouvaient trouver aucun motif de sécurité, soit dans le procès fait avec un secret mystérieux, soit dans la décision de quelques prêtres sujets de l'empereur, qui composaient le tribunal de l'officialité de Paris; car assurément cette décision ne pouvait être opposée à ce que les cardinaux avaient entendu de la bouche même du chef suprême de l'Eglise.

La majeure partie des cardinaux exilés vécurent avec les offrandes volontaires des âmes généreuses qui compatissaient à leur sort. Des collectes furent faites en leur faveur. Le pape lui-même se trouvait réduit à la nécessité de recourir à la charité des fidèles; et l'excès de la tyrannie ne put empêcher que leurs dons gratuits ne parvinssent en ses mains. Les femmes se distinguèrent surtout à Paris, dans l'assistance charitable et généreuse que la nation française offrit aux cardinaux et aux autres ecclésiastiques italiens. Quelques dames estimables de cette capitale prirent pour modèles les Olympiade et les Procule, illustres Grecques qui firent tant de sacrifices et souffrirent tant de maux pendant l'exil du grand docteur de l'Eglise, saint Jean Chrysostôme; les Paule et les Marcelle, dames romaines, si célèbres et si hautement vantées dans les épîtres de saint Jérôme. Elles établirent, à leurs propres frais et à l'aide des quêtes qu'elles faisaient, une caisse, qu'elles appelaient ordinairement la caisse des confesseurs de la foi, et avec ces ressources elles subvenaient, chaque mois, aux besoins des membres du sacré collége.

Pendant qu'un grand nombre de cardinaux souffraient en France pour la cause de Pie VII, que faisait ce pontife, prisonnier à Savone?

Le comte de Metternich, qui se trouvait à Paris, avait demandé à l'empereur, dans un moment de bonnes dispositions, la permission d'envoyer à Savone un agent autrichien, chargé de voir le pape et de régler avec lui quelques affaires religieuses relatives au diocèse de Vienne, et à d'autres parties des Etats héréditaires [1]. Surpris de la complaisance de l'empereur à consentir à l'envoi de cet agent, frappé de l'assurance qu'on lui donnait que Napoléon ne s'opposait pas à ce que l'accès auprès du chef de l'Eglise fût libre, et à ce que les fidèles lui adressassent leurs recours, Pie VII en ressentit un moment de plaisir réel. Il parut s'intéresser vivement à des détails sur le mariage, lequel offrait, lui disait-on, le plus sûr garant d'une paix stable. « Veuille le Ciel,

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 259.

» s'écria-t-il, que cet événement imprévu consolide la paix con
» tinentale ! Nous désirons plus que personne que l'empereur
» Napoléon soit heureux ; c'est un prince qui réunit tant d'émi-
» nentes qualités ! Veuille le Ciel qu'il reconnaisse ses vrais intérêts :
» il a dans ses mains, s'il se rapproche de l'Eglise, les moyens de
» faire tout le bien de la religion, d'attirer à soi et à sa race la
» bénédiction des peuples et de la postérité, et de laisser un nom
» glorieux sous tous les aspects. » Bientôt après, des souvenirs et
des réflexions amères sur sa situation traversèrent ces élans de
son cœur délivré. Son isolement et plusieurs autres sujets dés-
agréables furent ramenés par lui sur le tapis. Lorsqu'on lui parla
des embarras des évêques d'Autriche et des dangers imminens qui
menaçaient l'Eglise et le saint Siége, s'il ne tâchait de sortir de
l'état d'inactivité et de nullité où il se trouvait, il répondit : « Nous
» les avons bien pressentis ; c'est la seule pensée qui nous occupe.
» Cette interruption de toutes relations avec les clergés étrangers,
» la difficulté de nos communications avec les évêques français
» même, sont le sujet de notre plus profond chagrin. Quoique
» détenu ici, sans correspondance libre, sans nouvelles, excepté
» les nouvelles très-vagues que nous puisons dans quelques
» feuilles détachées du *Moniteur*, nous avons bien jugé quels
» devaient être les embarras des évêques : aussi n'avons-nous
» pas cessé de nous plaindre de notre situation sous ce rap-
» port : c'est un vrai schisme établi par le fait. Nous ne deman-
» dons rien pour nous à l'empereur, nous n'avons plus rien à
» perdre. Nous avons tout sacrifié à nos devoirs. Nous sommes
» vieux, sans besoins ; quelle considération personnelle pourrait
» donc nous détourner du sentier que nos devoirs et notre con-
» science nous ont prescrit, ou nous faire désirer la moindre chose
» pour nous ? Nous ne voulons pas de pension, nous ne voulons
» pas d'honneurs ; les aumônes des fidèles nous suffiront. Il y a eu
» d'autres papes plus pauvres que nous, et nous ne pensons à
» rien au delà de l'enceinte étroite où vous nous voyez ; mais nous
» désirons ardemment que nos communications soient rétablies
» avec les évêques et les fidèles. Il nous suffit que les recours de
» ces derniers nous parviennent librement, et que nous ayons les
» moyens d'exercer nos fonctions. Qu'on ne nous laisse pas seul
» (nous le sommes tellement, que nous avons dû ériger en secré-
» taire un domestique dont le *caractère* était lisible) ! Qu'on ne
» nous empêche pas de remplir notre ministère spirituel par dé-
» faut absolu des individus nécessaires, et parce que l'accès des
» fidèles auprès de nous n'est pas libre ! Nous avons fait ce qui
» dépendait de nous, ayant expédié tout seul au delà de cinq cents

» dispenses, et venant de tous nos moyens au secours des évêques » de l'empire français, dont les instances nous sont parvenues. Mais » outre que les forces physiques nous manquent, il y a des matières » qui ont besoin d'être examinées, discutées ; il y a des formules à » observer, bizarres même, et néanmoins nécessaires, auxquelles » nous n'entendons rien. Vous ne vous figurez pas, dit-il encore à » l'agent autrichien, la consolation que nous éprouvons, en vous » voyant porteur d'affaires relatives à votre clergé ! Voilà le pre» mier canal qui s'ouvre devant nous. »

Parmi les sujets de chagrin qui affectaient profondément le saint Père, la détention à Fénestrelle du cardinal Pacca et de son neveu lui tenait fort à cœur. « On doit, dit-il, lui avoir rendu » de mauvais services auprès de Sa Majesté, dont il ne peut » s'être attiré le mécontentement personnel. Il était notre secré» taire d'Etat à une époque malheureuse, et il en est l'innocente » victime. Mais ce ne peut être un tort aux yeux de l'empereur, » ajouta-t-il ; vous savez, ainsi que tout le monde, que nous écri» vions nous-même nos protestations ; que, pour ne compro» mettre personne, nous nous étions exclusivement chargé de » notre défense : il fallait bien, pour la forme, que le secrétaire » d'Etat y prêtât son nom. »

Les autres motifs de peine du pape étaient l'appel et le séjour à Paris de ses cardinaux et de ses ministres, la déportation de plusieurs évêques qui avaient suivi ses instructions littéralement, et enfin le chagrin de n'avoir pu obtenir que les prélats Ménochio, son confesseur, Dévoti, secrétaire des brefs, Testa, secrétaire des lettres aux princes, et puis quelques copistes, lui fussent envoyés. Du reste, il se louait des attentions que lui montraient le comte de Chabrol, préfet du département, et le général César Berthier, commandant à Savone. Mais il refusait de sortir de l'hôtel de l'évêché qu'il habitait, bornant ses promenades à sa chambre et à un petit jardin. L'affluence du monde que la dévotion amenait journellement à ses pieds ne diminuait pas.

Pie VII promit de s'occuper directement et promptement des affaires du clergé d'Autriche. Le 21 mai 1810, il adressa au comte de Metternich un Bref en réponse à la Lettre que ce dernier lui avait écrite. Il y renouvelait les assurances de sa constance à repousser l'injustice ; il indiquait néanmoins qu'il agréerait une médiation sur des bases dignes de lui, et quand on aurait fait cesser son état désolant et isolé. L'expression qui peint la situa tion est empreinte d'un caractère de tendresse, de reconnaissance, de confiance douce, mais où se retrouve la gravité du

pontife; il est malheureux, il est attendri, mais il est toujours grand, et le vicaire de Jésus-Christ sur la terre [1].

Dans un décret du 10 juin de la même année, l'empereur exerça, en matière ecclésiastique, un acte d'autorité à peine licite aux pontifes romains pour des motifs urgens dans les plus grands besoins de l'Eglise [2]; ce fut la suppression de dix-sept évêchés, avec leurs chapitres, dans les départemens de Rome et de Trasimène. Il donnait pour raison qu'ils étaient superflus et onéreux pour les peuples. Il en conservait quatorze, réduits ensuite à treize par la suppression du siége de Baguarça; il y réunissait les territoires des Eglises supprimées. Cette faveur distinguée de l'empereur échut aux diocèses dont les évêques, par une honteuse condescendance, prêtèrent le serment exigé par le gouvernement, malgré la défense du pape. Les prêtres des Eglises supprimées, la plupart accablés d'années et d'infirmités, appelés aussi à prêter serment, aimèrent mieux encourir la perte de leurs biens et l'exil en France que de déshonorer leurs cheveux blancs.

Une voix hardie redisait cependant à Napoléon les douleurs de Rome. Le sculpteur Canova, qu'il avait fait venir, ne craignait pas de réclamer en faveur de cette métropole des arts comme de la religion. « Cette capitale, dit-il, dans un entretien, en présence de » Marie-Louise, est désolée depuis l'absence du pape; elle a perdu » le souverain, quarante cardinaux, les ministres étrangers, plus de » deux cents prélats, une foule d'ecclésiastiques; l'herbe va pousser » sa graine dans les rues : votre gloire me permet de vous parler » librement [3]. L'or ruisselait à Rome, aujourd'hui il n'en coule plus. » —C'était bien peu de chose que cet or dans les derniers temps; » semez du coton.... Nous ferons Rome capitale de l'Italie, et » nous y joindrons Naples : qu'en dites-vous? serez vous content? — Les arts pourraient ramener la prospérité; la religion » favorise les arts. Chez les Egyptiens, chez les Grecs et les Romains, sire, la religion seule a soutenu les arts. Les travaux des » Romains portent le sceau de la religion. Cette salutaire influence sur les arts les a encore sauvés en partie des ravages » des Barbares. Toutes les religions sont les bienfaitrices des » arts; celle qui est plus particulièrement et plus magnifiquement » leur protectrice et leur mère, c'est la vraie religion, notre religion catholique romaine. Les protestans, sire, se contentent » d'une simple chapelle et d'une croix, et ne donnent pas occasion de fabriquer de beaux objets d'art. Les édifices qu'ils pos-

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 267.
[2] Mém. du card. Pacca, t. 1, p. 261-262.
[3] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 272-273.

» sèdent ont été fabriqués par les autres. » L'empereur, s'adressant à Marie-Louise et l'interpellant, s'écria : « Il a raison; les protestans n'ont rien de beau. »

Dans un autre entretien, Canova, se donnant à lui-même une intrépide mission, parla tout à coup du saint Père [1] : les premiers mots qui échappèrent au Vénitien furent si forts qu'il craignit un moment d'avoir commis une imprudence impardonnable ; mais le sourcil de Napoléon n'avait pas annoncé l'orage, et l'impératrice regardait l'artiste avec une surprise mêlée d'une satisfaction contenue. Alors plus encouragé, il continua : « Mais, sire, pour- » quoi Votre Majesté ne se réconcilie-t-elle pas en quelque ma- » nière avec le pape? — Parce que les prêtres, monsieur, veulent » commander partout et être maîtres de tout, comme Grégoire VII. » — Il me semble, sire, qu'il ne faut pas redouter cela à présent, » puisque c'est Votre Majesté qui est maîtresse de tout en Italie. » — Les papes ont toujours tenu très-bas la nation italienne, » quand ils n'étaient pas maîtres à Rome par suite des factions » des Colonna et des Orsini. — Certainement, si les papes, sire, » avaient possédé l'audace de Votre Majesté, ils ont eu de beaux » moments pour devenir maîtres de l'Italie. — C'est cela qu'il faut, » monsieur, dit Napoléon en touchant son épée, c'est cela qu'il » faut avoir, il faut l'épée. — Non pas l'épée seulement, mais avec » elle le *lituus* (bâton recourbé que portaient les augures). Enfin, » sire, puisque vous êtes arrivé à cette grandeur par l'épée, ne » permettez pas que nos maux s'accroissent. Je vous le dis, si vous » ne soutenez Rome, elle devient ce qu'elle était lorsque les papes » habitaient Avignon. Malgré l'incroyable quantité de ses aque- » ducs et de ses fontaines, on manqua d'eau, les conduits se rom- » pirent, il fallut boire le limon jaune du Tibre : la ville était un » désert. » L'empereur parut vivement ému, et, frappé de ce fait, il dit avec force : « Mais on m'oppose des résistances! Hé quoi! » je suis le maître de la France, de toute l'Italie et de trois grandes » parties de l'Allemagne; je suis le successeur de Charlemagne! » si les papes d'aujourd'hui avaient été comme les papes d'autre- » fois, tout serait accommodé. Vos Vénitiens, à vous-même, se » sont brouillés avec les papes. — Non pas au point où en est » Votre Majesté. — Mais en Italie le pape est tout allemand. » Et, en disant ces mots, Napoléon regarda l'impératrice. « Je puis » assurer, dit-elle, que, quand j'étais en Allemagne, on disait » que le pape était tout français. » Napoléon continua : « Il n'a » voulu chasser ni les Russes, ni les Anglais, ni les Suédois, ni

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 273-275.

» les Sardes de ses Etats ; voilà pourquoi nous l'avons brisé. »

Quelle qu'eût été la disposition où Canova avait laissé l'empereur, il devait naître de nouveaux troubles [1].

Buonaparte avait toujours été persuadé que Grégoire-Barnabé Chiaramonti était un homme de peu de talent, peu versé dans les sciences, et d'un caractère très-faible et très-timide; de sorte que toutes les actions dans lesquelles il avait montré du courage, de la vigilance et de la fermeté, avaient toujours été attribuées non à lui-même, mais à ses ministres [2]. Ce fut d'après cette opinion qu'il dirigea la conduite qu'il crut devoir tenir avec le pape pour vaincre enfin son opposition, et le forcer à seconder toutes ses vues et tous ses desseins : il détacha de lui tous ses ministres et tous ses conseillers, et les personnes de confiance auxquelles il pouvait avoir recours, et le relégua à Savone pour l'assiéger de ses prières, de ses promesses et de ses menaces. Mais il trouva une résistance plus grande qu'il ne s'y attendait, pour n'avoir pas bien connu les qualités morales et le caractère du pape. Pie VII n'était pas un homme de peu de talent, ni d'un caractère faible et pusillanime; il avait, au contraire, un esprit prompt et actif, et était versé dans les sciences sacrées. De plus, il était doué de ce bon sens qui fait voir les choses sous leur véritable point de vue et en fait reconnaître toutes les difficultés. Les premières idées qui se présentaient à son esprit dans la conduite des affaires et ses premières résolutions étaient toujours dictées par un bon sens exquis et par un jugement fin ; et plût au Ciel qu'elles eussent toujours reçu leur effet! Mais si un de ses ministres ou quelque autre personne considérable lui faisait des objections et lui proposait un autre parti, le bon Pie VII abandonnait souvent son avis et suivait les conseils d'autrui, qui, la plupart du temps, n'étaient pas meilleurs. Les malveillans attribuent cette docilité à la faiblesse de son caractère et à un excessif laisser-aller; d'autres l'imputent à une opinion trop désavantageuse de lui-même et à une trop grande défiance de ses lumières et de son talent, reconnaissant par là sa modestie et son humilité. Il est certain que, pendant les années de son pontificat, on ne vit pas toujours en lui une manière constante et uniforme de procéder dans la conduite des affaires. Transporté à Savone, et entouré de personnes attachées à son service, qui ne s'étaient jamais occupées d'affaires politiques ou ecclésiastiques, il se trouva abandonné à lui-même, et ce fut alors qu'on connut clairement tout le bien qu'on pouvait

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 276.
[2] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 16-20.

attendre de lui, si, au lieu de suivre presque toujours les conseils d'autrui dans la décision des affaires, il s'était borné à ses propres idées et à ses premières résolutions. A peine était-il arrivé dans cette ville qu'il reçut de tous côtés des lettres des cardinaux et des évêques, qui le suppliaient de donner l'institution canonique aux ecclésiastiques nommés par l'empereur à différentes Eglises vacantes de France et d'Italie. Napoléon faisait tous ses efforts pour qu'on crût qu'il n'avait l'intention de faire aucun changement dans les affaires de l'Eglise, et que même, depuis l'usurpation des Etats ecclésiastiques et l'expulsion violente du pape, les relations et les liens qui existaient entre lui et le chef suprême de l'Eglise romaine n'avaient pas cessé. Mais les lettres des cardinaux et des évêques adressées à Pie VII, n'étant pas accompagnées des instances de personnes présentes auxquelles il avait coutume de ne pas résister, ne produisirent aucun effet; de sorte que le pape resta ferme dans la résolution qu'il avait prise de ne plus admettre les nominations aux Eglises de France et d'Italie, si on ne lui donnait auparavant satisfaction pour les violences sans nombre et les outrages qu'il avait reçus dans l'occupation de Rome, dans la dispersion du sacré collége, et dans l'expulsion sacrilége de sa personne. Il répondit avec une dignité et une fermeté apostoliques aux instances qui lui furent faites par ces différens personnages. Parmi les lettres qu'il écrivit alors, celle qu'il adressa, le 26 août 1809, au cardinal Caprara, archevêque de Milan, mort à Paris le 21 juillet 1810, mérite d'être rapportée en entier.

« Nous avons reçu dans cette ville, le 19 du courant, votre lettre » du 19 juillet, dans laquelle, en qualité d'archevêque de Milan, » comme vous le dites, vous exposez le désir de Sa Majesté impé» riale que les archevêques et évêques déjà nommés aux Eglises vacantes de France reçoivent de nous l'institution canonique. Vous déclarez aussi que l'empereur n'exige pas de nous de faire aucune mention de lui dans les bulles apostoliques, pourvu toutefois que nous n'exprimions pas que nous agissons ainsi de » notre propre mouvement. Pour peu que vous vouliez réfléchir » sur une telle proposition, vous ne pourrez vous empêcher de » voir que ce serait reconnaître et admettre dans Sa Majesté le » droit et l'exercice de la nomination des évêques; car la chan» cellerie impériale dont vous parlez représente dans ses attribu» tions la personne même de Sa Majesté, et agit en son nom et » d'après ses ordres. Mais après le grand nombre de nouveautés » déjà introduites, contre lesquelles, comme vous le savez, nous » avons tant de fois et si inutilement réclamé; après les violences

» exercées contre tant d'ecclésiastiques; après la déportation de tant » d'évêques et de la plus grande partie des cardinaux, entre autres du » cardinal Pacca, détenu à Fenestrelle; après l'occupation du patrimoine de S. Pierre; après que nous avons été assailli à main » armée dans notre propre palais, et transporté, comme vous devez » le savoir, d'un lieu à un autre, toujours gardé étroitement, sans » pouvoir communiquer avec les évêques même à qui, dans certains lieux, il n'était permis que de venir nous saluer, et encore » en la présence de gardes assignés, et à qui, dans d'autres lieux » l'accès auprès de nous était complétement interdit; après, disons-» nous, tant d'attentats sacriléges et tant d'autres encore dont nous » ne parlons pas, parce qu'ils seraient trop longs à raconter, et » contre lesquels, comme vous le savez, les anathèmes ont été ful-» minés par les conciles généraux, pourrions-nous reconnaître le » droit en question sans manquer à nos devoirs, sans nous mettre » en contradiction avec nous-mêmes, et sans occasionner un grand » scandale parmi les fidèles qui croiront que c'est la fatigue des » souffrances que nous avons endurées, ou la crainte de souffrances » plus grandes encore, qui nous a fait trahir notre devoir et ap-» prouver publiquement ce que jusqu'alors nous avions solennel-» lement réprouvé? Maintenant, pesez ces choses à la balance du » sanctuaire et non à celle de la prudence charnelle.

» Malgré un tel état de choses, Dieu sait si nous désirons ar-» demment rendre leurs pasteurs aux Eglises vacantes de France, » auxquelles nous avons donné tant de preuves de prédilection, et » si nous souhaitons trouver moyen de le faire d'une manière qui » soit en harmonie avec les circonstances, avec notre ministère » et notre devoir. Mais devons-nous, dans une affaire d'une si » grande importance, procéder sans consulter nos conseillers? Et » comment pourrions-nous les consulter, puisque nous avons été » séparé d'eux par la violence, puisqu'on nous a ôté tout moyen » de communiquer librement avec eux, et tout ce qui nous est né-» cessaire pour l'expédition de telles affaires? car jusqu'ici nous » n'avons pu encore obtenir de secrétaire. Du reste, si Sa Majesté » aime réellement la paix de l'Eglise catholique, il est à propos » qu'elle se réconcilie avec son chef; qu'elle abolisse les innova-» tions religieuses contre lesquelles nous avons réclamé sans fruit; » qu'elle nous restitue notre siége, et au Siége apostolique ses » Etats, qui sont le patrimoine de S. Pierre et non le nôtre; qu'elle » rende aux fidèles le droit inviolable de communiquer librement » avec leur père et pasteur suprême, droit dont les prive notre » captivité; qu'enfin elle fasse rentrer les cardinaux dans notre

» sein et les évêques au milieu de leur troupeau, et alors tout » rentrera dans l'ordre désiré.

» Nous aussi, au milieu des malheurs de notre triste situation, » nous ne cessons de prier Dieu, qui tient dans sa main le cœur des » hommes, pour celui même qui est l'auteur de tant de maux; nous » croirions toutes nos peines assez récompensées, s'il plaisait au » Très-Haut de le ramener à des pensées meilleures. Si les des» seins secrets de Dieu ne permettent point que ce souhait se réa» lise, nous déplorerons hautement du fond du cœur tous les » maux qui pourront suivre, et qui ne pourront justement nous » être imputés; et de notre côté nous ne négligerons rien pour » prévenir ces maux autant qu'il dépendra de nous.

Quant à ceux qui disent que nous ne mettons aucune distinc» tion entre le temporel et le spirituel, vous connaissez assez la » vérité pour démentir une telle calomnie; et d'ailleurs vous savez » bien que nous ne pouvons laisser sans défense le patrimoine de » l'Eglise, sans manquer essentiellement à nos devoirs et sans » nous rendre parjures..... »

Cette pièce, dit le chevalier Artaud [1], où l'on remarque quelque chose de la majesté du style des Pères, a cela de particulier et de très-habile, que le pape, en déclarant qu'il priait pour l'empereur, atténuait, en quelque sorte, et sans faiblesse, le coup qui avait pu être porté par la bulle d'excommunication.

La fermeté que montra Pie VII dans ses réponses au cardinal Caprara et aux autres évêques, ainsi que dans ses entrevues avec le préfet du département, embarrassa Buonaparte, qui croyait tout obtenir du pape une fois séparé de ses ministres et de ses conseillers [2]. Il chercha alors à se former un parti parmi les cardinaux qu'il avait réunis à Paris, et à s'en servir pour venir à bout du pontife, et le faire condescendre à ses volontés; mais cette nouvelle tentative ne lui réussit pas. D'ailleurs la question de mariage vint partager le sacré collége en cardinaux qu'on voulait à tout prix éloigner du pape, et en cardinaux qu'il ne verrait peut-être pas auprès de lui avec plaisir [3]. De part et d'autre, chacun resta sur le terrain qu'il paraissait avoir pris à cœur de défendre.

Buonaparte résolut donc de former une commission composée de cardinaux, d'évêques et d'autres ecclésiastiques, pour leur proposer diverses questions et entendre leur avis.

Outre la grande, importante et principale affaire de la

[1] Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 268.
[2] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 24-26.
[3] Histoire du pape Pie VII. t. 2, p. 208

confirmation des évêques, Napoléon songeait à arranger les affaires générales de l'Eglise, désirant toutefois que les déterminations qu'on prendrait, non-seulement ne s'opposassent pas à ses desseins, mais servissent à l'exécution de ses vastes projets. Il comprenait bien qu'il ne pouvait laisser longtemps l'Eglise dans cet état voisin de l'anarchie, sans aucun centre d'unité (puisqu'on avait interrompu la libre communication des fidèles avec le pontife romain), et privée de ces tribunaux, existant à Rome, auxquels on a recours de toutes les parties du monde dans les matières ecclésiastiques. Il prévoyait également que, tôt ou tard, il lui faudrait malgré lui rendre à Rome son évêque particulier, ou dans la personne de Pie VII, ou dans celle de son successeur, et replacer dans cette ville le siége pontifical. Mais tout cela, selon ses idées, devait s'accomplir sans qu'il abandonnât les domaines ecclésiastiques qu'il avait usurpés, ainsi que la souveraineté de Rome à laquelle il voulait que le pape lui-même et le sacré collége renonçassent de bonne volonté, en se soumettant à toutes les conditions qu'il prescrivait. Il voulait aussi prévenir, pour l'avenir, dans les matières de discipline, les controverses entre les évêques de son empire, au nombre desquels il comptait le pape, prétendant, selon l'opinion moderne, que ce n'étaient pas les autres Églises, filles et disciples de l'Eglise romaine, qui devaient se soumettre à leur mère et maîtresse, mais l'Eglise romaine qui devait suivre les doctrines et les opinions de celle-ci.

Pour préparer les voies à l'exécution de ses projets, il avait formé le 16 novembre 1809 la commission dont nous avons parlé, et qui était composée du cardinal Fesch, président, du cardinal Maury, de l'archevêque de Tours, des évêques de Nantes, de Trèves, d'Evreux et de Verceil, de l'abbé Emery, supérieur général de Saint-Sulpice, à Paris, et du père Fontana, général des Barnabites, qui se retira après les premières réunions. Cette commission tint ses séances dans le palais du cardinal Fesch.

Buonaparte lui fit proposer trois séries de questions : la première concernant le gouvernement de l'Eglise en général ; la seconde sur le Concordat; la troisième touchant les Eglises d'Allemagne et d'Italie, et la bulle d'excommunication[1]. La rédaction des réponses fut confiée pour la première série à l'évêque de Trèves, pour la seconde à l'évêque de Nantes, et pour la troisième à l'archevêque de Tours. Quelque temps après, c'est-à-dire le 11 janvier 1810, le conseil ecclésiastique envoya ses réponses aux questions proposées par l'empereur. L'abbé Emery avait refusé de les

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, tom. 3, p. 524.

signer, alleguant qu'il ne convenait pas qu'il mît sa signature à côté de celles de cardinaux et d'évêques. Dans le fait, les réponses n'étaient pas telles qu'on pouvait et qu'on devait l'attendre de prélats si illustres et si recommandables[1]. On n'y trouve point, il est vrai, ni dans celles qui furent données l'année suivante, la perfidie criminelle et schismatique des Acace, des Photius et des Crammer : mais combien ces réponses sont loin du langage apostolique que tinrent à leurs princes et souverains, nous ne dirons pas les Athanase, les Hilaire, les Basile, les Ambroise; mais, dans des temps plus rapprochés de nous, les Tencin, les Beaumont et d'autres illustres évêques français! Dans ces réponses, on rend quelquefois hommage à la vérité et aux principes de la saine doctrine; mais les éloges de piété, de justice et de zèle pour le culte catholique, prodigués à un souverain qui venait d'usurper le patrimoine de l'Eglise et retenait en prison son chef suprême; l'accusation calomnieuse faite à l'excellent pontife de ne songer qu'à des intérêts purement temporels, et de négliger ses devoirs dans le gouvernement des choses sacrées; la censure peu respectueuse, et souvent injuste et mensongère, des maximes de l'Eglise romaine et de la conduite des papes; les conseils funestes donnés à Napoléon pour seconder ses desseins, font désirer aux bons Français qu'on efface ces monumens peu honorables dans les annales de l'Eglise de France.

Nous indiquerons seulement quelques-unes des questions proposées, qui dévoilent clairement les desseins de Napoléon.

« Il est hors de doute (ce sont ses propres paroles) que depuis » quelque temps la cour de Rome est réduite à un petit nombre de » familles; que les affaires de l'Eglise y sont examinées et dirigées » par un petit nombre de prélats et de théologiens, nés dans de » petits villages des environs de Rome[2], qui ne sont pas en état de » bien connaître les grands intérêts de l'Eglise universelle et de les » juger convenablement. Dans cet état de choses, serait-il à propos » de convoquer un concile? Ne conviendrait-il pas que le consis-

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 26-31.

[2] Cette assertion de l'empereur n'était pas fondée sur la vérité. Il y avait alors parmi les cardinaux les Pignatelli, les Caraccioli, les Ruffo, les Caraffa, et d'autres d'illustres familles de Naples ; il y avait les Litta, les Scotti, les Crivelli, et d'autres de Milan ; il y avait cinq cardinaux des premières maisons de Rome, les deux Doria, Mattéi, Gabrielli et Albani ; il y avait enfin des cardinaux d'autres villes illustres d'Italie, et s'il s'en trouvait quelques-uns venus des environs de Rome, ils avaient acquis les lumières et les connaissances qui doivent servir de règle pour le gouvernement de l'Eglise universelle. Cette phrase de l'empereur fait bien voir combien, dans les temps passés, la cour romaine avait agi avec sagesse en attirant à Rome et en comblant d'honneurs les membres des plus nobles familles des principales villes d'Italie.

» toire, ou conseil privé du pape, fût composé de prélats de toutes
» les nations pour éclairer Sa Sainteté? En supposant que l'on re-
» connaisse qu'il n'est pas nécessaire de faire des changemens dans
» la constitution actuelle du saint Siége, l'empereur ne réunit-il
» pas dans sa personne les droits dont jouissaient jadis les rois de
» France, les ducs de Brabant, les rois de Sardaigne, les ducs de
» Toscane, etc., dans la nomination des cardinaux et autres pré-
» rogatives? » La commission répondit à cette question qu'elle
était d'avis qu'il ne pouvait y avoir lieu à la convocation d'un
concile, parce que le concile de Trente avait examiné le même
objet et avait décidé qu'on ne pouvait prescrire de lois au pape
dans le choix des cardinaux; qu'en outre, un concile national
n'avait pas autorité suffisante pour former des règlemens et des
canons, et qu'on ne pouvait rassembler un concile œcuménique
sans le chef de l'Eglise : réponse très-sage à laquelle on ne peut
rien opposer. Mais on ajoutait, pour adoucir un peu la rigueur de
cette réponse, que l'empereur pouvait exiger que le pape lui re-
connût le droit de nommer des cardinaux et les autres prérogatives
dont jouissaient auparavant les souverains des royaumes et des pays
réunis à l'Empire français.

La plus importante des questions proposées roulait sur le refus
du pape de confirmer les nominations des évêques. « Le gouver-
» nement français, était-il dit, n'ayant pas manqué à l'observa-
» tion du Concordat, si le pape refuse d'exécuter les conventions
» et de remplir les intentions de l'empereur, en pareil cas que con-
» vient-il de faire pour le bien de la religion? » La commission,
après avoir exposé les différentes règles suivies par l'Eglise de-
puis plusieurs siècles dans l'élection et la confirmation des évêques,
déclara que, n'étant composée que d'un très-petit nombre de pré-
lats, elle n'avait pas l'autorité nécessaire pour discuter une question
si importante, et elle proposa la réunion d'un concile national de
tous les évêques de l'Empire français, dans le but d'examiner cet
objet et de fournir les moyens de remédier aux maux qu'occa-
sionnait le refus des bulles pontificales.

L'empereur ne fut pas satisfait de cette réponse, parce qu'on ne
lui disait pas clairement, comme il le désirait, que le concile na-
tional pouvait donner une décision et fournir un autre mode d'in-
stitution canonique à défaut de celle du pape. Il fit alors mander
Duvoisin, évêque de Nantes, qui jouissait de sa faveur, dit que la ré-
ponse de la commission lui semblait incomplète, et dicta à l'évêque
même une note qu'il l'invita à communiquer aux autres membres
de cette commission. Il cherchait à prouver que, le Concordat de
1801 étant aboli, l'Eglise de France pouvait substituer à la confir-

mation que refusait le pape d'autres moyens d'institution canonique[1]. C'était certainement une scène curieuse de voir un jeune militaire, élevé au milieu des armes et des champs de bataille, dicter a un évêque des règles sur la discipline ecclésiastique et sur le gouvernement de l'Eglise.

Alors, la commission crut devoir donner une réponse plus satisfaisante à l'empereur. Elle lui renouvela d'abord l'avis de convoquer un concile national de tous les évêques de l'empire; puis elle déclara que, si le pape persistait dans la résolution de ne pas accorder les bulles à ceux qui étaient nommés aux siéges épiscopaux, vu l'impossibilité de recourir pour le moment à un concile œcuménique, et pour prévenir les maux graves et imminens dont était menacée l'Eglise de France, on pouvait, avec l'autorité du concile, substituer à la confirmation pontificale l'institution canonique donnée par le métropolitain aux évêques ses suffragans; et que cette institution serait donnée au métropolitain par le plus ancien évêque de la province, jusqu'à ce que le pape ou ses successeurs prissent la résolution d'exécuter le Concordat.

Dans la troisième et dernière série, on demandait d'abord quels étaient les moyens à prendre pour faire sortir l'Eglise d'Allemagne du désordre où elle était : les évêques proposaient un Concordat à peu près pareil à celui de France [2]. Par la deuxième question, l'empereur demandait comment il faudrait s'y prendre pour régulariser une nouvelle circonscription d'évêchés en Toscane et dans d'autres contrées, si le pape refusait d'y coopérer : les évêques répondaient que la Toscane et les autres pays n'étaient pas en souffrance comme l'Allemagne; que les Eglises y étaient régulièrement organisées, et qu'il était digne de la sagesse et de la modération de l'empereur de suspendre l'exécution des améliorations qu'il projetait. La dernière question portait sur la Bulle. On demandait quel parti prendre pour empêcher que dans des temps de troubles et de calamités les papes ne se portent à de tels excès de pouvoir. La réponse à cette question est une de celles de tout le rapport qu'il est moins aisé de justifier. Les évêques y discutent les motifs de la Bulle, et en parlent assez légèrement. Ils vont jusqu'à la déclarer nulle et de nul effet; ils peignent sous de fausses couleurs la politique du saint Siége, et le rendent presque responsable des procédés de son persécuteur. On est fâché que des prélats se soient montrés assez complaisants pour donner en quelque sorte gain de cause à un homme en qui ils ne

[1] Fragmens relatifs à l'histoire ecclésiastique des prem. ann. du XIX[e] siècle, p. 144.

[2] Mém pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 530-531.

pouvaient se dispenser de voir un ennemi de l'Eglise. Cette conduite est une preuve nouvelle et humiliante de l'influence que l'esprit d'intrigue et d'ambition exerce sur les personnes même les plus distinguées par leur rang et leur mérite [1].

Dans une des réponses données par le conseil ecclésiastique à l'empereur, il s'éleva une discussion sur les Articles organiques ajoutés au Concordat, et solennellement désapprouvés par le pape, dans le consistoire du 26 mai 1802, ainsi que dans plusieurs remontrances faites par le saint Père à l'époque de son séjour à Paris en 1805. Malgré cette désapprobation connue du pontife, les prélats prétendaient justifier, en termes généraux, une partie de ces Articles, comme conséquence de la liberté et des principes de l'Eglise de France. Ils demandèrent seulement à l'empereur la révocation de quelques-uns, entre autres de celui qui était ainsi conçu : « Les vicaires généraux des siéges vacans continueront » leurs fonctions même après la mort de l'évêque, tant que durera » la vacance. » Ils firent observer, et avec raison, que cet Article était contraire aux dispositions des sacrés canons, et particulièrement à celles du concile de Trente, qui établissent que, immédiatement après la mort de l'évêque, la juridiction épiscopale est dévolue de droit au chapitre de la cathédrale, à qui il appartient de nommer le vicaire-général qui doit gouverner le diocèse durant la vacance du siége. Il paraîtra sans doute étonnant que ces prélats fissent une telle remontrance à l'empereur, dix ans après que les Articles organiques avaient été proclamés par le gouvernement; mais on comprendra, par ce que nous dirons plus tard, d'où leur vint tout à coup ce zèle pour les canons du concile de Trente, et pourquoi Buonaparte se montra si disposé à accorder la révocation de cet Article.

La facilité des prélats eut pour résultat d'exciter encore un homme déjà si entreprenant [2]. Il ne parlait que de rétablir les libertés de l'Eglise gallicane dans le temps même où il appesantissait sur l'Eglise le joug le plus dur. Le 17 février 1810, il fit rendre un sénatus-consulte où l'on disait que le pape ne pouvait jouir d'une puissance temporelle dans l'intérieur de l'Empire; qu'il devait résider à Paris, promettre de ne rien faire contre les quatre articles de 1682, et prêter un serment. Plusieurs sénateurs, malgré la complaisance accoutumée de leur corps, votèrent contre cet acte bizarre. Le 25 février, Napoléon décréta que l'édit de 1682, sur les quatre articles du clergé, était une loi pour tout

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 32-33.
[2] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 5?4 et 532.

l'Empire. Ces articles se trouvaient alors dans la bouche de ceux qui les comprenaient le moins, et l'on entendait signaler l'ultramontanisme comme une hérésie épouvantable, alors que l'Eglise romaine était en butte à la persécution la plus violente. De ce moment, les prêtres furent soumis à une inquisition rigoureuse. On inséra exprès, dans le nouveau Code pénal, des dispositions propres à fournir des prétextes de sévir contre eux, et on y décida que toute souveraineté étrangère était incompatible avec l'exercice de l'autorité spirituelle dans l'intérieur de l'Empire.

Pendant que Buonaparte cherchait, par tous les moyens, à faire donner l'institution canonique aux évêques nommés par lui, des discussions assez vives avaient lieu, au sein de l'Eglise catholique de la Grande-Bretagne, relativement à un *veto* que l'on voulait donner au roi sur le choix des évêques. Jusque-là la cour n'avait influé en rien sur leur nomination [1]. On imagina de lui conférer le droit de rejeter ceux dont elle croirait pouvoir suspecter la loyauté, et on résolut d'attacher à cette condition l'émancipation absolue des Catholiques que ceux-ci sollicitaient. Les auteurs du projet paraissent avoir été des membres distingués du parlement, secondés de quelques Catholiques laïques.

Ce projet avait été approuvé, dans l'origine, par Milner, un des vicaires apostoliques d'Angleterre, et par quelques-uns des évêques d'Irlande; mais depuis ils rétractèrent leur approbation. L'opposition contre le projet se manifesta surtout en Irlande, où le peuple même se prononça très-fortement à cet égard. On y regardait l'influence du gouvernement dans le choix des évêques comme subversive de la religion. Le gouvernement n'avait point eu à se plaindre jusqu'alors des évêques catholiques, ni à suspecter leur fidélité. Pourquoi concevrait-il des craintes pour l'avenir? Les évêques d'Irlande s'assemblèrent plusieurs fois à ce sujet. Ils déclarèrent, le 14 septembre 1808, dans une réunion de vingt-cinq d'entre eux, qu'il n'était point expédient d'introduire aucun changement dans le mode canonique suivi jusqu'alors pour la nomination des évêques, et ils confirmèrent encore depuis cette résolution.

Toutefois, les auteurs du projet en poursuivirent l'exécution. Les lords Grenville et Grey, Ponsonby et Hippisley, membres du parlement, et l'avocat catholique Butler, défendirent le *veto* par quelques écrits. L'opposition des évêques les arrêtait. Ils travaillèrent à les amener à seconder leurs vues, et indiquèrent une assemblée des Catholiques à Londres pour le 1er février 1810. On

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 533-538.

devait y convenir d'une pétition à présenter au parlement, et dans laquelle il serait dit que les Catholiques étaient disposés, si on prenait à leur égard un système libéral, à entrer dans des arrangemens qui, sans blesser leur foi et leur discipline, assureraient la loyauté des sujets nommés à l'épiscopat. Trois des vicaires apostoliques anglais et un évêque coadjuteur se trouvèrent à cette assemblée, et parurent, dit-on, d'abord unis pour un refus; mais Poynter, coadjuteur de Londres, ayant changé d'avis après avoir entendu un discours du président de l'assemblée, entraîna dans son sentiment deux vicaires apostoliques, Douglas et Collingridge, et ils signèrent tous une résolution conforme au projet. Milner, l'autre vicaire apostolique, s'y opposa seul, et s'unit pour un avis contraire aux évêques d'Irlande, dont il était l'agent en Angleterre.

Ceux-ci, ayant appris la résolution du 1er février, convoquèrent à leur tour une assemblée qui se tint à Dublin, le 24 février 1810 et les deux jours suivans. Quatre archevêques et douze évêques s'y trouvèrent réunis, et prirent plusieurs résolutions. La première porte qu'il appartient aux évêques de juger des points de foi et de discipline sans l'intervention des laïques : c'est qu'ils regardaient ces derniers comme menant toute cette affaire. La deuxième résolution confirme celle qu'ils avaient prise unanimement le 14 septembre 1808. La cinquième porte que les évêques ne voulaient d'autre subside que ceux que leurs fidèles leur offriraient volontairement : ils craignaient que ce ne fût se donner une chaîne que d'accepter un traitement, et blâmaient ce qu'on venait de faire à cet égard en Angleterre. Ces résolutions furent signées de seize évêques, et approuvées dans la suite de neuf autres.

Poynter, instruit de cette délibération, écrivit à Troy, archevêque de Dublin, plusieurs lettres dans lesquelles il se plaignit que ses démarches eussent été mal représentées. « Il n'avait » point compromis, disait-il à son collègue, les intérêts de la re» ligion, et ne s'était montré disposé à seconder les arrangemens » projetés que dans le cas où ils ne blesseraient point la foi et la » discipline : c'étaient les termes de la résolution du 1er février. » Cette explication n'opéra point de rapprochement, et on continua de se prononcer fortement à Dublin contre le *veto*.

En 1813, un bill fut présenté au parlement pour l'émancipation entière des Catholiques, qui eussent été admis dans les deux Chambres, et eussent pu aussi parvenir à tous les emplois : il fut rejeté, le 24 mai, à une très-faible majorité.

Cependant, comme le *veto* était toujours l'objet de discussions très-animées, Poynter, évêque d'Halie, qui de coadjuteur devint vicaire apostolique de Londres, crut devoir s'adresser à Rome pour

en obtenir une décision. L'état où était alors la capitale du monde chrétien n'était guère favorable pour traiter une affaire si épineuse. Il ne restait à Rome que quelques prélats qui avaient acheté, par leur soumission ou leurs complaisances, la faculté d'échapper à l'exil. Quarantotti, l'un d'eux, vice-préfet de la Propagande, répondit, le 16 février 1814, à Poynter, qu'on pouvait prêter le serment proposé, et s'engager à n'entretenir ni avec le souverain pontife ni avec ses ministres aucune correspondance qui tendît à troubler l'Eglise protestante, pourvu que par là on n'entendît pas qu'il n'était point permis de prêcher en faveur de la religion catholique. Le prélat approuvait aussi le *veto* royal.

Ce rescrit occasionna beaucoup de bruit en Angleterre, et surtout en Irlande. Les partisans du *veto* le firent valoir comme une décision solennelle en leur faveur; les autres contestèrent le droit que s'était attribué le vice-préfet de prononcer seul sur cette grande affaire. Le pape étant retourné peu après à Rome, Milner s'y rendit pour se plaindre du rescrit, et faire valoir ses motifs et ceux des évêques d'Irlande. Murray, coadjuteur de Dublin, fut envoyé à Rome pour le même objet, et plus tard, Poynter y fut aussi mandé. Le souverain pontife entendit leurs raisons, et ne prit cependant pas de décision formelle. Seulement une lettre du cardinal Litta, préfet de la Propagande, annonça qu'il ne serait rien innové avant l'émancipation accordée, et que le saint Père ne consentirait jamais à ce que sa correspondance avec les évêques fût soumise à l'inspection du gouvernement.

Cette publication ne calma pas les esprits, et il y eut encore à ce sujet une assemblée d'évêques à Dublin, en 1815. On y confirma les résolutions déjà prises plusieurs fois par le corps épiscopal d'Irlande, et on arrêta d'envoyer à Rome deux prélats chargés de représenter plus fortement au saint Père les inconvéniens du *veto*, et la répugnance des Catholiques d'Irlande pour une telle concession. Mais ces faits nous conduisent à l'époque où Pie VII fut définitivement rétabli dans l'exercice de son double pouvoir: d'ici là nous avons à raconter encore les malheurs de sa captivité.

Napoleon, ayant reçu les réponses des prélats, laissa ceux-ci agir eux-mêmes auprès de Pie VII pour le faire renoncer au parti qu'il avait pris de ne pas donner l'institution canonique aux évêques qui avaient été nommés par l'empereur [1].

Peu de temps après, le 25 mars 1810, dix-neuf évêques de l'Empire français écrivirent au saint Père une lettre commune [2], dans

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 33-35.

[2] Fragmens relatifs à l'histoire ecclésiastique des prem. ann. du XIX[e] siècle, p. 60.

laquelle, sous le prétexte de solliciter l'ampliation des facultés qu'on leur avait accordées pour les dispenses de mariage, ils renouvelèrent la demande de la confirmation de ceux qui étaient nommés aux Églises épiscopales, et en parlèrent en des termes qui pouvaient être pris pour une menace; ils déclaraient que l'Eglise, abandonnée par le pape, se trouverait dans la pénible nécessité de pourvoir elle-même à sa propre conservation. Le saint Père, guidé par son bon sens, accorda de bon gré les pouvoirs qu'il crut nécessaires au gouvernement de ces Eglises, mais resta ferme et inébranlable dans le refus des bulles de confirmation pour les évêques nommés par l'empereur.

De tant de moyens qu'avaient autrefois les pontifes romains pour rappeler à l'obéissance les gouvernemens et les peuples indociles et sourds à leur voix, il ne leur est plus resté aujourd'hui, dans le cours ordinaire des choses, que le droit de confirmation et d'institution canonique des évêques. En suspendant cette institution, quand des raisons importantes l'exigent, le saint Siége manifeste sa juste indignation, et fait ainsi une sainte violence aux gouvernemens et aux peuples, pour les obliger à s'amender et à réparer les fautes qu'ils ont commises contre les lois sacrées de l'Eglise. Il n'est pas besoin d'entreprendre ici l'apologie d'une telle résolution prise à diverses époques par les souverains pontifes; il nous suffit d'avoir fait entendre que c'est peut-être le seul moyen par lequel on puisse rattacher au centre de l'unité catholique les gouvernemens et les nations. Aussi, depuis plusieurs années, les auteurs, esclaves du pouvoir laïque, ont-ils écrit pour enlever ce droit au saint Siége. Heureusement il n'est pas de l'intérêt des souverains qui, dans les concordats conclus avec les papes, ont acquis le droit de nomination aux évêchés, de réclamer et de remettre en vigueur l'ancienne discipline des élections, qui les priverait d'un si beau privilége. Et cependant, dans de semblables circonstances de discorde et de controverse avec le saint Siége, quand les papes n'ont pas voulu accorder la confirmation et l'institution canoniques à ceux que les souverains avaient nommés aux siéges épiscopaux, les gouvernemens ont cherché quelquefois à éluder les intentions des pontifes, en conseillant aux chapitres des cathédrales (et leur conseil était réellement un ordre), de choisir pour leurs vicaires, dans les siéges vacans, les ecclésiastiques qu'ils avaient nommés : ils parvenaient à faire gouverner par ces derniers les diocèses qui leur étaient destinés avant la confirmation pontificale, et cela au mépris du siége apostolique. Voilà pourquoi on conseilla à Napoléon de rétablir le canon du concile de Trente sur les vicaires capitulaires; et le cardinal Maury se

vanta au cardinal Pacca, à Fontainebleau, d'être l'auteur de ce bon conseil.

L'empereur nomma alors à plusieurs Eglises vacantes, entre autres à celle de Paris, qu'il réserva au même cardinal Maury, en récompense de ses bons avis.

Le siége de la capitale étant devenu vacant par la mort du cardinal de Belloy, le cardinal Fesch y avait été nommé, quoique déjà titulaire de Lyon et désigné pour la coadjutorerie de Ratisbonne. Mais, soit qu'il fût retenu par la défense des saints canons, soit qu'il se souciât peu de quitter un siége assuré pour un siége incertain, l'oncle de l'empereur hésita, et il y eut quelques difficultés entre lui et les grands-vicaires du diocèse. Aussi Buonaparte, qui commençait à être mécontent de ce prélat, et qui ne le trouvait plus assez souple à ses volontés, changea tout à coup d'avis [1]. Il l'avait nommé à Paris dans un mouvement d'ambition ; il le révoqua dans un accès de colère : ou plutôt, sans révoquer sa nomination précédente, il nomma au même siége, le 14 octobre, Maury, déserteur de la cause de ses rois dont il avait été l'organe éloquent, déserteur de la cause du saint Siége qui l'avait fait nonce extraordinaire à Francfort et décoré de la pourpre ; Maury, d'abord adversaire prononcé du Concordat de 1801, puis, dès qu'il vit Buonaparte empereur, courtisan obséquieux de la nouvelle idole, à qui il écrivit une lettre pleine d'adulations où il se déclarait son sujet, et à qui il demanda ensuite la permission de retourner en France [2]. L'ayant obtenue, il abandonna sa résidence épiscopale de Montefiascone, et courut intriguer à Paris. Napoléon l'accueillit, non point qu'il l'estimât ou lui accordât sa confiance ; mais parce qu'il vit dans Maury un instrument utile pour l'accomplissement de ses projets sur la discipline de l'Eglise. En effet, quand l'empereur prétendit supprimer plusieurs siéges de l'Etat ecclésiastique et les réunir aux diocèses voisins, ce cardinal s'ingéra dans le gouvernement de ceux qui étaient limitrophes de son évêché de Montefiascone, et il ne rougit pas ensuite d'accepter l'archevêché de Paris, de se faire nommer vicaire capitulaire, et de prendre en main l'administration.

Napoléon avait fait insinuer, en effet, par le ministre des cultes aux chapitres des cathédrales de choisir pour vicaires les sujets qu'il avait nommés. Pie VII, en ayant été averti, vit sur-le-champ les funestes conséquences que pouvait entraîner cette prétendue institution, ou, pour mieux dire, cette intrusion des évêques

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 541.

[2] *Relazione del viaggio di Pio Papa VII à Genova nella primavera dell' anno* 1815 *et del suo ritorno in Roma scritta dal cardinale Bartolomeo Pacca*, p. 74-76.

nommés par le pouvoir laïque dans l'administration des siéges vacans [1]. Animé par son zèle apostolique pour la conservation de la discipline ecclésiastique, pour l'autorité du saint Siége, et pour le salut des âmes, il ne manqua pas, malgré la rigueur de la captivité dans laquelle on le retenait à Savone, de mettre dès lors, autant qu'il était en lui, un terme à un si grave inconvénient, et de réprimer un pareil attentat. Dans les mois de novembre et de décembre de l'année 1810, il écrivit trois Brefs : le premier, le 5 novembre, au cardinal Maury; le second, le 2 décembre, à l'archidiacre de l'Eglise métropolitaine de Florence, Averardo Corboli; et le troisième, le 18 du même mois, à l'abbé Dastros, vicaire capitulaire de l'Eglise métropolitaine de Paris. Dans ces Brefs, il déclarait hautement que cette intrusion des ecclésiastiques nommés aux siéges épiscopaux dans les administrations des diocèses, avant la confirmation pontificale, était contraire aux saintes lois de l'Eglise et à la discipline alors en vigueur, et tendait à détruire les principes de la mission légitime, et à annuler l'autorité du siége apostolique. Ces Brefs, étant venus à la connaissance du public, produisirent l'effet qu'on pouvait désirer dans cette circonstance. Par ce moyen, les fidèles furent avertis de l'illégitimité des vicaires capitulaires intrus, et, dans tous les diocèses où l'on en envoya, plusieurs ecclésiastiques, ceux particulièrement des chapitres des cathédrales, ne voulurent point les reconnaître, malgré les ordres exprès du gouvernement.

Dans le Bref du 5 novembre, Pie VII s'étonnait que le cardinal Maury eût accepté une telle nomination [2]; il lui reprochait d'abandonner les intérêts de cette même Eglise qu'il avait si bien défendue autrefois, de violer son serment, de s'unir aux ennemis de la religion, de quitter son siége, et de prendre une administration dont il ne pouvait être chargé; il lui ordonnait d'y renoncer, et de ne pas le forcer à procéder contre lui conformément aux canons. Ce Bref fit un grand éclat, et la police impériale se mit en mouvement pour découvrir ceux qui pouvaient l'avoir propagé. Le 1er janvier 1811, l'abbé Dastros, vicaire-général de Paris, fut arrêté, et mis à Vincennes, après un interrogatoire où on voulut le forcer à donner sa démission, ou à nommer la personne qui lui avait communiqué le Bref: deux choses auxquelles il se refusa également.

Dans le Bref du 18 décembre, adressé à ce prêtre courageux, Pie VII disait que l'administration du cardinal était contraire aux

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 36-37.
[2] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, p. 542-543.

lois de l'Eglise et qu'il n'avait aucun pouvoir spirituel à Paris. Le pontife ajoutait[1] : « Néanmoins, pour ôter tout sujet de doute, et » pour plus grande précaution, nous lui ôtons tout pouvoir et juri- » diction, déclarant nul et sans effet tout ce qui serait fait, sciem- » ment ou par ignorance, de contraire sur ces matières. » Il n'y a pas de doute que ce second Bref, qui déclarait nul tout ce que ferait le cardinal en vertu des pouvoirs du chapitre, n'ait forte- ment déplu au gouvernement. L'abbé Dastros n'eut point alors connaissance de ce Bref, qui fut ou saisi chez le pape, à Savone, ou intercepté en route, et qui n'a été imprimé qu'en 1814[2]. Ce- pendant on fit révoquer, par le chapitre métropolitain de Paris, les pouvoirs de l'abbé Dastros, et on fit signer par ce chapitre une Adresse à Buonaparte, laquelle avait été rédigée par le cardinal Maury, et commandée, dit-on, par la police, comme le seul moyen de sauver l'abbé Dastros que l'on menaçait de mettre en jugement[3]. Dans cette Adresse, qui fut présentée avec beaucoup d'appareil, le 6 janvier 1811, le chapitre protestait longuement de son atta- chement aux libertés de l'Eglise gallicane. C'était mal prendre son temps pour faire sonner si haut ces libertés, que celui où l'Eglise de France était opprimée avec tant d'éclat par un despote hautain. Il n'est pas moins singulier que l'Adresse insistât si fort sur le droit qu'ont les chapitres de pourvoir aux siéges vacans, tandis que ce droit avait été méconnu dans les Articles organiques du Concordat, et que le gouvernement avait persisté, pendant plusieurs années, à ne pas en permettre l'exercice. Mais la politi- que de Buonaparte avait changé avec les circonstances, et après avoir refusé longtemps aux chapitres de nommer des grands-vi- caires, il avait recours aujourd'hui à leur juridiction comme au seul moyen de se passer du pape. Enfin, on faisait avancer par le chapitre de Paris, dans l'Adresse, deux propositions également démenties par les notions théologiques et par les faits de l'histoire. On y assurait hardiment, 1° que c'était un usage constamment observé dans toutes les Eglises de France que les chapitres défé- rassent aux évêques nommés tous les pouvoirs capitulaires, c'est- à-dire toute la juridiction épiscopale ; et 2° que c'était par le conseil de Bossuet, que tous les évêques nommés sous Louis XIV, pendant ses différends avec Innocent XI, avaient été gouverner les Eglises pour lesquelles ils étaient nommés : assertions fausses dans leur généralité, ou du moins dont on ne pourrait administrer

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, p. 544.
[2] Voyez l'écrit intitulé : *Lettre sur la nullité ou invalidité des délégations capitulaires en faveur des nommés aux siéges vacans*, in-8°. Liége, 1814
[3] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, p. 545-546.

la preuve [1]. Le gouvernement, fort de cette pièce, en fit trophée. On l'envoya à tous les évêques de France et d'Italie, et les journaux retentirent, pendant quelque temps, des adhésions de plusieurs des évêques et des chapitres d'Italie : adhésions qui parurent si fortes et si peu mesurées, soit pour le fond des choses, soit pour les expressions, que l'on s'aperçut aisément d'où elles partaient. Il paraît en effet que la plupart avaient été rédigées, à Milan, par l'abbé Ferloni, qui avait été chargé de ce soin par les agens de Buonaparte en ce pays ; et on les envoyait ainsi toutes faites aux évêques que l'on croyait les plus disposés à les adopter.

Dans le Bref du 2 décembre, adressé à l'archidiacre de Florence, Pie VII déclarait que l'évêque de Nancy, nommé par Buonaparte à ce siége métropolitain, ne pouvait administrer le diocèse [2]. Il s'appuyait du canon du second concile œcuménique de Lyon, qui défend à celui qui a été élu pour une Eglise de se charger de l'administration spirituelle ou temporelle avant d'avoir reçu l'institution canonique. Il s'autorisait encore de la discipline établie par le concile de Trente, qui suppose que l'évêque élu ne pourra exercer aucun pouvoir avant d'être canoniquement institué. Il défendait donc au chapitre de donner des pouvoirs à l'évêque de Nancy. Le chapitre de Florence déféra à des ordres si précis, et refusa de confier l'administration du diocèse au prélat français. De là des mesures rigoureuses prises contre plusieurs de ses membres. L'exil et les emprisonnemens frappèrent des prêtres zélés, et le plus grand trouble régna dans l'Eglise de Florence et dans celle d'Asti, qui se trouvait dans le même cas. Une lettre écrite au nom du pontife romain, le 1er septembre 1810, par l'évêque de Savone, et qui réglait la conduite que devait tenir le grand-vicaire d'Asti, fit arrêter ce grand-vicaire, ainsi que plusieurs chanoines et curés. On força le grand-vicaire de donner sa démission.

En général, on en vint à des mesures de rigueur contre tous ceux qu'on soupçonna d'avoir pris part à la composition et à la promulgation des Brefs du pape en France et en Italie [3]. Ainsi, les cardinaux di Pietro, Gabrielli et Oppizoni, furent transportés de Sémur, où ils étaient relégués, à la tour de Vincennes ; on renferma dans le même fort le courageux prélat de Grégorio et le général des Barnabites, Fontana. On sépara du pape le prélat Doria, qu'on relégua à Naples, et quelques-uns de ses anciens serviteurs qu'on transféra à Fenestrelle. La persécution fut poussée jusqu'à

[1] Voyez le *Mémoire sur l'administration capitulaire des évêques nommés, en réponse au Mémoire du cardinal Maury*. Paris, 1814 ; in-8.
[2] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, p. 547-548.
[3] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 37.

envoyer de Paris l'ordre d'examiner tous les papiers de Pie VII. On apposa les scellés sur tout ce qui portait trace d'écriture [1]. Le 7 janvier 1811, tandis qu'il se promenait dans son petit jardin, pensant à autre chose qu'à un assaut dans son appartement, ses chambres furent examinées avec le soin le plus scrupuleux. On prit connaissance du contenu de toutes les dépêches; on s'empara même de ses Bréviaires et de l'Office de Notre-Dame, et tous ces objets furent emportés. Lorsqu'il apprit cette rigoureuse visite, il en écouta le récit avec sa douceur ordinaire, et ne fit aucune observation. Il dit seulement : « Et l'Office de la sainte Vierge aussi? » et nos Bréviaires? c'est juste ! » Le comte Berthier, gouverneur du palais, disparut. Une sorte d'intendant signifia que chaque individu italien, y compris le pape, ne recevrait plus que cinq *paoli* (quarante sous) par jour. Mais cet ordre absurde et ridicule ne fut exécuté que pendant deux semaines, parce que les habitans de Savone envoyaient des provisions au pape et à sa suite. Moiraghi était dépositaire de plusieurs objets de prix que lui avait confiés le pape, et il voulut les lui rendre. Pie VII refusa de les reprendre, faisant observer qu'on ne le séparerait pas sans doute de ce fidèle serviteur. Moiraghi insista, rendit les dépôts. Peu de temps après, il fut enlevé et conduit à Fenestrelle.

Cependant le comte de Chabrol, préfet du département, eut ordre d'écrire au pape la lettre suivante, évidemment envoyée en modèle par Napoléon :

« Le soussigné, d'après les ordres émanés de son souverain, Sa » Majesté impériale et royale, Napoléon, empereur des Français, » roi d'Italie, protecteur de la Confédération, etc., est chargé de » notifier au pape Pie VII, que défense lui est faite de communi- » quer avec aucune Église de l'Empire, ni aucun sujet de l'empereur, » sous peine de désobéissance de sa part et de la leur; qu'il cesse » d'être l'organe de l'Église catholique, celui qui prêche la rébel- » lion, et dont l'âme est toute de fiel; que, puisque rien ne peut » le rendre sage, il verra que Sa Majesté est assez puissante pour » faire ce qu'ont fait ses prédécesseurs, et déposer un pape. Sa- » vone, le 14 janvier 1811. » Voilà donc une menace de contre-excommunication politique signifiée par un préfet, et dans quels termes? *Défense est faite*... Où a-t-on pris cette ignoble et sale réminiscence d'une injonction de police? *Sous peine de désobéissance de sa part et de la leur*... Dans la fureur d'une indignation que l'on fait aussi solennelle, a-t-on le droit de s'affranchir des règles les plus vulgaires du style? *Le pape prêche la rébellion*... Il demande

[1] M. Artaud, Histoire du pape Pie VII, t. 2, p. 277-278.

la conservation de ses droits. *Son âme est toute de fiel...* On parle ainsi à un homme habituellement le plus doux, le plus candide, le plus rempli de mansuétude. *Rien ne peut le rendre sage....* Ce reproche de maître d'école s'adresse à un pontife âgé de soixante-neuf ans ! Pie VII supporta ces coups avec une fermeté héroïque, et ne donna aucun signe de découragement et de faiblesse[1].

Les nouvelles de la persécution exercée contre le clergé de Rome et d'Italie faisaient sans doute éprouver à quelques-uns un profond chagrin et un grand abattement. Mais tous ceux qui étaient versés dans l'histoire des premiers siècles du christianisme, au lieu de se laisser accabler par les événemens qui se succédaient, en prévoyaient tranquillement la fin, se réjouissant d'avance à l'idée flatteuse de la gloire future et du triomphe de l'Eglise[2]. Ils se consolaient par la certitude que ces tribulations rallumaient dans le cœur des fidèles l'antique affection pour le chef suprême de la religion catholique, donnaient un démenti aux atroces calomnies répandues par les plumes des philosophes sur les maximes et la conduite des cardinaux et des plus respectables prélats de la cour romaine, et faisaient poindre un rayon de lumière pour les hérétiques, en leur permettant de distinguer, à travers tant de sectes chrétiennes, la véritable Eglise de Jésus Christ. Ce fut, sans aucun doute, une admirable disposition de la Providence divine, de faire que l'Eglise romaine acquît la souveraineté sur un vaste territoire, afin que les pontifes romains ne fussent les sujets d'aucun prince et pussent gouverner, avec plus de liberté et d'impartialité, la barque de S. Pierre; mais cette souveraineté temporelle, si utile et si avantageuse pour le maintien de l'indépendance du saint Siége, lui était, on peut le dire, nuisible en certaines circonstances. Lorsque, dans un Etat, éclate une persécution contre l'Eglise romaine, l'idée que les papes siégent sur un trône au milieu de l'éclat d'une cour, qu'ils sont souverains de plusieurs des plus belles et des plus riches provinces de l'Italie, et entourés de deux millions et demi de sujets, affaiblit et éteint presque chez les peuples cette affectueuse compassion qu'ils éprouvent habituellement pour les malheureux et les opprimés; mais le spectacle de Pie VII, alors dépouillé de toutes les grandeurs humaines, et la première victime de la persécution philosophique, excitait la compassion dans tous les cœurs en faveur du successeur opprimé de S. Pierre, et ranimait chez les fidèles l'antique affection pour l'Eglise romaine. A côté du pape, les cardinaux, que la plume des soi-disant philoso-

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 280.
[2] Mém. du card. Pacca, t. 1, p. 266-269.

phes avait dépeints comme des hommes qui n'étaient entrés dans le sanctuaire que dans des vues d'intérêt et d'ambition, et comme des gens capables de tout sacrifier à ces passions puissantes, se voyaient alors privés avec résignation de leurs dignités, de leurs biens, et même de leur liberté, plutôt que de violer les sermens qu'ils avaient prêtés pour le maintien des droits du Siége apostolique. Or, les hérétiques, qui, lisant de bonne foi les saintes Ecritures, y remarquaient les prédictions tant de fois répétées par le divin Rédempteur aux apôtres sur les persécutions qu'ils auraient à souffrir, et qui voyaient qu'on laissait tranquilles les ministres de la philosophie dominante et les pasteurs de toutes les autres sectes, tandis qu'on ne persécutait et opprimait violemment que les ministres de l'Eglise catholique, pouvaient en tirer cette conséquence, que c'était dans ces derniers et non dans leurs ministres qu'on devait reconnaître les vrais successeurs des apôtres, et que la véritable Eglise était dans le sein de la religion romaine

L'empereur avait, en 1810, rempli les prisons d'Etat d'une foule d'ecclésiastiques qui ne voulaient pas reconnaître les vicaires capitulaires intrus, ou qui ne se montraient pas dociles à ses innovations en matière de religion [1]. Au mois de janvier 1811, il rassembla de nouveau la commission ecclésiastique, et adjoignit aux autres cardinaux et prélats le cardinal Caselli, évêque de Parme, et M. de Pradt, archevêque de Malines. Il leur fit proposer deux questions. Dans la première, il demandait à qui on devait avoir recours pour obtenir les dispenses, toute communication étant interrompue entre les sujets de l'empereur et le pape. Demande vraiment singulière dans la bouche de celui qui était l'auteur du désordre, puisqu'il retenait le pape en prison et ne permettait pas à ses sujets d'approcher de sa personne sacrée ! Il demandait en second lieu quel serait le moyen légitime de donner l'institution canonique aux évêques nommés par l'empereur, si le pape persistait dans le refus des bulles pontificales de confirmation.

Répondant à la première question, les cardinaux et prélats parlèrent de la douleur qu'ils avaient éprouvée en apprenant que toute communication entre le pape et les sujets de l'empereur venait d'être rompue : ils parlaient ensuite de la déclaration de 1682 comme conciliant tous les droits, des réserves comme introduites successivement contre le droit et l'usage ancien; ils concluaient que, dans les circonstances où l'on se trouvait, c'était aux évêques diocésains que les fidèles devaient s'adresser pour obtenir les dispenses; ils avertissaient néanmoins qu'il ne s'agissait ici que des

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 38.

dispenses relatives aux besoins journaliers des fidèles, et non de celles qui avaient pour objet l'administration générale de l'Eglise et sa discipline intérieure, parce qu'il y avait trop d'inconvéniens à laisser à la volonté particulière de chaque évêque l'exercice du droit de dispenser des lois que l'Eglise a portées pour le bon ordre et l'uniformité de son gouvernement [1].

A la seconde question, ils répondirent que le pape refusait les bulles de confirmation sans alléguer aucun motif canonique [2]; que les Brefs adressés aux chapitres de Paris, de Florence et d'Asti étaient une preuve affligeante des fausses idées qu'inspiraient à Pie VII des personnes peu instruites des coutumes et de l'état des Eglises de France; que ce serait une sage précaution de faire ajouter au Concordat de 1801 la clause que le pape donnerait l'institution canonique aux ecclésiastiques nommés par l'empereur dans un temps déterminé, passé lequel, le droit de la confirmation et de l'institution canoniques serait dévolu au concile de la province; que si le pape ne consentait pas à l'addition de cette clause, son refus justifierait aux yeux de l'Eglise tout entière l'abolition du Concordat; qu'il était très-important dans cette affaire de ne pas heurter l'opinion publique qui n'est pas ordinairement favorable aux changemens et aux innovations, et qu'il fallait par conséquent préparer peu à peu les esprits; que l'Eglise de France était autorisée, en cas de nécessité, à pourvoir à sa propre conservation. La commission insistait sur l'expédient déjà projeté de convoquer un concile ou une nombreuse assemblée, et enfin elle conseillait, avant de réunir un concile, d'envoyer au pape une députation pour l'éclairer sur le véritable état des choses.

Telle fut en abrégé la réponse que les membres de la commission rendirent en corps à l'empereur au mois de mars 1811 : réponse de l'authenticité de laquelle on ne saurait douter; car l'archevêque de Tours, l'un de ces prélats, la fit imprimer en 1814 [3].

On ne peut remarquer sans peine que les membres de la commission imputèrent à un pape qui gémissait dans une dure captivité les désordres auxquels étaient alors en proie les Eglises de France et d'Italie; qu'ils parlèrent avec peu de respect des maximes des théologiens et des canonistes du saint Siége, les traitant d'ultramontains, et les taxant d'idées fausses; qu'enfin ils donnèrent à l'empereur le conseil de faire ajouter au Concordat

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 552-553.
[2] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 39-41.
[3] Fragmens relatifs à l'histoire ecclésiastique des prem. ann. du XIX[e] siècle, p. 181.

une clause qui fixât au pape un temps déterminé pour exercer son droit de confirmation : conseil plein de ruse et de mauvaise foi ; car, tout en donnant à entendre qu'on voulait conserver au saint Siége un droit si précieux, on parvenait à le rendre illusoire en plusieurs circonstances[1].

Ils appuyaient leur avis d'un argument qui n'était pas fondé sur la vérité, et que la commission ecclésiastique exprima dans les termes suivans : « Ce Concordat (de 1801) donne aux papes un » trop grand avantage sur les monarques. Dans une clause de ce » Concordat, le prince perd le droit de nomination, si dans un » temps déterminé il ne présente au pape un sujet convenable. » Afin qu'il y ait égalité de droits entre les augustes parties con- » tractantes, il serait nécessaire que le pape, de son côté, se fût » engagé à donner l'institution ou à faire connaître le motif cano- » nique de son refus dans un temps également déterminé ; autre- » ment le droit d'institution serait dévolu par ce seul fait au con- » cile de la province où est l'évêché vacant. En ajoutant cette » clause au Concordat, il ne sera plus au pouvoir des papes de » prolonger à leur gré la vacance des siéges épiscopaux, et les » papes ne seront plus les maîtres de l'épiscopat. » Nous ferons observer en passant que c'est une prétention injuste que de vouloir soumettre aux lois et aux règles des traités les concessions volontaires du saint Siége, et que, d'un autre côté, la commission dans sa réponse affirme une fausseté, en disant que, par une clause du Concordat de 1801, le souverain de France perdrait le droit de nomination si, dans le temps fixé, il ne présentait pas au pape un sujet convenable. On lit bien dans le texte du Concordat que le premier consul, dans l'espace de trois mois après la promulgation de la constitution apostolique de confirmation, nommera les archevêques et évêques des nouveaux diocèses établis ; mais il n'y a rien qui indique qu'il perdrait ce droit s'il laissait passer ce temps sans l'exercer. On peut encore moins tirer cette conclusion de l'article 5, où, en accordant au premier consul le pouvoir de nommer pour l'avenir aux siéges épiscopaux vacans, on ne lui prescrit aucun temps déterminé.

Après cette réponse de la commission, l'empereur fit venir en sa présence les cardinaux et les évêques qui la composaient, y compris les théologiens ; il y joignit même les conseillers et les grands dignitaires de l'Empire, afin que la réunion fût encore plus imposante aux yeux du public. Ils furent tous convoqués inopinément dans une matinée de la fin de mars 1811[2]. Napoléon se fit attendre

[1] Mém. du cardinal Pacca, t. 2. p. 40-42.

[2] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, 281-287.

deux heures. Il disait que les hommes qui avaient attendu étaient plus *hébétés*, et il avait raison. Enfin il parut dans un appareil extraordinaire, accompagné de ses grands officiers. Il regarda si tout le monde était arrivé, et ouvrit la séance par un discours très-long et très-véhément contre le pape, qu'il accablait d'accusations pour sa résistance obstinée, annonçant l'intention où il était de prendre contre Pie VII les plus fortes résolutions.

Quoique ce discours de l'empereur fût un tissu de principes très-erronés, de faits absolument faux et arrachés, sans judiciaire, à tous les siècles, de calomnies atroces et de maximes très-opposées à celles de l'Eglise, aucun des cardinaux ni des évêques ne parut chercher à faire valoir la vérité contre la force et la puissance. Mais, pour la gloire de la religion, il se trouva là un simple ecclésiastique qui sauva l'honneur de l'état qu'il professait, et qui fut capable de montrer la vérité sans voile, en présence du plus formidable des Césars. Cet homme fut l'abbé Emery, qui, bien que partisan des maximes gallicanes et des quatre fameux Articles de 1682, était cependant aussi modéré dans son opinion qu'on pouvait le désirer dans un homme qui professait une pareille doctrine; il en soutenait les principes, mais n'en voulait pas les conséquences [1]. Il était, du reste, singulièrement recommandable par sa science, par une conduite hautement vertueuse, qu'il n'avait jamais démentie ni souillée dans les temps les plus dangereux de la révolution

Après avoir parlé, Napoleon regarda tous les assistans, puis il dit à l'abbé Emery : « Monsieur, que pensez-vous de l'autorité du » pape? » Emery, directement interpellé, jeta les yeux avec déférence sur les évêques, comme pour demander une permission d'opiner le premier, et répondit ainsi : « Sire, je ne puis avoir » d'autre sentiment sur ce point que celui qui est contenu dans » le *Catéchisme* enseigné par vos ordres dans toutes les Eglises· » et à la demande : « Qu'est-ce que le pape? » on répond qu'il est » le chef de l'Eglise, le vicaire de Jésus-Christ, à qui tous les Chré- » tiens doivent l'obéissance; or un corps peut il se passer de son » chef, de celui à qui, de droit divin, il doit l'obéissance? » Napoléon fut surpris de cette réponse; il paraissait attendre encore qu'Emery continuât de parler. Le noble confesseur ne redoutait rien, et il reprit : « On nous oblige, en France, de soutenir les » quatre Articles de la Déclaration du clergé, mais il faut en rece- » voir la doctrine dans son entier : or, il est dit aussi dans le » préambule de cette Déclaration que le pape est le chef de l'E- » glise, à qui tous les Chrétiens doivent l'obéissance, et, de plus,

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 43.

» on ajoute que ces quatre Articles décrétés par l'assemblée ne le » sont pas tant pour limiter la puissance du pape que pour empêcher qu'on ne lui accorde pas ce qui est essentiel. » Ici Emery entra dans un assez long développement des quatre Articles, alléguant que, quoiqu'ils parussent limiter la puissance du pape en quelques points, cependant ils lui reconnaissaient une autorité si grande et si universelle, qu'on ne pouvait s'en passer dans l'Eglise. Emery déclara ensuite que si, comme on le disait, on assemblait un concile, il n'aurait aucune valeur s'il était disjoint du pape.

Napoléon, vaincu sur ce point, reprit, après avoir murmuré le mot *Catéchisme :* « Eh bien, je ne vous conteste pas la puissance spi- » rituelle du pape, puisqu'il l'a reçue de Jésus-Christ; mais Jésus- » Christ ne lui a pas donné la puissance temporelle : c'est Charle- » magne qui la lui a donnée, et moi, successeur de Charlemagne, je » veux la lui ôter, parce qu'il ne sait pas en user, et qu'elle l'em- » pêche d'exercer ses fonctions spirituelles. Monsieur Emery, que » pensez-vous de cela? — Sire, Votre Majesté honore le grand Bos- » suet et se plaît à le citer souvent; je ne puis avoir d'autre sentiment » que celui de Bossuet dans sa *Defense de la déclaration du clergé*, » qui soutient expressément que l'indépendance et la pleine liberté » du chef de la religion sont nécessaires pour le libre exercice de » la suprématie spirituelle dans l'ordre qui se trouve établi de la » multiplicité des royaumes et des empires. Je citerai textuelle- » ment le passage que j'ai très-présent à la mémoire; Sire, Bossuet » parle ainsi : « Nous savons bien que les pontifes romains et » l'ordre sacerdotal ont reçu de la concession des rois, et possè- » dent légitimement des biens, des droits, des principautés (*im- » peria*), comme en possèdent les autres hommes, à très-bon » droit. Nous savons que ces possessions, en tant que dédiées à » Dieu, doivent être sacrées, et qu'on ne peut, sans commettre » un sacrilége, les envahir, les ravir, et les donner à des séculiers. » On a concédé au Siége apostolique la souveraineté de la ville de » Rome, et d'autres possessions, afin que le saint Siége, plus libre » et plus assuré, exerçât sa puissance dans tout l'univers. Nous » en félicitons non-seulement le Siége apostolique, mais encore » l'Eglise universelle, et nous prions de tous nos vœux que, de » toutes manières, ce *principat sacré* demeure sain et sauf [1]. »

Napoléon, après avoir écouté avec patience, prit doucement la parole, et dit : « Je ne récuse pas l'autorité de Bossuet; tout cela » était vrai de son temps, où, l'Europe reconnaissant plusieurs » maîtres, il n'était pas convenable que le pape fût assujetti à un

[1] Lib. 1, sect. 10, cap. 16.

» souverain particulier; mais quel inconvénient y a-t-il que le » pape me soit assujetti à moi, maintenant que l'Europe ne con» naît d'autre maître que moi seul? » Emery fut un peu embarrassé, parce qu'il ne voulait pas donner des réponses qui blessassent l'orgueil individuel. Il se contenta de dire qu'il pouvait se faire que les inconvéniens prévus par Bossuet n'eussent pas lieu sous le règne de Napoléon et sous celui de son successeur; puis il ajouta : « Mais, Sire, vous connaissez aussi bien que moi » l'histoire des révolutions : ce qui existe maintenant peut ne pas » toujours exister; à leur tour, les inconvéniens prévus par Bos» suet pourraient reparaître. Il ne faut donc pas changer un ordre » si sagement établi. »

Comme les évêques de la commission voulaient que l'empereur envoyât un message à Pie VII, pour lui proposer que, dans le cas où il ne donnerait pas l'institution dans les six mois, le métropolitain fût autorisé à la donner en son nom, Napoléon interpella Emery sur ce point, désirant savoir s'il croyait que le pontife ferait cette con cession ; et Emery ayant déclaré qu'il croyait que Pie VII ne la ferait pas, parce que ce serait anéantir son droit d'institution, Napoléon se tourna vers les évêques en disant : « Vous vouliez » me faire faire un *pas de clerc,* en m'engageant à demander au » pape une chose qu'il ne doit pas m'accorder. »

Avant que la séance finît, Napoléon demanda à l'un des évêques si ce qu'Emery lui avait dit de la définition du *Catéchisme* était vrai. Sur la réponse affirmative, Napoléon se disposa à se retirer. Quelques prélats ayant voulu lui dire qu'Emery, accablé d'un grand âge, lui avait peut-être déplu : « Vous vous trompez, reprit » l'empereur, je ne suis pas irrité contre l'abbé Emery; il a parlé » comme un homme qui sait et possède son sujet : c'est ainsi que » j'aime qu'on me parle. M. Emery ne pense pas comme moi; mais » chacun doit avoir ici son opinion libre. » Lorsqu'il sortit, Napoléon, en passant devant l'abbé Emery, le salua avec un sentiment mêlé d'estime. « Un homme tel que M. Emery, disait-il, me » ferait faire tout ce qu'il voudrait, et peut-être plus que je ne » devrais. » Ce trait fit beaucoup d'honneur à l'abbé Emery [1]. Il reçut des louanges de toutes les classes, de tous les partis. Peu de jours après, soit par l'effet de l'effort qu'il avait fait, soit par suite de son grand âge (il était octogénaire), il tomba malade et mourut heureux, en ce sens qu'il ne pouvait terminer sa carrière dans un moment plus glorieux pour lui aux yeux du monde, et plus méritoire aux yeux du Ciel. Mais le mérite d'Emery ne protégea pas la congrégation dont il était le supé-

[1] Mém. du cardinal Pacca, t. 2, p. 45.

rieur-général contre les violences de Buonaparte : le despote la brisa, comme il avait brisé les missions.

Les réflexions consignées dans la seconde réponse aux demandes de l'empereur, et le discours d'Emery, avaient fait connaître à Napoléon les difficultés de son entreprise contre le pape.

La réponse de la commission obtint, comme on devait le supposer, son approbation. Une circulaire en date du 25 avril, écrite dans son style soldatesque, convoqua à Paris, pour le 9 juin 1811, les évêques de l'empire et ceux du royaume d'Italie.

« Les Eglises les plus illustres et les plus populeuses de l'em» pire sont vacantes, disait cette circulaire[1]. Une des parties con» tractantes du Concordat l'a méconnu. La conduite que l'on a » tenue en Allemagne depuis dix ans a presque détruit l'épiscopat » dans cette partie de la chrétienté ; il n'y a aujourd'hui que huit » évêques. Un grand nombre de diocèses sont gouvernés par des » vicaires apostoliques.

» On a troublé les chapitres dans le droit qu'ils ont de pour» voir, pendant la vacance des siéges, à l'administration des dio» cèses ; l'on a ourdi des manœuvres ténébreuses, tendant à ex» citer le désordre et la sédition parmi nos sujets. Les chapitres » ont accepté des Brefs contraires à leurs droits et aux saints canons.

» Cependant les années s'écoulent, de nouveaux siéges vien» nent à vaquer tous les jours ; s'il n'y était pourvu promptement, » l'épiscopat s'éteindrait en France et en Italie, comme en Alle» magne.

» Voulant prévenir un état de choses si contraire au bien de la » religion, aux principes de l'Eglise gallicane, et aux intérêts de » l'Etat, nous avons résolu de réunir, au 9 juin prochain, dans » l'église de Notre-Dame de Paris, tous les évêques de France et » d'Italie en concile national.

» Nous désirons qu'aussitôt que vous aurez reçu la présente, » vous ayez à vous mettre en route, afin d'être arrivé en notre » bonne ville de Paris dans la première semaine de juin.

Le principal but de Napoléon et de ses conseillers, dans cette convocation d'une nombreuse assemblée d'évêques, était d'intimider le pape et de le rendre plus soumis[2]. Il comprenait que, bien qu'il réussît à engager les prélats rassemblés à Paris à favoriser ses projets et à faire toutes ses volontés, si le pape ne consentait pas aux décrets de l'assemblée, le schisme, au lieu de s'éteindre en France, ne ferait que se propager, et que les factions et les partis s'augmenteraient encore au lieu de diminuer ; car il ne

[1] Mém. du cardinal Pacca, t. 2, p. 260-261.

[2] *Ibid.* p. 46-50.

serait pas possible de parvenir à obliger tout le clergé de France et d'Italie à penser de la même manière, ou à suivre, au moins sans réclamation et sans plainte, les nouveaux règlemens de discipline ecclésiastique qu'il se proposait d'introduire dans tous ses domaines. On se rappelait encore le schisme du clergé constitutionnel et l'horreur qu'avait inspirée, dans une grande partie de la France, la consécration sacrilége des évêques intrus, et l'on prévoyait bien que toutes les innovations en matière de discipline qu'on ferait sans l'intervention et le consentement du pape seraient considérées par la plus grande partie de la nation comme illégitimes et schismatiques.

L'empereur suivit encore l'avis de la commission ecclésiastique, en ce qu'il permit que les cardinaux et les évêques résidant alors à Paris envoyassent une députation de trois prélats à Savone, pour traiter avec Pie VII de ces graves intérêts. Toutefois il voulut tout faire et tout régler en maître. Il nomma les prélats qui devaient composer la députation, fixa le temps de leur absence et l'époque de leur retour à Paris, et, au cas où le pape consentirait à entrer en négociation, il détermina les questions qui devaient lui être soumises, et les bases ainsi que les conditions du nouveau pacte. Les prélats qu'il choisit furent De Barral, archevêque de Tours, Duvoisin, évêque de Nantes, qui jouissait alors de toute sa faveur, et Maunay, évêque de Trèves; prélats instruits et versés dans les affaires, mais trop courtisans et trop esclaves du pouvoir laïque.

Les instructions qui furent données de vive voix par l'empereur, et transcrites ensuite par le ministre des cultes, portaient qu'on devait notifier au pape la convocation du concile, et lui déclarer que le Concordat de 1801 n'avait plus de force ni de valeur, puisque le saint Père, l'une des parties contractantes, avait refusé d'en remplir les conditions, et qu'à l'avenir les évêques recevraient l'institution canonique, comme cela se pratiquait avant le Concordat de François Ier, et de la manière qui serait établie par le concile et approuvée par l'empereur. Les trois évêques députés étaient autorisés à entrer en pourparlers avec le pape s'ils le trouvaient disposé à une conciliation : le cas échéant, il leur était recommandé d'ouvrir deux négociations différentes, l'une sur l'institution canonique des évêques, l'autre sur les affaires générales de l'Eglise.

Dans la première, l'empereur consentait à admettre de nouveau le Concordat de 1801 à deux conditions : 1° que le pape donnerait l'institution canonique aux évêques qu'il avait déjà nommés; 2° qu'à l'avenir les nominations de l'empereur seraient communi-

quées au pape, afin d'en obtenir la confirmation apostolique, et que si, trois mois après, le pape ne l'accordait pas, les nominations seraient communiquées au métropolitain, qui donnerait l'institution au suffragant, et que ce serait un des suffragans qui donnerait l'institution s'il s'agissait de la nomination d'un archevêque.

Quant à la seconde négociation qui devait régler les affaires générales de l'Eglise, on établissait les bases suivantes. Il serait permis au pape de retourner à Rome, s'il consentait à prêter le serment de fidélité et d'obéissance prescrit aux évêques dans le Concordat. Si le pape refusait de prêter ce serment, il pourrait fixer sa résidence à Avignon, où on lui permettrait l'exercice de sa juridiction spirituelle, avec la faculté d'avoir auprès de lui les résidens des puissances chrétiennes; il aurait les honneurs d'un souverain et deux millions de francs pour son entretien, mais tout cela sous la condition qu'il promettrait de ne faire dans l'empire rien qui fût contraire aux quatre propositionsde 1682.

A la fin des instructions il était dit que, si le pape admettait toutes ces conditions et adoptait les deux traités proposés, l'empereur était disposé à discuter les autres points de l'érection de nouveaux évêchés en Hollande et en Allemagne, de la daterie, des missions, et de tous les autres objets nécessaires au libre exercice de la juridiction pontificale. Enfin, il était enjoint aux trois évêques députés de signifier au pape qu'on ne lui rendrait jamais la souveraineté temporelle de Rome, et de revenir à Paris pour le 9 juin, époque fixée pour l'ouverture du concile.

Les trois prélats choisis par l'empereur eurent le triste courage d'accepter l'odieuse commission de porter des propositions si dures et si rigoureuses à un vénérable pontife qui avait si bien mérité de leur nation, et qui se trouvait retenu dans une étroite captivité, privé de ministres, de conseillers, et de tous les secours nécessaires pour traiter d'aussi grands intérêts. Le 27, douze évêques, qui se trouvaient à Paris, se réunirent chez le cardinal Fesch, et là signèrent une lettre au pape qui devait servir comme de lettre de créance aux trois prélats. De plus, le cardinal Fesch écrivit au saint Père, en date du 1er mai, une lettre où il protestait des bonnes intentions de l'empereur, et laissait entrevoir à Pie VII les suites fâcheuses d'un refus, en même temps qu'il lui faisait de grandes promesses en cas que le pape cédât. Dix-sept autres évêques donnèrent aussi des lettres aux trois députés.

Le 1er mai, ces trois prélats partirent de Paris et arrivèrent le 9 à Savone[1]. Le jour suivant, le préfet du département, qui résidait dans cette ville, les présenta au saint Père, qui les accueillit avec

[1] Mém. du cardinal Pacca, t. 2, p. 50-57.

sa douceur et sa bonté ordinaires. Depuis ce jour jusqu'au 19, ils eurent presque tous les jours une audience du pape, avec l'évêque de Faenza, et tinrent plusieurs conférences sur l'objet de leur mission [1].

Dans toutes ces conférences, les quatre prélats, tout en protestant du dévouement filial, de l'inaltérable attachement et du respect de l'Eglise de France pour la chaire de S. Pierre, et de leur amour particulier pour la personne sacrée de Pie VII, employèrent tous les moyens possibles pour persuader au pape de seconder les intentions de l'empereur. Tantôt ils cherchaient à l'attendrir, en lui faisant un tableau lamentable de l'état des Eglises de France, privées de leurs pasteurs; tantôt ils tâchaient de l'intimider en lui représentant les funestes conséquences que pouvait avoir son refus. Ils insinuaient adroitement que l'assemblée des évêques, qu'ils appelaient indûment concile national, se trouverait dans la nécessité, pour donner des pasteurs aux Eglises vacantes de France et d'Italie, de recourir aux usages et aux mesures de l'ancienne discipline, faisant allusion aux confirmations des métropolitains et à la fameuse pragmatique-sanction qui faisait perdre au saint Siége une de ses plus belles prérogatives. Ils insistaient vivement pour que le pape consentît à la nouvelle clause que l'empereur proposait d'ajouter au Concordat de 1801, afin de conserver à son siége le droit de confirmation et d'institution des évêques. Ils s'efforçaient de lui persuader que la promesse de ne rien faire contre les quatre propositions du clergé de France, que l'empereur exigeait pour le remettre en liberté, ne portait point préjudice à son pouvoir et n'attaquait point l'honneur du saint Siége.

Pie VII soutint d'abord la lutte avec force, résistant aux instances et aux assauts journaliers des prélats français, et rendant souvent compte de son refus avec énergie, au point que plusieurs fois ces prélats perdirent l'espérance de réussir dans leur entreprise et se virent au moment de retourner à Paris sans avoir rien conclu. Il rejeta toujours la proposition qui lui fut faite de promettre à l'empereur qu'il n'entreprendrait rien contre les quatre propositions gallicanes, déclarant une telle promesse contraire aux maximes de l'Église romaine et en contradiction manifeste avec tout ce qu'avaient écrit et fait plusieurs pontifes ses prédécesseurs. Dans le cours des conférences il déclara à plusieurs reprises qu'à l'égard des hauts intérêts qui touchaient à la discipline universelle de l'Église et aux droits et prérogatives du souverain de Rome, il ne devait prendre aucune détermination dans l'état de

[1] *Voyez* Fragmens relatifs à l'hist. eccl. des prem. années du XIX[e] siècle, p. 263-279, 289 300, 305-313.

captivité où il se trouvait, et sans l'assistance de son conseil, c'est-à-dire du sacré collége.

Les prélats lui donnèrent à entendre qu'ils pouvaient eux-mêmes, étant évêques et dévoués au saint Siége apostolique, remplacer les cardinaux absens. Mais Pie VII leur répondit que, bien qu'il eût de l'estime pour leurs personnes, il lui était impossible cependant, vu qu'ils étaient nourris dans les principes gallicans, de leur accorder la confiance qu'il avait, à juste titre, dans les cardinaux, ses conseillers-nés. Les prélats députés ne cessèrent de répondre à ces raisons d'une manière en apparence respectueuse; ils tourmentaient chaque jour le pape par de fréquentes audiences; ils cherchaient sans cesse à l'intimider par le tableau épouvantable des maux que pouvait entraîner son refus de faire de petites concessions, disaient-ils, pour sauver l'Eglise d'un schisme funeste, et ne pas priver le Siége apostolique de ses plus belles prérogatives. Afin de l'émouvoir encore davantage, ils lui dirent plusieurs fois qu'il n'y avait pas de temps à perdre, puisqu'ils devaient se trouver au 1er juin à Paris, suivant l'ordre de l'empereur.

Lorsqu'on se rappelle le caractère de Pie VII et son excessive modestie, on ne s'étonne pas de tout ce que ces évêques finirent par obtenir de lui, et on regarde cette action du pape comme digne de compassion plutôt que de blâme. Tenu dans l'ignorance de ce qui se passait alors en France et en Europe; fatigué, opprimé et harassé par les instances des prélats, n'ayant ni conseils ni assistance, effrayé à la vue de l'avenir funeste qu'on lui représentait, et pensant qu'on attribuerait à sa personne tous les malheurs qui pourraient arriver à l'Eglise, il promit à la fin de donner la confirmation et l'institution canoniques aux évêques nommés par l'empereur; d'étendre le Concordat de 1801 aux Eglises de Toscane, de Parme et de Plaisance, et d'ajouter au même Concordat de 1801 la clause proposée au nom de l'empereur. Les prélats profitèrent aussitôt de ce moment de faiblesse, et sous les yeux mêmes du pape ils mirent en écrit cette promesse et firent que Pie VII la reconnût pour sienne, quoique sans sa signature.

La note était conçue dans les termes suivans[1] : « Sa Sainteté,
» prenant en considération les besoins et le vœu des Eglises de
» France et d'Italie, qui lui ont été présentés par l'archevêque de
» Tours, et par les évêques de Trèves, de Nantes et de Faenza, et
» voulant donner à ces Eglises une nouvelle preuve de son affection
» paternelle, a déclaré aux archevêques et évêques susdits :

[1] Fragmens relatifs à l'Histoire ecclésiastique des premières années du XIXe siècle, p. 301-302.

» 1° Qu'elle accorderait l'institution canonique aux évêques » nommés par Sa Majesté impériale et royale dans la forme con» venue à l'époque des Concordats de France et du royaume » d'Italie.

» 2° Sa Sainteté se prêtera à étendre les mêmes dispositions aux » Eglises de Toscane, de Parme et de Plaisance, par un nouveau » concordat.

» 3° Sa Sainteté consent qu'il soit inséré dans les concordats une » clause par laquelle elle s'engage à faire expédier des bulles » d'institution aux évêques nommés par Sa Majesté dans un » espace de temps déterminé, que Sa Sainteté croit ne pouvoir » être moindre de six mois; et dans le cas où elle différerait plus » de six mois pour d'autres raisons que l'indignité personnelle » des sujets, elle investit du pouvoir de donner en son nom les » bulles, le métropolitain de l'Eglise vacante, et, à son défaut, » le plus ancien évêque de la province ecclésiastique.

» 4° Sa Sainteté ne se détermine à ces concessions que dans » l'espérance, que lui ont fait concevoir les entretiens qu'elle a » eus avec les évêques députés, qu'elles prépareraient les voies à » des arrangemens qui rétablissent l'ordre et la paix de l'Eglise, et » qui rendent au saint Siége la liberté, l'indépendance et la dignité » qui lui conviennent. Savone, le 19 mai 1811. »

Telle fut l'issue de la mission des quatre prélats à Savone : ce fut le premier pas rétrograde de Pie VII depuis sa violente expulsion de Rome; il eut pour conséquences d'autres faits encore plus graves jusqu'à la funeste conclusion du Concordat de Fontainebleau.

Les députés étant congédiés, le pape réfléchit à tout ce qu'il avait promis. Il reconnut aussitôt l'abus qu'on pouvait faire en France de la promesse qui lui avait été arrachée dans un moment de surprise par l'insistance de ces prélats. La nuit suivante, il ne ferma pas l'œil un seul instant, poussant de profonds soupirs, s'accusant dans les termes du plus vif repentir; le lendemain matin, il demanda si les évêques français étaient partis, et à la nouvelle de leur départ il tomba comme dans une espèce de délire. Les évêques députés, de retour en France, rapportèrent au gouvernement l'issue de leur mission; mais on ne fit pour le moment aucun usage de la promesse du pape.

Le 9 juin, devait s'ouvrir l'assemblée de tous les évêques de France et d'un grand nombre de ceux d'Italie; assemblée, appelée improprement concile national, que Napoléon convoqua arbitrairement, sans y appeler, contre les dispositions des sacrés canons, une grande partie des évêques d'Italie, soit qu'ils eussent encouru

son indignation, soit qu'il les regardât comme suspects. Mais l'ouverture fut remise au 17.

Plusieurs réunions préliminaires eurent lieu chez le cardinal Fesch pour régler le cérémonial et préparer les matières [1]. Ce cardinal devait naturellement être président ; mais au lieu d'être redevable de cette qualité au choix des évêques, il prétendit qu'elle était due à son siége, quoique Lyon n'eût en effet aucune prééminence depuis le Concordat. Il fit donc insérer dans le cérémonial que la présidence appartenait à l'archevêque de l'Eglise la plus ancienne et la plus qualifiée, et sur ce titre il prit les fonctions de président, quoique le concile n'ait jamais rien statué à cet égard.

La première session, qui fut la seule, se tint le 17 juin. A huit heures du matin, les Pères se réunirent au palais de l'archevêché, d'où ils se rendirent en chape et en mitre à l'église métropolitaine. Ils étaient au nombre de quatre-vingt-quinze, dont six cardinaux, neuf archevêques et quatre-vingts évêques, sans compter neuf ecclésiastiques nommés à des évêchés. C'était un spectacle imposant que la réunion de tant de prélats pris dans deux grandes portions de la catholicité. On n'avait pas vu un si grand nombre d'évêques rassemblés depuis le concile de Trente. Le cardinal Fesch officia pontificalement [2]. Après l'Evangile, l'évêque de Troyes prononça un discours où il traita de l'influence de la religion catholique sur l'ordre social et sur le bonheur des empires. La cérémonie de la paix et la communion générale touchèrent les spectateurs. Après la messe, on ouvrit le concile. Les évêques de Nantes, de Quimper, d'Albenga et de Brescia remplirent les fonctions de secrétaires provisoires, et ceux de Citta della Pieve et de Bayeux celles de promoteurs provisoires. L'évêque de Nantes publia en chaire le décret d'ouverture, et celui sur la manière de vivre en concile. Les suffrages pour les décrets furent recueillis dans la forme indiquée par le cérémonial, et l'on observa tout ce qui avait coutume d'être pratiqué dans ces saintes assemblées. On lut la profession de foi de Pie IV. Le président du concile, à genoux, prêta le serment ordinaire de se tenir attaché à cette foi, et de rendre au pontife romain une véritable obéissance. Il reçut ensuite le même serment de tous les pères du concile et des ecclésiastiques du second ordre. Ainsi, le premier acte d'une assemblée convoquée par l'ennemi du saint Siége fut une reconnaisance des droits de ce même Siége, et une promesse d'obéir au pontife qui y était assis : ce qui commença sans doute à mécontenter Buona-

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 558.
[2] *Ibid.* p. 559-561.

parte. On chanta les litanies, le *Te Deum* et toutes les prières d'usage.

Parmi les quatre-vingt-quinze évêques qui se trouvèrent à cette première session, il y avait quarante-deux évêques en France ; trois seulement manquaient, savoir : les évêques du Mans, de La Rochelle et de Séez. Ce dernier avait eu défense de venir au concile, et fut obligé vers le même temps de donner sa démission. Sur dix-sept évêques du Piémont et de l'Etat de Gênes, il en vint dix. Deux évêques d'Allemagne, l'évêque de Paros, suffragant d'Osnabruck, et l'évêque de Jéricho, suffragant de Munster, furent aussi appelés, ainsi que l'évêque de Trente, comme appartenant sans doute au royaume d'Italie, et l'évêque de Sion qui était censé être de la France depuis le décret de réunion du Valais. Enfin il y avait au concile trente et un évêques d'Italie. Il semble qu'un pays ou il y a tant de siéges épiscopaux aurait dû envoyer plus d'évêques. Le royaume d'Italie seul, tel qu'il existait en 1803, comprenait vingt-six évêchés, et ne fournit que quatorze membres au concile. L'archevêque de Bologne ni aucun de ses suffragans n'y parut, et cette métropole ne se trouva point représentée dans cette assemblée. L'archevêque était le cardinal Oppizoni, alors enfermé à Vincennes. Le reste de l'Etat de Venise, qui avait été réuni, en 1806, au royaume d'Italie, et qui comprenait avec la Dalmatie plus de trente évêchés, n'envoya que quatre députés au concile. La Toscane, sur dix-neuf siéges, fournit onze députés. Dans l'Etat de l'Eglise, sur cinquante-cinq siéges, il ne vint que Becchetti, évêque de Citta della Pieve; le cardinal Maury, évêque de Montefiascone, fut admis à un autre titre. Les cinquante-trois autres ou ne furent pas convoqués, ou n'eurent pas la liberté de venir. Plusieurs d'entre eux étaient exilés ou emprisonnés pour refus de serment. Le cardinal Brancadoro, archevêque de Fermo, avait été exilé à l'occasion du mariage, et le cardinal Gabrielli, évêque de Sinigaglia, était à Vincennes. Au total, la partie de l'Italie dont Buonaparte s'était emparé comprenait cent cinquante-deux siéges épiscopaux, sur lesquels il n'y eut que quarante-deux évêques au concile. Il en manquait donc plus de cent.

Il n'y eut plus, après la session du 17 juin, que des congrégations générales ou particulières, qui se tinrent à l'archevêché [1]. La première eut lieu le 20 juin.

Après la messe, le ministre des cultes entra sans être attendu. Son arrivée surprit tous les membres, excepté ceux qui étaient dans le secret. Le ministre lut un décret de son maître, portant : 1° qu'il agréait le cardinal Fesch comme président, quoiqu'on ne

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, p. 562-564.

le lui eût point demandé; et 2° qu'il serait formé un bureau chargé de la police de l'assemblée. Cette dernière mesure parut insolite et excita des réclamations. Il était assez clair que Buonaparte voulait par là dominer le concile: il avait spécifié que les deux ministres des cultes pour la France et l'Italie feraient partie de ce bureau. Dans la discussion qui eut lieu à ce sujet, le cardinal Fesch se déclara pour le décret, et son avis entraîna l'assemblée. Il fut nommé membre du bureau avec les archevêques de Bordeaux et de Ravenne, et l'évêque de Nantes. Cette première discussion amena une discussion incidente, et on agita si les ecclésiastiques nommés à des évêchés auraient voix délibérative. On la leur accorda pour cet objet seulement, sans tirer à conséquence pour l'avenir. Au milieu de cette discussion, le ministre des cultes voulut aussi dire son avis. On eut beaucoup de peine à lui faire entendre qu'il n'avait aucun avis à émettre, que c'était déjà beaucoup de souffrir sa présence dans une assemblée d'évêques, et qu'il devait être passif dans toutes les délibérations. On élut quatre secrétaires et deux promoteurs. Les premiers furent les évêques d'Albenga, de Brescia, de Montpellier et de Troyes; les seconds, les évêques de Como et de Bayeux. Le ministre des cultes lut un message de l'empereur. C'était un véritable manifeste contre le pape, conçu dans les termes les plus aigres et les plus offensans. Suivant ce message, c'était Pie VII qui était cause de tous les maux de l'Eglise. C'étaient ses prétentions exagérées, et son attachement au temporel qui avaient tout troublé, tandis que les sollicitudes religieuses de l'empereur étaient dignes de tous les éloges. Celui-ci avait tout tenté pour ramener la paix; mais le refus que faisait le pape de donner des bulles en Italie, depuis 1805, et en France depuis 1808; les Brefs adressés à Paris et à Florence, les pouvoirs extraordinaires donnés au cardinal di Pietro, avaient forcé l'empereur de déployer sa puissance, et de reprendre Rome et les États de l'Eglise. Il déclamait contre la doctrine des Grégoire et des Boniface, contre la bulle *in Cœna Domini*, et déclarait qu'il ne souffrirait point en France de vicaires apostoliques; que le Concordat avait été violé par le pape et n'existait plus; qu'il fallait par conséquent recourir à un autre mode pour les institutions canoniques, et que c'était au concile à indiquer celui qu'il jugerait le plus convenable. Lorsque le ministre eut lu ce message en français, Codronchi, archevêque de Ravenne, le lut en italien pour ses compatriotes.

La seconde congrégation générale fut tenue le 21 juin [1]. On y nomma, pour la rédaction de l'adresse à l'empereur, une commis-

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle. t. 3, p. 564-565.

sion composée du cardinal Caselli et de six évêques, et une autre commission chargée de présenter un règlement qui n'eut jamais lieu. On arrêta aussi que Dalberg, archevêque de Ratisbonne, qui se trouvait à Paris, serait invité à assister aux congrégations, ainsi que son suffragant, l'évêque de Capharnaüm.

Dans la troisieme congrégation générale, le 25 juin, il y eut une discussion qui remplit presque toute la séance. Il s'agissait de déterminer si les ecclésiastiques nommés à des évêchés auraient voix délibérative. Le gouvernement leur était favorable, les traitait déjà comme évêques, et aurait voulu qu'ils fussent dans le concile sur le même pied que les autres membres. La question fut fortement controversée, et on prévoyait que la décision du concile allait repousser les prétentions des évêques nommés, lorsqu'on suggéra à l'un d'eux de déclarer que, puisque ce qu'ils demandaient éprouvait des difficultés, ils aimaient mieux y renoncer que d'être un sujet de dispute, et en conséquence il n'en fut plus question. Dans cette même séance on nomma une commission chargée de répondre au message, et qui fut composée des cardinaux Spina et Caselli, des archevêques de Tours et de Bordeaux, et des évêques de Nantes, de Trèves, de Tournay, de Gand, de Commachio, d'Yvrée et de Troyes. L'archevêque de Ratisbonne fut introduit avec son suffragant. On lut un projet de Mandement du concile et l'on trouva quelques changemens à faire dans la rédaction

Le 26 juin, dans la quatrième congrégation générale, il fut question de l'Adresse. Une lettre du grand maître des cérémonies prévint que Buonaparte recevrait le concile le dimanche suivant, et qu'il désirait qu'on lui communiquât l'Adresse à l'avance. On en lut le projet, qui occasionna de longs débats. Les prélats italiens se plaignaient qu'on y eût suivi les quatre articles de 1682, qu'ils ne reconnaissaient point. On vit alors quel fonds on pouvait faire sur les adresses que le gouvernement avait publiées et répandues avec affectation peu de mois auparavant, et ces évêques à qui on avait fait tenir un langage si peu favorable aux prérogatives de l'Eglise romaine, furent les premiers à réclamer pour elle. L'évêque de Brescia lut et déposa sur le bureau, tant en son nom qu'en celui de plusieurs de ses collègues italiens, une protestation contre cette partie de l'Adresse. Ce fut au milieu de cette discussion que Maximilien de Droste, évêque de Jéricho, suffragant de Munster, proposa à ses collègues d'aller tous, avant de délibérer, se jeter au pied du trône pour demander la liberté du saint Père. De Solles, évêque de Chambéry, et l'évêque de Namur entrèrent aussitôt dans le sentiment de l'excellent prélat; mais, chose difficile à croire, la proposition ne fut pas approuvée par le prétendu con-

cile[1]. On objecta qu'il valait mieux s'abstenir d'une réclamation publique, et qu'on réussirait plus sûrement en agissant en secret et en attendant un moment plus favorable[2]. Ce fut l'avis du président; et ces calculs d'une prudence humaine l'emportèrent sur les considérations si dignes d'une assemblée d'évêques.

Dans la cinquième congrégation générale du 27 juin, on lut de nouveau l'Adresse, qui avait été rédigée par l'évêque de Nantes, et qui essuya de fortes contradictions, quoiqu'elle eût déjà été retouchée par la commission chargée de cet objet. L'auteur la défendit avec chaleur, et dans la discussion il lui échappa de dire qu'il était obligé de la lire telle qu'elle était, et qu'elle avait obtenu l'approbation de l'empereur. L'assemblée tout entière manifesta son indignation contre cet aveu servile; et cet évêque, que l'on savait être un des instrumens les plus dociles et les plus actifs de la cour, fut réduit au silence. Il y eut surtout des débats sur l'article où il était parlé de l'excommunication. L'évêque de Soissons se fit honneur par la manière dont il témoigna son attachement au pape. Enfin on adopta l'Adresse, après en avoir retranché ce qui concernait l'excommunication, et il fut convenu qu'elle ne serait signée que du bureau.

Buonaparte, mécontent des changemens faits à l'Adresse, ne voulut plus la recevoir, et fit contremander la députation qui devait lui être présentée[3]. Il ordonna qu'on s'occupât sur-le-champ de l'objet de la convocation du concile; et en conséquence la commission, formée précédemment, à l'occasion du message, tint des séances fréquentes, pendant lesquelles le concile resta comme suspendu, et ne tint plus de congrégation générale.

Cette commission ou congrégation particulière se réunissait chez le cardinal Fesch.

La première séance eut lieu le 28 juin, et la deuxième le lendemain; mais on n'y fit en quelque sorte que préluder à la discussion. Le lundi, 1er juillet, l'évêque de Nantes lut le rapport de ce qui avait été fait dans la commission d'évêques de 1810, et les évêques de Gand et de Tournay communiquèrent un travail que chacun d'eux avait rédigé sur la même matière, mais dans un sens différent de celui de l'évêque de Nantes. On entra enfin alors dans quelques détails sur ce qui s'était passé à Savone. L'évêque de Nantes en avait fait un rapport très-sommaire dans une des assemblées tenues chez le cardinal Fesch avant l'ouverture du concile; mais depuis il n'en avait pas été question, et l'on était étonné

[1] Mém. du card. Pacca, t. 1, p. 295.
[2] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIII.e siècle, t. 3, p. 566-467.
[3] *Ibid.* p. 567-569.

qu'on tardât si longtemps à communiquer aux évêques un acte qui devait les intéresser si fort. L'archevêque de Tours, un des députés de Savone, lut donc la note qu'on disait avoir été approuvée par le pape. Le 3 juillet, on commença à traiter sérieusement la question de la compétence du concile, pour chercher les moyens de suppléer aux bulles pontificales, ce qui était proprement le but du message. L'évêque de Nantes demanda si dans le cas d'extrême nécessité on ne pouvait pas se passer de bulles : mais la commission ne voulut pas poser ainsi la question, et se réduisit à demander si, dans les circonstances où se l'on trouvait, le concile était compétent pour ordonner un autre moyen d'instituer les évêques. Les trois députés de Savone votèrent pour l'affirmative, comme on devait s'y attendre; les huit autres membres furent d'un avis contraire, et le cardinal Fesch ne donna point de voix. Après plusieurs incidens et propositions diverses, la congrégation déclara, le 5 juillet, « qu'elle estimait qu'avant de prononcer sur » les questions qui lui étaient proposées, le concile, pour se con» former aux règles canoniques, devait solliciter la permission » d'envoyer au pape une députation qui lui exposât l'état déplo» rable des Eglises, et qui conférât avec lui sur les moyens d'y re» médier. » Le président fut chargé de présenter cette réponse à Buonaparte, qui s'en montra très-irrité, et qui menaça de dissoudre le concile et de forcer les métropolitains d'instituer les évêques.

Les prélats qui l'approchaient assurèrent qu'ils n'étaient parvenus à le calmer qu'en concertant un projet de décret modelé, quoiqu'avec quelques changemens, sur la promesse écrite que les trois évêques, revenus de Savone, avaient extorquée au pape[1]. Dans ce décret, on approuvait la nouvelle clause qu'on devait ajouter au Concordat de 1801, fixant au pape l'espace de six mois comme délai pour accorder la confirmation et l'institution canoniques des évêques nommés ; lesquels six mois étant écoulés, ce droit devait être dévolu aux métropolitains. On concluait en priant l'empereur de permettre qu'une députation d'évêques se rendît auprès du saint Père, pour le remercier de la concession qu'il avait faite dans les premières conférences de Savone. Mais la commission douta de la vérité, ou au moins de l'exactitude de cet écrit, qui était l'œuvre des trois prélats, et qui n'était pas signé par le pape.

Dans la séance de la congrégation du 7 juillet, le projet ne fut rejeté que par l'archevêque de Bordeaux et par l'évêque de Gand ; mais, le lendemain, six autres membres rétractèrent l'approbation

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 57-58.

qu'ils avaient donnée, et quatre voix seulement furent pour l'acceptation pure et simple[1]. On examina de nouveau dans cette séance, et le projet, et les concessions du 19 mai ; et la commission fut d'avis, à la majorité des voix, que le décret proposé, « avant d'avoir force de loi, devait être soumis à l'approbation de » Sa Sainteté, et que cette clause devait y être insérée, attendu, » 1° que la concession de Sa Sainteté n'était pas dans les formes ; » 2° que l'addition qui en dérivait relativement à l'institution des » métropolitains n'était pas textuellement comprise dans les con- » cessions faites par le pape. » On chargea l'évêque de Tournay de faire un rapport dans ce sens au concile. Ce rapport, que l'évêque de Troyes fut invité à retoucher, fut lu dans la congrégation générale du concile du 10 juillet. Il portait que la question de savoir si le concile national est compétent pour prononcer sur l'institution canonique des évêques, sans l'intervention préalable du pape, dans le cas où le Concordat serait déclaré abrogé par l'empereur, avait été mise aux voix, et que la pluralité des suffrages avait été pour l'incompétence du concile, même en cas de nécessité. La commission proposait donc un message au pape pour lui soumettre le projet de décret ; la délibération fut remise au lendemain.

Mais le soir même, Buonaparte, irrité de voir que le projet qu'il avait fait présenter eût échoué, rendit un décret pour dissoudre le concile. Ce décret fut notifié, le 10 au soir, au cardinal Fesch, et le lendemain à tous les membres. Le ressentiment de l'empereur se porta aussi sur les évêques qu'il jugea lui avoir été le plus contraires dans la commission. L'évêque de Gand avait déjà encouru sa disgrâce pour avoir refusé le serment de la Légion-d'Honneur. L'évêque de Tournay avait rédigé le rapport de la commission, et l'évêque de Troyes avait été chargé de le revoir. Ces trois prélats furent arrêtés dans la nuit du 12 juillet, et conduits au donjon de Vincennes, où on les mit au secret le plus rigoureux, sans plumes, livres, encre ni papier. L'archevêque de Bordeaux, qui n'était pas moins coupable aux yeux de Buonaparte que les trois prélats, et qui, en toute occasion, avait montré son attachement aux règles, fut menacé du même sort ; mais on ne voulut pas étendre plus loin la vengeance. Quelques évêques repartirent sur-le-champ pour leurs diocèses. Les autres durent se regarder comme frappés dans la personne de leurs collègues, et l'on se crut reporté aux temps où les Constance, les Valens et les Justinien n'assemblaient des conciles que pour faire triompher l'erreur, et contraignaient les évêques de souscrire à leurs caprices.

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, 570-572.

Les espérances renaquirent alors dans le cœur des philosophes et des Jansénistes, aussi bien que les craintes dans le cœur des gens de bien [1]; car on s'attendait à ce que Napoléon, indigné et fatigué de l'opposition qu'il trouvait à ses desseins dans le pape et les évêques, en viendrait enfin à quelque résolution violente et extraordinaire, et, s'arrogeant les droits de législateur suprême, prescrirait de nouvelles lois à l'Eglise. Mais il se borna à charger les deux ministres des cultes de l'Empire français et du royaume d'Italie d'appeler séparément et un à un tous les évêques de leurs nations présens à Paris, et de les engager à signer un écrit par lequel ils promettraient d'approuver le décret qui serait proposé au concile pour adopter la clause qu'on devait ajouter au Concordat. Les ministres remplirent leur commission, employant, selon les différens caractères des prélats, tantôt les flatteries et les promesses, tantôt les reproches et les menaces. Ils obtinrent ainsi la signature de la plupart des évêques, excepté quatorze ou quinze qui restèrent toujours inébranlables et ne se soumirent pas aux volontés du gouvernement. Presque tous ceux qui étaient auparavant intrus et constitutionnels, et les courtisans vendus à la cour, signèrent aussitôt pour se faire un mérite de leur prompte soumission; mais les autres craignaient de faire une chose contraire aux véritables intentions du pape. Cependant les ministres leur exagérèrent l'indignation de l'empereur et les funestes conséquences qui pouvaient en résulter; promirent que, s'ils donnaient leur signature, ainsi que l'avaient déjà fait les autres prelats, l'empereur apaisé permettrait aussitôt la réunion du concile; ajoutèrent qu'ils ne devaient pas craindre d'offenser le pape et de contrarier ses intentions, puisque c'était Pie VII lui-même qui avait proposé cette mesure aux évêques députés à Savone; conclurent enfin qu'on enverrait le décret du concile au pape pour obtenir sa ratification et son approbation. Ce discours détermina plusieurs prélats, qui crurent qu'on leur offrait un moyen de sortir du pénible embarras où ils s'étaient trouvés dans le temps des réunions de l'assemblée. En effet, d'un côté ils n'auraient pas voulu déplaire à un monarque de qui dépendait l'état de la religion en France et en Italie, et ils étaient disposés en quelque sorte à seconder ses projets; d'un autre côté, ils voulaient éviter le scandale qu'ils donneraient à tous les gens de bien et l'horreur qu'ils inspireraient à toute l'Europe, s'ils formaient un décret ou une résolution contraire aux droits et à la puissance du souverain pontife, semblant ainsi profiter, pour attaquer hostilement le saint Siége, du

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 58-61

moment où le pape gémissait dans une dure captivité, où les membres du sacré collége étaient détenus dans des forteresses, ou déportés et dispersés, et où le clergé romain, ballotté de ville en ville, d'île en île dans la Méditerranée, éprouvait une cruelle persécution. Quand on pensa être sûr d'un nombre suffisant de suffrages, on convoqua tous les évêques chez le ministre des cultes de l'Empire pour le 27 juillet, et là on leur proposa un nouveau décret à peu près dans le même sens que le premier [1]. Le cardinal Fesch n'assista point à cette réunion ; mais on s'était assuré de son assentiment. Le décret proposé était appuyé sur les deux bases suivantes :

« 1° Le concile national est compétent pour statuer sur l'insti-
» tution des évêques en cas de nécessité ;

» 2° Une députation de six évêques étant envoyée au pape, si
» Sa Sainteté refuse de confirmer le décret proposé par le concile,
» le concile déclarera qu'il y a nécessité. Dans ce cas, il sera pris
» par le concile, de concert avec Sa Majesté, des mesures à l'effet
» de pourvoir à la nomination, institution et consécration des
» évêques, conformément aux canons et aux usages des Églises
» antérieurs aux Concordats. »

Plus de quatre-vingts évêques adhérèrent à ces propositions, avec ou sans modifications.

En conséquence, les promoteurs du concile essayèrent de le ressusciter, quoique mutilé par l'emprisonnement de quelques évêques et par le départ de quelques autres. Il n'y eut point de décret pour le faire revivre, quoiqu'il parût nécessaire d'effacer le décret de dissolution du 10 juillet, et de redonner à l'assemblée qu'on allait tenir un titre d'existence. On tint, le 5 août, ce qu'on appela une congrégation générale ; ce sera, si l'on veut, la septième. Les détails de cette séance prouvent combien la terreur avait agi sur les esprits. D'abord le cardinal Fesch proposa de renouveler les secrétaires, dont un, l'évêque de Troyes, se trouvait proscrit ; et pour épargner à l'assemblée la peine de les élire dans les formes, il lut une liste qu'il avait probablement concertée avec Buonaparte. Les quatre secrétaires furent l'archevêque de Turin et les évêques de Pavie, de Nantes et de Bayeux, qui entrèrent en fonctions sans qu'on réclamât contre ce mode arbitraire. L'archevêque de Tours fit le rapport de la députation de Savone, et lut les concessions du 19 mai. On passa ensuite au projet de décret qui avait déjà été communiqué chez le ministre des cultes. L'archevêque de Bordeaux fut le seul qui parla contre. L'évêque de

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 575-578.

Plaisance, nouveau promoteur, se hâta de prendre la parole, et dit que cette pièce avait été assez méditée, et qu'il fallait aller aux voix. Jusque-là on avait toujours voté au scrutin, ce qui laissait du moins un peu plus de liberté. Mais cette fois, pour abréger et sans doute pour intimider, on vota par assis et levé, méthode empruntée aux assemblées revolutionnaires; et de cette manière une délibération d'une si haute importance dura à peine un quart d'heure. Une faible minorité osa seule voter contre le décret, qui fut rendu ainsi :

« 1° Conformément à l'esprit des canons, les archevêchés et évêchés ne pourront rester vacans plus d'un an pour tout délai ; dans cet espace de temps, la nomination, l'institution et la consécration devront avoir lieu.

» 2° L'empereur sera supplié de continuer à nommer aux siéges vacans, conformément aux Concordats, et les évêques nommés par l'empereur s'adresseront à notre saint Père le pape pour l'institution canonique.

» 3° Dans les six mois qui suivront la notification faite au pape, par les voies d'usage, de ladite nomination, le pape donnera l'institution canonique conformément aux Concordats.

» 4° Les six mois expirés sans que le pape ait accordé l'institution, le métropolitain, ou à son défaut le plus ancien évêque de la province ecclésiastique, procédera à l'institution de l'evêque nommé; et s'il s'agissait d'instituer le métropolitain, le plus ancien évêque de la province conférerait l'institution.

» 5° Le présent décret sera soumis à l'approbation de notre saint Père le pape, et à cet effet, Sa Majesté sera suppliée de permettre qu'une députation de six évêques se rende auprès de Sa Sainteté pour la prier de confirmer un décret qui seul peut mettre un terme aux maux des Eglises de France et d'Italie. »

Ce décret, si contraire au droit pontifical de la confirmation des évêques, fut le premier effet funeste de la promesse extorquée par les instances des évêques députés à Savone, et on peut supposer que sans cette promesse l'empereur n'aurait pu l'obtenir [1].

Il est encore à propos de faire observer que, suivant l'usage consacré de tout temps dans les conciles, les décrets ne sont véritablement tels que quand ils ont été proclamés en session. Jusque-là ce ne sont que des avis de congrégations [2]. L'assemblée elle-même avait reconnu cette forme, et en conséquence les cinq

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 63.
[2] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 578.

articles ci-dessus n'avaient pas même le caractère et l'autorité que pouvait leur donner la réunion des évêques, dans l'état de mutilation et de contrainte où elle était réduite ; et la congrégation si c'en était une, n'avait pas le droit de les convertir en décret. Néanmoins on se disposa à les envoyer à Savone par une députation dont on laissa le choix à l'empereur. Son choix se fixa sur les archevêques de Tours, de Pavie et de Malines, et les évêques de Faenza, de Plaisance, de Feltre, d'Evreux, de Trèves et de Nantes, réduits à huit par la mort subite de l'évêque de Feltre. Ces députés avaient été choisis de manière à ce que le pape ne sût du concile que ce qu'on voulait bien ne pas lui cacher [1]

Le 19 août, quatre-vingt-cinq évêques souscrivirent une Lettre commune, dans laquelle ils priaient le saint Père de confirmer leur décret, et lui faisaient espérer, à ce prix, la paix de l'Eglise et sa propre liberté. Nous ferons ressortir les phrases suivantes : « Héritiers de la doctrine et des sentimens qui ont toujours distingué » nos Eglises, nous chérissons les liens qui nous attachent au Siége » apostolique, et nous espérons que Votre Sainteté considérera » comme une nouvelle preuve de ces sentimens le décret que nous » avons fait, puisqu'il est fondé sur les intentions que Votre » Sainteté elle même a montrées aux évêques qui, il y a trois mois, » ont eu l'honneur de venir auprès d'elle, intentions qui ont été » consignées par écrit, et dont il est resté une copie [2]. » Et plus bas il était dit : « Tout nous inspire l'espérance et la confiance que » Votre Sainteté ne refusera pas de confirmer d'une manière authentique un décret qui contient les mêmes mesures qu'elle a » déjà approuvées, et qui, dans les circonstances actuelles, est le » seul remède à nos maux et l'unique moyen de transmettre intacte à ses successeurs une prérogative non moins utile au saint » Siége que précieuse aux yeux de nos Eglises. » A cette Lettre le cardinal Fesch en ajouta une autre, conçue à peu près de la même manière et exprimant les mêmes sentimens. Il y disait également que les évêques avaient lieu d'espérer que les délibérations du concile seraient approuvées par Pie VII, qui les avait suggérées. Ces propositions avaient un double objet : l'un de justitifier aux yeux du monde un acte si préjudiciable à un droit sacré du saint Siége, en voulant donner à entendre que les évêques n'avaient fait que suivre les conseils et les volontés du pape lui-même ; l'autre, de forcer le pape, pour ne pas paraître manquer à sa parole, à signer et approuver le décret.

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pendant le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 579.
[2] Mém. du card. Pacca, t. 2. p. 64-66.

Cependant, comme on avait su en France que Pie VII, après le départ des prélats députés à Savone, avait donné des signes de douleur et de repentir, le gouvernement et ses agens craignaient qu'afin de ne pas approuver le décret, il ne déclarât, comme il l'avait déjà fait plusieurs fois dans les conférences de Savone, qu'il ne pouvait ni ne devait résoudre aucune affaire ecclésiastique de grande importance sans l'assistance de ses conseillers-nés, c'est-à dire des cardinaux. On voulut donc prévenir et éviter cette réponse, et on imagina de faire partir pour Savone, en même temps que la députation des évêques, cinq des cardinaux qui demeuraient à Paris, afin qu'ils assistassent le pape dans les décisions qu'il aurait à prendre. L'empereur fit choisir les cardinaux Joseph Doria, Antoine Dugnani, Aurelio Roverella, Fabrizio Ruffo et De Bayanne.

Afin d'obtenir la permission de se rendre à Savone auprès du pape, ces cardinaux furent obligés de présenter à l'empereur une supplique dans laquelle ils s'engageaient, par une promesse expresse et solennelle signée de la main de chacun d'eux, à employer leur crédit auprès du saint Père pour qu'il consentît aux demandes de l'assemblée et arrangeât les affaires selon les vues de Buonaparte [1]. L'auteur de la supplique était le cardinal Roverella, après la mort duquel on trouva, mêlée à ces papiers, une lettre du ministre des cultes, Bigot de Préameneu, qui ne laisse pas douter que cet acte de faiblesse excessive n'ait eu lieu [1]. Aux cinq cardinaux députés à Savone, on adjoignit Bertazzoli, archevêque d'Edesse et aumônier du pape, qu'on avait fait venir d'Italie peu auparavant.

Cette députation de cardinaux et de prélats à Savone, où ils allèrent dans les derniers jours d'août, inspira des craintes aux gens de bien, et surtout à ceux qui connaissaient plus que les autres le caractère du pape.

Le 1er septembre, la députation, dit le cardinal Pacca, se trouva réunie à Savone [2]. Comme c'est au cardinal Roverella qu'on doit en grande partie attribuer les fâcheuses résolutions qui furent prises alors, nous le ferons connaître avec plus de particularités. Roverella, né d'une famille distinguée à Césène, était venu à Rome dans sa jeunesse, et s'y était adonné à l'étude des lois. Quelques années après, le cardinal Ange Braschi, son concitoyen, ayant été elevé sur la chaire de saint Pierre, il entra dans la carrière de la prélature romaine. Aidé de la faveur du pontife, il la parcourut

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 67-69.
[2] *Ibid.* p. 70-72.

rapidement, parvint au cardinalat en 1794, et peu après obtint encore la charge de pro-dataire. Il assista au conclave de Venise, où le cardinal Chiaramonti, également son compatriote, fut élevé au pontificat, eut beaucoup d'influence dans les affaires de cette époque, et jouit à Rome d'une bonne réputation. En 1808, il fut forcé de quitter la capitale avec les autres cardinaux nés dans le royaume d'Italie ; il resta à Ferrare jusqu'à ce qu'il se vit contraint de se rendre à Paris vers la fin de l'année 1809. Là, effrayé des violences auxquelles on se portait contre le pape, les cardinaux et le clergé romain, ou captivé par les louanges qu'il reçut des ministres de Napoléon, il se montra d'une condescendance excessive pour les prétentions de ce gouvernement. Il fut le principal auteur et conseiller des actes d'imprudence que commirent plusieurs de ses collègues pendant leur séjour à Paris, et ayant été envoyé à Savone en 1811 avec les autres cardinaux, il ne répondit pas à la confiance que Pie VII avait en lui, et le poussa par ses conseils aux déterminations qui coûtèrent tant de larmes à ce pontife. Quant aux cardinaux Joseph Doria et Dugnani, hommes pleine de piété, mais d'un caractère timide et trop modeste, ils juraient sur les paroles de Roverella, qui les traitait en disciples soumis à ses volontés. Le cardinal de Bayanne, octogénaire, circonvenu par les évêques courtisans de sa nation, approuvait toutes les résolutions du gouvernement, et Fabrizio Ruffo, homme d'un grand talent, qui s'était fait un nom dans les emplois publics et à la tête d'un corps d'insurgés, avait toujours avoué franchement qu'il n'était ni théologien ni canoniste.

Cependant les Anglais, qui avaient tâché d'empêcher le pape de faire le voyage de 1804 en France, et qui ensuite voyaient avec plaisir qu'il n'eût pas voulu grossir le nombre de leurs ennemis, firent avertir secrètement Pie VII qu'une frégate, qui croiserait près Savone, pourrait s'approcher après certains signaux, et le délivrer de sa captivité [1]. Les personnes à qui était confié le soin de garder le saint Père redoublèrent de surveillance, et la délivrance devint plus que jamais impossible. Quelques Romains ont cru depuis qu'en même temps que les Anglais faisaient ces propositions, il y en avait de semblables, et en apparence plus propres à réussir, qui étaient mises en avant par des hommes de police. Le but aurait été de faire fuir le pape ; des sbires apostés étaient prêts à le poursuivre ; il y aurait eu une résistance et un combat, dans lequel Pie VII aurait pu par mégarde être frappé lui-même.

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 292.

L'issue de la négociation fut telle que le craignaient les personnes les mieux informées[1]. Le pape, enchaîné en quelque sorte par la parole qu'il avait donnée à la première députation à Savone, et entouré de tant d'agens de Napoléon, qui lui annonçaient que son refus ferait tomber sur l'Eglise une longue suite de maux, ne trouvant ni assistance ni encouragement du côté des cinq cardinaux, qui s'étaient engagés de leur côté à coopérer à l'exécution des projets du gouvernement, céda ; et non-seulement il permit qu'on envoyât les bulles de confirmation avec les anciennes formules aux différens évêques, chose qu'il avait refusée jusqu'alors, mais encore il approuva et confirma par le Bref *Ex quo* les articles du 5 août.

Dans ce Bref extraordinaire, dont Roverella fut le principal auteur, le pape ne se borne pas à approuver tout ce qui avait été décrété par l'assemblée des évêques de Paris : il s'en réjouit comme d'un événement heureux, reconnaît que ce décret est en tout conforme à ses intentions et à sa volonté, et le regarde même comme une nouvelle preuve du dévouement filial de l'Eglise de France à la chaire de saint Pierre. Or, ce décret, nous le répétons, contenait en substance la clause qu'on devait ajouter au Concordat, clause que l'empereur exigeait comme condition indispensable d'un nouveau traité, et que Pie VII lui-même, à Savone, l'année précédente, avait rejetée constamment pendant plusieurs jours. Dans ce même Bref, il est donné aux évêques de l'assemblée peut-être plus d'éloges que Pie VI n'en donna aux évêques leurs prédécesseurs, qui, ayant courageusement résisté en face aux assemblées révolutionnaires, devaient être regardés comme de vrais confesseurs de la foi. Comment se persuader que le cardinal Roverella, auteur du Bref, ait pu imaginer que le pape se déclarât le premier conseiller d'un décret si attentatoire à un droit sacré et précieux du Siége apostolique, qu'il l'approuvât avec des expressions de joie et d'allégresse, en remerciant les évêques de l'assemblée, et en reconnaissant dans cet acte un nouveau témoignage du dévouement filial et de l'inaltérable attachement de l'Eglise de France à la chaire de saint Pierre et au Siége apostolique ? Comment se persuader qu'il n'ait pas reconnu l'absurdité de cette disposition, portant que, six mois après que la nomination aurait été présentée au pape, s'il n'accordait pas l'institution canonique, elle pourrait et devrait être accordée par le métropolitain ou le plus ancien évêque de la province au nom du pape lui-même ? En effet, ou la personne nommée par l'empereur était

[1] Mém. du card Pacca, t. 2, p. 72-76.

digne et capable de recevoir l'institution canonique et la confirmation, et on ne peut supposer que dans des temps de paix un pape voulût les refuser sans raison et par pur caprice; ou la personne était reconnue indigne et incapable de l'institution canonique et de la confirmation, et comment un pape pouvait-il, contre sa propre conscience, permettre et donner pouvoir au métropolitain ou à l'évêque le plus ancien de la province de les accorder au nom du souverain pontife? Quelle différence entre ce Bref, suggéré au pape par les cardinaux et les prélats députés à Savone, et la belle et énergique lettre écrite au cardinal Caprara par le saint Père, quand, dans cette ville, il n'avait autour de lui d'autres personnes que quelques-uns de ses serviteurs!

Les évêques français de la députation envoyèrent aussitôt, par le télégraphe, à Paris, la nouvelle de cette véritable victoire remportée sur l'Eglise romaine; et tandis qu'ils s'imaginaient qu'ils allaient bientôt retourner couverts de gloire en France et y recevoir les éloges et les récompenses de l'empereur, celui-ci, contre leur attente, ne voulut pas accepter le Bref du pape, et quelque temps après toute la députation fut obligée de revenir à Paris. Avant leur retour dans cette capitale, il arriva que quatre évêques, membres de la députation, partis de Savone peu de temps après la signature du Bref, reçurent, à Turin, l'ordre de retourner auprès du pape, pour lui faire, au nom de l'empereur, de nouvelles demandes, que le saint Père ne voulut pas accorder. On fit alors courir le bruit que Buonaparte n'avait pas voulu accepter le Bref du pape, parce qu'on y déclarait l'Eglise romaine mère et maîtresse de toutes les autres Eglises, et parce qu'on imposait aux archevêques et évêques autorisés à donner l'institution canonique, la condition de déclarer expressément qu'ils la donnaient au nom du pape. Mais ce ne furent pas les véritables raisons qui portèrent Napoléon à ce refus. Par le Bref, Napoléon avait obtenu beaucoup, mais il lui restait encore beaucoup à faire pour arriver à l'accomplissement de ses desseins [1]. Parmi les difficultés qu'il avait à vaincre se trouvait celle de persuader au pape et au sacré collége d'abandonner toute espérance de recouvrer le domaine temporel, de consentir au nouvel ordre de choses voulu par Napoléon, et de reprendre le gouvernement de l'Eglise en qualité de sujets soumis à l'empire. Or, en acceptant le Bref, il fallait, en vertu des promesses faites par les archevêques et évêques députés, remettre le pape en liberté, ou du moins adoucir beaucoup les rigueurs de sa captivité, lui permettre de communiquer avec les

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 76-77

fidèles, et laisser revenir auprès de lui les cardinaux exilés et les autres ministres nécessaires pour l'accomplissement de ses devoirs et pour l'exercice de sa juridiction universelle. Mais d'un autre côté l'empereur prévoyait bien qu'en faisant de pareilles concessions, il rendrait les négociations futures plus difficiles, et trouverait le pape moins soumis à ses volontés. Au contraire, en continuant le système d'oppression suivi jusqu'alors, il se flattait de pouvoir plus tard revenir à l'assaut par l'intervention des évêques courtisans et des cardinaux qui lui étaient dévoués, de vaincre enfin toute résistance du pape et d'obtenir tout ce qu'il désirait. Tel fut le véritable motif qui le détermina à ne pas accepter ce Bref.

Les évêques, qu'on avait fait rester à Paris pour attendre l'issue des négociations avec le pape, sans qu'ils eussent eu la permission de s'assembler, furent mandés chez le ministre des cultes, le 2 octobre [1]. Là on leur dit que, les négociations étant près de se terminer d'une manière heureuse, et la saison étant avancée, l'empereur jugeait qu'ils devaient retourner dans leurs diocèses. Quelques-uns se crurent en droit d'en demander davantage, et voulaient qu'on les informât de ce qu'avaient fait leurs députés. D'autres parlaient d'aller à Notre-Dame pour clore le concile avec les cérémonies usitées. Mais on ne les satisfit ni sur l'un ni sur l'autre point; il ne convenait pas qu'il y eût rien de régulier dans ce simulacre de concile. Il fut donc dissous une seconde fois, si toutefois on peut dire qu'il existât encore depuis le décret du 10 juillet, l'emprisonnement des trois évêques et la retraite de quelques autres. Ainsi se termina définitivement cette assemblée d'évêques convoquée avec tant d'éclat, et dont l'histoire rappelle ces conciles tenus dans le temps du Bas-Empire sous les empereurs ariens. Buonaparte ne permit point la publication des Actes: il fit saisir, au contraire, toutes les pièces qui avaient rapport à ce prétendu concile.

Pendant tout l'hiver suivant et le printemps de 1812, on laissa le pape tranquille dans sa prison de Savone.

Au commencement de cette année 1812, la gloire et la puissance de Napoléon étaient arrivées à leur comble, et l'on pouvait dire, sans exagérer, que le continent d'Europe se taisait en sa présence [2]. Empereur des Français, ce qui voulait dire alors d'un très-vaste empire qui avait réuni aux anciennes frontières du royaume de France toutes les provinces belges, tant celles qui

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. [illegible], p. 582

[2] Mém. du card. Pacca, t. 1, p. 280-281.

appartenaient à l'Autriche que celles qui composaient la république de Hollande, beaucoup de principautés d'Allemagne, la Dalmatie, tous les Etats du roi de Sardaigne, les duchés de Parme et de Plaisance, la Toscane et Rome ; il était également roi d'Italie, et sinon de nom, du moins de fait, roi de la partie de l'Espagne que ses troupes occupaient, aussi bien que du royaume de Westphalie et de celui de Naples. Sous le titre de protecteur, il dominait dans cette partie de l'Allemagne qui formait la confédération du Rhin, et dont les princes, élevés par lui à la dignité de rois ou de grands-ducs, dépendaient entièrement de sa volonté, comme jadis les empereurs et les rois d'Asie dépendaient du sénat romain. Il était, de plus, uni par les liens du sang à la maison d'Autriche, et l'hérédité du trône lui avait été assurée par la naissance d'un fils, un an à peine après son mariage. Cependant, à l'époque de tant de gloire et de tant de puissance, il se préparait, dans les conseils de Dieu, un événement qui devait ternir sa gloire et qui présageait la chute de sa puissance colossale.

Dans la soirée du 9 juin 1812, fatal anniversaire du jour où le pape avait été prévenu, il y avait trois ans, qu'on allait le dépouiller de ses Etats, on intima au pontife l'ordre de se préparer à un voyage pour rentrer en France ; il reçut l'injonction de changer ses habits, qui auraient pu le faire reconnaître en chemin. On avait perfectionné la manière de tourmenter le pape sans courir les risques que sa popularité pouvait attirer, et on le fit partir dans la matinée du 10 [1]. Après un pénible voyage, sans aucun repos, il arriva à l'hospice du Mont-Cenis au milieu de la nuit. A Stupinigi, près Turin, le gouvernement avait envoyé d'avance Bertazzoli, qui entra dans la même voiture, et qui ensuite ne fut plus séparé de Pie VII. Dans l'hospice, le pape tomba si dangereusement malade, que les officiers qui l'escortaient crurent devoir transmettre cette nouvelle au gouvernement de Turin, et demander s'ils devaient s'arrêter ou poursuivre leur route. Il leur fut enjoint d'exécuter ce qui leur avait été ordonné. En conséquence, quoique le pape vînt de recevoir l'extrême-onction dans la matinée du 14, la nuit suivante on lui fit continuer le voyage [2]. Mais ce pontife infirme devait conserver, au milieu de tant d'outrages, comme une santé de fer qui résisterait à toutes les barbaries. On marchait jour et nuit. Le 20 juin, au matin, il arriva à Fontainebleau. Pendant tout ce trajet, il ne sortit pas de voiture, et quand il devait prendre quelque nourriture, on la lui portait dans

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 296-298.
[2] Mém. du card. Pacca, t. 1, p. 294.

le carrosse, qu'on enfermait à clef dans les remises de la poste des villes les moins peuplées. Lorsque Pie VII arriva au palais de Fontainebleau, le concierge ne put l'admettre, parce qu'il n'en avait pas encore reçu l'ordre du ministère de Paris, et on conduisit le pape dans une maison voisine. Quelques heures après arriva l'ordre de recevoir le Saint-Père dans le palais, où quelques ministres de l'empereur vinrent de la capitale pour le complimenter [1]. L'empereur et son ministère [2] donnèrent pour motif de cette translation soudaine du pape, qu'ils avaient conçu la crainte que des vaisseaux qui parcouraient la Méditerranée ne tentassent un débarquement imprévu sur les côtes de Savone, pour s'emparer de Pie VII et le remettre en liberté; mais le véritable motif fut de le rapprocher de Paris, afin de l'entourer de personnes qui, à force d'instances et de sollicitations, l'engageassent enfin à consentir à toutes les propositions de l'empereur.

Ce qu'on ne peut comprendre, c'est cette manière précipitée de faire voyager le pape. Il a fallu une assistance particulière du Ciel pour qu'il ne perdît pas la vie. Cette mort, d'ailleurs, n'aurait pas favorisé les vues du gouvernement, et les aurait au contraire déconcertées; car il avait beaucoup obtenu des infirmités de Pie VII, et il était près d'obtenir davantage. Mais les subalternes s'imaginent souvent plaire, en exécutant avec plus de rigueur les ordres qu'on leur a donnés. Le cardinal Pacca [3] croit ne devoir attribuer ces résolutions si violentes qu'au désir d'abattre, par l'affaiblissement des forces physiques, les facultés intellectuelles du pape, et de mettre à bout sa patience héroïque. En effet, il arriva à Fontainebleau dans un état de santé qui fit encore plus craindre pour ses jours, et il dut rester au lit, très-malade, pendant plusieurs semaines. Au moins avait-il un lit; quoique emprisonné dans des appartemens, il pouvait respirer mieux que dans l'horrible voiture où il demeurait enfermé même quand il n'était pas en voyage, et il avait pu reprendre les vêtemens de sa dignité.

Cette translation violente et brutale du pape de Savone à Fontainebleau fut pour Buonaparte la dernière faute qui, comme l'enseigne l'Ecriture sainte, lasse à la fin la longanimité du Seigneur, et lui fait saisir le fouet suspendu jusqu'alors [4]. Le 20 juin, le pape était arrivé prisonnier et presque mourant à Fontainebleau; et l'on sait que, le 22 du même mois, Napoléon, enivré d'une prospérité merveilleuse de quinze années, fit passer le Nié-

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 79.
[2] Histoire de l'ambassade dans le grand-duché de Varsovie, en 1812.
[3] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 80.
[4] *Ibid.*, t. 1, p. 282-284.

men à ses troupes et envahit le territoire russe, préludant ainsi à cette guerre qui lui devint si fatale, qui le précipita du trône, et qui lui fit perdre, en peu de mois, le fruit de tant de victoires. Ce ne fut pas le bras des hommes, mais le bras tout-puissant de Dieu, qui détruisit une des armées les plus nombreuses et les plus aguerries dont l'histoire fasse mention. Les âmes pieuses, qui voient toujours l'œuvre d'une main supérieure et invisible dans le cours des choses d'ici-bas, reconnaîtront l'action de la Providence à une circonstance bien remarquable de la célèbre et douloureuse expédition de Russie. On se rappelle que Buonaparte, écrivant au vice-roi d'Italie une lettre où il se plaignait de Pie VII, demandait si le pape croyait que ses excommunications feraient tomber les armes des mains des soldats français; et, après que la bulle d'excommunication eut été fulminée, il répéta plusieurs fois au cardinal Caprara, que, puisqu'elle ne faisait pas tomber les armes des mains de ses soldats, il s'en moquait. Mais Dieu permit que ce fait arrivât réellement. Le comte de Ségur, l'un des témoins oculaires de cette grande catastrophe, constate que « les armes » des soldats paraissaient d'un poids insupportable à leurs bras » engourdis. Dans leurs chutes fréquentes, elles s'échappaient de » leurs mains, elles se brisaient et se perdaient dans la neige [1]. » Salgues dit aussi que « le soldat ne put tenir ses armes : elles s'é» chappaient des mains des plus braves [2]. » Il répète ailleurs que « les armes tombaient des bras glacés qui les portaient [3]. » Nos penseurs modernes diront que ce furent la neige et les glaces qui firent tomber les armes des mains des soldats. Mais d'où venaient ces fléaux? L'Ecriture sainte nous l'apprend.

Il fut permis aux cardinaux qui étaient restés à Paris, et qu'on appelait, comme on sait, cardinaux rouges, pour les distinguer des cardinaux noirs, de venir à Fontainebleau [4]. Ces cardinaux, dans leurs discours, engagèrent le pape à ouvrir de nouvelles conférences, c'est-à-dire à céder sur tout ce que demanderait l'empereur. Ils lui représentaient l'etat vraiment déplorable de l'Eglise universelle, qui pouvait être appelée, disaient ils, *Acefala* (sans tête), puisqu'il n'était pas permis aux fidèles de communiquer avec leur chef suprême, ni à celui-ci d'exercer son ministère apostolique (ces cardinaux reconnaissaient la note officielle du comte

[1] Histoire de Napoléon et de la grande armée en 1812.
[2] Mém. pour serv. à l'histoire de France sous le gouvernement de Napoléon, t. 20, ch. 5.
[3] *Ibid.* ch. 7, p. 164.
[4] *Nix, glacies et spiritus procellarum faciunt verbum ejus.* Ps. 148.
[5] M. Artaud, Hist du pape Pie VII, t. 2, p. 298 299.

de Chabrol). Ils décrivaient l'état non moins malheureux de l'Eglise particulière de Rome, privée presque entièrement de tout son clergé, et finalement l'abandon où se trouvaient tant d'Eglises des divers peuples, veuves de leurs pasteurs. Ils disaient qu'une des conséquences de cet état déplorable, s'il ne cessait bientôt, serait le relâchement, et peut-être la rupture des liens qui unissaient les Eglises au centre de l'unité, quelque long schisme, et certainement une véritable anarchie dans la catholicité. Ils exagéraient la grande puissance de la secte philosophique, à laquelle ils prétendaient que, pour ne pas l'irriter, Napoléon devait montrer des ménagemens, et accorder quelques satisfactions. Pour émouvoir encore plus le cœur du pape, ils lui rappelaient l'exil des cardinaux noirs. Ils retraçaient les vexations et les tourmens auxquels étaient exposés les prélats et les ecclésiastiques de l'Etat de l'Eglise, arrachés de leur patrie, traduits de ville en ville, de cachots en cachots; maux très-graves, qui ne pouvaient avoir de terme que dans le cas d'une réconciliation entre l'empereur et le pape. De pareils discours devaient faire d'autant plus d'impression, qu'ils étaient appuyés sur des faits réels.

A Rome, on eût dit que Tibère était revenu, et dans les mêmes lieux, exercer sa politique soupçonneuse et cruelle [1]. Les prisons étaient remplies, et le château Saint-Ange ne pouvait suffire aux nombreuses victimes de la tyrannie.

En France, on voyait se renouveler contre les prêtres l'inquisition, les recherches, les arrestations usitées aux jours les plus fâcheux de la révolution. A l'époque du concile, trois évêques avaient été enfermés à Vincennes. On les y laissa au secret, et sans aucune communication ni entre eux, ni avec les personnes du dehors. Enfin, au bout de plus de quatre mois, on leur fit donner la démission de leurs siéges, et ils y ajoutèrent la promesse de ne plus s'occuper de l'administration de leurs diocèses. Cet acte souscrit, on les fit partir inopinément, l'évêque de Tournay pour Gien, l'évêque de Gand pour Beaune, et l'évêque de Troyes pour Falaise. Ils devaient y rester en surveillance. En même temps, et le 23 novembre 1812, le ministre des cultes écrivit à leurs chapitres respectifs pour leur annoncer que l'évêque avait donné sa démission, que le siége était vacant, que les vicaires-généraux n'avaient conséquemment plus de pouvoirs, et que le chapitre devait reprendre la juridiction et nommer d'autres grands-vicaires. Cette lettre causa autant de surprise que de troubles dans les trois diocèses. La démission exigée des évêques, et souscrite

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t, 3, p. 588-591.

dans un donjon, ne paraissait pas avoir une grande force, et devait, dans tous les cas, être acceptée par l'autorité compétente, avant de sortir son effet. Jusque-là le siége ne pouvait être vacant, les vicaires de l'évêque jouissaient de la juridiction, et le chapitre ne pouvait s'en emparer. Toutefois le gouvernement parvint à dicter de nouvelles nominations. A Troyes, on choisit pour grands-vicaires deux chanoines qui l'étaient précédemment de l'évêque, et qui avaient en conséquence la juridiction; en sorte que ce choix tranquillisa les consciences, et l'on continua de gouverner au nom de l'évêque absent. Il en fut à peu près de même à Tournay. A Gand, le chapitre écrivit, le 27, au ministre des cultes pour faire des représentations, qui ne furent point écoutées. Le préfet, qui se trouvait à Paris, eut ordre de se rendre à Gand en toute hâte, et d'y forcer le chapitre d'obéir. Plusieurs chanoines étaient déjà cachés. On en rassembla six, qui élurent, le 5 décembre, trois grands-vicaires, dont l'un l'était déjà de l'évêque, et promit, à ce qu'il paraît, de n'administrer que comme grand-vicaire du prélat. Aussi le clergé de Gand ne s'adressait qu'à celui-là, et le regardait comme le seul légitime sur les trois nommés par le chapitre; d'ailleurs, l'un de ceux-ci était caché et refusa la nomination.

Cinq mois apres l'arrivée de Pie VII à Fontainebleau, Napoléon revint de sa désastreuse campagne de Russie; et s'étant attaché d'abord à réparer ses pertes par de nouvelles levées, et à exciter la nation la plus belliqueuse à de nouveaux sacrifices, il pensa ensuite que, dans cette circonstance, un rapprochement entre lui et le pape, ou vrai, ou au moins apparent, pourrait lui être utile [1]. Il savait bien que le nombre des vrais catholiques en France est plus considérable qu'on ne le croit communément, et que des persécutions dictées, comme on le disait, par l'ambition et l'orgueil, les aliénaient et leur étaient odieuses. En Allemagne, les princes et les ministres, qui souffraient avec dépit leur dépendance des moindres signes de l'empereur, quoique eux-mêmes ils eussent quelquefois foulé aux pieds les droits du saint Siége, commençaient cependant à s'appuyer sur les réclamations des peuples contre les tourmens dont on accablait le pape dans sa prison, pour animer et irriter leurs sujets contre le gouvernement impérial et la nation française. L'empereur avait surtout appris que les Polonais lui adressaient à cet égard de graves reproches, et que les injures dont s'était plaint le pape avaient beaucoup refroidi leur zèle. Averti par de si puissantes raisons, il se hâta de renouveler

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 300-302.

ses essais d'accommodement avec le captif de Fontainebleau, pour obtenir son approbation définitive, et sans restrictions, des propositions que les évêques lui avaient faites à Savone; et prenant pour prétexte le commencement de l'annee 1813, il envoya à Fontainebleau un chambellan chargé de complimenter le saint Père, ainsi qu'il est d'usage dans les cours. Cet acte de courtoisie et de convenance obligea le pape à envoyer à Paris une personne de sa cour, pour remercier l'empereur, et le choix tomba sur le cardinal Joseph Doria, parcequ'il n'était pas désagréable à Napoléon. Dans le court séjour que ce cardinal fit à Paris, en cette occasion, il fut établi, d'un commun accord, que l'on ouvrirait de nouveau les négociations. L'empereur chargea de ses intérêts Duvoisin, évêque de Nantes, tandis que le pape pouvait difficilement trouver, parmi ceux qui l'assistaient, un *champion* égal en habileté et en adresse.

Duvoisin suivit de près le cardinal Doria à Fontainebleau; et de la part de l'empereur, il présenta une suite de propositions. Plusieurs étaient ainsi conçues : « 1° Le pape et les futurs pontifes, avant d'être élevés au pontificat, devront promettre de ne » rien ordonner, de ne rien exécuter qui soit contraire aux quatre » propositions gallicanes; 2° le pape et ses successeurs n'auront à » l'avenir que le tiers des nominations dans le sacré collége. La » nomination des deux autres tiers appartiendra aux princes catho- » liques; 3° le pape, par un Bref public, désapprouvera et condam- » nera la conduite des cardinaux qui n'ont pas voulu assister à la » cérémonie religieuse du mariage de Napoléon avec l'impératrice » Marie-Louise. Dans ce cas, l'empereur leur rendra ses bonnes » grâces et leur permettra de se réunir au saint Père, pourvu qu'ils » acceptent et qu'ils signent ledit Bref pontifical. Finalement se- » ront exclus de ce pardon les cardinaux di Pietro et Pacca, aux- » quels il ne sera jamais permis de se rapprocher du pape. »

En lisant les propositions presentées à Pie VII par Duvoisin, on éprouve un sentiment de compassion pour ce malheureux pape, que l'on jouait et trahissait ainsi [1]. En même temps, on ressent une véritable indignation contre la hardiesse de l'agent impérial, qui se constituait l'organe de propositions semblables, et contre la pusillanimité de ceux qui, dans cette circonstance, assistaient le pape de leurs conseils, et ne l'avaient pas engagé à rompre sur-le-champ toute négociation avec un souverain qui, en faisant de pareilles demandes, ne pouvait avoir d'autre but que de réduire sous le joug d'une honteuse servitude le Siége apostolique, d'a-

[1] Mém. du card. P. cca, t. 1, p. 3 0 312.

néantir toute hiérarchie, et de ternir tout l'éclat de cette gloire et de cette réputation que Pie VII s'était justement acquises par tant de souffrances et de sacrifices personnels. Et comment ne pas pénétrer au premier abord les vues perfides de Napoléon, et ne pas prévoir les funestes conséquences que devait entraîner la concession de propositions si absurdes? On demandait que le pape et ses successeurs promissent de ne rien ordonner ou exécuter de contraire aux quatre propositions du clergé de France, propositions si hautement réprouvées par le vénérable serviteur de Dieu, Innocent XI, et par tous ses successeurs. Pourquoi faisait-on une telle demande? Pour mettre en contradiction le pape avec le pape, le saint Siége avec le saint Siége, et se jouer des anathèmes de Rome. On demandait que le tiers seulement du sacré collége fût à la nomination du pape, et que les deux autres tiers fussent nommés par des princes catholiques, afin que Napoléon pût s'arroger ce droit presque exclusivement, et se rendre par là le régulateur et l'arbitre de l'élection des futurs pontifes. Pour bien comprendre cela, il faut se rappeler que l'empereur avait fait demander, vers la fin de 1809, à la commission ecclésiastique si, depuis que les Pays-Bas, le Piémont, la Toscane, etc., se trouvaient réunis à l'Empire français, on pouvait considérer comme réunis dans sa personne les droits qu'avaient autrefois les ducs de Brabant, les rois de Sardaigne et les grands-ducs de Toscane relativement à la nomination des cardinaux, et toutes leurs autres prérogatives. Les cardinaux et les prélats avaient répondu que l'empereur pouvait justement réclamer le droit de nommer les cardinaux, droit appartenant aux souverains de tous ces Etats qu'il avait conquis et réunis à ses domaines. Or, si le pape accordait et signait cette seconde demande, il en résultait que presque toutes les nominations au cardinalat dépendaient de Napoléon, comme souverain de la France, du Piémont, de l'Etat vénitien, et comme roi, si ce n'est de nom, du moins en réalité de l'Espagne et du royaume de Naples. On demandait que le pape désapprouvât et condamnât par un décret la conduite des cardinaux qui avaient refusé d'assister à la cérémonie religieuse du mariage de Napoléon avec l'archiduchesse Marie-Louise; et cependant ces dignes prélats, en déclarant qu'ils n'entendaient pas intervenir comme juges dans la question de la validité du premier mariage de l'empereur avec Joséphine, ne voulurent autre chose que respecter le droit qu'a le saint Siége, droit reconnu encore aujourd'hui par les canonistes français, de juger les causes des souverains en matière de mariage : conduite qui attira sur ces mêmes prélats l'indignation et le ressentiment de l'empereur, et qui méritait de la part du

saint Père approbation et reconnaissance. Enfin on demandait qu'il ne fût plus permis aux cardinaux di Pietro et Pacca d'approcher de la personne sacrée du pape. Leur seul crime était de lui être toujours restés fidèles au risque de leur vie jusqu'au moment où il fut brutalement arraché de ses Etats, et où ses ministres payèrent par une dure captivité leur fidélité et leur attachement. Mais di Pietro était l'auteur de la bulle d'excommunication, et cette bulle avait été lancée sous le ministère du cardinal Pacca : cette double circonstance explique suffisamment la rigueur de Buonaparte.

On commença ensuite les conférences [1]. Elles furent ouvertes entre les évêques de Trèves et d'Evreux, et les quatre cardinaux Joseph Doria, Dugnani, Fabrice Ruffo et De Bayanne, et l'archevêque d'Edesse, qui habitaient tous différens appartemens dans le palais impérial. Quand ceux qui réglaient ce manége virent que Pie VII était absolument anéanti, et paraissait hors d'état de résister à leurs demandes multipliées et à leur insistance, ils calculèrent l'effet d'une de ces fièvres lentes qui dispose à la prostration des forces, et à une sorte d'apathie mêlée du désir de la mort. Quand ils n'eurent plus affaire enfin qu'à un corps débile, sans ressorts, qui ne pouvait presque plus recevoir de nourriture, ils voulurent laisser à l'empereur la gloire de la conclusion finale du traité, et dans la soirée du 19 janvier, accompagné de l'impératrice Marie-Louise, il se rendit à Fontainebleau et se présenta directement chez le pape, le prit dans ses bras, le baisa au visage, et lui fit mille démonstrations de cordialité et d'amitié. La première soirée, on ne parla pas d'affaires. Pie VII, qui, dans l'inépuisable bonté de son cœur, avait toujours attribué tant de mauvais traitemens à des subalternes iniques, parut satisfait de ces démonstrations extérieures. Il les raconta aux personnes qu'il voyait habituellement, et n'oublia pas la circonstance de l'embrassement et du baiser. Mais dans l'état d'affaiblissement où il était, il ne savait pas bien précisément ce que présageait cette visite, où il n'avait été question que de simples complimens d'un souverain pour un hôte sacré qu'il recevait dans un de ses châteaux.

Le jour suivant, il y eut d'autres entrevues entre Pie VII et Napoléon. On a dit que dans un de ces entretiens l'empereur prit le saint Père par les cheveux et l'injuria vilainement; mais le pape, plusieurs fois interrogé sur ce fait, a toujours dit qu'il n'était pas vrai : « Non, disait-il, il ne s'est pas porté à une telle

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 84-87. M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 302-307.

» indignité, et Dieu permet qu'à cette occasion nous n'ayons pas » à proférer un mensonge. » On a pu cependant comprendre, par les discours de l'empereur, qu'il prit avec le pape un ton d'autorité, même de mépris, et qu'il alla jusqu'à lui dire qu'il n'était pas assez versé dans la connaissance des sciences ecclésiastiques, ce qui n'offensait pas moins la vérité que la politesse.

Cependant les cardinaux qui avaient promis leur appui au gouvernement français inquiétaient le pontife, lui répétaient les mêmes argumens, et lui disaient qu'à sa place ils signeraient un Concordat dont on proposait les bases; que les cardinaux étaient les conseillers naturels d'un pape, et qu'ils persistaient à voir la fin des maux de la religion dans une dernière complaisance dont le résultat serait de rendre à la liberté ceux de leurs collègues qui, dans les fers, et par cette raison seule, ne pouvaient venir conseiller la même conduite; que d'ailleurs à leur arrivée, sans doute, ils approuveraient tout ce qui aurait été fait, dans l'extrémité deplorable où on était réduit. Pie VII était âgé de soixante et onze ans. Sa vie desséchée par les douleurs, des désordres de santé, le dégoût des alimens, sa sensibilité excitée par le désir de revoir les cardinaux qu'on retenait prisonniers; l'insistance importune de Bertazzoli, qui le pressait de tout accorder; les supplications des cardinaux italiens qui traitaient cette importante affaire, et qui le fatiguaient quelquefois de prévisions menaçantes, ou accompagnées d'une sorte de contemption; le silence absolu de toute voix sage, noble, qui vînt relever cette âme flétrie par la souffrance; enfin les approches de la mort, tout contribuait à décourager le pontife : il ne restait plus en ce moment à Pie VII que la faculté de ce mouvement de la main qui peut encore machinalement tracer un nom. Ce nom fut apposé le 25 janvier sur un papier que Napoléon signa sur-le-champ après lui.

Pour engager le pape à recevoir la plume des mains du cardinal Joseph Doria, ses propres conseillers eux-mêmes lui avaient fait croire que c'étaient de simples préliminaires qui devaient être secrets, jusqu'à ce que, dans le conseil de tous les cardinaux réunis, on fût convenu de la manière de mettre à exécution ces articles provisoires. Alors Pie VII, comme pris à partie par les trois cardinaux et les évêques qui le poussaient à tout accommodement quelconque, et violenté par la présence de l'empereur, qui le contemplait fixement, mais d'un air assez bienveillant, s'était retourné cependant vers quelques assistans de sa suite qui se trouvaient aussi présens, en leur demandant avec le regard un conseil. Dans cet état d'agitation, qui sait si un *non* courageux

même proféré à voix basse, par le dernier des secrétaires, n'eût pas rendu à Pie VII toute son ancienne détermination? Ce *non* ne fut prononcé par personne. Au contraire, en baissant la tête et en pliant les épaules, ils répondirent par ce signe qu'on fait ordinairement quand on donne le conseil de céder et de se résigner. Finalement le pape, au moment même où il signa, laissa clairement connaître qu'il ne signait pas d'après le vœu de son cœur. Il y a lieu de remarquer que ce traité est tout à fait insolite, puisqu'il est souscrit par les deux souverains qui traitent ensemble. Napoléon voulait apparemment, en agissant ainsi, s'épargner la crainte du refus d'une ratification.

Cette pièce une fois signée par le pape et l'empereur, on parla sur-le-champ du rappel des cardinaux déportés, et de la délivrance de ceux qui étaient en prison. Il y eut de grandes difficultés pour la personne du cardinal Pacca; et ce fut alors, a dit depuis le pape, une vraie bataille pour obtenir cette délivrance; l'empereur la refusait en disant: « Pacca est mon ennemi. » A la fin, Napoléon céda, et dit qu'il ne faisait jamais les choses à demi. Alors il donna ordre d'expédier un courrier à Turin, avec l'injonction de mettre ce cardinal en liberté. Mais, à l'exception des cardinaux, aucune des victimes de la persécution ne fut tirée de prison ou rappelée de l'exil. Le prélat De Grégorio, le père Fontana, et les autres prélats ou ecclésiastiques, continuèrent à être traités avec rigueur. Fénestrelles, Pignerol, Compiano, la Corse, et les autres prisons d'Etat recélèrent, comme par le passé, ceux dont le zèle ou la fidélité avaient déplu à l'empereur[1].

On a connaissance des deux précédens Concordats de 1515 et de 1801. Nous placerons ici celui du 25 janvier 1813, qui n'eut et ne devait avoir aucune valeur.

« Sa Majesté l'empereur et roi et Sa Sainteté, voulant mettre » un terme aux différends qui se sont élevés entre eux, et pourvoir » aux difficultés survenues sur plusieurs affaires de l'Eglise, sont » convenus des articles suivans, comme devant servir de base à » un arrangement définitif.

» ART. 1er. — Sa Sainteté exercera le pontificat en France et dans » le royaume d'Italie, de la même manière et avec les mêmes formes » que ses prédécesseurs.

» 2. — Les ambassadeurs, ministres ou chargés d'affaires des » puissances près le saint Père, et les ambassadeurs, ministres ou » chargés d'affaires que le pape pourrait avoir auprès des puissances étrangères, jouiront des immunités et priviléges dont jouis» sent les membres du corps diplomatique.

[1] Mem. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, p. 596.

» 3. — Les domaines que le saint Père possédait, et qui ne sont » pas aliénés, seront exempt de toute espèce d'impôt; ils seront » administrés par ses agens ou chargés d'affaires; ceux qui seraient » aliénés seront remplacés jusqu'à la concurrence de deux millions » de francs de revenu.

» 4. — Dans les six mois qui suivront la notification d'usage de la » nomination par l'empereur aux archevêchés et évêchés de l'Em» pire et du royaume d'Italie, le pape donnera l'institution cano» nique conformément aux Concordats et en vertu du présent » indult. L'information préalable sera faite par le métropolitain » Les six mois expirés sans que le pape ait accordé l'institution, » le métropolitain, et à son défaut, ou s'il s'agit du métropolitain, » l'évêque le plus ancien de la province procèdera à l'institution de » l'évêque nommé, de manière qu'un siége ne soit jamais vacant » plus d'une année.

» 5. — Le pape nommera, soit en France, soit dans le royaume » d'Italie, à dix évêchés qui seront ultérieurement désignés de » concert.

» 6. — Les six évêchés suburbicaires seront rétablis ; ils seront à » la nomination du pape. Les biens actuellement existans seront » restitués, et il sera pris des mesures pour les biens vendus. A la » mort des évêques d'Anagni et de Rieti, leurs diocèses seront » réunis auxdits six évêchés, conformément au concert qui aura » lieu entre Sa Majesté et le saint Père.

» 7. — A l'égard des évêques des Etats romains absens de leurs » diocèses par les circonstances, le saint Père pourra exercer en » leur faveur son droit de donner des évêchés *in partibus*. Il leur » sera fait une pension égale aux revenus dont ils jouissaient, et » ils pourront être replacés aux siéges vacans, soit de l'Empire, » soit du royaume d'Italie.

» 8. — Sa Majesté et Sa Sainteté se concerteront en temps op» portun sur la réduction à faire, s'il y a lieu, aux évêchés de la » Toscane et du pays de Gênes, ainsi que pour les évêchés à éta» blir en Hollande et dans les départemens Anséatiques.

» 9. — La propagande, la pénitencerie, les archives, seront éta» blies dans le lieu du séjour du saint Père.

» 10. — Sa Majesté rend ses bonnes grâces aux cardinaux, évê» ques, prêtres, laïcs, qui ont encouru sa disgrâce par suite des » événemens actuels.

» 11. — Le saint Père se porte aux dispositions ci-dessus par con» sidération de l'état actuel de l'Eglise, et dans la confiance que » lui a inspirée Sa Majesté qu'elle accordera sa puissante protec-

« tion aux besoins si nombreux qu'a la religion dans les temps où
» nous vivons. (*Suivent les signatures.*)
» Fontainebleau, le 25 janvier 1813. »

Par ce traité, le pontife abandonnait la souveraineté de Rome, dont il n'a que l'administration comme souverain élu [1]. Il devait à peu près rester toujours en France, là où il plairait à l'empereur de l'envoyer. On voit d'ailleurs dans cette entreprise révolutionnaire la pierre d'attente pour appuyer une révolution nouvelle.

Le lendemain de la signature de ce fatal Concordat, l'empereur envoya en présent aux cardinaux Joseph Doria et Fabrice Ruffo, et à Bertazzoli une boîte d'or avec son portrait enrichi de gros brillans. Il déclara les deux premiers, officiers de la Légion-d'Honneur, et l'autre chevalier de la Couronne de Fer. Le chapelain du cardinal Doria, qui avait copié les articles, eut un solitaire en brillans, et enfin on distribua diverses sommes aux serviteurs du pape, comme si l'on eût signé de part et d'autre un de ces traités raisonnables de véritable politique, où chacun trouve son intérêt bien entendu. Napoléon ordonna qu'on annonçât à l'Empire la conclusion du Concordat, et voulut que l'on chantât un *Te Deum* dans toutes les églises.

Tant que l'empereur resta à Fontainebleau, le pape tint cachés, autant qu'il put, ses sentimens sur tout ce qui était arrivé. Mais à peine Napoléon fut-il parti, que Pie VII tomba dans une profonde mélancolie, et fut tourmenté de nouveaux redoublemens de fièvre. A l'arrivée de quelques cardinaux qui revinrent de l'exil où ils avaient été relégués, et surtout à l'arrivée du cardinal di Pietro, il s'entretint avec eux des articles qu'il avait signés, et ne tarda pas à voir sous leur véritable aspect les conséquences qui pouvaient naître de cette funeste signature. Rempli d'amertume et de douleur, il s'abstint pendant plusieurs jours de célébrer la messe, et ce ne fut que sur les instances d'un cardinal savant et pieux, qu'il consentit à s'approcher de nouveau de l'autel. Comme on le vit plongé dans le plus vif désespoir, il n'en cacha pas la cause aux évêques français et aux cardinaux qui logeaient dans le palais : ce fut alors que Napoléon, craignant que le pape ne se rétractât et ne révoquât ce qu'il avait accordé, rendit publics, contre la parole qu'il avait donnée, les articles du Concordat, et les fit solennellement annoncer au sénat conservateur par l'archichancelier Cambacérès.

On ne peut décrire la sinistre impression et le mauvais effet

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 87-88. M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 308-310

que produisit la publication de ce Concordat [1]. Les bons catholiques de Paris en furent inconsolables, et plusieurs dames qui, regardant Pie VII comme un saint, conservaient son portrait au chevet de leur lit, le déchirèrent aussitôt; quelques-unes d'entre elles, par un excès de vivacité qui est dans le caractère français, le jetèrent au feu. Dans le reste de la France, l'opinion s'établit presque universellement que la publication du Concordat était une nouvelle imposture du gouvernement. La même chose arriva en Allemagne et en Italie. A Rome, la nouvelle du Concordat fut accueillie au milieu des rires et des sifflets. Le peuple romain était tellement persuadé que le pape n'avait pas approuvé cette étrange convention, que, malgré des lettres de France, où des personnes dignes de foi assuraient avoir vu de leurs propres yeux la signature même de Pie VII sur l'acte du Concordat, on trouva ingénieusement un moyen d'expliquer cette contradiction : on imagina que le saint Père, avant d'être arraché violemment du saint Siége, avait remis au préfet de la Daterie quelques feuilles de papier blanc déjà signées par lui, afin qu'il en fît usage pour certaines affaires, que ces papiers étaient tombés au pouvoir du gouvernement français lorsque le préfet de la Daterie fut arrêté et conduit à Fenestrelles, et que, sur l'une de ces feuilles, on avait écrit les articles du prétendu Concordat, pour faire croire au monde qu'ils avaient été approuvés et signés par le pape [2].

Cependant, le cardinal Pacca arrivait à Fontainebleau. « En » m'approchant du palais impérial, dit-il [3], je m'attendais à trouver » une grande foule, sachant que c'était la résidence du pape, de » quelques cardinaux, de plusieurs évêques français et ministres » de l'empereur ; je pensais que, les communications interrompues » pendant cinq ans avec le saint Père étant rouvertes, il devait » venir de Paris, et des autres villes voisines, beaucoup de fidèles » pour affaires de conscience ; mais je ne vis que quelques per- » sonnes du peuple. Quelqu'un courut appeler le portier du palais, » qui vint aussitôt m'ouvrir la barrière par où l'on entre dans une » grande cour. Au fond de cette cour se trouve un grand escalier

[1] Mém. du card. Pacca, t. 1, p. 326-329.

[2] Les Parisiens qui, même dans les choses les plus sérieuses et au milieu des plus tristes événemens, trouvent encore des sujets de plaisanterie, firent alors un jeu de mots. Ils avaient remarqué sur les visages des cardinaux la désapprobation, la honte même, à la vue des articles signés par le pape. Faisant donc allusion à la permission que l'empereur venait d'accorder aux cardinaux surnommés les *noirs*, de reprendre les insignes rouges du cardinalat, ils disaient : « Le pape a conclu avec l'empereur un concordat qui a *fait rougir* les cardinaux. »

[3] Mém. du card. Pacca, t. 1, p. 305-309.

» qui conduit aux appartemens royaux. Je ne rencontrai que la
» sentinelle qui était en haut de l'escalier, toutes les fenêtres et
» les portes étaient fermées, et il régnait un tel silence, qu'il me
» sembla que j'entrais, non pas dans une maison royale, mais dans
» une autre prison d'Etat. Ne trouvant pas à qui m'adresser pour
» demander audience, j'envoyai mon valet de chambre qui, quel-
» ques minutes après, revint avec Hilaire Palmiéri, un des domes-
» tiques italiens laissés au service du pape. Il me dit que je pouvais
» entrer sur-le-champ avec mes habits de voyage, et que le pape
» me recevrait. Le cardinal Joseph Doria vint au-devant de moi
» dans l'antichambre : il m'embrassa en pleurant, et me donna
» mille marques d'affection et d'amitié, pour me prouver la joie
» que lui causait ma présence. Je rencontrai aussi quelques prélats
» français, et, en entrant dans la chambre du pape, je vis qu'il
» s'était avancé de quelques pas à ma rencontre. Je restai surpris
» et affligé en le voyant courbé, pâle, maigre, les yeux cernés et
» immobiles, comme ceux d'un homme anéanti. Il m'embrassa, et
» me dit froidement qu'il ne m'attendait pas sitôt : je lui répondis
» que je m'étais hâté de venir me jeter à ses pieds et lui témoigner
» toute mon admiration pour la constance héroïque avec laquelle
» il avait supporté une si longue et si dure captivité. Plein de dou-
» leur, il me dit ces propres paroles : *Mais nous nous sommes*
» *déshonoré à la fin : ces cardinaux nous ont traîné à cette table*
» *et nous ont fait signer.* Alors, me prenant par la main, il me con-
» duisit à l'endroit où il était assis; il me fit placer à côté de lui,
» et m'ayant demandé quelques détails sur mon voyage, il me dit :
« Vous pouvez vous retirer, car c'est l'heure où je reçois les évê-
» ques français; un logement est préparé pour vous dans le palais.»
» En sortant de sa chambre, je fus conduit par le gardien du pa-
» lais dans le petit appartement qui m'était assigné. C'était une
» chambre donnant sur un grand corridor où étaient aussi logés
» d'autres cardinaux et évêques français. La solitude du lieu, le si-
» lence et la tristesse qui régnait sur tous les visages, la douleur
» profonde où le pape était plongé, l'accueil froid que je reçus,
» me causèrent une surprise et un serrement de cœur qu'il est
» plus facile d'imaginer que de décrire. Peu après, monseigneur
» Bertazzoli, aumônier de Sa Sainteté, depuis cardinal, vint me
» dire que, si le pape m'avait congédié si vite, c'était pour se dé-
» barrasser auparavant de l'audience des évêques français, et qu'il
» me recevrait volontiers avant dîner. Il me recommanda d'être
» prudent dans mes discours, même en présence des personnes de
» la suite du pape, et je compris bien ce qu'il voulait dire. Je re-
» tournai vers Sa Sainteté que je trouvai dans un état vraiment

» digne de pitié, et qui me fit craindre pour ses jours. Elle avait été
» avertie par leurs éminences les cardinaux di Piétro, Gabrielli et
» Litta, qui étaient arrivés les premiers à Fontainebleau, de la
» faute qu'on lui avait fait commettre; elle en avait conçu une juste
» horreur, en voyant dans quel abîme l'avaient fait tomber des
» conseils perfides. Pie VII était donc plongé dans une mélancolie
» profonde, et, en me parlant de cet événement, il se livrait à des
» accès de chagrin excessifs, disant qu'il ne pouvait chasser de son
» esprit cette pensée pénible, qu'il ne dormait ni jour ni nuit, qu'il
» ne prenait presque aucune nourriture, et que (ce sont ses propres
» paroles) *il mourrait fou comme Clément XIV*. Je fis alors tout
» ce que je pus pour le consoler; je le conjurai de se tranquilliser;
» je lui dis que, de tous les malheurs qui pourraient arriver à
» l'Eglise, le pire de tous et le plus funeste serait celui de sa mort;
» que dans peu de jours il aurait autour de sa personne tous les
» cardinaux qui étaient en France et dont quelques-uns lui avaient
» donné des preuves non équivoques de leur zèle pour les intérêts
» du saint Siége et de leur attachement à sa personne sacrée; qu'il
» pouvait mettre en eux sa confiance, et qu'en les consultant il
» pourrait trouver un remède au malheur qui était arrivé. A ces
» mots : *trouver un remède*, il parut prendre un peu courage et me
» dit en m'interrompant : « Croyez-vous qu'on puisse y remédier?
» — Oui, saint Père, répondis-je; à presque tous les maux il est un
» remède. » Il me dit, à la fin de l'audience, de me préparer à
» partir pour Paris sous peu de jours, pour être présenté à l'em-
» pereur et à l'impératrice. Je cherchai à m'affranchir d'un voyage
» si désagréable; mais le pape me fit observer que, tous les autres
» cardinaux s'y étant rendus, si je n'y allais pas, on prendrait cela
» en mauvaise part, et qu'on regarderait ma conduite comme un
» manque de respect pour ces souverains. « Eh bien donc, très-
» saint Père, lui dis-je, je boirai cette lie du calice amer, et je par-
» tirai bientôt pour Paris! » Entre quatre et cinq heures, je retour-
» nai chez le pape, et la conversation revenait toujours sur le
» même sujet; je ne pouvais l'en distraire en aucune façon, quoi-
» que je cherchasse à la faire rouler sur d'autres matières. Il me
» dit, pour diminuer peut-être l'horreur qu'excitaient partout les
» concessions scandaleuses faites dans le Concordat, que l'empe-
» reur lui avait présenté d'autres articles encore pires et qu'il les
» avait rejetés; et en même temps il tira de son secrétaire un
» papier qu'il tenait sous clef, et me le fit lire. (C'est celui
» que Duvoisin avait remis au saint Père de la part de l'empe-
» reur.) »

Le soir du même jour, 18 février, arriva le cardinal Consal-

vi [1]. Il alla à l'audience du pape, qui l'attendait avec impatience, et qui l'avait nommé son ministre pour entamer un nouveau traité avec le gouvernement impérial.

Auparavant, ne pouvaient approcher de Pie VII que les évêques français, les cardinaux *rouges* demeurant à Paris, et quelques agens de l'empereur : mais on permit alors aux personnes de toutes les classes de venir le matin entendre la messe du saint Père et lui baiser les pieds dans la chambre voisine de la chapelle [2]. A peine la nouvelle de cette permission fut-elle répandue en France, qu'on vit arriver en foule de tous côtés, et de plus de trente lieues à la ronde, des personnes de tout rang et de toute condition, qui assistaient avec une dévotion exemplaire et touchante à la messe du saint Père et de l'archevêque d'Édesse. Beaucoup voulurent avoir le bonheur de recevoir des mains du pape la sainte encharistie. Ce spectacle de piété et de religion était vraiment attendrissant; il dut contribuer beaucoup à rappeler dans le cœur des Français l'antique foi de leurs pères.

Quelques jours après, arrivèrent de toutes les parties de la France et de l'Italie les archevêques et évêques, que Napoléon avait fait appeler pour se concerter avec le pape et les cardinaux sur l'exécution du Concordat. A l'exception de quelques uns qui jouissaient d'une bonne réputation et qui passaient pour dévoués au Siége apostolique, le choix de Napoléon était tombé généralement sur ceux qu'il croyait les plus dociles et les plus soumis à ses désirs, soit par esprit de courtisan, soit par leurs principes bien connus d'aversion pour le pape et la cour romaine. Parmi eux se trouvaient Le Coz, archevêque de Besançon, naguère évêque intrus de Rennes; Périer, évêque d'Avignon, auparavant évêque constitutionnel de Grenoble; de Latour, archevêque de Turin; l'évêque de Pavie; Buonsignori, évêque de Faenza, nommé à l'Eglise patriarcale de Venise, qu'il gouvernait déjà sous le titre de vicaire capitulaire; d'Osmond, évêque de Nancy, nommé archevêque de Florence, où, au mépris du pape, qui, dans un Bref adressé au chapitre métropolitain, défendait à ce prélat de gouverner cette Eglise en qualité de vicaire, il avait néanmoins usurpé violemment ce titre, et causé l'exil et la captivité de plusieurs canonistes recommandables; Fallot de Beaumont, évêque de Plaisance, nommé à l'Eglise métropolitaine de Bourges; Dania, évêque d'Albenga; Selvi, évêque de Grozzetto en Toscane, et Vaucamp, curé d'Anvers, nommé récemment par l'empereur

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 313
[2] Mém. du card. Pacca, p. 89-92.

évêque de Bois-le-Duc [1], pays de mission dans le Brabant hollandais, avant que le saint Père y eût rétabli le siége épiscopal renversé par les Calvinistes.

Ces derniers, ainsi que les prélats appelés dans cette occasion, allèrent, avant ou après leur arrivée à Paris, complimenter le pape à Fontainebleau ; le patriarche de Venise, l'archevêque de Florence et l'évêque de Bois-le-Duc se firent annoncer sous ces titres. Nous ne savons ce dont on doit le plus s'étonner ici, ou de l'impudence de ceux qui, au moment même où ils prétendaient venir rendre hommage au pape, lui faisaient réellement un nouvel affront, ou de l'absurdité de ceux qui les présentaient au saint Père sous ces titres insultans. De là résultait encore un mal qui augmentait l'affliction des gens de bien et scandalisait beaucoup de personnes. Pie VII, déjà naturellement porté à la douceur et à l'indulgence, et affaibli alors de corps et d'esprit par les maladies et les souffrances et par la tristesse où le plongeait la signature du Concordat, accueillait et traitait tout le monde avec la même cordialité et la même bienveillance, sans distinguer les personnes selon leurs mérites et sans faire connaître aux prélats désobéissans et rebelles, sinon par des paroles et des reproches, du moins par un certain air de froideur, sa désapprobation et les justes motifs qu'il avait d'être mécontent d'eux. Voici du reste quel usage ceux-ci faisaient du bon accueil qu'ils avaient reçu : à peine étaient-ils sortis de l'audience, qu'ils racontaient comment ils avaient été accueillis, et se hâtaient de l'écrire dans leurs provinces à leurs adhérens, afin de prouver que le pape n'avait pas désapprouvé et ne désapprouvait pas leur conduite passée.

Tel était l'état des choses, lorsque le cardinal Pacca revint de Paris à Fontainebleau le 27 février.

Les membres du sacré collége qui avaient pu spécialement fréquenter le château et voir le pape depuis le mois de juin 1812, étaient les cardinaux Joseph Doria, Dugnani et Fabrice Ruffo. Comme on permit alors à Pie VII d'appeler auprès de lui, pour loger dans le palais, même ceux des autres cardinaux qu'il voudrait plus particulièrement voir auprès de sa personne, il choisit les cardinaux Mattéi, doyen du sacré collége, della Somaglia, di Piétro, Gabrielli, Pacca et Consalvi. Il s'en fallait cependant en-

[1] Cette création de Buonaparte fut pour ce pays un motif de persécution. Van Alphen, vicaire apostolique de Bois-le-Duc, qui avait été amené à Vincennes pour un autre objet, fut sollicité de donner des pouvoirs au sujet désigné par l'empereur pour l'évêché décrété. Sur son refus, on le garda à Paris, où il resta jusqu'après la chute de Buonaparte. Plusieurs prêtres de son vicariat furent aussi enlevés et exilés en France. (Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pendant le XVIII siècle, t. 3, p. 598).

core beaucoup que le pontife pût se croire tout à fait libre. L'archevêque de Tours, les évêques de Trèves, de Nantes et d'Evreux, habitaient également le palais, avec mission de surveiller sa conduite, et de hâter les négociations du Concordat. Le colonel de gendarmerie Lagorse, qui avait accompagné Pie VII depuis Savone, y logeait aussi.

Le lendemain du jour de l'arrivée du cardinal Pacca, Bertazzoli lui présenta de la part du pape une copie des articles du Concordat et d'un billet écrit au saint Père par l'empereur le soir même de la signature de cette Convention, billet conçu en ces termes[1] : « Très-saint Père, ayant été informé que Votre Sainteté, en signant » les articles du Concordat qui mettent un terme aux divisions » qui affligent l'Eglise, avait conçu la crainte qu'on pût en induire » qu'elle renonçait implicitement à ses prétentions sur les Etats » romains, je me fait un plaisir de l'assurer que, comme je n'ai ja» mais cru devoir lui demander une renonciation de la souverai» neté temporelle sur les Etats romains, Votre Sainteté ne doit pas » craindre qu'on puisse jamais penser qu'en signant lesdits articles » elle ait directement ou indirectement renoncé à ses droits et à ses » prétentions. J'ai traité avec le pape en le considérant dans sa » qualité de chef de l'Eglise en matières spirituelles. Enfin, très» saint Père, je prie Dieu qu'il conserve Votre Sainteté pendant de » longues années au gouvernement de notre sainte mère l'Église. » Fontainebleau, 25 janvier 1813. Votre fils très-dévoué, NAPO» LÉON. » On pouvait considérer ce billet comme une nouvelle raillerie de Napoléon. En effet, on y traitait de prétentions les droits sacrés et incontestables du Siége apostolique sur les Etats romains, et on donnait à entendre que l'empereur n'avait jamais eu l'intention de demander une renonciation dont il n'avait pas besoin. Une autre chose encore pouvait faire rejaillir plus de honte sur le pape ; c'est que les malveillans, qui ne connaissaient point l'humilité et la modestie de Pie VII, auraient pu conclure de ce billet que le pape, en signant des articles destructeurs de la liberté ecclésiastique et contraires à la constitution laissée par Jésus-Christ à l'Eglise, n'avait éprouvé d'autre crainte que celle de signer une renonciation totale aux domaines temporels du saint Siége : conséquence très-injuste et très-outrageante pour Pie VII, naturellement si éloigné de toute pensée d'ambition, et qui certainement aurait, sans aucune peine, suivi l'exemple de Célestin, en descendant avec résignation du trône pontifical pour aller s'enfermer dans un cloître.

[1] Mem. du card. Pacca, t. 2, p. 94-96

Bertazzoli dit au cardinal Pacca que le saint Père ordonnait à tous les cardinaux de consigner par écrit leur avis sur les articles du Concordat, avec les conseils qui leur paraîtraient les plus salutaires, et de remettre ensuite ces vœux dans ses propres mains.

Le sacré Collége était évidemment scindé en deux partis, sous le nom de cardinaux rouges et de cardinaux noirs [1]. Parmi les noirs eux-mêmes, il n'existait pas une parfaite harmonie, celle qu'on aurait dû attendre de personnes qui avaient manifesté les mêmes opinions sur une question délicate, et qui étaient sous le poids des mêmes douleurs et des mêmes attaques. A ce sujet, le cardinal Pacca disait [2] qu'il craignait ces nouveaux pasteurs, lions dans la paix, et cerfs dans le combat [3]. Nonobstant de telles difficultés et des craintes si fondées, les saintes intentions du pape furent bénies, et même, comme on va le voir, sa fermeté et sa constance apostolique, actuellement bien soutenues, obtinrent la victoire qu'elles méritaient.

Suivant les ordres du pape, les cardinaux présens portèrent chacun séparément leur propre vœu, et le remirent au saint Père lui-même [4]. Ceux qui s'étaient trouvés à Fontainebleau, et qui avaient eu part à ces pratiques et à ces conférences, et quelques cardinaux noirs d'un caractère trop timide ou trop courtisan, étaient d'avis que l'on devait maintenir le traité; mais, pour donner quelque satisfaction aux cris et aux représentations de leurs collègues, ils proposaient d'ouvrir, avec les députés de l'empereur, une négociation dans laquelle on tâcherait d'améliorer l'état des choses, et de faire insérer quelque article plus favorable au pape et au saint Siége. Quelques autres cardinaux, au moment de leur arrivée à Fontainebleau, avaient déclaré qu'il n'y avait pas d'autre remède au scandale donné devant toute la catholicité, et aux maux graves qu'aurait entraînés l'exécution de ce Concordat, qu'une rétractation prompte, et une annulation générale de la part du pape. Ils alléguaient l'exemple de Pascal II, ainsi que Chiaramonti, bénédictin et pape. Ces deux opinions, les seules que l'on pût admettre, furent mises en discussion par les cardinaux quand ils purent se rencontrer, ou à la promenade, ou sous le prétexte de quelques visites à un collègue malade, afin de ne pas éveiller les soupçons de ceux qui épiaient leurs démarches. Il y eut cependant un cardinal qui avança une troisième opinion. Il convenait, avec

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 315.
[2] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 97.
[3] *Tertullian. adv. Prax.*
[4] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 98-108. M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 315-324.

les partisans du refus, qu'il ne fallait adopter aucun des articles du Concordat, parce qu'ils étaient contraires à la discipline de l'Eglise, pernicieux aux droits du saint Siége, et finalement injurieux au pape et au corps ecclésiastique; mais il pensait, avec le parti Roverella, Doria et Bertazzolli, que l'on devait commencer de nouvelles conférences, non pas pour arriver à la conclusion du Concordat, mais pour gagner du temps ou pour trouver dans les négociations un prétexte de rompre les conférences sans aucun résultat définitif. De cette manière, tout se serait trouvé rompu indéfiniment. Ce parti était bien difficile à défendre. D'abord, il était inutile de le tenter pour arriver à gagner du temps, puisque les plénipotentiaires de Napoléon auraient demandé dans la première assemblée que l'on reconnût les articles du Concordat du 25 janvier comme bases fondamentales de l'accord, et n'auraient admis aucune discussion sur ce point arrêté et fixé entre les deux souverains, et non soumis à ratification. La rupture des conférences sans aucune conclusion aurait irrité l'empereur autant qu'aurait pu le faire une rétractation décidée et absolue, et, la temporisation ne devant pas avoir d'autre résultat qu'une révocation faite sans retard, on ne pouvait hésiter entre ces deux partis.

Il y avait encore une raison des plus fortes pour le parti de la révocation et de l'annulation générale des articles accordés. En rompant le traité sous prétexte de différends qui seraient survenus pendant les conférences nouvelles, il restait toujours prouvé qu'un pape, réputé saint et estimé de toute l'Europe, aurait précédemment fait ces concessions et signé ces articles. Aussi, dans le temps à venir, on aurait pu dire, au milieu des querelles du saint Siége avec les cours, que de telles concessions, de telles stipulations, quoiqu'elles n'eussent pas eu d'exécution par l'effet d'autres circonstances, étaient néanmoins des avantages qui avaient pu être accordés positivement par le pape et par le saint Siége. Il était donc indispensable que le même pape, non-seulement ne mît pas à exécution ce qu'il avait imprudemment permis et accordé, mais encore qu'il déclarât à haute voix, et par une révocation signée de sa main, qu'il avait commis une grande faute en consentant à ces concessions, qu'il ne pouvait, qu'il ne devait jamais faire; déclaration qui fermait pour toujours la bouche à qui aurait voulu à l'avenir apporter ce Concordat en exemple. Ces considérations et beaucoup d'autres non moins puissantes, appuyées encore sur ce qu'on avait observé quelque chose de plus faible et de plus indéterminé dans l'expression de la volonté de Napoléon, fléchissant devant les malheurs de ses armes ; le besoin et la necessité de tout essayer contre le danger présent, l'emportèrent dans l'esprit

des cardinaux les plus influens, et il fut convenu qu'il serait fait une révocation très-prompte du Concordat.

Il fallait y décider le pape. Consalvi et le cardinal Pacca y travaillèrent de concert. Il paraissait que l'acte si éclatant d'une rétractation devait coûter à ce pontife, surtout peu de jours après la signature du traité. Mais Pie VII, rempli de véritable vertu, ranimé par des consolations, dégagé des symptômes de fièvre qui l'avaient accablé, maintenant armé de son ancien courage, écouta ces voix amies de sa gloire. Non-seulement il ne se troubla pas en entendant une semblable résolution, dans le premier instant si mortifiante et si amère, mais il l'accueillit avec joie.

Bientôt les deux cardinaux, principaux défenseurs du seul projet qui fût noble et raisonnable, cherchèrent les moyens de l'exécuter avec adresse et sans danger pour le pape. Un soir que presque tous leurs collègues étaient réunis dans l'appartement du cardinal Pignatelli, les cardinaux Consalvi, Pacca, Saluzzo, Ruffo-Scilla, Scotti et Galeffi, après s'être assurés que les portes étaient bien fermées et bien gardées, entamèrent une discussion sur ce qu'il y avait à faire dans cette importante circonstance. Les uns pensèrent qu'il fallait que Pie VII, par un acte signé de sa main, déclarât nuls et de nulle valeur les articles du Concordat; qu'il manifestât cette détermination à tout le sacré collége, et que, par le moyen d'une grande quantité de copies de cet acte, il fît connaître au public cette rétractation. A ce sujet, le cardinal Pacca fit observer qu'une telle manière de procéder ne paraissait pas convenir à cette loyauté et à cette bonne foi qui doivent toujours dominer dans les actions du souverain pontife; qu'il ne suffisait pas d'avoir raison dans la substance de l'affaire, qu'il fallait éviter les attaques de la censure, même dans les formes. Il ajouta que l'empereur aurait un juste motif de se plaindre, si une convention, approuvée et signée solennellement avec lui, était subitement révoquée par une des parties contractantes, non-seulement sans que cette partie dévoilât à l'autre les motifs de l'annulation, mais encore sans qu'elle lui en donnât la moindre annonce d'avance; enfin il proposa que le pape, par une lettre directement adressée à l'empereur, fît cette rétractation que presque tous les cardinaux approuvaient.

A cette opinion, les cardinaux Pignatelli et Saluzzo répondirent qu'en agissant ainsi on risquait de voir l'empereur garder le silence sur cette communication, empêcher, par des mesures sévères, Pie VII de manifester sa volonté au public, et faire veiller surtout à ce qu'aucun papier ne sortît du palais. Alors Consalvi et Litta, qui avaient approuvé l'avis du cardinal Pacca, propo-

sèrent d'arrêter qu'après l'expédition de la lettre à l'empereur, le pape en ferait lire la copie à tous les cardinaux demeurant à Fontainebleau, en leur accordant la faculté de répandre cette rétractation, de toutes les manières qui seraient en leur pouvoir. Ainsi, disaient-ils, on sauvera les convenances avec l'empereur, et on lui montrera les égards qui lui sont dus. Quant aux cardinaux, tôt ou tard les moyens de répandre la nouvelle ne peuvent leur être interdits. Cet avis fut ensuite soumis aux cardinaux di Piétro et Mattéi, qui y accédèrent, et le cardinal Consalvi fut chargé d'en entretenir Pie VII, qui l'approuva.

Quelques jours après, le saint Père commença à écrire la minute de la lettre qu'il fallait conserver pour document authentique, et, sur cette minute, il copia la lettre qui devait être remise à l'empereur. Il voulut l'écrire toute de sa main, pour ne pas exposer à l'indignation de Napoléon la personne qui l'aurait écrite. Le saint Père employa plusieurs jours à ce travail. Il ne pouvait s'y livrer longtemps dans l'état d'accablement physique où il était encore quelquefois, et il craignait de mal écrire, s'il prolongeait trop la tâche qu'il s'était prescrite. Il ne sera pas inutile de rapporter comment se fit cette opération, afin que l'on connaisse sous quelle garde sévère Pie VII était tenu dans le palais, surtout depuis l'arrivée de ses cardinaux. Alors il ne pouvait laisser aucun écrit dans la chambre où il dormait et dans son appartement d'audience, parce qu'il venait de s'apercevoir que quand il célébrait, ou quand il entendait la messe, une personne chargée de ce soin par le gouvernement faisait une exacte visite sur les tables et dans les armoires, en les ouvrant avec d'autres clefs. Aussi le matin, après que le saint Père était revenu de la messe, les cardinaux Consalvi et di Piétro allaient chez lui, et lui remettaient la feuille de papier sur laquelle il avait écrit la veille. Le pape, en leur présence, ou peu de temps après qu'ils étaient retirés, continuait son travail. A quatre heures après midi, arrivait le cardinal Pacca. Le pape reprenait vite son écrit, y ajoutait quelques lignes, et puis remettait et la minute et la pièce au même cardinal, qui les emportait cachées sous sa robe, et allait sur-le-champ les consigner, pour la nuit, au cardinal Pignatelli qui habitait dans la ville. La nuit passée, ce cardinal les renvoyait au château par une personne sûre. Cette manœuvre dura plusieurs jours, parce que Pie VII dut faire quelques changemens qu'on avait insérés dans la minute, et aussi parce qu'il fut forcé de recommencer la lettre, soit pour quelques taches, soit pour quelques erreurs. Enfin, la lettre, écrite toute de la main du saint Père, fut terminée.

« Sire, disait Pie VII à Napoléon, quoiqu'il en coûte à notre » cœur de faire à Votre Majesté un aveu qui lui causera peut-être » du mecontentement, la crainte des jugemens divins, dont nous » ne sommes que trop voisin à cause de notre âge avancé et de » notre santé chancelante, doit nous rendre supérieur à toute » autre considération et à toutes les angoisses que nous éprou» vons en ce moment.

» Contraint par nos devoirs, et avec cette sincérité et cette fran» chise qui conviennent à notre dignité et à notre caractère, nous » faisons savoir à Votre Majesté que, depuis le 25 janvier, jour où » nous avons signé les articles qui devaient servir de base à un » traité définitif, les plus grands remords et le plus vif repentir » ont continuellement déchiré notre âme, qui n'a plus ni repos ni » paix.

» Nous avons reconnu aussitôt, et une sérieuse et continuelle » méditation nous a chaque jour mieux fait connaître encore la » méprise où nous avait fait tomber le désir de terminer le plus tôt » possible les discussions élevées sur les affaires de l'Eglise, et celui » de complaire à Votre Majesté.

» Une seule considération tempérait un peu notre regret : c'é» tait que le mal que nous avions fait à l'Eglise, par notre signa» ture, pourrait être réparé dans l'acte d'un accommodement défi» nitif. Mais notre douleur s'est accrue outre mesure, lorsqu'à » notre surprise nous avons vu publier et imprimer, sous le titre » de Concordat, ces mêmes articles qui n'étaient que les bases d'un » accommodement futur. Gémissant amèrement dans notre cœur » de l'occasion de scandale donnée par nous à l'Eglise informée » du contenu de ces articles, et convaincu de la nécessité de le » réparer, nous nous sommes résolu, avec une peine infinie, à » manifester aussitôt nos sentimens et à faire nos réclamations, » dans la seule intention de procéder avec la plus grande pru» dence et de ne rien précipiter dans une affaire de si haute im» portance.

» Sachant que nous devions bientôt avoir près de nous le sacré » collége, qui est notre conseil, nous nous étions déterminé à » l'attendre et à le consulter pour être aidé de ses lumières et nous » résoudre en conséquence, non sur ce que nous nous reconnaissions tenu de faire en réparation de ce que nous avions fait (car Dieu est témoin que, dès le premier moment, nous y » étions déjà pleinement résolu), mais sur le choix du meilleur » moyen à employer pour l'exécution de notre projet.

» Nous n'avons pas cru pouvoir en trouver un qui s'accordât » plus avec le respect que nous professons pour Votre Majesté,

» que de nous adresser à Votre Majesté elle-même, et de lui » écrire cette lettre, dans laquelle, à la face de Dieu, à qui nous » rendrons bientôt compte de l'usage qu'en qualité de son vicaire » nous aurons fait du pouvoir qu'il nous a donné pour le gouver- » nement de son Eglise, nous déclarons avec une sincérité aposto- » lique que notre conscience nous oppose des obstacles insur- » montables à l'exécution de plusieurs des articles du traité; » nous ne reconnaissons que trop à notre confusion que ce serait » user de notre pouvoir, non pour édifier, mais pour détruire, si nous exécutions ce que nous avons imprudemment promis » dans ces articles, non par mauvaise intention, comme Dieu nous » en est témoin, mais par faiblesse humaine, car nous ne sommes » que poussière et que cendre.

» Nous dirons à Votre Majesté au sujet de ce contrat, quoique » signé par nous, ce que notre prédécesseur, Pascal II, dit en pa- » reil cas d'un écrit qu'il avait signé lui-même, et qui contenait, en » faveur de Henri V, une concession dont sa conscience le faisait » se repentir : « Reconnaissant, disait-il, ce traité comme mal fait, » nous le déclarons aussi comme tel, et avec l'aide du Seigneur » nous désirons qu'il soit annulé, afin qu'il n'en résulte aucun » dommage pour l'Eglise, ni aucun danger pour le salut de notre » âme. »

» Nous reconnaissons que quelques-uns desdits articles peuvent » être corrigés, soit par une rédaction différente, soit par des » changemens et des modifications; mais en même temps nous » reconnaissons que quelques autres sont absolument mauvais, » comme contraires à la justice et à la constitution de l'Eglise » établie par notre Seigneur Jésus-Christ, et par conséquent inad- » missibles et inexécutables.

» Et comment pourrions-nous jamais, par exemple, commettre » l'injustice de priver de leurs siéges, sans aucune raison cano- » nique, tant de vénérables évêques, qui ne sont coupables que » d'avoir suivi nos instructions? Comment aussi, sans aucune » cause canonique, admettre la destruction de ces mêmes siéges? » Votre Majesté se souvient sans doute quel cri souleva en Eu- » rope et en France l'usage que nous fîmes de notre pouvoir » en 1801, en privant de leurs siéges, après la demande de leur » démission, les anciens évêques de France; et cependant c'était » une mesure extraordinaire et reconnue, dans ces temps de ca- » lamité, comme nécessaire et indispensable pour mettre un terme » à un schisme funeste, et ramener au centre de l'unité catho- » lique une grande nation. Mais existe-t-il aujourd'hui un de » ces puissans motifs pour justifier aux yeux de Dieu et des

» hommes la mesure prise dans un des articles en question?

» Comment pourrions-nous également admettre une condition » aussi subversive de la constitution divine de l'Eglise de Jésus-» Christ, qui a établi la souveraineté de Pierre et de ses succes-» seurs, que l'est celle de soumettre notre pouvoir à celui du » métropolitain, et de permettre que ce dernier puisse donner » l'institution à ceux que le souverain pontife, en certaines cir-» constances, n'aurait pas cru devoir instituer, rendant ainsi juge » et réformateur de la conduite du chef suprême celui qui lui est » inférieur dans la hiérarchie, et qui lui doit soumission et obéis-» sance? Pourrions-nous introduire dans l'Eglise de Dieu une » innovation inouïe, qui consisterait à accorder au métropolitain » le pouvoir de donner l'institution en opposition avec le chef de » l'Eglise? Dans quel gouvernement bien réglé a-t-on jamais ac-» cordé à une autorité inférieure le pouvoir de faire ce que le chef » du gouvernement a jugé à propos de ne pas faire? Ne serait-ce » pas ouvrir la porte à des désordres et à des schismes également » fatals à l'Eglise et à l'Etat, que de mettre ainsi les pontifes » romains dans la nécessité de se séparer de la communion de » ceux que le métropolitain aurait institués en opposition avec » leurs déterminations et à leur honte? Pourrions-nous d'ailleurs » dépouiller le saint Siége d'un de ses premiers droits, nous qui » nous sommes engagés par les sermens les plus solennels à en » soutenir et à en défendre les prérogatives jusqu'à la dernière » goutte de notre sang? Mais Votre Majesté dira que cette même » concession fut faite par nous dans un Bref daté de Savone, qui » fut refusé par Votre Majesté. Nous répondrons encore par le » sincère aveu de la méprise où nous a fait tomber à ce sujet notre » fragilité humaine : nous avions été poussé à cet acte par le » désir d'obvier, en faisant cette concession, aux maux de l'Eglise » sans faire la réflexion que l'introduction de ce nouveau système » donnait accès à des maux plus funestes et plus durables. Ce Bref » ayant été refusé par Votre Majesté, la concession que nous y » avions faite est par conséquent annulée, et nous regardons cet » événement comme un trait de la Providence divine qui veille au » gouvernement de l'Eglise. S'il n'en était pas arrivé ainsi, et que » ce Bref eût continué à subsister, les raisons ci-dessus exposées » nous auraient forcé également à le révoquer.

» Nous ne pouvons néanmoins dissimuler que notre conscience » nous reproche encore de n'avoir pas, dans lesdits Articles, fait » mention des droits sur les domaines du saint Siége, que notre » ministère et les sermens que nous avons prêtés en montant sur » le trône pontifical nous obligent à maintenir, revendiquer et

» préserver, chose que nous aurions dû au moins exprimer dans
» le texte même de cet écrit, et la lettre que nous écrivons à Votre
» Majesté n'offre pas à notre oubli un remède suffisant.

» Pour ces motifs et autres très-puissans, qui concernent les
» articles déjà cités, et notamment le cinquième du traité du 25 jan-
» vier, et d'autres que nous passons sous silence pour ne pas rete-
» nir trop longtemps Votre Majesté, nos devoirs rigoureux ne
» nous en permettent pas l'exécution.

» Nous connaissons parfaitement la force des stipulations con-
» venues; mais nous savons aussi que, quand ces stipulations se
» trouvent en opposition avec les institutions divines et avec nos
» devoirs, nous devons céder à la force d'une obligation d'un ordre
» supérieur qui nous en défend l'exécution.

» Du reste, nous nous empressons de faire connaître à Votre
» Majesté que nous sommes sincèrement disposé à en venir à un
» accommodement définitif sur toutes les questions en litige,
» pourvu qu'elles soient rétablies sur des bases qui puissent se
» concilier avec nos devoirs.

» Si nous venons à apprendre que Votre Majesté se rende aux
» raisons que nous venons de lui exposer avec une confiance pa-
» ternelle et une franchise apostolique, nous nous empresserons
» aussitôt de prendre toutes les mesures possibles pour conclure
» l'accommodement définitif que nous désirons ardemment. Nous
» ne doutons pas que nous ne puissions mettre un terme aux maux
» nombreux que souffre l'Eglise, et au sujet desquels nous n'avons
» pas manqué de faire parvenir plusieurs fois nos représentations
» au trône de Votre Majesté; nous voulons aussi finir ces querelles
» qui, dans ces dernières années, nous ont donné tant de motifs
» de douleur et de justes réclamations : toutes choses que nous
» ne pourrions jamais négliger dans un accommodement définitif,
» sans trahir les devoirs de notre ministère.

» Nous supplions Votre Majesté d'accueillir nos sentimens avec
» l'effusion de cœur que nous avons mise à les lui exprimer; nous
» la prions, par les entrailles de Jésus-Christ, de consoler notre
» cœur, qui ne désire rien tant que d'arriver à une réconciliation
» qui a toujours été l'objet de nos vœux; nous la prions de consi-
» dérer combien sera glorieux pour Votre Majesté, et avantageux
» pour ses Etats, un accommodement qui rendra la paix à l'Eglise,
» et qui pourra être maintenu d'une manière durable par nos suc-
cesseurs.

» Nous adressons à Dieu les vœux les plus ardens pour qu'il
» daigne répandre sur Votre Majesté l'abondance de ses bénédic-
» tions célestes. Fontainebleau, 24 mars 1813. »

Toute la force politique de cette pièce si intéressante, et qui porte l'empreinte d'une si haute habileté, dit le chevalier Artaud[1], était dans deux paragraphes. Demander à Napoléon s'il permettrait, par exemple, à un maréchal de créer un colonel malgré lui, Napoléon; dire à Napoléon, qui s'inquiétait tant du nombre des excommunications depuis quinze siècles, que celui qui a pu excommunier les fauteurs de la spoliation du saint Siége, conjure Dieu de verser l'abondance de ses célestes bénédictions sur le principal auteur de cette spoliation, c'était d'abord entrer dans les plus intimes secrets, dans les exigences les plus inébranlables de son orgueil, qui, assez légitimement dans cette circonstance donnée (la subordination des subalternes), voulait être tout-puissant: c'était ensuite jeter un baume réparateur sur une blessure douloureuse pour Napoléon. Cette excommunication lui ôtait, quoi qu'on en ait dit, plus d'une heure de sommeil.

Il était certain pour lui que, depuis qu'il avait retenu le pape si étroitement, la gloire des armes françaises avait été en déclinant. Le mariage avec Marie-Louise, en dépit de toutes les conséquences qu'il lui promettait, n'était plus un bonheur. Les flammes et les glaces de Moscow avaient répandu la consternation parmi les troupes les plus glorieuses de l'Europe, et anéanti cette armée si vaillante, qui ne méritait pas d'être si infortunée. L'on pouvait pressentir que, malgré les nouveaux sacrifices que la France consentait à s'imposer, on n'allait plus obtenir que les faux et incertains succès de Lutzen, auxquels succéderaient les désastres de Leipsick. D'ailleurs personne n'ignore jusqu'à quelle faiblesse Napoléon était superstitieux pour tout ce qui tenait à son étoile et à la continuation de sa prospérité. Quoi qu'il en soit, cette lettre de Pie VII portait deux caractères différens, et le cachet du génie particulier de deux hommes si distingués de la cour romaine : la dignité et la puissance des argumens religieux, ouvrage du cardinal Pacca, exprimés si dignement par le cardinal di Piétro; la finesse et l'à-propos des argumens politiques, ouvrage du cardinal Consalvi.

Après avoir rapporté ces scènes diverses, nous rendrons un hommage à tous les sujets de Pie VII qui habitaient alors Fontainebleau. On vient de voir l'importance du conseil que les uns donnèrent au pape, toute la sagesse que respire cette protestation, en même temps si franche, si nette; et l'on doit, à côté de ce zèle si prudent et de cette fierté de conduite et de sentimens si clair-

[1] Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 326-329.

voyante et si rare, accorder quelques éloges aux autres Romains qui, voyant bien cette marche en arrière, ce retour à des idées qui n'avaient pas été les leurs, gardèrent fidèlement le secret à leurs adversaires, et ne laissèrent rien pénétrer à la police de Napoléon. Il y eut peut-être quelques indiscrétions, mais aucune circonstance importante du secret ne fut révélée.

Le temps de la prudence, de la discrétion, de la ruse si l'on veut, mais de la ruse légitime, était passé; celui de la force, de la détermination, de l'attaque, était arrivé. Dans la matinée du 24 mars, Pie VII fit appeler le colonel Lagorse, et lui remit cette lettre pour l'empereur, en lui recommandant de la porter en personne à Paris, à l'instant même. Cet ordre fut donné au colonel du ton d'un homme qui était en paix avec sa conscience.

Quand le colonel fut parti, le saint Père, suivant ce qui avait été convenu, fit appeler les cardinaux un à un, en audience séparée[1], et dit à chacun d'eux, qu'ayant déjà expédié à l'empereur la lettre dans laquelle il rétractait et révoquait toutes les concessions faites dans le fatal Concordat du 25 janvier, il aurait désiré, comme pour l'allocution de juillet 1808, réunir en sa présence tous les cardinaux qui se trouvaient à Fontainebleau, afin de leur adresser une allocution informative des faits et de ses propres sentimens, mais que, pour éviter toute accusation de réunions trop publiques, il avait arrêté de faire lire à chaque cardinal cette allocution préparée, et la copie de la lettre écrite à l'empereur. En conséquence, dans l'audience de ce jour et dans celle du jour suivant, tous les cardinaux, et ceux qui connaissaient parfaitement et ceux qui ne connaissaient qu'imparfaitement l'affaire, furent admis auprès du saint Père, et invités à prendre lecture de ces pièces.

Dans cette nouvelle allocution, le pape répétait qu'il regardait comme nuls le Bref qu'il avait donné à Savone, et le Concordat du 25 janvier; il finissait ainsi[2]: « Béni soit le Seigneur qui n'a pas re-
» tiré de nous sa miséricorde! C'est lui qui vivifie et mortifie. Il a
» bien voulu nous humilier par une confusion salutaire; mais en
» même temps il nous a soutenu de sa main toute-puissante, en
» nous donnant les secours nécessaires pour remplir nos devoirs
» dans ces circonstances difficiles. A nous donc soit l'humiliation,
» que nous acceptons volontiers pour le bien de notre âme; à lui
» soient maintenant, et dans tous les siècles, puissance, honneur et
» gloire! »

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 118.
[2] *Ibid.* p. 119-122.

Après que le saint Père eut fait part de sa démarche aux membres du sacré collége qui étaient à Fontainebleau, on vit s'opérer en lui un changement soudain. Jusqu'alors il avait toujours été plongé dans une profonde douleur qui se lisait sur son visage, et qui le consumait de jour en jour. Dès ce moment il reprit un air serein et cette humeur enjouée qui lui était habituelle, et qu'il accompagnait ordinairement d'un sourire; il ne se plaignit plus du manque d'appétit ni des insomnies qui auparavant venaient sans cesse l'assiéger. Il dit à un cardinal que, depuis qu'il avait envoyé sa lettre à l'empereur, et qu'il avait communiqué sa démarche au sacré collége, il se trouvait dégagé d'un fardeau pesant qui l'oppressait jour et nuit.

Cependant on attendait dans une grande anxiété l'effet que produirait sur l'âme de Napoléon la rétractation inattendue de Pie VII et la révocation du Concordat conclu; révocation qui anéantissait tous les projets formés jusqu'alors, et qui rendait en quelque sorte ridicule le grand triomphe dont ce funeste événement avait été le sujet. Il courut beaucoup de bruits. On écrivait de Paris que Napoléon, dans le premier conseil d'Etat, fit part de ce qui était arrivé à ses conseillers, éclata en menaces, et alla jusqu'à dire : « Si je ne fais sauter la tête à quelques-uns de ces prêtres de » Fontainebleau (il parlait des cardinaux), nous n'arrangerons ja- » mais ces affaires. » On ajoutait qu'un des conseillers, connu pour ses principes anti-religieux, ayant dit à l'empereur que, pour terminer ces perpétuelles discordes avec le saint Siége, il était temps qu'il se déclarât lui-même chef de la religion de l'Empire français, Napoléon répondit : « Ce serait casser les vitres. » Quoi qu'il en soit, l'empereur prit artificieusement le parti de paraître n'avoir rien su de cette lettre.

Néanmoins, quelques jours après on rappela de Fontainebleau à Paris les évêques français. Il ne fut plus permis aux habitans de la ville ni aux étrangers, de quelque condition qu'ils fussent, de venir comme auparavant entendre la messe du saint Père ou de Bertazzoli, son aumônier, ni d'être admis, dans la chambre voisine de la chapelle, au baisement de pieds du pape, qui, dès lors, ne put voir ni recevoir d'autres personnes que les cardinaux. Dans la nuit du 5 avril, on réveilla tout à coup le cardinal di Piétro; on le fit habiller sans lui laisser aucune marque de sa dignité, et on l'obligea à partir seul avec un officier de police qui le conduisit à Auxonne, où il fut relégué jusqu'à la chute et l'abdication de Napoléon. Ce vénérable cardinal, mis en liberté le 26 janvier en vertu du Concordat conclu, fut le premier des cardinaux *noirs* qui s'abouchèrent avec le pape après cette époque funeste. Le

saint Père lui ayant demandé son avis sur les articles signés, il fit la seule réponse qu'on devait attendre d'un homme pieux et éclairé, réponse qui provoqua de la part du pape des signes plus marqués de repentir et de douleur. L'empereur avait craint que le cardinal ne donnât à Pie VII des conseils contraires à ce qui avait été conclu, puisqu'en quittant Fontainebleau, il avait dit au pontife avec un sourire ironique : « Maintenant, vous irez vous confesser » au cardinal di Pietro. » Dès qu'il eut reçu la lettre du pape, Napoléon attribua principalement à ce cardinal la révocation du Concordat. Le jour suivant, le cardinal Pacca étant encore au lit, le colonel Lagorse vint lui dire que l'empereur le chargeait, ainsi que Consalvi, de faire savoir au saint Père qu'on avait renvoyé du château et relégué dans une ville de France le cardinal di Piétro, parce qu'il avait été convaincu d'être ennemi de l'Etat.

Le colonel devait encore exécuter une autre commission[1]; elle consistait à lire à tous les cardinaux un ordre où l'on disait « que » l'empereur était très-irrité contre les cardinaux, parce que, depuis » leur arrivée à Fontainebleau, jusqu'à ce jour, ils avaient tenu le » pape dans l'inaction ; et que, si les cardinaux voulaient rester en » cette ville, ils devaient s'abstenir de suivre toute négociation, » d'écrire des lettres en France et en Italie, de parler au pape d'af- » faires (on remarquera ici la cohérence des idées); finalement, ils » devaient demeurer dans une parfaite impassibilité, et se borner » à faire au saint Père des visites de pure convenance et de com- » pliment : s'ils faisaient autrement, leur liberté courrait des dan- » gers. » Le colonel, après avoir lu cet ordre au cardinal Pacca, lui demanda s'il promettait d'accomplir les deux choses qu'exigeait l'empereur. Le cardinal ne répondit rien quant à l'injonction, commune à lui et au cardinal Consalvi, d'avertir le pape de l'exil du cardinal di Piétro ; et à l'égard de l'autre injonction, il dit qu'il tâcherait de mesurer sa conduite, de manière à ce qu'elle ne laissât aucun motif de plainte à l'empereur, mais qu'il ne saurait promettre ce qui était exigé dans l'ordre écrit, parce qu'il pourrait arriver que le pape lui donnât quelque ordre en opposition avec cette promesse. « En ce cas, reprit le colonel, si le pape vous or- » donnait de parler à quelqu'un d'affaires, d'écrire ou d'envoyer » quelque écrit, Votre Eminence obéirait donc ? — Indubitable- » ment, répondit le cardinal ; parce que plusieurs fois, par des » sermens solennels, je lui ai promis fidélité et obéissance. — Dé-

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 123-124. M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 332-333.

« clarez au moins par écrit, repartit le colonel, que je vous ai « communiqué les ordres de l'empereur. » Le cardinal prit alors une plume, écrivit sur le papier : « J'ai vu, » et signa *B. card. Pacca.*

Deux décrets impériaux furent publiés sous la date du 13 février et du 25 mars[1]. Dans le premier, le Concordat de Fontainebleau était déclaré loi de l'Empire, inscrit au *Bulletin des Lois*, n° 488, et transmis à tous les tribunaux et aux autres autorités publiques. Dans le second, le même Concordat était déclaré obligatoire pour tous les archevêques, évêques et chapitres de l'Empire et du royaume d'Italie ; il était également inséré dans le *Bulletin des Lois,* n° 490 ; l'on annonçait un projet de loi pour déterminer les peines contre les transgresseurs ; enfin on prescrivait spécialement l'exécution de l'article 4, avec quelques changemens qui aggravaient encore les dispositions contenues dans cet article. La publication de ces décrets fit craindre que Napoléon n'eût l'intention de pousser sans ménagement l'affaire de l'exécution du Concordat en mettant Pie VII dans la dure alternative, ou de donner l'institution canonique aux évêques nommés par l'empereur, quels qu'ils fussent, ou de voir naître sous ses yeux un schisme qui pouvait bientôt se répandre dans plusieurs diocèses de France et d'Italie. Mais Napoléon jugea que ce n'était pas le moment d'exciter un incendie dans les Eglises de son Empire, et d'accroître le mécontentement des peuples ; il se contenta de préparer les voies pour l'exécution de ses projets à son retour de la campagne qu'il entreprit peu après contre les alliés. L'issue malheureuse de cette campagne, et son abdication après la prise de Paris, firent avorter tous ces desseins. Ainsi tomba et disparut ce funeste Concordat qui menaçait l'Eglise de nouveaux désastres et de nouvelles persécutions.

Néanmoins, ne pouvant prévoir des événemens si extraordinaires, les cardinaux conseillèrent au pape de faire un acte qui pût servir à l'avenir de protestation contre ces décrets, afin qu'on ne pût jamais l'accuser d'y avoir adhéré ou consenti tacitement. Pie VII adressa donc, en date du 9 mai, au sacré collége une allocution écrite de sa main. Il la communiqua successivement à tous les cardinaux comme il avait fait pour la première allocution, et recommanda à chacun d'eux d'en faire une copie écrite de leur propre main, et de la conserver comme devant être à l'avenir un document irrécusable de ses déterminations, non moins pour la règle de sa conduite ultérieure que pour le maintien des droits

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 124-126.

du saint Siége. Pie VII y rappelle sa lettre à l'empereur du 24 mars, l'allocution au sacré collége du même jour : il annonce ensuite l'exil du cardinal di Piétro, la publication des deux décrets qui viennent d'être indiqués ; il avertit les métropolitains de n'avoir aucun égard à un acte non consommé et révoqué ; enfin il adresse à l'empereur une nouvelle prière de faire un traité appuyé sur des bases conciliables avec les devoirs du saint Siége.

Les cardinaux entreprirent alors, par ordre du pape, un travail bien plus épineux ; ce fut la rédaction d'une bulle pour le réglement du futur conclave, si aux calamités du temps se joignait encore le malheur de la mort du saint Père. Une minute de cette bulle fut rédigée ensuite de la propre main de Pie VII [1]. Cette précaution fut tout à fait superflue, mais il avait été sage d'y penser.

En disant, plus haut, que Napoléon jugea que le moment n'était pas venu d'allumer un incendie dans les Eglises de son empire, en poussant sans ménagement l'affaire de l'exécution du Concordat de Fontainebleau, nous n'avons pas voulu dire qu'il s'abstînt de pourvoir aux vacances. Trois siéges se trouvèrent dans un cas particulier [2]. C'étaient ceux de Tournay, de Gand et de Troyes, dont les titulaires étaient en exil, et ne pouvaient entretenir de communication avec leurs diocèses. De Broglie, évêque de Gand, pour quelque correspondance secrète, avait été transféré de Beaune aux îles Sainte-Marguerite. On supposait que ce prélat et ses deux collègues avaient perdu toute juridiction, quoique leur démission faite sous les verrous n'eût point été acceptée par le souverain pontife. Il était assez naturel d'attendre, pour les remplacer, un arrangement sur cet objet, comme sur les autres points en litige. Mais Buonaparte, accoutumé à braver les obstacles, s'avisa de nommer à ces trois siéges, quoique non vacans. Le ministre des cultes, en notifiant le décret aux chapitres respectifs, leur recommandait de donner sur-le-champ des pouvoirs aux sujets nommés. Le chapitre de Troyes répondit, le 25 avril 1813, qu'il ne pouvait accéder à cette demande pour plusieurs raisons qu'il exposait. Le ministre s'efforça de les réfuter dans une lettre du 30, où il insistait pour que l'on donnât des pouvoirs à l'abbé de Cussy, qui était l'ecclésiastique nommé : une partie du chapitre céda, et l'élut vicaire capitulaire. Cette nomination ayant jeté de l'inquiétude dans les consciences, deux partisans de cet acte répandirent des écrits pour le justifier. Mais on y répondit ; et afin de lever tous les doutes. quelques ecclésiastiques firent le voyage de Fontainebleau

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 136-138. M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t 2, p. 335.

[2] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 599-602.

pour consulter le saint Père, qui, malgré l'espionnage dont il était entouré, trouva le moyen de faire savoir qu'il improuvait la démarche du chapitre, et déclara Boulogne seul évêque légitime et seule source des pouvoirs. A cette nouvelle, un des grands-vicaires du chapitre se rétracta; beaucoup d'ecclésiastiques refusèrent de reconnaître l'abbé de Cussy, et les élèves du séminaire se retirèrent. Au mois de novembre suivant, Boulogne, ayant refusé de souscrire un nouvel acte de démission, fut reconduit de Falaise à Vincennes, et resta enfermé jusqu'à la restauration; et en février 1814, Buonaparte, passant à Troyes, eut encore le temps, au milieu de ses désastres, de s'occuper de cette querelle, et força une partie du chapitre de renouveler ses pouvoirs à son protégé. Sur l'objection qu'on lui fit que le siége n'était pas vacant tant que l'évêque vivrait, il reprit brusquement : *Eh bien ! je le ferai fusiller; le siége sera bien vacant alors.* A Tournay, une partie du chapitre fléchit aussi; mais ce diocèse fut un des moins agités, grâce à la modération de l'abbé de Saint-Médard, nommé à l'évêché. On s'y borna à des menaces, et personne ne fut exilé. Gand fut moins heureux. L'abbé de La Brue y arriva, le 9 juillet, porteur d'une nomination à l'évêché. On y avait envoyé un acte souscrit à Dijon par le titulaire, acte par lequel celui-ci renonçait de nouveau à l'administration de son diocèse. Cet écrit servit de prétexte à une délibération du chapitre du 22 juillet, qui nomma l'abbé de La Brue vicaire capitulaire. L'élection fut faite par cinq chanoines, dont un même ne paraissait pas avoir un titre bien solide. Deux grands-vicaires du titulaire protestèrent, et la majorité du clergé ne reconnut point l'élection. Les séminaristes ayant suivi cet exemple, le supérieur fut envoyé à Vincennes; deux professeurs furent déportés, et les séminaristes enrôlés dans les troupes. Une partie furent conduits à Wesel, et enfermés dans la citadelle, où quarante-huit périrent successivement, victimes d'une maladie contagieuse. Les autres ne revinrent qu'après la délivrance des Pays-Bas. Ce traitement barbare ne servit pas peu à rendre odieux le nouveau grand-vicariat de Gand. Un second éclat acheva de le ruiner dans l'opinion. Le 15 août, jour de l'Assomption, l'abbé de La Brue fit, pour la fête de l'empereur, une procession par toute la ville. Sept curés refusèrent d'y assister pour ne pas communiquer avec lui, et firent la procession et les prières d'usage dans leurs églises. Le lendemain, on afficha contre eux un interdit conçu dans les termes les plus offensans, et où l'on semblait se jouer des règles, tout en les invoquant. Les sept curés se cachèrent, et l'auteur de ces coups d'autorité crut avoir terrassé ceux qui lui étaient le plus opposés. Il ne fit, au contraire, que

gâter sa cause par de telles violences. Sur douze cents ecclésiastiques qui composaient le clergé du diocèse, à peine une trentaine reconnurent les nouveaux grands-vicaires; c'étaient à peu près les mêmes qui avaient déjà donné des preuves de leur complaisance à d'autres époques. Les choses restèrent en cet état jusqu'à la fin de janvier suivant, que l'abbé de La Brue et son conseil quittèrent la ville, qui fut abandonnée par les Français dans la nuit du 1er au 2 février. Alors le schisme s'éteignit; les prêtres cachés reparurent; les grands-vicaires de l'évêque rentrèrent en fonction, et ceux qui avaient coopéré aux derniers troubles firent quelque satisfaction.

A Fontainebleau, les jours se succédaient sous l'ennui d'une surveillance importune [1]. Divers moyens de compromettre Pie VII étaient employés. Quelques Français, qui demeuraient avec le saint Père, avaient pris à tâche de vouloir le rendre ridicule; on le représentait comme un homme oisif et presque idiot, qui ne demandait aucun livre à la bibliothèque, qui ne sortait jamais pour se promener. Mais le pape voyait constamment les cardinaux; il les recevait à toute heure; les évêques français ne manquaient jamais de venir au moment marqué pour leur audience; et d'ailleurs, pour un homme pieux, un crucifix et une image de la Sainte Vierge ne sont-ils pas la bibliothèque la plus vaste et la plus féconde? S'il ne sortait pas, c'est qu'en restant dans ses appartemens, il constatait plus évidemment son état de captivité; au moins il n'apercevait pas ceux qui, par ordre, l'auraient suivi à la promenade. Les quatre évêques français ont dû bien se repentir de la légèreté avec laquelle ils parlaient du saint Père, avant de se présenter à son audience. « Allons, disaient-ils, entendre les historiettes de Tivoli, d'Imola et de Césène. » On a dit pourquoi le pape ne lisait pas : c'est qu'il n'en avait pas le temps. Quant aux historiettes de Césène, d'Imola et de Tivoli, les mêmes personnes qui ont fait cette triste plaisanterie auraient dû se rappeler que, depuis le Concordat de janvier, pas une de ces conversations familières n'avait eu lieu entre elles et le saint Père. Après cet événement, dans le principe, un continuel abattement, et après la lettre du 24 mars, quelque chose encore d'une préoccupation, augmentée par un sentiment de défiance, se voyaient sur les traits du pontife.

Un autre reproche a été fait alors gravement à Pie VII par un des subalternes qui habitaient le château [1]. Il écrivait que le pape

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 146-148. M. Artaud, Hist. du pape Pie VII t. 2, p. 336-337.

s'amusait à réparer ses habits, et lavait ses soutanes, parce qu'il y faisait tomber beaucoup de tabac. Celui qui donnait au gouvernement de semblables détails ignorait que le pape, élevé dans un ordre religieux très-exemplaire, avait contracté ces habitudes d'ordre et d'économie (Pie VII, quand il fut nommé pape, était moine depuis quarante-deux ans) : par esprit d'humilité, de complaisance et d'attention même pour ses domestiques, il ne demandait rien pour lui; et comme avait pu s'en assurer le général Radet, qui en paraissait émerveillé, le bon religieux couchait dans un lit sans ciel et sans rideaux, et conservait sur le trône les mœurs de l'anachorète. Quant au reproche de prendre trop de tabac, fort bizarre dans la bouche d'un émissaire de Napoléon, qui n'usait pas moins immodérément de cette poussière à laquelle on doit, dit-on, le réveil des esprits et le raffermissement du courage, Pie VII avait pris soin de s'accuser lui-même de ce défaut lorsqu'il avait fait sa belle réponse dans le château des Tuileries. Il secoua le haut de sa robe blanche, tachée de tabac, comme pour dire encore : « Voyez ce qui vous restera; ce misérable moine » ne sait pas même quelquefois tenir sa robe propre. »

Quoique l'empereur eût défendu aux cardinaux de parler d'affaires au pape, sous peine de la perte de leur liberté (car la punition de mort n'avait pas été annoncée dans la notification du colonel Lagorse, et n'avait été dite en confidence qu'au Conseil d'Etat), de toutes les parties de la France, des personnes attachées au clergé, et même des laïques, venaient à Fontainebleau pour chercher des instructions dans ces circonstances de désordres, et pour obtenir des dispenses ou d'autres grâces spirituelles.

Le 2 mai, l'empereur eut un succès douteux à Lutzen [1]. La nouvelle à peine arrivée à Paris, l'impératrice Marie-Louise fit expédier à Fontainebleau un page porteur d'une lettre au pape, dans laquelle elle annonçait la victoire comme un événement qui devait lui être agréable. Cette nouvelle ne devait pas apporter une grande joie aux prélats italiens, non pas qu'ils désirassent du mal à la nation française et à ses armées, mais parce que le triomphe de celui qui les tenait en cet état d'exil et d'abattement, et le menaçait d'un avenir plus funeste encore, ne pouvait que rendre leur situation plus malheureuse. Les cardinaux se réunirent pour concerter une réponse à l'impératrice. Les lois de l'urbanité et les convenances dans lesquelles Napoléon, qui sans doute avait donné cet ordre, paraissait se replacer, faisaient un devoir au pape de répondre à cet acte, en apparence au moins,

[1] Mem. du card. Pacca, t. 2, p. 155-157.

de politesse et de courtoisie. Mais il fallait peser ses paroles, et ne pas hasarder des expressions qu'on aurait interprétées comme une félicitation, qu'on imprimerait dans les journaux, et qui auraient irrité les puissances ennemies de la France et celles qui avaient pu intervenir pour le pape. On soupçonnait, à la constance de quelques bons procédés de Napoléon, que l'Autriche surtout lui avait fait précédemment connaître des sentimens d'intérêt pour le saint Père, plus marqués, et qui renfermaient une volonté assez ferme d'être plus écouté qu'auparavant: il fallait donc que le captif n'écrivît pas comme un ami content de son sort. Alors on composa une réponse d'un style froid, bref, en se bornant au remercîment pour la communication de la nouvelle; et afin que de telles expressions, bien qu'innocentes, ne fussent pas rendues publiques, on s'empressa d'y coudre de bien près une plainte très-animée du pape à l'impératrice, sur la conduite que le gouvernement tenait avec la cour romaine, et particulièrement sur la manière indigne dont on avait arraché dernièrement un cardinal de Fontainebleau. C'était une faute de la part du gouvernement français que de s'exposer à recevoir une semblable lettre. Il faut bien s'abuser sur sa grandeur, pour aller prier son propre prisonnier de se livrer à la joie et au bonheur à cause de victoires qui vont rendre ses chaînes plus lourdes, et faciliter les moyens de le tyranniser davantage. Cette réponse trancha, dès le commencement, une correspondance qu'on voulait continuer à Paris, pour faire croire au peuple français et aux étrangers que des négociations allaient être renouées avec le pape. En effet, on fit répandre ce bruit dans Paris, bruit qui, bien que faux, hâta la mort de Muzzarelli, théologien de la Pénitencerie, relégué alors dans la capitale. Ce docte et pieux ecclésiastique, auteur de différens ouvrages de religion, se trouvait déjà gravement malade; mais cette nouvelle, répandue à mauvaise intention, l'affligea tellement qu'elle aggrava son mal. Peu de temps avant de mourir, il avoua que la crainte d'un nouveau traité avec Napoléon l'avait plongé dans la douleur la plus profonde; il pria un de ses amis de rapporter ses paroles à Pie VII, et de lui conseiller de n'entrer en aucun accommodement avec un gouvernement perfide et irréligieux.

Dans l'été de 1813, on apprit à Fontainebleau qu'un armistice était conclu entre l'armée française et celle des alliés, et qu'il devait se tenir à Prague, sous la médiation de l'empereur d'Autriche, un congrès des ministres des diverses puissances pour traiter de la paix générale [1]. On conseilla au pape de profiter d'une circon-

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 159.

stance si favorable pour réclamer en face de l'Europe ses droits et ceux du saint Siége sur les Etats romains. En conséquence, le saint Père écrivit de sa propre main, à l'empereur François Ier, une lettre où il exprimait de tels sentimens [1]. Cette lettre, qui rappelait les marques d'intérêt données au pape, sur l'ordre de ce pieux monarque, par son ministre le comte de Metternich, pendant la détention à Savone, fut adressée au prélat Sévéroli, nonce pontifical à Vienne, et le paquet fut consigné secrètement au comte Thomas Bernetti, neveu du cardinal Brancadoro, depuis cardinal lui-même. Le comte partit pour Maëstricht, et là s'entendit avec Vanderweck, de cette ville, pour qu'il se rendît à Vienne et y remît ces dépêches au nonce Sévéroli. La commission fut fidèlement exécutée, malgré la surveillance de la police du gouvernement français. Les cardinaux du conseil intime avaient pensé qu'une telle lettre du pape devait être considérée comme une protestation contre l'occupation de l'Etat pontifical, et qu'il était nécessaire d'envoyer cette réclamation, surtout depuis la publication du Concordat du 25 janvier, pour l'opposer à quiconque, dans le congrès de Prague, aurait pu vouloir arguer de quelque article du Concordat, que le pape avait fait une renonciation tacite aux domaines des États romains.

Cependant on ne se lassait pas à Paris de tenter un accommodement; non pas qu'on eût l'intention sincère et réelle d'arranger les affaires de l'Eglise, mais parce qu'on voulait détruire ou du moins diminuer l'impression fâcheuse que faisaient sur l'âme des bons catholiques la longue captivité du pape, l'état d'anarchie où se trouvait alors plongée l'Église catholique, et l'interruption de toute communication entre les fidèles et leur chef suprême [2]. On pouvait aussi soupçonner de la part de Napoléon un autre motif politique. Il prévoyait qu'il lui faudrait bientôt entrer en négociation avec les puissances alliées, et qu'il serait contraint, entre autres conditions, à la restitution des Etats du saint Siége. Il pouvait donc bien former le projet de contenter en quelque sorte pour le moment le pape, en lui accordant une petite partie de ses Etats, et de faire dire ensuite dans le congrès par ses ministres plénipotentiaires que tout était arrangé avec le saint Siége, et qu'il n'était pas besoin d'autre traité. Aussi les cardinaux engagèrent-ils fortement Pie VII à couper court à tous les accommodemens qu'on lui proposerait, et à répondre avec résolution que c'était à Rome et

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 160-161. M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 343-348.

[2] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 161-165.

non autre part, libre et entouré du sacré collége, qu'il écouterait les propositions qui lui seraient adressées. Et vraiment il aurait été très-imprudent d'entrer alors en accommodement. Les victoires et les progrès rapides des puissances alliées contre la France paraissaient annoncer que le moment était proche, où le Seigneur briserait ou du moins déposerait la verge dont il s'était servi jusqu'alors pour punir les nations. Il était donc prudent d'attendre l'issue de cette grande lutte, de ne pas mécontenter les monarques alliés en leur faisant croire à une réconciliation prochaine entre Buonaparte et Pie VII, et même de leur faire oublier, surtout aux princes de la maison de Bourbon, l'excès de condescendance dont on avait usé pour la solennité du sacre.

La première personne envoyée par le gouvernement français pour ouvrir les voies de la réconciliation entre le sacerdoce et l'empire, fut la marquise Anne Brignole, alors dame d'honneur de l'impératrice Marie-Louise. Elle arriva un soir du mois de novembre, eut une entrevue avec le cardinal Consalvi, qu'elle connaissait depuis plusieurs années, et lui dit que le prince de Bénévent, après avoir longtemps conféré avec l'empereur, l'avait fait appeler et l'avait priée de se rendre sur-le-champ à Fontainebleau pour faire savoir aux ministres du pape qu'on voulait entrer de nouveau en arrangement, et qu'il serait à propos que Pie VII envoyât dans ce but, à Paris, un cardinal qui résiderait auprès de l'empereur. Consalvi annonça le même jour au pontife et à ses collègues l'objet des démarches de la marquise et les propositions qu'elle avait faites. Mais, après une courte conférence, on fit répondre que ce n'était ni le temps ni le lieu de traiter les affaires de l'Eglise.

A la dame d'honneur de l'Impératrice Marie-Louise, succéda un négociateur ecclésiastique, Étienne Fallot de Beaumont, évêque de Plaisance. Né à Avignon en 1750, il avait été élevé par Pie VI à l'évêché de Vaison, dans le comtat Venaissin. Forcé de quitter la France pendant la persécution excitée contre le clergé catholique, il vint en Italie, et trouva dans les Etats de son souverain asile et protection. De retour en France, il fut du nombre des évêques qui renoncèrent à leurs siéges épiscopaux, en exécution du Concordat de 1801, et obtint, à la nomination du premier consul Buonaparte, l'évêché considérable de Gand, en Flandre. De là il fut transféré, en 1807, au siége épiscopal de Plaisance, où il avait été également nommé par Napoléon, qui avait le projet de placer sur les siéges épiscopaux de la Lombardie et de la Toscane des prélats français, pour introduire en Italie les maximes gallicanes, et, s'il faut tout dire en un mot, pour *gallicaniser* les Eglises italiennes. A Plaisance, il fit tous ses efforts pour engager le clergé romain

qui y était relégué à prêter le serment exigé par Napoléon : serment défendu et proscrit par le pape. Il favorisa aussi ardemment les projets de Napoléon sur les choses ecclésiastiques, dans l'assemblée des évêques de l'année 1811. Cette condescendance le fit nommer archevêque de Bourges. Dans l'espace de quelques jours, Fallot de Beaumont vint deux fois à Fontainebleau pour entrer de nouveau en arrangement, mais avec peu de succès.

Pie VII lui déclara, dans la première audience, qu'il ne pouvait rien changer à ses sentiments[1]. Fallot de Beaumont ayant eu, le 18 janvier 1814, l'ordre de revenir offrir au saint Père Rome et les provinces jusqu'à Perugia, le pape répondit qu'il n'écouterait aucune négociation, parce que la restitution de ses États était un acte de justice, et ne pouvait devenir l'objet d'un traité; qu'en outre, tout ce qu'il ferait hors de Rome paraîtrait l'effet de la violence, et serait un scandale pour le monde chrétien. Dans la suite de la conversation, le saint Père dit qu'il ne demandait rien autre chose que de retourner à Rome, et le plustôt possible; qu'il n'avait besoin de rien, et que la Providence l'y conduirait. A quelques observations, particulièrement sur la rigueur de la saison, il répondit qu'aucun obstacle ne l'arrêterait. Ce fut dans cette audience que Pie VII dit encore ces paroles : « Il est possible que nos péchés ne nous rendent pas digne de revoir » Rome; mais nos successeurs recouvreront les États qui leur appartiennent. Au surplus, on peut assurer l'empereur que nous » ne sommes pas son ennemi : la religion ne nous le permettrait » pas. Nous aimons la France, et, lorsque nous serons à Rome, on » verra que nous ferons ce qui est convenable. »

Entre la première et la seconde mission de Fallot de Beaumont, il y eut une tentative indirecte[2]. On essaya d'obtenir un succès par le moyen d'un colonel de gendarmerie. Le cardinal Pacca causait avec le cardinal Consalvi dans l'appartement de ce dernier. Survint, sans être annoncé, le colonel Lagorse; il dit qu'il était satisfait de trouver ensemble les deux cardinaux, voulant leur parler à tous deux; et alors il fit des instances réitérées pour qu'on s'occupât de nouveau d'un accommodement avec le pape. Le cardinal Consalvi lui répondit avec la plus grande franchise, et surtout lui demanda comment les cardinaux, qui avaient ordre de ne pas parler d'affaires au pape, pourraient être employés à cette négociation. C'était le colonel lui-même qui avait fait l'injonction à ces deux cardinaux de ne pas parler d'affaires au pontife.

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2 p. 165-171. M. Artaud. Hist. du pape Pie VII, 2. p. 346-347. [2] Ibid. p. 348.

Quelque temps après le dernier compte rendu par Fallot de Beaumont, des voitures vides arrivèrent, et furent rangées le long de la cour du château[1]. Dans la même matinée, Lagorse, qui avait été appelé à Paris, revint de cette ville. Le dîner terminé, le colonel, en adressant la parole aux cardinaux, et principalement au cardinal Mattéi, dit avec un air mystérieux, qu'il devait leur apprendre une grande nouvelle; qu'il avait reçu l'ordre de faire partir le pape le jour suivant, et de le reconduire le plus tôt possible à Rome.

Sur-le-champ plusieurs cardinaux s'empressèrent d'aller annoncer cet événement à Pie VII. Ils lui conseillèrent d'insister pour être accompagné dans le voyage de trois ou au moins de deux cardinaux, et même d'un seul, si on ne pouvait obtenir davantage.

Peu de temps après, Lagorse se rendit auprès du pape, et d'un ton respectueux lui communiqua l'ordre du départ pour la matinée suivante. Pie VII, d'après les conseils qu'il avait reçus et approuvés, demanda pour compagnons de voyage trois cardinaux, puis deux, puis un seul. Il lui fut répondu que cela n'était pas permis par les instructions du gouvernement : il ne devait avoir dans son carrosse que Bertazzoli; une voiture de suite aurait conduit le docteur Porta, son médecin, et un des chirurgiens de lempereur, chargé de prendre un soin spécial de la santé du pape.

Le lendemain matin, 23 janvier 1814, le pape, après avoir entendu la messe, se retira dans sa chambre à coucher, où il reçut tous les cardinaux qui se trouvaient à Fontainebleau. Là, avec une figure sereine, il leur dit qu'étant à la veille d'être séparé d'eux, sans connaître le lieu où il serait conduit, et sans savoir s'il aurait la consolation de les revoir auprès de lui, il les avait appelés dans cette chambre pour leur manifester ses sentimens et ses intentions. Il continua en ces termes : « Nous sommes » intimement persuadé que vous, messieurs les cardinaux, ou réu» nis, ou dispersés de nouveau en divers pays, vous tien» drez la conduite qui convient à votre dignité et à votre caractère. » Néanmoins, nous vous recommandons, en quelque lieu que » vous soyez transférés, de faire connaître par vos démarches la » douleur que vous devez justement éprouver de voir l'Eglise » livrée à de si terribles et à de si déplorables calamités, et de con» templer son chef comme un prisonnier. Nous consignons au

[1] Mém. du cardinal Pacca, t. 2, p. 171-182. M. Artaud, Hist. du pape Pie VI, t. 2, p. 349-353.

» cardinal doyen du sacré Collége un papier contenant des in-
» structions, écrit tout de notre main; il vous sera communiqué
» par cette éminence pour vous servir de règle et de guide. Nous
» ne pouvons douter que vous ne vous montriez fidèles aux ser-
» mens que vous avez faits lorsque vous avez été promus au
» cardinalat, et qu'on ne vous trouve défenseurs zélés des droits
» du saint Siége. Nous vous commandons expressément de ne
» vous prêter à aucune stipulation de traité, ni sur le spirituel, ni
» sur le temporel, parce que telle est, à ce sujet, notre volonté
» ferme et absolue. » Les cardinaux furent vivement émus; plusieurs versèrent des larmes, et tous promirent fidélité et obéissance aux paroles de Pie VII.

Ensuite le pontife continua de s'entretenir avec les cardinaux, mais toujours avec la même sérénité, avec son ancienne jovialité que Dieu avait daigné lui rendre; et une douce gaieté, née d'un juste espoir de recouvrer sa liberté.

Accompagné du même cortége, il alla faire une courte prière dans la chapelle du château, bénit le peuple rassemblé, descendit dans la cour, et au milieu des sanglots de tant de personnes qui demandaient à quel sort il était réservé, monta dans la voiture préparée pour lui avec Bertazzoli. Les instructions laissées au doyen prévoyaient tous les cas qui pouvaient survenir. Chaque cardinal y voyait sa conduite tracée avec précision, et ne pouvait s'écarter de semblables injonctions.

Les cardinaux Mattéi, Dugnani, della Somaglia et Pacca, partirent tous les quatre le premier jour; et les autres, les jours suivans.

Cependant on avait conduit le pape à la Motte-Beuvron, à Brives, à Montauban, à Castelnaudary. Là, beaucoup de dames demandèrent à lui être présentées. Dans cette ville, le colonel Lagorse, en repoussant une dame, lui donna un soufflet[1]. Lorsque le pape passa le Rhône sur le pont de bateaux, de Beaucaire à Tarascon, les habitans des deux villes se réunirent pour lui offrir les témoignages de la plus tendre vénération[2]. On n'entendait qu'acclamations de joie, applaudissemens, félicitations. Le colonel Lagorse dit alors à ce peuple : « Que feriez-vous donc si l'empereur
» passait? » A ces mots le peuple répondit : « Nous lui donnerions à
» boire. » Ceci pouvait faire prévoir ce qui arriverait plus tard à Orgon. Le colonel s'étant alors mis en colère, un des plus violens de la troupe lui cria : « Colonel, est-ce que vous auriez soif? »

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 197.
[2] Ibid. p. 199.

Telles étaient les dispositions ardentes des peuples du Midi de la France. Le grand intérêt catholique, que Napoléon avait fortifié par ses persécutions, était devenu le germe du mouvement royaliste qui devait porter les derniers coups à son pouvoir[1]. Pie VII répondait toujours qu'il ne fallait pas s'abandonner à des exaspérations, et il répéta encore là une fois ce qu'il avait dit précédemment : *Courage et prière*[2].

Napoléon ne cessait plus d'être malheureux à la guerre. Malgré ses efforts, la France était envahie; la capitale allait être investie : quant au pontife, il continuait son glorieux voyage. Cependant il devait éprouver quelques retards. Il s'était accompli une immense révolution à Paris, à la suite de l'occupation de cette ville. Le gouvernement provisoire prit le 2 avril l'arrêté suivant : « Le gouver-
» nement provisoire, instruit avec douleur des obstacles qui ont
» été mis au retour du pape dans ses États, et déplorant cette
» continuation des outrages que Napoléon Buonaparte a fait subir
» à Sa Sainteté, ordonne que tout retardement à son voyage cesse
» à l'instant, et qu'on lui rende dans toute la route les honneurs
» qui lui sont dus. Les autorités civiles et militaires sont chargées
» de l'exécution du présent arrêté. » Il était scellé des armes du prince de Bénévent, et signé du prince de Bénévent, du duc de Dalberg, du général comte Beurnonville, du marquis de Jaucourt et de l'abbé de Montesquiou.

Le vice-roi traita Pie VII avec un grand respect, et lui facilita les moyens de se rendre à Parme, d'où il passa à Césène. Ce fut là que ce pontife donna une nouvelle preuve de la beauté, de la générosité de son âme. Dans cette ville, le roi Joachim Murat demandait à présenter ses hommages à Pie VII. Il fut admis sur-le-champ à l'audience. Après les premiers complimens, Joachim fit entendre qu'il ignorait le but du voyage du pape. « Mais nous allons à Rome, répondit Pie VII; pouvez-vous l'i-
» gnorer? — Comment Votre Sainteté se détermine-t elle ainsi à
» aller à Rome? — Il semble que rien n'est plus naturel. — Mais
» Votre Sainteté veut-elle y aller malgré les Romains? — Nous ne
» vous comprenons pas. — Des principaux seigneurs de Rome et
» de riches particuliers de la ville m'ont prié de faire passer aux
» puissances alliées un Mémoire signé d'eux, dans lequel ils deman-
» dent à n'être gouvernés désormais que par un prince séculier.
» Voici ce Mémoire. J'en ai envoyé à Vienne une copie, j'ai gardé
» l'original, et je le mets sous les yeux de Votre Sainteté pour

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2. p. 348.
[2] Ibid. p. 353-355.

» qu'elle voie les signatures. » A ces mots, le pape prit des mains de Joachim le Mémoire que celui-ci lui présentait, et, sans le lire, même sans le regarder, il le jeta dans un brasier qui se trouvait là, et qui le consuma à l'instant; il ajouta : « Actuellement, n'est-ce pas? » rien ne s'oppose à ce que nous allions à Rome? » Ensuite, sans humeur, sans colère, sans un ton d'insulte, il congédia celui qui avait envoyé de Naples, en 1809, des troupes pour assurer l'enlèvement. Ce trait d'un chrétien, d'un souverain clément, d'un politique, si l'on veut; ce trait sans aucune préparation, sans aucun mouvement d'ostentation orgueilleuse, et que l'on a su par Joachim lui-même; ce pardon si promptement accordé aux plus dangereux de ses sujets, et la naïveté des conséquences que le pontife en tire pour un prompt retour à Rome, effrayèrent Joachim, qui n'était pas désintéressé dans cette affaire, s'il avait, comme on le dit, sollicité les signatures apposées au bas du Mémoire, et il n'osa apporter aucun obstacle à la continuation du voyage triomphal du pape.

Le 30 avril, Pie VII écrivit de Césène à Louis XVIII[1]. Après des félicitations : « L'évêque de Troyes, dit-il, connu pour sa » piété, est chargé expressément par nous de faire connaître à » Votre Majesté les blessures que, dans la constitution du sénat, » on a faites à la religion et à l'Église... Sire, les royaumes de la » terre sont passagers (*transituri*), le seul royaume des cieux ne » finit pas. Nous vous prions d'ouvrir les yeux avant de signer » une telle constitution... Après vous avoir recommandé les inté- » rêts de la religion, nous nous croyons dans l'obligation de vous » recommander les Etats de la sainte Eglise. Que ce qui est à » César soit à César, que ce qui est à Dieu soit à Dieu. Les hautes » puissances alliées, avec l'applaudissement du monde entier, » paraissent animées de cet esprit, et nous attendons d'elles nos » Etats, malgré les obstacles que pourra susciter celui (Joachim) » qui occupe en ce moment notre capitale et la plus grande partie » de nos antiques domaines. » Le pape, dans un post-scriptum de sa main, redemande les archives enlevées de Rome. Le comte d'Artois en avait ordonné la restitution, ainsi que celle de la tiare et de l'anneau du pêcheur.

Avec les Bourbons rentrèrent les prélats qui avaient refusé de prendre part au Concordat de 1801 : ils résidaient presque tous en Angleterre, et n'étaient plus qu'au nombre de quatorze. Leur retour en France n'apporta aucun changement dans la situation des affaires ecclésiastiques[2]. Quoiqu'ils se regardassent toujours

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, 356.
[2] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 612.

comme légitimes titulaires de leurs siéges, ils s'abstinrent de l'exercice de la juridiction que le pape leur avait interdit par la bulle *Qui Christi Domini*, et laissèrent les nouveaux évêques en possession de l'administration spirituelle.

Pie VII arriva le 12 mai à Ancône, et fut reçu avec des transports indicibles de joie[1]. Une foule de marins habillés uniformément dételèrent les chevaux de sa voiture, y attachèrent des cordes de soie rouges et jaunes, et la traînèrent au milieu des cris d'allégresse. On entendait l'artillerie des remparts et le son des cloches de toutes les églises. Il descendit sur la place Saint-Augustin, donna la bénédiction du haut d'un arc triomphal, de là passa à la loge des marchands, d'où il bénit la mer; puis il alla loger au palais Pichi. Le 13, il couronna, dans la cathédrale, l'image de la Vierge sous le titre de *Regina Sanctorum omnium*. Le 14, il partit pour Osimo; une garde d'honneur, vêtue de rouge, l'escorta jusqu'à Lorette. Dans son voyage, il ordonna d'accueillir avec bienveillance madame Lætitia, qui venait demander un asile à Rome, et le cardinal Fesch, qu'il traita avec une bonté particulière. Au moment où il apprit que le cardinal Fesch approchait, la pape dit : « Qu'il vienne, qu'il vienne; nous voyons » encore ses grands-vicaires accourir à Grenoble au-devant de » nous : Pie VII ne peut oublier le ton de courage avec lequel » on a prêté le serment prescrit par Pie IV. »

Des commissaires pontificaux s'étaient présentés pour prendre possession de Rome. Le majordome Naro trouva, dans des appartemens du pape au Vatican, un dépôt d'objets du plus grand prix, et contenant tous les ornemens pontificaux ornés de leurs joyaux, et même une somme d'or qu'on pouvait évaluer à 30,000 écus, qui y avait été cachée en 1809, lorsqu'on craignait que le pape ne fût transféré de Monte-Cavallo au Vatican. Quelques personnes religieuses connaissaient ce dépôt, mais elles n'en avaient pas parlé.

Le 20 mai, Pie VII envoya à Paris le cardinal Consalvi, porteur d'un Bref où il était accrédité auprès du roi Louis XVIII. Dans un autre Bref, du même jour, le pape réclame contre le traité de Tolentino. Presqu'au même moment, le prince de Bénévent écrivait au cardinal Consalvi. Il lui parlait du roi Louis XVIII rendu, comme Pie VII, après de longues épreuves, aux vœux de ses sujets. L'intention de Louis était de maintenir les relations amicales qui avaient constamment subsisté entre les rois ses prédécesseurs et le saint Siége.

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 356-358.

Dans une maison de campagne appelée la Justiniana, à huit milles de Rome, le pape rencontra le roi d'Espagne Charles IV, la reine Marie-Louise, sa femme, la reine d'Étrurie, leur fille, l'infant D. Louis, appelé alors roi d'Etrurie, et la duchesse de Chablais. Toutes ces personnes royales demeuraient à Rome depuis les révolutions politiques qui les avaient éloignées de leurs Etats [1].

Le 24 mai, Pie VII fit son entrée solennelle à Rome, ayant sur le devant de sa voiture le cardinal Mattéi, doyen du sacré collége, et le cardinal Pacca, qu'on avait enlevé avec lui de Monte-Cavallo [2]. On observa malignement que le général qui escortait le triomphe était le même Pignatelli-Cerchiara qui avait commandé les troupes en bataille sur la place du Quirinal, au moment de l'expédition de Radet. Dans Rome, quelques dispositions étaient incertaines; des hommes associés à la cause des Français, ou compromis par d'autres motifs, balancaient. Un prélat raconta en détail l'événement de Césène, et tous les esprits furent bientôt unanimes pour assurer au pape une réception d'affection, de tendresse et de reconnaissance.

Quelles devraient être les émotions de Pie VII, en se voyant ainsi ramené, comme par un prodige, dans sa capitale, dans son palais, dont on l'avait arraché depuis plus de cinq ans? Quelle ne dut pas être la ferveur de sa prière, quand il s'agenouilla dans Saint-Pierre pour remercier Dieu de ce glorieux retour! C'était un bien autre retour que celui du 16 mai 1805. Le pape a plusieurs fois parlé lui-même des pleurs qu'il a versés en revoyant la porte du palais devant laquelle il bénissait Rome en partant; le *cortile* qu'il avait parcouru sous l'escorte de la gendarmerie, ému par les sanglots de ses serviteurs; l'escalier qu'il avait descendu à travers les débris des fenêtres brisées; la galerie où ses gardes avaient été désarmés, parce qu'il défendait toute résistance; le salon d'audience où il avait adressé au général une si noble interpellation; enfin sa modeste chambre, au lit sans ciel et sans rideaux, et qu'il trouva trop magnifiquement meublée pour lui. Le lendemain, on sut qu'un des seigneurs qui avaient apposé leur consentement au Mémoire de Joachim, en avait demandé pardon au pape, et que le saint Père lui avait répondu: « Et nous, croyez-vous que nous n'ayons pas quelque faute à nous reprocher? Oublions de concert tout ce qui s'est passé. « Dès ce moment, l'allégresse dans l'Etat fut universelle.

Les miraculeux événemens de Paris avaient détruit la puis

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 257.
[2] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 359-362.

sance de Napoléon. Il était déjà renfermé à l'île d'Elbe, et ses nouveaux sujets se trouvaient en communication presque continuelle avec ceux du pape à Civita-Vecchia.

Né dans une île dédaignée de la nation française, à qui elle appartenait, Buonaparte était, en 1794, officier d'artillerie, inconnu encore hors de France[1]. Dans le court espace de dix ans, à la fin de 1804, après avoir rempli de son nom et de sa gloire presque toute la terre, et visité en personne l'Afrique et l'Asie, il se trouve à Paris, avec un cortége de rois et de princes puissans, sacré empereur des Français par le souverain Pontife. Quelques semaines après, déposant le titre modeste de président de la république italienne, il prend celui de roi d'Italie, malgré les sermens qu'il avait faits aux Italiens, quelques années auparavant en haine de la royauté. Il ne trouva dans ses entreprises militaires ou politiques ni obstacle ni résistance, et l'Europe se taisait réellement devant lui. Depuis cette époque jusqu'à ce jour, dix autres années s'étaient écoulées. Pendant ce temps, il était parvenu à de nouvelles grandeurs, en épousant une archiduchesse d'Autriche, fille de tant d'empereurs et parente de toutes les familles royales d'Europe, et en plaçant sur différens trônes ses frères et ses sœurs. Maintenant il était renversé du trône et comme prisonnier à l'île d'Elbe, dont on lui laissait la souveraineté comme par dérision, en le réduisant d'une si haute élévation à la condition des petits rois d'Ithaque, de Scio et d'autres petites îles fameuses dans les poésies d'Homère.

On a beaucoup écrit et raisonné sur les causes de l'élévation rapide et prodigieuse de Napoléon au faîte de la grandeur, et sur sa chute non moins rapide et non moins extraordinaire; mais, sans avoir recours à des raisons politiques et aux conjectures souvent trompeuses de la prudence humaine, nous trouvons dans les divines Écritures, où l'on parle de la fondation et de la ruine des royaumes et des empires, l'explication et la cause des grands événemens dont nous avons été témoins[2]. Il faut lever les yeux plus haut pour bien les comprendre. Dieu voulut faire sentir le poids de sa main à plusieurs nations de l'Europe, et, dans ce but, il choisit Napoléon pour être le ministre de ses justes vengeances. A peine cet homme parut-il à la tête des armées françaises, que la célèbre prophétie d'Isaïe sembla se vérifier pour lui comme elle s'était déjà vérifiée pour Cyrus, à qui elle fut adressée dans ces termes mémorables placés dans la

[1] Mem. du card. Pacca, t. 2, p. 245-246.
[2] Ibid. p 249-251.

bouche de Dieu : *Apprehendi dexteram ejus ut subjiciam ante faciem ejus gentes, et dorsa regum vertam; et aperiam coram eo januas, et portæ non claudentur. Ego ante te ibo, et gloriosos terræ humiliabo : portas æreas conteram, et vectes ferreos confringam* [1]. Napoléon lui-même comprit que l'immense succès de ses entreprises militaires et de ses négociations politiques était une chose presque hors de l'ordre de la nature, et dans un de ces accès d'orgueil si fréquens chez ceux qui voient tout leur réussir et prospérer, il dit un jour, étant encore premier consul, qu'il était destiné par la Providence à ramener l'ordre sur la terre. Et, en effet, il fut un temps où il aurait pu faire un grand bien; nous nous bornons à parler ici des choses de la religion. Si, après avoir imité le grand Cyrus dans le rétablissement des autels, il s'était montré réellement le protecteur de l'Eglise, comme il le fit espérer dès le commencement de son consulat; s'il avait rendu au saint Siége les domaines usurpés et fait respecter en Europe la puissance du Pontife romain, il aurait fait revivre pour l'Eglise les temps florissans des Constantin, des Théodose et des Charlemagne, et il aurait mérité et obtenu de la générosité et de la reconnaissance du pape l'insigne honneur d'être le troisième monarque catholique à qui on eût élevé une statue dans le majestueux édifice de la basilique du Vatican, non loin et au milieu peut-être de celles de Constantin et de Charlemagne. Mais au lieu de suivre les glorieux exemples de ces deux grands monarques, en protégeant le saint Siége et le souverain Pontife, il en devint l'oppresseur; aussi, malgré toutes les basses et inconvenantes flatteries qui lui furent prodiguées dans le temps de ses triomphes par ses partisans, même dans le clergé de France et d'Italie, il sera mis dans l'histoire au nombre des persécuteurs de l'Église romaine. Enfin arriva le temps fixé par la Providence pour donner la paix à l'Europe épuisée, et le Seigneur brisa aussi facilement qu'il l'avait fait naître, cette verge dont il s'était servi pour punir les nations.

Cependant le saint Père rétablissait peu à peu son autorité directe dans les pays qu'occupaient les troupes de Murat; mais les Autrichiens continuaient de garder en dépôt les Légations abandonnées par Eugène. Ce prince avait eu de Napoléon l'ordre de concentrer son armée près Milan, et il fit plus tard un traité particulier [2].

Le cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat, recevait la mission de

[1] Isaias. cap. 45, v. 1 et 2.
[2] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, 363-365

résider auprès des souverains qui étaient entrés à Paris, et le cardinal Pacca remplissait les fonctions de pro-secrétaire d'Etat. Le prélat della Genga fut aussi chargé spécialement d'aller complimenter Louis XVIII, qui venait d'arriver dans sa capitale; et ce prince prit la détermination d'envoyer à Rome une ambassade extraordinaire, dont le chef était Cortois de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo. Par l'entremise de cette ambassade, Radet eût désiré obtenir la permission de retourner à Rome, où il voulait revoir un bien national qu'il avait acheté, et qui avait appartenu aux Dominicains. Le gouvernement de Louis XVIII ordonna que la demande fût adressée au cardinal Pacca, pro-secrétaire d'Etat, mais ce cardinal pria instamment l'ambassadeur de reprendre sa note, en lui disant que jamais un ministre de Pie VII n'oserait mettre sous ses yeux une telle lettre, de peur de réveiller des souvenirs qu'il fallait absolument oublier. Radet n'obtint donc pas la faveur de retourner à Rome. Du reste, ce général était de si bonne foi quand il disait qu'il avait bien traité Pie VII, que lui-même avait fait faire un tableau représentant le départ du pape et le général chargé de l'emmener, dans l'attitude du plus profond respect.

Les instructions délivrées par Talleyrand à l'évêque de Saint-Malo, en apprenant ce que cet ambassadeur devait demander au saint Siége, présentent les faits qu'on vient de voir se dérouler sous un point de vue qu'il importe de préciser. « Le pape qui » rentre aujourd'hui dans toute son autorité, disait le ministre » des affaires étrangères, n'en avait jamais joui. Les orages de » l'Église avaient commencé sous son prédécesseur. Les deux » puissances étaient menacées. Buonaparte, essayant déjà les at- » teintes qu'il porterait plus tard au saint Siége, occupa militai- » rement les trois Légations de Bologne, Ferrare et Ravenne, et » Pie VI fut réduit à consentir au traité de Tolentino, qui le dé- » pouillait de sa souveraineté. Dès la signature de cet acte, le » saint Siége n'était plus libre. Peu de temps après, les Etats ro- » mains furent envahis; le gouvernement pontifical fut renversé » et fit place à une république de quelques mois. Pie VI, enlevé de » son palais, changea plusieurs fois d'exil, et mourut dans cette » persécution. Son successeur, le pape actuel, fut nommé loin de » Rome. Le saint Siége n'avait aucun territoire lors du conclave » de Venise, et lorsqu'il fut placé dans l'ancienne capitale par les » chances de la guerre, entouré d'abord de troupes étrangères, » ayant partout à reconquérir de l'autorité, enchaîné dans ses » actes par des entraves mises surtout en France à la religion et » au culte, toutes ses démarches envers Buonaparte, qui depuis » s'était rendu le chef de la France, eurent un caractère de timi-

» dité qui montrait la situation déplorable dans laquelle se trou-
» vait le souverain de Rome. Si l'indépendance doit être le pre-
» mier sceau de la souveraineté, s'il est dans l'intérêt des peuples,
» comme dans les droits des princes, que tous les contrats soient
» volontairement faits, de quelle plus haute importance est l'ab-
» solue liberté des actes émanés du saint Siége! La paix des con-
» sciences peut-elle être donnée par la force? L'opinion ne s'y
» soumet pas. Les actes de contrainte, en matière de religion, en-
» gendrent des troubles et ne décident aucune question.

» Buonaparte, en s'élevant au consulat, voulait faire servir à
» l'affermissement de son pouvoir l'autorité du pape, qui arrivait
» à peine au pontificat et n'était pas encore entré à Rome. Pour
» l'entraîner à un arrangement par des motifs qui pussent ébran-
» ler Sa Sainteté, il lui fit craindre que la dégradation du culte et
» les maux de l'Eglise ne devinssent irréparables, si les liens de la
» France et du pape n'étaient pas rétablis par un concordat. Il lui
» fit voir, comme autant de concessions qu'il était prêt à faire au
» saint Siége, quelques libertés religieuses que l'opinion de toute
» la France réclamait impérieusement, et auxquelles il ne pouvait
» se refuser sans péril pour lui même; et, en échange de ces appa-
» rens sacrifices, il contraignit le pape à lui prêter appui, et à
» imposer des prières aux fidèles et des sermens aux évêques pour
» le maintien de son autorité. Cette œuvre de la force encouragea
» Buonaparte; il pensa que le pape, ne lui ayant pas résisté, cé-
» derait à d'autres actes. Les actes qu'il n'était pas parvenu à faire
» insérer dans un concordat furent relégués dans des lois orga-
» niques, faites et publiées sans la participation du saint Siége;
» et ces lois, quoique le pape les déclarât contraires à la liberté et
» même aux principes du culte, n'en furent pas moins maintenues.
» Les mêmes manœuvres, la même prédominance amenèrent un
» concordat entre le saint Siége et le royaume d'Italie, dont Buo-
» naparte était le chef; et quand il eut arraché ce nouvel acte,
» dont il cherchait encore à étayer son pouvoir, il abusa de ses
» avantages pour y joindre de nouvelles lois organiques plus con-
» traires aux vues de Sa Sainteté, et qui amenèrent de sa part de
» vives, mais stériles plaintes. Tel fut l'effet des premières con-
» traintes, et tel fut l'ascendant de celui qui les avait imposées,
» que lorsque Buonaparte, ne se croyant pas revêtu d'un titre assez
» imposant, aspira à l'empire, et voulut substituer aux droits qui
» lui manquaient une autorité que pût respecter l'Europe, il ré-
» clama le concours du saint Père, et, abusant de son manque de
» liberté, il le réduisit à se rendre à Paris pour la cérémonie du

» sacre. En se faisant proclamer empereur, Napoléon Buonaparte
» relevait à son insu, et par les voies secrètes de la Providence, le
» trône qu'il devait rendre un jour à la maison royale. Sous ce
» titre d'*empereur*, jusqu'alors inconnu en France, il restait placé
» hors de la ligne de nos rois, même en saisissant leur autorité,
» et l'on reconnut moins le souverain que le général dans le rang
» auquel il s'élevait, et qui redevenait pour lui, comme on en avait
» vu autrefois l'exemple, le premier grade de l'autorité militaire.
» Dès ce moment, en effet, il ne se conduisit plus envers le saint
» Siége que comme le chef d'une armée ....

» Il voulait détruire la souveraineté du saint Siége, sachant bien
» que l'opinion n'est pas accoutumée à ce dénuement de l'autorité
» pontificale, et ne sépare pas assez les deux puissances, pour ne
» pas croire qu'elles se prêtent un appui mutuel. Ce projet de tout
» envahir n'était pas formellement annoncé; mais Napoléon dé-
» clarait déjà qu'il regardait les Etats romains comme une dépen-
» dance de son empire, qu'il prétendait asseoir sur une grande
» partie de l'Europe, mais qui, n'ayant de base ni dans la con-
» formité des mœurs, ni dans celle des intérêts, ni dans l'affection
» des peuples, devait s'écrouler et l'ensevelir sous sa ruine.....

» Napoléon parvint à arracher à cet auguste captif une con-
» vention qui devait servir de base à un arrangement définitif;
» mais la date et le lieu de ce contrat le frappaient de nullité. Ce
» n'était qu'en considération de l'état où se trouvait alors l'Eglise,
» que le pape s'était prêté à le souscrire. Il vit bientôt qu'on ne
» prenait même pas le soin d'en remplir envers lui les conditions,
» et cet acte n'eut ni validité ni résultat.

» Une seconde année de revers porta Napoléon à revenir encore
» au saint Père : trompé par l'abus de la force, il essayait encore
» d'autres voies. Les persécutions prirent un terme, et il fut permis
» à Sa Sainteté de se mettre en chemin pour retourner dans ses
» Etats; mais cette tardive expiation fut sans fruit pour son auteur.
» La Providence ménageait le rétablissement du pape par d'autres
» voies, et remettait le sceptre de France aux mains de ses an-
» ciens souverains.

» Cette série de faits et d'observations montre que tous les actes
» obtenus du saint Siége par le gouvernement précédent ont été
» l'ouvrage de la contrainte. Rétabli dans son pouvoir et dans son
» influence sur le monde chrétien, il est à présumer que le saint
» Père ne voudra pas maintenir ce qui avait été fait sous l'empire
» de la ruse et de la force. La nécessité des circonstances n'est
» plus la même pour lui, et les actes qui serviront de base à ses re-

» lations avec l'autorité royale ne doivent plus porter l'empreinte
» des violences que lui avait faites le gouvernement antérieur....
» Le point d'où l'ambassadeur doit partir est que, l'invasion des
» Français dans les Etats du pape, en 1797, étant l'origine de toutes
» les violences qui lui ont été faites ensuite, et ayant fait tomber
» cette enceinte de respect qui était sa première défense, tout, de-
» puis cette époque, est à revoir et à réparer. Cette date, anté-
» rieure au pontificat de Pie VII, est celle qu'il faut rappeler dans
» toutes les discussions avec le saint Siége. Par là on n'impute pas
» au pape actuel ces commencemens de dépendance et de sujé-
» tion. Le pape devient moins embarrassé de ses propres faiblesses,
» qui ne lui paraissent plus dériver que de circonstances étran-
» gères à son administration, et il peut sans contradiction avec
» lui-même faire rentrer ses ministres dans les anciennes rela-
» tions..... La révision du Concordat et de tous les actes depuis
» 1797 est attendue de l'Eglise gallicane : tous les évêques, les
» anciens, les nouveaux, ceux de toutes les dates, la réclament. Il
» convient que ce retour aux principes soit immédiat, et qu'il ne
» reste en vigueur aucun acte, aucune formule qui retarde et con-
» trarie la cérémonie du sacre dans la métropole de Reims. »

Rejeter le Concordat de Fontainebleau était chose raisonnable, et d'autant plus facile qu'alors Bertazzoli lui-même le désavouait, mais il était plus difficile de renverser le Concordat de 1801. Consalvi, qui, après avoir été remercier le ministère de la Grande-Bretagne de la part qu'il avait prise aux infortunes du saint Siége, allait revenir en France, écrivait à Pie VII de temporiser, d'écouter les propositions et de ne rien décider jusqu'à son retour[1].

De Londres, où il avait été favorablement accueilli, ce cardinal avait adressé, le 24 juin 1814, aux ministres des principales puissances de l'Europe, une note en français où il insistait sur la réintégration du saint Siége dans la totalité de ses possessions. Une correspondance active fut ensuite entretenue à Rome avec l'Autriche, relativement aux Légations, toujours occupées au nom de François Ier; mais il n'y avait d'espérance à établir que sur le congrès de Vienne. Consalvi vit à Londres l'empereur de Russie et le roi de Prusse; il eut une audience publique du prince régent d'Angleterre, et y parut en habit de cardinal, ce qui, cent ans plus tôt, eût suffi pour exciter une révolte dans cette capitale, et pour mettre les trois royaumes en feu. Consalvi assista enfin, le 6 juillet, à une messe solennelle d'actions de grâces chantée

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 366.

dans la chapelle du vicaire apostolique, pour le retour du pape dans ses Etats.

Ainsi l'Eglise sortait de nouveau victorieuse d'une lutte si terrible, la barque de Pierre rentrait encore dans le port, et celui qui commande aux vents et aux orages faisait sortir le calme du sein de la tempête[1]. Mais combien de maux à réparer, de plaies à guérir, de ruines à relever! Les pierres du sanctuaire avaient été dispersées de toutes parts, les établissements ecclésiastiques envahis, les fondations les plus respectables par leur objet anéanties, des couvens vendus, des églises détournées à des usages profanes. Les congrégations, les colléges, les tribunaux, toute l'administration spirituelle et temporelle avait été dissoute. Au milieu de tant de ruines, Pie VII procéda avec cette sage lenteur qui proportionne les remèdes au mal.

On ne mit en prison que quelques individus coupables de félonie, et qui avaient, en 1809, prêté leur ministère pour enlever le pape. On dépouilla de leurs titres quelques prélats qui s'étaient faits les agens de la tyrannie. On ordonna à tous ceux qui avaient pris part à l'usurpation de se rétracter, et à quelques-uns d'aller passer dans la retraite un temps assez court. La plupart devancèrent l'ordre, et témoignèrent de leur repentir. Une instruction, du 5 juillet, régla la manière dont chacun devait être traité suivant la gravité de son délit. Un très-petit nombre étaient privés de leurs bénéfices, et d'autres interdits pour un temps plus ou moins long. Cette Instruction atteste l'esprit de sagesse et de modération du pontife, qui savait concilier l'attachement aux règles, et l'observation de la discipline avec les mouvemens de la charité : et telle était son indulgence, que peu après il accorda une amnistie par un édit du 27 juillet.

Rome voyait revenir avec joie ces cardinaux, ces évêques, ces prélats, ces prêtres dispersés par la tempête, et qui, pour prix de leur fidélité, avaient langui dans la prison et dans l'exil. L'Allemagne, la France, l'Italie, les îles avaient été le théâtre de leurs souffrances, et ils avaient partout répandu l'édification par leur courage et leurs vertus. On les accueillait sur la route avec cet intérêt qu'inspire le malheur, et il se forma entre autres à Modène une association pour pourvoir à leurs besoins, et leur rendre les services d'une charité officieuse.

Peu à peu, l'ordre ancien fut rétabli à Rome, les congrégations se reformèrent, on rouvrit les communications avec les différentes parties de la chrétienté. Le pape fit rendre à l'exercice de

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 621-623.

la religion les édifices abandonnés à des usages profanes. Les corps religieux attirèrent particulièrement son attention. Ils s'étaient surtout ressentis de la persécution, et il convenait que le chef de l'Eglise, protecteur né d'une institution qui a été si utile au christianisme, mît ses soins à la conserver. Quand elle serait anéantie partout, elle devrait trouver un asile dans la métropole de la chrétienté. On assura une pension aux religieux, en attendant que les couvens fussent en état de les recevoir, et l'on rendit aux titulaires des biens ecclésiastiques ceux qui n'étaient pas aliénés.

Le seul cardinal Maury avait défense de paraître aux cérémonies et aux assemblées de ses collègues, et un vicaire apostolique fut envoyé dans son diocèse de Montefiascone, qu'il avait abandonné. C'est qu'après s'être indûment ingéré dans l'administration du siége de Paris, après s'être montré dans l'assemblée de 1811 l'apologiste ardent des prétentions de Buonaparte, après avoir fait dans un Mandement l'éloge malicieux du Concordat de 1813, sur lequel gémissaient tous les hommes de bien, Maury avait mis le comble au scandale en accourant à Fontainebleau pour persuader au pape de maintenir les articles de ce Concordat [1]. Telle avait été la témérité et l'insolence de son langage, que le patient et bon Pie VII, se levant de son siége, et faisant effort sur la faiblesse où le réduisaient ses souffrances, avait pris Maury par le bras pour le conduire jusqu'au seuil de l'appartement, dont il lui ferma la porte avec mépris. Au moment où ce cardinal croyait recevoir le prix de ses adulations, son protecteur était tombé. Une juste disgrâce l'accueillit en Italie; on se prépara même à lui faire son procès; on l'enferma au château Saint-Ange, pendant la tempête des Cent jours, pour qu'il ne revînt pas intriguer en France: mais, mis en liberté quand Consalvi fut revenu de Vienne, non-seulement on ne continua pas le procès, mais on l'admit de nouveau, par un excès d'indulgence, à l'exercice de ses fonctions de cardinal.

Voilà ce qui se passait à Rome. Mais l'ordre renaissait aussi dans le nord de l'Italie. Dès le 10 mars, une proclamation faite à Venise avait reconnu les droits de l'Eglise sur le mariage et annulé les dispositions du Code civil français à cet égard. Un arrêté de la régence impériale, du 15 juin, défendit le divorce, et on prit des mesures contre les réunions de Francs-Maçons. En Piémont, Victor-Emmanuel, arrivé à Turin, annula les lois nouvelles

[1] *Relazione del Viaggio del papa Pio VII a Genova nella primavera dell' anno 1815, e del suo ritorno in Roma, scritta dal cardinale Bartolomeo Pacca*, p. 76-81.

rendues par les Français, accorda le 10 juin une amnistie pour les faits de révolution, mais défendit les associations secrètes. Les autres princes d'Italie, en rentrant dans leurs Etats, y ramenaient aussi la tranquillité et la religion.

L'entrée de Louis XVIII à Paris avait eu lieu le 3 mai; celle de Pie VII à Rome, le 24; entre ces deux entrées solennelles s'était placée celle de Ferdinand VIIà Madrid, qui s'effectua le 14. Le cardinal de Bourbon, archevêque de Tolède, et président de la régence, avait été à sa rencontre jusqu'à Valence. Bientôt il eut ordre de se rendre dans son diocèse[1]. Les évêques exilés par les Cortès furent remis en liberté. Le roi témoigna en particulier beaucoup d'estime au pieux et savant évêque d'Orense. Les prêtres et les religieux, qui avaient été conduits en France, revenaient de leur captivité. Un grand nombre d'entre eux avaient péri de misère, de fatigue, ou par suite de mauvais traitemens; le reste avait souffert les plus dures privations. Ferdinand VII prit sur-le-champ plusieurs mesures en faveur du clergé. Il ordonna la restitution des biens ecclésiastiques vendus; mesure qui n'avait pas beaucoup d'inconvéniens en Espagne où ces biens avaient trouvé peu d'acheteurs, et où des étrangers avaient spéculé sur ces ventes de la manière la plus criante. Le roi ordonna aussi la rentrée des religieux dans leurs couvens, défendit les associations secrètes, et recommanda aux évêques d'y tenir la main. Il nomma à l'archevêché de Séville le respectable de Quevedo, évêque d'Orense, qui refusa cette riche prélature, et demanda de ne pas abandonner son modeste siége. Il rappela dans la capitale le nonce du pape, Gravina, archevêque de Nicée, qui n'avait pas voulu reconnaître Joseph, et qui avait encouru aussi la disgrâce des Cortès.

Tous ces pays où nous venons de voir l'ordre se rétablir aspiraient après la résurrection complète et glorieuse de la Compagnie dont la chute avait été le présage et le moyen du renversement de tous les trônes. Depuis la dernière catastrophe, on connaissait mieux que jamais pourquoi les Jansénistes et les philosophes s'étaient acharnés contre les Jésuites, ces *grenadiers* de la milice ecclésiastique, comme on les a spirituellement appelés; et précisément parce que l'extinction de la Societé avait mis à découvert la royauté et la religion, on désirait qu'elle se relevât pour défendre de nouveau la religion et la royauté. Déjà Pie VII avait, par les Brefs de 1801 et de 1804, autorisé la réunion des Jésuites en communauté pour la Russie et pour le royaume de Naples. Mais depuis il s'était tout-à-fait convaincu de la nécessité

[1] Mém. pour servir à l'hist. eccl. pendant le XVIIIe siècle t. 3, p. 617-618.

de faire revivre un corps si longtemps connu par ses services, et le cardinal Pacca, pro-secrétaire d'Etat, le fortifiait dans ces sentimens de bienveillance. Ici nous laisserons l'illustre cardinal signaler lui-même la conduite extraordinaire et admirable de la Providence à l'égard des Jésuites. « Le pape, dit-il[1], bénédictin dès » son enfance, avait eu pour maîtres et professeurs des hommes » anti-jésuites, comme on dit, qui lui enseignèrent les principes et » les maximes les plus contraires au système théologique de cette » Compagnie. Or, on sait quelle profonde impression font, sur le » jeune âge, les premiers enseignemens. Pour moi, dès mon en- » fance, j'avais conçu contre cette Compagnie des sentimens de » haine et d'aversion poussés presque jusqu'au fanatisme. Il suf- » fit de dire qu'on me donna à lire, pour en faire des extraits, les » fameuses *Lettres provinciales* de Pascal en français, et la Traduc- » tion latine avec des notes de Nicole pires que le texte, sous le » nom de Wendrock, la *Morale pratique des Jésuites* d'Arnaud, et » d'autres livres semblables, auxquels alors j'avais pleine et entière » confiance. Qui aurait pu prévoir que le moine bénédictin, devenu » pape et à peine échappé à une violente persécution, en présence » de tant de sectes irréconciliables ennemies de la Société de Jé- » sus, rétablirait cette Compagnie dans le monde entier, et que ce » serait moi qu'il prendrait pour ministre et à qui il confierait » l'honorable exécution de ses ordres souverains ? Ainsi arriva-t-il, » à la grande satisfaction du pape et à la mienne. »

Pie VII donna, le 7 août 1814, jour de l'octave de la fête de S[t]. Ignace, la bulle *Sollicitudo omnium Ecclesiarum*, par laquelle il dérogeait au Bref de Clément XIV, et étendait à tous les Etats les concessions faites en 1801 et en 1804[2]. Il rappelait les instances qui lui avaient été adressées à cet égard par des personnes de toutes les classes, faisait l'éloge du zèle des Jésuites dans les pays où ils avaient été rétablis depuis quelques années, et permettait à Thaddée Borzozowski, leur supérieur-général actuel, de les réunir en communauté, pour se livrer à l'éducation dans les colléges et les séminaires, et pour vaquer à l'exercice du ministère en observant la règle de S. Ignace. Le 6 août, le saint Père communiqua cette bulle aux cardinaux en consistoire, et le 7, il se rendit en grande pompe à l'église du Jésus, dans l'ancienne maison professe des Jésuites ; et après avoir célébré les saints mystères sur l'autel de Saint-Ignace, et entendu une messe d'action de grâces, il passa dans une chapelle intérieure, où, s'étant

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 149.

[2] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 626-628. Pombal, Choiseul et d'Aranda, ou l'Intrigue des trois cabinets, p. 156-158.

placé sur un trône, entouré du sacré collége, des évêques et des prélats qui avaient été convoqués, il fit lire par un maître des cérémonies la bulle *Sollicitudo*. Cette lecture causa une émotion profonde dans tout l'auditoire. On ne voyait pas sans un vif sentiment de joie et d'admiration cette résurrection éclatante d'une Société éprouvée par tant de disgrâces, autrefois méconnue par ceux même qu'elle servait, et qui, sacrifiée comme Jonas à la fureur de la tempête, sortait tout à coup comme lui du sein des flots, pour accomplir, avec un nouveau zèle, la mission que l'Eglise lui avait rendue. Le Père Pannizoni, provincial des Jésuites, était présent avec environ cinquante de ses religieux, venus principalement de Sicile, où ils s'étaient maintenus pendant les troubles du continent. Il reçut des mains du saint Père un exemplaire de la bulle. On lut ensuite un édit qui ordonnait la restitution des capitaux existans des biens des Jésuites, et des dédommagemens pour ceux qui auraient été aliénés. Les religieux furent remis sur-le-champ en possession de leurs trois maisons de Rome, et ils rouvrirent bientôt leur noviciat à Saint-André de Monte-Cavallo, où un assez grand nombre de sujets se présentèrent avec empressement. Il restait encore en Italie plusieurs anciens membres de la Société supprimée quarante et un ans auparavant. Ils se hâtèrent de se réunir à un corps, objet de toutes leurs affections et de tous leurs regrets. Un tel dévouement, conservé durant tant d'années au milieu du monde, et toujours soutenu d'une vie édifiante, honorait également le corps et les membres : on ne s'attache pas ainsi à un ordre affaibli et dégénéré; aussi ne fut-il question d'aucune espèce de réforme pour la Société renaissante. Cela seul, aux yeux des hommes sensés, devint la réfutation complète des accusations atroces portées contre l'ancienne Société, contre son institut, son esprit, sa doctrine et sa conduite. Il fallait bien que, sur tous ces points, elle eût été irréprochable, puisque le chef de l'Eglise, en la rétablissant, ne lui souhaita autre chose que d'être tout ce qu'elle était avant le coup mortel qui l'avait abattue. Il y avait en Sicile environ deux cents Jésuites, à peu près autant en Russie; et ils possédaient un collége en Irlande et un aux Etats-Unis. Plusieurs souverains redemandèrent ces religieux, dont la privation avait fait mieux sentir l'utilité. Le roi d'Espagne surtout, empressé de réparer les torts de son aïeul Charles III, rappela les Jésuites bannis en 1767, et relégués en Italie; il ordonna de leur fournir des bâtimens pour le voyage, et de leur rendre leurs biens non vendus. Son décret, du 29 mai 1815, porte qu'ils seront rétablis dans toutes leurs maisons, colléges et

missions, et le pape félicita le monarque, par un Bref, de ces favorables dispositions.

Pie VII prit, dans le même temps, d'autres mesures analogues. Par un édit du 15 août 1814, il rétablit les ordres religieux dans Rome, en attendant qu'on pût le faire dans le reste de l'Etat de l'Eglise, et il annonça des règlemens pour rendre les corps monastiques plus utiles et plus conformes au but de leur institution.

Un édit du même jour renouvela les constitutions de Clément XII et de Benoît XIV contre les réunions maçonniques qui s'étaient accréditées en Italie pendant les troubles, et que les gouvernemens les plus sages sentaient le besoin de réprimer.

L'Italie, la France et l'Espagne n'attiraient pas seules les regards du père commun des fidèles. Les yeux du suprême pasteur se fixaient aussi sur la Hollande, et avec d'autant plus de sollicitude que le schisme, enraciné dans ce pays, s'y perpétuait au grand scandale de l'Eglise. Ce n'est pas que ses adhérens fussent nombreux. L'archevêque d'Utrecht ne comptait guère que vingt-quatre cures ou stations, et environ deux mille cinq cents personnes de tout âge qui le reconnussent, quoique l'ancien diocèse de ce nom fût très-vaste, et s'étendît jusque dans la Gueldre, et dans le duché de Clèves au delà du Rhin [1]. Son premier suffragant, l'évêque de Haarlem, qui y était en même temps curé, avait aussi vingt-quatre cures et deux mille quatre cent trente-huit adhérens. Quant à l'évêque de Deventer, il n'avait dans son prétendu diocèse ni prêtre ni laïque de son parti, et résidait à Rotterdam, comme curé. Cette Eglise de Hollande, qui voulait presque rivaliser avec Rome, ne comptait donc, en 1807, que trente-sept ecclésiastiques, y compris les trois évêques, et un peu moins de cinq mille laïques. Lorsque Buonaparte avait envoyé un de ses frères régner en Hollande, les schismatiques avaient essayé vainement d'obtenir sa protection. Le nouveau roi avait, au contraire, favorisé les orthodoxes, établi une chapelle catholique dans son palais, et choisi pour aumônier Van Velde de Melroi, ancien évêque de Ruremonde, qui avait conservé sa juridiction sur plusieurs parties du territoire hollandais. Les partisans du schisme ne se décourageaient pas, cependant. Van Rhyn, prétendu archevêque d'Utrecht depuis 1797, étant mort, le chapitre avait élu en sa place, le 10 février 1814, Willibrod Van Os, qui se fit sacrer, le 24 avril suivant, par Gisbert de Jong, évêque de Deventer, élu et excommunié en 1805, et qui écrivit ensuite au pontife romain, protestant de son respect dans l'acte même qui attestait sa désobéissance.

[1] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 629-631.

Pie VII, par un Bref du 7 septembre 1814 aux Catholiques de Hollande, déclara son élection nulle et sa consécration sacrilége; il le frappa de censures, lui et Gisbert de Jong, ainsi que tous ceux qui avaient pris part à l'élection; enfin le pape exhorta les orthodoxes à fuir ces faux pasteurs et à rester attachés au Siége apostolique. Les missions de Hollande avaient alors pour supérieur le prélat Ciamberlani, résidant à Munster.

Dans le temps où les affaires de Hollande occupaient l'attention du saint Siége, il se trouvait saisi des réclamations de la Suisse. Ce pays n'avait qu'un siége épiscopal, et les Catholiques désiraient qu'on y établît de nouveaux évêchés. L'évêque de Lausanne, qui résidait à Fribourg, étant mort en 1814, le canton de Soleure, dépendant de cet évêché, demanda un nouveau siége, et en attendant, un administrateur spécial. Le nonce Testaferrata, archevêque de Béryte, accorda provisoirement cette demande, prononça la séparation du canton de Soleure de l'évêché de Lausanne, et en nomma pour administrateur l'évêque de Bâle, que Pie VII autorisa, vers le même temps, à reprendre la juridiction de la partie de son diocèse qui en avait été soustraite en 1801. Le 16 avril 1814, les cantons suisses qui dépendaient de l'évêché de Constance demandèrent aussi à en être séparés, et à avoir un siége établi en Suisse même. Le pontife romain y consentit par un Bref du 7 octobre 1814, et nomma provisoirement pour vicaire apostolique Godlin de Tiffenau, prévôt de l'abbaye de Boromunster, dans le canton de Lucerne. Depuis, un autre Bref du 11 janvier 1815 confirma la séparation, qui fut consentie, le 6 février, par l'évêque de Constance [1].

Le 26 septembre 1814, le pontife romain commença à pourvoir aux besoins des Églises, et nomma aux évêchés suburbicaires et à plusieurs siéges vacans depuis longtemps en Italie, en Espagne, en Pologne et en Hongrie. C'est dans ce même consistoire qu'il prononça sa première allocution, attendue avec impatience. On savait qu'il travaillait lui-même à la rédaction de ce compte religieux rendu au sacré collége [2]. « Vénérables frères, dit Pie VII, il a brillé » enfin, le jour si désiré où il nous est donné de jouir de nouveau » de votre présence. La première fois que nous sommes rentré » dans cette salle sacrée, où vous êtes réunis sur notre invitation, » nous avons été saisi d'un tel sentiment d'amour et de joie, qu'à » peine nous avons pu retenir nos larmes. Ils sont donc passés les » temps acerbes de nos calamités! Après de si terribles coups, de

[1] Mem. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, p. 665.
[2] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 384-387.

» retour sur le siége apostolique, nous avons repris avec sécurité
» et dignité le gouvernail de l'Eglise. Vous, jetés çà et là, vous qui
» avez souffert toutes les douleurs, vous voilà rattachés à nos
» côtés, prêts à nous aider librement et intrépidement, de votre
» œuvre et de votre conseil, à réparer les ruines de l'Eglise. Ainsi
» que tout souvenir des maux qui nous ont frappé soit effacé,
» quoique la mémoire des désastres effroyables de l'Eglise, sur la-
» quelle le prince des ténèbres a semblé vomir toute sa rage, ne
» puisse jamais sortir de nos esprits! » Le pape raconte avec sim-
plicité et attendrissement les scènes de piété dont il a été témoin,
lorsqu'il se voyait traîné à travers les provinces de l'Italie et des
Gaules. Il voudrait remercier les villes, les bourgs et chaque ha-
meau en particulier, avec les plus petits détails, si la brièveté
d'une allocution le permettait; mais il ne peut passer sous silence
les Génois, les Milanais, les Piémontais, qui publiquement, quand
la faculté en était laissée, et secrètement, lorsqu'elle était refusée,
accouraient à Savone, et donnaient au pontife tous les signes ima-
ginables de tendresse, d'amour, de générosité. En France, de-
vant les soins des plus nobles matrones, il a oublié sa captivité et
ses souffrances. « Dieu a permis que nous fussions spectateur et
» témoin de tant de vertus..... D'où croyez-vous que pouvait des-
» cendre la tranquillité de notre âme, bien plus, cette *jucundité* dont
» nous jouissions au milieu des privations, de l'exil et des prisons,
» si ce n'est de la céleste miséricorde qui nous soutenait, nous
» consolait dans chaque tribulation? Qui a excité les cœurs géné-
» reux des Espagnols, pour que, saisissant inopinement les armes,
» ils aient attaqué l'ennemi occupant déjà leurs villes et leurs ci-
» tadelles, et l'aient repoussé au delà de leurs frontières après des
» combats sanglans? Qui a ordonné, amené, accéléré une fédéra-
» tion entre de puissans souverains, et ces issues désirées de
» guerres terribles, et la ruine de l'homme le plus porté en haut,
» si ce n'est le Dieu des armées? » Le saint Père remercie la Vierge,
les apôtres Pierre et Paul, qui l'ont assisté dans ses amertumes. Il
rend grâces aux martyrs Sylvère et Martin, ses prédécesseurs dans
la chaire de Rome, dont le courage a redoublé le sien. Cette allo-
cution excita une émotion générale.

Le cardinal Fesch adressa à Louis XVIII, le 12 décembre, la
lettre suivante, à l'occasion des bonnes fêtes: « Sire, Dieu est tout;
» toute puissance émane de sa volonté : il est le maître absolu
» d'abaisser et de relever les trônes, comme de partager entre les
» créatures les chaumières et les palais, les talens et les vertus.
» Accoutumé à méditer ces vérités, je ne suis point étonné que le
» devoir m'impose d'offrir à Votre Majesté des vœux et des sou-

» haits aux approches des saintes fêtes de Noël. Ils sont simples,
» vrais et sincères. Que la volonté de Dieu s'accomplisse sur sa
» personne, sur sa famille et sur la France! Dieu est le meilleur
» des pères. Peut-on souhaiter un plus grand bonheur que de faire
» sa volonté? Je suis avec respect, etc. » A Paris, on crut qu'il ne fallait pas répondre. C'était, dit le chevalier Artaud [1], blesser tous les cardinaux pour en mortifier un seul. On ne répondit pas : et ainsi l'on eut l'air de croire que le pape pourrait encore briser cet archevêque. C'était risquer d'établir en principe qu'un évêque qui déplaisait, n'était plus évêque.

Le dernier jour de l'année 1814, Pie VII écrivait au roi de France: « Il a plu à Votre Majesté de nous faire présenter, par son am-
» bassadeur, un Mémoire relativement à l'augmentation des siéges
» archiépiscopaux et épiscopaux. Ce trait de confiance de la
» part de Votre Majesté nous est infiniment précieux, et nous
» croyons y répondre de notre côté, en manifestant sans réserve
» nos sentimens. Nous avons montré tout l'empressement conve-
» nable pour seconder vos désirs et aplanir la route, moyennant
» plusieurs projets communiqués par un commissaire à votre ambas-
» sadeur. En outre, nous nous sommes abstenu d'insister ultérieu-
» rement sur la dotation en biens-fonds pour les Eglises, comme
» le prescrivent les saints canons. Nous avons égard aux circon-
» stances, et nous nous fions aux assurances verbales données au
» nom de Votre Majesté. Rien n'a été et ne sera négligé, de notre
» part, pour accélérer le terme de cette affaire. Excité par les de-
» voirs de notre ministère apostolique, nous ne pouvons nous dis-
» penser de rappeler à Votre Majesté les sentimens et les désirs
» exprimés par notre ordre dans une note adressée à votre ambas-
» sadeur le 15 novembre. Les maux de l'Eglise de France sont en-
» core grands, et ils attendent un prompt remède des mains
» bienfaisantes de Votre Majesté; nous vous en épargnons les
» détails, parce qu'ils ne peuvent vous être inconnus. Nous indi-
» querons seulement en peu de paroles, que la religion de Votre
» Majesté ne doit pas permettre plus longtemps qu'on laisse
» en vigueur tant de dispositions contraires à l'autorité et à la li-
» berté de l'Eglise, opposées aux principes indestructibles de la
» doctrine catholique, particulièrement les lois relatives au di-
» vorce. Nous sommes persuadé que Votre Majesté a été jusqu'ici
» contrainte de les souffrir avec peine, et que l'exquise piété du fils
» aîné de l'Eglise ne tardera pas à faire connaître ses salutaires et
» stables résolutions; et Dieu, qui par un des plus éclatans prodi-

[1] Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 389

» ges a reconduit Votre Majesté sur le trône de ses ancêtres, où le » redemandaient la justice et la vertu, veut qu'elle se serve de sa » puissance pour favoriser la religion qui est la base la plus solide » de tous les empires. Nous attendons de Votre Majesté des » choses grandes ; l'Eglise tout entière les attend aussi : ce vœu » sans doute ne sera pas trompé. Nous fondons notre attente sur » les vertus remarquables de Votre Majesté, et nous l'assurons » que le Très Haut lui en donnera une ample récompense. Comp- » tez, sire, sans réserve, sur le désir impatient que nous avons de » vous convaincre de nos particuliers et tendres égards, ainsi que » de notre paternelle et tendre prédilection, en gage de laquelle » nous accordons très-affectueusement à Votre Majesté et à toute » sa royale famille la bénédiction apostolique. »

L'évêque de Saint-Malo envoya cette lettre à Paris, avec le procès-verbal du rétablissement de la cérémonie de la fête de Ste Lucie, célébrée dans l'église de Saint-Jean-de-Latran, en l'honneur de Henri IV [1].

Mais pendant que les affaires de l'Eglise de France se traitaient à Rome, les plaies que cette Église avait reçues commençaient à se guérir sous la main des Bourbons. Louis XVIII rétablissait les anciennes ordonnances des rois sur l'observation des dimanches et des fêtes, et cette mesure fut ensuite sanctionnée par une loi [2]. Les processions de la Fête-Dieu, interrompues depuis si longtemps en beaucoup d'endroits, se faisaient partout avec solennité. Une ordonnance attachait des aumôniers à chacun des hôpitaux militaires, ou les soldats blessés et mourans étaient privés de tout secours religieux. Une autre ordonnance, non moins importante, en date du 5 octobre 1814, avait pour objet les petits séminaires, dont un décret de Buonaparte, du 5 novembre 1811, avait réduit le nombre. On s'était emparé des maisons et du mobilier de ceux que l'on supprimait, et on avait ordonné que les élèves fréquentassent les lycées. Ce décret avait excité des réclamations, qui ne furent pas écoutées, et les évêques demandaient instamment qu'on levât des entraves mises dans un accès de colère, et en haine de la religion. Le roi décida donc que les petits séminaires seraient sous la dépendance des évêques, qui pourraient les établir où ils jugeraient à propos, et qui en nommeraient les maîtres. Il voulut que les élèves fussent dispensés de fréquenter les lycées, et de payer les rétributions de l'Université. Cette mesure fut reçue avec reconnaissance dans les diocèses. Enfin, en réparation du régicide

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 391.
[2] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, p. 614.

qui avait épouvanté le monde, un service expiatoire fut célébré à Saint-Denis et dans toutes les Eglises de France, le 21 janvier 1815, pour l'infortuné Louis XVI. Les restes de ce prince et de Marie-Antoinette, recherchés avec soin, furent déposés dans le caveau destiné à la sépulture des Bourbons.

La nouvelle de ces réparations consolait Pie VII, qui remerciait vivement la Providence de ses bienfaits, lorsqu'il allait avoir à déplorer d'autres malheurs.

Murat avait demandé à traiter avec le saint Siége pour se faire garantir l'investiture de son royaume[1]. Il avait proposé de rétablir les vieux usages, de payer la redevance, et d'être en quelque sorte un feudataire plus complaisant que ne l'avait été Ferdinand depuis les dernières années du XVIIIe siècle. Tout à coup le ton du cabinet de Joachim changea : tandis qu'il occupait lui-même une grande partie de l'Etat romain, défendu à peine par trois bataillons, il affecta de craindre des hostilités, et prépara la guerre. Des lettres d'Ancône annoncent au cardinal Pacca que Murat se rend dans cette ville, qu'il y vient pour soulever le peuple italien en faveur de l'indépendance de l'Italie, et que c'est lui qui sera le moteur et le chef de cette indépendance.

Le 26 février 1815, Buonaparte quitta l'île d'Elbe à huit heures du soir. Cette nouvelle plongea la ville de Rome dans une désolation générale[2]. On rapportait que madame Elisa, précédemment gouvernante-générale de la Toscane, avait dit à Bologne : « Buonaparte est en France; si on l'arrête, nous chercherons ici à faire arrêter le pape comme otage. » En ce moment, le roi Joachim demande officiellement le passage pour douze mille hommes[3]. Pie VII refuse toute autorisation, et, sur l'avis de la plupart des cardinaux, se décide à quitter Rome. Il part le 22, quand il apprend que les Napolitains sont entrés à Terracine. Une circulaire avertit tout le corps diplomatique du départ du pape, et les ministres se décident à le suivre. Rome devait être gouvernée par une junte composée du cardinal La Somaglia et des prélats Riganti, San-Sévérino, Falsacappa, Ercolani, Justiniani et Rivarola. Pie VII, qui s'était rendu à Livourne, fit prier le commandant de la frégate anglaise, *l'Aboukir*, de le conduire à Gênes. Le commandant répondit qu'il s'estimait heureux de rendre ce service au pape, mais qu'il ne pouvait partir sur l'heure, parce qu'il de-

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2, p. 394.

[2] *Ibid.* p. 395-396.

[3] *Relazione del viaggio di Pio papa VII a Genova nella primavera dell' anno 1815 e del suo ritorno in Roma, scritta dal cardinale Bartolomeo Pacca*, p. 8.

vait escorter, dans le port de Gênes, les bâtimens de sa nation qui chargeaient à Livourne les marchandises des sujets anglais; il offrait toutefois de recevoir immédiatement Pie VII à bord, pour le mettre en sûreté [1]. Mais le pape, continuant sa route jusqu'au golfe de la Spezzia, s'embarqua pour arriver plus tôt à Gênes. Il allait traverser une partie du chemin qu'il avait naguère parcouru; mais un homme de sa suite ayant été incommodé par la mer, quoiqu'il ne le fût pas lui-même, il ordonna de continuer le voyage par terre. L'évêque de Saint-Malo, déjà arrivé à Florence, résolut de se rendre à Gênes. Il écrivit, le 11 avril, sa première lettre au marquis de Jaucourt qui remplaçait Talleyrand. Lors de l'audience que l'ambassadeur eut du pape, le pontife lui dit ces propres paroles : « Monsieur l'ambassadeur, ne vous inquiétez pas : » c'est une bourrasque qui durera trois mois. » Le pape s'est trompé de dix jours.

Autour de Pie VII vint se ranger la majeure partie des cardinaux; et l'on fit venir, pour consulter sur les affaires de l'Eglise universelle, deux clercs réguliers, illustres ornemens de la congrégation des clercs réguliers de Saint-Paul, dits Barnabites, puis du sacré collége : le père général Fontana, promu au cardinalat en 1816; et le père Louis Lambruschini, élevé ensuite sur le siége archiépiscopal de Gênes, d'où il passa, en qualité de nonce, à la cour de France, et décoré de la pourpre dans le consistoire du 30 septembre 1831 par le souverain pontife Grégoire XVI [2].

Napoléon était arrivé à Paris le 20 mars. Le premier usage qu'il fit de son pouvoir, consista à bannir les émigrés et les ecclésiastiques qui étaient rentrés l'année précédente[3]. Les évêques revenus d'Angleterre furent contraints de retourner dans leur exil. Le clergé surtout dut s'attendre à être plus maltraité. On entendit les injures les plus grossières contre les prêtres, et, dans beaucoup d'endroits, les curés furent insultés, dénoncés, inquiétés, emprisonnés ou obligés de se cacher. Dans la capitale même, il y en eut qui eurent ordre de quitter leur paroisse. Le refus que firent beaucoup de prêtres de prêter serment à Buonaparte, ou de réciter des prières publiques pour lui, eût paru un prétexte suffisant pour de nouvelles rigueurs; mais il n'en vint pas à cette extrémité, et après avoir demandé en quelques endroits le serment aux ecclésiastiques, on finit par renoncer à cette mesure. Parmi les évêques, la plupart gardèrent le silence, et attendirent la fin de l'orage. L'évêque de Soissons se retira en Angleterre, après avoir refusé

[1] *Relazione del viaggio, etc.* p. 40-41.
[2] *Ibid.* p. 57-58.
[3] Mém. pour serv. à l'hist. eccl. pend. le XVIIIe siècle, t. 3, p. 635-636.

le serment. Quelques-uns se prononcèrent fortement dans le même sens, tandis que d'autres, qui avaient appartenu précédemment à l'Eglise constitutionnelle, s'expliquèrent différemment ; l'archevêque de Besançon, et les évêques de Valence, de Dijon et d'Angoulême, publièrent des Mandemens où ils présentaient la révolution du 20 mars comme une faveur insigne de la Providence.

A la date du 4 avril 1815, Caulaincourt, ministre des relations extérieures, avait écrit au cardinal Pacca, pour lui notifier le retour de Buonaparte. Il déclarait que le conquérant ne formait plus qu'un désir : c'était de payer l'affection de la France, non plus par des trophées d'une trop infructueuse grandeur, mais par tous les avantages d'un honorable repos, par tous les bienfaits d'une heureuse tranquillité. Napoléon lui-même, écrivant à Pie VII, à la même date, donnait les mêmes assurances. « Le rétablissement du trône impérial, disait-il, était nécessaire au bonheur des Français. Ma plus douce pensée est de le rendre en » même temps utile à l'affermissement de l'Europe. Assez de gloire » a illustré tour à tour les drapeaux des diverses nations. Les vicissitudes du sort ont assez fait succéder de grands revers à de » grands succès. Une plus belle arène est aujourd'hui ouverte aux » souverains, et je suis le premier à y descendre. Après avoir présenté au monde le spectacle de grands combats, il sera plus doux » de ne connaître désormais d'autre rivalité que celle des avantages de la paix, d'autre lutte que la lutte sainte de la félicité des » peuples. La France se plaît à proclamer avec franchise ce noble » but de tous ses vœux : jalouse de son indépendance, le principe » invariable de sa politique sera le respect le plus absolu pour l'indépendance des autres nations. Si tels sont, comme j'en ai l'heureuse confiance, les sentimens personnels de Votre Béatitude, » le calme général est assuré pour longtemps, et la justice, assise » aux confins des divers Etats, suffira seule pour en garder les » frontières. Je supplie Votre Béatitude de croire qu'elle me trouvera toujours très-empressé de lui donner des preuves du respect filial avec lequel je suis, très-saint Père, votre très-dévot » fils. NAPOLÉON. » Les originaux de ces lettres ne parvinrent pas à leur adresse ; cependant, il en put sortir des copies de France, mais il ne fut fait par la cour romaine aucune sorte de réponse [1].

En même temps, le cardinal Fesch était accrédité par Napoléon comme ministre à Rome. Il devait déclarer que l'empereur n'avait aucune vue sur le temporel du pape ; dès-lors, il n'existait plus un seul sujet de discussion entre le gouvernement français et le saint

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2. p. 100-102.

Siége. Quant au spirituel, l'empereur tenait à la Bulle de Savone : le clergé français, disait-on, attachait de l'importance à cette Bulle; mais, pour le moment, l'empereur voulait s'abstenir de s'occuper d'affaires ecclésiastiques. Il avait à cœur que Pie VII donnât l'institution canonique aux évêques nommés avant le départ de Fontainebleau. La situation politique de la France, devait dire le cardinal, n'est pas encore déterminée; jusqu'à présent la question de guerre est tout à fait indécise; l'empereur aura sous peu quatre cent mille hommes : cependant, toute sa politique tend à la conservation de la paix. Il est question aussi, dans ces instructions, de quelques procédés que le saint Père vient d'avoir envers le roi de France. L'empereur ne veut pas séparer sa cause de celle du roi de Naples.

Déjà celui-ci s'était avancé contre les Autrichiens jusqu'à Modène. Entre cette ville et Reggio, il y avait eu un engagement où les troupes napolitaines avaient été repoussées. Plus tard, elles l'étaient encore entre Tolentino et Macérata. Joachim fuyait vers Naples, d'où il allait être obligé de se retirer en France.

Avant de partir pour la Belgique, Napoléon demanda à ses ministres un Mémoire sur les relations avec le saint Siége. « Le saint » Père, dit Caulaincourt, dans le rapport qu'il lui présenta, doit » être aujourd'hui rentré dans ses Etats. Les événemens qui l'en » avaient éloigné sont étrangers à Votre Majesté : elle a témoigné, » dès son retour, le désir d'entretenir avec lui des relations, et la » position du pape doit le porter à s'y prêter. *Le saint Siége est » essentiellement neutre* (on l'avouait alors!); *il ne peut, quels que » soient les troubles politiques, renoncer à ses communications avec » une puissance chrétienne, et ses devoirs, comme chef de l'Eglise, » peuvent l'empêcher d'entrer dans les passions des autres puissances.* » Il convient à la France, comme à la cour de Rome, que les rela- » tions des deux gouvernemens ne soient pas interrompues. Elles » peuvent influer sur le maintien de la tranquillité publique, et » avoir un salutaire ascendant sur l'opinion. Enfin, Votre Majesté » doit désirer de contrebalancer, par la présence d'un chargé d'af- » faires à Rome, l'influence que la légation du dernier gouverne- » ment pourrait y avoir encore, et dont elle chercherait à se ser- » vir pour obtenir des bulles ou d'autres actes contraires aux » dispositions du Concordat. » Oui, en effet, le pape avait quitté Gênes et repris le chemin de Rome, après avoir été couronner à Savone une Madone miraculeuse à laquelle il adressait des prières en 1811.

Quelques jours après l'arrivée de Pie VII à Gênes, des députés de la ville de Savone étaient venus le complimenter, le suppliant

d'honorer de nouveau leur patrie de sa présence, et de leur donner la consolation de le voir procéder à la cérémonie, tant désirée, du couronnement de la statue d'une Madone miraculeuse, dite de Miséricorde, qu'on vénérait dans une église située à quatre milles de Savone dans la vallée de Saint-Bernard[1]. Pour l'intelligence de ces faits, il est bon de faire connaître qu'une villageoise du diocèse de Savone avait annoncé, depuis plusieurs années, que Pie VII, souverain pontife régnant, irait, en effet, couronner la statue de la sainte Vierge, exposée à la vénération des fidèles dans le sanctuaire de la Madone de Miséricorde. On n'accorda d'abord à ses paroles que l'attention qu'on donne de nos jours aux prédictions; mais, à l'arrivée imprévue de Pie VII à Savone en août 1809, on se rappela la prophétie et l'on commença à croire que ce pontife accomplirait réellement cette pieuse cérémonie. Cependant, le pape ayant été transporté subitement et avec violence de sa prison de Savone à Fontainebleau, les espérances qu'on avait conçues s'évanouirent. Elles se ranimèrent toutefois lorsque Pie VII se retrouva à Savone, en février 1814. La villageoise qui les avait fait naître n'avait cessé de tenir le même langage, alors que les circonstances le rendaient le plus invraisemblable. Mais voilà que Pie VII prit le chemin de Rome, et il n'entrait pas dans les calculs de la prudence humaine que, rétabli sur son siége, ce pontife entreprît jamais d'autres voyages. « En vérité, disait-il en souriant » à quelques-unes des personnes qui l'approchaient et qui avaient » ajouté foi aux paroles de la villageoise, votre prophétesse n'a pas » deviné juste. » La prédiction devait pourtant se vérifier. Pie VII, ayant ouï la requête des députés de Savone, qui étaient venus le trouver à Gênes, où les circonstances politiques l'avaient amené contre toute attente, fit demander, par le cardinal Pacca, au roi Victor-Emmanuel, s'il lui serait agréable qu'il procédât à la cérémonie pour laquelle les habitans de Savone renouvelaient leurs instances, et si cette cérémonie pouvait avoir lieu sans trouble dans ces conjonctures difficiles[2]. Le roi répondit que, non-seulement il lui était agréable que la cérémonie s'accomplît, mais qu'il voulait y assister en personne, ajoutant que tout se passerait avec tranquillité et avec édification. Victor-Emmanuel se rendit ensuite à Gênes avec le duc et la duchesse de Modène, sa fille, pour offrir à Pie VII l'hommage de son filial et tendre dévouement. Le 8 mai 1815, le pape alla de Gênes à Savone, et ce voyage fut une

[1] *Relazione del viaggio di Pio papa VII a Genova nella primavera dell' anno 1815, e del suo ritorno in Roma, scritta dal cardinale Bartolomeo* **Pacca**, p. 62-65.

[2] *Ibid.* p. 68-69.

marche triomphale, à travers des populations qui faisaient éclater de toutes les manières leur joie, leur respect et leur piété[1]. Il logea dans la maison de l'évêque, qui lui avait servi si longtemps de prison[2]. Le jour suivant, le bruit du canon annonça l'arrivée de Victor-Emmanuel, qui venait habiter un palais voisin. Pie VII voulut lui faire une agréable surprise, et fut obligé, pour lui rendre visite, de traverser à pied la place. Au même moment, le roi se dirigeait vers l'habitation du pape, en sorte que, par une coïncidence inattendue, ils se rencontrèrent au milieu de cette place. Victor-Emmanuel et la duchesse de Modène, sa fille, qui l'accompagnait, se prosternèrent à terre avec une profonde humilité et avec des marques extraordinaires de vénération pour baiser les pieds du pontife; et, pendant que Pie VII s'efforçait de les relever, une foule de peuple, accourue à ce spectacle, remplissait l'air des cris de joie et des sanglots que lui arrachait une scène si touchante. Ainsi la divine Providence voulut que le pape reçût d'un roi, souverain de ce territoire, de grands et publics hommages, des témoignages éclatans d'honneurs et de respect, sur la place même où l'on avait vu naguère des gendarmes le garder prisonnier et empêcher les fidèles de communiquer avec le père et le pasteur commun. Le 10, Pie VII se transporta de Savone au sanctuaire de la Madone de Miséricorde. Après la messe, il descendit dans la petite chapelle souterraine où se trouvait, sur un autel, la statue de la Madone miraculeuse, qui fut couronnée par le saint Père avec les cérémonies accoutumées. L'enceinte de cette chapelle est tellement étroite, qu'à peine pouvait-elle contenir le pape assisté à l'autel par quelques prêtres et cardinaux; des deux côtés, étaient rangés le roi Victor-Emmanuel, la duchesse de Modène sa fille, Marie-Louise de Bourbon, alors titrée reine d'Etrurie, avec l'infant Don Louis et sa sœur. Sur les degrés de l'escalier qui conduit à la chapelle, se tenaient les dames et les seigneurs de la cour de ces souverains. Quoique toutes les pompes et les démonstrations d'honneur dont la dévotion des hommes entoure sur la terre la vierge Marie ne soient rien en comparaison des mérites de la Mère de Dieu, on ne peut cependant disconvenir que cette pieuse cérémonie, accomplie dans ce lieu écarté et agreste, au milieu de la campagne, n'empruntât beaucoup de grandeur et de majesté à la réunion de tant d'augustes personnages.

Le 12 mai, Pie VII retourna de Savone à Gênes, d'où la nouvelle de la défaite de l'armée napolitaine commandée par Murat le dé-

[1] *Relazione del viaggio*, etc. p. 83.
[2] *Ibid.* p. 85.

termina à partir pour Rome. Cette quatrième rentrée du pontife dans la capitale du monde chrétien fut encore célébrée par des fêtes, et l'amour des Romains en fit le plus bel ornement.

On ne tarda pas à apprendre les stipulations arrêtées le 9 du mois de juin 1815 au congrès de Vienne, relativement aux provinces du saint Siége. L'article 103 du traité lui rendait les Marches, avec Camérino et leurs dépendances, ainsi que le duché de Bénévent et la principauté de Ponte-Corvo. Il rentrait en possession des légations de Ravenne, de Bologne et de Ferrare, à l'exception de la partie de Ferrare située sur la rive gauche du Pô. François Ier et ses successeurs devaient avoir droit de garnison dans les places de Ferrare et de Comacchio. Ces dernières dispositions furent l'objet d'une protestation que fit le cardinal Consalvi pour le maintien des droits du Siége apostolique. D'ailleurs l'acte du 9 juin fut promptement exécuté à cet égard, et, le 18 juillet suivant, les trois légations furent remises par les commandans autrichiens aux commissaires du pape, dont l'autorité fut ainsi rétablie dans ce pays au bout de dix-huit ans de spoliation

Dans les premiers jours, Consalvi, au milieu des ministres et des chefs de tant de grands peuples, n'avait pas été influent[1]; mais, bientôt initié aux secrets de tous, ne demandant pour lui que ce qui était juste et connu, faisant valoir à propos les vertus, la noblesse de caractère et la douceur de son maître, il avait captivé la bienveillance de chacun. Servie par la haute réputation que Pie VII avait acquise en Europe auprès de toutes les croyances, Rome obtint ce qu'elle demanda. On lui accorda jusqu'au droit, pour les nonces, de précéder dans les cérémonies tous les ambassadeurs, même protestans ou séparés par un schisme, et de haranguer les souverains au nom du corps diplomatique. La Prusse seule éleva un moment quelques difficultés. Enfin le cardinal reparut dans les Etats de Pie VII pour lui déclarer qu'ils allaient devenir plus florissans et plus assurés qu'ils ne l'avaient été depuis Charlemagne.

Nous ne dissimulerons pas toutefois que le congrès de Vienne attribua au protestantisme une prépondérance énorme en Allemagne et ailleurs. Toutes les principautés ecclésiastiques tombaient en son pouvoir, disent les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIIIe *siècle*[2]; et les peuples les plus attachés à la religion catholique avaient des maîtres de communions différentes. On s'était plaint autrefois du tort que le traité de West-

[1] M. Artaud, Hist. du pape Pie VII, t. 2 p. 403.
[2] T. 3, p. 646 647.

phalie avait fait au catholicisme en donnant quelques souverainetés ecclésiastiques à des princes protestans. Ici, non-seulement il ne restait plus de souverainetés ecclésiastiques, mais tous les pays catholiques du nord de l'Allemagne étaient envahis par des princes luthériens ou calvinistes. Le congrès de Vienne négligea dans ces diverses dispositions les intérêts de la foi catholique. Il se sépara aussi sans pourvoir aux besoins de l'Eglise d'Allemagne, et sans rien statuer sur les réclamations qui lui furent adressées à cet égard, entre autres par Consalvi, dans sa note du 17 novembre 1814. Ce cardinal exposait les bouleversemens opérés, l'extinction des droits les plus anciens et des priviléges les plus autorisés, la spoliation des églises et la ruine des chapitres, des monastères, et de tous les établissemens fondés par la piété des siècles précédens. Les députés de plusieurs diocèses remirent également des Mémoires où ils peignirent des plus tristes couleurs l'anarchie, le désordre et la misère des Églises. L'empereur d'Autriche leur donna audience, et leur promit sa protection. Mais le congrès n'en consomma pas moins les invasions du temporel, et ne prit aucune mesure pour le spirituel ; ce qui fut l'objet d'une nouvelle note et d'une protestation remises par le cardinal Consalvi au congrès, le 14 juin 1815. Quelque pressant qu'il fût de s'occuper de ces matières, le congrès de Vienne en réserva apparemment la discussion pour la diète, qui devait s'ouvrir à Francfort, le 1er septembre suivant, mais dont l'ouverture fut reculée.

Hors de l'Allemagne, les Pays-Bas, cette contrée si attachée à la religion, passèrent aussi sous une domination protestante : ils furent donnés à Guillaume, prince d'Orange.

Ce prince, que les armées françaises avaient forcé en 1795 de s'expatrier, était rentré en Hollande vers la fin de novembre 1813 : ce fut d'après les conseils du cabinet de Saint-James qu'il prépara les Hollandais à lui décerner, par leurs suffrages, le titre et les droits de *souverain des Provinces-Unies des Pays-Bas,* pour être possédé héréditairement par ses descendans, et qu'il leur proposa une nouvelle constitution propre à sanctionner ce nouvel ordre de choses. Après que cette loi fondamentale eut été acceptée par les six cents notables choisis par le prince, Guillaume, avant de prêter serment de l'observer et de la maintenir, prononça un discours dont le paragraphe suivant est digne de remarque.

« Non-seulement les puissances étrangères ont applaudi au recouvrement de notre indépendance ; mais elles ont encore manifesté par des faits, qui doivent nous inspirer à tous une recon-

naissance sans bornes, combien elles étaient satisfaites de voir la souveraineté déférée à notre maison.

» Les plus importantes de nos relations avec l'étranger, celles avec la *généreuse* Angleterre, acquerront bientôt, *par le mariage de mon fils aîné,* un plus haut degré d'intimité et de confiance [1].»

Il fut bientôt généralement connu que c'était la princesse Charlotte, héritière présomptive du trône de la Grande-Bretagne, qui avait été promise au fils aîné de Guillaume; et environ trois mois après la promulgation de la nouvelle constitution hollandaise, savoir au mois de juin de la même année 1814, il fut arrêté à Londres, par les plénipotentiaires des puissances alliées, que les provinces de la Belgique seraient données à Guillaume, sous le le titre de *roi des Pays-Bas,* et qu'on y établirait la constitution hollandaise, modifiée d'un commun accord. Les huit articles de cette convention ne furent publiés que l'année suivante. Il y est statué formellement que : « Il ne sera rien innové aux articles de » cette constitution (hollandaise), qui assurent à tous les cultes » une faveur et une protection égale, et garantissent l'admission » de tous les citoyens, quelle que soit leur croyance religieuse, aux » emplois et offices publics. » (Art. 2).

C'est ainsi que le cabinet britannique voulait organiser l'état de la religion dans des provinces éminemment catholiques qui devaient un jour être intimement unies à la Grande-Bretagne par suite du mariage projeté entre la princesse Charlotte et le fils aîné de Guillaume.

Il est évident que la politique présida plus à cette réunion que le vœu des peuples. En effet, depuis le XVI[e] siècle que les Provinces-Unies se soulevèrent contre Philippe II, une grande opposition de mœurs, de religion, de gouvernement et d'habitudes, avait séparé les Hollandais et les Flamands[2]. Les premiers s'étaient donné à la fois un autre gouvernement et une autre religion. Républicains et Calvinistes, ils ne regardèrent plus qu'avec mépris des voisins qui étaient restés courbés sous ce qu'ils appelaient le joug de l'Espagne et de l'Eglise catholique; et ceux-ci, de leur côté, semblèrent montrer d'autant plus de constance dans leur foi que les Hollandais s'étaient plus empressés de l'abandonner. Les Pays-Bas se distinguèrent toujours par leur zèle religieux, et cette disposition s'était même encore conservée dans ces derniers temps,

[1] La traduction officielle de ce discours a été imprimée par Weissenbruch, imprimeur-libraire à Bruxelles, 1815, rue du Musée, n° 1085.

[2] Mém. pour servir à l'hist. ecclés. pendant le XVIII[e] siècle, t. 3, p. 653-658.

malgré les progrès de l'incrédulité dans d'autres Etats, et malgré les efforts du gouvernement impérial pour détruire la religion chez les Flamands. Il n'y avait donc aucun rapport d'inclination entre les peuples ; et, s'il était naturel qu'on rétablît la maison d'Orange dans les droits qu'elle pouvait avoir en Hollande, on ne devait pas s'attendre à ce que l'on donnât à une maison protestante la souveraineté du pays le plus catholique qu'il y eût peut-être.

Il est certain toutefois que l'Autriche, la Russie et la Prusse, dont les armées venaient de soustraire ces provinces à la domination française, étaient bien loin d'entrer dans les vues du gouvernement anglais, plus de trois mois avant l'époque de la convention précitée. Ils firent en effet déclarer, dès le 7 mars 1814 par leurs commissaires que « les victoires éclatantes que les armées des hautes puissances avaient remportées, ayant affranchi le clergé de la Belgique de toutes les entraves mises à l'exercice de la religion catholique, apostolique, romaine, le gouvernement, conformément aux intentions des hautes puissances alliées, *maintiendrait inviolablement la puissance spirituelle, et la puissance civile dans leurs bornes respectives, ainsi qu'elles étaient fixées par les lois canoniques et les anciennes lois constitutionnelles du pays* ».

C'était replacer l'Eglise catholique dans l'état où elle se trouvait lors de l'invasion de ces provinces par la république française, et annuler de plein droit tout ce qui, dans les lois civiles et pénales, ou mesures d'administration générale de l'ancien gouvernement, avait entravé l'exercice de la religion catholique, en opposition avec les lois canoniques et constitutionnelles en vigueur dans la Belgique, lors de sa réunion forcée à la France. Cette décision fut adressée à tous les chefs des diocèses par le gouvernement provisoire et insérée dans le Journal officiel [1], et elle n'a jamais été révoquée.

Cependant le bruit, qui circulait depuis plusieurs mois dans ces provinces, que le congrès de Vienne devait en conférer la souveraineté au prince d'Orange, se confirma dès qu'on apprit qu'il avait remplacé le baron de Vincent, envoyé d'Autriche, dans les fonctions du gouvernement général. Le projet de mariage du prince héréditaire avec Charlotte d'Angleterre n'était pas encore avorté [2]. Il était tout simple que, dans un pays où l'on n'avait jamais

[1] Tome 1er no 45.

[2] On ne sut que long-temps après que cette princesse avait obstinément refusé sa main.

obéi qu'à des souverains catholiques, le clergé presssentît tout ce qu'il avait à craindre de l'avènement de Guillaume d'Orange au trône des Pays-Bas. Aussi tous les chefs des diocèses s'empressèrent-ils d'adresser au Congrès de Vienne des Mémoires, où ils s'efforçaient de lui prouver la nécessité d'assurer par une garantie solennelle le maintien de la Déclaration du 7 mars précédent, publiée par les hautes puissances qui avaient conquis la Belgique. Un de ces Mémoires, envoyé le 8 octobre 1814 par les vicaires généraux de Gand en l'absence de l'évêque au cardinal Consalvi, mérite une attention particulière, parce que ce prélat en forma lui-même une note officielle, et la présenta au Congrès, au nom du Souverain Pontife.

« Depuis l'établissement de la religion protestante en divers pays de l'Europe, on ne connaît aucun peuple qui, devant être gouverné par un prince d'une religion différente de la sienne, n'ait pris auparavant toutes les précautions possibles pour mettre l'exercice libre de son culte, tous les droits et priviléges qui y étaient attachés, hors de toute atteinte de la part du souverain. Tous ont compris combien il était facile au prince même le mieux intentionné d'introduire peu à peu dans ses nouveaux États la religion qu'il professe et qu'il est censé préférer à toute autre, et combien la plupart de ceux qui aspirent à sa faveur et aux places distinguées sont d'ordinaire disposés à sacrifier les vrais intérêts de la religion de leur pays, à leur insatiable ambition. Il est remarquable que les protestants ont, en quelques endroits, poussé à cet égard leurs précautions jusqu'au plus haut degré. Nous en avons des preuves multipliées dans l'histoire d'Allemagne. L'électeur de Saxe, Frédéric-Auguste, ne put monter sur le trône de Pologne, qu'après avoir abjuré le luthéranisme. Les Etats de la Saxe électorale, redoutant pour leur pays les résultats de ce changement de religion, l'obligèrent à signer le 25 juillet 1697 un *acte d'assurance* où il déclara authentiquement que « ce changement » n'était que pour sa personne, et n'*aurait aucune influence préju-* » *diciable*, quant à la religion, sur les droits et les libertés de ses » sujets, des Eglises, des universités, etc. » Les successeurs du roi de Pologne, simples électeurs de Saxe, mais catholiques, n'ont pu se dispenser de renouveler cet engagement solennel lors de leur inauguration , et il est notoire que depuis cette époque les luthériens ont seuls droit aux places des différentes administrations civiles et religieuses : l'exercice de la religion catholique n'y est pas public; il n'y a pas même de cloche dans la chapelle électorale.

» Le duc Charles-Alexandre de Wurtemberg ayant fait, en 1712, abjuration du luthéranisme, s'engagea par un acte solennel, lorsqu'il prit en 1733 les rênes du gouvernement, à laisser la religion luthérienne dominante dans ses États, et à garantir à ses sujets la libre jouissance de tous les droits et prérogatives qui y étaient attachés. Mais ce qui se passa dans le landgraviat de Hesse-Cassel, en pareille occasion, est encore plus digne d'attention.

» Frédéric II, landgrave de Hesse, avait, du vivant de son père Guillaume VIII, embrassé la religion catholique en 1749, et il y persistait, lorsqu'en 1754 il succéda aux droits de son père. Il n'est pas de moyen que les États alarmés n'aient pris pour mettre leur religion et leurs priviléges à l'abri de l'influence du prince catholique. D'abord, on l'obligea à signer, le 14 octobre 1754, un *acte d'assurance* (*religions assecurations act*). Ce premier acte ne parut pas suffire pour rassurer les esprits. Le prince en souscrivit un autre le 28 du même mois, qui était beaucoup plus ample. Il s'y engageait, par serment, à ne rien innover dans l'état actuel de la religion ni dans l'exercice de cette religion, ni en tout ce qui en dépendait, comme les églises, les universités, les écoles, les hôpitaux même et les fondations, soit qu'on les considérât en elles-mêmes, soit qu'on les regardât sous les rapports qu'elles avaient avec la constitution de la religion évangélique (*mit dem evangelischen wezen uberhaupt*). Le souverain s'engagea en outre à employer les revenus de ces établissements, à l'usage auquel ils étaient primitivement destinés, et à en exclure tous les catholiques. Quant à l'exercice de la juridiction ecclésiastique, il y renonça formellement et la laissa aux consistoires. Il jura aussi de maintenir les universités de Marburg et de Reinteln, les colléges et les écoles, telles qu'elles existaient d'après leurs statuts et leurs constitutions; d'en conserver tous les revenus, et de n'y laisser admettre pour professeurs que des luthériens ou des réformés. Il promit enfin, de la manière la plus solennelle, de ne jamais rien innover dans l'état de la religion évangélique, ni directement ni indirectement, sous quelque prétexte que ce fût, et de ne souffrir dans ses États aucun exercice de la religion catholique, si ce n'est dans sa chapelle privée, qu'il ferait bâtir et entretenir à ses frais.

» Pour rassurer encore davantage ses sujets protestants, le landgrave envoya, le 6 décembre, des *reversales* au corps évangélique près la diète de l'empire. Tout y fut enregistré, et ce corps y prit un *conclusum* analogue le 28 du même mois. Le

prince signa encore un acte ultérieur d'*assurance*, et les États du pays, c'est-à-dire les prélats, les nobles et le tiers-état, assemblés dans la ville de Cassel, y firent un *recès* conforme, le 11 janvier 1755 [1]; enfin, cette mémorable transaction, qui eut lieu il n'y a pas encore soixante ans, fut ensuite garantie par la Prusse, l'Angleterre, la Suède, le Danemark et la république de Hollande, ainsi que par le *corpus evangelicum* en Allemagne.

» Voilà ce qu'ont fait les protestans pour se garantir le libre exercice de leur religion, pour s'assurer la jouissance de tous les droits, de toutes les prérogatives qui y étaient attachés; et leurs princes catholiques, quoique souverains naturels du pays par le droit de leur naissance, ont cru qu'il n'était pas prudent de leur refuser ce qu'ils exigeaient d'eux.

» Les habitans de la Belgique pourraient-ils être moins empressés à obtenir, par une transaction publique, les mêmes avantages en faveur de leur sainte religion, d'un prince protestant appelé à les gouverner, non par les droits de la naissance, mais par suite d'une convention à laquelle ils sont absolument étrangers? Des peuples aussi fermement attachés à la religion catholique que le sont ceux de la Belgique, ne peuvent pas être moins zélés et courageux pour en défendre les intérêts sacrés que ne l'ont été jusqu'ici les protestans; et leurs efforts pour la conserver intacte pour eux et pour leurs enfans, sont d'autant plus louables et plus dignes d'attention aux yeux des puissances catholiques, qu'ils ont pour objet le maintien de la seule vraie religion. N'est-ce donc pas leur devoir de solliciter, auprès des hautes puissances réunies dans le congrès, l'autorisation de se réunir en États, suivant la forme qui sera jugée la plus convenable, et, autant que possible, analogue à l'ancienne constitution des peuples belges, afin de traiter ensemble de leurs plus chers intérêts, et de conclure avec le prince qui doit régner sur eux un pacte solennel, qui ait pour principal objet le maintien inviolable de la religion catholique, apostolique, romaine, et ensemble de tous les droits et priviléges dont elle a constamment joui dans ce pays avant l'invasion des Français?

» Les Belges sont d'autant plus fondés à solliciter des hautes puissances cet acte de justice que, 1° la religion luthérienne et la réformée ne sont, à proprement parler, que *tolérées* en Allemagne, ainsi que la religion catholique, attendu qu'il répugne au

[1] Cet acte avec toutes les pièces relatives à cette affaire a été imprimé en 1765, dans un volume in-4° intitulé : *Unpartheydische Geschicte der im yahr* 1754 *bekant gewordenen Religions-verändering des Herrn Landgrafen von Hessen Cassel.*

bon sens d'approuver des religions qui se contredisent les unes les autres. Aucune d'elles n'est donc approuvée dans la force du terme par les constitutions germaniques. Mais dans la Belgique la religion catholique a été constamment et *authentiquement* approuvée de tout temps. Si donc les peuples d'Allemagne, ne professant qu'une religion tolérée, ont été admis à la protéger contre l'influence d'un prince catholique; si la plupart des hautes puissances ont reconnu en eux et protégé ce droit, pourquoi les Belges ne seraient-ils pas admis à invoquer le même droit de garantie en faveur d'une religion qui n'a jamais cessé d'être la leur depuis leur conversion au christianisme, et dont l'exercice *exclusif* leur a été constamment assuré par les traités les plus solennels [1]?.... Enfin, les empereurs de la maison d'Autriche, conformément à l'ancien pacte synallagmatique, s'engageaient par serment, lors de leur inauguration dans ces provinces, à maintenir de tout leur pouvoir la religion catholique. Pourquoi ces promesses, ces serments, ces pactes, stipulés avec tant de précaution par nos pères pour le maintien de la religion du pays, ne seraient-ils plus exigés aujourd'hui? Les véritables intérêts des peuples auraient-ils changé à cet égard? Ils ont pu changer ailleurs, mais ils sont toujours les mêmes dans la Belgique. Un prince catholique était obligé de garantir solennellement à un peuple catholique le libre et entier exercice de sa religion avec tous les droits y attachés : à plus forte raison convient-il donc qu'un souverain protestant y soit tenu.

» 2° Tel est d'ailleurs le véritable intérêt de S. A. le prince d'Orange; car, on ne peut le dissimuler, une assez longue expérience a prouvé combien les Belges sont attachés à leur religion, et en même temps chatouilleux sur cet article. On peut dire hardiment que, de tous les peuples de l'Europe parmi lesquels une secte impie s'est efforcée depuis près d'un demi-siècle de propager le poison du philosophisme, il n'en est pas qui l'ait repoussé avec plus de constance et d'horreur. Aussi D'Alembert et les autres coryphées de la secte les ont-ils honorés de leurs imprécations. Dès le règne de Marie-Thérèse, ils eurent à se plaindre plusieurs fois de l'influence de la philosophie moderne sur les mesures de l'administration. On sait que Joseph II, n'ayant plus

[1] Les auteurs du Mémoire rappellent ici les traités conclus durant les troubles qu'occasionnèrent, aux 16e, 17e et 18e siècles, dans les Pays-Bas, l'établissement et les progrès de la prétendue réforme par les ancêtres du prince qui devait régner sur les Belges, savoir : le congrès de Bréda en 1571, la trève conclue en 1609, le traité de paix signé à Utrecht en 1713, le traité de la Barrière en 1715 et celui de la Haye en 1716.

gardé de mesure, employa inutilement les voies d'autorité pour obliger les Belges à adopter ses nouveaux plans inconciliables avec l'indépendance de la juridiction ecclésiastique, et qu'après une assez longue lutte, ils en vinrent jusqu'à secouer ouvertement le joug. Un prince plus puissant et plus redoutable ne réussit pas mieux à subjuguer leurs esprits. La terreur de son nom et la multitude de ses troupes maintinrent les Belges dans la plus dure oppression ; mais il ne parvint jamais à leur faire recevoir les institutions impériales, celles de l'université, le catéchisme de l'Empire, et même les quatre articles du clergé de France, qui, quoique adoptés ailleurs, furent constamment proscrits dans la Belgique. Il est donc évident que les habitants de ces provinces, soumis à un prince réformé, sans aucune garantie solennelle et en termes précis de l'exercice de leur religion et des droits qui en résultent, se regarderont toujours comme livrés, pieds et poings liés, sur le fait de la religion, à un souverain protestant, et seront continuellement en alarmes sur cet objet; que la moindre apparence d'une invasion sur le spirituel, ou de ce qui semble y toucher, excitera des plaintes, des murmures, et aliénera infailliblement les cœurs; et il est moralement impossible que cela n'arrive pas, tant que le prince lui-même ne saura pas jusqu'où il peut aller en cette matière, tant qu'un pacte convenu entre le souverain et ses sujets ne fixera pas les droits et prérogatives de ces derniers au sujet de la religion, ainsi qu'il fut réglé dans le landgraviat de Hesse-Cassel. On ne peut nier que S. A. le prince d'Orange ne réunisse en sa personne toutes les qualités propres à lui concilier les cœurs de tous ses sujets. Son extrême affabilité a charmé déjà tous les Belges, et tout annonce en ce prince une grande bonté de cœur, heureux présages d'une administration toute paternelle; mais les qualités les plus distinguées et les plus aimables dans un souverain ne sauraient être pour le peuple qu'il doit gouverner une garantie suffisante de la conservation de ses droits en matière de religion : il n'est pas impossible que ses successeurs ne soient pas aussi favorablement disposés que lui. D'ailleurs les principaux dépositaires de son autorité, les conseillers, les ministres qu'il honorera de sa confiance, ne peuvent-ils pas exercer sur l'esprit du prince une influence pernicieuse aux vrais intérêts de la religion du pays, tant que cette influence ne sera pas circonscrite sous ce rapport dans de certaines bornes fixées rigoureusement par les articles précis d'un pacte inaugural? Quoique la plénitude de l'exercice de la religion catholique et la jouis-

sance de tous les droits qui en résultent aient été garanties de siècle en siècle à ces provinces par tant de traités, de pactes inauguraux, de capitulations et de constitutions, un souverain catholique lui-même, mais aveuglé par le philosophisme, a bien trouvé le moyen de les violer; ce qui a occasionné un incendie général dans cette partie de ses États. La même cause peut encore aujourd'hui produire les mêmes effets, parce que les habitudes religieuses des Belges n'ont pas changé comme celles de plusieurs autres peuples de l'Europe; une invasion quelconque des droits qui tiennent à la religion ou aux coutumes religieuses de ce pays, pourrait produire d'autant plus de ravages qu'elle aurait lieu de la part d'un souverain protestant, semblerait naître de la différence de sa religion d'avec celle de ses sujets, et qu'enfin on n'y trouverait aucun remède dans la constitution. Il faut l'avouer franchement : des abus de ce genre sont d'autant plus à craindre aujourd'hui que, grâce à la propagation des principes philosophiques, la plupart des hommes d'État n'attachent plus de nos jours au maintien de la religion dans leur pays la même importance qu'on y attachait autrefois. Combien ne s'en trouve-t-il pas qui ignorent que la religion publique est la première et la plus importante des lois fondamentales de la société civile, et qui, moins occupés à la faire fleurir qu'à aggrandir l'autorité du souverain, étendent le pouvoir politique sur des actes qui ne doivent être que du ressort du pouvoir religieux? Au lieu de se borner à protéger la religion et ses ministres, à faire exécuter les lois de l'Église, à punir les actes extérieurs nuisibles à la société religieuse, ils s'immiscent témérairement dans toutes les affaires de la religion, ne respectent aucun droit, et rendent ainsi le prince odieux au clergé et à la plupart de ses sujets.

» Le véritable intérêt de S. A. R. le prince d'Orange est donc qu'un pacte inaugural assure aux peuples de la Belgique la conservation de leur religion dans toute l'étendue que les anciens pactes, capitulations, chartes et constitutions la leur ont garantie depuis tant de siècles.

» 3° C'est aussi l'intérêt de l'Europe; car l'intention des hautes puissances alliées, en conférant au prince d'Orange la souveraineté sur ces provinces, a été sans doute d'établir par ce moyen un certain équilibre de puissance dans les divers États de l'Europe. Il importe donc infiniment au succès du nouveau système politique que la Belgique soit aussi tranquille, aussi heureuse qu'elle peut l'être, et que par conséquent on ne laisse point germer dans l'esprit des habitans des semences de défiance, de division et

trouble, dont il serait un jour extrêmement difficile d'arrêter le funeste développement, si l'on ne pourvoit d'avance à la stabilité inaltérable de l'état de la religion tel qu'il existait autrefois. Les Belges ne sont certainement pas moins attachés aujourd'hui à la religion catholique que ne l'étaient les Anglais à celle de leur pays, lors de la révolution de 1688, qui força le roi Jacques à abandonner son royaume, etc., etc. »

Il serait trop long de rapporter ici les différents articles de garantie en faveur de la religion, proposés au congrès à la suite de ces trois considérations générales, et dont les évènements qui ont amené en peu d'années la ruine du nouveau royaume, ont assez prouvé la sagesse et la nécessité. Il est d'ailleurs notoire que le congrès, dominé dans cette affaire par le cabinet de Saint-James, n'en a fait aucun cas.

Cependant deux événements contribuèrent à augmenter les alarmes des catholiques, peu après que le prince d'Orange eut été nommé gouverneur général de la Belgique. Pie VII avait cru devoir y envoyer le prélat Ciamberlani, supérieur de la mission de Hollande, dont la prudence et la modération étaient connues dans ce pays, pour régler en Belgique quelques affaires ecclésiastiques, et préparer de loin les voies à un concordat avec le prince qui devait régner sur ces provinces. Avant de partir de la Haye, il prévint Guillaume de son projet, mais ne crut pas nécessaire d'attendre une autorisation formelle. A peine avait-il franchi les frontières de la Belgique, qu'on lui signifia une défense positive de passer outre. Ce fut en vain qu'il protesta contre cette violence, et qu'il offrit de présenter les lettres de créance qu'il avait reçues du Pape pour le gouverneur-général. Des gendarmes le forcèrent de rétrograder, le 20 janvier 1815. Il se plaignit amèrement de cette violation du droit des gens; mais on n'eut aucun égard à ses plaintes, tant on redoutait dès lors l'influence du chef de l'Église sur les destinées de la Belgique!

Une autre mesure de violence ne décéla pas moins les intentions secrètes du prince ou de ses conseillers concernant l'exercice de la religion catholique. Dès le mois de novembre 1814, le commissaire général, faisant les fonctions de ministre de l'intérieur (le duc d'Ursel), intima aux intendants des provinces l'ordre [illegible] que les religieux fissent désormais des vœux perpé-[illegible] en même temps de défendre aux communau-[illegible] point hospitalières, d'admettre à l'avenir des novices, et aux Béguines de sortir de leurs couvents avec leur habit de religion, quoiqu'elles l'eussent porté constamment au dehors sous la domination impériale. Rien de plus maladroit,

de plus impolitique, que de tels actes d'intolérance dans les circonstances où l'on se trouvait alors. Les évêques se prévalaient des dispositions formelles de la Déclaration du 7 mars 1814, pour justifier auprès du ministre leur refus de se conformer aux ordres qui leur avaient été signifiés par les intendants. L'évêque de Gand parvint même à faire révoquer expressément celui qui concernait les Béguines, dont le nombre était assez considérable dans sa ville épiscopale.

Apres ces détails sur l'Europe, ou une treve était enfin accordée à la religion éprouvée par une persécution si longue et si impitoyable, qu'il nous soit permis de montrer cette même religion retrouvant, au sein de la Chine, des contradictions qui cessaient pour un moment de l'assaillir dans nos contrées.

Le censeur Kan-Kia-ping ayant présenté à l'empereur, dans le mois de juin 1811, un libelle diffamatoire contre la religion et les missionnaires, ceux-ci composèrent en vain un Mémoire pour le réfuter. L'empereur sanctionna la délibération du tribunal des crimes, contraire à la religion, auquel il avait envoyé le libelle d'accusation, afin d'avoir son avis sur les peines qu'il devait décerner. D'après ce décret, il ne devait rester d'Européens à Pékin que les trois employés au tribunal des mathématiques, et Lamiot, comme interprète de la cour. En conséquence, les deux grands mandarins, gouverneurs des missionnaires, les convoquèrent tous pour leur intimer les ordres de l'empereur. Ils leur témoignèrent être fâchés de ce que le censeur avait fait, et dirent qu'au reste personne n'ajoutait foi à toutes les calomnies qu'il avait débitées. Ils leur déclarèrent que l'empereur ne renvoyait aucun d'eux, mais qu'il n'entendait pas qu'ils prêchassent leur religion; que, si quelques-uns voulaient s'en retourner, ils pouvaient parler librement. Les missionnaires répondirent qu'ils ne pouvaient s'empêcher de prêcher la religion, au moins à ceux qui les interrogeraient à son sujet; que, d'ailleurs, diffamés comme ils l'étaient, ainsi que leur religion, ils ne pouvaient rester couverts d'une telle ignominie. Les mandarins répliquèrent, et à la fin il n'y eut que les quatre missionnaires italiens et Pérez, évêque de Nan-kin, lazariste portugais, qui témoignèrent le désir de s'en aller, si l'empereur le leur permettait. Les mandarins ne statuèrent rien pour le moment; ils dirent qu'ils voulaient donner aux missionnaires le temps de réfléchir. Un mois après, ils demandèrent si les Européens qui avaient témoigné le désir de s'en retourner persistaient dans leurs dispositions; les cinq répondirent affirmativement. L'évêque de Nankin, sollicité par ceux qui restaient, envoya dès le lendemain sa rétractation, qu'il accompagna de quelques présens, et son nom

fut effacé. Ce fut alors que les mandarins firent leur rapport de la visite qu'ils avaient faite chez les Européens. Ils y déclarèrent que quatre devaient être renvoyés, parce qu'ils étaient inutiles. C'est une tournure chinoise : ils auraient été bien aises qu'aucun missionnaire ne demandât à s'en aller; mais ils n'eurent garde d'avouer que les missionnaires ne s'en allaient que parce qu'ils ne se souciaient pas de rester. Ces rapports et ces décrets furent tous rendus publics. Quelques jours après le dernier rapport, deux des quatre missionnaires qui devaient partir, cédant aux sollicitations de ceux qui restaient, demandèrent à rester aussi; mais on répondit qu'il n'était plus temps, que l'affaire avait été communiquée à l'empereur. Il était bien décidé que sept des missionnaires resteraient, mais il n'était pas certain qu'ils pussent demeurer dans leurs maisons respectives : il était à craindre qu'on ne les obligeât à se réunir tous dans une salle, comme le tribunal des causes criminelles avait insinué à l'empereur de l'ordonner. Les missionnaires firent quelques démarches pour parer le coup, et, par le moyen de quelques présens, ils obtinrent aisément que leurs trois maisons fussent conservées.

Malgré les entraves qu'on mettait aux fonctions des missionnaires, malgré les corps de-garde qu'on plaçait à leurs portes, ils n'avaient pas cru devoir abandonner la partie. Ils considéraient que, quoiqu'ils pussent peu faire par eux-mêmes, ils pouvaient au moins diriger les prêtres du pays, ce qui est un point très-essentiel. Ils avaient aussi été émus par les prières et les larmes attendrissantes des chrétiens qui étaient allés se jeter à leurs pieds. « Votre simple présence, disaient ces néophytes, nous soutient et » nous anime. Tant que nous voyons les églises sur pied et habi- » tées par des Européens, quoique nous ne puissions y entrer, il » nous reste quelque espérance que la tempête s'apaisera, et que » les choses reviendront à leur ancien état. » En dépit des défenses, les chrétiens venaient souvent à bout d'entrer dans les églises, moyennant quelque monnaie qu'ils donnaient aux gardes. Les missionnaires italiens, n'ayant ni élèves ni prêtres du pays, ni le moyen de supporter les dépenses que les circonstances rendaient plus onéreuses qu'auparavant, n'avaient pas eu les mêmes raisons de rester que les autres. Au reste, la situation de ceux qui restaient était très-précaire. Le plan du gouvernement était manifestement de laisser les Européens s'éteindre, et de n'en admettre qu'autant qu'ils seraient nécessaires pour l'astronomie. Il faut dire pourtant que les Chinois, en parlant de supprimer les églises de Pékin et de renvoyer les Européens, avaient déclaré qu'on n'avait point l'intention de s'emparer des biens qu'ils possédaient en maisons,

terres, etc.; mais qu'ils pourraient en disposer comme bon leur semblerait. On n'avait mis aucun obstacle à ce que les Italiens vendissent ce qu'ils avaient, et en emportassent le produit. Comme on n'avait trouvé personne pour acheter leur maison, l'empereur l'avait prise et en avait payé la valeur.

Les quatre missionnaires italiens revenus de Pékin furent bien traités sur toute la route, et aux frais du gouvernement. L'ordre était qu'ils s'embarquassent pour l'Europe, lorsqu'il y aurait quelques vaisseaux de leur pays à Canton. Les agens de la compagnie anglaise leur offrirent le passage; mais les missionnaires demandèrent à aller à Manille. Le gouvernement de Canton y consentit aisément, parce que, en bons géographes, les mandarins jugèrent qu'à Manille les missionnaires seraient plus près de leur pays qu'en Angleterre. Les quatre missionnaires vinrent à Macao pour y attendre quelque vaisseau qui allât aux îles Philippines. Trois d'entre eux voyant qu'ils pouvaient travailler plus utilement, ailleurs qu'à Manille, à l'œuvre à laquelle ils s'étaient consacrés, l'un resta au collége de Saint-Joseph à Macao, pour se livrer à l'éducation de quelques jeunes Chinois qu'on y disposait à la prêtrise; deux autres se rendirent à l'île du Prince-de-Galles, pour y travailler à la même fin, dans un collége que Létondal venait d'y établir sous la protection du gouvernement anglais, pour y élever de jeunes Chinois.

Dans la partie où demeurait l'évêque de Tabraca, deux espions étaient à craindre. L'un était un mandarin militaire disgracié, baptisé depuis peu. Lorsqu'il connut le décret contre la religion, il alla promettre de livrer quelque Européen. Le gouverneur l'assura qu'il lui donnerait une place s'il accomplissait sa promesse; il lui en donna même une, quoique aucun Européen n'eût été pris. Ce faux frère voulait à toute force voir l'évêque de Tabraca. Pour tromper les Chrétiens, il se plaignait beaucoup du gouverneur devant eux; quelquefois il feignait de vouloir se confesser. L'autre espion chrétien était barbier de profession, pauvre, mais très-instruit, et surtout très-hypocrite et très-rusé. Ayant obtenu quelque argent du gouverneur, il allait dans les marchés et dans les auberges, surtout dans celles des Chrétiens. Il se donnait pour un homme riche qui avait souffert et beaucoup perdu dans cette persécution ; il leur témoignait la crainte qu'il avait que la persécution ne les atteignît aussi, et les exhortait à être fermes dans la foi, et à ne dénoncer aucun prêtre, surtout aucun Européen, disant qu'il valait mieux que cent Chrétiens souffrissent que d'exposer un seul prêtre. Il trompa beaucoup de Chrétiens simples, un entre autres, qui lui déclara être dépositaire de malles contenant

des ornemens sacrés. Le traître alla dénoncer ce Chrétien au prétoire de Tsong-kin-tcheou ; et, le lendemain matin, deux mandarins vinrent, avec plus de deux cents satellites et une multitude de païens, investir la maison, et en surprirent les maîtres ainsi que plusieurs Chrétiens qui s'y trouvaient. Tout était alors en feu dans le district. Un grand nombre de Chrétiens furent arrêtés ; d'autres prirent la fuite, et se cachèrent dans les montagnes; quelques-uns se rédimèrent, les uns en apostasiant extérieurement, les autres en donnant de l'argent.

L'évêque de Tabraca était alors bien caché, dans un réduit entre deux murailles; les satellites entrèrent plusieurs fois dans la maison sans le découvrir. Il avait dans ce réduit les effets les plus précieux de la mission, et les titres d'achats ou de donations Quelque bien cachés que ces titres fussent, la crainte porta les Chrétiens à les enfouir. A peine furent-ils enfouis que les satellites les découvrirent. Le prélat, qui ne doutait pas que tous ces effets ne fussent portés au prétoire, et qui était affligé au dernier point des tourmens qu'on faisait souffrir aux Chrétiens à son occasion, voulait se livrer. Quelques Chrétiens étaient de cet avis, d'autres s'y opposèrent. Après avoir souvent changé de domicile, et couru beaucoup de dangers, il trouva enfin un endroit qui paraissait fort sûr, chez un Chrétien dont la maison était située sur les limites de trois districts dif érens, et qui, n'étant dans cet endroit que depuis un an, était peu connu.

Escodeca, pro-vicaire apostolique du Su-tchuen, fut aussi dans la nécessité de changer souvent de demeure. Il alla enfin se réfugier sur des montagnes escarpées, au milieu des neiges et des glaçons; pendant qu'il y était, les satellites allèrent sur une montagne opposée, extrêmement haute, sur laquelle se trouvait une célèbre pagode. Ils y entrèrent, et enjoignirent aux bonzes de leur livrer l'Européen qui s'était réfugié chez eux. Les bonzes, fort surpris, répondirent qu'ils ne connaissaient aucun Européen, et qu'il n'en était jamais venu dans leur maison. Rien de plus vrai, et les mandarins n'en doutaient pas; mais ils insistèrent à demander Escodeca, et menacèrent les bonzes de les faire frapper, s'ils ne livraient l'Européen. Ceux-ci eurent beau s'excuser, les mandarins feignirent de ne pas les croire, les firent fustiger, puis se retirèrent. Cette conduite semble prouver que ces mandarins n'avaient aucune envie d'arrêter le pro-vicaire apostolique.

Après Pâques il changea de domicile pour se rapprocher de l'évêque de Tabraca, avec lequel il désirait avoir une entrevue. Dans sa nouvelle demeure, il reçut la visite de Paul Tchang, prêtre chinois, qui lui dit qu'il avait un endroit sûr où il voulait le

conduire. C'était chez un Chrétien, qui avait fabriqué lui-même un réduit entre deux murailles. Arrivé chez son nouvel hôte, il se procura la consolation d'aller voir l'évêque.

Sur ces entrefaites, le mandarin de Siu-tsin-hien, averti qu'il y avait des personnes qui savaient la retraite de ce prélat, fit appeler le maître de la maison, un de ses neveux et un de ses petits-fils, nommé Mathieu Hoang, ancien écolier du collége des missionnaires. On leur demanda s'ils savaient la retraite de l'évêque, et où demeurait un jeune homme qui avait porté le prélat sur ses épaules pour passer une rivière. Le vieillard et son neveu se déchargèrent sur l'écolier, et dirent qu'étant jeune, il était ami du jeune homme sur lequel on les questionnait. Le mandarin ordonna à Mathieu de conduire les satellites chez le jeune homme. Il répondit d'abord qu'il ne savait où était sa maison; mais à peine eut-on commencé à le frapper, qu'il avoua la connaître, et y conduisit les satellites. Dès qu'ils y furent arrivés, ils frappèrent le jeune homme, son père et sa mère. Tous nièrent savoir la retraite de l'évêque. Les satellites enchaînèrent le jeune homme et son père, et les emmenèrent. Dans la route, ils frappèrent de nouveau le fils, et conduisirent le père au prétoire. Le fils, si rudement frappé, ne put résister aux tourmens; il déclara le lieu de la retraite du prélat, et y conduisit la troupe prétorienne. En arrivant, il fit des excuses à l'évêque, lui disant que c'était bien malgré lui qu'il venait. Le confesseur se contenta de répondre : « Si vous » vouliez me livrer, il fallait prendre des moyens pour me livrer » hors de la maison, et ne pas exposer les personnes qui m'ont » donné l'hospitalité. » Ce fut le 18 mai 1815 que le prélat fut arrêté. Lorsqu'il fut arrivé au prétoire, les mandarins le reçurent avec civilité, lui firent ôter ses chaînes, lui firent préparer à manger, se mirent à table avec lui, et le firent asseoir à la première place. Le lendemain, ils lui procurèrent une chaise à porteurs, et le firent conduire au prétoire de la capitale. Aussitôt après l'arrestation de l'évêque, Escodeca avisa au moyen d'obtenir sa délivrance : mais il était trop tard, la prise de l'Européen ayant été annoncée au gouverneur.

L'arrestation du prélat occasionna, dans le district de Kiong-tcheou, une persécution beaucoup plus violente qu'auparavant. Tous les chefs de famille furent appelés et contraints de donner des billets d'apostasie; plusieurs foulèrent aux pieds la croix et affichèrent la tablette superstitieuse. Néanmoins tous ces Chrétiens n'étaient apostats que de bouche; ils récitaient encore leurs prières, observaient le dimanche et les autres exercices du christianisme.

L'évêque de Tabraca fut sacrifié, le 14 septembre 1815, à la rage du gouverneur de la province, auquel les noms de Chrétien et d'Européen étaient également odieux. Le vice-roi, en présence de toute sa cour, le condamna à être décapité. Le prélat, dépouillé de ses habits, sans être lié, fut conduit au lieu du supplice. Il ne portait point, comme il est d'usage, l'affiche ou inscription qu'on fait porter aux criminels, pour faire connaître leur nom et la cause du supplice auquel ils sont condamnés. Le vice-roi fit tirer des prisons trente-trois Chrétiens qui, malgré la violence des tourmens, étaient demeurés inébranlables dans la foi, et ordonna qu'ils fussent conduits, avec l'évêque, sur la place publique, accompagnés de bourreaux portant des cordes et autres instrumens de supplices. Le saint pasteur était donc suivi de cette petite portion de ses ouailles, l'élite de son troupeau, qui se croyaient destinées à être immolées avec lui. Arrivés sur la place où était accouru un peuple immense, les mandarins qui présidaient à cette exécution ordonnèrent aux Chrétiens de renoncer à la foi, sous peine d'être étranglés. Ces généreux confesseurs se montrèrent disposés à souffrir la mort, et, se prosternant aux pieds du pasteur, lui demandèrent sa bénédiction. Il la leur donna, après leur avoir fait une courte exhortation pour les animer à suivre son exemple. Un seul d'entre eux demeura immobile. Interrogé par les mandarins pour quel motif il ne se prosternait pas comme les autres afin de demander la bénédiction, il fit entendre qu'il chancelait dans la foi, et n'était pas disposé à répandre son sang pour Jésus-Christ. Le saint prélat présenta ensuite sa tête au bourreau, avec une présence d'esprit et un visage serein et gai, qui remplirent d'admiration tous les assistans. Sa tête fut détachée du tronc d'un seul coup, et sa belle âme s'envola au ciel pour y recevoir la couronne immortelle. Les Chrétiens furent aussitôt reconduits dans les prisons, pour être de là envoyés en exil. La tête du saint évêque fut placée sur une colonne hors de la porte orientale de la ville, avec l'inscription suivante : « Su (nom chinois de l'évêque), européen, » prédicateur et chef de la religion chrétienne. » Les Chrétiens recueillirent son sang avec soin ; ils gardèrent nuit et jour le cadavre, qui resta exposé sur la place publique pendant trois jours : puis ils l'enterrèrent dans un lieu peu éloigné de celui où il avait été décapité.

A ces scènes de sang, il est temps de faire succéder l'image de la paix et des réflexions sur les avantages que la religion avait retirés en Europe de la persécution même que ses ennemis lui avaient suscitée.

Les sentimens de Pie VII pour le cardinal Fesch n'avaient pas

changé. Il lui accorda encore une fois un asile à Rome, ou la mere de Napoléon vint aussi se réfugier, tandis que Louis XVIII, ramené en France par la défaite de Buonaparte, se trouvait de nouveau aux Tuileries. Quelques personnes eussent voulu que ce cardinal fût renfermé au château Saint-Ange, et disaient que, puisqu'il avait été rejoindre son neveu en France, on aurait autant de droit de l'arrêter, qu'on avait pu s'en croire pour s'assurer de la personne du cardinal Maury.

L'accueil que faisait Pie VII aux membres de la famille Buonaparte était d'autant plus généreux que lui-même avait été plus cruellement persécuté par Napoléon. Mais cette persécution si acharnée, la charité lui imposait le devoir de l'oublier, ou plutôt de ne s'en souvenir que pour en admirer les heureux résultats.

En effet, depuis qu'une portion notable du clergé d'Italie eut été amenée en France à la suite des différends de Buonaparte avec le saint Siége, les curés, cette illustre partie du clergé français, se montrèrent moins attachés aux principes gallicans et inclinèrent vers les doctrines romaines; et si les prêtres français avaient séjourné plus longtemps en Italie, ou les prêtres italiens en France, on aurait vu disparaître toute différence d'opinions entre les clergés des deux nations[1]. Les deux persécutions suscitées en France et en Italie, persécutions qui transportèrent les prêtres français dans ce dernier pays, et les prêtres italiens en France, rapprochèrent les fils de leur mère et amenèrent en quelque sorte une réconciliation de famille. Il y avait depuis quelque temps entre le clergé d'Italie et celui de France un désaccord qui affaiblissait l'estime qu'ils devaient conserver l'un pour l'autre. Il paraissait impossible à beaucoup de membres du clergé italien qu'on pût penser justement et se bien conduire en matière ecclésiastique quand on soutenait, outre les quatre fameux articles, les libertés de l'Eglise gallicane. Ils avaient puisé cette opinion dans la lecture d'ouvrages français infectés de jansénisme, dans les livres des jurisconsultes de cette nation, dans les arrêts des parlemens où l'on avançait, sous le nom de libertés gallicanes, des principes et des maximes erronés qui tendaient au schisme et quelquefois à l'hérésie, et que les gallicans modérés rejettent avec horreur, se plaignant d'une imputation si calomnieuse. Les prêtres français n'avaient pas alors une juste idée des doctrines romaines, qu'ils appelaient ultramontaines. Les écrivains philosophes, à force de présenter sous un point de vue défavorable les maximes opposées aux quatre articles du clergé de France, avaient réussi à persuader

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 209-211.

à beaucoup de gens, qui n'examinaient pas ces matières par eux-mêmes, que les doctrines romaines étaient absurdes et ridicules, et répugnaient au bon sens. Telles étaient les propres expressions de Napoléon dans son langage soldatesque, et ses ministres philosophes lui servaient d'écho. En France, on attribuait au clergé romain des maximes exagérées sur l'exercice de la juridiction primatiale du pape, et l'on fut tout étonné d'entendre les membres du sacré collége discourir d'une manière à laquelle on ne s'attendait pas.

D'un autre côté, les rapports des cardinaux et des évêques exilés en France avec des personnes de tout rang, contribuèrent à rétablir chez cette nation l'estime et la haute opinion qu'on avait autrefois du clergé d'Italie, et surtout de celui de Rome[1]. La cour romaine a toujours joui, dans les pays étrangers, d'une très-grande réputation : on l'a crue, avec beaucoup de raison, composée d'hommes extraordinaires par la profondeur de leur savoir, par leur rare habileté dans le maniement des affaires et dans les négociations politiques. En effet, les papes ne s'entourent que de personnages d'élite. Quoiqu'il y eût, parmi les cardinaux et les prélats, des hommes d'un rare mérite et d'une instruction peu ordinaire, il faut néanmoins l'avouer, la haute opinion qu'on avait de cette cour était très-diminuée, et allait décroissant de jour en jour. Les deux voyages de Pie VI à Vienne en 1782, et de Pie VII à Paris, y contribuèrent beaucoup. On ne peut comprendre comment ces deux papes, entreprenant de si longs voyages et se rendant dans les cours de deux grands empereurs pour traiter d'affaires de la plus haute importance, se formèrent un cortége et une suite qui n'étaient nullement adaptés aux circonstances, et qui ne répondaient en rien à la réputation de la cour romaine. Le choix des personnes qui accompagnaient Pie VI était bien mauvais, mais celui qu'on fit faire à Pie VII fut peu judicieux. Il fallait voyager l'hiver, traverser les Alpes et se rendre dans un pays situé au nord de Rome; et pour cela, on choisit des personnes d'un âge avancé dont plusieurs n'avaient jamais passé les frontières de l'État ecclésiastique, et qui, pendant le voyage, au lieu de prêter assistance au pape, avaient elles-mêmes besoin d'être assistées. On allait dans un pays où l'on parlait une langue différente, et la plus grande partie de la suite de Pie VII n'en entendait pas un mot. Quelques-uns, tels que les cardinaux Antonelli, Borgia et di Pietro, et le prélat Devoti, comprenaient le français à la lecture, mais ne le parlaient point. Il y en avait fort peu qui pussent soutenir une

[1] Mém. du card. Pacca, t. 2, p. 212-216.

conversation avec un Français. On allait à Paris, la première des capitales, théâtre vaste et exposé à la vue de toute l'Europe, où se réunissait alors, pour le couronnement solennel de l'empereur, tout ce qu'il y avait de plus grand parmi les nations en paix avec la France; et on y conduisit des prélats d'un extérieur sans dignité et qui ne prévenaient nullement par leur abord. Une telle suite ne pouvait manquer de prêter au ridicule dans quelque pays que ce fût; mais on devait prévoir qu'elle y prèterait beaucoup plus encore au milieu du peuple de Paris, connu pour sa légèreté et sa vivacité, qui plaisante sur tout, et se fait de tout un objet de satire et de moquerie. Ce qu'on aurait dû prévoir n'arriva que trop, au grand détriment de la réputation de la cour romaine. Les Français devaient naturellement supposer que Pie VII, en se rendant en France, dans cette grave circonstance du couronnement de Napoléon, avec qui il avait à traiter d'affaires très-importantes, avait choisi pour sa suite les personnes les plus habiles et les plus instruites de sa cour et de Rome. Or, ce fut d'après le cortége de ces hommes, pour la plupart sans talent, qu'on jugea de ceux qui restaient en Italie; et ce fut alors que Napoléon et ses ministres conçurent pour le ministère ecclésiastique ce mépris qui, s'il ne fit pas naître dès lors le projet de la sacrilége usurpation des Etats de l'Eglise, en fit hâter du moins l'exécution. L'exil des cardinaux et de plusieurs évêques et prélats en France, parmi lesquels il s'en trouvait quelques-uns d'un rare mérite, réforma en partie cette mauvaise opinion, et fit connaître aux Français le mérite du clergé italien et du sacré collége.

Outre ces avantages remportés par les deux clergés italien et français pendant leur exil, le clergé français retira encore de nouveaux fruits de la persécution même et de l'usurpation sacrilége des biens de l'Eglise en France. Bien qu'il n'ait jamais manqué de prélats recommandables pour leur savoir et leur conduite dans plusieurs Eglises de France, il faut avouer néanmoins que, sous les derniers rois, et particulièrement sous la régence, pendant la minorité de Louis XV, on vit un grand nombre d'évêques français, plus préoccupés de leurs intérêts que de ceux de la religion. Les évêques étaient choisis parmi les familles les plus distinguées et les plus illustres de Paris et du royaume. Ils étaient pourvus, outre les revenus de la mense épiscopale, de prieurés considérables et de riches abbayes. Dans quelques provinces, ils étaient aussi membres principaux des Etats provinciaux, et pouvaient tous se considérer comme grands du royaume. Ces grandeurs humaines leur faisaient bien souvent oublier les devoirs sacres de

leur ministère pastoral. Eloignés de leurs diocèses, ils étaient presque toujours à Paris et à Versailles, fréquentant la cour et les salons des ministres. Mais ce désordre cessa après le Concordat de 1801, et Napoléon, alors premier consul, voulut que les évêques, en exécution des sacrés canons, fissent leur résidence dans leurs diocèses. Ils n'avaient plus, il est vrai, aucune influence dans les affaires temporelles de l'Etat, et non-seulement ils n'étaient pas riches comme avant la révolution, mais même ils pouvaient réellement se dire pauvres avec le salaire mesquin qu'ils recevaient du gouvernement. Du reste, leur pauvreté même et leur abaissement, qui contrastaient avec leur ancienne puissance, produisirent un bon effet en faisant cesser les motifs de jalousie et de haine qu'avaient contre eux les autorités séculières.

Nous terminerons par une réflexion digne de remarque[1]. La Providence divine a permis de nos jours un tel concours de circonstances en France, que Pie VII a pu y exercer des actes de juridiction et d'autorité plus grands que les pontifes romains, ses prédécesseurs, n'en exercèrent jamais en Portugal, en Espagne, en Italie, ni même dans leurs domaines temporels; et, qui plus est, c'est à ces actes de souveraine autorité pontificale que l'Eglise de France est aujourd'hui redevable de son existence et de son union avec le centre de l'unité catholique.

[1] Mem. du card. Pacca, t. 2, p. 218.

NÉGOCIATIONS QUI PRÉCÉDÈRENT LE CONCORDAT DE 1801.

Nous avons dit, page 242, que le prélat Spina, archevêque de Corinthe, qui avait fermé les yeux à Pie VI, fut accrédité à Paris en 1800. Les négociations commencèrent entre ce prélat et le gouvernement français, et les pièces suivantes, inédites jusqu'aujourd'hui, montreront dans quel sens ce gouvernement prétendit d'abord les conduire. Mais la sagesse du saint Siége déjoua ces projets.

LETTRE

DU MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

A MONSIGNOR SPINA,

ARCHEVÊQUE DE CORINTHE.

Paris, le 2 ventôse an IX (21 février 1801).

Monsignor,

J'ai l'honneur de vous adresser le projet de convention qui m'a été remis de votre part et qui me paraît en effet devoir enfin réunir, conformément à vos vœux et aux miens, le saint Siége et le Gouvernement français, et les faire concourir au rétablissement de la paix religieuse et de la bonne harmonie entre les deux États.

Le projet de la bulle dans laquelle la convention doit être insérée, me semble propre à concourir au même but. Je n'aurais pas hésité à vous envoyer la convention signée de moi, si vos instructions vous avaient autorisé à la signer. Il est cependant facile de remplacer cette formalité. Il suffira qu'en transmettant à Sa Sainteté les articles convenus et dont vous et moi gardons copie, vous lui exprimiez l'approbation que vous leur donnez.

La lettre que j'ai l'honneur de vous écrire est pour vous un témoignage officiel de la mienne, et le gouvernement de la république trouvera une assurance correspondante dans la réponse dont vous m'honorerez.

Recevez, Monsignor, l'assurance de ma haute considération.

Signé, Charles-Marie TALLEYRAND.

RÉPONSE DE Mgr L'ARCHEVÊQUE DE CORINTHE.

Citoyen Ministre,

J'ai reçu le projet de convention entre Sa Sainteté et le Gouvernement français, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser comme rédaction définitive, ainsi que le projet de bulle dans laquelle on désire que le projet soit inséré.

Au témoignage officiel que vous me faites l'honneur de me donner de l'approbation

du gouvernement, vous demandez que je joigne une réponse correspondante à la vôtre. Je crois ne pouvoir mieux remplir vos vues, et suppléer au défaut de mes pouvoirs qu'en vous assurant par cette note officielle que je ferai auprès de Sa Sainteté tous mes efforts pour que les vœux du gouvernement soient parfaitement accomplis, et pour que la tranquillité de la religion ainsi que la bonne harmonie entre les deux États soient, *de cette manière*, de plus en plus rétablies.

Je vous prie donc de me fournir un passeport, pour que je puisse sur-le-champ envoyer un courrier à Rome, et je vous promets d'engager Sa Sainteté à me donner sa réponse dans le plus bref délai.

Agréez, je vous prie, l'assurance de ma plus haute considération.

Paris, 23 février 1801.

Signé. J. ARCHEVÊQUE DE CORINTHE.

CONVENTION

ENTRE LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS ET S. S. LE PAPE PIE VII.

TITRE 1er.

Art. 1er. Le gouvernement de la république française reconnaissant que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des citoyens français, il sera fait de concert, par le gouvernement de la république et le saint Siége, une nouvelle circonscription des diocèses catholiques français.

Art. 2. Les titulaires actuels, à quelque titre que ce soit, des évêchés français, seront invités par Sa Sainteté à se démettre. Les siéges de ceux qui se refuseraient à cette mesure que commande le bien de l'Eglise, seront déclarés vacans par l'autorité du chef suprême de l'Église.

TITRE 2.

Art. 1er. Le premier consul nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de Sa Sainteté, aux archevêchés et évêchés de la nouvelle circonscription. Sa Sainteté s'engage à conférer l'institution canonique dans les formes accoutumées aussitôt que les nominations lui seront notifiées.

Art. 2. Les nominations aux évêchés vacans seront également faites par le premier consul.

TITRE 3.

Art. 1er. Les évêques avant d'entrer en fonctions prêteront directement, entre les mains du premier consul, le serment de soumission aux lois, et d'obéissance au gouvernement institué par la constitution de la république.

Art. 2. Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles qui seront désignées par le gouvernement.

Art. 3. La formule de prière qui suit sera récitée à la fin de l'office divin dans les églises catholiques de France.

Domine salvum fac rem Gallicam, et exaudi, etc., ou celle-ci : *Domine, salvos fac Consules, etc.*

TITRE 4.

Art. 1er. Les évêques, de concert avec le gouvernement, feront une nouvelle circonscription de paroisses dans leurs diocèses respectifs.

Art. 2. Ils nommeront à toutes les cures, avec l'approbation du gouvernement.

TITRE 5.

Art. 1er. Toutes les églises métropolitaines, cathédrales et paroissiales qui ne seraient pas aliénées, seront remises à la disposition du culte catholique, conformément à l'arrêté du 7 nivôse an VIII.

Art. 2. Le saint Siége reconnaît les aliénations des domaines ecclésiastiques faites

en vertu des lois de la république, et la propriété incommutable de ces domaines dans les mains des acquéreurs.

Art. 3. Le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour assurer un traitement convenable aux évêques, dont les siéges sont compris dans la nouvelle circonscription, ainsi qu'aux curés de leurs diocèses.

Art. 4. Le gouvernement de la république prendra des mesures pour qu'il soit permis aux catholiques français de faire des fondations en rentes sur l'Etat, en faveur des églises; lesquelles dans cette jouissance, ainsi que dans celle indiquée dans l'article 1er du titre 5, seront soumises à toutes les charges de l'État.

Titre 6.

Art. 1er. Les ecclésiastiques qui sont entrés depuis leur consécration dans les liens du mariage, ou qui par d'autres actes ont notoirement renoncé à l'état ecclésiastique, rentreront dans la classe des simples citoyens et seront admis comme tels à la communion laïque.

Art. 2. Sa Sainteté reconnaît dans le gouvernement français actuel, les mêmes droits et priviléges dont jouissaient les rois de France avant la révolution et le changement de gouvernement.

PROJET DE BULLE.

PIE, ÉVÊQUE, etc.

Placé sur la chaire de Pierre dans les temps les plus orageux, nous n'avons pu que gémir sur le redoutable et accablant fardeau que l'éternel Dispensateur des dons et des pouvoirs nous avait imposé. Mais confiant dans la miséricorde du Seigneur, espérant tout de sa grâce, nous avons, quoiqu'en tremblant, accepté les saintes et sublimes fonctions dont nous sommes revêtu; persuadé que Jésus, souverain pontife de la loi nouvelle, n'abandonnerait pas au fort de la tempête le gouvernail du vaisseau de l'Église remis entre nos mains.

Nos premiers regards se sont tournés vers la France, autrefois la joie et la gloire de l'Église, et depuis en proie à des divisions qui ont affligé la religion.

Nous n'en retracerons point le douloureux tableau; nous n'aigrirons point, en les touchant d'une main imprudente et sévère, des plaies que la divine Providence s'apprête à fermer.

Celui qui appela les Cyrus et les Alexandre a suscité, dans le temps marqué par ses décrets, un de ces hommes qu'il donne à la terre quand il veut faire éclater sa puissance et consoler l'humanité. Il l'a conduit, par une longue suite de victoires et de prodiges, à la suprême dignité de la France, pour y rendre à la religion son culte et sa liberté.

Secondons, nos très-chers frères, ces heureuses dispositions, par nos vœux, nos efforts et nos sacrifices. Quelque grands que puissent être ceux-ci, la religion les inspire, la paix les exige, l'Église en fait une loi. Vouloir s'y refuser, ce serait attacher servilement les intérêts les plus sacrés à des considérations temporelles. Aux yeux de l'Église, l'unité de la foi et le salut des âmes sont la suprême loi.

Pénétré de cette immuable vérité, animé du plus vif désir de mettre un terme aux longues et cruelles agitations de l'Eglise de France, en ouvrant à tous les portes du salut, nous avons pensé que, si d'un côté la nécessité des circonstances imposait à l'Église de grands sacrifices, il en résultait de l'autre un avantage inappréciable, celui de rattacher au centre unique de la foi, un peuple belliqueux dont les exploits et les victoires ont étonné l'Europe.

Entre le salut des âmes et des considérations temporelles, le Père commun des fidèles pouvait-il hésiter? N'avons-nous pas, pour éclairer nos décisions, les exemples fameux du concile de Constance, de Martin V et d'Eugène IV à l'égard des auteurs du grand schisme, et surtout de Jules III pour la réunion des Anglais par le ministère

du cardinal Polus, sous le règne de Philippe et de Marie? Les vénérables et saints pontifes ont-ils suivi d'autre règle dans ces circonstances que celles qu'indiquaient la charité chrétienne, le salut des âmes et le soin du rétablissement de la foi?

Animés des mêmes sentiments et guidés par les mêmes motifs, nous avons invoqué par la ferveur de nos prières et l'abondance de nos larmes, le Père des lumières d'où vient tout don céleste et toute inspiration, et, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine les plus éclairés, nous avons déclaré et statué, déclarons et statuons ce qui suit.

Les articles convenus entre nous et le gouvernement français dont la teneur suit, sont et demeurent à jamais le gage sacré de la réunion des catholiques français entre eux et avec la sainte Eglise romaine.

Suivent les articles.

Nous approuvons les susdits articles au nom de l'Eglise et de nos successeurs, et, de l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, nous les ratifions et ordonnons qu'ils soient exécutés comme loi de l'Eglise dans toutes leurs parties. Nous défendons à qui que ce soit d'élever sur ces mêmes articles aucune discussion, enjoignant au contraire à tous les fidèles de garder à cet égard, pour le bien de la paix, un silence absolu.

Notre intention est que ce même silence soit religieusement observé sur tout ce qui a précédé ou suivi l'aliénation des biens ecclésiastiques. L'Eglise, mère commune de tous les fidèles, amie de tous les hommes, quels que soient leurs principes, et gardienne fidèle du repos des États, ne fera jamais rien qui puisse altérer le bonheur des Français. Qu'ils jouissent en paix de leurs acquisitions; elle ne souffrira qu'aucun de ses ministres ou des fidèles puisse y porter la plus légère atteinte. Fidèle imitatrice d'un Dieu fait homme et né pauvre, son unique désir est de pouvoir gagner à Jésus-Christ des âmes immortelles rachetées par son sang.

Nous recommandons aux archevêques et évêques nommés par le premier consul et institués par nous, que nous reconnaîtrons ainsi que le gouvernement pour seuls titulaires, et à tous les autres ecclésiastiques, de remplir leurs fonctions sacrées avec cette prudence, cet esprit de sagesse et de modération qui convient aux ministres d'une religion de paix, de douceur et de charité; s'efforçant d'établir entre tous cette sainte et cordiale union qui fait de tous les chrétiens une famille de frères, un peuple d'élus; prêchant à tous le pardon des injures et l'oubli des erreurs sur lesquelles nous avons si long-temps gémi.

Telles sont, nos très-chers frères, les dispositions que la gloire de Dieu, le bien de la religion, le désir de la paix et notre opinion personnelle fixée par ces mêmes motifs nous ont fait adopter. Puissent-elles être pour vous un germe de salut, une source de grâces et de bénédictions! Puissent les jours heureux qui vont s'écouler pour vous, vous dédommager des maux que vous avez soufferts, et vous permettre d'honorer en paix le Dieu tout-puissant, père des lumières, auteur de toute consolation, qui vous a soutenus et fortifiés dans vos tribulations!

Recevez, nos très chers frères, pour gage certain de l'affection paternelle qui nous dicte ces vœux, notre bénédiction apostolique.

Donné, etc.

Nous ne ferons aucune réflexion sur les articles du Concordat proposé; nous n'en ferons pas davantage sur l'étrange projet de Bulle dont on avait la témérité de solliciter l'adoption par le Vicaire de Jésus-Christ.

NOTE

ADRESSÉE A M. DE TALLEYRAND

PAR LE CARDINAL CAPRARA,

Pour réclamer contre les articles dits **ORGANIQUES**, *publiés avec le concordat de* 1801.

(Cette Note, mentionnée ci-dessus, page 298, est trop importante pour que nous ne la transcrivions pas en entier.)

MONSEIGNEUR,

» Je suis chargé de réclamer contre cette partie de la loi du 18 germinal que l'on a désignée sous le nom d'*Articles organiques*. Je remplis ce devoir avec d'autant plus de confiance, que je compte davantage sur la bienveillance du gouvernement et sur son attachement sincère aux vrais principes de la religion.

» La qualification qu'on donne à ces articles paraîtrait d'abord supposer qu'ils ne sont que la suite naturelle et l'explication du concordat religieux. Cependant il est de fait qu'ils n'ont point été concertés avec le saint Siége, qu'ils ont une extension beaucoup plus grande que le concordat, et qu'ils établissent en France un code ecclésiastique sans le concours du saint Siége. Comment Sa Sainteté pourrait-elle l'admettre, n'ayant pas même été invitée à l'examiner? Ce code a pour objet la doctrine, les mœurs, la discipline du clergé, les droits et les devoirs des évêques, ceux des ministres inférieurs, leurs relations avec le saint Siége, et le mode d'exercice de leur juridiction. Or tout cela tient aux droits imprescriptibles de l'Église : « Elle a reçu [1] de Dieu seul l'autorité de » décider les questions de la doctrine sur la foi ou sur la règle des mœurs, et de faire » des canons ou des règles de discipline. »

» M. d'Héricourt [2], l'historien de Fleury, les plus célèbres avocats généraux, et M. de Castillon lui-même [3], avouaient ces vérités. Ce dernier reconnaît dans l'Église « le pouvoir qu'elle a reçu de Dieu pour conserver, par l'autorité de la prédication, des » lois et des jugemens, la règle de la foi et des mœurs, la discipline nécessaire à l'éco- » nomie de son gouvernement, la succession et la perpétuité de son ministère ».

» Sa Sainteté n'a donc pu voir qu'avec une extrême douleur, qu'en négligeant de suivre ces principes, la puissance civile ait voulu régler, décider et transformer en loi, des articles qui intéressent essentiellement les mœurs, la discipline, les droits, l'instruction et la juridiction ecclésiastique. N'est-il pas à craindre que cette innovation n'engendre la défiance, qu'elle ne fasse croire que l'Église de France est asservie, même dans les objets purement spirituels, au pouvoir temporel, et qu'elle ne détourne de l'acceptation des places beaucoup d'ecclésiastiques méritans?

» Que sera-ce si nous envisageons chacun de ces articles en particulier?

» Le premier veut « qu'aucune bulle, bref, rescrit, etc., émanés du saint Siége, ne puis- » sent être mis à exécution, ni même publiés sans autorisation du gouvernement. »

[1] Arrêtés du conseil, du 10 mars et du 31 juillet 1731.
[2] D'Héricourt, *Lois ecclésiastiques*, partie première, ch. 19, préambule, p. 119.
[3] Réquisitoire contre les actes de l'assemblée du clergé en 1763.

» Cette disposition, prise dans toute cette étendue, ne blesse-t-elle pas évidemment la liberté de l'enseignement ecclésiastique? ne soumet-elle pas la publication des vérités chrétiennes à des formalités gênantes? ne met-elle pas les décisions concernant la foi et la discipline sous la dépendance absolue du pouvoir temporel? ne donne-t-elle pas à la puissance qui serait tentée d'en abuser, les droits et la facilité d'arrêter, de suspendre, d'étouffer même le langage de la vérité qu'un pontife fidèle à ses devoirs voudrait adresser aux peuples confiés à sa sollicitude?

» Telle ne fut jamais la dépendance de l'Église, même dans les premiers siècles du christianisme; nulle puissance n'exigeait alors la vérification de ses décrets. Cependant elle n'a pas perdu de ses prérogatives en recevant les empereurs dans son sein; « elle » doit jouir [1] de la même juridiction dont elle jouissait sous les empereurs païens. Il » n'est jamais permis d'y donner atteinte, parce qu'elle la tient de Jésus-Christ ». Avec quelle peine le saint Siége ne doit-il donc pas voir les entraves qu'on veut mettre à ses droits?

» Le clergé de France reconnaît lui même que les jugemens émanés du saint Siége, et *auxquels adhère le corps épiscopal,* sont irréfragables. Pourquoi aurait-il donc besoin de l'autorisation du gouvernement, puisque, suivant les principes gallicans, ils tirent toute leur force de l'autorité qui les prononce et de celle qui les admet? *Le successeur de Pierre doit confirmer ses frères dans la foi,* suivant les expressions de l'Écriture; or comment pourra-t-il le faire, si, sur chaque article qu'il enseignera, il peut être à chaque instant arrêté par le refus ou le défaut de vérification de la part du gouvernement temporel? Ne suit-il pas évidemment, de ces dispositions, que l'Église ne pourra plus savoir et croire que ce qu'il plaira au gouvernement de laisser publier?

» Cet article blesse la délicatesse et le secret constamment observé à Rome dans les affaires de la pénitencerie. Tout particulier peut s'y adresser avec confiance et sans craindre de voir ses faiblesses devoilées; cependant cet article, qui n'excepte rien, veut que les brefs même personnels, émanés de la pénitencerie, soient vérifiés. Il faut donc que les secrets des familles et la suite malheureuse des faiblesses humaines soient mis au grand jour pour obtenir la permission d'user de ces brefs? Quelle gêne! quelles entraves! Le parlement lui-même ne les admettait pas, car il exceptait de la vérification les *provisions,* les *brefs de la pénitencerie* et autres expéditions concernant les affaires des particuliers.

» Le second article déclare « qu'aucun légat, nonce ou délégué du saint Siége ne » pourra exercer ses pouvoirs en France sans la même autorisation. » Je ne puis que répéter ici les justes observations que je viens de faire sur le premier article. L'un frappe la liberté de l'enseignement dans sa source; l'autre l'atteint dans ses agens. Le premier met des entraves à la publication de la vérité; le second à l'apostolat de ceux qui sont chargés de l'annoncer. Cependant Jésus-Christ a voulu que sa divine parole fût constamment libre, qu'on pût la prêcher sur les toits, chez toutes les nations et auprès de tous les gouvernemens. Comment allier ce dogme catholique avec l'indispensable formalité de ces vérifications de pouvoirs et d'une permission civile de les exercer? Les apôtres et les premiers pasteurs de l'Église naissante eussent-ils pu prêcher l'Évangile, si les gouvernemens eussent exercé sur eux un pareil droit?

» Le troisième article étend cette mesure aux canons des conciles, mêmes généraux. Ces assemblées si célèbres n'ont eu nulle part plus qu'en France de respect et de vénération. Comment se fait-il donc que, chez cette même nation, elles éprouvent tant d'obstacles, et qu'une formalité civile donne le droit d'en éluder, d'en rejeter même les décisions?

» On veut, dit-on, les examiner : mais *la voie d'examen en matière religieuse est proscrite dans le sein de l'Église catholique;* il n'y a que les communions protestantes qui l'admettent, et de là est venue cette étonnante variété qui règne dans leur croyance.

» Quel serait d'ailleurs le but de ces examens? Celui de connaître si les canons des conciles sont conformes aux lois françaises? Mais si plusieurs de ces lois, telles que celle sur le divorce, sont en opposition avec le dogme catholique, il faudra donc rejeter les

[1] *Lois ecclésiastiques* [illegible]

canons et préférer les lois, quelque injuste ou erroné qu'en soit l'objet? Qui pourra adopter une pareille conclusion ? Ne serait ce pas sacrifier la religion, ouvrage de Dieu même, aux ouvrages toujours imparfaits et souvent injustes des hommes?

» Je sais que notre obéissance doit être raisonnable ; mais n'obéir qu'avec des motifs suffisans, n'est pas avoir le droit, non-seulement d'examiner, mais de rejeter arbitrairement tout ce qui nous déplaît.

» Dieu n'a promis l'infaillibilité qu'à son Église : les sociétés humaines peuvent se tromper; les plus sages législateurs en ont été la preuve. Pourquoi donc comparer les décisions d'une *autorité irréfragable* avec celles d'une puissance qui peut errer, et faire, dans cette comparaison, pencher la balance en faveur de cette dernière? Chaque puissance a d'ailleurs les mêmes droits. Ce que la France ordonne, l'Espagne et l'Empire peuvent l'exiger ; et comme les lois sont partout différentes, il s'ensuivra que l'enseignement de l'Église devra varier suivant les pays, pour se trouver d'accord avec les lois.

» Dira-t-on que le parlement français en agissait ainsi ? Je le sais ; mais il n'examinait, suivant la Déclaration du 24 mai 1766, que ce qui pouvait, dans la publication des Canons et des Bulles, altérer ou intéresser la tranquillité publique, et non leur conformité avec des lois qui pouvaient changer dès le lendemain.

» Cet *abus* d'ailleurs ne pouvait être légitimé par l'usage, et le gouvernement sentait si bien les inconvéniens, qu'il disait au parlement de Paris, le 5 avril 1757, par l'organe de M. d'Aguesseau : « Il semble qu'on cherche à affaiblir le pouvoir qu'a l'Église de » faire des décrets, en le faisant dépendre tellement de la puissance civile et de son » concours, que, sans ce concours, les plus saints décrets de l'Eglise ne puissent obliger » les sujets du roi. »

» Enfin cet examen n'avait lieu dans les parlemens, suivant la Déclaration de 1766, que pour rendre les décrets de l'Église lois de l'État, et en ordonner l'exécution avec défense, sous les peines temporelles, d'y contrevenir. Or ces motifs ne sont plus ceux qui dirigent aujourd'hui le gouvernement, puisque *la religion catholique n'est plus la religion de l'État*, mais uniquement celle de la majorité des Français.

» L'article 6 déclare « qu'il y aura recours au conseil d'Etat pour tous les cas » d'abus. » Mais quels sont-ils? l'article ne les spécifie que d'une manière générique et indéterminée.

» On dit, par exemple, qu'un des cas d'abus est *l'usurpation* ou *l'excès* de pouvoir. Mais, en matière de juridiction spirituelle, l'Église est seule juge. *Il n'appartient qu'à elle de déclarer en quoi l'on a excédé, en quoi l'on a abusé des pouvoirs qu'elle seule peut confier.* La puissance temporelle ne peut connaître de *l'abus excessif* d'une chose qu'elle n'accorde pas.

» Un second *cas d'abus* est la *contravention aux lois et réglemens de la république.* Mais, si ces lois, si ces réglemens sont en opposition avec la doctrine chrétienne, faudrat-il que le prêtre les observe de préférence à la loi de Jésus-Christ? Telle ne fut jamais l'intention du gouvernement.

» On range encore dans la classe des abus *l'infraction des règles consacrées en France par les saints canons.* Mais ces règles ont dû émaner de l'Église; c'est donc à elle seule de prononcer sur leur infraction, car elle seule en connaît l'esprit et les dispositions.

» On dit enfin qu'il y a lieu à *l'appel comme d'abus* pour toute entreprise qui tend à compromettre l'honneur des citoyens, à troubler leur conscience, ou qui dégénère contre eux en oppression, injure, ou scandale public.

» Mais, si un divorcé, si un hérétique connu en public, se présente pour recevoir les sacremens et qu'on les lui refuse, il prétendra qu'on lui a fait injure ; il criera au scandale, il portera sa plainte; on l'admettra d'apres la loi, et cependant le prêtre inculpé n'aura fait que son devoir, puisque les sacremens ne doivent jamais être conférés à des personnes notoirement indignes.

» En vain s'appuierait-on sur l'usage constant des *appels comme d'abus.* Cet usage ne remonte pas au-delà du règne de Philippe de Valois, mort en 1350. Il n'a jamais été constant et uniforme ; il a varié suivant les temps. Les parlemens avaient un intérêt particulier à l'accréditer. Il augmentaient leurs pouvoirs et leurs attributions, mais ce qui

flatte n'est pas toujours juste. Aussi Louis XIV, par l'édit de 1695, art. 34, 35, 36, 37, n'attribuait-il aux magistrats séculiers que *l'examen des formes, en leur prescrivant de renvoyer le fond aux supérieurs ecclésiastiques.* Or, cette restriction n'existe nullement dans les *Articles organiques*. Ils attribuent indistinctement au conseil d'État le jugement de la forme et celui du fond.

» D'ailleurs les magistrats qui prononçaient alors sur ces cas d'abus, étaient nécessairement catholiques, ils étaient obligés de l'affirmer sous la foi du serment, tandis qu'aujourd'hui ils peuvent appartenir à des sectes séparées de l'Église catholique, et avoir à prononcer sur des objets qui l'intéressent essentiellement.

» L'article 9 veut que le culte soit exercé sous la *direction* des archevêques, des vêques et des curés. Mais le mot *direction* ne précise pas ici les droits des évêques et des archevêques. Ils ont de *droit divin* non-seulement le droit de *diriger,* mais encore celui de *définir*, d'*ordonner* et de *juger*. Les pouvoirs des curés dans les paroisses ne sont point les mêmes que ceux des évêques dans les diocèses. On n'aurait donc pas dû les exprimer de la même manière et dans un même article, pour ne pas supposer une identité qui n'existe pas.

» Pourquoi d'ailleurs ne pas faire ici mention des droits de Sa Sainteté, chef des archevêques et des évêques ?

» A-t-on voulu lui ravir un droit général qui lui appartient essentiellement ?

» L'article 10, en abolissant toute exemption ou attribution de la juridiction épiscopale, prononce évidemment sur une matière purement spirituelle. Car, si les territoires exempts sont aujourd'hui soumis à l'Ordinaire, ils ne le sont qu'en vertu de cet article. Lui seul donne à l'Ordinaire une juridiction qu'il n'avait pas. Ainsi, en dernière analyse, la puissance temporelle aura conféré des pouvoirs qui n'appartiennent qu'à l'Église.

» Les exemptions d'ailleurs ne sont point aussi abusives qu'on l'a imaginé. Saint Grégoire lui-même les avait admises, et les puissances temporelles ont eu souvent besoin d'y recourir.

» L'article 11 supprime tous les établissemens religieux, à l'exception des séminaires et des chapitres. A-t-on bien réfléchi sur cette suppression ? Plusieurs de ces établissemens étaient d'une utilité reconnue ; le peuple les aimait. Ils le secouraient dans ses besoins. La piété les avait fondés, l'Église les avait solennellement approuvés, sur la demande même des souverains : *Elle seule pouvait donc en prononcer la suppression.*

» L'article 14 ordonne aux archevêques « de veiller au maintien de la foi et de la » discipline dans les diocèses de leurs suffragans ». Nul devoir n'est plus indispensable ni plus sacré ; mais ce devoir est aussi celui du saint Siége pour toute l'Eglise. Pourquoi donc n'avoir pas fait mention dans l'article de cette surveillance générale ? Est-ce un oubli ? est-ce une exclusion ?

» L'article 15 autorise les archevêques à connaître des réclamations et des plaintes portées contre la conduite et les décisions des évêques suffragans. Mais que feront les évêques, si les métropolitains ne leur rendent pas justice ? à qui s'adresseront-ils pour l'obtenir ? à quel tribunal en appelleront-ils de la conduite des archevêques à leur égard ? C'est une difficulté d'une importance majeure, et dont on ne parle pas. Pourquoi ne pas ajouter que le souverain Pontife peut alors connaître de ces différends par voie d'appellation, et prononcer définitivement suivant ce qui est enseigné par les saints canons ?

» L'article 17 paraît établir le gouvernement juge de la foi, des mœurs et de la capacité des évêques nommés ; c'est lui qui les fait examiner, qui prononce d'après le résultat de l'examen. Cependant le souverain Pontife a seul le droit de faire, par lui ou ses délégués, ces examens, parce que lui seul doit instituer canoniquement, et que cette institution canonique suppose évidemment, dans celui qui l'accorde, la connaissance acquise de la part de celui qui la reçoit. Le gouvernement a-t-il prétendu nommer tout à la fois et se constituer juge de l'idonéité, ce qui serait contraire à tous les droits et usages reçus ? ou veut-il seulement s'assurer par ces examens, que son choix n'est pas tombé sur un sujet indigne de l'épiscopat ? c'est ce qu'il importe d'expliquer.

» Je sais que l'ordonnance de Blois prescrivait un pareil examen ; mais le gouverne-

ment consentit lui-même à y déroger : *il fut statué par une convention secrète que les nonces de Sa Sainteté feraient seuls ces informations.* On doit donc suivre aujourd'hui cette même marche, puisque l'art. 4 du concordat veut que l'*institution canonique soit conférée aux évêques dans les formes établies avant le changement de gouvernement.*

» L'art. 22 ordonne aux évêques de visiter leurs diocèses dans l'espace de cinq années. La discipline ecclésiastique restreignait davantage le temps de ces visites ; l'Église l'avait ainsi ordonné pour de graves et solides raisons. Il semble, d'après cela, qu'il n'appartenait qu'à elle seule de changer cette disposition.

» On exige, par l'article 24, que les directeurs des séminaires souscrivent à la Déclaration de 1682, et enseignent la doctrine qui y est contenue. Pourquoi jeter de nouveau au milieu des Français ce germe de discorde ? Ne sait-on pas que les auteurs de cette Déclaration l'ont eux-mêmes désavouée ? Sa Sainteté peut-elle admettre ce que ses prédécesseurs les plus immédiats ont eux-mêmes rejeté ? Ne doit-elle pas s'en tenir à ce qu'ils ont prononcé ? Pourquoi souffrirait-elle que l'organisation d'une Église qu'elle relève au prix de tant de sacrifices, consacrât des principes qu'elle ne peut avouer ? Ne vaut-il pas mieux que les directeurs des séminaires s'engagent à enseigner une morale saine, plutôt qu'une Déclaration qui fut et sera toujours une source de divisions entre la France et le saint Siége ?

» On veut, art. 25, que les évêques envoient tous les ans l'état des ecclésiastiques étudiant dans leurs séminaires. Pourquoi leur imposer cette nouvelle gêne ? elle a été inconnue et inusitée dans tous les siècles précédens.

» L'art. 26 veut qu'ils ne puissent ordonner que des hommes de vingt-cinq ans ; mais l'Eglise a fixé l'âge de vingt-un ans pour le sous-diaconat, et celui de vingt-quatre ans accomplis pour le sacerdoce. Qui pourrait abolir cet usage, sinon l'Église même ? Prétend-on n'ordonner, même des sous-diacres, qu'à vingt-cinq ans ? Ce serait prononcer l'extinction de l'Eglise de France par défaut de ministres ; car il est certain que plus on éloigne le moment de recevoir les ordres, et moins ils sont conférés. Cependant tous les diocèses se plaignent de la disette des prêtres. Peut-on espérer qu'ils en obtiennent, quand on exigera pour les ordinands un titre clérical de 300 fr. de revenu ? Il est indubitable que cette clause sera désertée par tous les ordinateurs et les séminaires ; il en sera de même de la clause qui oblige l'évêque à demander la permission du gouvernement pour *ordonner*. Cette clause est évidemment opposée à la liberté du culte garanti à la France catholique par l'art. 1er du dernier Concordat. Sa Sainteté désire, et le bien de la religion exige que le gouvernement adoucisse la rigueur de ces dispositions sur ces trois objets.

» L'art. 35 exige que les évêques soient autorisés par le gouvernement pour l'établissement des chapitres. Cependant cette autorisation leur était accordée par l'article 11 du Concordat. Pourquoi donc en exiger une nouvelle, quand une convention solennelle a déjà permis ces établissemens ? La même obligation est imposée, par l'art. 23, pour les séminaires, quoiqu'ils aient été spécialement autorisés par le gouvernement. Sa Sainteté voit avec douleur que l'on multiplie de cette manière les entraves et les difficultés pour les évêques. L'édit de mai 1763 exceptait formellement les séminaires de prendre des lettres-patentes [1], et la Déclaration du 16 juin 1659, qui paraissait les y assujétir, ne fut enregistrée qu'avec cette clause : « Sans préjudice des séminaires qui seront établis » par les évêques pour l'instruction des prêtres seulement. » Telles étaient aussi les dispositions de l'ordonnance de Blois, art. 24, et de l'édit de Melun, art. 1er. Pourquoi ne pas adopter ces principes ? A qui appartient-il de régler l'instruction dogmatique et morale, et les exercices d'un séminaire, sinon à l'évêque ? De pareilles matières peuvent-elles intéresser le gouvernement temporel ?

» Il est de principe que le vicaire général et l'évêque font une seule personne, et que la mort de celui-ci entraine la cessation des pouvoirs de l'autre ; cependant, au mépris de ce principe, l'art. 36 proroge aux vicaires généraux leurs pouvoirs après la mort de l'évêque. Cette prorogation n'est-elle pas évidemment une concession de pouvoirs spi-

[1] *Mémoires du Clergé*, t. II.

rituels faite par le gouvernement sans l'aveu et même contre l'usage reçu dans l'Église?

» Ce même article veut que les diocèses, « pendant la vacance du siége, soient gou- » vernés par le métropolitain ou le plus ancien évêque ».

» Mais ce gouvernement consiste dans une juridiction purement spirituelle. Comment le pouvoir temporel pourrait-il l'accorder? Les chapitres seuls en sont en possession. Pourquoi la leur enlever, puisque l'article 11 du Concordat autorise les évêques à les établir?

» Les pasteurs appelés par les époux pour bénir leur union, ne peuvent le faire qu'après les formalités remplies devant l'officier civil, d'après l'art. 54. Cette clause restrictive et gênante a été jusqu'ici inconnue dans l'Église; il en est résulté deux espèces d'inconvéniens.

» L'un affecte les contractans; l'autre blesse l'autorité de l'Église et gêne ses pasteurs.

» Il peut arriver que les contractans se contentent de remplir les formalités civiles, et qu'en négligeant d'observer les lois de l'Église, ils se croient légitimement unis, non-seulement aux yeux de la loi, quant aux effets purement civils, mais encore devant Dieu et devant l'Église.

» Un deuxième inconvénient blesse l'autorité de l'Église et gêne les pasteurs, en ce que les contractans, après avoir rempli les formalités légales, croiront avoir acquis le droit de forcer les curés à consacrer leur mariage par leur présence, lors même que les lois de l'Église s'y opposeraient.

» Une telle prétention contrarie ouvertement l'autorité que Jésus-Christ a accordée à son Église, et fait à la conscience des fidèles une dangereuse violence. Sa Sainteté, conformément à l'enseignement et aux principes qu'a établis pour la Hollande un de ses prédécesseurs, ne pourrait voir qu'avec peine un tel ordre de choses. Elle est dans l'intime confiance que les choses se rétabliront à cet égard en France sur le même pied sur lequel elles étaient d'abord, et telles qu'elles se pratiquent dans les autres pays catholiques. Les fidèles dans tous les cas sont obligés à observer les lois de l'Église, et les pasteurs doivent avoir la liberté de les prendre pour règle de conduite, sans qu'on puisse sur un sujet aussi important violenter leur conscience. Le culte public de la religion catholique, qui est celle des consuls et de l'immense majorité de la nation, attend cet acte de justice de la sagesse du gouvernement.

» Sa Sainteté voit aussi avec peine que les registres de l'état civil soient enlevés aux ecclésiastiques et n'aient plus pour ainsi dire d'autre objet que de rendre les hommes étrangers à la religion, dans les trois instans les plus importans de la vie, la naissance, le mariage et la mort. Elle espère que le gouvernement rendra aux registres tenus par les ecclésiastiques, la consistance légale dont ils jouissaient précédemment : le bien de l'État l'exige presqu'aussi impérieusement que celui de la religion.

» Article 61. Il n'est pas moins affligeant de voir les évêques obligés de se concerter avec le préfet pour l'érection des succursales. Eux seuls doivent être juges des besoins spirituels des fidèles. Il est impossible qu'un travail ainsi combiné par des hommes trop souvent divisés de principes, offre un résultat heureux : les projets de l'évêque seront contrariés, et par contre-coup le bien spirituel des fidèles en souffrira.

» L'article 74 veut que les « immeubles autres que les édifices destinés au logement » et les jardins attenans ne puissent être affectés à des titres ecclésiastiques, ni » possédés par les ministres du culte à raison de leurs fonctions ». Quel contraste frappant entre cet article et l'article 7 concernant les ministres protestans! Ceux-ci, non seulement jouissent d'un traitement qui leur est assuré, mais ils conservent tout à la fois les biens que leur église possède, et les oblations qui leur sont offertes. Avec quelle amertume l'Église ne doit-elle pas voir cette énorme différence! Il n'y a qu'elle qui ne puisse posséder des immeubles; les sociétés séparées d'elle peuvent en jouir librement; on les leur conserve quoique leur religion ne soit professée que par une minorité bien faible, tandis que l'immense majorité des Français et les consuls eux-mêmes professent la religion que l'on prive *legalement* du droit de posséder des immeubles.

» Telles sont les réflexions que j'ai dû présenter au gouvernement français par votre

organe. J'attends tout de l'équité, du discernement et des sentimens de religion qui animent le premier consul : la France lui doit son retour à la foi, il ne laissera pas son ouvrage imparfait, et il en retranchera tout ce qui ne sera pas d'accord avec les principes et les usages adoptés par l'Église. Vous seconderez par votre zèle ses intentions bienveillantes et ses efforts. La France bénira de nouveau le premier consul, et ceux qui calomnieraient le rétablissement de la religion catholique en France, ou qui murmureraient contre les moyens adoptés pour l'exécuter, seront pour toujours réduits au silence.

» J.-B. cardinal CAPRARA. »

Paris, le 18 août 1803.

EXPOSITION DE LA CONDUITE

DU C^AL FESCH ET DE L'OFFICIALITÉ DE PARIS

A L'OCCASION DU

MARIAGE DE BUONAPARTE

AVEC JOSÉPHINE ET AVEC MARIE-LOUISE.

Nous n'avons fait qu'indiquer, page 420, une question importante, qui doit être traitée ici avec quelques développemens.

Buonaparte, pour préparer les voies à l'exécution de ses projets, avait formé, le 16 novembre 1809, une commission composée du cardinal Fesch, président; du cardinal Maury, de l'archevêque de Tours, des évêques de Nantes, d'Evreux et de Verceil; de l'abbé Emery, supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice, et du P. Fontana, général des Barnabites, qui se retira après les premières réunions. Les abbés Frayssinous et de Rauzan en étaient les secrétaires. Les abbés de Quélen et Guyon étaient les secrétaires particuliers du cardinal Fesch, dans le palais duquel la commission tint ses séances. Un sénatus-consulte, du 16 décembre, ayant déclaré dissous le mariage civil de Joséphine avec Buonaparte, qui voulait alors contracter une union nouvelle avec Marie-Louise, archi-duchesse d'Autriche ; et l'officialité de Paris étant requise d'intervenir, cette commission eut à se prononcer sur une grave question de compétence.

Le 22 décembre 1809, les deux officiaux de Paris, Lejeas et Boislesve, et les deux promoteurs, Corpet et Rudemare, furent invités à se rendre le jour même chez l'archichancelier, qui avait auprès de lui le ministre des cultes. « Par un article inséré au sénatus-consulte, du 16 de ce mois, leur dit-il, je suis, comme vous l'avez pu voir, autorisé à poursuivre par-devant qui de droit, l'effet des volontés de S. M. L'empereur ne peut espérer d'enfant de l'impératrice Joséphine. Cependant, il ne peut, en fondant une nouvelle dynastie, renoncer à l'espoir de laisser un héritier qui assure la tranquillité, la gloire et l'intégrité de l'Empire qu'il vient de fonder. Il est dans l'intention de

se remarier, et veut épouser une catholique ; mais auparavant, son mariage avec l'impératrice Joséphine doit être annulé, et mon intention est de le soumettre à l'examen et à la décision de l'officialité [1]. »

Or, jusque là, une coutume constante et fondée sur les plus solides raisons avait réservé aux papes le jugement de ces sortes d'affaires, quand elles regardaient les souverains. On avait cru qu'il y avait des inconvéniens à ce qu'un prince pût abuser de son autorité sur ses sujets pour en extorquer des décisions et des sentences favorables à ses désirs, et on avait réservé ces causes majeures à une autre autorité supérieure et indépendante. Cette règle avait toujours été observée dans l'Eglise, et l'histoire de France en offre plusieurs exemples.

Les ecclésiastiques, interpelés par Cambacérès, lui dirent aussitôt : « Cette cause est une de celles qui sont réservées, sinon de droit, au moins de fait, au souverain Pontife. — Je ne suis pas, répondit l'archi-chancelier, autorisé à recourir à Rome. — Il n'est pas besoin, répliqua l'abbé Rudemare, promoteur de l'officialité diocésaine, de recourir à Rome pour avoir la décision du pape ; il est à Savone. — A la bonne heure, reprit-il ; mais je ne suis pas chargé de traiter avec lui ; et, dans les circonstances actuelles, cela est impossible. — Monseigneur, il y a à Paris nombre de cardinaux à qui on peut soumettre cette affaire. — Ils n'ont pas ici de juridiction, dit l'archi-chancelier. — Mais, Monseigneur, il existe ici une commission de cardinaux, archevêques et évêques, assemblés relativement aux affaires de l'Eglise. — Ils ne forment pas un tribunal, répliqua-t-il : l'officialité en est un, établi pour connaître de ces sortes de causes. — Oui, prince, entre particuliers ; mais la dignité éminente des personnes en cause ne permet pas à l'officialité de se regarder comme un tribunal compétent. — Pourquoi donc ? Est-ce qu'il n'est pas libre à Sa Majesté de se présenter, si bon lui semble, devant un tribunal établi pour ses sujets et composé de ses sujets ? Qui peut lui en contester le droit ? — Il le peut ; mais cela est tellement contre l'usage, que nous ne pouvons prendre sur nous de nous regarder comme juges, à moins que ce comité ne décide sur notre compétence. Disposés que nous sommes à faire tout ce qui est en nous pour prouver à Sa Majesté notre dévouement, nous ne pouvons nous dispenser de prendre tous les moyens de mettre notre responsabilité à couvert et notre conscience en repos. En nous chargeant de cette affaire, nous devenons un spectacle au monde, aux anges et aux hommes. — Mais, dit le prince, nous ne voulons pas que cette affaire soit publique et que les journaux anglais s'en saisissent. Toutes les pièces en seront déposées dans la cassette de Sa Majesté [2], et nous vous demandons le plus profond secret. Le ministre des cultes vous fera passer la décision que vous demandez. »

L'archi-chancelier lut alors le projet de requête qu'il était dans l'intention de soumettre au tribunal, et dans lequel il présentait, comme moyen de nullité, *le défaut de présence du propre prêtre et des témoins*. Sur l'observation qui lui fut faite que tout Paris voulait que le mariage eût été fait dans les formes, en 1796, il dit que, le samedi 1er décembre 1804, veille du sacre, l'empereur, qui, prévoyant ce qui arrivait maintenant, n'avait jamais voulu consentir à ce que son mariage fût béni, qui s'y était même refusé quand la bénédiction nuptiale fut donnée dans le château au roi et à la reine de Naples, au roi et à la reine de Hollande, au duc d'Aremberg et à Mademoiselle Tascher, fatigué des instances de l'impératrice, avait dit au cardinal Fesch de leur donner la bénédiction nuptiale, et que le cardinal la leur avait donnée dans la chambre même de l'impératrice, sans témoins et sans curé. L'abbé Rudemare demanda l'acte de célébration. « Il n'y en a pas, répondit l'archi-chancelier. — L'acte de baptême de l'empereur ? — Je ne l'ai pas, répliqua-t-il. — C'est pourtant une pièce qu'il nous est prescrit de nous procurer. — Je ne puis vous la procurer ; mais je l'ai vue, et il me semble que la parole d'un prince doit vous suffire. » Il ajouta : « Nous désirons que cette affaire

[1] M. Rudemare, Narré de la procédure à l'occasion de la demande en nullité du mariage de Napoléon Buonaparte et de Joséphine Tascher de la Pagerie. (*Ami de la Religion*, t. 81, pp. 241 et 289).

[2] Ces pièces, au nombre de onze, furent, le 20 janvier 1810, par le greffier de l'officialité, remises au duc de Bassano, ministre secrétaire d'Etat, qui lui en donna une décharge restée avec l'inventaire de ces pièces au greffe de l'officialité.

se termine promptement, et avoir le plus tôt possible la décision du tribunal. — Monseigneur, répondit l'abbé Rudemare, cette affaire, supposé que la compétence du tribunal soit décidée, doit absolument être instruite et jugée comme celle de tous les sujets de Sa Majesté. — Quoi! dit l'archi-chancelier, vous voulez suivre les formes? Tout cela va traîner en longueur : j'ai été jurisconsulte; elles tuent le fond. — Quelquefois, Monseigneur; mais elles servent beaucoup à conduire à la connaissance de la vérité et nous ne pouvons nous y soustraire sans que notre procédure ne soit frappée de nullité. Nul doute cependant que tout ne se fasse avec les égards et la déférence dus à la majesté impériale. D'ailleurs, rien ne s'oppose à ce que cette seconde question ne soit encore soumise au comité.» L'entretien fut terminé à ces mots.

Le 26, l'abbé Rudemare, n'entendant parler de rien, écrivit à l'archi-chancelier : « Mandés par Votre Altesse Sérénissime pour l'entendre sur une affaire à laquelle nous n'étions point préparés, nous n'avons pu préciser les points sur lesquels le tribunal diocésain désirait que la commission voulût bien l'éclairer. L'officialité craint de compter parmi ses justiciables le chef de l'Etat. La majesté du trône, qui lui paraît inconciliable avec les attributions d'un tribunal diocésain; l'importance qu'attache à un jugement le rang suprême se présentant devant la justice; enfin, l'usage invariable de soumettre ces sortes de causes au chef suprême de l'Eglise, tout lui fait une loi de recourir aux lumières du comité assemblé chez S. A. E. le cardinal Fesch. Voici donc les articles sur lesquels le tribunal demande que le comité veuille bien s'expliquer : 1° L'officialité diocésaine de Paris est-elle compétente pour prononcer sur la validité du mariage de Leurs Majestés? 2° Supposé qu'elle le soit, serait elle justifiable de juger cette affaire sans remplir les formalités auxquelles elle est assujétie? 3° enfin ne sera-t-il pas nécessaire d'épuiser tous les degrés de juridiction? Nous sommes aux pieds de Sa Majesté. Notre amour et notre fidélité sont sans bornes. Tout ce qui n'excède pas nos pouvoirs, Sa Majesté est en droit de l'attendre de notre dévouement. Tout ce qui ne blesse pas notre conscience nous devient un devoir, et nous ne craindrons pas de lui être fideles, en voyant le plus puissant des souverains soumettre la sienne à un jugement. » Quand même cette lettre ne ferait pas entendre qu'on était dans la nécessité de juger, et peut-être aussi de signer selon les désirs de l'empereur, on l'aurait suffisamment compris[1]. Les membres de l'officialité de Paris avaient, pour la plupart, trop de mérite pour qu'on les accuse d'avoir sacrifié à la peur; ils voulurent sans doute juger devant Dieu et en conscience dans la cause soumise à leur tribunal par l'empereur : mais il n'est pas moins vrai qu'ils jugeaient sous le coup des menaces et avec de terribles appréhensions. Sachant qu'ils avaient affaire à un despote, dont la volonté ne souffrait pas de résistance, ils pouvaient être impressionnés dans le moment où ils avaient le plus besoin de toute leur liberté d'esprit.

On fut sans réponse jusqu'au 1er janvier 1810. Guyeu, secrétaire des commandemens de Madame-Mère, écrivit ce jour à l'official que, chargé des pouvoirs du prince pour suivre auprès de l'officialité une affaire importante, et dont l'urgence était extrême, il désirait en entretenir le tribunal. Le 2, il apporta la requête de l'archi-chancelier. Elle portait que la bénédiction nuptiale, départie à Buonaparte et à Joséphine, n'avait été précédée, accompagnée ni suivie des formalités prescrites par les lois canoniques et les ordonnances. Elle contenait un nouveau moyen qui surprit beaucoup l'officialité, *le défaut de consentement de l'empereur;* et finissait par demander qu' « il fût dit et déclaré que le mariage de Leurs Majestés avait été mal et non valablement contracté, et qu'il serait, comme tel, réputé nul et de nul effet *quoad fœdus.* » Au bas de cette requête, l'abbé Rudemare écrivit : « Je suis d'avis qu'avant toute procédure, la décision des prélats soit attendue. »

Cette décision fut apportée immédiatement, signée du cardinal Maury. Le cardinal Fesch s'était récusé en qualité de juge dans la question de compétence, moins sans doute comme parent et pour ne pas décider dans sa propre cause, puisque c'était lui qui avait réhabilité le mariage de son neveu, que parce qu'il se souvint, nous voulons le croire, du serment qui oblige la pourpre romaine à défendre les droits et les prérogatives du

[1] M. Cattet, Défense de la Vérité sur le cardinal Fesch, p. 193.

Saint-Siége [1]. Pouvait-il présider un comité d'évêques où ces droits devaient être mis en question, où l'on allait décider que le mariage des princes en France n'est pas une cause majeure réservée au pape, et que les quelques prêtres qui composaient l'officialité de Paris formaient un tribunal assez compétent pour trancher une si haute question, et, simples sujets de l'empereur, pour juger sans appel leur souverain?

Le tribunal ayant déclaré qu'on attendrait que la décision fût individuellement signée par les prélats, Guyeu l'apporta, le 3 janvier, signée des cardinaux Maury et Caselli (qui avait été adjoint à la commission); de l'archevêque de Tours, De Barral; et des évêques de Verceil, Canaveri; d'Évreux, Bourlier; de Trèves, Mannay; de Nantes, Duvoisin. Cette décision, portant la compétence de l'officialité et le recours aux trois degrés de juridiction diocésaine, métropolitaine et primatiale, statuait sur un point sur lequel la commission n'avait pas été consultée, c'est-à-dire qu'*à moins que le consentement ne fût bien prouvé, le mariage étoit nul de plein droit,* et ne disait rien sur la forme de procédure à suivre.

L'abbé Rudemare ayant pris de nouveau lecture de la requête en présence de Guyeu, et fait observer à cet agent qu'elle était entortillée et presqu'inintelligible: les déclarations des témoins, répondit-il, mettront le tribunal au fait de tout; puis il exposa l'affaire à peu près comme avait fait le prince, avec cette différence que, laissant presque de côté le défaut de présence des témoins et du curé, il insista beaucoup sur le défaut de consentement, qu'il représenta comme un consentement simulé, donné seulement pour contenter l'Impératrice. Il ajouta que les témoins qu'il voulait faire entendre étaient le duc de Frioul, Duroc; le prince de Neufchatel, Berthier; le prince vice-grand-électeur, Talleyrand; et le cardinal grand-aumônier, Fesch. On fixa pour l'enquête le 6 janvier, jour où l'official et le greffier se transportèrent chez les témoins.

Le procès-verbal et les declarations furent remis le 7 au promoteur diocésain, et presqu'au même moment il reçut deux lettres, une de Guyeu qui le prévenait que ses conclusions étaient attendues pour le lendemain 8, à onze heures, le menaçant de la colère de l'empereur, si la sentence n'était pas rendue ce jour à l'heure indiquée; et l'autre de l'official métropolitain, dans le même sens. Le promoteur fut prêt; mais Guyeu, sans donner de motif, fit remettre la séance au 9 janvier.

L'abbé Rudemare dit [2] qu'il profita de ce répit pour communiquer ses conclusions à l'abbé Desjardins, docteur de Sorbonne, ancien vicaire général d'Orléans et curé des Missions-Étrangères; à Laget-Bardelin, avocat du clergé; et à l'abbé Émery, docteur de Sorbonne et supérieur du séminaire Saint-Sulpice, qui, ajoute-t-il, les approuvèrent. Mais un fait public domine cette assertion. L'abbé Émery, alors en état de suspicion du côté du gouvernement impérial, et craignant qu'un vote consciencieux ne compromît sa Compagnie, s'était imposé le silence le plus absolu sur un point si délicat. Il refusa de faire partie du comité ecclésiastique, appelé à juger de la question de compétence, disant que, simple prêtre, il ne devait point siéger dans une assemblée d'évêques; il ne parut à aucune des délibérations relatives au mariage de l'empereur; enfin on ne voit point figurer son nom parmi les signataires de la décision prise par le comité [3]. Son sentiment particulier était, il est vrai, que le mariage litigieux d'un prince français n'était pas tellement réservé au pape, qu'un tribunal d'évêques ne pût en juger; et, dans une lettre du 29 mars 1810 au cardinal La Somaglia, il dit qu'un concile provincial ou une réunion d'évêques lui paraîtrait compétente pour juger une pareille cause: mais nulle part il ne s'est prononcé pour ou contre la compétence de l'officialité de Paris. L'approbation, dont parle l'abbé Rudemare, ne pouvait, du reste, tomber sur la compétence de l'officialité, puisque cette question préalable avait déjà été décidée par la commission des évêques, puisque le travail du promoteur avait été rédigé par suite de cette décision, et qu'enfin c'était un fait accompli sur lequel l'abbé Rudemare n'avait plus à réclamer aucun suffrage : il est donc probable que, s'il y a

[1] M. Cattet, La Vérité sur le cardinal Fesch, p. 104.
[2] Narré, etc.
[3] M. Cattet, Défense de la Vérité sur le cardinal Fesch, p. 200.

en approbation de l'abbé Émery, elle aura simplement regardé le mérite de la rédaction du travail dans un cas fort difficile, ou quelqu'autre point particulier des conclusions du promoteur. Après tout, en supposant que le suffrage du supérieur de Saint-Sulpice soit tombé sur la compétence de l'officialité, on ne saurait admettre qu'il ait pour objet la sentence sur la validité ou la nullité du mariage de Buonaparte avec Joséphine ; car, le *Journal de l'Empire* ayant annoncé, au mois de janvier 1810, que l'abbé Émery était favorable à la nullité de la première union de l'empereur, le supérieur, interrogé par l'abbé de Saint-Félix sur cette allégation d'un Journal qui passait pour officiel, répondit en gémissant : « Ils me font parler, et je n'ai rien dit. »

Le tribunal s'étant réuni le 9 janvier dans le prétoire de l'officialité, Guyeu discourut pendant une demi-heure et plus sur le non-consentement de l'empereur, disant qu'il n'avait jamais eu l'intention de contracter, et faisant valoir « en faveur d'un homme qui nous fait tous trembler, » rapporte l'abbé Rudemare, un moyen de nullité qui ne fut jamais invoqué utilement que par un mineur surpris ou violenté. Le promoteur diocésain fit son rapport, et donna ses conclusions en ces termes :

« La question portée au tribunal, étant unique dans son espece, paraît au promoteur aussi difficile qu'elle est importante. Il n'a, pour le guider dans ses conclusions, ni l'autorité des jugements précédents ni celle des jurisconsultes. Il ne voit devant lui, pour se conduire, que la lumière de sa conscience et son dévouement sans bornes pour Sa Majesté Impériale et Royale.

» Mais ce dernier sentiment, gravé dans son cœur en traits profonds, loin d'applanir à ses yeux la difficulté, la rend plus épineuse : il ne craindra pas d'avouer qu'il conclurait plus hardiment en faveur de Sa Majeste, s'il désirait moins de lui plaire. S'il tremble, c'est de surprendre en soi un mouvement de zèle pour la personne, là où il ne doit considérer que la cause.

» Cependant, recueilli devant Dieu, le promoteur conclura selon ses faibles lumières ; et cette liberté de ministère sera un témoignage éclatant en faveur du plus puissant souverain de l'univers, à qui il convient d'avoir pour serviteurs les magistrats les plus intègres, et dans leurs saintes fonctions les plus indépendants.

» La cause a été introduite par un exposé de S. A. S. le prince archi-chancelier de l'Empire portant :

« 1° Que la bénédiction nuptiale départie à Sa Majesté n'a été précédée, accompa-
» gnée, ni suivie des formalités prescrites par les lois canoniques et lès ordonnances ;

» 2° Qu'il n'y a pas eu, de la part de S. M. l'empereur et roi, consentement a ce
» mariage. »

» Ordonnance d'information sur ces deux faits. Audition de témoins, au nombre de quatre. Dépositions faites par écrit, et consignées dans des déclarations sous serment, écrites et signées de chacun des déposants.

» Le tribunal a à s'éclairer sur ces deux points.

» Trois déposants s'accordent à dire, sur les deux chefs, que « la bénédiction nu-
» ptiale, si elle a eu lieu entre Leurs Majestés, a eu lieu sans consentement véritable
» de S. M. l'empereur, sans propre prêtre, sans témoins, et sans pièce authentique
» qui constate son existence ».

» Or, un acte dont il n'y a ni titres ni témoins n'a pas de réalité aux yeux du juge, il n'existe pas ; et, s'il n'existe pas, il n'y a lieu à déclarer le mariage valablement ou non valablement fait, avec ou sans consentement suffisant : il est non avenu. Ce qui se passe dans le secret d'un appartement, entre deux personnes, sans aucune trace locale, est, devant la loi, comme ce qui se passe dans l'intérieur de l'âme, et n'a que Dieu pour juge.

» Si donc nous nous en tenions aux trois déclarations susdites, nous n'y chercherions des éclaircissements, ni sur le premier ni sur le deuxième chef de l'information ; mais nos conclusions seraient que, n'y ayant aucun monument, ni écrit, ni testimonial, de mariage entre Leurs Majestés, il n'y a lieu à jugement, puisqu'on ne peut statuer sur la qualité d'un acte qui n'existe pas, ni déclarer nul ou valable ce qui n'est aux yeux de la loi qu'un être idéal et fantastique.

» Mais la déclaration de S. A. E. le cardinal Fesch ne nous permet pas de considé-

rer la cause sous cet aspect. Ici, c'est un témoin et le ministre même de la bénédiction nuptiale. Sa déclaration est un monument qui l'établit incontestablement. Il en a même délivré le certificat à S. M. l'impératrice. La question se présente donc tout entière ; et nous avons à examiner :

» 1° Si la célébration a été revêtue des formalités prescrites sous peine de nullité par les saints canons et les ordonnances ;

» 2° Si le défaut allégué est tel qu'il puisse motiver une sentence de nullité.

» Quant au premier point, les lois de l'Église et de l'Etat prescrivent, sous peine de nullité du lien conjugal, que la célébration ait lieu devant le propre prêtre et en présence de deux témoins, selon le concile de Trente, et de quatre, selon l'ordonnance de Blois.

» Dans le cas actuel, il y a défaut de présence des témoins : il est attesté par les déclarations annexées à l'enquête. Il y a défaut de présence du propre prêtre ; en effet, c'est par S. A. E. le cardinal grand-aumônier que la bénédiction nuptiale a été départie hors la présence du curé : ce fait est également constant. Ce qui ne l'est pas moins, c'est que ces deux défauts ne peuvent être couverts par la dispense qu'il a obtenue du Chef de l'Église universelle. Son Altesse Eminentissime, n'ayant demandé que *les dispenses qui lui sont quelquefois indispensables pour remplir ses devoirs de grand-aumônier*, et n'ayant point particularisé et nominativement spécialisé la fonction extraordinaire et curiale qu'il allait exercer auprès de S. M., n'a pu recevoir et n'a reçu ni la dispense des témoins exigés par les lois civiles et canoniques, ni le pouvoir de se substituer au curé, ou à l'ordinaire, dont l'intervention est absolument requise par le concile et la déclaration de 1639, nonobstant tout privilége et coutume quelconque. Ainsi l'a décidé Grégoire XIII. C'est aussi un sentiment unanimement reçu en France, qu'en fait de mariage l'évêque seul est ordinaire. Louis XIII, dans son édit de 1629, et Louis XIV, dans celui de 1697, l'ont insinué assez clairement, en ne s'y servant pas du terme d'ordinaire, mais de celui d'évêque ou d'archevêque diocésain.

» Voilà pour le premier point de l'enquête.

» Pour le second point, relatif au défaut de consentement, la question se présente environnée de difficultés et d'obscurité. A la vérité, S. M. l'empereur ne s'est prêté à la célébration qu'avec répugnance, et pour céder aux instances de S. M. l'impératrice ; à la vérité, il n'a pas voulu se lier par un engagement indissoluble ; mais il est difficile d'établir suffisamment qu'il y ait eu défaut du consentement nécessaire à la formation du lien. La question se réduit à savoir si l'intention formelle de ne se point lier irrévocablement, intention contraire à la nature du lien conjugal, était un obstacle invincible à la formation du lien, ou si le consentement donné dans la célébration suffisait pour en produire les effets essentiels, nonobstant toute intention contraire. Question abstruse, et très-difficile à résoudre en droit comme en fait. Si donc l'examen de cette question n'était pas nécessaire, il semble qu'il faudrait éviter de s'y engager.

» Mais le seul défaut de témoins n'est-il pas un vice qui emporte de soi nullité ? Oui, sans doute. La seule difficulté qui se présente, et elle est grave, c'est qu'un défaut de formalités ne peut être favorable à celui qui l'a produit librement. Aussi les tribunaux ont-ils coutume de juger en pareil cas que le mariage a été mal et non valablement contracté par défaut d'une formalité essentielle, mais d'enjoindre en même temps aux parties de couvrir incontinent ce défaut, en renouvelant légalement leur consentement.

» Il y a donc en ces jugements deux parties très-distinctes, l'une qui déclare le mariage nul *quoad fœdus*, l'autre qui condamne à la réhabilitation, et l'on sent que cette dernière est nécessitée par les raisons les plus graves d'équité et d'ordre public.

» Cependant, il n'est pas moins vrai que, pour des raisons majeures, qui sortent de l'ordre commun, des raisons d'État, par exemple, il se pourrait bien qu'il n'y eût pas lieu d'insister sur la réhabilitation. C'est à M. l'official à considérer dans sa sagesse si les circonstances présentes ne l'autorisent pas à s'écarter sur ce point des règles de son tribunal.

» D'après ces observations préliminaires qui lui ont paru essentielles pour motiver ses conclusions, le promoteur général du diocèse de Paris, le siége vacant, qui a vu :

1° l'acte présenté au nom de Leurs Majestés Impériales et Royales par S. A. S. le prince archi-chancelier de l'Empire, duc de Parme, leur procureur fondé, ainsi qu'il appert d'une clause du sénatus-consulte du 16 décembre 1809; ledit acte en date du 30 décembre même année, portant déclaration d'un mariage célébré entre S. M. l'empereur et roi Napoléon, et S. M. l'impératrice et reine Joséphine, à Paris, le 1er décembre 1804, et demande en nullité dudit mariage; 2° le sénatus-consulte susdit; 3° la décision des sept prélats, qui porte que cette cause, déférée à notre officialité, est de notre compétence ordinaire, ladite décision transcrite dans notre réquisitoire du 3 de ce mois; 4° les ordonnances et réquisitoires en suite de l'acte expositif de la demande; 5° le procès-verbal d'enquête; 6° enfin les déclarations assermentées des témoins, en date du 6 janvier 1810, estime: 1° que le mariage entre LL. MM. l'empereur et roi Napoléon et l'impératrice et reine Joséphine, doit être regardé comme mal et non valablement contracté, et nul *quoad fœdus*, faute de la présence du propre pasteur et de celle des témoins, voulues par le concile de Trente et les ordonnances; 2° que les époux doivent cesser de se regarder comme époux jusqu'à réhabilitation; 3° que lui, promoteur, doit s'en rapporter, comme de fait il s'en rapporte, à la sagesse de M. l'official, pour prononcer, s'il y a lieu, dans les circonstances majeures où nous sommes, et pour raisons d'Etat, et déclarer Leurs Majestés Impériales et Royales libres de tout engagement, avec faculté d'en contracter un autre. Fait et conclu à Paris, le 8 janvier 1810. RUDEMARE, promot. dioc. »

Sur ces conclusions, l'official rendit la sentence dont voici la teneur:

« Nous, Pierre Boilesve, prêtre, docteur en droit canon, chanoine honoraire de l'Eglise métropolitaine de Paris, et official diocésain, le siége vacant, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut:

» Savoir faisons que, vu l'acte à nous présenté le 30 décembre 1809, au nom de Leurs Majestés Impériales et Royales, par S. A. S. le prince archi-chancelier de l'Empire, leur procureur fondé, ainsi qu'il appert d'une clause du sénatus-consulte, du 16 décembre 1809, ledit acte, en date du 30 décembre même année, portant déclaration d'un mariage célébré entre S. M. l'empereur et roi Napoléon et S. M. l'impératrice et reine Joséphine, à Paris, le 1er décembre 1804, et demande en nullité dudit mariage;

» Et attendu la difficulté de recourir au chef visible de l'Eglise, à qui a toujours appartenu de fait de connaître et de prononcer sur ces cas extraordinaires;

» Vu la décision des sept prélats, qui porte que cette cause, déférée à notre tribunal, est de notre compétence ordinaire: ladite décision signée de tous, et transcrite au dos de l'acte susdit;

» Le sénatus-consulte susdit, les ordonnances et réquisitoires en suite de cet acte, ensemble le procès-verbal d'enquête, avec les déclarations assermentées des témoins, en date du 6 janvier 1810;

» Après avoir ouï M. Rudemare, prêtre, chanoine honoraire de Paris, et promoteur général du diocèse, en ses conclusions laissées sur le bureau, en date du jour d'hier, et dont expédition signée de lui sera annexée à la présente sentence;

» Tout considéré, après avoir invoqué le saint nom de Dieu, de qui procède tout jugement; disons et déclarons que le mariage entre LL. MM. l'empereur et roi Napoléon et l'impératrice et reine Joséphine a été mal et non valablement contracté, et qu'il est comme tel nul et de nul effet, *quoad fœdus;* déclarons et prononçons Leurs Majestés Impériales et Royales libres de cet engagement, avec la faculté d'en contracter un autre, en observant toutefois les formes voulues par le saint concile de Trente et les ordonnances; disons que Leurs Majestes ne peuvent plus se hanter ni fréquenter, sans encourir les peines canoniques; déclarons, en outre, aux parties qu'à raison de la contravention par elles commises envers les lois de l'Eglise, dans la prétendue célébration de leur mariage, il est de leur devoir, pour réparation de ladite contravention, de faire aux pauvres de la paroisse Notre-Dame une aumône dont nous leur laissons la libre appréciation. Ce fut ainsi fait et jugé par nous official susdit, au prétoire de l'officialité diocésaine, le mardi 9 janvier 1810. BOISLESVE, official. BARBIÉ, greffier. »

Séance tenante, l'abbé Rudemare appela de cette sentence au métropolitain. Son

appel, fondé sur ce que l'official, qui avait jugé selon sa sagesse, n'en avait pas moins jugé contre la pratique ordinaire des tribunaux en pareil cas, fut, le même jour, signifié par le greffier au promoteur métropolitain, qui, le surlendemain, émit des conclusions conformes à la sentence diocésaine. Mais l'official métropolitain donna, dans le sens de Guyeu, une sentence confirmative, qu'il fonda particulièrement sur le non-consentement de l'empereur, prétexte le plus frivole, le plus inadmissible : de plus, il censura le mode de réparation expressément exigé par les lois canoniques, et réforma la partie de la sentence diocésaine qui la contenait, prononçant qu'elle serait annulée et regardée comme non écrite dans cette sentence. Il ne pouvait pousser l'obséquiosité plus loin ; et, en voyant le tribunal ecclésiastique subir la volonté de l'empereur pour les termes comme pour le fond du jugement qu'on lui demandait, on reconnaît assez qu'il manqua de liberté.

Le défaut de témoins fut opposé à la réhabilitation du 1er décembre 1804 : mais les témoins avaient été Portalis, ministre des cultes, et Duroc, grand-maréchal du palais.

Le défaut de présence du propre curé forma la seconde objection : mais Pie VII, sur la demande du cardinal Fesch, lui avait délégué tous ses pouvoirs ; et on verra le grand-aumônier ne pas prendre au sérieux cette objection, puisque, dans la cérémonie du second mariage, il ne sera fait nulle mention de la présence du propre pasteur. Au pis-aller, si le grand-aumônier avait manqué de pouvoirs certains pour la réhabilitation du premier mariage, ne pouvait-on pas invoquer le *titre coloré*, c'est-à-dire un titre qui paraît valide et qui n'est nul que par un défaut caché ou inconnu [1] ? Or, d'après le droit canonique, un pareil titre, en suppléant aux pouvoirs douteux, aurait couvert le vice qu'on regardait comme essentiel. C'est ainsi probablement qu'on eût jugé dans toute autre cause matrimoniale qui n'eût pas intéressé personnellement l'empereur.

Pour pousser la question jusqu'à ses dernières limites [2], en supposant que le mariage de Buonaparte avec Joséphine fût radicalement nul, *quoad fœdus*, que s'ensuivrait-il pour la pratique, et que fait-on en pareil cas pour remédier à ce vice de nullité ? On condamne simplement les parties à réhabiliter en secret leur union, mais on ne leur permet point de convoler à de secondes noces. Il y avait, d'ailleurs, une raison particulière d'équité de la part de Napoléon, vis-à-vis de celle avec laquelle il vécut maritalement pendant six ou sept années ; car, puisqu'il appuyait si fort sur le défaut de consentement, il était de toute justice de réparer le dol par lequel il avait surpris indignement la religion de sa première épouse : or, le seul mode de réparation alors était de consentir de nouveau, et cette fois d'une manière plus sincère, plus valide. Mais Joséphine avait aux yeux de Buonaparte le tort d'être inféconde, et il fit céder la morale à son ambitieuse politique.

Le Moniteur du 14 janvier ayant rendu de l'affaire un compte inexact, et avancé que l'official diocésain avait déclaré la nullité du mariage de l'empereur, *quant au lien spirituel*, l'abbé Rudemare s'en plaignit à l'archi-chancelier, lui disant que le tribunal ne distinguait pas dans le mariage le lien civil et le lien spirituel ; qu'il ne connaissait que le lien purement et simplement, aux termes des saints canons, le *fœdus* dont la requête demandait qu'on prononçât l'annulation. L'archi-chancelier lui répondit que les rédacteurs de journaux n'étaient pas des canonistes. « Et puis, continua l'abbé Rudemare, comment concilier le silence que vous nous avez recommandé avec la publicité que vous venez de donner à notre sentence ? Ne trouvez-vous pas qu'on est en droit de lui faire le même reproche qu'on a fait au mariage, et que, s'il n'en reste aucun vestige dans notre greffe, on est autorisé à en contester la régularité et même l'existence ? » Le prince alors consentit à ce que les conclusions, sentences et appel fussent portés sur les registres des officialités, comme d'usage.

Il semblait tout naturel que le cardinal Fesch, président de la commission dont il vient d'être parlé, après avoir réhabilité la première union de Buonaparte avec Joséphine, refusât son ministère au second mariage de l'empereur avec Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche : car quel évêque pouvait paraître à cette cérémonie avec moins d'honneur que lui ? Sa conduite continua d'être marquée au coin de l'irréflexion

[1] M. Cattet, Défense de la Vérité sur le cardinal Fesch, p. 189. — [2] *Ibid.* p. 190.

et de l'inconséquence. Il n'avait point paru, il est vrai, aux séances de la commission ecclésiastique, lorsqu'elle avait examiné la compétence de l'officialité ; mais cette commission s'était réunie dans son propre palais. Il connaissait plus que personne les terreurs qu'inspirait son neveu, le danger qu'il y avait à lui résister ; et il accepta, sinon comme très-libre, comme très-indépendante, du moins comme très-valide, comme émanée d'un juge compétent, la sentence de l'officialité de Paris. Ministre de la première bénédiction nuptiale, il procéda à la seconde, sans plus hésiter que s'il ne s'était pas agi de marquer du sceau de la Religion un mariage peut-être radicalement nul, c'est-à-dire de consacrer une bigamie. Tout se passa de même pour le fond dans l'un et l'autre mariage ; excepté que le grand-aumônier ne prit pas, à l'égard du second, la sage précaution qu'il avait prise pour le premier, de se faire déléguer par le pape. Chose remarquable ! on avait si fort reproché à celui du 1er décembre 1804, comme vice essentiel, l'absence du propre pasteur, qu'on devait rigoureusement exiger sa présence au mariage du 2 avril 1810 ; du moins, fallait-il demander la remise ou délégation au propre curé, par écrit et adressée au cardinal Fesch ; et cependant ce dernier, prenant moins de précautions que la première fois, puisqu'il avait alors les pleins pouvoirs de Pie VII, se borna à donner la bénédiction nuptiale en sa qualité de grand-aumônier : comme si, avec moins de précautions, partant avec moins de pouvoirs, il faisait un acte plus valide, plus légitime qu'auparavant [1]. En présence d'irrégularités si palpables, on ne s'étonne pas qu'un fils du prince de Canino, neveu de Napoléon et du cardinal Fesch, ait dit du grand-aumônier [2] : « Mon oncle a eu tort. » Faisant ensuite allusion à une Histoire du cardinal où l'auteur envisage avec beaucoup d'indulgence la conduite de ce prélat, le prince ajouta : « Je ne comprends pas comment un historien ecclésiastique n'a pas condamné avec l'Église un mariage qui était contraire à ses lois et que le Ciel paraît avoir maudit, car depuis ce temps-là ma famille n'a plus prospéré. »

[1] M. Cattet, La Vérité sur le cardinal Fesch, p. 108. — [2] *Ibid.* p. 178.

SOMMAIRES.

LIVRE TREIZIÈME.

LIVRE QUATORZIÈME.

LIVRE QUINZIÈME.

TABLE

CHRONOLOGIQUE ET CRITIQUE,

DEPUIS L'AN 1793 JUSQU'A L'AN 1815.

PAPES.

SOUVERAINS.

Empereurs d'Allemagne.

A cette époque, dissolution de l'empire germanique.

Empereurs d'Autriche.

François I, empereur héréditaire. . .

Rois de France.

Louis XVII, mort en 1795
Louis XVIII . . . .

(Sous ces deux derniers rois : Convention nationale, jusqu'au 26 octobre 1795. — A la Convention succède le Directoire : le Corps législatif est divisé en Conseil des Anciens et Conseil des Cinq-Cents. — 18 brumaire an VIII. — Consulat : Buonaparte consul à vie, 1802. — Empire: Napoléon, empereur des Français, 1804. Sa déchéance est prononcée le 2 avril 1814 par le sénat et promulguée le 4. Il se retire à l'île d'Elbe. — Louis XVIII gouverne. — Retour de Napoléon, 1er mars 1815. Il abdique le 21 juin. — Louis XVIII reprend l'exercice de l'autorité.)

Rois d'Espagne.

Charles IV abdique en 1808
Ferdinand VII est proclamé le 19 mars 1808

(Interrègne et révolution jusqu'en 1814, époque où Ferdinand rentre dans ses Etats.)

Portugal.

Marie seule. . . . .

Rois d'Angleterre.

Georges III. . . . .

Naples et Sicile.

Ferdinand IV. . . . .

États sardes.

Victor-Amédée III. 1799
Charles-Emmanuel-Ferdinand. . 1802
Victor-Emmanuel . . . . . .

Rois de Danemark.

Christiern VI. 1808
Frédéric VI, proclamé en. . . 1808

Rois de Suède.

Gustave-Adolphe 1800
Charles XIII. . . . . . .

Rois de Prusse.

Frédéric-Guillaume II 1797
Frédéric-Guillaume III . . .

BAVIÈRE

Maximilien-Joseph, roi de Bavière en. 1806

SAXE.

Frédéric-Auguste, roi de Saxe en 1806

WURTEMBERG.

Guillaume, roi de Wurtemberg en 1806

PAYS-BAS.

Guillaume-Frédéric, roi des Pays-Bas en. 1814

RUSSIE.

Catherine-Alexiewna. 1796
Paul Pétrowitz. 1801
Alexandre Ier. . . . .

DOGES DE VENISE.

Louis Manin. (Extinction de cette république.)

GRANDS-DUCS DE TOSCANE.

Ferdinand-Joseph . . . . .

DUCS DE PARME ET PLAISANCE.

Don Ferdinand-Marie-Philippe-Louis. . . . .
Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche, proclamée en 1815

DUCS DE MODÈNE

Hercule-Renaud 1802
François d'Autriche et d'Est, proclamé en. 1815

LUCQUES

Charles-Louis, infant d'Espagne duc de Lucques, proclamé en 1815

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Georges Washington.
John Adams 1797
Thomas Jefferson 1801
réélu en 1805
James Maddison. 1809
réélu en 1813

SECTAIRES.

Théophilantrophes à Paris.

Affiliés des sociétés secrètes, sous des dénominations diverses, en Allemagne, en Pologne, en Russie, en France, en Italie, en Espagne.

Fanatiques dans le pays de Bade, la Saxe et la Poméranie.

PERSÉCUTIONS.

Persécution, préparée par les Jansénistes et les philosophes, suscitée par les Jacobins, entretenue par les Théophilanthropes et les autres sectaires, de 1790 à 1800.

Persécution contre l'Eglise romaine de 1808 à 1814.

En Asie, et notamment dans l'Eglise de Chine, persécution contre les missionnaires et les nouveaux convertis.

ÉCRIVAINS ECCLÉSIASTIQUES.

1794. — Antoine-Henri BÉRAULT-BERCASTEL, Jésuite, puis curé d'Omerville, puis chanoine de Noyon, né au diocèse de Metz, composa d'abord un poëme en douze chants sur la terre promise, où il mêle, avec assez peu de goût, la fable et l'histoire. Il commença à faire paraître, en 1778, une *Histoire de l'Eglise*, qui s'arrête à 1721 ; elle a eu du succès à cause des principes et de l'esprit dans lesquels elle est rédigée. On a prétendu que les quatre derniers volumes étaient de Feller : c'est la partie la plus négligée de l'ouvrage. Quoi qu'il en soit, nous avons, sous le titre d'*Histoire générale de l'Eglise*, refondu, rectifié et complété tout le travail de Bérault-Bercastel, et nous l'avons continué jusqu'à nos jours

dans l'esprit des doctrines romaines. Notre édition a 12 vol. in-8°.

1796. — François-Antoine ZACCARIA, Jésuite, né dans le Milanais en 1712, historien, philologue, antiquaire, théologien, s'est exercé sur une foule de sujets différens. La liste de ses opuscules et de ses dissertations annonce une lecture prodigieuse et une critique très-vaste. Les matières ecclésiastiques étaient surtout familières à Zaccaria. Un de ses premiers écrits paraît être la *Suite des évêques de Crémone*, 1749. Il rédigeait alors un Journal à Modène, et succéda au savant Muratori dans la place de bibliothécaire du duc. En 1755, il donna une nouvelle édition des *OEuvres de Tamburini*, 3 vol. in-folio, avec des notes, et une Réfutation de Concina et de Dinelli. Il publia à Venise, en 1759, un projet d'édition des *OEuvres de S. Isidore de Séville*, en 5 vol. in-folio. On le dit auteur d'une *Apologie de la Théologie morale* de Busembaüm, qui fut condamnée au feu par arrêt du parlement de Paris, du 10 mars 1758. En 1760, Zaccaria se rendit éditeur de cette *Théologie*, et, lors de l'éclat contre les Jésuites en France, il prit leur défense dans plusieurs écrits dont leurs ennemis lui firent un crime. En 1768, il fit paraître l'*Anti-Febronius*, en italien, 2 vol. in-4°, et en 1772, l'*Anti-Febronius vengé*, en latin, 4 vol. in-8°, où il réfutait à la fois, et l'auteur principal, et un de ses défenseurs, qui s'était caché sous le nom de *Théodorus a Palude*. Après avoir résidé successivement à Modène, à Pistoie et à Turin, Zaccaria fut appelé à Rome par Pie VI, qui se servit plusieurs fois de sa plume pour répondre aux ennemis du saint Siége. Dans l'affaire de Hontheim, Zaccaria composa, sous le nom de *Théotime Eupistinus*, un *Livre des rétractations des catholiques*, dont l'impression souffrit, dit-on, quelques difficultés de la part du père Schiara, maître du sacré palais, ou plutôt de la part du père Vairani, son confrère. Zaccaria aida Mansi dans sa Collection des conciles. On lui attribue un *Supplément à l'Histoire ecclésiastique* du père Alexandre, 1776, et il réfuta le Capucin Viatore dans sa *Défense des trois Papes et du concile romain de* 1725, 1782. En 1786, il fut fait professeur d'histoire ecclésiastique à la Sapience. Il coopérait avec Cuccagni et Marchetti au *Journal ecclésiastique* de Rome, que l'on voulait opposer aux *Nouvelles ecclésiastiques* de Vienne, aux *Annales ecclésiastiques* de Florence, et au *Journal littéraire* de Milan, tous rédigés d'après les fausses idées qui dominaient dans ces capitales. Zaccaria, dont nous ne pouvons citer toutes les productions, fut un des auteurs les plus féconds de ces derniers temps, et se distingua par son attachement aux droits du saint Siege et de l'Eglise à une époque où ils étaient le plus vivement combattus.

1800. — Gabriel FABRICY, Dominicain, né à Saint-Maximin, en Provence, vers 1725, alla à Rome vers 1760, s'y fixa, et y mourut. Son plus grand ouvrage est intitulé : *Des titres primitifs de la Révélation*, ou *Considérations critiques sur la pureté et l'intégrité du texte original des Livres saints de l'Ancien Testament*, Rome, 1772; 2 vol. in-8°. Il donna encore quelques opuscules; par exemple, des *Mémoires pour servir à l'Histoire des pères Ansaldi*, *Mamachi*, *Patuzzi*; etc.

1801. — Joseph MARINOWICH, prêtre Jésuite, théologien de la sacrée pénitencerie, né à Péraste et mort à Rome, est celèbre par sa *Dissertation polémico critique sur les Arméniens*, en un volume; il en consacra trois autres à un *Compendium historique de la nation arménienne*. Il défend dans ces deux ouvrages l'Eglise d'Arménie, que quelques théologiens taxaient d'hérésie.

(21 août.) — Jean-François GODESCARD, chanoine de Saint-Honoré, à Paris, prieur de Bonrepos, secrétaire de l'archevêché sous de Beaumont et de Juigné, né au diocèse de Rouen en 1728, est principalement connu par sa Traduction des *Vies des Saints*, en 12 vol., 1763 et 1783. Godescard fut aidé dans ce travail par Joseph-François Marie, docteur de Sorbonne, censeur royal, et professeur de mathématiques au collége Mazarin. Ils firent beaucoup de changemens et d'additions au travail de l'auteur anglais, Alban Butler. Le 13e volume, imprimé depuis, n'est point de la traduction de Godescard, mais de l'abbé Nagot, de Saint-Sulpice. Godescard commença un Abrégé de ce même ouvrage, qui a été achevé par Bourdier-Delpuits, et publié, en 1802, en 4 vol. On doit encore à Godescard une édition de l'*Analyse de la foi divine*, de Henri Holden (latin), 1767; une édition des *Traités de controverse* des frères de Valemburgh, avec leurs Vies; une édition du Nouveau Testament, de la collection de Barbou, 1785; une Traduction du traité *De la mort des persécuteurs*, de Lactance, et des *Essais historiques et critiques sur la suppression des monastères et autres établissemens pieux en Angleterre*, traduits de l'anglais de Dodd, dans son

Histoire de l'Eglise), 1791; *Eloges de l'abbé Bergier, et de l'abbé Legros*, insérés dans les Annales catholiques; *Réflexions sur le duel*, traduites de l'anglais, 1801. Il a laissé en manuscrit une *Histoire du cardinal Polus*; la Traduction de l'*Histoire du sacrilége*, de Spelman; des *Fondemens de la Religion chrétienne*, de Challoner; des *Sermons de Sherlock*; et quelques autres opuscules.

1802 (23 mai). — François-Xavier DE FELLER, Jésuite, né à Bruxelles en 1735, mort à Ratisbonne, était très-attaché au saint Siége et à sa Société. Ses ouvrages sont : *Jugement d'un écrivain protestant touchant le livre de Febronius*, 1771, in-8°; une *Lettre sur le dîner du comte de Boulainvilliers*, de Voltaire; le *Catéchisme philosophique*, 1777; des *Discours sur divers sujets de religion et de morale*, 1778; une édition augmentée de l'*Examen de l'évidence intrinsèque du christianisme de Jenyns*, 1779; l'*Examen impartial des Epoques de la nature*, de Buffon, 1780; le *Coup d'œil sur le congrès d'Ems*, 1787; le *Véritable état du différend entre le nonce de Cologne et les électeurs*, 1787; le *Recueil des représentations des Brabançons*, en 16 vol. Feller rédigea longtemps le *Journal historique et littéraire* qui s'imprimait à Luxembourg, puis à Liége, et dont le recueil forme 60 volumes. Sa louable opposition aux mesures de l'empereur Joseph II l'a peut-être entraîné trop loin. Son *Dictionnaire historique* a obtenu huit éditions. La huitième a été donnée par nous, en 20 vol. in-8°. Dans une édition de la bulle *Auctorem fidei*, faite à Dusseldorf, Feller inséra quelques notes tendantes à justifier le synode de Pistoie, et que le cardinal Gerdil a réfutées. Cet écrivain avait un zèle vif, mais on lui désirerait quelquefois plus de critique et de mesure. C'était d'ailleurs un homme vertueux, estimable et instruit. Quelques-uns de ses ouvrages parurent sous le nom de Flexier de Reval, anagramme de son nom.

(12 août.) — Hyacinthe-Sigismond GERDIL, cardinal, né à Samoens en Savoie, le 23 juin 1718, entra chez les clercs réguliers Barnabites, et fut professeur de théologie à Turin. Son mérite le fit choisir pour précepteur du prince de Piémont, fils de Victor-Amédée III, roi de Sardaigne. Il composa pour ce prince plusieurs bons ouvrages, et chercha surtout à lui inspirer la connaissance et l'amour de la religion. A la mort du cardinal Percoti, Barnabite, il fut nommé évêque de Dybonne, et vicaire apostolique des Indes au delà du Gange; mais cette mission n'eut pas de suite, parce qu'on ne voulut pas priver l'Europe des travaux et des services d'un homme de ce mérite. Le 23 juin 1777, le père Gerdil fut fait cardinal *in petto*; il ne fut déclaré que le 15 septembre suivant, et devint successivement préfet de l'Index et de la Propagande. Honoré de la confiance des papes Pie VI et Pie VII, il fut souvent consulté par eux dans les circonstances les plus difficiles. Ses connaissances théologiques, son désintéressement, sa piété, sa sagesse, sa conduite toujours égale et soutenue, lui conciliaient, encore plus que ses dignités, le respect général. Obligé de quitter Rome en 1798, il se retira dans le Piémont. Cette révolution ne le priva que de peu de chose, parce qu'il n'était pas riche, et il ne vit dans le rétablissement de l'autorité pontificale à Rome, en 1800, que le retour de l'ordre et de la paix. La plupart de ses ouvrages furent d'abord imprimés séparément. On en réunit ensuite plusieurs dans une édition faite à Bologne, en 1784, en 6 vol. in-4°. En 1806, le père Fontana, général des Barnabites, et le père Scala, en entreprirent une nouvelle édition beaucoup plus complète. Les quatre premiers volumes parurent cette année-là, avec un Eloge littéraire du cardinal. Le premier volume embrasse des écrits qui ont la plupart rapport à l'éducation. Il renferme l'*Anti-Emile, ou Réflexions sur la théorie et la pratique de l'éducation contre les principes de Rousseau*, déjà imprimé à Turin en 1765; l'*Examen d'un article du Journal encyclopédique, concernant les réflexions précédentes*; les *Considérations sur les études de la jeunesse*, en italien; un *Plan d'études pour un jeune seigneur*; le *Compte rendu des études du prince de Piémont*; des *Institutions de logique* en latin, et des *Pensées sur les devoirs des différens états de la vie*. Les quatre volumes suivans traitent presque en entier de la métaphysique. Gerdil y réfute quelques-uns des principes de Loke et de Wolff, et défend le sentiment de Malebranche sur l'origine de nos idées. Le sixième volume, qui est tout en latin, contient des Discours et un Cours de philosophie, et le septième roule sur le droit civil et politique. Ces trois derniers tomes parurent en 1807. Dans le huitième, on trouve un *Traité des combats singuliers*, publié pour la première fois à Turin en 1759, et recommandable par la raison, la force et la logique; un *Discours sur la nature et les effets du luxe*, imprimé aussi à Turin en 1767, et où l'auteur réfute Montes-

quieu; et des *Règles de conduite pour une princesse mariée*, avec quelques fragmens historiques. Le tome neuf, qui est aussi de 1807, est rempli en entier par un ouvrage important, mais que l'auteur n'a pas terminé. C'est l'*Introduction à l'étude de la religion*, qui, lorsqu'elle avait vu le jour, en 1755, avait recueilli les éloges des savans, de Jean Lami, de Zanotti, de Bianchi, de Bottari, et même des protestans Dutens et Brucker. Le tome dix, imprimé en 1808 ainsi que les trois suivans, commence par une *Courte exposition des caractères de la vraie religion*, en italien. A la suite sont des *Considérations sur Julien*, où l'auteur juge ce prince, non d'après les écrivains ecclésiastiques, mais d'après les auteurs païens. Cet écrit, plein de critique et de nerf, forme une excellente réfutation des éloges intéressés qu'on a donnés à Julien dans les derniers temps. Des *Observations sur le sixième tome de l'Histoire philosophique de Raynal* font regretter que le cardinal Gerdil n'ait pas poussé plus loin son travail sur ce sujet. Dans un *Essai d'instruction théologique*, il réfute Bayle, le *Système de la nature*, et les défenseurs de l'antiquité du monde. Il y a ensuite des *Observations sur les Epoques de la nature*, de Buffon. Les volumes suivans sont consacrés plus particulièrement à la théologie. Le onzième contient trois Dissertations qui font suite à l'*Essai théologique* précédent; des opuscules relatifs à la constitution hiérarchique de l'Eglise; des *Remarques* sur le plan des docteurs de Sorbonne, en 1718, pour la réunion de l'Eglise grecque et de l'Eglise romaine; un *Traité du droit des papes* dans l'Eglise, contre Slevogt, théologien à Iéna, et des *Remarques sur les Leçons canoniques* de Lakics, *sur l'institution des évêchés.* Ce Lakics était un canoniste allemand, qui cherchait, par ses leçons, à concourir aux innovations de Joseph II. Le tome douze est consacré en entier à la réfutation de deux pamphlets contre le Bref *Super soliditate*, qui avait condamné le livre d'Eybel: *Qu'est-ce que le pape?* Ces deux libelles avaient été annoncés avec éloge dans les *Annales ecclésiastiques* de Joseph Pagani à Florence, que le cardinal réfute aussi. Le tome treize contient encore une *Apologie* du Bref *Super soliditate*, des *Remarques* contre Launoy, et d'autres *Remarques sur le Commentaire de Febronius, relativement à sa rétractation.* Le cardinal lui oppose surtout l'autorité des théologiens français, de Thomassin, de Marca, de Bossuet. Dans le tome quatorze est l'*Examen des motifs de l'opposition faite par l'évêque de Noli* (B. Solari) *à la publication de la bulle Auctorem fidei*, contre le synode de Pistoie. A la suite de l'*Examen*, on trouve des *Remarques sur quelques notes de Feller*, dont il a été question dans la notice précédente. Enfin, dans le tome quinze se trouve un Traité sur la primauté du pape, un autre sur le mariage et sur les droits de l'Eglise à cet égard, des observations sur un livre du père Galiffet, un nouvel *Examen de l'opposition de l'évêque de Noli à la bulle Auctorem fidei*, et de sa *Lettre aux constitutionnels*, en 1801, et une réponse à l'archevêque d'Embrun. Plusieurs volumes de cette édition qui devaient renfermer quelques écrits de théologie, et surtout des traités de morale, ne furent point publiés immédiatement, à cause des troubles de l'Eglise et de l'usurpation de Rome.

1803 (27 novembre). — Antoine Guénée, chanoine d'Amiens et abbé de l'Oroy, né à Etampes en 1717, mort à Fontainebleau, où il s'était retiré lors de la révolution, fut d'abord professeur de rhétorique au collége de Plessis, et acquit au bout de vingt ans le titre d'émérite. Il publia, en 1754, les *Observations*, de lord Littleton, *sur la conversion et l'apostolat de S. Paul*, avec la Traduction de deux *Discours sur l'excellence intrinsèque de la religion chrétienne.* Il traduisit aussi les *Observations* de West *sur l'histoire et les preuves de la résurrection de Jésus-Christ;* mais son ouvrage le plus célèbre est intitulé *Lettres de quelques Juifs à Voltaire.* La première édition vit le jour en 1769, et il s'en fit successivement plusieurs, que l'auteur a beaucoup augmentées. Voltaire, quoique blessé par l'abbé Guénée, rendit justice à son talent: *Le secrétaire juif*, dit-il, lettre du 8 décembre 1777 à d'Alembert, *n'est pas sans esprit et sans connaissances; mais il est malin comme le singe. Il mord jusqu'au sang en faisant semblant de baiser la main.* Guénée fut reçu à l'Académie des Inscriptions en 1778. Le cardinal de La Roche-Aymon, grand-aumônier, l'attacha à la chapelle du roi à Versailles, et l'abbé Marie, son ami, instituteur des enfans du comte d'Artois, l'engagea à partager avec lui ces fonctions. L'abbé Guénée lut à l'Académie quatre *Mémoires sur la fertilité de la Judée*, qui offrent des réponses à quelques assertions des incrédules modernes. Cet écrivain est encore auteur *des Quakers à leur frère Voltaire*, 1768.

— Adéodat Turchi, évêque de Parme, né en 1724, était religieux Capucin, et

fut choisi pour précepteur de l'infant D. Louis, prince de Parme, fils du duc Ferdinand. Quand l'éducation du prince fut achevée, on le nomma à l'évêché de Parme, et il alla à Rome pour se faire sacrer, suivant l'usage des évêques d'Italie. On lui fit signer alors une rétractation dont nous ne connaissons pas bien l'objet. Le cardinal Gerdil et le prélat della Somaglia furent ceux qui le portèrent à cette démarche. Peut-être le père Turchi avait-il été ébloui d'abord par les écrits des théologiens de Pavie. Quoi qu'il en soit, il fut sacré le 21 septembre 1788, et se montra toujours depuis attaché au saint Siége. On a quatre volumes de ses *Homélies*, prononcées en différentes circonstances. Il y en a une entre autres pour la fête du bienheureux Barthélemi de Bragance, évêque de Vicence, et Dominicain, mort en 1720, que Pie VI déclara bienheureux en 1794. Ces *Homélies* respirent la piété. Il y a aussi du même auteur des *Oraisons funèbres*.

1804 (27 avril). — François-Antoine de Lorenzana, né à Léon en 1722, évêque de Placencia en 1765, archevêque de Mexico en 1766, archevêque de Tolède en 1772, fut cardinal en 1789. On lui doit des éditions, entre autres des Pères de Tolède, accompagnées de doctes préfaces.

(23 novembre). — Etienne Borgia, cardinal, né à Velletri en 1731, fut élevé auprès de son oncle, l'archevêque de Fermo, et contracta sous lui le goût de l'étude. Il passa par différentes charges de la cour romaine, et fut fait cardinal le 30 mars 1789. Secrétaire, puis préfet de la Propagande, il avait beaucoup de zèle pour les missions. Arrêté le 8 mars 1798, lors de l'invasion de Rome, il fut relâché vingt jours après, avec ordre de sortir de l'Etat romain, et se retira dans l'Etat de Venise. Au retour de Pie VII, il se livra de nouveau au soin des missions, et c'était pour les rétablir en France qu'il accompagna le pape. Il tomba malade pendant ce voyage, et mourut à Lyon. Le cardinal Borgia est auteur de plusieurs ouvrages de critique et d'érudition, entre autres d'une *Histoire du Domaine temporel du saint Siége sur les deux Siciles*, de *la Confession de S. Pierre prouvée par les témoignages chronologiques*, etc. Voyez *l'Abrégé de sa Vie*, en latin, par le père Paulin de Saint-Barthélemy, 1805.

1806 — Paulin de Saint-Barthélemy, ou plutôt Jean-Philippe Werdin, Carme déchaussé, né à Hofen, en 1748, étudia à Prague, passa quatorze années dans les missions des Indes, et revint à Rome en 1798. Il fut depuis 1800 consulteur de la Congrégation de l'Index et inspecteur des études de la Propagande. La majeure partie de ses ouvrages a pour objet la langue sanscrite et les autres idiomes de l'Inde. Nous citerons : *De latinis sermonis origine, et cum orientalibus linguis connexione ; India orientalis christiana, de Basilicâ S. Pancratii martyris disquisitio.*

— Jean-Baptiste Gallicioli, né à Venise en 1733, prêtre de l'Eglise de Saint-Cassien, professeur de langues orientales dans les écoles publiques de Venise, a donné plusieurs ouvrages, tels qu'une *Phraséologie biblique*, etc.

1809. — Frédéric-Léopold, comte de Stolberg, né en 1750 à Bramstadt dans le Holstein, se convertit à cinquante ans à la religion catholique. Son grand ouvrage, l'*Histoire de la religion de Jésus-Christ*, en 9 vol., a des continuateurs.

1813 (4 janvier). — Christophe Muzani, Jésuite, né à Vicence le 28 avril 1724, fut un prédicateur de mérite, comme le prouvent son Carême et ses Panégyriques qui ont été publiés. Il écrivit plusieurs opuscules contre le jansénisme, et pour défendre les droits du saint Siége. Son zèle pour la vérité et l'énergie de son talent l'ont mis à même de rendre les plus grands services à la cause de l'autel et du trône.

— Louis Mozzi, Jésuite, puis chanoine de Bergame, publia, en 1777, trois *Lettres* contre la *Dissertation sur le retour des Juifs à l'Eglise*; en 1779, *le Faux disciple de S. Augustin et de S. Thomas convaincu d'erreur*, contre le livre intitulé : *la Doctrine de S. Augustin et de S. Thomas victorieuse de celle de Molina*, imprimé à Paris en 1764, et publié en italien à Brescia en 1776 ; en 1780, un *Court Essai* contre une critique de ce même ouvrage, par le P. Viatore de Coccaglio ; en 1785, *Histoire abrégée du schisme de la nouvelle Eglise d'Utrecht*, pour laquelle Pie VI lui adressa, le 8 juin 1785, un Bref de félicitation ; ce qui put consoler Mozzi de la réfutation que prétendit faire de son *Histoire* l'abbé Bossi, chanoine de Milan, dans le livre qui parut en 1788 sous ce titre : *Le catholicisme de l'Eglise d'Utrecht.*

— Alphonse Muzzarelli, théologien

de la Pénitencerie à Rome, né à Ferrare en 1749, fut d'abord Jésuite, résida à Monza et à Parme, et devint ensuite chanoine de Ferrare. Appelé à Rome par Pie VII, il s'y fit estimer par sa piété et ses connaissances. Il est auteur *du Bon usage de la logique en matière de religion*, Rome, 1807, 10 vol. C'est un recueil de trente-trois opuscules, ou dissertations sur différentes matières. Nous citerons entre autres les *Méditations du philosophe; l'Emile détrompé*, contre Rousseau, et l'*Examen de quelques opinions* de Bonnet de Genève, l'une sur les miracles, l'autre sur la résurrection. Muzzarelli composa divers ouvrages de piété, *le Bon usage des vacances pour la jeunesse studieuse, le Carnaval sanctifié, l'Année de Marie, la Dévotion au sacré cœur*, etc. Il mourut à Paris, où il avait été amené, en 1809, lors de la persécution de l'Eglise. Ce vertueux et savant ecclésiastique dirigeait à Ferrare une congrégation dite *de la Jeunesse studieuse*. On publia à Rome, en 1807, un opuscule de lui, intitulé : *Origine de la juridiction des évêques dans leur diocèse;* et, en 1814, une *Dissertation sur le droit du pape de destituer les évêques*. Nous avons puisé dans ses opuscules la matière de plusieurs dissertations dont l'*Histoire générale de l'Eglise* est accompagnée.

1814. — Philippe-Ange BECCHETTI, évêque de Citta-della-Pieve, né en 1743, entra dans l'ordre de Saint-Dominique, et fut fait évêque en 1800. Il est principalement connu par sa Continuation de l'*Histoire ecclésiastique* d'Orsi. Ce prélat a laissé d'autres écrits. Il fit le serment, lors de la persécution de Buonaparte, et le rétracta au retour du pape.

CONCILES, SYNODES, ETC.

1797. — 1er Concile, ou plutôt conciliabule des évêques constitutionnels dans la cathédrale de Paris.

1802. — 2e Concile, ou plutôt conciliabule des évêques constitutionnels à Paris.

1806. — Synode, dit d'Antioche, au monastère de Carcaph, diocèse de Béryte.

1810. — Réunion d'évêques à Baltimore, et règlement en dix-huit articles, dressé le 13 novembre, pour l'administration des Eglises des Etats-Unis.

1811. — Concile national, ou plutôt assemblée d'évêques de l'empire et du royaume d'Italie, à Paris.

FIN DU TOME DOUZIEME.

TABLE ANALYTIQUE

DES DOUZE PREMIERS VOLUMES

DU

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ÉGLISE

TABLE ANALYTIQUE

DES DOUZE PREMIERS VOLUMES

DE L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ÉGLISE.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.